

SOURCES CHRÉTIENNES
Fondateurs: H. de Lubac, s.j., et † J. Daniélou, s.j.
Directeur: C. Mondésert, s.j.

281
OPI

N° 287

ORIGÈNE
HOMÉLIES
SUR LE LÉVITIQUE

TOME II
(Homélies VIII-XVI)

TEXTE LATIN
TRADUCTION, NOTES ET INDEX

PAR

Marcel BORRET, s.j.

*Ouvrage publié
avec le concours du Centre National des Lettres*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS
1981

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des Sources Chrétiennes
(E.R.A. 645 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

TEXTE ET TRADUCTION

© *Les Éditions du Cerf*, 1981
ISBN 2-204-01826-0

HOMILIA VIII

De eo, quod scriptum est : *Mulier quaecumque conceperit semen et pepererit masculum, immunda erit septem diebus^a* et de diversitatibus leprae ac purificationibus leprosi^b.

1. Medicum dici in Scripturis divinis Dominum nostrum Iesum Christum etiam ipsius Domini sententia perdocemur, sicut dicit in Evangeliiis : *Non indigent sani medico, sed qui male habent. Non enim veni iustos vocare, sed peccatores*
5 *in paenitentiam^a.*

Omnis autem medicus ex herbarum sucis vel arborum vel etiam metallorum venis aut animantium naturis profutura corporibus medicamenta componit. Sed herbas istas si qui forte, antequam pro ratione artis componantur,
10 adspiciat, si quidem in agris aut montibus, velut fenum vile conculcat et praeterit. Si vero eas intra medici scholam dispositas per ordinem viderit, licet odorem tristem forte

Tit. a. Lévi. 12, 2 || b. Cf. Lévi. 13 et 14

1 a. Matth. 9, 12-13

1. Plus ou moins complète, la citation matthéenne fonde le titre de médecin donné à Jésus : « Or le Logos Dieu a été envoyé, médecin aux pécheurs, maître des divins mystères à ceux qui, déjà purs, ne pêchent plus. » *CC*, 3, 63, 7 ; cf. 61, 8. « Et le Seigneur vient en Sauveur comme un bon médecin, plutôt pour nous pleins de péchés que pour les justes. » *Id.*, 2, 67 fin ; cf. 1, 9 fin. Jésus fut certes médecin des corps : « D'innombrables infirmités ont été guéries » par lui, *Id.*, 8, 45, 25. Mais il fut et reste médecin des âmes, et le titre et les termes médicaux symbolisent des réalités d'ordre spirituel :

VIII

< PURIFICATION DE LA FEMME QUI CONÇOIT ET ENFANTE. LÈPRE HUMAINE >

Sur la parole : « Toute femme qui reçoit dans son sein une semence et enfante un enfant mâle sera impure pendant sept jours^a. » Variétés de la lèpre et purifications du lépreux^b.

1. Médecin est un titre que les
Jésus médecin divines Écritures donnent à notre Seigneur Jésus-Christ¹, comme nous l'enseigne la sentence du Seigneur lui-même dans les Évangiles : « Ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin de médecin, mais les malades. Car je ne suis pas venu appeler les justes à la pénitence, mais les pécheurs^a. »

Or tout médecin, au moyen de suc d'herbes ou d'arbres, ou encore de veines de minéraux ou d'organes d'animaux, compose des remèdes qui seront utiles aux corps. Mais ces herbes, si d'aventure on les aperçoit avant qu'elles soient méthodiquement traitées, du moins dans la plaine ou la montagne, on les foule aux pieds comme un foin vil et l'on passe. Mais quand on les voit dans l'officine du médecin rangées en bon ordre, bien qu'elles exhalent peut-être une

ainsi la guérison du lépreux, sensible et intelligible, *Id.*, 1, 48, 51 ; celle de « la femme que Satan tenait courbée », *Id.*, 8, 54, 14 s. Cf. *De princ.* 2, 10, 6, *SC* 252, p. 386 s. *In Jer. hom.* 12, 5, *SC* 238, p. 26, 35 s. L'image était traditionnelle : *IGNACE*, *Ephes.* 5, 2 ; *CLEM. ALEX.*, *Protr.* 1, 8 ; *Paed.* 1, 1, 1, etc. Sur Yahvé médecin, cf. *G. VON RAD*, *Théologie de l'Ancien Testament*², t. I, tr. E. de Payer, p. 241-242.

et austerum reddant, tamen suspicabitur eas curae vel
remedii aliquid continere, etiamsi nondum, quae vel
15 qualis in eis sit sanitatis ac remedii virtus, agnoverit.
Haec de communibus medicis diximus.

Veni nunc ad Iesum caelestem medicum, intra ad hanc
stationem medicinae eius Ecclesiam, vide ibi languentium
iacere multitudinem. Venit mulier, quae ex partu *immunda*
20 effecta est^b, venit *leprosus*, qui *extra castra* separatus est
pro immunditia leprae, quaerunt a medico remedium,
quomodo sanentur, quomodo mundentur; et quia Iesus
hic, qui medicus est, ipse est et Verbum Dei, aegris suis
non herbarum sucis, sed verborum sacramentis medi-
35 camenta conquirunt. Quae verborum medicamenta si qui
incultius per libros tamquam per agros videat esse dispersa,
ignorans singulorum dictorum virtutem ut vilia haec et
nullum sermonis cultum habentia praeteribit. Qui vero
parte ex aliqua didicerit animarum apud Christum esse
40 medicinam, intelliget profecto ex his libris, qui in Ecclesia
recitantur, tamquam ex agris et montibus salutare herbas
adsumere unumquemque debere, sermonum dumtaxat
vim; ut, si qui ille est in anima languor, non tam exterioris
frondis et corticis, quam suci interioris hausta virtute
5 sanetur. Videamus ergo adversum immunditiam partus
et contagionem leprae praesens haec lectio quam diversa
et quam varia purificationum medicamenta conficiat.

2. *Et locutus est inquit Dominus ad Moysen dicens:*
loquere filiis Istrahel et dices ad eos: mulier quaecumque
conceperit semen et pepererit masculum, immunda erit
septem diebus^a. Primo consideremus secundum historiam,
5 *si non videtur quasi ex superfluo additum: Mulier quae*
conceperit semen et pepererit masculum, quasi possit aliter

1 b. Cf. Mc 5, 25; Lév. 12, 2 s. || c. Cf. Mc 1, 40; Lév. 13, 46

2 a. Lév. 12, 1-2

odeur forte et désagréable, on devinera pourtant qu'elles
contiennent une vertu curative ou thérapeutique, même
si on ne connaît pas encore leurs propriétés hygiéniques et
médicinales. Voilà pour les médecins ordinaires.

Or viens auprès de Jésus, le médecin céleste; entre dans
cet institut médical qu'est son Église; regarde, étendue là,
une foule de malades. Voici une femme que son accouchement
a rendue impure^b; voici un lépreux qui fut mis à
part « hors du camp » en raison de l'impureté de sa lèpre^c :
ils demandent au médecin un remède, un traitement pour
guérir, pour être purifiés. Et parce que Jésus, qui est ce
médecin, est en personne aussi le Verbe de Dieu, il
rassemble pour ses malades des remèdes tirés, non pas des
sucs d'herbes, mais des sens mystérieux de ses paroles.
Ces remèdes de paroles, à négligemment les voir dispersés
à travers livres, comme à travers champs, dans l'ignorance
de la vertu de chacune des sentences, on les laissera de
côté comme dépourvus de valeur et d'élégance. Mais pour
peu qu'on ait appris que la médecine des âmes est auprès
du Christ, on comprendra sûrement que chacun doit tirer
de ces livres lus à l'Église, comme de la plaine ou de la
montagne, des herbes salutaires, à savoir le sens des
paroles : cela, pour que, s'il est dans l'âme une langueur,
elle soit guérie par la vertu puisée, moins dans le feuillage
extérieur et l'écorce, que dans le suc intérieur. Ainsi, contre
l'impureté de l'enfantement et l'infection de la lèpre,
voyons quelle diversité et quelle variété de remèdes
purifiants constitue la leçon présente.

**La Vierge
entre les femmes**

2. « Le Seigneur parla à Moïse en
ces termes : Parle aux fils d'Israël, et
tu leur diras : Toute femme qui reçoit
dans son sein une semence et enfante un enfant mâle sera
impure durant sept jours^a. » D'abord, examinons selon
l'histoire s'il ne semble pas y avoir une addition superflue :
« La femme qui reçoit dans son sein une semence et
enfante un enfant mâle » : comme si elle pouvait enfanter

masculum parere nisi semine concepto. Sed non ex superfluo additur.

Ad discretionem namque illius, quae sine semine *concepit* 10 *et peperit*, istum sermonem pro ceteris mulieribus legislator adiecit, ut non omnem mulierem, quae peperisset, designaret *immundam*, sed eam, quae *concepto semine peperisset*. Addi quoque ad hoc etiam illud potest, quod lex ista, quae de immunditia scribitur, ad mulieres pertinet; de Maria 15 autem dicitur quia *Virgo*^b *concepit et peperit*. Ferant ergo legis onera mulieres, virgines vero ab his habeantur immunes.

Sed si nobis aliquis occurrat argutus et dicat quia et Maria *mulier* in Scripturis nominatur — sic enim dicit 20 *Apostolus : Ubi autem venit plenitudo temporum, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege, ut eos, qui sub lege erant, redimeret*^c —, respondebimus ei quia in hoc *Apostolus mulierem* non pro corruptela, sed pro sexus indicio nominavit; ut, quia dicebat *Filium Deum* 25 *missum*, simul et illud, quod communi omnium ingressu in hunc mundum venisset, exponeret.

Est porro et aetatis istud vocabulum, eius scilicet, qua feminino sexui de annis pubertatis exceditur et ad id temporis, quo habilis viro videatur esse, transitur. Sicut 30 et econtra vir appellatur is, qui adolescentiae tempus excesserit, etiamsi uxorem nondum habeat, cuius vir esse dicatur; quo nomine appellari solent etiam hi, quos

18 s. Cf. Procop., Comm. in Lev. 12, 2 (729 - 730 M. = cod. Monac. graec. 358 fol. 263^v) : Ἡλικίας γὰρ ἡ κλησις [sc. γυναικός] τῆς οὐκέτι παιδίου ὡς καὶ ἡ τοῦ ἀνδρός, καὶ τὴν ἐν τῷ σπείρειν μὴ ἔχη πρᾶξιν. Διὸ καὶ Παῦλος 5 φησιν · « ἐξαπέστειλεν ὁ Θεὸς τὸν υἱὸν αὐτοῦ γενόμενον ἐκ γυναικός ». Καὶ Ἀβραὰμ τῷ πεμφθέντι παιδί πρὸς τὸν Βαθουήλ οὐκ εἶπε · « λήψη » παρθένον, ἀλλὰ · « γυναῖκα τῷ υἱῷ μου ».

un enfant mâle autrement qu'après avoir reçu une semence ! Mais l'addition n'est pas superflue.

C'est en vue de distinguer celle qui a conçu sans semence et enfanté que le législateur ajouta cette parole à propos des autres femmes, pour qualifier d'impure, non pas toute femme qui a enfanté, mais celle qui a enfanté après avoir reçu une semence. A quoi on peut encore ajouter ceci : cette loi, écrite au sujet de l'impureté, concerne les femmes ; or de Marie, il est dit : « La Vierge^b » a conçu et enfanté. Que les femmes portent donc le fardeau de la Loi, mais que les vierges en soient exemptes !

Un esprit pointilleux peut nous objecter que Marie aussi est nommée femme dans les Écritures ; ainsi en effet l'Apôtre déclare : « Mais quand vint la plénitude des temps, Dieu envoya son Fils, né d'une femme, né sous la Loi, pour racheter ceux qui étaient sous la Loi^c. » Nous lui répondrons qu'ici l'Apôtre l'a nommée femme, non à cause d'une corruption, mais pour indiquer le sexe ; ainsi, disant « Dieu le Fils envoyé », il révélerait en même temps que le Fils était venu dans ce monde par une entrée commune à tous.

D'autre part, ce terme désigne encore un âge, celui où le sexe féminin sort des années de la puberté et passe au temps où il paraît apte au mariage. De même, en regard, on appelle homme celui qui a dépassé le temps de l'adolescence, même s'il n'a pas encore une épouse dont il serait dit le mari ; et c'est la coutume d'appeler de ce nom même ceux

2 b. Cf. Matth. 1, 23 || c. Gal. 4, 4-5

femineae admixtionis macula nulla perstrinxit. Si ergo recte dicitur vir pro sola virili aetate etiam is, qui nullius admixtionem feminae noverit, quomodo non eadem consequentia etiam virgo, quae intemerata permansit, pro sola aetatis maturitate mulier nominetur? Denique et Abraham cum puerum mitteret Mesopotamiam in domum Bathuelis, ut inde acciperet Isaac filio suo uxorem et puer curiosius percontaretur, ait ad eum: *Quod si noluerit mulier sequi me, reducam filium tuum illuc*^a? et non dixit: quod si noluerit virgo sequi me.

Haec ergo dicta sint nobis de eo, quod observavimus scriptum quia non superfluo addidit legislator: *Mulier si conceperit semen et pepererit filium*^e, sed esse exceptionem mysticam, quae solam Mariam a reliquis mulieribus segregaret, cuius partus non ex conceptione seminis, sed ex praesentia sancti Spiritus et virtute Altissimi^f fuerit.

3. Nunc ergo requiramus etiam illud, quid causae sit, quod mulier, quae in hoc mundo nascentibus ministerium praebet, non solum, cum *semen suscipit, immunda fieri dicitur*, sed et cum *peperit*^a. Unde et pro purificatione sua iubetur offerre *pullos columbinos aut turtures pro peccato ad ostium tabernaculi testimonii*^b, ut *repropitiat pro ipsa sacerdos*, quasi quae repropitiationem debeat et purificationem peccati pro eo, quod nascenti in hoc mundo homini ministerium praebuit. Sic enim scriptum est: *Et repropitiabit pro ipsa sacerdos, et mundabitur*^e. Ego in

2 d. Cf. Gen. 24, 4-5 || e. Lévit. 12, 2 || f. Cf. Lc 1, 35

3 a. Cf. Lévit. 12, 2 || b. Cf. Lévit. 12, 6 || c. Cf. Lévit. 12, 7

1. Marie est nommée femme selon deux acceptions communes: personne du sexe féminin et, sortie de la puberté, nubile; bref,

que n'a effleurés aucune tache d'union avec une femme. Si donc c'est à juste titre qu'on appelle homme, en raison du seul âge viril, même celui qui n'a connu l'union d'aucune femme, comment n'y aurait-il pas la même logique à nommer femme, en raison de la seule maturité de son âge, même la vierge demeurée intacte¹? Ainsi, par exemple, quand Abraham a envoyé un esclave en Mésopotamie dans la maison de Bathuel, pour « y prendre une femme pour son fils Isaac », l'esclave s'enquiert avec soin et lui dit: « Si la femme ne veut pas me suivre, ramènerai-je ton fils là-bas^a? » Il n'a pas dit: Si la vierge ne veut pas me suivre.

Voilà pour expliquer notre observation que le législateur n'a pas fait d'addition superflue en écrivant: « Si une femme reçoit dans son sein une semence et enfante un fils^e », mais qu'il y a une exception mystérieuse qui met à part du reste des femmes la seule Marie, dont l'enfantement ne provint pas de la réception d'une semence, mais de la présence « du Saint-Esprit et de la puissance du Très-Haut^f ».

3. Or donc cherchons aussi pourquoi une femme qui prête son concours à ceux qui naissent en ce monde est qualifiée d'impure, non seulement quand elle reçoit la semence, mais aussi quand elle enfante^a. D'où encore la prescription d'offrir pour sa purification « deux petits de colombes ou tourterelles pour le péché, à l'entrée de la tente du témoignage^b », afin que le prêtre fasse pour elle le rite propitiatoire, comme si elle devait une propitiation et une purification du péché, du fait qu'elle a prêté son concours à la naissance d'un homme dans ce monde. Car il est écrit: « Le prêtre fera le rite propitiatoire pour elle et elle sera purifiée^e. » Pour moi, en de telles matières, je

apte à la maternité. La théologie mariale d'Origène est exposée dans *Homélies sur saint Luc, SC 67, Introduction.*

talibus nihil audeo dicere, sentio tamen occulta in his quaedam mysteria contineri et esse aliquid latentis arcani, pro quo et *mulier, quae conceperit ex semine et pepererit, immunda* dicatur et tamquam peccati rea offerre iubeatur
15 *hostiam pro peccato et ita purificari*^a.

Sed et ille ipse, qui nascitur, sive virilis sive femineae sexus sit, pronuntiat de eo Scriptura quia non sit *mundus a sorde, etiamsi unius diei sit vita eius*^e. Et ut scias esse in hoc grande nescio quid et tale quod nulli sanctorum ex
20 *sententia venerit, nemo ex omnibus sanctis invenitur diem festum vel convivium magnum egisse in die natalis sui, nemo invenitur habuisse laetitiam in die natalis filii vel filiae suae; soli peccatores super huiusmodi nativitate laetantur. Invenimus etenim in Veteri quidem Testamento*
25 *Pharaonem, regem Aegypti, diem natalis sui cum festivitate celebrantem*^f, in Novo vero Testamento Herodem^g. Uterque tamen eorum ipsam festivitatem natalis sui profusione humani sanguinis cruentavit. Ille enim *praepositum pistorum*^h, hic sanctum prophetam Iohannem obtruncavit *in carcere*ⁱ. Sancti vero non solum non agunt festivitatem in die natalis sui, sed et Spiritu sancto repleti exsecrantur hunc diem.

Neque enim tantus ac talis propheta — Ieremiam dico, qui in *utero matris sanctificatus est et propheta in gentibus*
35 *consecratus*^j — libris in aeternum mansuris aliquid inaniter condidisset, nisi secretum quid contineret et ingentibus

^a d. Cf. Lévi. 12, 7 || e. Job 14, 4, 5 || f. Cf. Gen. 40, 20 || g. Cf. Mc 6, 21 || h. Cf. Gen. 40, 22 || i. Cf. Mc 6, 27 || j. Cf. Jér. 1, 5

1. « Il est dit, en effet, que c'est 'le jour anniversaire de la naissance du Pharaon' qu'il envoya chercher en prison son grand échanson pour faire une libation. Le propre de celui qui aime la passion, c'est de croire éclatant de lumière ce qui est créé et périssable, parce qu'il vit dans une nuit et une obscurité en ce qui concerne

n'ose rien dire ; je pense toutefois que là sont contenus certains mystères cachés et qu'il y a quelque secret mystérieux, en raison de quoi « la femme qui conçoit d'une semence et enfante » est dite « impure » et, comme coupable d'un péché, reçoit l'ordre d'offrir une victime « pour le péché » et d'être ainsi purifiée^a.

De plus, celui-là même qui naît, qu'il soit du sexe masculin ou féminin, l'Écriture déclare de lui : « Il n'est pas pur de souillure, sa vie fût-elle d'un jour^e. » Il faut savoir qu'il y a dans cet événement je ne sais quoi de grave et de tel qu'il n'est arrivé à aucun des saints selon ses vœux : de tous les saints on ne trouve personne qui ait célébré un jour de fête ou un grand banquet pour l'anniversaire de sa naissance, on ne trouve personne qui ait eu de l'allégresse pour l'anniversaire de son fils ou de sa fille ; seuls les pécheurs se réjouissent d'une telle naissance. Ainsi trouvons-nous dans l'Ancien Testament le Pharaon^f, souverain de l'Égypte, célébrant avec solennité son anniversaire^g, et dans le Nouveau Testament, Hérode^g. L'un et l'autre, toutefois, ensanglantèrent la solennité même de leur anniversaire en faisant couler le sang humain. Celui-là fit décapiter « le chef des panetiers^h », celui-ci, le saint prophète Jean « dans sa prisonⁱ ». Les saints, au contraire, non seulement ne célèbrent pas le jour de leur naissance, mais encore, remplis de l'Esprit Saint, ils maudissent ce jour.

Car un prophète si éminent — je veux dire Jérémie qui, « dans le sein » de sa mère, « fut sanctifié » et « consacré prophète pour les nations^j » —, dans des livres qui vont demeurer pour toujours, n'aurait pas composé une sentence vaine qui ne contient un secret plein de profonds mystères,

la connaissance des objets incorruptibles. C'est à cause de cela qu'il accueille volontiers l'ivresse qui introduit au plaisir et celui qui en est le ministre. » PHILON, *De ebr.* 208-209, tr. J. Gorez. Cf. *Sel. in Gen.* 40, PG 12, 129 D s.

mysteriis plenum, ubi dicit : *Maledictus dies, in quo natus sum, et nox, in qua dixerunt: ecce masculus. Maledictus, qui adnuntiavit patri meo dicens: natus est tibi masculus.*
 40 *Laeletur homo ille sicut civitates, quas Dominus destruxit in furore, et non paenituit*^k. Videtur tibi haec tam gravia et tam onerosa imprecari propheta potuisse, nisi sciret esse aliquid in ista nativitate corporea, quod et huiusmodi dignum maledictionibus videretur et pro quo legislator
 45 tot immunditias accusaret, quibus congruas purificationes consequenter imponeret? Longum est autem et alterius temporis, ut testimonia, quae de propheta adsumpsimus, explanemus; quia nunc non Ieremiae, sed Levitici nobis propositum est disserere lectionem.
 50 Sed et Iob non sine Spiritu sancto loquens *maledicebat diem nativitatis suae dicens*¹: *Maledicta dies, in qua natus sum, et nox, in qua dixerunt: ecce, masculus. Nox illa sit tenebrae, et non requirat eam Dominus denuo, neque veniat in dies anni, nec numeretur inter dies mensuum*^m. Quod si
 55 non tibi videtur haec Iob divino et prophético Spiritu loqui, ex his considera, quae sequuntur; addit enim : *Sed maledicat eam, qui maledixit illum diem, in quo magnum cetum interempturus est*ⁿ. Vides ergo, quomodo in Spiritu sancto praedixit de magno cetu, quem *interfecturus*
 60 *esset Dominus, cuius typus erat cetus ille Ionae. Unde et Dominus, qui interfecturus erat cetum istum diabolum, dicit: Sicut enim Ionas tres dies et tres noctes fuit in ventre*

³ k. Cf. Jér. 20, 14-16; Job 3, 3 || 1. Job 3, 1,2 || m. Job 3, 3,4,6 || n. Job 3, 8

1. « En outre, qui sait de quel monstre la bête qui a avalé Jonas est le symbole comprend cette parole de Job : ' Que l'exècrent ceux qui maudissent le jour, celui qui veut terrasser la terrible bête ! ' Si jamais il vient à tomber par quelque désobéissance dans le ventre de cette bête, qu'il se repente, qu'il prie : il en sera délivré. » *De or.* 13, 4, *GCS* 2, p. 329, 1 s. Ailleurs, la bête qui a absorbé Jonas est identifiée avec le monstre marin de Job, le Rahab de la Bible.

où il déclare : « Maudit soit le jour où je suis né, et la nuit où on a dit : voici un enfant mâle. Maudit l'homme qui annonça à mon père cette nouvelle : Il t'est né un enfant mâle. Que cet homme se réjouisse comme ces villes que le Seigneur a détruites dans sa fureur, sans se repentir^k. » Crois-tu que le prophète ait pu proférer des imprécations si violentes et si graves, s'il ne savait qu'il y a dans cette naissance corporelle quelque chose qui semble mériter des malédictions de cette sorte, et qui pousse le législateur à dénoncer tant d'impuretés et imposer en conséquence des purifications proportionnées? Mais il faudrait du temps et une autre occasion pour expliquer ces témoignages tirés du prophète ; car notre propos actuel est de commenter la leçon non pas de Jérémie, mais du *Lévitique*.

De plus Job, non sans être inspiré de l'Esprit Saint, « maudissait le jour de sa naissance en disant¹ » : « Maudit soit le jour où je suis né, et la nuit où on annonça : voici un enfant mâle. Cette nuit, qu'elle soit ténèbres et que Dieu, d'en haut, n'en ait cure, qu'elle ne s'ajoute pas aux jours de l'année, qu'elle n'entre pas dans le compte des jours des mois^m. » Que si tu ne crois pas que Job le dit de par l'Esprit divin et prophétique, considère ce qui lui fait suite ; car il ajoute : « Qu'il la maudisse, celui qui a maudit le jour où il allait faire périr le grand monstre¹ marinⁿ. » Tu vois donc qu'il a prédit dans l'Esprit Saint au sujet du « grand monstre marin » que le Seigneur « mettrait à mort » et dont le type était le fameux monstre de Jonas. Aussi, le Seigneur qui « allait mettre à mort ce monstre », le diable, dit-il : « Car, de même que Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre du monstre marin,

C'est à la fois la mort et « le tyran injuste », le diable, contre lequel le Christ doit lutter. Comme Jonas, les pécheurs sont tombés dans le ventre même de la baleine, au pouvoir du fort armé de l'Évangile. Mais le Christ a pénétré dans la maison du fort, dans la maison de la mort, dans l'enfer, pour en délivrer les âmes qui y étaient maintenues. *In Ep. ad Rom.* 5, 10, *PG* 14, 1051 A s.

cei, ita oportet et Filium hominis esse tribus diebus et tribus noctibus in corde terrae.

65 Quod si placet audire, quid etiam alii sancti de ista nativitate senserint, audi David dicentem : *In iniquitatibus inquit conceptus sum, et in peccatis peperit me mater mea*^v, ostendens quod quaecumque anima in carne nascitur, *iniquitatis et peccati* sorde polluitur; et propterea dictum
70 esse illud, quod iam superius memoravimus quia : *Nemo mundus a sorde, nec si unius diei sit vita eius*^a. Addi his etiam illud potest, ut requiratur, quid causae sit, cum baptisma Ecclesiae pro remissione peccatorum detur, secundum Ecclesiae observantiam etiam parvulis baptis-
75 mum dari; cum utique, si nihil esset in parvulis, quod ad remissionem deberet et indulgentiam pertinere, gratia baptismi superflua videretur.

Mulier ergo quaecumque conceperit semen et pepererit masculum, immunda erit septem diebus, sicut et illa, quae
80 *secundum dies purgationis suae septem diebus* segregatur ab omni mundo^r. Quia *in sanguine immundo* facit septem dies, *in sanguine autem mundo triginta et tres dies*^s. Sed hoc in *masculi* nativitate; duplos autem dies facit in nativitate *feminae*^t. Incipit ergo esse in sanguine mundo ab
85 octava die et est in sanguine mundo diebus triginta tribus, hoc est tribus decadis et tribus monadis. Et cum coeperit esse in sanguine mundo illa, *quae peperit*, tunc circumcidit infantem : *Octava enim die circumcides inquit carnem praepulii eius*^u.

90 Haec est lex litterae, sed require tu, quam circumcisionem Apostolus praedicet, quam nos et suscipere et

3 o. Matth. 12, 40 || p. Ps. 50, 7 || q. Job 14, 4, 5 || r. Cf. Lévi. 12, 2; Nomb. 12, 15 || s. Cf. Lévi. 12, 4 || t. Cf. Lévi. 12, 2, 5 || u. Lévi. 12, 3

1. Le malheur de la génération est pareillement dénoncé dans CC 7, 50, SC 150, p. 130 s.

ainsi faut-il que le Fils de l'homme soit trois jours et trois nuits dans le sein de la terre^e. »

Veut-on savoir ce que d'autres saints encore ont pensé de cette naissance¹, qu'on écoute David : « Dans l'iniquité j'ai été conçu, dans le péché ma mère m'a enfanté^r. » Il montre ainsi que toute âme qui naît dans la chair contracte une souillure « d'iniquité et de péché » ; et c'est pourquoi fut dite la parole déjà rappelée plus haut : « Personne n'est pur de souillure, sa vie fût-elle d'un jour^a. » On peut aussi ajouter qu'il faut chercher pour quelle raison, alors que le baptême de l'Église est donné pour la rémission des péchés, il est donné selon la pratique de l'Église même aux petits enfants ; puisque, assurément, s'il n'y avait rien chez les petits enfants qui doive relever de la rémission et de l'indulgence, la grâce du baptême paraîtrait superflue².

**Impureté
de la femme ;
circoncision**

« Toute femme qui reçoit dans son sein une semence et enfante un enfant mâle sera impure durant sept jours », comme celle qui, « durant les jours de sa purification, pendant sept jours » est séparée de tout ce qui est pur^r. Car elle passe sept jours « dans un sang impur », et « trente-trois jours dans un sang pur^s ». Cela, pour la naissance d'un enfant mâle ; pour la naissance d'une fille, les jours sont doublés^t. Elle commence donc à être dans un sang pur à partir du huitième jour, et elle est dans un sang pur trente-trois jours, trois décades et trois unités. Puis, quand a commencé à être dans le sang pur celle qui a enfanté, alors on circonçoit l'enfant : « Au huitième jour, tu circonciras la chair de son prépuce^u. »

Telle est la loi selon la lettre, mais toi, cherche quelle circoncision l'Apôtre prêche, et qu'il nous ordonne de

2. Même justification du baptême des enfants, *In Luc. hom. 14, SC 87, p. 22 s. et n. 2 ; In Ep. ad Rom. 5, 9, PG 14, 1047 B.*

habere iubet. *Nos enim inquit sumus circumcisio, qui spiritu Deo servimus*^v. Sed et quod ait in Psalmo : *Alienati sunt peccatores a vulva*^w, considera, si non de illis hoc dicit, 95 qui illam circumcisionem suscipiunt, qua nos circumcidi Apostolus vetat, et tunc est quando *alienantur peccatores a vulva*, cum non spiritu, sed carne circumciduntur. Quia *qui in lege circumciduntur, a gratia exciderunt*^x.

Igitur *immunda fieri mulier dicitur, quae concepto semine* 100 *peperit masculum; quae autem feminam pepererit*, non solum immunda erit, sed dupliciter immunda. *Bis enim septenis diebus in immunditia*^y scribitur permanere.

4. Sed interim *quae peperit masculum, octava die et qui natus est circumciditur et illa fit munda*. Satis operosa res est in hac brevitate temporis ista contingere, tamen ut in transcurso aliqua dicamus, septimana haec prae- 5 *sentis vitae tempus videri potest; in septimana namque dierum consummatus est mundus*. In quo donec sumus in carne positi, ad liquidum puri esse non possumus, nisi octava venerit dies, id est nisi futuri saeculi tempus affuerit. In quo tamen die qui masculus est et viriliter 10 *egerit, statim in ipso adventu futuri saeculi purgatur et statim munda efficitur mater, quae genuit eum; purgatam namque vitiis carnem ex resurrectione recipiet*. Si vero nihil in se habuit virile adversum peccatum, sed remissus et effeminatus fuit in actibus suis, cuius peccatum tale 15 *est, quod non remittatur neque in praesenti saeculo neque in futuro*^a: iste transit et unam et alteram septimanam

³ v. Phil. 3, 3 || w. Ps. 57, 4 || x. Cf. Gal. 5, 2, 4 || y. Cf. Lévit. 12, 2, 5

⁴ a. Cf. Matth. 12, 32

1. Sur le symbolisme des jours, voir la note complémentaire 21.

recevoir et de garder : « C'est nous qui sommes la circoncision, nous qui servons Dieu en esprit »^v. » De plus, considère la parole du Psaume : « Les pécheurs sont dévoyés dès le sein maternel »^w. » N'est-elle pas dite de ceux qui reçoivent cette circoncision dont l'Apôtre nous défend d'être circoncis ? Et le moment où « les pécheurs sont dévoyés dès le sein maternel » est celui de leur circoncision, non dans l'esprit, mais dans la chair. Car « ceux qui sont circoncis sous la Loi sont déchus de la grâce »^x.

Deviend donc impure « la femme qui reçoit dans son sein une semence et enfante un enfant mâle ; et celle qui enfante une fille » sera non seulement impure, mais doublement impure. Car il est écrit qu'elle reste « deux fois sept jours dans l'impureté »^y.

4. Mais pour l'instant, il s'agit de « celle qui enfante un enfant mâle » : « le huitième jour », le nouveau-né est circoncis, et elle devient pure. Il est assez difficile, en ce peu de temps qui reste, d'aborder ce sujet ; en voici pourtant un aperçu rapide. Dans cette semaine, on peut voir le temps de la vie présente ; car c'est en une semaine de jours que le monde fut achevé¹. En lui, tant que nous sommes établis dans la chair, nous ne pouvons être d'une pureté limpide, avant que vienne le huitième jour, c'est-à-dire avant qu'arrive le temps du siècle futur. En ce jour toutefois, celui qui est mâle et dont la conduite fut virile, à l'arrivée même du siècle futur est aussitôt purifié, et aussitôt rendue pure la mère qui l'a enfanté ; car c'est une chair purifiée de vices qu'il recevra par la résurrection. Mais quand on n'a rien eu de viril contre le péché, qu'on a été sans vigueur et mou dans ses actes, qu'on a un péché tel qu'il « n'est remis ni dans le siècle présent ni dans le futur »^a, on passe encore une semaine et une autre dans

Dans les lignes suivantes n'est pas envisagée une éternité des peines de l'enfer. Cf. *hom.* 14, 3

in immunditia sua et tertia demum incipiente oboriri septimana purgatur ab immunditia, quam feminam pariendo contraxit.

20 Hostiae vero, quae pro huiusmodi immunditia iubentur adhiberi, dupliciter distinguuntur. Primo iubetur *agnus offerri anniculus sine macula in holocaustum et pullus columbinus aut turtur pro peccato*^b. Secunda vero mandatur hostia : *Si inquit non invenerit manus eius quod sufficiat*
25 *ad agnum, accipiet duas turtures aut duos pullos columbarum, unum ad holocaustum et alium pro peccato*^c.

Unde et mirum videtur quod oblatio Mariae non habuerit hostiam primam, id est *agnum anniculum*, sed secundam, tamquam cuius *manus non suffecerit*^d ad
30 primam. Sic enim scriptum est de ea : *venerunt, inquit, parentes eius, ut offerrent pro eo hostiam, secundum quod scriptum est in lege Domini, par turturum aut duos pullos columbarum*^e. Sed et in hoc ostenditur verum esse illud, quod scriptum est quia Christus Iesus *cum dives esset,*
35 *pauper factus est*^f. Ideo ergo et matrem, de qua nasceretur, elegit pauperem et patriam pauperem, de qua dicitur : *Et tu, Bethleem, minima es in milibus Iuda*^g et reliqua. Verum haec breviter transcurrere cogimur nec singula, quae sunt scripta, discutere, quoniam quidem festinamus
40 aliquid etiam de legibus leprae, quae recitatae sunt, pertractare.

5. Invenimus ergo sex species propositas esse de hominum lepra, quae sex species hoc modo describuntur. Aut enim in *cule corporis fit cicatrix et signum exalbidum fit in*

⁴ b. Cf. Lévit. 12, 6 || c. Lévit. 12, 8 || d. Cf. Lévit. 5, 7 || e. Lc 2, 23. 24 || f. Cf. II Cor. 8, 9 || g. Mich. 5, 2

1. La pauvreté de Marie est mentionnée comme un état de fait plutôt que comme une vertu propre. Mais un état de fait dû au choix divin qui l'associe à la générosité du Christ Jésus, dont Paul célèbre

son impureté, et c'est seulement à l'aube de la troisième semaine qu'on est purifié de l'impureté que l'on a contractée en enfantant un enfant du sexe féminin.

Les victimes qu'on a ordre d'offrir pour ce genre d'impureté se divisent en deux sortes. D'abord, il est ordonné d'offrir « un agneau d'un an, sans tache, pour un holocauste, et un petit de colombe ou une tourterelle en sacrifice pour le péché^b ». Puis est prescrite une seconde victime : « Si elle ne trouve pas de quoi se procurer un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour l'holocauste, l'autre en sacrifice pour le péché^c. »

Aussi semble-t-il admirable que l'offrande de Marie n'ait pas comporté la première victime, « un agneau d'un an », mais la seconde, comme si elle n'avait pas eu de quoi offrir la première^d. Car voici ce qui est écrit d'elle : Ses parents vinrent « offrir pour lui en sacrifice, comme il est écrit dans la Loi du Seigneur, une paire de tourterelles et deux petits de colombes^e ». De plus, là se manifeste la vérité de ce qui est écrit : le Christ Jésus, « de riche qu'il était, s'est fait pauvre^f ». C'est pourquoi, la mère dont il naîtrait, il l'a choisie pauvre¹, ainsi qu'une patrie pauvre dont il est dit : « Et toi, Bethléem, tu es le moindre des clans de Judas^g », etc. Voilà ce que nous sommes contraints d'effleurer brièvement sans examiner une à une les paroles scripturaires, dans notre hâte de commenter quelque peu aussi les lois de la lèpre qu'on vient de lire.

Six espèces de lèpres

5. Nous trouvons donc présentées six espèces de lèpre humaine, six espèces ainsi décrites. Ou bien « il se forme sur la peau du corps une cicatrice, et une tache blanche se forme sur la peau de son corps, plaie de la

l'appauvrissement volontaire pour nous. Par sa pauvreté, Marie participe donc à l'exécution du vaste dessein sauveur.

*cute corporis eius contagio leprae^a. Aut efflorens efflorescit
5 lepra et conteget omnem cutem contagio a capite usque ad
pedes eius^b. Vel tertia species : In carnis cute fit ulcus et
sanatur; et fit in loco ipso ulceris cicatrix alba^c. Aut in
carnis cute fit adustio ignis, et post haec sanata adustio erit
10 lucida alba aut cum rubore candida^d. Quinta species, cum
viro aut mulieri fit in capite aut in barba contagio leprae^e.
Ultima vero scribitur species, cum fit in calvitie vel in
reclamatione contagio leprae rubicundae, quae est lepra
efflorens in calvitio vel in reclamatione^f.*

Haec, ut compendio expositionis utamur (quoniam-
15 quidem nunc propositum nobis est breviter auditores ex
his, quae recitata sunt, admonere nec est temporis ad
liquidum singula quaeque discutere), referenda mihi
videntur ad unamquamque speciem peccatorum et in
his animae maculae, quae ex peccatis ei accidunt, intuendae.
20 Dicendum igitur primo est designari per haec peccata,
quae in hac vita positi committimus; ex quibus aliqua
curari nunc possunt, aliqua vero non possunt. Secundo vero
et de illis ipsis, quae post hanc vitam nobiscum transeunt,
significari intelligendum est, esse et in ipsis quaedam ita
25 animabus infixae, ut nequeant aboleri; alia vero esse,
quae purgationem possint recipere secundum inspectionem
et iudicium pontificis illius, quem occulta latere non
possunt, quique dispensabit animas singulorum secundum
hoc, quod in iis maculas leprae aut expiabiles aut inex-
30 piabiles viderit.

Cuius rei differentias de praesenti lectione colligere et
per singula, secundum Scripturae huius indicium, quae
possunt nos movere, rimari extemporaneus, ut iam
superius dixi, iste sermo non patitur. Vix enim haec

⁵ a. Cf. Lévit. 13, 2 || b. Cf. Lévit. 13, 12 || c. Cf. Lévit. 13, 18-19 ||
d. Cf. Lévit. 13, 24 || e. Cf. Lévit. 13, 29 || f. Cf. Lévit. 13, 42

lèpre^a ». Ou bien « la lèpre bourgeonne et la plaie recouvre
toute la peau de la tête aux pieds^b ». Ou, troisième espèce,
« sur la peau de la chair se forme un ulcère et il guérit ; et
à la place de l'ulcère, se forme une cicatrice blanche^c ». Ou
bien « sur la peau de la chair, se forme une brûlure par le
feu, et ensuite la brûlure guérie sera d'un blanc brillant ou
d'un blanc rougeâtre^d ». Cinquième espèce : « quand chez
l'homme ou la femme, se forme sur la tête ou dans la barbe
une plaie de lèpre^e ». Enfin la dernière espèce : « quand il se
forme sur la calvitie ou la demi-calvitie une plaie de lèpre
rouge », c'est « une lèpre qui bourgeonne sur la calvitie ou
la demi-calvitie^f ».

**Les lèpres
figurent les péchés**

Résumons l'explication ; aussi bien,
notre propos actuel est-il de faire un
bref rappel aux auditeurs de ce qu'on
a lu, et n'est-ce pas le moment de tirer au clair chaque
détail. On doit, il me semble, rapporter ces lèpres à chaque
espèce de péchés, et voir en elles les taches de l'âme, qui
résultent pour elle de ses péchés. D'abord, on doit dire
qu'elles figurent ces péchés que nous commettons tant que
nous sommes en cette vie, dont certains peuvent être
guéris maintenant, mais certains ne le peuvent pas. En
second lieu, de ceux qui nous accompagnent après cette
vie, il faut comprendre ce qu'on indique : il y en a qui sont
fixés dans les âmes au point de ne pouvoir être anéantis ;
mais il y en a d'autres qui peuvent recevoir une purification,
suivant l'examen et le jugement du Pontife à qui les
choses cachées ne peuvent échapper, et qui rétribuera
l'âme de chacun dans la mesure où il verra en elle des
taches de lèpre aptes ou non à être purifiées.

**Principe
d'interprétation**

Recueillir les caractéristiques de
cette distinction à propos de la lecture
présente, scruter une à une, selon
l'indication de ce passage scripturaire, celles qui peuvent
nous émouvoir, ce discours improvisé, comme je l'ai dit
plus haut, ne le permet pas. A peine pourraient-elles être

35 multis possent voluminibus digesta componi ab his, quibus Dominus de lectione Veteris Testamenti *velamen* abstraxit⁵. Nos ergo pro viribus nostris, quantum proferri in medium convenit, exsequemur, Apostolo nobis Paulo pandente intelligentiae viam, qua dicit *legem umbram*
 40 *habere futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum*^h, et secundum id, quod ea, quae de bobus in lege videntur scripta, non de *bobus, quorum Deo cura non sit*^a, sed de Apostolis advertenda pronuntiat. In quo consequenti utique ratione edocemur quod et ea, quae de lepra scribuntur,
 45 *umbra* sit in aliis habens imaginem veritatis. Igitur adhibeamus primo, si videtur, ipsam Scripturae *umbram* et tunc de eius veritate requiramus.

In vulneribus corporum, posteaquam curata fuerint, remanet interdum ipsius vulneris signum, quod cicatrix appellatur. Vix enim est, qui ita curetur, ut nullum suscepti vulneris residere videatur indicium. Transi nunc ab ista *legis umbra* ad veritatem eius et intuere, quomodo anima, quae peccati vulnus acceperit, etiamsi curetur, tamen habet *cicatricem in loco vulneris*ⁱ residentem. Quae
 55 *cicatrix* non solum a Deo videtur, sed et ab his, qui acceperunt ab eo gratiam, qua pervidere possint animae languores et discernere, quae sit anima ita curata, ut omni genere vestigium illati vulneris abiecerit, et quae curata sit quidem, sed ferat adhuc veteris morbi in ipso
 60 vestigio cicatricis indicia.

48 s. Cf. Procop. (733 Migne = Cod. Monac. 358 fol. 264^v) : Ὡς γὰρ ἐπὶ τῶν τοῦ σώματος τραυμάτων μετὰ τὴν θεραπείαν ἢ οὐλὴ τοῦ παθόντος μέρους ἔχνος ἐστίν, οὕτως ἐπὶ ψυχῆς ἁμαρτοῦσης, κὰν θεραπευθῆ, λείπεται τις
 5 οἶον οὐλὴ ὑπὸ Θεοῦ θεωρουμένη καὶ τῶν ταῦτα βλέπειν

5 g. Cf. II Cor. 3, 16 || h. Cf. Hébr. 10, 1 || i. Cf. I Cor. 9, 9 || j. Cf. Lévit. 13, 19

mises en ordre dans plusieurs volumes par ceux pour qui le Seigneur a enlevé « le voile⁵ » de la lecture de l'Ancien Testament. Pour nous, selon nos forces, dans la mesure où il convient de l'exposer, nous suivrons la voie de l'intelligence que l'apôtre Paul nous ouvre : « La Loi possède l'ombre des biens à venir, non l'image même des réalités^h » ; et d'après sa sentence : ce qui paraît écrit au sujet des bœufs dans la Loi ne doit pas être compris « des bœufs dont Dieu n'a cureⁱ », mais des apôtres. En quoi, par une conséquence à coup sûr logique, nous sommes instruits que ce qui est écrit de la lèpre aussi est « une ombre », ayant ailleurs l'image de la vérité. Donc, appliquons-nous d'abord, si vous voulez bien, à l'ombre de l'Écriture, et ensuite recherchons-en la vérité¹.

Quand il s'agit de blessures corporelles, après la guérison, il reste
 1° : darter et lèpre, relles, après la guérison, il reste parfois une marque de la blessure, appelée cicatrice. Il est bien rare d'être guéri au point de ne laisser paraître aucune trace de la blessure reçue. Or, passe de cette « ombre de la Loi » à sa vérité, et considère qu'une âme qui a reçu la blessure du péché, même si elle est guérie, a néanmoins une cicatrice qui demeure à la place de la blessure¹. Cette cicatrice est vue, non seulement par Dieu, mais encore par ceux qui ont reçu de lui la grâce de pouvoir discerner les maladies de l'âme et distinguer l'âme qui est guérie, au point d'avoir rejeté toute sorte de trace de la blessure infligée, de celle qui est guérie sans doute, mais porte encore des marques de l'ancienne maladie dans la trace même de sa cicatrice.

1. Les six sortes de lèpres vont être expliquées comme autant de cicatrices qui subsistent après la guérison : elles symbolisent les traces laissées dans l'âme par des péchés commis après le baptême ; le pécheur en question n'est donc pas le païen ou le catéchumène, mais le chrétien. Voir la note complémentaire 22.

Quod autem sint quaedam animae vulnera, Esaias docet dicens : *A pedibus usque ad caput non est vulnus neque livor neque plaga cum fervore*^k, de delictis haec procul dubio populi loquens, quia sint aliqui, quibus possit adhuc
65 medicamentum malagmae imponi. Alii vero quod sint in tantum peccatores, ut iis nec cura possit adhiberi, hoc modo idem propheta designat : *Non est inquit malagma imponere neque oleum neque alligaturas*^l.

Quod autem *contritio et plaga doloris per correptionem*
70 *curae causa imponatur animae*, Hieremias docet dicens : *Sic dixit Dominus : suscitavi contritionem, plaga tua cum dolore, non est qui iudicet iudicium tuum, cum dolore curata es, utilitas non est in te. Omnes amici tui obliti sunt tui, nec iam interrogabunt de te ; quia plaga inimici percussi te, 75 correptione valida, pro omni iniquitate tua, quoniam multiplicata sunt peccata tua. Quid vociferaris super contritione tua ? Violentus est dolor tuus, propter multitudinem iniquitatum tuarum praevaluerunt peccata tua et fecerunt tibi haec. Propterea omnes, qui devorant te, devorabuntur, et 80 omnes inimici tui carnes suas devorabunt ; et erunt qui te afflixerunt in afflictione, et omnes, qui devastaverunt te, dabo in depraedationem ; quoniam revocabo sanitatem tuam, et a vulneris tui dolore revocabo te, dixit Dominus^m. Memento*

λαβόντων ἀπὸ Θεοῦ. "Ὅθεν φιλοτιμητέον πᾶν ἔχνος ἀφανίσαι τοῦ τραύματος τελείαν αὐτῷ τὴν θεραπείαν προσάγοντας, περὶ ὧν τραυμάτων Ἡσαίας φησὶν · « ἀπὸ ποδῶν ἕως κεφαλῆς οὔτε τραῦμα οὔτε μῶλωψ οὔτε πληγὴ φλεγμαινουσα ». "Ὅτι δὲ καὶ προσάγεται τισὶν οἶονεὶ μάλαγματα, οὐ φθάνοντα ἐπὶ τοὺς ἄγαν ἁμαρτωλοὺς, παρίστησι διὰ τοῦ · « οὐκ ἔστι μάλαγμα ἐπιθεῖναι οὔτε ἔλαιον οὔτε καταδέσμους ». Περὶ δὲ « συντριβῆς » καὶ « ἀλγηρᾶς πληγῆς » ψυχῆς καὶ « μετὰ πόνου θεραπευομένης ἐν παιδείᾳ 15 στερεᾷ », ἕως παντελῶς ἰαθῆ καὶ συνουλώσῃ τὰ τραύματα, φησὶν Ἱερემίας · « οὕτως εἶπε Κύριος · ἀνέστησα σύντριμμα, ἀλγηρὰ ἢ πληγὴ σου · οὐκ ἔστι κρίνων κρίσιν σου,

Qu'il y ait des blessures de l'âme, Isaïe l'enseigne : « Des pieds à la tête il n'est blessure, ni meurtrissure, ni plaie enflammée^k... », parlant à n'en pas douter des fautes du peuple, car il y a des gens auxquels on peut encore appliquer le remède de l'onguent. Mais que d'autres soient pécheurs au point qu'on ne peut leur appliquer de soin, le même prophète l'indique en ces termes : « On ne peut y appliquer ni onguent, ni huile, ni pansement^l. »

Et que « l'affliction » et « la plaie de la douleur par correction » soient infligées à l'âme en vue de sa guérison, Jérémie l'enseigne : « Ainsi a parlé le Seigneur : Je t'ai envoyé l'affliction, douloureuse est ta plaie, nul ne plaide ta cause, tu as été traitée avec la douleur, rien qui vaille en toi. Tous tes amis t'ont oubliée, de toi ils n'auront point souci ; car je t'ai frappée d'un coup d'ennemi, d'une correction cruelle, pour toute ton iniquité, parce que tes péchés se sont multipliés. Pourquoi cries-tu à cause de ton affliction ? Violente est ta douleur, par suite de la multitude de tes iniquités, tes péchés se sont accrus et t'ont valu ces malheurs. Eh bien ! tous ceux qui te dévorent seront dévorés, et tous tes ennemis dévoreront leur chair ; ceux qui t'ont affligée seront dans l'affliction, tous ceux qui t'ont pillée, je les livrerai au pillage ; car je ferai revenir ta santé, je te ferai revenir de la douleur de ta blessure, oracle du Seigneur^m. » Souviens-toi soigneusement des

diligentius quae audieris a propheta de vulneribus et de cicatricibus et de tumoribus dici. Haec enim nobis necessaria erunt ad expositionem cicatricum vel vulnerum vel aliorum huiusmodi, quae in leprae inspectionibus memorantur.

Addemus tamen adhuc quae et in alio loco idem Hieremias ad animae vulnera et curas, in quibus tamen vestigia vulnerum resederint post obductam cicatricem, his sermonibus memorat : *Ecce, ego adducam cicatricem eius, et simul curabo eos et manifestabo iis pacem et fidem; et convertam captivitatem Iuda et captivitatem Hierusalem*^a.
 Si ergo sufficienter a propheta didicimus de vulneribus et cicatricibus animarum et curis ac sanitatibus, quae Deo medicante inferuntur, intuere nunc illam animam, de qua dicit Deus quia *ego adduxi cicatricem eius*. Post vulnera sine dubio *cicatricem adducit et sanitatem. Et curavi eos, et manifestabo iis pacem et fidem*^o. Si ergo post cognitionem et medicinam Dei, si post *manifestationem pacis et fidei*, quam per Christum suscepimus, rursum in ista cicatrice adscendat aliquod peccati prioris indicium aut signum aliquod erroris veteris innovetur, tunc *fit in cute corporis nostri contagio leprae*^p inspicienda per pontificem, secundum ea quae legislator exposuit.

εἰς ἀλγερὸν ἰατροῦθης » καὶ τὰ ἐξῆς ἕως οὗ · « ἀπὸ πληγῆς ὀδυνηρᾶς ἀνάξω σε, λέγει Κύριος » · ἀνθ' οὗ Ἀκύλας καὶ Σύμμαχος ἐξέδωκαν ὅτι « ἀνάξω συνούλωσίν σοι ». Πάλιν δὲ ἐτέρωθι καὶ κατὰ τοὺς ἐβδομήκοντα φανερώς Ἱερემίας φησὶν · « ἰδοὺ ἐγὼ ἀνάγω αὐτῇ συνούλωσιν καὶ ἴαμα, ἰατροῦσω αὐτοὺς καὶ φανερώσω αὐτοῖς εἰρήνην καὶ πίστιν · καὶ ἀποστρέψω τὴν ἀποικίαν Ἰούδα καὶ τὴν ἀποικίαν Ἱερουσαλήμ ». Οὐκοῦν μετὰ οὐλήν ἢ οὐ τοσοῦτον μὲν ἔχουσαν τῶν προσημαρτημένων ὡς εἶναι οὐλήν, σημασίαν δέ τινα, ἢ οὐδὲ σημασίαν τρανήν, ἀλλὰ τὴν καλουμένην « τηλαυγῆ » « γίνεται » ποτε « ἐν τῷ δέρματι τοῦ χρωτὸς ἀφή λέπρας », ἐφ' ἣ νομοθετεῖται τὰ ἐπιφερόμενα.

paroles que tu viens d'entendre du prophète sur les blessures, les cicatrices, les tumeurs. Elles nous seront nécessaires pour expliquer les cicatrices, les blessures et autres maux de ce genre, rappelés dans l'examen de la lèpre.

Ajoutons encore ce que le même Jérémie, dans un autre passage sur les blessures et les traitements de l'âme, qui laissent néanmoins subsister des traces de blessures après cicatrisation, rappelle en ces termes : « Voici que moi je vais cicatrifier sa plaie ; en même temps je les guérirai et leur révélerai la paix et la fidélité ; et je ramènerai les captifs de Juda et les captifs de Jérusalem^a. » Si donc nous en avons suffisamment appris du prophète sur les blessures et les cicatrices des âmes, les soins et les guérisons apportés par Dieu jouant le rôle de médecin, considère maintenant cette âme dont Dieu dit : « Moi j'ai cicatrisé sa blessure ». Après les blessures, à n'en pas douter, « il apporte cicatrisation et santé ». « Et je les ai guéris, et je leur révélerai la paix et la fidélité^o. » Si donc après la connaissance et la médecine de Dieu, si après « la révélation de la paix et de la fidélité » que nous avons reçue par le Christ, ressort de nouveau sur cette cicatrice une trace du péché précédent, ou se renouvelle un signe de l'ancienne erreur, alors « il se forme sur la peau de notre corps une plaie de lèpre^p » qui exige l'examen du pontife, d'après l'explication du législateur.

^a n. Jér. 40 (33), 6-7 || o. Jér. 33, 6 || p. Cf. Lévi. 13, 2

6. Secunda vero species est leprae, si *effloruerit* inquit *in cute, ita ut legat omnem cutem corporis a capite usque ad pedes, per omnia quaecumque sacerdos inspexerit*^a. Cum ergo *omnem cutem corporis* obtexerit, tunc *mundum eum* esse sacerdos a contagione pronuntiat^b. Sed *in quacumque die apparuerit in eo color vivus*^c, rursus *iudicatur immundus* per hoc, quod *color in eo vivus apparuit*, quem ante non habuit.

De hoc quidam etiam ante me dixerunt *colorem vivum* indicare rationem vitae, quae in homine est; qua nondum in anima posita si quid illud peccati fiat, non reputatur, pro eo quod videatur nondum rationis capax esse is, qui delinquit; cum autem ratio in eo locum ac tempus invenerit, si quid iam contra rationem agat, videri eum iure culpabilem. Nos autem diligentius, quae scripta sunt, contuentes arbitramur magis haec de illis accipienda, quibus vel phrenesi vel furore vel quocumque ex pacto occupatus vel oppressus est sensus et agunt contra rationem. Mundi ergo isti a lepra, id est immunes appellantur a peccato, quia actus sui vel motus non habent sensum. Quod si forte apparuerit in eo vivus color corporis, hoc est sensus sui reparata in eo fuerit sanitas et post haec aliquid contra rationem recti iustique gerat, reputari ei peccatum dicitur

6. « Καὶ καλύψῃ ἡ λέπρα πᾶν τὸ δέρμα τῆς ἀφῆς ἀπὸ κεφαλῆς ἕως ποδῶν. » Τῶν παλαιῶν τις « χρῶτα ζῶντα » τὸν λόγον ἐλάμβανεν. Οὐ μὴ παρόντος τῆ ψυχῆ, ὅτι ποτ' οὖν ἐὰν γένηται, ἀνέγκλητος ὁ ἁμαρτῶν, ἀλόγου φέρων κατάστασιν· εἰ δὲ παρείη λόγος, ὑπεύθυνος. Τί οὖν τὸ « καθ' ὅλου τοῦ σώματος γίνεσθαι τὴν ἀφήν » ; μήποτε τροπικῶς φρενίτιδας ἢ μελαγχολίας δηλοῖ ; μὴ βοηθοῦντος γὰρ τότε

6. Il y a une deuxième sorte de lèpre : « Si la lèpre bourgeoine sur la peau au point de couvrir toute la peau du corps de la tête aux pieds, partout où le prêtre porte le regard^a. » Quand donc elle couvre toute la peau du corps, alors le prêtre le déclare pur de l'infection^b. Mais, « au jour où sur lui apparaît une couleur vive^c », de nouveau il est déclaré impur, du fait qu'est apparue sur lui une couleur vive qu'il n'avait pas auparavant.

Sur ce point, certains avant moi ont dit que la couleur vive indique le principe de vie qui est dans l'homme¹ ; quand il n'est pas encore présent dans l'âme, si quelque péché se produit, il n'est pas imputé, pour ce motif que celui qui pêche ne semble pas encore capable de raison ; mais quand la raison a trouvé en lui lieu et date, s'il fait alors quelque chose contre la raison, il semble à juste titre coupable. Mais nous, considérant avec plus d'attention ce qui est écrit, nous pensons plutôt qu'il faut l'entendre de ceux dont le jugement est prévenu ou obnubilé par le délire ou la folie ou n'importe quoi de ce genre, et agissent contre la raison. Dès lors, on les dit purs de lèpre, c'est-à-dire exempts de péché, parce que leurs actes ou mouvements sont dépourvus de jugement. Si d'aventure « apparaît sur lui la couleur vive » de son corps, c'est-à-dire est réparée en lui la santé du jugement, et qu'ensuite il accomplit quelque chose contre la nature du droit ou du juste, on dit que le péché lui est imputé pour autant que

1. « Car la coloration saine et vivante de l'âme, qui apparaît franchement à sa surface, est une pièce à conviction. Lorsque ce témoin à charge se montre, il dresse une liste de tous les péchés de l'âme et ne cesse presque de l'injurier, de lui faire honte et de la gourmander. Ainsi confondue, l'âme comprend un à un chacun de ses agissements contraire à la droite raison, et découvre sa folie, son libertinage, son iniquité et toutes les souillures dont elle est pleine. » PHILON, *Quod Deus sit immut.* 125-126, tr. A. Mosès.

6 a. Cf. Lévit. 13, 12 || b. Cf. Lévit. 13, 13 || c. Cf. Lévit. 13, 14

ex ea parte, qua *vivus color*, id est sensus in eo vivae
25 rationis, *apparuit*.

7. Tertia lex de leprosis est, *cum in cute corporis ulcus
efficitur et in loco ulceris cicatrix alba cum rubore invenitur*⁸.

Ulceris autem causa est, cum in corpore humor sordidus
abundat et noxius. Ita ergo et in anima ulcera intelliguntur
5 ea, quae ex immundis cupiditatibus vel sordidis cogita-
tionibus effervescunt. Quae si forte per fidei gratiam et
remissionem curata sunt peccatorum et sana facta est
anima, residet tamen *cicatrix* et ipsa *cicatrix* non habet
similem corporis colorem, sed est *albidior*, *lepra* esse
10 pronuntiatur^b. Ita enim lucida est et clara cupiditas, ut
etiam porro videntibus peccati in se residentis ostendat
indicia, et fortassis *peccati* talis, quod *ad mortem*⁹ sit; et
ideo non solum *alba cicatrix* esse, sed et *rubicunda* descri-
bitur^d. Quod vero *humiliorem* ipsam cicatricem dicit
15 *videri*⁹, certum est quia huiusmodi macula peccati humilem
et delectam animam faciat.

λόγου μηδὲ παρουσίας αἰσθήσεως πᾶν τὸ πραχθὲν ἢ λεχθὲν
οὐχ ἁμάρτημα, ἀλλ' ὅτε πάρεστιν αἴσθησις.

7. Procop. (735 A Migne = Cod. Monac. 358 fol.
266^r) : « Καὶ σάρξ, ἐὰν γένηται ἐν τῷ δέρματι αὐτοῦ
ἕλκος ». Τρίτος νόμος οὗτος περὶ λέπρας, « ἐὰν ἕλκος
ὕγιασθῇ καὶ ἐν τῷ τόπῳ οὐλὴ λευκὴ εὐρεθῇ ». Ὡς γὰρ ἐν
5 σώματι πολλὰ νοσημάτων αἴτια, οὕτω καὶ ἐν ψυχῇ καὶ
παυσαμένων τῶν τραυμάτων « οὐλὴ λευκὴ » καὶ λεπρώδης
εὐρίσκεται « ἢ πυρρῖζουσα » ὡς « ταπεινότεραν » εἶναι
τῆς λοιπῆς ψυχῆς τὴν τοιαύτην κατάστασιν.

« la couleur vive », c'est-à-dire le jugement de la raison
vivante « est apparu » en lui.

3^o : *lèpre
suite d'ulcère,
convoitise*

7. Il y a une troisième loi pour les
lépreux : « Quand sur la peau du corps
se forme un ulcère, puis se trouve
à la place de l'ulcère une cicatrice

d'un blanc rougeâtre^a ».

Or l'ulcère a pour cause l'abondance d'une humeur
malsaine et nocive dans le corps. Donc, de même aussi
dans l'âme les ulcères s'entendent du bouillonnement de
désirs impurs et de pensées grossières. S'il arrive qu'elles
soient guéries par la grâce de la foi et la rémission des
péchés et que l'âme soit devenue saine, il subsiste néan-
moins une cicatrice¹, et cette cicatrice n'a pas une couleur
semblable à celle du corps, mais elle est « plus blanche »,
on déclare que c'est la lèpre^b. La convoitise en effet est si
luisante et brillante que, même aux spectateurs éloignés,
elle manifeste des traces du péché qui subsiste en elle,
péché peut-être tel qu'il « mène à la mort^c » ; c'est pourquoi
la cicatrice est dépeinte non seulement « blanche », mais
encore « rougeâtre^d ». Quant à dire que la cicatrice même
apparaît « plus creuse^e », il est certain que ce genre de
péché abaisse et ravale l'âme.

7 a. Cf. Lévit. 13, 18-19 || b. Cf. Lévit. 13, 20 || c. Cf. I Jn 5, 16 || d.
Cf. Lévit. 13, 19 || e. Cf. Lévit. 13, 20

1. Voir le développement sur « les péchés des saints », *In Num.*
hom. 10, 1, *GCS* 7, p. 68-71.

8. Quarta erat lex, ubi dicitur quia *si in cute fiat adustio ignis* et post haec, *cum sanata fuerit adustio, ipsa splendida fiat et alba cum rubore vel certe exalbida, et visio eius humilior a reliqua cute*: et hoc dicit esse *lepram, quae in adustione*
5 *effloruerit*^a.

Vide ergo, si non *adustio* est in omni anima, quaecumque recipit *iacula maligni ignita*^b; aut si non *igni aduritur* omnis, qui ardet in amore carnali. Istae sunt ergo *adustiones* et succensiones *ignis*. Sed et ille *adustionem* patitur, qui
10 gloriæ humanae cupiditate succenditur et qui irae vel furoris aestibus inflammatur. Quod si forte curetur ab his vulneribus anima per fidem et post sanitatem receptam contempto eo, qui dixit: *Ecce, iam sanus factus es, noli peccare, ne quid tibi deterius contingat*^c, incipiat veteris vitii
15 fructus ex obducta cicatrice proferre nec exaequetur cicatrix ad reliqui corporis cutem, sed sit *humilior* et illum adhuc retineat colorem, quem habuit leprae tempore: *lepra eius in adustione refluuit* et ideo *immundus* a sacerdote iudicatur^d.

9. Quinta species leprae est, cum *in capite contagio efficitur aut in barba viri sive mulieris, ita ut visio contagionis ipsius humilior sit a cute corporis; et haec est lepra capitis vel barbae*^a.

8. « Κατάκαυμα πυρός ». Μήποτε κατάκαυμά ἐστὶν ἐν παντὶ τῷ δεξαμένῳ « βέλος τοῦ πονηροῦ πεπυρωμένον » ; Ἐρᾶ γὰρ οὗτος σαρκός τε καὶ αἵματος, γυναικὸς ἢ παιδός. Τοιοῦτοι καὶ οἱ πρὸς δόξαν μαινόμενοι καὶ ἀργύριον · ψυχῇ
5 γὰρ ἐμπαθῆς ἐπὶ τοιοῦτοις ἐκκάζεται. Κὰν ἀπαλλαγείσα τούτων ὑγιασθῆ καὶ μὴ οὕτως ὁμαλίση τὸν τόπον τοῦ πάθους ὡς πρὸ τοῦ πάθους ἐτύγχανεν, ἀλλ' ἢ κατὰ τοῦτο « ταπεινότερα », μιὰρὰ τῷ νόμῳ δοκεῖ.

9. « Ἐν τῇ κεφαλῇ ἢ ἐν τῷ πώγωνι ». "Ὁρα εἰ δύναται « λέπρα » μὲν λαμβάνεσθαι « κεφαλῆς », ὅτε ἀντὶ τοῦ ἔχειν

4° : lèpre
après brûlure,
passions

8. Il y avait une quatrième loi, où il est dit : « Si sur la peau se forme une brûlure par le feu », et ensuite, « une fois la brûlure assainie, elle devient luisante et d'un blanc rougeâtre, ou du moins blanchâtre, et apparaît plus creuse que le reste de la peau » : et c'est là « une lèpre qui a bourgeonné sur la brûlure^a. »

Vois donc s'il n'y a pas une brûlure dans toute âme qui a reçu « les traits enflammés du Malin^b », ou si n'est pas brûlé par le feu quiconque est embrasé d'un amour charnel. Voilà les brûlures et les inflammations du feu. C'est encore souffrir la brûlure que d'être embrasé du désir de la gloire humaine, et enflammé des ardeurs de la colère et de la fureur. Arrive-t-il que l'âme guérie de ses blessures par la foi, une fois la guérison reçue, dédaignant celui qui a dit : « Te voilà guéri, ne pêche plus de peur qu'il ne t'arrive un mal pire^c », commence à présenter des fruits de l'ancien vice en provenance de la cicatrice, et que la cicatrice ne soit plus au même niveau que la peau du reste du corps, mais plus creuse, et retienne encore cette couleur qu'elle eut au temps de la lèpre? C'est que « sa lèpre a de nouveau bourgeonné sur la brûlure » ; aussi est-on jugé impur par le prêtre^d.

9. Il y a une cinquième sorte de
5° : lèpre de la tête, lèpre : « Quand il se forme une plaie à défaut de maturité la tête ou à la barbe de l'homme ou (à la tête) de la femme, au point que sa plaie apparaît plus creuse que la peau du corps, c'est la lèpre de la tête ou de la barbe^a. »

8 a. Cf. Lévit. 13, 24.25 || b. Cf. Éphés. 6, 16 || c. Jn 5, 14 || d. Cf. Lévit. 13, 25

9 a. Cf. Lévit. 13, 29-30

- 5 Vide ergo, si potest fieri, ut *lepra capitis* putetur in eo, qui non habet *caput Christum*^b, sed alium aliquem, verbi causa, Epicurum voluptatem summum bonum praedicantem; non tibi et caput et barba talis hominis videtur immunda? Sed et is, qui cum debeat esse vir et agere
 10 tamquam perfectus, si forte facile et tamquam puer vincatur a peccato, etiam ipse *lepram barbae* habere dicendus est, quia cum vincere deberet malignum et sacerdotali honore, qui in barba designatur, incedere, adolescentiae vitiis impeditus *lepram barbae* perpetitur.
 15 Mulierem autem animam in Scripturis indicari eam, quae non tam proferre semen verbi quam suscipere potest, saepe dictum est; quae *lepram* habere designatur *in capite*, si virum, qui *caput mulieris*^d est, id est doctorem pollutum habeat et immundum, aut Marcionem aut
 20 Valentinum aut aliquem eiusmodi sequens.

10. Sexta iam et ultima species leprae ponitur, quae fit in calvitie vel recalvitie^a; quae res, quantum ex se ipsis, mundae sunt. Sic enim dicit et lex : *Si cuius inquit defluerint capilli capitis, calvus est, mundus est. Si autem*
 5 *a fronte eius defluerint, recalvus est, mundus est*^b.

- « κεφαλήν Χριστόν », ἄλλον τινά τις λόγον ἐπιγράφεται κεφαλήν λεπρόν καὶ ἀκάθαρτον. Ἄλλὰ καὶ ἐὰν ἤδη τις
 5 « γενόμενος ἀνήρ » καὶ δοκῶν « κατηγορηθέναι τὰ τοῦ νηπίου » ἀμαρτάνη, μὴ ὡς « νήπιος », ἀλλ' ἀμαρτίαν ἀνδρός, τάχα ἔχει « λέπραν ἐπὶ τοῦ πώγωνος ». Καὶ γυνὴ δέ, ψυχὴ ἢ μὴ προσηκτικὴ μὲν λογικῶν σπερμάτων, δεκτικὴ δέ, ἔχει ἂν ποτε ἐπὶ τοῦ προσώπου καὶ « τοῦ » ἐν αὐτῇ
 10 « πώγωνος » ὅπερ ἰδίως παρὰ τὰ πρότερα καὶ « θραῦσμα » ὠνόμασεν ὁ νόμος.

9 b. Cf. I Cor. 11, 3 || c. Cf. I Cor. 13, 11 || d. Cf. I Cor. 11, 3
 10 a. Cf. Lév. 13, 42 || b. Lév. 13, 40

Vois donc si on ne peut attribuer la lèpre de la tête à celui qui n'a pas pour « tête le Christ^b », mais quelque autre, par exemple Épicure prônant le plaisir comme souverain Bien ; la tête et la barbe d'un tel homme ne te semblent-elles pas impures? De plus celui qui, quand il devrait être un homme et agir en parfait, si par hasard il est vaincu facilement et comme un enfant^c par le péché, de lui aussi on doit dire qu'il a « la lèpre de la barbe » ; car, alors qu'il devait vaincre le Malin et progresser avec l'honneur sacerdotal dont la barbe est le symbole, entravé par les vices de l'adolescence, il ne laisse pas de souffrir de la lèpre de la barbe. Et que la femme dans les Écritures symbolise l'âme, moins capable de donner que de recevoir la semence de la parole, on l'a souvent dit¹ ; c'est signifier qu'elle a « la lèpre de la tête » quand pour mari — « tête de la femme^d » — elle a un docteur corrompu et impur, sectateur de Marcion, Valentin ou quelqu'un de ce genre.

6° : lèpre
 et calvitie,
 récédive

10. Enfin, on présente la sixième et dernière sorte de lèpre : celle qui « se forme sur la calvitie ou la demi-calvitie^a » ; ces dernières, de soi, sont pures. En effet, la loi déclare : « Celui dont les cheveux tombent de la tête est chauve, il est pur. S'ils lui tombent du haut du front, il est demi-chauve, il est pur^b. »

1. Ayant appelé femme enceinte « l'âme qui vient de concevoir la parole de Dieu », Origène s'autorise de la citation de Gal. 4, 19 : « Mes petits enfants que j'enfante à nouveau... », pour parler des hommes qui enfantent : « Ils sont donc hommes forts et parfaits, ceux qui enfantent aussitôt qu'ils conçoivent, c'est-à-dire qui font fructifier en œuvres la parole de foi qu'ils viennent de recevoir. L'âme qui, ayant conçu, garde la semence dans son sein et ne met rien au jour, on l'appelle femme, selon le mot du prophète : ' Les douleurs de l'enfantement l'ont atteinte, et elle n'a pas la force de produire son fruit ' (Is. 37, 3). » In Ex. hom. 10, 3, GCS 6, p. 248 s., SC 16, p. 225, tr. P. Fortier.

Et convenienter haec referuntur ad animam, ut, cum ea, quae sui natura mortua sunt, abicit ac deponit, munda esse dicatur. Sed post hoc si ea, quae prius purificata fuerant, repullulare sordidius et humiliter quam dignitas puritatis expetit, videbuntur, immundam ac leprosam animam reddent.

Ex hoc iam generaliter de omni leproso, in quo fuerit *contagio leprae et humilior videbitur a reliqua cute* — humiliter namque est omne animae vitium a reliquis eius virtutibus — lex, quae *spiritualis est*^a, talia quaedam decernit : *Vestimenta inquit eius dissuta sint et caput eius revelatum et os eius adaperitum*^e.

Per quae designat eum, qui in anima leprosus est, id est qui peccatis confixus est, non oportere assuere sibi tegumenta et turpitudines operire peccati. Sicut enim is, cuius *vestimenta dissuta* sunt, nudam atque intectam gerit turpitudinem corporis, ita oportet eum, qui peccatis aliquibus obsaeptus est, mala sua et flagitia nullis verborum assummentis, nullis excusationum velaminibus operire; uti ne fiat *sepulcrum dealbatum, quod de foris quidem apparet hominibus speciosum, intus autem plenum est ossibus mortuorum et omni immunditia*^f.

Vult ergo lex divina peccatorem non solum *vestimenta* non assuere, sed et *caput* non contegere, ut, si quod est capitis delictum, id est si in Deum aliquid commissum est, si in fide peccatum est, ne haec quidem habeantur oblecta,

¹⁰ c. Cf. Lévi. 13, 30 || d. Cf. Rom. 7, 14 || e. Lévi. 13, 45 || f. Cf. Matth. 23, 27

1. Même interprétation, *Sel. in Lev. 13, 45, PG 12, 461 B.*

2. « L'expression 'omnibus publicentur' par elle-même peut ne pas signifier autre chose que la soumission à la pénitence publique,

On l'applique logiquement à l'âme pour la dire pure quand elle rejette et abandonne ses œuvres mortes par nature. Mais ensuite si, une fois purifiées, elles semblent pulluler de nouveau de façon plus vile et plus basse que n'exige la dignité de la pureté, elles rendent l'âme impure et lépreuse.

Prescriptions aux lépreux

Dès lors d'une manière générale, pour tout lépreux sur qui une plaie de lèpre existe et paraît plus creuse que le reste de la peau — en effet, tout vice de l'âme est à un niveau inférieur à toutes ses vertus — la Loi, qui « est spirituelle^a », fait des prescriptions de cet ordre : « Que ses habits soient déchirés, sa tête découverte et sa bouche voilée^e. »

— **habits déchirés** On indique par là que celui qui est lépreux dans l'âme, c'est-à-dire rivié aux péchés, ne doit pas coudre ses habits et couvrir les hontes du péché. Car comme celui dont les vêtements sont décousus porte découverte et nue la honte de son corps, de même faut-il que celui qui est encombré de certains péchés ne couvre ses maux et ses hontes par aucun raccommodage de paroles, aucun voile d'excuses ; qu'ainsi il ne devienne pas « un sépulcre blanchi^f, à l'extérieur de belle apparence aux yeux des hommes, mais à l'intérieur plein d'ossements de morts et d'impuretés de toutes sortes^g. »

— **tête découverte** Et la Loi divine veut que le pécheur, non seulement ne couse pas ses habits, mais encore ne couvre pas sa tête, afin que, s'il y a une faute de la tête, c'est-à-dire si l'on a commis une offense à Dieu, s'il y a un péché dans la foi, on ne les tienne pas couverts mais qu'on les manifeste à tous² pour que le

qui fait voir que le pénitent est tombé dans le péché mortel. Ce qui ne veut pas dire qu'il fasse une confession détaillée. » K. RAHNER, *Doctrines*, p. 264, n. 51.

sed omnibus publicentur, ut interventu et correptione omnium emendetur et veniam mereatur.

Verum tamen leprosus iste os tantummodo iubetur
 35 obtegere^s : quid est hoc quod omnes corporis partes nudas habere praecipitur et os solum iubetur operire ? Nonne palam est et in aperto positum quod ei, qui in lepra peccati est, clauditur sermo, clauditur ei os, ut fiducia sermonis et docendi auctoritas excludatur ? *Peccatori enim dixit*
 40 *Deus : quare tu enarras iustitias meas, et adsumis testamentum meum per os tuum*ⁿ. Clausum ergo habeat os peccator, quia, qui se ipsum non docuit, docere alium non potest^t; et ideo os suum iubetur operire, qui male agendo loquendi perdidit libertatem.

45 *Immundus inquit, erit, et separatus sedebit foris, extra castra erit conversatio eius*^t. Clarum est quod omnis immundus abiciatur a conventu bonorum et segregetur a coetu castrisque sanctorum; et ideo dicit quia : *extra castra erit conversatio eius*. Quod si forte mundatus fuerit, sponte
 50 quidem et a semet ipso non venit ad sacerdotem, sed offertur, inquit, ab alio nec intrat in castra^k. Neque enim conveniens erat, ut *eadem die, qua mundabatur*^l, priusquam fierent pro eo, quae competebant, *introiret in castra*^m.

Propter quod sacerdos inquit *exibit ad eum foras extra*
 55 *castra*ⁿ. Semper enim ad eum, qui nondum potest *introire in castra, exit ille, qui potest exire extra castra, qui dicit : Ego a Deo exivi et veni in hunc mundum*^o. Exit ergo ad

10 g. Cf. Lévit. 13, 45 || h. Ps. 49, 16 || i. Cf. Rom. 2, 21 || j. Lévit. 13, 46 || k. Cf. Lévit. 14, 4 || l. Cf. Lévit. 14, 2 || m. Cf. Lévit. 14, 8 || n. Lévit. 14, 3 || o. Jn 16, 28

1. « Le péché 'contre Dieu', lorsqu'il est publiquement connu et est soumis à la pénitence ecclésiastique, obtient 'la venia' par le moyen de 'l'interventus omnium'. Origène ne pourrait s'exprimer

pécheur, grâce à l'intercession et l'admonestation de tous, s'amende et obtienne le pardon¹.

— **bouche voilée** Cependant, ce lépreux a ordre de se voiler uniquement la bouche^s : que veut dire cette prescription d'avoir nues toutes les parties du corps, cet ordre de voiler la seule bouche ? N'est-ce de toute évidence signifier qu'on coupe la parole à celui qui est dans la lèpre du péché, qu'on lui clôt la bouche, pour exclure le crédit de la parole et l'autorité de l'enseignement ? De fait, « au pécheur Dieu a dit : Pourquoi réciter mes préceptes et avoir mon alliance à ta boucheⁿ ? » Que le pécheur ait donc la bouche close, car celui qui ne s'instruit pas lui-même ne peut en instruire un autre^t; de là l'ordre de voiler sa bouche à celui qui, faisant le mal, a perdu la liberté de parler.

— **demeure hors du camp** « Il sera impur et, mis à part, habitera à l'extérieur, sa demeure sera hors du camp^t. » Il est clair que tout impur est rejeté de la réunion des bons, écarté de l'assemblée et du camp des saints; c'est pourquoi on dit que « sa demeure sera hors du camp ». Et si jamais il est purifié, il ne vient pas au prêtre à son gré et de lui-même, mais l'offrande est faite par un autre, et lui n'entre pas au camp^k. Car il ne convenait pas que « le jour même où il était purifié^l », avant qu'aient lieu pour lui les rites appropriés, « il entre au camp^m ».

— **Purifications :**
 a) rites
 — « sortie du prêtre » C'est pourquoi, est-il dit, « le prêtre sortira vers lui à l'extérieur en dehors du campⁿ ». Pour toujours en effet, vers celui qui ne peut encore entrer dans le camp, est sorti celui qui peut « sortir en dehors du camp », qui déclare : « Moi je suis sorti de Dieu et je suis venu dans ce monde^o. » Donc « le prêtre sort vers lui »,

ainsi si cette *venia* n'incluait aussi celle de l'Église. » *Ibid.*, p. 428, n. 23. Cf. *hom.* 14, 4 fln.

eum sacerdos et considerat, si iam recipit sanitatem, si a leprae contagione purgatur. Cum autem viderit eum sacerdos, praecipit, ut accipiantur gallinae duae vivae ei, qui mundatur, et lignum cedrinum et coccum tortum et hyssopum^p.

Videntur mihi etiam hic duae istae gallinae habere similitudinem quandam duorum hircorum, ex quibus unus Domino offertur, alius in eremum emittitur^q, ita enim et hic ex duabus gallinis una immolatur et alia in campum dimittitur^r. Dat ergo et hic, qui purgatur a lepra, aliquam partem, quae abiciatur in eremum; alia autem pars Domino offertur pro eo. Nondum tamen hic, qui purgatur a lepra et offert gallinas, etiam illam ipsam, quae pro eo Domino offertur, ad altare offert, sicut turtures aut columbas^s. Nondum enim eadem die is, qui purgatur a lepra, divino altari dignus efficitur. Propter quod mandat legislator, ut eadem die, qua purgatur, accipiantur duae gallinae^t ad purificationem eius. Puto autem quod et hic illius gallinae intellectus latenter habeatur, per quam purificatio efficitur

63 s. Cf. Procop. (739 A Migne = Cod. Monac. graec. 358 fol. 267^v) : Τὰ δὲ « δύο ζῶντα ὀρνίθια » δοκεῖ τινα φέρειν ἀναλογίαν πρὸς τοὺς δύο τράγους ὧν ὁ εἷς « τοῦ ἀποπομπαίου ». Κάκει γὰρ ὁ εἷς θύεται καὶ ὁ εἷς πέμπεται
5 « εἰς τὴν ἀποπομπὴν » αὐτοῦ. Καθαροὶ δὲ ἄμφω, καθὰ καὶ τὰ νῦν ὀρνίθια · οὐκ ἀκάθαρτος γὰρ τῇ φύσει, φασί, δεδημιούργηται οὐδὲ ὁ διὰ τὴν αὐτοῦ κακίαν γενόμενος ἀποπομπαῖος. Διὰ μὲν οὖν τὴν ἀπὸ τῆς ἀμαρτίας λέπραν ὀφείλει

examine s'il a déjà recouvré la santé, s'il est purifié de l'infection de la lèpre. Et quand le prêtre l'a vu, il ordonne « qu'on prenne pour celui qu'on purifie deux poules vivantes, du bois de cèdre, un cordon écarlate et de l'hysope^p ».

— « deux poules » Ces « deux poules », ici, me paraissent avoir quelque ressemblance avec les deux boucs, dont l'un est offert au Seigneur, l'autre envoyé au désert^q ; car de même ici, des deux poules, l'une est immolée et l'autre, lâchée dans la campagne^r. Et donc l'offrande de celui qu'on purifie de la lèpre comporte une part qui est rejetée au désert ; mais l'autre part est offerte pour lui au Seigneur. Toutefois, qui est purifié de la lèpre et offre les poules, même celle offerte pour lui au Seigneur, il ne l'offre pas encore à l'autel, comme « les tourterelles et les colombes^s ». Car « le jour même », celui qu'on purifie de la lèpre n'est pas encore rendu digne de l'autel divin. C'est pourquoi le législateur ordonne que « le jour où il est purifié, on prenne deux poules^t » pour sa purification. Or je pense qu'ici encore il y a une signification cachée de cette poule par laquelle se réalise la purification du pécheur,

10 τὴν ἀποπομπαίῳ καθαρῶν, εἰ καὶ ἔφυγε τὴν ἀπὸ τῆς λέπρας ἀκαθαρσίαν · διὰ δὲ τὴν καθαρότητα προσφέρεται περὶ αὐτοῦ τῶν ὀρνιθίων τὸ ἕτερον. Πλὴν τὰ δύο εἰσὶν

10 p. Lévi. 14, 4 || q. Cf. Lévi. 16, 10 || r. Cf. Lévi. 14, 7 || s. Cf. Lévi. 14, 22 || t. Cf. Lévi. 14, 2.4

peccatoris, de qua scriptum est : *Quotiens volui congregare filios tuos, sicut gallina congregat pullos suos sub alis suis, et noluisti* !

- 80 Indiget tamen, ut et per *lignum cedrinum* purificetur is, qui purificator. Impossibile namque est sine *ligno crucis* peccati lepram posse purgari, nisi adhibeatur et *lignum*, in quo Salvator, sicut Apostolus Paulus dicit, *exiit principatus et potestates, triumphans eos in ligno*.
- 85 Iungitur tamen ad emundationem leprae huius etiam *coccum tortum*, sociatur et *hyssopum*. *Coccum tortum* figuram sacri sanguinis continet, qui de eius latere per lanceae vulnus extortus est. Et *hyssopum*. Hoc genus herbae naturam habere medici ferunt, ut diluat et expurget,
- 90 si quae illae pectori hominum sordes ex corruptione noxii humoris insederint. Unde et necessario in expurgatione peccatorum huiuscemodi graminis figura suscepta est. Coccum vero quod saepe sumptum sit ad salutis subsidia, in divinis referri voluminibus invenimus, sicut in partu
- 95 Thamar, cum unus inquit prior protulit manum. Accipiens

ἕτερα εἶναι τῷ γένει παρὰ τὰ προσφερόμενα εἰς τὸ θυσιαστήριον, « τρυγῶνας ἢ περιστερὰς ». Ὁ νεωστὶ γὰρ καθαρισθεὶς οὐπω τοῦ θυσιαστηρίου γέγονεν ἄξιος, ἀλλ' ὅπως ἄξιος γένηται, λαμβάνεται ταῦτα περὶ αὐτοῦ, « ἢ ἂν ἡμέρα καθαρισθῆ », μηδεμίαν ὑπερβήσεως μετὰ τὴν ἡμέραν τοῦ καθαρισμοῦ γινομένης. Δεῖ δὲ καὶ « ξύλων » καθαρισθῆναι « κεδρίων », ὅπερ σύμβολον τοῦ σωτηριώδους ξύλου, ἐν ᾧ « ἐθριάμβευσεν ἀπεκδύσας » ἡμᾶς ὁ σῶτηρ « τὰς ἀρχὰς καὶ

10 u. Matth. 23, 37 || v. Cf. Lévi. 14, 4 || w. Cf. Col. 2, 15.14 || x. Cf. Lévi. 14, 4 || y. Cf. Jn 19, 34

1. Autre symbolisme de l'écarlate, à propos d'Ex. 35, 6 : « Voyons donc pourquoi l'écarlate est appelée double. Cette couleur, comme on l'a dit, désigne l'élément du feu. Or le feu a une double propriété :

elle dont il est dit : « Que de fois j'ai voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et tu n'as pas voulu ». »

— « **bois de cèdre** » Cependant, celui qu'on purifie a besoin d'être purifié encore par « du bois de cèdre ». Sans le bois de la croix, il est impossible en effet que la lèpre du péché puisse être purifiée, si l'on n'a également recours au bois sur lequel le Sauveur, comme dit l'apôtre Paul, « a dépouillé les principautés et les puissances, triomphant d'elles sur le bois ». »

— « **cordon écarlate, hysope** » Cependant, pour la purification de cette lèpre, on joint encore un cordon écarlate et on y associe de l'hysope. Le cordon écarlate figure le sang sacré qui jaillit de son côté par la blessure de la lance. « Et de l'hysope. » Cette espèce d'herbe, au dire des médecins, a la propriété de dissoudre et d'éliminer toutes les impuretés qui ont pu se fixer dans la poitrine humaine par la corruption d'une humeur nocive. D'où l'emploi inévitable d'une telle plante comme symbole dans la purification des péchés. Et que l'écarlate fut souvent prise pour aider au salut, nous le trouvons rapporté dans les divins livres¹, comme à l'accouchement de Thamar : « L'un étendit la main le premier.

d'une part il illumine, de l'autre il brûle. Tel est le sens littéral. Venons-en au sens spirituel. Là encore le feu est double : il y a un feu dans ce siècle, et un dans le siècle futur. Le Seigneur Jésus dit : ' Je suis venu jeter un feu sur la terre ' : ce feu-là illumine. Le même Seigneur dit encore dans le siècle futur ' aux ouvriers d'iniquité ' : ' Allez au feu éternel que mon Père a préparé pour le diable et ses anges ' : ce feu-ci brûle. Mais ce feu-là que Jésus est venu répandre illumine ' tout homme venant en ce monde ' ; il a néanmoins aussi la propriété de brûler comme le reconnaissent ceux qui disent : ' Notre cœur n'était-il pas tout brûlant au-dedans de nous, lorsqu'il nous ouvrait les Écritures ? ' A la fois donc il brûlait et illuminait ' en ouvrant les Écritures '. Mais je ne sais si le feu qui brûle au siècle futur a aussi la propriété d'illuminer. » In Ex. hom. 13, 4, GCS 6, p. 275, 15 s.

autem obstrix coccum alligavit in manu eius dicens: hic exhibit prior^a. Sed et Raab meretrix, cum exploratores suscepisset et pactum ab iis salutis acciperet, et illi: Et pones inquit signum resticulam coccineam, et alligabis
100 *eam in fenestra ista, per quam deposuisti nos^{aa}.*

Observa tamen et illud, quod non ipse sacerdos immolare gallinam dicitur; nondum enim dignus est hic, qui fuit leprosus, ut ipse sacerdos pro eo immolet. Propter quod nec sanguis gallinae offertur ad altare, sed dicit quia
105 *occidetur gallina in vasculo fictili, in quo vase aqua viva sit missa^{ab}, ut et aqua adsumatur ad purificationem et compleatur plenitudo mysterii in aqua et sanguine, quod dicitur exisse de latere Salvatoris^{ac}, et nihilominus, quod Iohannes in epistola sua ponit et dicit purificationem fieri*
110 *in aqua et sanguine et Spiritu^{ad}. Unde et hic video omnia ista compleri. Spiritus enim est gallinae istius, quae occiditur, et aqua viva, quae in vase est, et sanguis, qui super eam diffusus est; non quo per haec iterandam baptismi gratiam sentiamus, sed quod omnis purificatio*
115 *peccatorum, etiam haec, quae per paenitentiam quaeritur, illius ope indiget, de cuius latere aqua processit et sanguis.*

20 τὰς ἐξουσίας » (omission dans le Monac. graec. 358 : nos penitus in aeternam asserens beatitudinem, Procop. chez Migne). Τοῦ δὲ τιμίου αἵματος διὰ τὸ χρῶμα τὸ « κόκκινον » σύμβολον. Τοιοῦτον καὶ τὸ « δεθὲν » ἐν τῇ γενέσει τοῦ Φαρέσ καὶ τὸ δειχθὲν ἀπὸ Ῥαὰβ τῆς πόρνῆς τοῖς
25 κατασκοποῖς « σημεῖον ». Σημητικὸς δὲ « ὁ ὕσσωπος ». Οὐκ αὐτὸς δὲ ὁ ἱερεὺς σφάζει τὸ ὀρνίθιον · οὐπω γὰρ ἄξιός ἐστις « ἐν ἡμέρᾳ τοῦ καθαρῖζεσθαι » · ἔθεν οὐδὲ τὸ αἶμα τῷ θυσιαστηρίῳ προσφέρεται · δέχεται δὲ τοῦτο « ἀγγεῖον

10 z. Gen. 38, 28 || aa. Jos. 2, 18 || ab. Cf. Lévit. 14, 5 || ac. Cf. Jn 19, 34 || ad. Cf. I Jn 5, 6.8

La prenant, l'accoucheuse lui noua un fil écarlate à la main en disant : Celui-ci sera le premier sorti^z. » De plus, quand Rahab la courtisane eut accueilli les espions et regu d'eux une promesse de salut, ceux-ci dirent : « Tu placeras comme signe une cordelette écarlate et tu la noueras à la fenêtre par laquelle tu nous as fait descendre^{aa}. »

— « eau vive » Observe pourtant ceci : on ne dit pas que le prêtre en personne immole la poule ; car celui qui fut lépreux ne mérite pas encore que le prêtre immole pour lui. Aussi, le sang de la poule n'est-il pas offert à l'autel, mais on dit : « La poule sera tuée sur un vase d'argile dans lequel a été versée de l'eau vive^{ab}. » Ainsi même l'eau sera prise pour la purification, et la plénitude du mystère s'accomplira dans « l'eau et le sang » qui « jaillirent du côté » du Sauveur^{ac}, comme il est dit ; et Jean l'affirme également dans son Épître, disant que la purification s'opère « dans l'eau, le sang et l'Esprit^{ad} ». Aussi vois-je ici tout cela s'accomplir. « L'Esprit » est (le souffle) de cette poule qu'on tue, « l'eau vive », celle qui est dans le vase, et « le sang », celui qu'on répand au-dessus d'elle ; non point que nous jugions par là que la grâce du baptême doive être réitérée, mais que toute purification des péchés, même celle que l'on recherche par la pénitence¹, a besoin du secours de celui du côté duquel sortirent « l'eau et le sang ». Remarque alors le

1. Dans Jn 20, 34, plusieurs commentateurs, dès les temps anciens, ont perçu une symbolique sacramentelle : eau-baptême et sang-eucharistie; d'autres y voient la naissance de l'Église, nouvelle Ève, du côté du nouvel Adam. Dans In Jn 5, 6, aux deux signes précédents s'ajoute le témoignage de l'Esprit. Origène pense ici à la pénitence. Ailleurs il rapproche du baptême de l'Esprit Saint le baptême de feu pénitentiel, In Ez. hom. 5, 1, GCS 8, p. 372, 7-12.

Vide ergo, quomodo et *viva gallina et lignum cedrinum et coccum tortum et hyssopum tingitur in sanguine pulli et aqua viva*^{ae}, ut ex hoc aspersus et purificatus ex aqua et sanguine, 120 in quo tincta est et illa gallina, quae in campum emittitur, et septiens contra Dominum respersus^{af}, is, qui purificatur, mundus efficiatur ab omni immunditia, qua fuerat ex leprae contagione possessus.

11. Sed et illud adverte, quomodo, cum superius dixerit : *Haec lex leprosi; in qua die mundatus fuerit*^a, nunc his omnibus addit et dicit : *et mundus erit*^b. Si enim semel abiecta lepra mundatus est, quomodo adhuc mundus erit ? 5 Sed vide quia, etiamsi mundetur quis a peccato et non sit iam in opere peccati, ipsa tamen vestigia sceleris commissi purificatione indigent, et ea, quam exposuimus, et aliis nihilominus, quae mandantur in consequentibus. Observavimus enim ad hoc, quod scriptum est de lepra : *in qua* 10 *die mundatus fuerit*^c, post haec inter cetera, quae mandantur, tertio dictum esse : *et mundus erit*^d, et iterum ad

30 ὁστράκινον ὕδατος ζῶντος » προεμβληθέντος, ἵνα γένηται ὁ καθαρισμὸς « ὕδατι καὶ αἵματι », ἅπερ « ἐξῆλθεν ἀπὸ τῆς πλευρᾶς » τοῦ Σωτῆρος κατὰ τὸν Ἰωάννην, ὃς καὶ φησιν ἐν τῇ ἐπιστολῇ τὰ καθαρίζοντα εἶναι « πνεῦμα καὶ ὕδωρ καὶ αἷμα » · καὶ ἐνταῦθα δὲ « αἷμα καὶ ὕδωρ καὶ » τοῦ σφαγέντος ὀρνιθίου « τὸ πνεῦμα », δι' ὧν καθαίρεται πρὸς τῇ ἀπὸ τῆς 35 λέπρας καθαρότητι.

11. Ἄνω γὰρ εἶπεν : « ἢ ἂν ἡμέρα καθαρισθῆ » , νυνὶ δὲ « καὶ καθαρὸς ἔσται ». Καὶ καθαρθεὶς γὰρ τῆς λέπρας ὁμῶς

sens dans lequel « une poule vivante, du bois de cèdre, un cordon écarlate et de l'hysope sont trempés dans le sang du poulet et l'eau vive^{ae} » : pour qu'aussitôt après, aspergé et purifié par « l'eau et le sang » dans quoi fut trempée la poule qu'on lâche dans la campagne, « et aspergé sept fois devant le Seigneur^{af} », celui qu'on purifie devienne pur de toute impureté dont il avait été contaminé par l'infection de la lèpre.

b) degrés 11. Mais note encore ceci : après avoir dit plus haut : « Telle est la loi du lépreux au jour de sa purification^a », à tout cela il ajoute ici : « Et il sera pur^b. » Si, une fois rejetée la lèpre, il est pur, pourquoi répéter : « Il sera pur » ? C'est que, même si on est purifié du péché et qu'on n'est plus dans l'œuvre du péché, néanmoins les traces de la faute commise ont besoin de purification, soit de celle que nous avons exposée, soit d'autres également qui sont prescrites dans la suite. Nous avons observé à ce propos qu'il est écrit au sujet de la lèpre : « Au jour où il sera purifié^c », puis que, parmi d'autres prescriptions, il est dit trois fois : « Et il sera pur^d », et qu'il est de nouveau écrit vers la fin :

ὑπὲρ τοῦ μολυσμοῦ τοῦ φθάσαντος χρόνου δεῖται τοῦ παρόντος καθαρισμοῦ, μᾶλλον δὲ καὶ ἄλλων τριῶν. Εἷς γὰρ

10 ae. Cf. Lévi. 14, 6 || af. Cf. Lévi. 14, 7.16

11 a. Lévi. 14, 2 || b. Lévi. 14, 7 || c. Lévi. 14, 2 || d. Cf. Lévi. 14, 7.8.9

ultimum scriptum esse : *et mundabitur*^e. Unde mihi videtur esse quasdam et in ipsa purificatione differentias et, ut ita dixerim, profectus quosdam purgationum. Potest enim
15 et de illo, qui cessat a peccato, dici : *et mundus erit*^f, sed non statim ita *mundus* videbitur, ut ad summam puritatis accesserit.

Denique addit his, quae dixerat : *In quacumque die mundatus fuerit*^g : *Et emittetur inquit viva gallina in*
20 *campum, et lavabit vestimenta sua is, qui purificatur*^h ; post haec autem *omnem* inquit *pilum radet* ; et addit : *et lavabitur in aqua* ; et post haec additur : *et mundus erit*ⁱ. Neque enim sufficit quod in respersione dixerat : *mundus erit*^j, nisi adiecisset etiam haec.

25 Sordida ergo vestimenta habuit usque adhuc iste, qui purificatur a lepra, etiam post aspersionem et nunc *lavare*^k ea iubetur. Quae tamen vestimenta non mihi per omnia malae texturae videntur fuisse : alioquin abici ea magis quam lavari praeciperet. In quo ostenditur neque per
30 omnia alienam fuisse a Deo conversationem eius neque pure in Domino et integre custoditam. Non enim lavaret vestimenta, nisi fuissent sordida, nec iterum lotis iis uteretur, si fuissent textrini in omnibus alieni.

5 καθαρισμός τό · « ἡ ἄν ἡμέρα καθαρισθῆ » καὶ τρεῖς μεταξύ τῶ · « καὶ καθαρὸς ἔσται » τρίτον λεγομένῳ δηλούμενοι · καὶ πέμπτος καὶ τελευταῖος διὰ τοῦ · « καὶ καθαρισθῆσεται ». Εἰσὶ γὰρ οἶον καὶ καθαρισμῶν προκοπαὶ πρὶν εἰς τὴν τελείαν ἔλθεῖν καθαρότητα. Μετὰ γοῦν τὴν ἀποστολὴν
10 τοῦ ὄρνιθίου πρῶτον « τὰ ἱμάτια πλύνεται ὁ καθαρισθεὶς »,

11 e. Cf. Lévi. 14, 20 || f. Cf. Lévi. 14, 7 || g. Lévi. 14, 2 || h. Lévi. 14, 7-8 || i. Lévi. 14, 8-9 || j. Cf. Lévi. 14, 7 || k. Cf. Lévi. 14, 8

« Et il sera purifié^e ». D'où il me semble qu'il y a des distinctions dans la purification même et, pour ainsi dire, des progrès entre les purifications. Car on peut dire de celui qui s'éloigne du péché, « et il sera pur^f », mais il ne paraîtra pas immédiatement pur au point d'être parvenu au sommet de la pureté.

Enfin, à ce qu'il avait dit : « Au jour où il sera purifié^g », il ajoute : « il lâchera la poule vivante dans la campagne, et celui qu'on purifie lavera ses habits^h ». Il dit ensuite : « Il rasera tout son poil. » Il ajoute : « Il se lavera dans l'eau » ; après quoi, on ajoute : « Et il sera purⁱ. » Car il était insuffisant de dire à propos de l'aspersion « il sera pur^j », s'il n'avait ajouté tout cela.

Celui qui se purifie de la lèpre, portait jusqu'alors des habits souillés, même après l'aspersion, et maintenant il reçoit l'ordre de les laver^k. Ces habits toutefois ne me semblent pas avoir été en tous points d'une mauvaise étoffe ; autrement on lui prescrirait de les jeter plutôt que de les laver. C'est montrer que sa manière de vivre n'a été ni en tous points étrangère à Dieu, ni gardée pure et intacte dans le Seigneur. Car il ne laverait pas ses habits s'ils n'étaient souillés, et il ne les vêtirait pas de nouveau une fois lavés, si leur tissu avait été entièrement détérioré.

c) autres rites
— « laver
ses habits »

Quod autem radi iubetur omnem pilum¹, puto quod
 35 omne quidquid emortui operis animae positae in peccatis
 exortum est — hoc enim nunc pili nominantur — iubeatur
 abicere. Peccator enim omne, quod ei sive in consilio
 natum est sive in verbo sive in opere, expedit, si vere
 purificari vult, ut eradat et abiciat nec residere aliquid
 40 patiatur. Sanctus autem servare debet omnem capillum
 et, si possibile est, nec ascendere debet ferrum super caput
 eius, ne abscidere aliquid de cogitationibus eius sapientibus
 aut dictis aut operibus possit. Inde denique est quod et
 Samueli ferrum dicitur non ascendisse super caput^m; sed
 45 et omnibus Nazareisⁿ, qui sunt iusti, quia iustus sicut
 scriptum est, omnia quaecumque fecerit, prosperabuntur,
 et folia eius non decident^o. Hinc et discipulorum Domini
 etiam capilli capitis dicuntur esse numerati^o, hoc est
 omnes actus, omnes sermones, omnes cogitationes eorum
 50 servantur apud Deum, quia iustae, quia sanctae sunt.
 Peccatorum vero omne opus, omnis sermo, omnis cogitatio
 debet abscidi. Et hoc est quod dicitur : *Ut omnis pilus*
corporis eius radatur et tunc erit mundus^a.

Sed et hoc observa quod non sufficit ei post purifica-
 55 tionem vel vestimenta lavisse vel omnem pilum rasisse, nisi
 et lotus fuerit in aqua^r. Oportet namque eum abicere
 omnes sordes, omnem immunditiam non solum de vesti-

εἶτα « πᾶσαν τρίχα ξυρᾶται » καὶ ἐπὶ τούτοις « λούεται
 ὕδατι », μεθ' ἧ ἐπιφέρεται τό · « καὶ καθαρὸς ἔσται », ὡς
 ἐκτὸς τούτων οὐκ ἂν ἀρκέσαντος τοῦ ῥηθέντος ἐπὶ τοῦ
 ῥαντισμοῦ · « καὶ καθαρὸς ἔσται ». Καὶ μετὰ τὸν ῥαντισμὸν
 15 γὰρ ῥυπαρὰ εἶχε τὰ ἱμάτια. Ἄπερ εἶη ἂν πολιτεία μὴ
 πάντῃ κακῶς ὑφασμένη, ἐπεὶ καὶ ἀπέθετο ταῦτα. « Τρίχες »

11 1. Cf. Lévi. 14, 9 || m. I Sam. 1, 11 || n. Cf. Nomb. 6, 5 || o. Cf.
 Ps. 1, 3 || p. Cf. Matth. 10, 30 || q. Cf. Lévi. 14, 9

— « raser
 son poil »

Quant à l'ordre de « raser tout son
 poil¹ », je pense que c'est toute œuvre
 morte sortie de l'âme établie dans le
 péché — c'est ici ce qu'on nomme « poil » — qu'il ordonne
 d'enlever¹. Pour le pécheur, tout ce qui est né dans sa
 pensée, dans sa parole, dans son action, il est préférable,
 s'il veut être vraiment purifié, qu'il l'enlève, l'arrache et
 n'en laisse rien subsister. Mais le saint doit garder toute sa
 chevelure et, si possible, « le rasoir » ne doit point « passer
 sur sa tête », pour qu'il ne puisse enlever quelque chose de
 ses sages pensées, paroles ou actions. De là vient par
 exemple que « le rasoir n'est pas passé sur la tête » de
 Samuel^m ; ni non plus sur celle de tous les Nazaréensⁿ, qui
 sont des justes^a, car du juste, comme il est écrit, « tout ce
 qu'il fait réussira, et son feuillage ne tombera point^o ». D'où encore, des disciples du Seigneur, il est dit que même
 « les cheveux de leur tête sont comptés^o » : c'est dire que
 toutes leurs actions, toutes leurs paroles, toutes leurs
 pensées sont conservées auprès de Dieu, parce qu'elles
 sont justes, qu'elles sont saintes. Des pécheurs, au
 contraire, toute œuvre, toute parole, toute pensée doit
 être retranchée. Voilà ce que veut dire : « Que tout le poil
 de son corps soit rasé, et alors il sera pur^a. »

— « se laver
 dans l'eau »

De plus, observe qu'il ne lui suffit
 pas, après la purification, d'avoir lavé
 ses habits ou rasé tout son poil, si en
 outre « il ne se lave dans l'eau^r ». Il faut en effet qu'il
 retranche toute souillure, toute impureté, non seulement

1. « Le poil est chose morte, exsangue, sans âme. Celui qui l'offre
 montre qu'en lui le goût du péché est déjà mort et que dans ses
 membres ne vit et ne règne plus le péché. » *In Ex. hom. 13, 5, GCS 6,*
p. 276, 30 s.

2. Dans *Nomb. 6, 5*, il s'agit du naziréat et du nazir. Mais à *6, 19*,
 les *Hexaples* donnent, de Symmaque, au lieu de « sur les paumes du
 nazir », la leçon « sur les paumes du nazaréen ». Le terme signifie
 les « sanctifiés », LAGARDE, *Onom. sacra I, 196, 60.*

mentis, sed et de proprio corpore, ut ne qua in eo macula exstinctae leprae resideat.

- 60 Tertio ergo nunc purificatus ita demum dignus efficitur ingredi castra Domini; non tamen continuo permittitur ei introire domum suam, sed dicitur ut *extra domum suam maneat septem diebus et radatur omnem pilum capitis et barbae et superciliarum*^s, quasi non suffecerit quod prius
65 *omnem pilum raserat*^t, nunc additur ut *omnem pilum capitis et barbae et superciliarum radat*^u. Idem namque videbatur dictum in eo, quod dixerat *omnem pilum radendum*. Sed non mihi videtur inanis esse ista repetitio. Vult enim peccatorem, posteaquam fuerit mundatus,
70 posteaquam remissionem per paenitentiam acceperit peccatorum, de purgatione *capilis* admonere *et barbae et superciliarum*, velut si diceret ei : *Ecce, iam sanus factus es*^v, vide ne ultra capitis contrahas culpam. *Capilis enim peccatum*^w est aliter quam fides Ecclesiae continet de
75 divinis sentire dogmatibus. In barba vero, ut meminerit se virilis aetatis deposuisse peccata et conversus fiat sicut infans. In superciliis autem arrogantiam deicit et male elatum ad humilitatem Christi inclinat supercilium. Secundo ergo ad hunc modum *omnis pilus corporis raditur*.
80 Et sicut haec geminantur, ita et *vestimenta* semel in prima purificatione *lavisse*^x non sufficit, sed secundo praecipitur,

- δὲ τὰ ἐξανθήσαντα νεκρὰ τῇ ψυχῇ, αἷς ἐναντία αἰ τοῦ Σαμουὴλ καὶ τῶν Ναζιραίων καὶ αἰ τῶν μαθητῶν « ἡριθμημένοι ». Τῶν γὰρ Ναζιραίων « σίδηρος ἐπὶ τὴν κεφαλὴν οὐκ ἀναβαίνει ». « Πάντα, ὅσα ἂν ποιῶσιν, εὐδοούμενα πραττόντων ὡς μήτε φύλλον αὐτῶν καρποφορούντων ἀπορρεῖν ». Ἦδη δὲ καὶ ἀπὸ τοῦ σώματος ὕδατι τὸν μολυσμὸν

11 s. Cf. Lévi. 14, 8-9 || t. Cf. Lévi. 14, 8 || u. Lévi. 14, 8-9 || v. Jn 5, 14 || w. Cf. I Jn 5, 16 || x. Cf. Lévi. 14, 8

des habits, mais aussi de son corps, pour qu'il ne reste en lui aucune tache de la lèpre disparue.

Ainsi purifié pour la troisième fois,
— « hors de sa tente » il est enfin digne « d'entrer dans le camp » du Seigneur ; toutefois il ne lui est pas permis d'entrer aussitôt dans sa demeure, mais on dit : « Qu'il reste en dehors de sa tente sept jours, et qu'il rase tout le poil de sa tête, de sa barbe, de ses sourcils.¹ » Comme s'il n'avait pas suffi d'avoir précédemment rasé tout son poil^t, on ajoute maintenant : « Qu'il rase tout le poil de sa tête, de sa barbe, de ses sourcils^u. » La même chose en effet semblait exprimée quand on avait dit de « raser tout le poil ». Mais cette répétition ne me semble pas vaine. On veut que le pécheur, après avoir été purifié, après avoir reçu la rémission de ses péchés par la pénitence, soit engagé à se purifier la tête, la barbe et les sourcils, comme si on lui disait : « Te voilà bien portant^v », veille à ne plus contracter de faute de la tête. Le péché de la tête^w, c'est d'avoir des pensées autres que ce que contient la foi de l'Église en matière de doctrines divines¹. Il se rase la barbe pour se souvenir qu'il a déposé les péchés de l'âge viril et, converti, pour devenir comme l'enfant. Avec les sourcils, il rejette toute arrogance, et il incline vers l'humilité du Christ le sourcil trop hautain. Et une seconde fois, de même manière, « tout le poil de son corps est rasé ». Comme ces rites vont de pair, il ne suffit pas non plus d'avoir lavé ses habits une seule fois dans une première purification^x, on prescrit une seconde fois qu'il « lave ses

1. Pour le péché de la tête, cf. *In Jo.* 19, 12, *GCS* 4, p. 312, 25 s. ; *Sel. in Lev.* 14, 19, *PG* 12, 403 B.

ut lavet vestimenta sua et corpus suum aqua, et tunc quarto additur : et mundus erit^v.

Haec autem fiunt intra castra quidem posito eo, adhuc
85 tamen *extra domum suam^z*. Dicit enim post septem dies :
In die octava assumet sibi duos agnos. Iam non alius assumit,
sed ipse sibi assumit. Duos inquit agnos immaculatos, et
ovem unam anniculam immaculatam, et tres decimas simila-
ginis conspersae in oleo, et cyathum olei unum^{aa}, ut post
90 *haec quinta purificatione purificatus consummetur.*

Ex his ergo *duobus agnis* unus quidem immolatur et
dicitur *pro delicto* : *In loco, inquit in quo iugulatur pro*
peccato, et ubi holocaustomata fiunt, in loco sancto^{ab}. Ecce
iam dignus efficitur, ut offerat sacrificium, qui potuit ad
95 *quintam purificationem pervenire, et hostia eius sancta*
sanctorum^{ac} fit. Alius autem agnus holocaustum efficitur,
in quo et propiliari pro ipso sacerdos dicitur, ut purgetur^{ad}.
Igitur primus *agnus*, qui *pro delicto* est, videtur mihi
virtutis ipsius formam tenere, quam assumpsit is, qui erat
100 in peccatis, per quam potuit propellere a se affectum
peccandi et malorum veterum paenitentiam gerere;
secundus vero *agnus* figuram tenere illius iam recuperatae
virtutis, per quam abiectis et procul fugatis omnibus

ἀποτίθεται. Μετὰ δὲ τὸ τρίτον « καθαρὸν » γενέσθαι τῆς
μὲν παρεμβολῆς ἄξιος γίνεται · εἰς δὲ τὸν ἴδιον οἶκον οὐκ
25 εἰσεῖσιν ἕως « ἡμερῶν ἑπτὰ » καὶ τοῦ πάλιν ξυρηθῆναι. Ὡς
μὴ ἀρκούσης τῆς δευτέρας ξυρήσεως ἀπλούστερον εἰρημένης
τῆς δευτέρας κατ' ἐξάρετον ἐχούσης — κεφαλὴν καθαιρο-
μένου διὰ τὰ τῶν δογμάτων κεφαλαιωδέστερα καὶ « πώγωνα »
μετ' αὐτὴν ἀποτιθεμένου τὰ τοῦ ἀνδρὸς ἀμαρτήματα, διὰ

habits et son corps dans l'eau », et puis on ajoute une
quatrième fois : « Et il sera pur^v. »

**Cinquième
purification**

Or ces rites ont lieu quand il est à
l'intérieur du camp, mais toujours
« hors de sa tente^z ». Car sept jours
après, est-il dit, « au huitième jour, il prendra pour lui deux
agneaux ». Ce n'est plus un autre qui prend, mais lui-même
« prend pour lui ». « Deux agneaux sans tache, une agnelle
de l'année sans tache, trois dixièmes de fleur de farine
trempée dans l'huile et une mesure d'huile^{aa} », afin qu'après
cela, par une cinquième purification, il soit parfaitement
purifié.

— « deux
agneaux »

De ces deux agneaux, l'un est
immolé, comme il est dit, pour la
faute, « à l'endroit où l'on immole
pour le péché et où se font les holocaustes, dans le lieu
saint^{ab} ». Voilà qu'est devenu digne d'offrir le sacrifice
celui qui a pu parvenir à la cinquième purification, et sa
victime est « très sainte^{ac} ». Mais l'autre agneau devient
« un holocauste », par lequel « le prêtre fait pour lui-même
un rite propitiatoire afin d'être purifié^{ad} ». Alors, le premier
agneau, immolé pour la faute, me semble figurer la vertu
acquise par celui qui était dans le péché, lui permettant de
répudier sa disposition à pécher, et de faire pénitence de
ses anciens maux ; et le second agneau me semble figurer
la vertu désormais recouvrée grâce à laquelle, tous vices

11 y. Lévit. 14, 9 || z. Cf. Lévit. 14, 9 || aa. Lévit. 14, 10 || ab. Lévit.
14, 13 || ac. Cf. Lévit. 14, 13 || ad. Cf. Lévit. 14, 19, 20

vitiis integrum se et ex integro obtulit Deo et dignus
105 exstitit divinis altaribus.

Ovis autem, quae post agnos assumitur^{ae}, quantum
conicere in tam difficilibus locis valemus, fecunditatem
puto quod designet eius, qui conversus est a peccato et
totum se obtulit Deo, qua post omnia in honorum operum
110 foetibus utitur et innocentiae fructibus pollet.

In tria ergo purificationis huius, id est conversionis a
peccato, ratio dividitur. Prima est hostia, qua peccata
solvuntur; secunda est, qua anima convertitur ad Deum;
tertia est fecunditatis et fructuum, quos in operibus pietatis
115 is, qui dicitur conversus, ostendit. Et quia tres istae sunt
hostiae, idcirco subiungit et *tres mensuras decimae simila-*
ginis^{af} assumendas, ut ubique intelligamus purificationem
feri non posse sine mysterio Trinitatis.

Vide autem quod hic in quinta purificatione non
120 assumitur farina, sed iam *similam* habet iste, qui purificatur
a peccatis; *simila* ei adscribitur, unde habet iam panem
mundum, et haec *oleo conspergitur*. Sed et *oleum* eius ad
duos usus dividitur; unum, quo *simila conspergitur*,
alium, quo sacerdos accipit *integram mensuram cyathi*^{ae},
125 ut ait. In quo, ut ego sentio, et panis eius pinguis efficitur

30 δὲ « τῶν ὀφρῶν » ἅπασαν οἴησιν — οὕτω καὶ « πλύνει
τὰ ἱμάτια » δεύτερον καὶ δεύτερον « λούεται » καὶ οὕτω
« καθαρὸς » τέταρτον ἤδη γίνεται. « Τῇ δὲ ὀγδόῃ » τῆς ἐν
τῇ παρεμβολῇ διαγωγῆς « ἡμέρα » οὐκέτι λήψονται ἕτεροι
αὐτῶ, ἀλλ' αὐτὸς « ἑαυτῷ ἀφήσει ζῶα καὶ ἔλαιον καὶ σὺν
35 ἐλαίῳ σμιδαλιν » ὡς ἂν ἐν τῇ καθάρσει τελειωθῇ. Καὶ τῆς
« ἐν τόπῳ ἀγίῳ » θυσίας ἄξιος γίνεται ὁ ἐπὶ τὸν πέμπτον
φθάσας καθαρισμόν καὶ τὸ θῦμα αὐτοῦ « ἅγια ἀγίων » ἐστίν.

rejetés et bannis au loin, il s'offre à Dieu intact et sans
partage et se dresse avec dignité devant les autels divins.

— « **une agnelle** » L'agnelle, prise après les agneaux^{ae},
autant qu'on peut le conjecturer dans
ces passages difficiles, désigne, je pense, la fécondité de
celui qui est converti du péché et s'est offert tout entier à
Dieu, laquelle lui permet, après toutes ces purifications,
d'enfanter des bonnes œuvres et d'être riche en fruits
d'innocence.

Cette purification, c'est-à-dire cette conversion du
péché, procède donc en trois étapes. La première victime
est celle par laquelle les péchés sont remis; la seconde,
celle par laquelle l'âme se convertit à Dieu; la troisième,
celle de la fécondité et des fruits, manifestés dans les
œuvres de piété par le converti. Et c'est parce qu'il y a ces
trois victimes qu'on ajoute qu'il faut encore prendre « trois
mesures d'un dixième de fleur de farine^{af} », pour nous
faire comprendre que nulle part la purification ne peut se
faire sans le mystère de la Trinité.

Or, constate-le, ici, dans la cin-
— « **fleur de farine,**
huile » quième purification, on ne prend pas
de farine; c'est alors de la fleur de
farine qu'a celui qui se purifie de ses péchés; c'est de la fleur
de farine qu'on lui prescrit, pour qu'il en tire désormais un
pain pur, et « elle est trempée d'huile ». De plus, son huile est
répartie entre deux emplois: l'un, où « la fleur de farine
est trempée », l'autre, quand le prêtre prend, comme il est
dit, « une pleine mesure d'huile^{ag} ». Alors, à mon avis, son
pain prend une saveur de miséricorde, et l'huile où s'allume

pro misericordia et oleum, quo lux vera et scientiae ignis accenditur, *per manus sacerdotis capiti eius imponitur*^{ah}.

Ita enim dicit : *Et statuet inquit eum sacerdos, qui mundat eum, in conspectu Domini, ad ostium tabernaculi testimonii*^{ai}.

- 130 Vide quia sacerdotis est *statuere* eum, qui convertitur a peccato, ut stabilis esse possit et ultra non fluctuare nec *moveri omni vento doctrinae*^{aj}. Statuit ergo eum non solum intra castra, sed *ad ipsum ostium tabernaculi testimonii ante Dominum*. Et posteaquam secundum ea, quae superius dicta sunt, offeruntur hostiae pro purificatione, adhibet, inquit, et *cyathum olei* et separat illud *ante Dominum*^{ak}. *Et accipiet inquit sacerdos de sanguine, et ponet super extremam auriculam eius dextram et super extremam manum eius dextram et super extremum pedem eius dextrum*^{al}. Et 140 post haec, inquit, *accipiet sacerdos* non ipsum cyathum olei, sed *ex ipso et diffundet* inquit *in manum suam sinistram, et intinget digitum suum sacerdos in oleo, quod est in manu eius sinistra, et adsperget septiens ante Dominum*^{am}; et iterum : *Ex eo, quod superest in manu eius sinistra, imponet super auriculam eius, qui purificatur, dextram et super extremam manum eius dextram et super extremum pedem eius dextrum*^{an}; et post haec : *Id quod*

- Ὁ μὲν οὖν « περὶ πλημμελείας ἀμνός » ἀνδραγάθημα καθαιρετικὸν ἡμαρτημένων · ὁ δὲ « ὀλοκαρπούμενος » ἤδη 40 καρπὸς ἄξιός ἐστιν καὶ δι' ὧν ἀνατεθῆναι τῷ Θεῷ τροφή τῷ πυρὶ « τοῦ θυσιαστηρίου » γινόμενος. Μεθ' οὗτος « τὸ πρόβατον » · οἱ παραμείναντες τῇ ψυχῇ τοῦ καθαριζομένου καρποὶ ἐπ' αὐτὸν ἀναφερόμενοι τὸν καθαριζόμενον. Εἰς δὲ τὰς τρεῖς θυσίας τὰ « τρία δέκατα » διαιρεῖται « τῆς

la lumière véritable et le feu de la science « est mise sur sa tête par les mains du prêtre^{ah} ».

Rôle du prêtre Voici ce qu'il déclare : « Le prêtre

qui le purifie le placera devant le Seigneur à l'entrée de la tente du témoignage^{ai}. » Note qu'il appartient au prêtre de « placer » celui qui se convertit du péché, pour qu'il puisse être stable et n'être plus ballotté ni « à la dérive de tout vent de doctrine^{aj} ». Il le place donc, non seulement à l'intérieur du camp, mais « à l'entrée même de la tente du témoignage devant le Seigneur ». Et après l'offrande des victimes pour la purification, effectuée comme on l'a dit plus haut, il prend « la mesure d'huile » et la met à part « devant le Seigneur^{ak} ». Puis : « Le prêtre prendra du sang et en mettra sur le lobe de son oreille droite, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit^{al}. » Ensuite : « Le prêtre prendra », non la mesure même d'huile, mais « de » la mesure et « il en versera dans sa main gauche ; et le prêtre trempera son doigt dans l'huile qui est dans sa main gauche et fera sept fois l'aspersion devant le Seigneur^{am} ». Et de nouveau : « Du reste d'huile qui est dans sa main gauche, il en mettra sur l'oreille droite de celui qui se purifie, sur le pouce de sa main droite et sur le pouce de son pied droit^{an}. » Enfin :

11 ah. Cf. Lévit. 14, 18 || ai. Lévit. 14, 11 || aj. Cf. Éphés. 4, 14 || ak. Cf. Lévit. 14, 10.11 || al. Lévit. 14, 14 || am. Lévit. 14, 15-16 || an. Lévit. 14, 17

relicum fuerit ex oleo, imponet inquit sacerdos de manu sua super caput eius, qui purificatur^{ao}.

150 Vides quomodo ultimae et summae purificationis est aurem purificari, ut purus et mundus servetur auditus, et manum dextram, ut munda sint opera nostra nec aliquid immundum his admisceatur et sordidum. Sed et *pedes purificandi sunt, ut ad opus bonum tantummodo dirigantur*
155 *nec ultra lapsus iuventutis incurrant.*

Septiens autem respergit sacerdos contra Dominum ex oleo^{ap}. Post omnia etenim, quae pro purificato celebrata sunt, postquam conversus et reconciliatus est Deo, post immolatas hostias ordinis erat, ut et virtutem super eum
160 septuplicem sancti Spiritus invitaret, secundum eum, qui dixerat : *Redde mihi laetitiam salutaris tui, et spiritu principali confirma me*^{aq}. Vel certe quoniam peccatorum corda Dominus in Evangelio testatur a *septem daemonibus*^{ar} obsideri, competenter *septiens ante Dominum sacerdos* in
165 *purificatione respergit, ut expulsio septem spirituum malignorum* de purificati corde *septiens excusso digitis oleo* declaretur.

Sic ergo conversis a peccato purificatio quidem per illa omnia datur, quae superius diximus, donum autem
170 gratiae Spiritus per *olei* imaginem designatur, ut non solum

45 *σεμίδαλεως* » · ἐπὶ τῷ πέμπτῳ καθαρισμῷ οὐκ ἄλευρον δὲ φησιν, ἀλλὰ « *σεμίδαλιν* », ὕλην ἄρτου καθαροῦ · « ἐν ἐλαίῳ δὲ πεφύραται » · φωτὸς δὲ τοῦτο τροφή, οὐχ ἀπλῶς πυρός. Δι' ἑτέρου δὲ « *κοτύλης ἐλαίου* » πάλιν καθαρίζεται ὁ δεόμενος ἱερέως τοῦ « *στήσοντος αὐτὸν* » οὐ μόνον ἔσω
50 *τῆς παρεμβολῆς ἀλλὰ καὶ « παρ' αὐτὴν τὴν θύραν τῆς σκηνῆς τοῦ μαρτυρίου ἔναντι Κυρίου* ».

11 ao. Lévi. 14, 18 || ap. Cf. Lévi. 14, 16 || aq. Ps. 50, 14 || ar. Lc 11, 26

« Et ce qui resterait de l'huile, le prêtre, de sa main, le mettra sur la tête de celui qui se purifie^{ao}. »

Tu le vois : la dernière et suprême purification consiste à purifier l'oreille pour que le sens de l'ouïe soit conservé net et pur, ainsi que la main droite, pour que nos œuvres soient pures, et qu'il ne s'y mêle rien d'impur et de souillé. De plus, les pieds doivent être purifiés pour qu'ils se dirigent uniquement vers l'œuvre bonne et ne soient plus exposés aux chutes de la jeunesse.

« Le prêtre fait sept fois l'aspersion d'huile devant le Seigneur^{ap}. » En effet, au terme de tous ces rites célébrés pour le purifié, une fois qu'il est converti et réconcilié avec Dieu après l'immolation des victimes, l'ordre exigeait qu'on appelle sur lui la vertu septuple du Saint-Esprit, d'après celui qui avait dit : « Rends-moi l'allégresse de ton salut, d'un esprit généreux soutiens-moi^{aq}. » Ou peut-être, comme le Seigneur atteste dans l'Évangile que les cœurs des pécheurs sont le siège « de sept démons^{ar} », convient-il que dans la purification le prêtre fasse « sept fois l'aspersion devant le Seigneur », pour que l'expulsion des « sept esprits malins » hors du cœur purifié soit manifestée par l'huile qui sept fois secouée tombe des doigts.

Ainsi donc, aux convertis du péché, la purification est bien donnée par tout ce que nous avons dit plus haut ; mais le don de la grâce de l'Esprit est signifié par l'image de l'huile¹, afin que celui qui se convertit du péché puisse

1. La distinction est nette entre purification des péchés et don de la grâce de l'Esprit. « La purification s'opère par l'aversion du péché, par une progression graduelle, où c'est par son propre effort, même s'il est soutenu par le prêtre, que l'homme se défait du péché et en éteint les suites ; bref, par la pénitence subjective. » K. RAHNER, *Doctrine*, p. 440. Ces progrès de purification qui font parvenir « au sommet de la pureté » (*supra*, li. 14 et 16) consistent par exemple à se défaire de tous les péchés et de tous les résidus nocifs en pensée, parole et action (li. 34-40) ; à se défaire de l'arrogance (li. 77 s.) ;

purgationem consequi possit is, qui convertitur a peccato, sed et Spiritu sancto repleti, quo et recipere priorem stolam et anulum^{as} possit et per omnia reconciliatus Patri in locum filii reparari, per ipsum Dominum nostrum
 175 Iesum Christum, cui est gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen^{at}.

11 as. Cf. Lc 15, 22 || at. Cf. I Pierre 4, 11 ; Apoc. 1, 6

à se tourner positivement vers Dieu par la vertu (li. 102 s.) ; à produire de nouveaux fruits de vertu, (li. 108 s.) C'est seulement après ces purifications (voir le triple *post*, li. 157 s.) que se confère l'Esprit. » *Ibid.*, n. 61. Voir aussi : « L'Esprit de Dieu repose sur ceux... qui purifient leurs âmes du péché. » *In Num. hom.* 6, 3, *GCS* 7, p. 32, 22 s. Le but final de toute pénitence et conversion est la réception de « la grâce du Saint-Esprit », *In Jos. hom.* 3, 2, *SC* 71, p. 134 s.

Le processus de la purification pénitentielle s'achèverait par la

non seulement obtenir la purification, mais encore être rempli de l'Esprit Saint ; et celui-ci lui donne de pouvoir revêtir la plus belle « robe et l'anneau^{as} » et, entièrement réconcilié avec son Père, d'être rétabli à sa place de fils, par notre Seigneur Jésus-Christ en personne, « à qui est gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen^{at} ».

collation de l'Esprit. « L'image de l'huile », ici, serait plus qu'une métaphore désignant le don : il s'agirait d'une onction matérielle, liturgique, du rite de la réconciliation ; de l'huile, réelle « image » de (la vérité invisible qu'est) l'Esprit, selon la structure origénienne de l'allégorie ; ce qui confirmerait l'interprétation donnée à un passage de l'*hom.* 2, 4 fin. Même si celle-ci n'était pas assurée, l'interprétation d'ensemble ne serait pas remise en cause : telle est l'explication plausible de K. RAHNER, *o.c.*, p. 424-427, 440-441. Que la réconciliation confère l'Esprit en réincorporant « dans le milieu qui le possède toujours », « l'Église des saints » ou « le Corps du Christ », cf. *ibid.*, p. 446-447.

HOMILIA IX

De sacrificiis repropitiationis, et de *duobus hircis*, quorum *unus sors est Domini et unus apompaei*, qui *dimittitur in eremum*, et de ingressu pontificis in sancta sanctorum^a.

1. Die propitiationis indigent omnes qui peccaverunt, et ideo inter sollemnitates legis, quae figuras continent caelestium mysteriorum, una quaedam sollemnitas habetur, quae dies propitiationis appellatur. Haec ergo, quae nunc
5 recitata sunt, legislatio est sollemnitatis ipsius, quae dies, ut diximus, propitiationis vocitata est. Sed videamus primo quid sibi velit litterae ipsius continentia, ut orantibus vobis — si tamen ita Domino supplicetis, ut exaudiri mereamini — possimus accipere gratiam Spiritus, per quam
10 explanare valeamus mysteria, quae continentur in lege.

Defuncti sunt duo filii Aaron, Nadab et Abiud, cum offerrent ignem alienum ad altare Domini^a. Necesse erat, ut caelesti doctrina instrueretur Aaron, quomodo eum ad altare oporteret accedere et quo supplicationum ritu
15 propitium faceret Deum, uti ne etiam ipse incurreret haec, quae incurrerant filii sui incaute et inconvenienter

^a Tit. a. Cf. Lévi. 16, 30 s. 8.10.2 s.

1 a. Cf. Lévi. 16, 1

1. Expression en harmonie avec d'autres qui lui seront jointes : rendre Dieu propice, propitiatoire, victimes propitiatoires, *hom.* 9, 1 et 9. De toute façon elle est préférable à la traduction courante « jour d'expiation ». Aussi la *TOB* l'évite-t-elle : elle traduit « jour

IX

< JOUR ET SACRIFICES DE PROPITIATION >

Sacrifices de propitiation ; les deux boucs : « à l'un le sort du Seigneur, à l'autre, celui du bouc émissaire qui est chassé au désert ». Entrée du pontife dans le Saint des saints^a.

Propitiation 1. Un jour de propitiation est nécessaire à tous ceux qui ont péché ; c'est pourquoi il existe, parmi les solennités de la Loi qui contiennent les figures des mystères célestes, une solennité qu'on appelle le jour de propitiation¹. Ce qu'on vient de nous lire est la législation de cette solennité, appelée, comme on l'a dit, le jour de propitiation. Voyons d'abord ce que veut dire la teneur de la lettre même : pour que, grâce à vos prières, si toutefois vous suppliez le Seigneur de façon à mériter d'être exaucés, nous puissions recevoir une grâce de l'Esprit qui nous rende capable d'expliquer les mystères contenus dans la Loi.

Lettre « Les deux fils d'Aaron, Nadab et Abiud, périrent en offrant un feu profane à l'autel du Seigneur^a. » Il était nécessaire qu'Aaron fût instruit d'une doctrine céleste sur la manière dont il devait s'approcher de l'autel, et sur le rite de supplications par lequel il rendrait Dieu propice, pour ne pas encourir lui-même ce qu'avaient encouru ses fils en s'approchant avec négligence et irrévérence de l'autel de

de grand pardon » ; et pour le verbe au lieu d'« expier » traduit « absoudre ». Voir la note complémentaire 23.

accedentes ad altare Dei, *alienum ignem* et non illum, qui divinitus datus fuerat, offerentes. Propterea ergo de his hoc modo praefata est lex : *Et locutus est Dominus ad Moysen, posteaquam defuncti sunt duo filii Aaron, dum offerrent ignem alienum ante Dominum, et defuncti sunt. Et dixit Dominus ad Moysen : loquere ad Aaron fratrem tuum, ut non intret omni hora in sancta interiora, quod est intra velum ante conspectum propitiatorii, quod est supra arcam testimonii, et non morietur*^b.

Ex quo ostenditur quod, si *omni hora introeat sancta* non praeparatus, non indutus pontificalibus indumentis neque hostiis, quae statutae sunt, praeparatis neque propitiato prius Deo, morietur. Et iuste quidem, tamquam qui non fecerit ea, quae convenit fieri antequam accedatur ad altare Dei. Omnes nos iste sermo contingit, ad omnes pertinet, quod hic loquitur lex; praecepit enim ut sciamus, quomodo accedere debeamus ad altare Dei. Altare est enim, super quod orationes nostras offerimus Deo, ut sciamus, quomodo debeamus offerre, scilicet ut deponamus *vestimenta sordida*^c, quae est carnis immunditia, morum vitia, inquinamenta libidinum. Aut ignoras tibi quoque, id est omni Ecclesiae Dei et credentium populo, sacerdotium datum ? Audi, quomodo Petrus dicit de fidelibus : *Genus inquit electum, regale, sacerdotale, gens sancta, populus in acquisitionem*^d. Habes ergo sacerdotium, quia *gens sacerdotalis* es, et ideo *offerre debes Deo hostiam laudis*^e, hostiam orationum, hostiam misericordiae, hostiam pudicitiae, hostiam iustitiae, hostiam sanctitatis. Sed ut haec digne offeras, indumentis tibi opus est mundis et segregatis

¹ b. Lévi. 16, 1, 2 || c. Cf. Zach. 3, 4 || d. I Pierre 2, 9 || e. Cf. Hébr. 13, 15

¹. « L'autel est le symbole de la prière. » *In Num. hom.* 10, 3, GCS 7, p. 73, 21 s. Dans le même sens déjà : « Car des autels où le

Dieu, en offrant « un feu profane » et non celui qui avait été un don de Dieu. Aussi la Loi fit-elle à ce propos cette déclaration : « Le Seigneur parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, qui moururent quand ils offraient un feu profane devant le Seigneur. Et le Seigneur dit à Moïse : Dis à ton frère Aaron de ne pas entrer à toute heure dans le sanctuaire, à l'intérieur du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche du témoignage ; et il ne mourra pas^b. »

Cela montre que « si on entrait à toute heure dans le sanctuaire » sans se préparer, sans revêtir les habits pontificaux, sans apprêter les victimes prescrites, ni rendre d'abord Dieu propice, on mourrait. Et c'est bien à juste titre : pour n'avoir pas fait ce qu'il convient de faire avant de s'approcher de l'autel de Dieu. Nous tous, cette loi nous concerne, à tous s'applique ce que déclare ici la Loi : elle nous prescrit de savoir la manière dont nous devons nous approcher de l'autel de Dieu. Car il y a un autel sur lequel nous offrons à Dieu nos prières¹ : sachons la manière dont nous devons les offrir, à savoir, déposons « les habits souillés^c » que sont l'impureté de la chair, les vices de la conduite, les souillures des passions. Ou ignores-tu qu'à toi aussi, c'est-à-dire à toute l'Église de Dieu et au peuple des croyants, le sacerdoce est donné ? Entends Pierre qualifier les fidèles : « Race élue, royale, sacerdotale, nation sainte, peuple acquis^d. » Tu as donc un sacerdoce, puisque tu es « une race sacerdotale » ; par conséquent, « tu dois offrir à Dieu un sacrifice de louange^e », un sacrifice de prières, un sacrifice de miséricorde, un sacrifice de pureté, un sacrifice de justice, un sacrifice de sainteté. Mais pour faire dignement ces offrandes, tu as besoin

feu s'éteint, mais autour desquels danse le chœur des vertus, font la joie de Dieu, non pas ceux où brille la grande flamme des sacrifices — qui n'en sont pas — de ces êtres impies, rappelant seulement leurs ignorances et leurs fautes. » PHILON, *De plant.* 108, tr. J. Pouilloux.

a reliquorum hominum communibus indumentis et ignem
 divinum necessarium habes, non aliquem *alienum* a Deo,
 sed illum, qui a Deo hominibus datur, de quo Filius Dei
 dicit : *Ignem veni mittere in terram, et quam volo ut accen-*
 50 *datur*^f. Si enim non hoc, sed alio et huic contrario igni
 utamur, illo, qui *se transfiguratur sicut angelum lucis*^g,
 eadem sine dubio patiemur, quae *Nadab* passus est *et*
Abiud. Praecepit ergo mandatum divinum, ut instruatur
 Aaron, *ne omni hora intret in sancta*^h ad altare, sed cum
 55 *fecerit prius ea, quae fieri mandantur, ne forte moriatur.*

2. Sed primo omnium ostendamus, quomodo haec, quae
 de sacrificiis conscribuntur, *figuras* esse Apostolus dicit et
formas^a, quarum veritas in aliis ostendatur, ne forte
 auditores praesumere nos arbitrentur et legem Dei in
 5 *alium sensum, quam scripta est, violenter inflectere,*
quippe si nulla in his, quae asserimus, apostolica praecedat
auctoritas. Paulus ergo ad Hebraeos scribens, eos scilicet,
qui legem quidem legerent et haec meditata haberent
et bene nota, sed indigerent intellectu, qualiter sentiri de
 10 *sacrificiis debeat, hoc modo dicit : Non enim in sancta*
manu facta introivit Iesus, exemplaria verorum, sed in
ipsum caelum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis^b.
Et iterum dicit de hostiis : Hoc enim fecit semel, se ipsum
hostiam offerendo^c. Sed quid de his singulatim quaerimus
 15 *testimonia ? Omnem epistolam ipsam ad Hebraeos scriptam*
si qui recenseat et praecipue eum locum, ubi pontificem
legis confert pontifici repromissionis, de quo scriptum est :
Tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech^d,
inveniet, quomodo omnis hic locus Apostoli exemplaria

d'habits purs, distincts des habits communs du reste des
 hommes, tu dois avoir un feu divin, non un feu étranger à
 Dieu, mais le feu donné par Dieu aux hommes, dont le
 Fils de Dieu dit : « C'est un feu que je suis venu jeter sur
 la terre, et comme je voudrais qu'elle soit embrasée^f. » Car
 user, non pas de ce feu mais d'un autre qui lui est contraire,
 de celui « qui se déguise en ange de lumière^g », expose sans
 aucun doute à souffrir ce qu'ont souffert Nadab et Abiud.
 L'ordre divin a donc enjoint de prévenir Aaron « de ne pas
 entrer à toute heure dans le sanctuaire^h » près de l'autel,
 mais après avoir accompli les actes prescrits, pour éviter
 de mourir.

2. Avant tout, montrons que ces
 « Figures
 et types » descriptions de sacrifices sont, au dire
 de l'Apôtre, « des figures et des
 types^a », dont la vérité est montrée en d'autres réalités,
 pour que des auditeurs n'aillent pas se figurer que nous
 avons des idées préconçues, et infléchissons violemment la
 Loi de Dieu dans un autre sens que celui selon lequel elle a
 été écrite, comme si dans ce que nous affirmons, ne nous
 précédait aucune autorité apostolique. Paul donc, écrivant
 aux Hébreux, gens qui certes lisaient la Loi, avaient
 médité et bien connu ces passages, mais auxquels manquait
 le sens selon lequel on devait interpréter les sacrifices,
 s'exprime de la sorte : « Car ce n'est pas dans un sanctuaire
 fait à la main, copie du véritable, que Jésus est entré, mais
 dans le ciel même, pour paraître désormais devant la face
 de Dieu en notre faveur^b. » Et encore il dit à propos des
 victimes : « Car il l'a fait une fois pour toutes, s'offrant
 lui-même en victime^c. » Mais pourquoi aller chercher un à un
 les témoignages ? C'est toute l'Épître aux Hébreux qu'il
 faudrait passer en revue, notamment ce passage où elle
 compare le pontife de la Loi au pontife de la promesse,
 dont il est écrit : « Tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre
 de Melchisédech^d. » On ferait alors cette découverte : tout
 ce passage de l'Apôtre montre que les choses décrites dans

1 f. Lc 12, 49 || g. Cf. II Cor. 11, 14 || h. Cf. Lévit. 16, 2

2 a. Cf. I Cor. 10, 6 || b. Hébr. 9, 24 || c. Hébr. 7, 27 || d. Hébr. 5, 6

20 et *formas* ostendit esse rerum vivarum et verarum illa, quae in lege scripta sunt.

Oportet ergo nos quaerere pontificem, qui *semel in anno*^e, id est per omne hoc praesens saeculum, sacrificium obtulit Deo indutus veste, cuius Domino iuvante, quae
25 sit qualitas, ostendemus.

Tunica inquit *linea sanctificata induetur*^a. Linum de terra oritur, *tunica ergo sanctificata linea* induitur verus pontifex Christus, cum naturam terreni corporis sumit; de corpore enim dicitur quia *terra sit et in terram ibit*^b. Volens
30 ergo Dominus et Salvator meus hoc, quod *in terram* ierat, resuscitare terrenum suscepit corpus, ut id elevatum de terra portaret ad caelum. Et huius mysterii tenet figuram hoc quod in lege scribitur, ut *linea tunica* pontifex induatur. Sed quod addidit : *sanctificata*, non otiose audiendum est.
35 *Sanctificata* namque fuit *tunica* carnis Christi; non enim erat ex semine viri concepta, sed ex sancto Spiritu generata.

Et femoralia inquit *linea sint super corpus eius*^a. *Femoralia* indumentum est, quo pudenda corporis contegi et constringi solent. Si ergo adspicias Salvatorem nostrum
40 suscepisse quidem corpus et in corpore positum egisse humanos actus, id est vescendi et bibendi et cetera similia, hoc autem solum opus non egisse, quod ad pudenda corporis pertinet, carnemque eius neque nuptiis neque filiorum procreationi patuisse, invenies, qualiter *femoralia*
45 *linea* sanctificata habuerit, ut vere de ipso dici debeat quia : *Inhonestiora nostra abundantiorum habent honorem*^a. Considera tamen et ipsum pontificis habitum, quia, quod per naturam minus in eo honestum videtur, indutis

² e. Cf. Lév. 16, 34 || f. Lév. 16, 4 || g. Cf. Gen. 3, 19 || h. Cf. Lév. 16, 4 || i. I Cor. 12, 23

1. « Lin », cf. *hom.* 4, 6.

2. « Femoralia », cf. *hom.* 6, 6.

la Loi sont des « copies » et « des types » des réalités vivantes et véritables.

Vêtements de lin Il nous faut donc chercher le pontife qui, « une fois dans l'année »^a, c'est-à-dire durant tout ce siècle présent, a offert un sacrifice à Dieu, revêtu d'un habit dont nous allons, le Seigneur aidant, montrer la qualité.

« Tunique » « Il revêtira une tunique sacrée de lin¹. » Le lin naît de la terre¹, c'est donc une tunique sacrée de lin que revêt le Christ, pontife véritable, quand il assume la nature d'un corps terrestre ; car il est dit du corps : « Il est terre et il ira en terre². » Donc, mon Seigneur et Sauveur, voulant ressusciter ce qui était allé en terre, prit un corps terrestre pour l'élever de la terre et le porter au ciel. Et la figure de ce mystère est contenue dans ce passage de la Loi : que le pontife revête « une tunique de lin ». Mais le terme ajouté, « sacrée », n'est pas à entendre comme superflu. En effet, la tunique de la chair du Christ fut sacrée ; car elle n'avait pas été conçue d'une semence d'homme, mais engendrée par le Saint-Esprit.

« Bandes de lin » « Et que des bandes de lin soient sur son corps^a. » Les bandes^a sont de l'étoffe dont on a coutume de couvrir et d'enserrer les parties sexuelles du corps. Donc, à considérer que notre Sauveur a bien pris un corps, et que, placé dans un corps, il accomplit des actes humains comme manger, boire et autres semblables, et par contre qu'il s'est abstenu du seul acte qui revient aux parties sexuelles du corps, et que sa chair ne s'est prêtée ni au mariage ni à la procréation d'enfants, alors on trouvera dans quel sens il a eu « des bandes de lin » sacrées, au point que vraiment de lui s'impose l'expression : « Nos membres les moins honorables sont entourés de plus d'honneur¹. » Observons pourtant la mise même du pontife : de ce qui par nature semble chez lui moins honorable, une fois les bandes de lin revêtues

femoralibus lineis et zona constrictis etiam secundum
 50 litteram de eo convenit dici quia : *Inhonestiora nostra
 abundantiore[m] honestatem habent.* Ita ergo et omnis, qui
 in castitate vivens imitatur Christum, hoc solum de
 humanis actibus nescientem, etiam ipse *lineis femoralibus
 sanctificatis* indutus est et *inhonestioribus* suis *abundantio-*
 55 *rem* circumdedit *honestatem.*

Tunica ergo linea sanctificata induitur et *femoralia linea*
 super corpus eius sunt. Sed ne forte *femoralia* haec, quibus
 pudenda conteguntur, resoluta defluant et turpitudinem
 revelent ac retegant — *non enim* inquit *facies gradus ad*
 60 *altare, ne forte reveletur in his turpiludo tua*¹ —, ne ergo
turpiludo tua defluentibus femoralibus *reveletur, zona,*
 inquit, *femoralia constringantur.* Quodam tempore expo-
 nentes Iohannem baptistam et alias Hieremiam, quod
 Hieremias quidem zonam, Iohannes vero pelliciam zonam
 65 circa lumbos habuisse diceretur, sufficienter ostendimus,
 quomodo per haec declaretur indicia pars illa corporis
 apud huiusmodi viros ita emortua, ut neque *levis* neque
 alius quisquam *in lumbis*² eorum fuisse crederetur, sed
 sola castitas et pura pudicitia.

70 *Zona ergo pontifex linea cingitur et cidarim lineam ponit
 super caput suum*¹, omnia linea. *Cidarim* quod dicitur,
 ornatus quidam est, qui capiti superponitur, quo utitur
 pontifex in offerendis hostiis vel ceteri sacerdotes. Sed et
 unusquisque nostrum ornare debet caput suum sacerdotali-
 75 bus ornamentis. Etenim quoniam *omnis viri caput Christus
 est*^m, quicumque ita agit, ut ex actibus suis conferat
 gloriam Christo, *caput suum, qui est Christus*ⁿ, ornavit.

² j. Ex. 20, 26 || k. Cf. Hébr. 7, 10, 5 || l. Cf. Lévit. 16, 4 || m. Cf. I
 Cor. 11, 3 || n. Cf. Ephés. 4, 15

1. Passages non conservés, ni sur Jean-Baptiste, ni sur Jérémie
 dans *In Jer. hom.* 11, 5.

et serrées par la ceinture, même selon la lettre il convient
 de dire : « Nos membres les moins honorables sont entourés
 de plus d'honneur. » De même donc, tout homme qui,
 vivant dans la chasteté, imite le Christ ne connaissant pas
 ce seul acte des actes humains, est lui aussi revêtu de
 bandes de lin sacrées, et entoure « ses membres les moins
 honorables de plus d'honneur ».

Il revêt donc « une tunique de lin
 « Ceinture » sacrée, et des bandes de lin » sont
 sur son corps. Mais de peur que ces bandes qui couvrent
 les parties sexuelles, étant desserrées, ne glissent, et ne
 découvrent et révèlent sa nudité — « Tu ne feras point de
 marches à l'autel, afin que ta nudité n'y soit pas décou-
 verte¹ » — de peur donc que ta nudité ne soit découverte
 par le glissement des bandes, « que les bandes soient
 serrées par une ceinture ». Montrant naguère à propos de
 Jean-Baptiste, et par ailleurs, de Jérémie¹, que Jérémie
 avait une ceinture, et Jean une ceinture de peau autour
 des reins, selon l'Écriture, nous l'avons suffisamment
 établi : par ces signes on déclarait cette partie du corps
 chez de tels hommes si mortifiée qu'on ne pouvait croire
 qu'il y eût « un lévite » ni un autre quelconque « dans leurs
 reins² », mais la seule chasteté et la pureté parfaite.

Le pontife « se ceint d'une ceinture
 « Tiare » de lin et place sur sa tête une tiare de
 lin¹ », tout est en lin. Ce qu'on appelle « tiare » est une
 parure placée sur la tête², à l'usage du pontife ou des
 autres prêtres quand ils doivent offrir des victimes. De
 plus, chacun de nous doit orner sa tête d'ornements
 sacerdotaux. En effet, puisque « le Christ est la tête de
 tout homme^m », quiconque agit de façon à procurer par
 ses actes la gloire au Christ, pare sa « tête qui est le
 Christⁿ ». On peut aussi voir un autre sens à cette parure

2. « Tiare », cf. *hom.* 6, 5

Potest et alio modo in nobis intelligi capitis ornatus. Quoniam quidem quod est in nobis primum ac summum et caput omnium, mens est, ad dignitatem pontificis excolet caput suum, si qui mentem suam adornaverit sapientiae disciplinis. Ista igitur sunt, quibus indui praecipitur pontifex, et *ita demum introire in sancta*^o, ne haec non habens moriatur.

3. Iam vero de hostiis quaedam quidem ipsius mandantur debere esse pontificis, quaedam vero *a populo sumendae*^a. Ipsi dicitur *vitulus*, quod est in animalibus pretiosius et robustius; et secundum animal *aries*, quod in ovibus sine dubio pretiosius est. A populo vero munera iubentur offerri: *aries* a principibus et *hirci duo* a populo; unus, qui dimittatur *in eremum*, qui et *apompaeus* nominatur, et unus, qui Domino efferatur^b.

Si esset omnis populus Dei sanctus et omnes essent beati, non fierent duae sortes super hircis et unus quidem sortem ferret, ut dimitteretur *in eremum*, alius vero ut Domino offerretur, sed esset sors una et hostia una Domino soli. Nunc vero quoniam in multitudine eorum, qui accedunt ad Dominum, sunt quidam Domini, alii autem sunt, qui mitti *ad eremum* debeant, id est qui abici merentur et separari ab hostia Domini: propterea pars hostiae, quae offertur a populo, id est unus solus hircus Domino immolatur, alius autem abicitur et *in eremum* dimittitur et *apompaeus* nominatur. Sors tamen cadit super utrumque,

² o. Cf. Lévit. 16, 3

³ a. Cf. Lévit. 16, 3.5 || b. Cf. Lévit. 16, 8 s.

1. Les traductions de la Bible indiquent l'origine de l'appellation. Un intérêt renouvelé est porté à son « double sens d'institution rituelle et de mécanisme psychosociologique inconscient et spontané

de la tête chez nous. Puisque ce qui chez nous est premier, sommet et tête de tout, c'est l'esprit, ce sera embellir sa tête en raison de la dignité du pontife, que d'orner son esprit des enseignements de la sagesse. Voilà donc ce qu'on ordonne au pontife de revêtir, et ensuite seulement « d'entrer dans le sanctuaire^o », pour éviter que, ne l'ayant pas, il ne meure.

Victimes

3. Or parmi les victimes, il est prescrit que certaines doivent être des offrandes du pontife, mais certaines « doivent être reçues du peuple^a ». (Comme don) du pontife, on fixe un jeune taureau, du gros bétail le plus précieux et le plus fort; et, second animal, un bélier, sans nul doute le plus précieux du petit bétail. Et comme dons du peuple, on ordonne que soient offerts « un bélier » par les chefs, et « deux boucs » par le peuple, l'un qui soit envoyé « dans le désert », nommé encore « bouc émissaire », l'autre qui soit offert au Seigneur^b.

« Deux boucs, deux sorts »

Si tout le peuple de Dieu était saint, si tous étaient bienheureux, il n'y aurait pas deux sorts tirés sur les boucs, dont l'un subirait le sort d'être envoyé « dans le désert », et l'autre celui d'être offert au Seigneur, mais il y aurait un sort unique et une victime unique pour le seul Seigneur. Mais en fait, dans la foule de ceux qui s'approchent du Seigneur, il y en a qui appartiennent au Seigneur, il y en a d'autres qui doivent être envoyés « dans le désert », c'est-à-dire méritent d'être rejetés et séparés de la victime du Seigneur: pour cette raison, une partie de la victime offerte par le peuple, à savoir un seul bouc est immolé au Seigneur, l'autre est rejeté, envoyé dans le désert, et nommé « bouc émissaire¹ ». Cependant le sort tombe sur

qu'il a toujours gardé. » Cf. R. GIRARD, *Des choses cachées depuis la fondation du monde*, p. 154 s.

20 et ille quidem, qui *in eremum* mittitur, dicitur quod ipse *auferat super se peccata filiorum Istrahel et iniustitias eorum et iniquitates ipsorum*^c. Non enim ille *hircus*, qui *Domini sors* efficitur, sed ille, cuius sors est, ut *in eremum* dimittatur^d, auferre ea dicitur, secundum illud, credo, quod
 25 scriptum est : *Dedi commutationem tuam Aegyptum, et Aethiopiam, et Soenen pro te, ex quo tu honorabilis factus es in conspectu meo*^e.

Peccata igitur eorum, qui paenitentiam egerunt, et eorum, qui dereliquerunt malitiam, super capita sua
 30 suscipiunt hi, qui effecti sunt in sorte eius, qui *in eremum* dimittitur, qui se ipsos dignos tali ministerio vel huiusmodi sorte fecerunt. Conveniet autem velut e contrario aptari his et illud, quod dictum est : *Qui habet, dabitur ei*^f. Sicut enim qui habet iustitias, additur ei, ita et qui habet
 35 peccata in tantum, ut *in sorte apompaei* inveniatur illius, qui *in eremum* emittitur, addentur ei ea, quae abstergentur a sanctis, ut et in ipsis compleatur, quod scriptum est : *Ab eo autem, qui non habet, etiam quod habet auferetur ab eo, ut ei addatur, qui habet nullas mnas*^g peccatorum.

40 Verum quoniam is, qui *in sorte Domini* est, spem gerit non in praesenti saeculo, sed in futuro, et cuius *sors Domini* est, *cotidie moritur*^h : propterea is quidem, super quem *sors Domini* ceciderit, iugulatur et moritur, ut sanguine suo purificet populum Dei; ille autem, qui in
 45 sortem contrariam ceciderit, non est dignus, ut moriatur, quia qui *in sorte Domini* est, *non est de hoc mundo*, ille vero *de hoc mundo est et mundus, quod suum est, diligit*ⁱ. Ideo non occiditur, nec dignus est iugulari ad altare Dei nec sanguis eius *ad basim altaris*^j meretur effundi.

³ c. Cf. Lévi. 16, 21.22 || d. Cf. Lévi. 16, 8-10 || e. Is. 43, 3-4 || f. Matth. 13, 12 || g. Lc 19, 26.24 || h. Cf. I Cor. 15, 31 || i. Cf. Jn 15, 19 || j. Cf. Lévi. 1, 15

l'un et l'autre. Celui qui est envoyé « dans le désert », c'est lui qui « emportera sur lui les péchés des fils d'Israël, leurs injustices et leurs forfaits^c ». Non pas le bouc qui devient « le sort du Seigneur », mais celui dont le sort est « d'être envoyé dans le désert » les emporte^d, selon ce qui, je crois, est écrit : « J'ai donné l'Égypte en rançon pour toi, l'Éthiopie et Soéné à ta place, du fait que tu comptes à mes yeux^e. »

Ainsi les péchés de ceux qui ont fait pénitence et de ceux qui ont abandonné leur malice retombent sur les têtes de ceux qui ont le sort de celui qui est envoyé « dans le désert », lesquels se sont rendus dignes d'un tel office ou d'un sort de ce genre. Il conviendra de leur appliquer comme à rebours la sentence : « A celui qui a, il sera donné^f. » Car de même qu'à celui qui a des actes justes, on donne plus, de même à celui qui a des péchés au point de se trouver sous le sort de ce bouc émissaire qu'on envoie dans le désert, on donne en plus ce qui est enlevé aux saints, afin qu'en eux s'accomplisse la parole : « Mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera retiré », pour qu'on donne en plus à « celui qui a plusieurs mines^g » de péchés.

Qui est « sous le sort du Seigneur » place son espérance, non dans le siècle présent, mais dans le futur, et qui a pour « sort le Seigneur » « meurt chaque jour^h » : c'est pourquoi, lui sur qui est tombé « le sort du Seigneur » est immolé et meurt, afin de purifier par son sang le peuple de Dieu ; mais qui est tombé sous le sort contraire n'est pas digne de mourir ; car le premier qui est « sous le sort du Seigneur » « n'est pas de ce monde », mais le second « est de ce monde » et « le monde aime ce qui est à luiⁱ ». Aussi n'est-il pas tué, ni digne d'être immolé à l'autel de Dieu, et son sang ne mérite pas d'être répandu « à la base de l'autel^j ».

4. Sed videamus, quis est hic, qui accipit eum, cuius sors apompaei facta est, ut eum eiciat in eremum. Homo inquit paratus accipiet hircum, qui venerit in sortem eius, cui ceciderit sors apompaei, et abducat eum in 5 eremum^a. Finis sortis istius eremus est, id est locus desertus, desertus virtutibus, desertus Deo, desertus iustitia, desertus Christo, desertus omni honore.

Et nos ergo singulos manet sors una e duabus. Aut enim bene agentes sors Domini sumus aut male agentes 10 sors nostra nos ducit ad eremum. Vis tibi evidenter ostendam, quomodo duae istae sortes semper operentur et unusquisque nostrum aut sors Domini aut sors apompaei vel eremi fiat? Considera in Evangeliiis illum divitem 15 eius iacentem ulceribus plenum et cupientem saturari de micis, quae cadebant de mensa divitis^b, qui finis designatur utriusque : Mortuus est inquit Lazarus et abductus est ab angelis in sinus Abraham. Similiter autem et dives, et abductus est in locum tormenti^c. Animadvertis evidenter 20 loca sortis utriusque distincta.

Vide etiam qui sunt, qui abducunt; angeli, inquit, qui semper parati sunt ad abducendum. Ministri enim Dei sunt ad hoc ipsum destinati, qui impleant sortem, quam tibi ipse paraveris. Si enim bene vixeris, si fregeris esurienti 25 panem tuum ex animo, nudum vestieris^d, rectum iudicium iudicaveris^e, iniquo adversum iniquitatem suam restiteris^f

4 a. Cf. Lévi. 16, 10-21 || b. Cf. Luc. 16, 19-21 || c. Luc. 16, 22-23 || d. Cf. Is. 58, 10-7 || e. Cf. Jn 7, 24 || f. Cf. Ps. 93, 16

1. « Voilà les trépassés parvenus au lieu où chacun d'eux est amené par son génie. Ils s'y sont tout d'abord fait juger, et ceux qui ont eu une belle et sainte vie tout comme les autres. » PLATON, *Phédon* 113 d.

2. Sur les anges, ministres de Dieu, anges des individus, des

4. Mais voyons qui reçoit celui dont le sort est devenu celui du bouc émissaire, pour l'envoyer « dans le désert ». « Un homme prêt prendra le bouc venu dans la part de celui auquel est échu le sort du bouc émissaire, et il le conduira dans le désert^a. » La fin où conduit ce sort est « le désert », c'est-à-dire un endroit déserté, déserté des vertus, déserté de Dieu, déserté de la justice, déserté du Christ, déserté de tout bien.

Il ne reste donc pour chacun de nous qu'un de ces deux sorts. Ou nous faisons le bien et nous sommes « la part du Seigneur », ou nous faisons le mal, et notre sort nous conduit au désert. Veux-tu que je te montre à l'évidence que ces deux sorts agissent toujours et que chacun de nous devient ou la part du Seigneur, ou la part du bouc émissaire ou du désert? Considère, dans les Évangiles, ce « riche » vivant « dans le faste » et le luxe, et « Lazare gisant à sa porte, couvert d'ulcères, désirant se rassasier des miettes qui tombent de la table du riche^b », et quelle fin on indique pour l'un et l'autre : « Lazare mourut et fut emmené par les anges dans le sein d'Abraham. Pareillement mourut le riche, et il fut emmené dans un lieu de tourments^c. » Tu vois mis en évidence les lieux distincts où conduit chaque sort.

Observe aussi quels sont ceux qui conduisent ; « des anges » dit-il, qui sont toujours « prêts » à conduire^d. Ce sont les ministres de Dieu, chargés de cet office, qui réalisent le sort que tu t'es préparé^e. Si ta vie est vertueuse, si « de bon cœur, tu partages ton pain avec l'affamé », tu habilles celui qui est nu^f, « tu portes un jugement juste^g », tu résistes au méchant et à sa méchanceté^h, et si tu ne

églises, des nations, au jugement..., cf. *In Num. hom.* 11, 3-5 ; 20, 3-4 ; *In Luc. hom.* 13, 3.5, SC 87, p. 210 et note. Voir « Angéologie d'Origène (les anges des nations, les anges et le Christ) », dans J. DANÉLOU, *Origène*, p. 219-242.

nec posueris consilium tuum cum his, qui laqueos innocentibus parant^a, *sortem* tuam facies *Dominum*. Si vero libidini servias, *voluptatis amator sis magis quam Dei*,
 30 *saeculum diligas*^b, malitiam non oderis^c, *sortem* tuam fecisti *apopompaei*, ut abducaris *in eremum* per manus ministri Dei, qui in hoc ipsum ordinatus a Deo est; et ideo *paratus* appellatur, quia personam nullius erubescit nec divitis nec potentis nec regis nec sacerdotis.

35 Vis autem scire quia ad nos pertinent quae dicuntur? Animalia haec, quae sortes istas excipiunt, non sunt immunda nec aliena ab altaribus Dei, sed munda sunt et quae in sacrificiis offerri solent; ut scias haec figuram tenere non eorum, qui extra fidem sunt, sed eorum, qui
 40 in fide sunt; hircus enim animal mundum est et divinis altaribus consecratum. Et tu ergo per gratiam baptismi consecratus es altaribus Dei et animal factus es mundum. Sed si non custodias mandatum illud Domini, quod dixit: *Ecce, sanus factus es; iam noli peccare, ne quid tibi deterius*
 45 *contingat*^d, sed, cum esses mundus, rursus te peccati inquinamento maculasti et ex virtute ad libidinem, ex puritate ad immunditiam declinasti, tuo vitio, cum animal mundum fueris, *sorti* te *apopompaei eremique* tradidisti.

5. Potest fortassis et alio modo *homo paratus* et mundus, qui *abducit eum, cuius sors venit, in eremum*^a, et eo ipso, quo educit eum, quasi qui immundum contigerit, dicitur *lavare vestimenta sua*^b ad vesperam et esse mundus, etiam
 5 ipse Dominus et Salvator noster intelligi ex ea parte, qua naturae nostrae, id est carnis et sanguinis *vestimenta* suscepit, quae *in vesperam laverit*^c; propter quod et dudum propheta de eo dixerat: *Et vidi Iesum sacerdotem magnum,*

^a g. Cf. p. ex. Ps. 56, 7 || h. Cf. II Tim. 3, 4; 4, 10 || i. Cf. Ps. 44, 8 || j. Jn 5, 14

^b a. Cf. Lév. 16, 21.10 || b. Cf. Lév. 16, 26 || c. Cf. Lév. 11, 25

partages pas le projet de ceux qui tendent des pièges aux innocents^a, tu obtiendras « pour ta part le Seigneur ». Mais si tu es esclave de la passion, si « tu es ami du plaisir plus que de Dieu », « aimes le siècle^b », ne hais pas la malice^c, tu fais tienne la part du bouc émissaire, pour être conduit dans le désert par les mains du ministre de Dieu, chargé de cet office par Dieu ; aussi le dit-on « prêt », car il ne respecte la dignité de personne, ni riche, ni puissant, ni roi, ni prêtre.

Or veux-tu savoir que ces paroles nous concernent? Les animaux auxquels sont dévolus ces sorts ne sont pas impurs ni étrangers aux autels de Dieu, mais ils sont purs, victimes habituelles dans les sacrifices ; ainsi tu sais qu'ils figurent, non pas ceux qui sont hors de la foi, mais ceux qui sont dans la foi ; car le bouc est un animal pur et consacré aux autels divins. Et toi aussi, tu es consacré par la grâce du baptême aux autels de Dieu et tu es devenu un animal pur. Mais si tu ne gardes pas ce commandement du Seigneur : « Te voilà bien portant, ne pêche plus de peur qu'il ne t'arrive un mal pire^d », mais si, une fois purifié, tu te souilles de nouveau de la tache du péché et te détournes de la vertu vers la débauche, de la pureté vers l'impureté, par ton vice, bien que tu aies été un animal pur, tu te livres « au sort du bouc émissaire et du désert ».

5. Peut-être y a-t-il une autre
 « L'homme prêt, notre sauveur » interprétation possible. « L'homme prêt » et pur qui « conduit dans le désert celui auquel est dévolu ce sort^a », et dont on dit que, du fait qu'il le conduit, comme s'il avait touché quelque chose d'impur, « il lave ses habits^b » vers le soir et il est pur, s'entend de notre Seigneur et Sauveur en personne : pour cette raison qu'il a pris les habits de notre nature, à savoir de notre chair et de notre sang, qu'il « a lavés vers le soir^c » ; c'est pourquoi depuis longtemps le prophète avait dit de lui : « Et je vis Jésus le grand prêtre, vêtu

indulum vestimenta sordida, et diabolum stantem a dextris
 10 *eius, ut contradiceret ei*^a. *Lavit ergo in vino* — id est in sanguine suo — *stolam suam*^e *in vesperam* et factus est *mundus*. Et inde fortassis erat quod post resurrectionem *Mariae volenti pedes eius tenere dicebat : Noli me tangere*^f.

Vis autem adhuc videre et aliam duarum sortium
 15 *formam* ? Considera duos illos, qui tempore crucis eius *unus a dextris eius et unus a sinistra, pependerit latrones*^g ; et vide illum, qui confitebatur Dominum, *sortem* factum esse *Domini* et abductum esse sine mora *ad paradysum*, illum vero alium *blasphemantem*^h *sortem* factum esse
 20 *apompaei*, qui *in eremum* abduceretur inferni. Sed et in eo, quod dicitur quia *affixit cruci suae principatus et potestates contrarias et triumphavit eas*ⁱ, *sortem* in his *apompaei* complevit et tamquam *homo paratus abduxit eas in eremum*. Denique et in *Evangelio* Dominus dicit :
 25 *Quia cum exierit de homine immundus spiritus, vadit per loca deserta quaerens requiem et non invenit*^j. Sic ergo potest et *Salvator noster homo paratus* intelligi, qui *sortem* quidem *Domini* *Ecclesiam* suam fecerit eamque divino consecrarit altari, *sortem* vero *apompaei* contrarias
 30 *fecerit potestates, spiritus nequitiarum et mundi huius rectores tenebrarum harum*^k, quos, sicut dicit *Apostolus, cum potestate traduxit triumphans eos in semet ipso*^l. *Traduxit. Quo traduxit, nisi ad eremum, ad loca deserta* ?

^a d. Zach. 3, 1.3 || e. Cf. Gen. 49, 11 || f. Jn 20, 17 || g. Cf. Lc 23, 33 || h. Cf. Lc 23, 39-43 || i. Cf. Col. 2, 14.15 || j. Matth. 12, 43 || k. Cf. Ephés. 6, 12 || l. Cf. Col. 2, 15

1. « C'est assurément pour cela qu'il fallait 'laver sa tunique dans le vin et son vêtement dans le sang des raisins'. En effet, lui qui s'est chargé de nos infirmités, a porté nos maladies, a ôté le péché du monde entier et fait du bien à un si grand nombre, il a peut-être reçu alors le baptême plus grand que tout ce qui se peut imaginer chez les hommes et auquel il faisait allusion, je pense, en disant : ' Il est un baptême dont je dois être baptisé, et comme

d'habits souillés, et le diable debout à sa droite pour l'accuser^a. » Donc « il a lavé dans le vin^e » — son sang — « sa robe vers le soir » et est devenu pur^f. D'où peut-être ce mot à Marie qui voulait lui tenir les pieds après la résurrection : « Ne me touche plus^f. »

Veux-tu voir encore une autre figure des deux sorts ? Considère les deux malfaiteurs qui, à l'heure de sa croix, « ont été suspendus l'un à sa droite, l'autre à sa gauche^g » ; et vois que celui qui professait sa foi au Seigneur est devenu « la part du Seigneur » et fut conduit sans délai au paradis, mais que celui qui « blasphémait^h » est devenu « la part du bouc émissaire » qui serait conduit au désert de l'enfer. De plus, il est dit : « Il a cloué à sa croix les principautés et les puissances hostiles, et a triomphé d'ellesⁱ » : de ce fait, il a réalisé en elles le sort du bouc émissaire, et comme « l'homme prêt, les a conduites dans le désert ». Enfin, dans l'Évangile, le Seigneur dit : « Lorsque l'esprit impur est sorti d'un homme, il parcourt des lieux déserts en quête de repos, et n'en trouve point^j. » On peut ainsi voir notre Sauveur comme « l'homme prêt » qui a fait de son Église « la part du Seigneur » et l'a consacrée au divin autel, mais « la part du bouc émissaire », il l'a faite des puissances hostiles^k, « esprits du mal, régisseurs de ce monde de ténèbres^k » que, comme dit l'Apôtre, « il a traînés avec puissance dans son cortège, triomphant d'eux par lui-même^l ». « Il les a traînés. » Où les a-t-il traînés, sinon dans le désert, dans des lieux désertés ?

je suis oppressé jusqu'à ce qu'il soit accompli... Il faut que ceux selon l'avis desquels son martyre est le baptême suprême, au-dessus duquel on ne peut en imaginer d'autre, viennent nous dire pourquoi il dit ensuite à Marie : ' Ne me touche pas '. En effet, après avoir reçu le baptême parfait dans le mystère de sa passion, il aurait plutôt dû lui permettre de le toucher. » (Alors signifie : lorsqu'il est remonté auprès du Père, comme l'indique la suite). *In Jo.* 6, 56, 290 s., *SC* 157, p. 351, tr. C. Blanc. Cf. *hom.* 12, 4 début.

2. « Puissances hostiles », cf. *De princ.* 3, 2, 1, *SC* 268, p. 152.

Sicut enim illi, qui confessus est, aperuit paradisi ianuas
 35 dicendo : *Hodie mecum eris in paradiso*^m et per hoc omnibus
 credentibus et confitentibus ingrediendi aditum dedit,
 quem prius Adam peccante concluderat — quis enim alius
romphaeam flammeam versatilem, quae apposita est custodire
*lignum vitae*ⁿ et fores paradisi, poterat dimovere ? Quis
 40 alius *Cherubim* pervigili excubans custodia valebat inflec-
 tere, nisi ipse solus, cui *data est omnis potestas in caelo et in*
terra^o ? — ut, inquam, praeter ipsum nemo alius haec
 facere potuit, ita *principatus ac potestates et rectores*
mundi^p, quos enumerat Apostolus, nemo alius poterat
 45 *triumphare* et abducere in *eremum* inferni nisi ipse solus,
 qui dixit : *Confidite, ego vici mundum*^a.

Idcirco ergo necessarium fuit Dominum et Salvatorem
 meum non solum inter homines hominem nasci, sed etiam
 ad inferna descendere, ut *sortem apompaei* tamquam
 50 *homo paratus in eremum* inferni deduceret atque inde
 regressus opere consummato adscenderet ad Patrem ibique
 plenius apud altare illud caeleste purificaretur, ut carnis
 nostrae pignus, quod secum evexerat, perpetua puritate
 donaret. Hic ergo est verus dies propitiationis, cum
 55 propitiatu est Deus hominibus; sicut et Apostolus dicit :
Quoniam Deus erat in Christo, mundum reconcilians sibi^r;
 et iterum de Christo dicit : *Pacificans per sanguinem*
crucis suae, sive quae in caelo sunt, sive quae in terra^s.

Mandatur ergo in lege, ut in die repropitiationis omnis
 60 *populus humiliet animam*^t suam. Quomodo *humiliat*
populus animam suam, ipse dicit : *Veni inquit dies, cum*
auferetur ab iis sponsus, et tunc ieiunabunt in illis diebus^u.
 Plures ergo aguntur dies festi secundum legem. Est quidam

⁵ m. Lc 23, 43 || n. Cf. Gen. 3, 24 || o. Cf. Matth. 28, 18 || p. Cf. Col. 2, 15. Ephés. 6, 12 || q. Jn 16, 33 || r. II Cor. 5, 19 || s. Col. 1, 20 || t. Cf. Lév. 16, 29 || u. Matth. 9, 15

Car, à celui qui a professé sa foi, il a ouvert les portes du paradis en disant : « Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis^m », et ce faisant, à tous ceux qui croient et professent la foi il a donné accès à l'entrée, jadis fermée par le péché d'Adam. Quel autre en effet pouvait écarter « la flamme de l'épée tournoyante, postée pour garder l'arbre de vieⁿ » et les portes du paradis ? Quelle autre sentinelle avait-elle la force de détourner les Chérubins de leur garde incessante, sinon lui seul à qui « a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre^o » ? Eh bien ! de même que, excepté lui, personne d'autre n'a pu le faire, de même, « des principautés et des puissances » et des « régisseurs du monde^p » qu'énumère l'Apôtre, personne d'autre ne pouvait triompher et les conduire au désert de l'enfer, sinon lui seul qui a dit : « Ayez confiance, moi j'ai vaincu le monde^a. »

Il fut donc nécessaire que mon
Jour de propitiation, Seigneur et Sauveur, non seulement
 autres solennités naquit homme parmi les hommes,
 mais encore descendit aux enfers : pour conduire, comme « l'homme prêt », « la part du bouc émissaire dans le désert », et, revenu de là une fois son œuvre accomplie, pour monter auprès du Père et là, être parfaitement purifié auprès de cet autel céleste, afin de faire donation en pureté perpétuelle du gage de notre chair qu'il avait transportée avec lui. Voilà le véritable jour de propitiation, où Dieu est rendu propice aux hommes ; comme le dit aussi l'Apôtre : « Car c'était Dieu qui dans le Christ se réconciliait le monde. » Et il dit encore du Christ : « Il pacifie par le sang de sa croix soit ce qui est au ciel, soit ce qui est sur terre. »

Il est donc prescrit dans la Loi que tout le peuple humilie son âme au jour de propitiation^t. Comment le peuple humilie son âme, le Christ le dit : « Viendront des jours où leur sera enlevé l'époux, alors ils jeûneront en ces jours-là^u. » On célèbre donc plusieurs jours de fête

sollemnis dies in mense primo^v, est et alius in secundo^w.
 65 Sed et in mense primo alia sollemnitas Paschae, alia
 azymorum, licet coniuncta videatur *azymis Paschae*
 sollemnitas; principium etenim azymorum ad finem
 Paschae coniungitur^x. Pascha autem ille solus dies appella-
 tur, in quo *agnus occiditur*^y, reliqui vero azymorum dies
 70 appellantur; sic enim dicit : *Facies sollemnitatem azymorum*
septem diebus^z. Haec ergo est prima sollemnitas.

Post haec cum inquit *demessueris messem tuam, et*
congregaveris nativitates ex agro tuo, facies diem festum de
initiiis fructuum tuorum^{aa}. Qui dies est post septem septi-
 75 manas Paschae, id est Pentecoste, cum etiam dici iubetur :
Et mundabis sancta de domo mea^{ab}.

Post haec in septimo mense aliae aguntur sollemnitates.
Prima die mensis^{ac} numenia tubarum, sicut dicit in
 Psalmo : *Tuba canite in initio mensis*^{ad}. *Decima vero die*
 80 *septimi mensis*^{ae} ista est sollemnitas repropitiationis. *In*
hac sola die pontifex induitur omnibus pontificalibus
 indumentis, tunc induitur *manifestationem et veritatem*^{af},
 tunc ingreditur ad illa inaccessibleia, quo *semel in anno*^{ag}
 accedi tantummodo licet, id est in *sancta sanctorum*.
 85 *Semel enim in anno* populum pontifex derelinquens
 ingreditur ad eum locum, ubi est *propitiatorium* et super
propitiatorium Cherubim, ubi est et *arca testimonii* et
altare incensi^{ah}, quo nulli introire fas est nisi pontifici
 soli^{ai}.

90 Si ergo considerem verum *pontificem* meum Dominum
Iesum Christum^{aj}, quomodo in carne quidem positus per
 totum annum erat cum populo, annum illum, de quo ipse
 dicit : *Evangelizare pauperibus misit me et vocare annum*

5 v. Cf. Ex. 12, 3,(15).18 || w. Cf. Nomb. 9, 11 || x. Cf. Ex. 12,
 15,18 || y. Cf. Ex. 12, 6 || z. Cf. Ex. 23, 15 || aa. Ex. 23, 16 || ab. Cf. Ex.
 29, 36 || ac. Cf. Nomb. 29, 1 s. || ad. Ps. 80, 4 || ae. Cf. Lévit. 16,
 29 || af. Cf. Ex. 28, 30 || ag. Cf. Ex. 30, 10 || ah. Cf. Ex. 25, 18-21 ;
 27, 1 ; 29, 37 || ai. Cf. Hébr. 9, 7 || aj. Cf. Hébr. 4, 14

d'après la Loi. Il y a une solennité « le premier mois^v », et
 une autre « le second^w ». Mais dans le premier mois, autre
 est la solennité de Pâque, et autre celle des Azymes, bien
 que la solennité de Pâque semble jointe aux Azymes ; car
 le début des Azymes coïncide avec la fin de Pâque^x. De
 plus, le nom de Pâque désigne le seul jour où est immolé
 l'agneau^y, et les autres sont appelés jours des Azymes,
 comme il est dit : « Tu célébreras la solennité des Azymes
 durant sept jours^z. » Voilà donc la première solennité.

Il est dit ensuite : « Après avoir fait ta moisson et la
 cueillette des fruits de ton champ, tu célébreras la fête des
 prémices de tes fruits^{aa}. » Ce jour est après les sept semaines
 de Pâque, c'est la Pentecôte, où on prescrit encore : « Et
 tu purifieras les choses saintes de ma maison^{ab}. »

Après cela, au septième mois, on célèbre d'autres
 solennités¹. « Au premier jour du mois^{ac} », la nouvelle lune
 avec fanfare, comme on dit dans le Psaume : « Sonnez du
 cor au mois nouveau^{ad}. » Mais au dixième jour du septième
 mois^{ae}, il y a cette solennité de la propitiation. C'est le
 seul jour où le pontife revêt tous les habits pontificaux,
 alors il revêt « la manifestation et la vérité^{af} », alors il
 pénètre jusqu'au lieu inaccessible où il a droit d'accéder
 seulement « une fois dans l'année^{ag} » : le Saint des saints.
 C'est « la seule fois dans l'année » où le pontife, laissant
 le peuple, entre dans ce lieu où se trouvent le propitiatoire,
 et sur le propitiatoire les Chérubins, où sont encore « l'arche
 d'alliance » et « l'autel de l'encens^{ah} », lieu où il n'est
 permis à personne d'entrer sinon au seul pontife^{ai}.

Si je considère que le véritable
 pontife mon Seigneur Jésus-Christ^{aj},
 établi dans la chair, était durant
 toute une année avec son peuple, année dont il dit lui-
 même : « Il m'a envoyé annoncer la bonne nouvelle aux

1. Pour Pâque, la Pentecôte, l'Ascension, la fête des Tabernacles,
 voir J. DANIELOU, *Bible et Liturgie*, p. 388-469.

Domini acceptum et diem remissionis^{ak}, adverte quomodo
 95 *semel in isto anno*, in die repropitiationis intrat in *sancta*
sanctorum^{al}, hoc est cum impleta dispensatione *penetrat*
caelos^{am} et intrat ad Patrem, ut eum propitium humano
 generi faciat et exoret pro omnibus credentibus in se.
 Hanc repropitiationem eius, qua hominibus repropitiat
 100 Patrem, sciens Iohannes Apostolus dicit : *Haec dico,*
filioli, ut non peccemus. Quod et si peccaverimus, advocatum
habemus apud Patrem Christum Iesum iustum; et ipse est
repropitiatio pro peccatis nostris^{an}. Sed et Paulus similiter
 de hac repropitiatione commemorat, cum dicit de Christo :
 105 *Quem posuit Deus propitiatorium in sanguine ipsius per*
fidem^{ao}.

Igitur dies propitiationis manet nobis usque quo occidat
 sol^{ap}, id est usque quo finem mundus accipiat. Stamus
 enim nos *pro foribus*^{aa} opperientes pontificem nostrum
 110 commorantem intra *sancta sanctorum*, id est *apud Patrem*^{ar},
 et exorantem *pro peccatis* eorum, qui *se expectant*^{as}, non
 pro omnium peccatis exorantem. Non enim exorat pro
 his, qui in sortem veniunt eius hirci, qui emittitur in
desertum^{at}. Pro illis exorat tantum, qui *sunt sors Domini*,
 115 qui eum *pro foribus expectant*, qui *non recedunt de templo,*
ieiuniis et orationibus vacantes^{au}. Aut tu putas, qui vix
 diebus festis ad Ecclesiam venis nec intentus es ad audienda
 verba divina nec das operam ad implenda mandata, quod
 possit *sors Domini* venire super te ? Optamus tamen ut

5 ak. Is. 61, 1-2 || al. Cf. Ex. 30, 10 || am. Hébr. 4, 14 || an. I Jn 2,
 1-2 || ao. Rom. 3, 25 || ap. Cf. Lévi. 11, 25 || aq. Cf. Jac. 5, 9 || ar. Cf.
 I Jn 2, 1-2 || as. Cf. Hébr. 9, 28 || at. Cf. Lévi. 16, 9-10 || au. Cf. Lc 2, 37

1. Litt. : « a placé comme propitiatoire ». Dans *In Ep. ad Rom.* 3, 8,
 PG 14, on donne les variantes du v. 3, 25 : « Quem proposuit Deus
 'propitiatorium' (sive 'propitiatorem') (946 C)... Et videtur
 'propitiatorium', hoc est de quo scriptum est in Exodo, ad...
 Salvatorem Dominum rettulisse, cum dicit quia nunc 'posuit Deus

pauvres, proclamer l'année de grâce du Seigneur et le
 jour de la rémission^{ak} », je note que dans cette année, une
 seule fois, au jour de propitiation, il entre dans le Saint
 des saints^{al} : quand, sa mission accomplie, il pénètre dans
 le ciel^{am} et entre auprès du Père, pour le rendre propice
 au genre humain et intercéder pour tous ceux qui croient
 en lui. De cette propitiation par laquelle il rend le Père
 propice aux hommes, l'apôtre Jean avait conscience, et il
 dit : « Mes petits enfants, je vous dis cela pour que nous ne
 péchions point. Que si nous péchons, nous avons un
 avocat auprès du Père, Jésus-Christ le Juste ; c'est lui qui
 est la propitiation pour nos péchés^{an}. » De plus, Paul
 évoque pareillement cette propitiation, quand il dit du
 Christ : « C'est lui que Dieu a établi pour servir de propi-
 tiation¹ par son sang, moyennant la foi^{ao}. »

Or le jour de propitiation demeure pour nous jusqu'à
 ce que le soleil se couche^{ap}, jusqu'à ce que le monde
 prenne fin. Car nous nous tenons « devant la porte^{aa} »,
 dans l'attente de notre pontife qui s'attarde à l'intérieur
 « du Saint des saints », c'est-à-dire « auprès du Père^{ar} », et
 intercède « pour les péchés de ceux qui l'attendent^{as} »,
 mais il n'intercède pas pour les péchés de tous. Il n'inter-
 cède pas pour ceux qui viennent de la part du bouc envoyé
 « dans le désert^{at} ». Il intercède seulement pour ceux qui
 sont « la part du Seigneur », qui « l'attendent devant la
 porte », « qui ne se retirent pas du temple, s'adonnant aux
 jeûnes et à la prière^{au} ». Ou bien penses-tu, toi qui viens
 tout juste à l'Église aux jours de fête, ne prêtes aucune
 attention aux paroles divines, ni ne t'appliques à observer
 les commandements, que « le sort du Seigneur » puisse
 t'échoir ? Nous souhaitons pourtant que, ceci entendu,

propitiatorium per fidem' (947 AB)... Uno igitur eodemque sensu
 Apostoli 'propitiatorium' vel 'propitiationem' (sic. *Vulg.*), vel
 ut in latinis codicibus frequenter invenitur, 'propitiatorem', nomi-
 nant Christum. »

120 vel his auditis operam detis non solum in Ecclesia audire
 verba Dei, sed et in domibus vestris exerceri et *meditari*
in lege Domini die ac nocte^{av}; et ibi enim Christus est et
 ubique adest quaerentibus se. Propterea namque mandatur
 in lege ut *meditemur* eam, cum imus in via et cum sedemus
 125 in domo, et cum iacemus in cubili, et cum exurgimus;
 et hoc est vere *pro foribus expectare pontificem* morantem
 intra *sancta sanctorum* et effici in *sortem Domini*.

6. Quod autem dicimus de sorte, non sic accipiat
 auditor, quasi sors talis aliqua dicatur, quae inter homines
 casu et non iudicio agi solet. *Sors Domini* ita accipienda
 est, tamquam si diceretur electio Domini vel pars Domini,
 5 et rursum sors eius, qui *in eremum* mittitur, accipienda est
 veluti pars illa, quae pro indignitate sui a Domino spernitur
 et abicitur. Magis enim et sermo ipse *apopompaei* abiecti
 ac refutati significantiam continet. Ex quo possumus etiam
 illud intelligere, verbi gratia : adscendit in cor tuum mala
 10 cogitatio, concupiscentia mulieris alienae aut vicinae
 possessionis; intellige statim hanc esse de *sorte apopompaei*,
 abice confestim et expelle de corde tuo. Quomodo abicis ?
 Si habeas tecum *parati hominis*^a manum, id est si lectio
 divina sit in manibus tuis et praecepta Dei ante oculos
 15 habeantur, tunc vere invenieris *paratus* ad abicienda et
 repellenda ea, quae sunt sortis alienae. Sed et ira si
 adscendit in cor tuum ; si zelus, si invidia, si malitia ad

5 av. Cf. Ps. 1, 2

6 a. Cf. Lévit. 16, 21

1. C'était un idéal ancien de sagesse et de piété que de faire de
 chaque jour et de toute la vie une fête perpétuelle, célébrée par
 l'accomplissement de son devoir et une prière incessante. Cf. CC 8,
 21 s., SC 150, p. 220 s. et notes.

2. « Dans l'usage ordinaire des hommes, lorsqu'on fait un tirage
 au sort, c'est au hasard qu'on attribue la sortie de tel lot plutôt

vous vous appliquez, non seulement à écouter les paroles
 de Dieu à l'Église, mais encore à les mettre en pratique
 dans vos demeures, et « à méditer la Loi du Seigneur jour
 et nuit^{av} ». Car là aussi est le Christ, il est partout présent
 à ceux qui le cherchent. C'est bien pourquoi il est prescrit
 dans la Loi « qu'on la médite » quand on marche sur la
 route et qu'on demeure dans sa maison, qu'on repose sur
 son lit et qu'on se lève ; c'est là vraiment « attendre devant
 la porte le pontife » qui s'attarde à l'intérieur « du Saint
 des saints », et être dans « la part du Seigneur »¹.

Sort, conduite 6. Mais quand nous parlons de sort,
 que l'auditeur ne l'entende pas comme
 si un tel sort signifiait ce qu'on a coutume de faire parmi
 les hommes par hasard² et non par jugement. « Sort du
 Seigneur » est à prendre comme synonyme de choix du
 Seigneur, part du Seigneur ; et par contre, le sort de celui
 qui est conduit dans le désert est à prendre comme la part
 qui pour son indignité est méprisée et rejetée par Dieu. De
 plus, le terme même de « bouc émissaire » implique le sens
 de rejet et de refus. Aussi peut-on le comprendre encore
 par un exemple : à ton cœur monte une mauvaise pensée,
 la convoitise d'une autre femme ou d'une propriété
 voisine ; comprends aussitôt qu'elles sont « du sort du
 bouc émissaire », rejette-les d'emblée, chasse-les de ton
 cœur. Comment les rejeter ? Si avec toi tu as le soutien de
 « l'homme prêt^a », c'est-à-dire le texte divin en tes mains
 et les préceptes de Dieu devant les yeux, alors tu te
 trouveras vraiment prêt à rejeter et repousser ce qui
 relève d'un sort étranger. De plus, si la colère monte à ton
 cœur ou la jalousie ou l'envie ou la méchanceté pour

que de tel autre ; il en est autrement de la sainte Écriture. Commen-
 çons donc par le Lévitique où il est écrit : « Ils jetteront deux sorts :
 un sort pour le Seigneur, et un pour le bouc émissaire. » *In Jos.*
hom. 23, 1, *SC* 71, p. 453, tr. A. Jaubert.

supplantandum fratrem^b, paratus esto, ut abicias ea et expellas et emittas in eremum. Si vero ascendant in cor
 20 *tuum cogitare quae Dei sunt^c, de misericordia, de iustitia, de pietate, de pace, haec de sorte sunt Domini, haec offeruntur ad altare, haec pontifex suscipit et in his tibi reconciliat Deum.*

Propterea ergo et is, qui *eicit eum, in quo sors apopompaei*
 25 *est^d, hoc est malas cogitationes, malas cupiditates, non est homo piger nec occupatus negotiis saecularibus, sed paratus est et promptus ac vigilans; qui etiamsi sordescere videatur pro eo quod contigerit immundum, lavabit statim vestimenta sua et erit mundus^e.*

30 *Quod intelligere possumus, quantum ad unumquemque nostrum pertinet, secundum moralem locum esse hominem paratum^f rationem ipsam, quae intra nos est, per quam discretio nobis boni malique est^g, quae etiam si videtur sordescere, dum discutit et pertractat ipsa, quae mala sunt,*
 35 *tamen si ea abiciat et expellat a corde ac procul effuget, tunc melioribus cogitationibus velut purificata ac diluta munda videbitur rationabilis mens.*

Nec sane mireris quod etiam ad personam Salvatoris traximus hunc, qui *eicit hircum et expellit in eremum,*
 40 *quia dicitur lavare vestimenta sua et fieri mundus propter illud, quod legimus in propheta dici de Domino, sicut supra diximus : El vidi Iesum sacerdotem magnum indutum vestimenta sordida^h. Quod si utique pro assumptione carnis dici pie intelligitur, etiam hic in lavandis vestimentis*
 45 *potest eadem figura servari.*

6 b. Cf. Os. 12, 3 || c. Cf. I Cor. 7, 34 || d. Cf. Lévi. 16, 10 || e. Cf. Lévi. 16, 26 ; 13, 6 || f. Cf. Lévi. 16, 21 || g. Cf. III Rois 3, 9 || h. Cf. Zach. 3, 1.3

1. Plus loin, Jésus est déclaré seul exempt de la souillure due à la conception ou la naissance, *hom.* 12, 4 début. Les versets *Zach.* 3, 1.3 devraient s'entendre de l'incarnation, *hom.* 9, 5 début,

« supplanter ton frère^b », sois « prêt » à les rejeter, à les repousser, à les envoyer dans le désert. Qu'au contraire montent à ton cœur « des pensées qui sont celles de Dieu^c », de miséricorde, de justice, de piété, de paix, elles relèvent « du sort du Seigneur », elles sont offertes à l'autel, le pontife les reçoit et par elles réconcilie Dieu avec toi.

Aussi bien, l'homme qui « chasse » celui à qui est dévolu « le sort du bouc émissaire^d », à savoir les mauvaises pensées, les mauvais désirs, n'est-il pas un homme paresseux, ni absorbé par les occupations du siècle, mais il est « prêt », résolu, sur ses gardes ; semble-t-il être souillé pour avoir touché quelque impureté, « il lavera aussitôt ses vêtements et sera pur^e ».

On peut l'entendre, dans la mesure où cela concerne chacun d'entre nous, au sens moral : « l'homme prêt^f » est la raison elle-même, intérieure à nous, qui opère le discernement du bien et du mal^g ; semble-t-elle être souillée pendant qu'elle dispute et traite de cela même qui est mal, si toutefois elle le rejette, l'expulse du cœur et le chasse au loin, alors l'intelligence raisonnable, comme purifiée et lavée par de meilleures pensées, semblera « pure ».

Et sans doute n'es-tu pas surpris que j'assimile même à la personne du Sauveur celui qui rejette le bouc et le chasse dans le désert, parce qu'on dit qu'il « lave ses habits » et « devient pur », du fait que nous lisons chez le prophète cette parole concernant le Seigneur, comme on l'a dit plus haut : « Et je vis Jésus, le grand prêtre, vêtu d'habits souillés^h. » En tout cas, si on l'interprète pieusement du fait qu'il a pris notre chair¹, ici encore, pour ces habits qu'il faut laver, on peut garder la même figure.

et ici. Ailleurs, dans la même homélie, on lira « secundum ignominiam crucis, non secundum ipsam quam assumpsit sanctam carnem ». Et cependant : « Vous devez savoir que Jésus a été souillé de sa propre volonté, parce qu'il avait pris un corps humain pour notre

7. Videamus post haec, quae sunt, quae pontifex faciat : *Et sumet inquit plenum batillum carbonibus ignis de altari, quod est contra Dominum*^a.

Legimus et in Esaia quia igni purgatur propheta per
5 *unum ex Seraphim, quod missum est ad eum, cum accepit forcipe carbonem unum ex his, qui erant super altare, et contigit labia prophetae et dixit: Ecce, abstuli iniquitates tuas*^b. Mihi videntur mystica haec esse et hoc indicare quod unicuique secundum id, quod peccat, si dignum
10 fuerit purificari eum, inferantur carbones membris eius. Nam quoniam dicit propheta hic : *Immunda labia habeo, in medio quoque populi immunda labia habentis habito*^c, idcirco *carbo forcipe adsumptus* a Seraphim labia eius purgat, quibus solis se mundum non esse profitetur. Ex
15 quo ostenditur quod usque ad verbum tantummodo peccatum eius inveniretur, in facto vero vel opere nullo peccaverit; alioquin dixisset quoniam immundum corpus habeo, vel immundos oculos habeo, si peccasset in concupiscendo aliena, et dixisset : immundas manus habeo,
20 si eas polluisset operibus iniquis. Nunc autem quoniam in solo fortasse sermone conscius sibi erat delicti illius, de quo dicit Dominus : *Quia etiam de verbo otioso reddetis rationem in die iudicii*^a, pro eo quod difficile est etiam perfectis culpam vitare sermonis, idcirco indigebat etiam
25 propheta sola purgatione labiorum.

Nos autem, si redeat unusquisque ad conscientiam suam, nescio si possumus aliquod membrum corporis excusare,

7 a. Lévi. 16, 12 || b. Is. 6, 6-7 || c. Is. 6, 5 || d. Cf. Matth. 12, 36

salut : écoutez avec attention ce que dit le prophète Zacharie... Cette phrase est dirigée contre ceux qui affirment que le corps de notre Seigneur n'était pas un corps humain, mais qu'il avait été formé d'éléments célestes et spirituels. » *In Luc. hom. 14, 4, SC 87, p. 220 s.* Les traducteurs notent : « L'interprétation christologique de ce verset est fréquente chez les Pères. Cf. J. LÉCUYER, « Sur

7. Voyons, après cela, ce que fait
Feu purificateur le pontife : « Puis il prendra un plein encensoir de charbons du feu de l'autel qui est devant le Seigneur^a. »

On lit de même dans Esaïe que le prophète est purifié au moyen du feu par « un des Séraphins qui fut envoyé vers lui, quand il prit avec une pince un des charbons qui étaient sur l'autel, toucha les lèvres du prophète et dit : Vois, j'ai enlevé tes iniquités^b. Il me semble qu'il y a là un sens mystique : l'indication que pour chacun, selon les péchés qu'il commet, s'il est digne d'être purifié, des charbons sont appliqués à ses membres. Car c'est parce qu'ici le prophète dit : « J'ai des lèvres impures et j'habite au milieu d'un peuple aux lèvres impures^c », qu'un « charbon pris avec une pince » par un Séraphin purifie ses lèvres, elles seules dont il avoue n'être pas pur^d. C'est montrer qu'on ne lui trouverait de péché qu'en paroles, mais qu'il n'avait péché en aucune action ou œuvre ; sinon, il aurait dit : J'ai un corps impur, ou : J'ai les yeux impurs, s'il avait péché en convoitant le bien d'autrui ; et il aurait dit : J'ai les mains impures, s'il les avait souillées par des œuvres injustes. En fait, c'est sans doute pour avoir conscience de ce péché seulement en parole, lequel fait dire au Seigneur : « Même d'une parole inutile, vous rendez compte au jour du jugement^a », parce qu'il est difficile même aux parfaits d'éviter la faute de parole, que, pour cette raison, même le prophète avait besoin d'une seule purification des lèvres.

Mais nous, si chacun fait retour à sa conscience, je ne sais si nous pouvons disculper quelque membre du corps,

Jésus fils de Josédéch et son interprétation patristique », *RSR*, 43, 1955, p. 82-103. Jérôme a beaucoup amplifié cette exégèse, *In Zach. 1, 3, PL 25, 1437 B* ; mais la source pourrait bien être ΔΙΔΥΜΕ Λ'ΑΒΕΥΓΛΕ, *In Zach. I, 214, SC 83, p. 303 s.*

1. Cf. *In Is. 1, 4 ; 5, 2, GCS 8, p. 246, 15 s. et 264, 12 s.*

quod non igni indigeat. Et propheta quidem quoniam ab omnibus mundus erat, idcirco meruit, ut *unus de Seraphim* 30 *mitteretur ad eum*^e, qui eius sola labia purgaret. Nos vero vereor ne ignem non membris singulis, sed toto corpore mereamur. Cum enim lasciviunt oculi vel per illicitas concupiscentias vel per spectacula diabolica, quid aliud nisi ignem sibi congregant? Cum aures non avertuntur ab 35 auditu vano ac derogationibus proximorum, cum manus a caede nequaquam et a rapinis ac depraedationibus continentur, cum *pedes veloces sunt ad effundendum sanguinem*^t, cumque corpus non Domino, sed fornicationi tradimus, quid aliud nisi totum corpus tradimus *in gehennam*^s?

40 Sed haec cum dicuntur, contemptui habentur. Quare? Quia fides deest. Alioquin si tibi hodie diceretur quia iudex saeculi vult te crastino vivum exurere et his auditis si esset tibi unius diei spatium liberum, quanta faceres? quomodo et per quos discurreres? quam humilis, quam 45 lugens et sordidus oberrares? Nonne effunderes omnem pecuniam tuam in eos, quorum intercessione evadere posse te crederes? Nonne omnia, quae possides, redemptionem faceres animae tuae? Quod si etiam aliquis te retardare aut impedire temptaret, nonne diceres: pereant omnia pro salute mea nec quicquam remaneat, tantum ut ego vivam? 50 Hoc quare faceres? Quia inde non dubitares, hinc dubitas. Et ideo bene Dominus dicit: *Putas, veniens Filius hominis inveniet fidem super terram*^h? Et quid ego dico de certis indubitatisque periculis? Tantummodo si causa dicenda 55 sit apud iudicem terrenum, quae aliquem metum ex legibus habere videatur, nonne omnibus vigiliis excubatur,

⁷ e. Cf. Is. 6, 6 || f. Cf. Ps. 13, 3 || g. Cf. Matth. 5, 29 || h. Lc 18, 8

1. On sait que la Septante et la Vulgate insèrent dans le Ps. 13, après le verset 3, les versets cités en Rom. 3, 13-16, mosaïque dont les Bibles donnent les sources. Notre verset est en Rom. 3, 15 : « Leurs pieds... »

qui n'ait besoin de feu. Le prophète, lui, c'est parce qu'il était pur de tout qu'il a mérité qu'un « des Séraphins lui fut envoyé » pour purifier ses seules lèvres. Nous, par contre, je crains que nous ne méritions le feu, non pour chaque membre un à un, mais pour le corps tout entier. Quand nos yeux sont lascifs à cause de convoitises défendues ou de spectacles diaboliques, que se préparent-ils sinon le feu? Quand nos oreilles ne se détournent pas de vains propos et de calomnies du prochain, quand nos mains ne s'abstiennent nullement de meurtre, de vol ou de pillage, quand « nos pieds¹ sont prompts à verser le sang^t », quand nous livrons notre corps, non pas au Seigneur, mais à la fornication, que faisons-nous d'autre sinon livrer notre corps tout entier « à la géhenne »?

Cela, quand on le dit, est tenu pour méprisable. Pourquoi? Parce que la foi fait défaut. Autrement, si l'on

te disait aujourd'hui qu'un juge du siècle veut demain te faire brûler vif, et qu'après cette nouvelle, il te restait un seul jour de répit, quelle énergie tu déploierais! Combien et par qui tu multiplierais de démarches! Que d'humilité, que de larmes et de bassesse dans tes va-et-vient! Ne prodiguerais-tu pas toute ta fortune à ceux dont tu jugerais l'intercession capable de te tirer d'affaire? Ne donnerais-tu pas tout ce que tu possèdes en rançon de ta vie? A qui tenterait de te retarder ou de t'arrêter, ne dirais-tu pas : que tout périsse pour mon salut, que rien ne reste, pourvu que je vive? Pourquoi cette conduite? Parce que là, tu ne douterais pas, ici tu doutes. Aussi le Seigneur a-t-il bien raison de dire : « Penses-tu que le Fils de l'homme, quand il viendra, trouvera de la foi sur la terre^h? » D'ailleurs, pourquoi parler de dangers certains et hors de doute? Qu'il s'agisse seulement d'une cause à plaider devant un juge terrestre et qui paraisse avoir quelque chose à redouter des lois, est-ce qu'on ne monte point la garde à toutes les veilles, ne prépare point des

advocati patroni munera praeprantur, etiamsi anceps periculum sit aut etiam solius notae metus vel damni ratio ?

- 60 Nos quare non credimus quod omnes adstabimus *ante tribunal Christi, ut reportet unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bona sive mala*¹? Haec si integre crederemus, esset nobis, secundum quod scriptum est, *redemptio animae viri divitiae eius*¹. Sed unde possumus haec vel
65 sentire vel credere vel intelligere, cum ne ad haec ipsa quidem audienda conveniamus ? Quis enim vestrum, cum recitantur Scripturae, praebet auditum ? Deus per prophetam comminatur et quidem in ira magna : *Emittam famem super terram, non famem panis neque silim aquae, sed*
70 *famem audiendi verbum Dei*^k. Sed nunc *famem* non misit Deus super Ecclesiam suam neque *silim ad audiendum verbum Dei*. Habemus enim *panem vivum, qui de caelo descendit*^l, habemus *aquam vivam salientem in vitam aeternam*^m. Cur nos ipsos fecunditatis tempore fame
75 necamus ac siti ? Pigrae est et desidis animae in abundantia omnium penuriam pati.

- Non audistis ex divinis Scripturis quia *certamen est inter homines carni adversum spiritum et spiritui adversus carnem*ⁿ? Et nescitis quia, si carnem solam nutriatis et
80 ipsam frequenti mollitie ac iugi deliciarum fluxu foveatis, insolescet necessario *adversum spiritum et fortior*^o illo efficitur ? Quod si fiat, sine dubio eum in ditionem suam redactum suis coget legibus ac vitiis oboedire. Si vero ad Ecclesiam frequenter venias, aurem litteris divinis
85 admoveas, explanationem mandatorum caelestium capias, sicut cibus et deliciis caro, ita spiritus verbis divinis conva-

cadeaux pour l'avocat défenseur, fût-ce à propos d'un risque douteux, voire de la crainte d'un simple blâme, ou du montant de l'amende ?

Et nous, pourquoi ne croyons-nous pas que nous comparaitrions tous « devant le tribunal du Christ, pour que chacun recouvre ce qu'il aura fait, étant dans son corps, soit en bien, soit en mal¹ » ? Si on le croyait d'une foi intacte, s'appliquerait à nous la parole de l'Écriture : « Rançon d'une âme d'homme, ses richesses¹. » Mais comment pourrait-on le penser, le croire, le comprendre, quand on ne vient même pas pour l'entendre ? Car qui d'entre vous, quand on lit les Écritures, y prête attention ? Dieu, par le prophète, fait cette menace et même avec une grande colère : « J'enverrai la faim sur la terre, non une faim de pain ni une soif d'eau, mais la faim d'entendre la parole de Dieu^k. » Mais pour l'instant, Dieu n'a pas envoyé sur son Église « la faim ni la soif d'entendre la parole de Dieu ». Car nous avons « le pain vivant qui descend du ciel^l », nous avons « l'eau vive jaillissant pour la vie éternelle^m ». Pourquoi, en ce temps de fécondité, nous laisser mourir de faim et de soif ? C'est le propre d'une âme paresseuse et oisive de souffrir la disette quand tous les biens abondent.

La chair, l'esprit N'avez-vous point appris des Écritures divines que parmi les hommes « il existe un combat de la chair contre l'esprit et de l'esprit contre la chairⁿ » ? Et ne savez-vous pas que si vous nourrissez la seule chair et la choyez dans une mollesse constante et un perpétuel flot de délices, elle s'insurge fatalement « contre l'esprit » et devient « plus forte » que lui^o ? Dès lors, nul doute qu'elle ne le subjugue et ne le contraigne à obéir à ses lois et à ses vices. Mais si tu viens fréquemment à l'Église, prête l'oreille aux lettres divines, reçois l'explication des commandements célestes, tout comme fait la chair dans la nourriture et le plaisir, de même l'esprit puisera des forces dans les paroles et les

⁷ i. II Cor. 5, 10 || j. Prov. 13, 8 || k. Amos 8, 11 || l. Cf. Jn 6, 41. 33 || m. Cf. Jn 4, 10.14 || n. Cf. Gal. 5, 17 || o. Cf. Mc 3, 27.29

lescet ac sensibus et robustior effectus carnem sibi parere coget ac suis legibus obsequi. Nutrimenta igitur spiritus sunt divina lectio, orationes assiduae, sermo doctrinae.

90 His alitur cibus, his convalescit, his victor efficitur. Quod quia non facitis, nolite conqueri de infirmitate carnis, nolite dicere quia volumus, sed non possumus; volumus continenter vivere, sed carnis fragilitate decipimur et impugnatur stimulus eius. Tu das stimulos carni tuae, tu eam

95 adversus spiritum tuum armas et potentem facis, cum eam carnibus satias, vino nimio inundas, omni mollitie palpas et ad illecebras nutris. Aut nescitis quia non potest aedificium istud Ecclesiae ex leprosis lapidibus construi? Audi, quid dicit Apostolus : *Modicum fermentum totam*

100 *massam corrumpit. Expurgate ergo vetus fermentum, ut silis nova conspersio*. Sed ad propositum redeamus.

8. *Et accipiet inquit batillum plenum carbonibus*^a. Non omnes purgantur eo igni, qui *de altari assumitur*^b. Aaron purgatur illo igni et Esaias et si qui sunt similes illis; alii vero, qui non sunt tales, de quibus etiam me ipsum

5 *computo, alio igni purgabimur; timeo ne illo, de quo scriptum est : Fluvius ignis currebat ante ipsum*^c. Iste ignis non est *de altari*. Qui *de altari* est ignis, ignis est Domini; qui autem extra altare est, non est Domini, sed proprius est uniuscuiusque peccantium, de quo dicitur :

10 *Vermis eorum non morietur, et ignis eorum non exstinguetur*^d. Iste ergo ignis ipsorum est, qui eum accenderunt, sicut et

pensées divines et, rendu plus vigoureux, il contraindra la chair à lui obéir et à se plier à ses lois. Ainsi les nourritures de l'esprit sont la lecture divine, les prières assidues, la prédication de la doctrine. Par ces aliments il se nourrit, par eux il se fortifie, par eux il se rend vainqueur. Comme vous ne le faites pas, ne vous lamentez pas sur l'infirmité de la chair, ne dites pas : nous voulons mais ne pouvons pas ; nous voulons vivre dans la continence, mais nous sommes trompés par la faiblesse de la chair et tourmentés par ses aiguillons. C'est toi qui donnes des aiguillons à ta chair, toi qui l'armes et la rends puissante contre ton esprit quand tu la rassasies de viandes, l'inondes de trop de vin, lui prodigues de molles caresses et la nourrit en vue des plaisirs. Ou ne savez-vous pas que cet édifice de l'Église ne peut être bâti avec des pierres lépreuses? Écoute ce que dit l'Apôtre : « Un peu de levain corrompt toute la pâte. Purifiez-vous donc du vieux levain pour être une pâte nouvelle ». Mais revenons au sujet.

8. « Il prendra un plein encensoir de charbons^a. » Tous ne sont pas purifiés par ce feu qui est pris à l'autel^b. Aaron est purifié par ce feu, et Isaïe, et quiconque leur ressemble¹ ; mais les autres, qui ne sont pas de cette qualité, au nombre desquels je me compte, nous serons purifiés par un autre feu ; celui, je le crains, dont il est écrit : « Un fleuve de feu courait devant lui^c. » Ce feu n'est pas de l'autel. Le feu qui est de l'autel est le feu du Seigneur ; celui qui est extérieur à l'autel n'est pas du Seigneur ; il est propre à chacun des pécheurs, et on dit de lui : « Leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point^d. » C'est donc le feu de ceux mêmes qui l'ont allumé, comme il est écrit ailleurs :

7 p. I Cor. 5, 6-7

8 a. Lév. 16, 12 || b. Cf. Lév. 16, 12 || c. Dan. 7, 10 || d. Is. 66, 24

1. Ailleurs, Paul, Pierre, sont déclarés exempts de flamme, mais non pas les pécheurs, dont Origène, *In Ps. 36 hom. 3, 1, PG 12, 1337 B.*

alibi scriptum est : *Ambulate in igni vestro et in flamma, quam accendistis vobis*^e. Esaiæ autem non suus ignis apponitur, sed ignis altaris, qui *circumpurgabit labiat* eius, et huic, de quo dicitur : *Et sumet batillum plenum carbonibus ignis de allari, quod est contra Dominum, et implebit manus suas incenso compositionis minuto*^e. Quod quidem plenius Dominus noster fecit. *Implevit enim manus suas incenso minuto*, de quo scriptum est : *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo*^a. *Implevit ergo manus suas sanctis operibus, quæ pro humano genere operatus est.*

Quare autem *compositionis incensum* dicitur ? Quia non est una species operum, sed ex iustitia et ex pietate, ex continentia, ex prudentia et ex omnibus huiusmodi virtutibus componitur hoc quod placetur Deo. Sed et *minutum*¹ quod addidit, non otiose intelligimus. Non enim vult eum, qui ad perfectionem tendit, verbum Dei crasse et carnaliter intelligere, sed *minutum* in his sensum et subtilemque perquirere, ut, si forte audiat scriptum esse : *Non obturabis os bovi trituranti*, ille hæc non de bobus intelligat — *neque enim de bobus cura est Deo*¹ — sed de Apostolis dici. Sed et si qui de providentia Dei rationem, quæ est minutissima et subtilissima, possit exponere, iste *minuto incenso manum suam replere* dicitur. Quis ergo nostrum ita promptus est et *paratus*, ut ingressuro pontifici in *sancta sanctorum incensum compositionis* offerat *minutum* ? Necessè est enim nos singulos aliquid offerre tabernaculo Dei, aliquid etiam pontificalibus indumentis, aliquid vero, quod per pontificis manus ad ipsum Deum per *odorem suavitatis*^k ascendat. Pontifex igitur noster

« Marchez dans votre feu et dans la flamme que vous vous êtes allumée^e ! » A Isaïe, au contraire, ce n'est pas son feu qu'on applique, mais le feu de l'autel qui « purifiera ses lèvres^e » ; de même, pour celui dont il est dit : « Il prendra un plein encensoir de charbons du feu de l'autel qui est devant le Seigneur, et il remplira ses mains d'une composition d'encens fin^e. » Ce que du moins notre Seigneur a réalisé en plénitude. Car « il a rempli ses mains de cet encens fin » dont il est écrit : « Que s'élève droit ma prière, comme l'encens devant toi^a ! » Il a donc rempli ses mains des saintes œuvres qu'il a faites pour le genre humain.

**Composition
d'encens fin**

Mais pourquoi parler de « composition d'encens » ? Parce qu'il n'y a pas qu'une espèce d'œuvres : c'est ce qui est composé de justice et de piété, de continence, de prudence et de toutes vertus de ce genre, qui est agréé de Dieu. De plus, le terme « fin¹ » qu'on ajoute, à mon sens n'est pas inutile. On veut que celui qui tend à la perfection ne comprenne pas la parole de Dieu d'une façon grossière et charnelle, mais y cherche partout un sens fin et subtil ; de la sorte, s'il entend le texte : « Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le grain », il comprendra qu'il concerne, non les bœufs, « car des bœufs, Dieu n'a cure¹ », mais les apôtres¹. De plus, pouvoir exposer le plan de la Providence de Dieu, qui est très fin et très subtil², c'est « remplir sa main d'encens fin ». Alors, qui d'entre nous est-il assez disponible et « prêt » pour offrir, au Pontife sur le point d'entrer dans le Saint des saints, « une composition d'encens fin » ? Car il est nécessaire que chacun de nous fasse une offrande à la tente de Dieu, une offrande faite en habits pontificaux, mais une offrande qui monte par les mains du Pontife vers Dieu même, « en suave odeur^k ». Donc le

^e e. Is. 50, 11 || f. Cf. Is. 6, 7 || g. Lévit. 16, 12 || h. Ps. 140, 2 || i. Cf. Lévit. 16, 12 || j. I Cor. 9, 9 || k. Cf. Lévit. 2, 9

1. Cf. *Introd.* p. 42, n. 3.

2. Cf. *De princ.* 2, 9, 8 ; 3, 1, 17, *SC* 252, p. 370 ; 268, p. 100.

Dominus et Salvator aperit manus suas et suscipere vult ab unoquoque nostrum *incensum compositionis minutum*; necesse est nos quaerere species incensi.

45 *Libanum*¹ nobis quaerendum est et non quaecumque libanum, sed dilucidum. Non vult a te suscipere pontifex obscurum aliquid aut sordidum, dilucidum quaerit. Sed et *galbanum* a te poscit, cuius natura est, ut vehementia odoris sui serpentes noxios fuget. Quaerit et *stactem*;
50 colata enim et defaecata vult esse vel verba nostra vel opera. Quaerit et *onychem*^m, quo velut scuto quodam obtegatur animal suum et illaesum permanet. Ita et te vult *scuto fidei* esse protectum, quo omnia iacula maligni ignita *restinguas*ⁿ. Haec tamen omnia vult a te esse composita,
65 nihil inordinatum, nihil inquietum, nihil indecens, sed hoc vult, ut omnia nostra composita et honeste fiant^o.

Stat ergo etiam nunc verus pontifex noster Christus et repleri vult *manus suas incenso composito minuto*^p, et ab unaquaque Ecclesia, quae sub caelo est, considerat quid offeratur, quam integre *incensum* suum diligenterque componat, quam *minutum* id faciat, id est quomodo unusquisque nostrum opera sua ordinet et quomodo sensum ac verba Scripturarum spiritali explanatione discutiat. Nec angelorum ministeria ab huiusmodi officiis desunt;
65 *Angeli enim Dei adscendunt et descendunt ad Filium hominis*^q, perquirunt et curiose agunt^r, quid in unoquoque nostrum inveniant, quod offerant Deo. Vident et perscrutantur uniuscuiusque nostrum mentem, si habet aliquid tale, si tam sanctum aliquid cogitet, quod Deo mereatur

8 1. Cf. Sir. 39, 14 || m. Cf. Ex. 30, 34 || n. Éphés. 6, 16 || o. Cf. I Cor. 14, 40 || p. Cf. Lévit. 16, 12 || q. Jn 1, 51 || r. Cf. Matth. 13, 41

1. Cf. Ex. 30, 34 : « Et dixit Dominus ad Moysen : Sume tibi suavitates, stactem, onychen, galbanum boni odoris et thus pellucidum : aequale aequali erit. »

Pontife, notre Seigneur et Sauveur, ouvre ses mains et veut recevoir de chacun de nous « une composition d'encens fin » ; nous sommes dans l'obligation de chercher des variétés d'encens.

Il nous faut chercher de « l'encens¹ », un encens non pas quelconque, mais qui brille. Le Pontife ne veut pas recevoir de toi quelque chose d'obscur ou de souillé, il veut du brillant. De plus, il te réclame du « galbanum », naturellement apte, par l'intensité de son odeur, à mettre en fuite les serpents nuisibles. Il demande aussi « l'essence de myrrhe » ; car il veut que soient claires et purifiées tant nos paroles que nos œuvres. Il demande encore de « l'onyx^m », dont l'animal qui le possède se couvre comme d'un bouclier et demeure invulnérable¹. Ainsi te veut-il protégé par « le bouclier de la foi, grâce auquel tu pourras éteindre tous les traits enflammés du Malinⁿ ». Cependant de tout cela, il veut une composition de toi, sans rien de désordonné, rien de trouble, rien de malséant : il veut que « tous nos actes se fassent dans l'ordre et la décence^o ».

Debout aujourd'hui encore se tient notre Pontife véritable, le Christ. Il veut qu'on remplisse « ses mains d'une composition d'encens fin^p ». Il examine ce qu'offre chaque Église qui est sous le ciel, avec quelle intégrité et quelle conscience elle compose son encens, à quel point elle le rend fin : c'est-à-dire la manière dont chacun de nous met en ordre ses œuvres et dont il explique le sens et les paroles des Écritures par une interprétation spirituelle. Et le ministère des anges ne fait pas défaut aux fonctions de ce genre : « Car les anges de Dieu montent et descendent sur le Fils de l'homme^q. » Ils mettent leurs soins et leur attention à découvrir^r en chacun de nous ce qu'ils peuvent offrir à Dieu². Ils regardent et scrutent attentivement l'âme de chacun de nous pour voir si elle a une disposition telle, une pensée si sainte qu'elles méritent d'être offertes

2. Cf. hom. 9, 4, milieu et note.

70 offerri. Intuentur et considerant, si quis nostrum ex his, quae dicuntur in Ecclesia, corde compungitur et animum convertit ad paenitentiam, si his auditis corrigere cogitet vias suas^a et oblivisci praeterita ac praeparare se ad futura^t, saltem secundum Achab illum impiissimum, de quo dicit

75 Dominus : *Vidisti, quomodo compunctum est cor Achab*^u?

Sed in his omnibus quid de illis dicam, qui nec audiunt auribus haec nec corde recipiunt ? Quae in illis compunctionis spes, quae conversionis suspicio, quae emendationis via ? Si enim etiam de his, qui audiunt, dubitamus, quid speramus de his, qui omnino non audiunt ? Sed utamur verbis Domini et dicamus : *Qui habent aures audiendi, audiant*^v et qui audiunt, sciant scriptum esse quia *cum conversus ingemueris, tunc salvus eris et scies ubi fueris*^w. Et si *dixeris tu peccata tua prior*^x, ego exaudiam te tamquam

85 populum sanctum. Audisti quomodo, etiam si peccator fuisti, tantum si conversus es et desisti a peccato, iam sanctus appellaris ? Nihil ergo desperandum est his, qui compunguntur et convertuntur ad Dominum; non enim superat bonitatem Dei malitia delictorum.

9. *Sumit ergo pontifex batillum plenum carbonibus ignis de altari, quod est contra Dominum, et implet manum suam de incenso compositionis minuto et infert in interiora*

8 s. Cf. Ps. 118, 9 ; Prov. 21, 29 || t. Phil. 3, 13 || u. Cf. III Rois 20 (21), 29 || v. Cf. Matth. 11, 15 || w. Cf. Is. 30, 15 || x. Cf. Is. 43, 26

1. Ainsi, la pénitence est le premier acte de la sainteté. Ailleurs, ayant établi avec force textes scripturaires que ceux qu'on appelle saints ne sont pas exempts de péché, mais qu'ils s'en détachent peu à peu, il conclut un long développement nuancé : « Ceux qui ne sont pas saints meurent dans leurs péchés ; ceux qui sont saints font pénitence pour leurs péchés, sentent leurs blessures, comprennent leurs chutes, vont trouver le prêtre, demandent la guérison, cherchent à être purifiés par le Grand Prêtre. » *In Num. hom. 10, 1 fin, GCS 7,*

à Dieu. Ils examinent et considèrent si quelqu'un d'entre nous, par les paroles dites à l'Église, « a le cœur touché de repentir » et tourne son esprit vers la pénitence, si, les ayant entendues, il pense à « redresser ses voies^s », « à oublier le passé et se préparer à l'avenir^t », au moins à la façon de cet Achab très impie, dont le Seigneur dit : « As-tu vu comme le cœur d'Achab est touché de repentir^u ? »

Mais sur tout cela, que dirai-je de ceux qui ne l'entendent pas de leurs oreilles ni ne le reçoivent dans leur cœur ? Pour eux, quel espoir de repentir, quelle perspective de conversion, quel moyen de s'amender ? Car si, même de ceux qui entendent, nous avons des doutes, qu'espérons-nous de ceux qui n'entendent pas du tout ? Mais prenons les paroles du Seigneur et disons : « Ceux qui ont des oreilles pour entendre, qu'ils entendent^v », et ceux qui entendent, qu'ils sachent qu'il est écrit : « Quand tu te convertiras en gémissant, alors tu seras sauvé, et tu sauras où tu te trouves^w. » Et si « tu dis toi-même tes péchés le premier^x », je t'exaucerai comme un peuple saint¹. Tu as entendu : même si tu as été pécheur, pourvu que tu te convertisses et renonces au péché, tu es désormais appelé saint. Donc, nul désespoir pour ceux qui sont touchés de repentir et se convertissent au Seigneur : la malice de leurs fautes ne l'emporte pas sur la bonté de Dieu.

9. Le pontife « prend un plein encensoir de charbons du feu de l'autel qui est devant le Seigneur, il remplit sa main d'une composition d'encens fin et la porte

p. 71, 6 s., SC 29, p. 293, tr. A. Méhat. Le juste ne reste pas dans le péché... « sed ipse se arguit et convincit, et per confessionem suam peccatorum suorum evomit passiones ». *In Ps. 37 hom. 2, 2, PG 12, 1382 C. Cf. In Ps. 36 hom. 4, 2, PG 12, 1351 C s.*

velaminis^a. Intelligamus primo quid designat historia et
5 tunc, quid sensus spiritualis habeat, requiramus.

Duplex aedes est tabernaculi testimonii vel templi
Domini. Prima est, in qua *altare holocaustorum*^b est, quod
perpetuis ignibus excitatur, in qua aede solis licet assistere
sacerdotibus et sacrificiorum ritus ac ministeria celebrare
10 et neque levitis neque alii cuiquam praeterea indulgetur
accessus. Secunda vero aedes interior est solo ab hac
discreta *velamine*. Intra quod velamen *arca testamenti* et
propitiatorium, super quod *Cherubim duo* statuta sunt, et
altare incensi collocatum est^c. In hanc aedem *semel in*
15 *anno*^d primus quicumque erat pontifex, oblatis prius
hostiis propitiationis, de quibus supra exposuimus, ingre-
diebatur habens utramque manum repletam, unam *batillo*
carbonum et aliam *compositionis incenso*^e, ut, cum fuisset
ingressus, statim superposito incenso carbonibus *fumus*
20 *adscenderet* totamque aedem replet, ut adspectum
sanctorum, quem ingressus pontificis revelaverat, *nubes*
velaret incensi^f.

Si tibi sacrificiorum mos patuit antiquus, quid haec etiam
secundum rationem mysticam contineant, videamus. Duas
25 audisti aedes, unam quasi visibilem et patentem sacer-
dotibus, aliam velut invisibilem et inaccessam : excepto
uno solo pontifice ceteri foris sunt. Prima aedes ista puto
quod intelligi possit haec, in qua nunc sumus in carne
positi Ecclesia, in qua sacerdotes ministrant *ad altare*
30 *holocaustorum*^g, succenso illo igni, de quo dixit Iesus :
Ignem veni mittere in terram, et quam volo ut accendatur^h.
Et nolo mireris quod haec aedes solis sacerdotibus patet.

9 a. Lév. 16, 12 || b. Cf. Ex. 29, 25 || c. Cf. Ex. 26, 33, 34 ; 25, 18 ;
30, 6 || d. Cf. Ex. 30, 10 ; Lév. 16, 34 || e. Cf. Lév. 16, 12 || f. Cf. Lév. 16,
13 || g. Cf. Ex. 29, 25 || h. Lc 12, 49

à l'intérieur du voile^a. » Comprenons d'abord ce que
signifie l'histoire, puis cherchons la teneur du sens spirituel.

Il y a deux sanctuaires dans la tente du témoignage ou
le temple du Seigneur. Le premier est celui où se trouve
« l'autel des holocaustes^b », qui est animé d'un feu continu ;
dans ce sanctuaire, il est permis aux seuls prêtres d'être
présents, de célébrer les rites et les cérémonies des sacri-
fices, et ni aux lévites ni à un autre quelconque on n'en
autorise l'accès. Le second sanctuaire est intérieur, séparé
de l'autre par un seul « voile ». A l'intérieur de ce voile
sont placés « l'arche du témoignage », « le propitiatoire »
sur lequel sont établis deux « Chérubins » et « l'autel de
l'encens^c ». Dans ce sanctuaire, « une fois par an^d »,
quiconque était pontife, après avoir offert d'abord les
victimes propitiatoires, dont nous avons traité plus
haut¹, pénétrait, les deux mains pleines portant, l'une
« l'encensoir de charbons », l'autre « l'encens de la compo-
sition^e », afin que, après qu'il fût entré, l'encens aussitôt
mis sur les charbons, la fumée montât et remplît tout le
sanctuaire, pour que le nuage d'encens voilât la vue des
choses saintes que l'entrée du pontife avait dévoilées^f.

Interprétation mystique

Si tu as devant les yeux l'ancien
usage des sacrifices, voyons ce qu'ils
contiennent encore, selon l'interpré-
tation mystique. Tu as entendu qu'il y a deux sanctuaires,
l'un comme visible et ouvert aux prêtres, l'autre comme
invisible et inaccessible : à l'exception du seul pontife,
tous les autres sont au dehors. Ce premier sanctuaire, je
pense, peut être compris comme cette Église où maintenant
nous sommes établis dans la chair ; les prêtres y servent
« à l'autel des holocaustes^g », où est allumé ce feu dont
Jésus a dit : « C'est un feu que je suis venu jeter sur la
terre, et comme je voudrais qu'elle soit embrasée^h ! » Et je ne
veux pas que tu t'étonnes que ce sanctuaire soit ouvert

1. Cf. *supra*, § 3.

Omnes enim, quicumque unguento sacri chrismatis delibuti sunt, sacerdotes effecti sunt, sicut et Petrus ad omnem
35 dicit Ecclesiam : *Vos autem genus electum, regale sacerdotale, gens sancta*¹. Estis ergo *genus sacerdotale* et ideo acceditis ad sancta.

Sed et unusquisque nostrum habet in se holocaustum suum et holocausti sui ipse succendit altare, ut semper
40 ardeat. Ego si renuntiem omnibus, quae possideo¹ et tollam crucem meam et sequar Christum², holocaustum obtuli ad altare Dei; aut *si tradidero corpus meum, ut ardeam, habens caritatem*¹ et gloriam martyrii consequar, holocaustum me ipsum obtuli ad altare Dei. Si diligam fratres
45 meos, ita ut *animam meam ponam pro fratribus meis*^m, si *pro iustitia, pro veritate usque ad mortem certavero*ⁿ, holocaustum obtuli ad altare Dei. Si *membra mea ab omni concupiscentia carnis mortificavero*^o, si *mundus mihi crucifixus sit et ego mundo*^p, holocaustum obtuli ad altare
50 Dei et ipse meae hostiae sacerdos efficior.

Hoc ergo modo sacerdotium geritur in prima aede et hostiae offeruntur et ex hac aede sanctificatis indutus
vestimentis pontifex proficiscitur et ingreditur in interiora velaminis, sicut iam superius Pauli verba posuimus
55 dicentis : *Non in manu facta sancta, sed in ipsum caelum penetravit* inquit *Iesus et apparet vultui Dei pro nobis*^a. Caeli ergo locus et ipsa Dei sedes per interioris aedis figuram atque imaginem designatur.

Sed mirum contuere ordinem sacramentorum. Ingrediens
60 pontifex in sancta sanctorum ignem secum de hoc altari portat et *incensum* de hac aede suscipit. Sed et vestimenta, quibus indutus est, de hoc loco sumpsit. Putasne dignabitur Dominus meus verus pontifex et a me suscipere partem aliquam *incensi compositionis minuti*, quod secum deferat

9 i. I Pierre 2, 9 || j. Cf. Lc 14, 33 || k. Cf. Mc 8, 34 || l. Cf. I Cor. 13, 3 || m. Cf. I Jn 3, 16 || n. Sir. 4, 28 || o. Cf. Col. 3, 5 || p. Cf. Gal. 6, 14 || q. Hébr. 9, 24

aux seuls prêtres. Car tous ceux qui ont été oints de l'onguent du saint chrême sont devenus prêtres, comme Pierre le dit à toute l'Église : « Mais vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte¹. » Vous êtes donc une « race sacerdotale », et c'est pourquoi vous avez accès au sanctuaire.

De plus, chacun de nous a en lui son holocauste, et il embrase l'autel de son holocauste pour qu'il brûle toujours. Pour moi, si je renonce à tout ce que je possède¹, prends ma croix et suis le Christ², j'offre un holocauste à l'autel de Dieu ; ou « si je livre mon corps aux flammes, en ayant la charité¹ » et obtiens la gloire du martyr, je m'offre en holocauste à l'autel de Dieu. Si j'aime mes frères jusqu'à « donner ma vie pour mes frères^m », « si pour la justice et la vérité je lutte jusqu'à la mortⁿ », j'offre un holocauste à l'autel de Dieu. Si « je fais mourir mes membres^o » à toute convoitise de la chair, si « le monde est crucifié pour moi et moi pour le monde^p », j'offre un holocauste à l'autel de Dieu et je deviens moi-même le prêtre de ma victime.

Voilà donc la manière dont s'exerce le sacerdoce et s'offrent les victimes dans le premier sanctuaire ; et de ce sanctuaire sort le pontife, revêtu d'habits sacrés ; il entre à l'intérieur du voile, comme on l'a établi plus haut¹ en citant la parole de Paul : « Ce n'est pas dans un sanctuaire fait à la main, c'est dans le ciel même que Jésus a pénétré, et il paraît devant la face de Dieu en notre faveur^a. » C'est donc le lieu du ciel et le trône même de Dieu que désignent la figure et l'image du sanctuaire intérieur.

Mais considère l'ordre admirable
des rites. Le pontife, à son entrée
à l'homme dans le Saint des saints, porte avec lui le feu de cet autel et prend l'encens de ce sanctuaire. De plus, les habits dont il est revêtu, c'est à cet endroit qu'il les a pris. Penses-tu que mon Seigneur, le véritable Pontife, daignera recevoir de moi aussi une part de la « composition

1. Cf. *supra*, § 2, 7 s.

65 ad Patrem? Putasne invenit in me aliquid igniculi et
holocaustum meum ardens, ut dignetur ex eo *batillum*
suum implere carbonibus et in ipsis Deo Patri *odorem*
suavilatis offerre? Beatus est, cuius tam vivos tamque
70 ignitos holocausti sui carbones invenerit, ut eos aptos
iudicet, quos *altari superponat incensi*. Beatus, in cuius
corde invenerit tam subtilem, tam minutum tamque
spiritalem sensum et ita diversa virtutum suavitate
compositum, ut *replere* dignetur ex eo *manus suas* Deoque
Patri suavem odorem intelligentiae eius offerre. At contra
75 infelix anima, cuius fidei ignis exstinguitur et refrigescit
caritatis calor; ad quam cum venerit caelestis pontifex
noster quaerens ab ea ignitos et ardentis carbones, super
quos incensum offerat Patri, invenit in ea aridos cineres et
frigidis favillas. Tales, sunt omnes, qui subtrahunt se et
80 longe faciunt a verbo Dei, ne audientes sermones divinos
accendantur ad fidem, incalescant ad caritatem, igniantur
ad misericordiam.

Vis tibi ostendam, quomodo de verbis Spiritus sancti
ignis exeat et accendat corda credentium? Audi dicentem
85 David in psalmo: *Eloquium Domini ignivit eum*. Et

9 r. Cf. Lévi. 16, 12 || s. Cf. Lévi. 17, 6 || t. Cf. Lévi. 4, 7 || u. Cf.
Ps. 118, 140

1. Chaleur et refroidissement affectent l'âme, cf. *hom.* 9, 11.

2. Le symbolisme du feu est d'une extension illimitée. Entre l'intériorisation du feu liturgique en culte spirituel et la dévastation passionnelle qui correspond au feu profane, Origène a en vue l'action des paroles divines dictées par l'Esprit Saint, des Écritures interprétées, comme par le Christ aux disciples d'Emmaüs, à découvert jusque dans leur sens véritable, le sens spirituel. Le prédicateur aime citer le verset de *Luc* 24, 32 : cf. *In Gen. hom.* 11, 3 ; 13, 3 ; *In Ex. hom.* 4, 8 ; 7, 8 ; 12, 4 ; 13, 4 (*GCS* 6, p. 106, 14 ; 117, 27 ; 180, 24 ; 216, 26 ; 266, 24 ; 276, 1). Voir *hom.* 8, 10, 94, à propos de l'écarlate, note. Toutes citations qui omettent « lorsqu'il nous parlait

d'encens fin », pour la porter avec lui au Père? Penses-tu qu'il trouve en moi un peu de petite flamme et mon holocauste allumé, pour qu'il daigne de ses « charbons remplir son encensoir » et par eux offrir à Dieu le Père « une suave odeur »? Heureux celui dont il trouvera les charbons de l'holocauste brûlant d'un feu si vif qu'il les juge dignes d'être placés sur « l'autel de l'encens »! Heureux celui dans le cœur duquel il trouvera un sens si subtil, si fin, si spirituel, à tel point composé de la suavité variée des vertus, qu'il daigne s'en remplir les mains et offrir à Dieu le Père la suave odeur de son intelligence! Par contre, malheureuse l'âme dont s'éteint le feu de la foi et se refroidit l'ardeur de la charité! Alors que notre Pontife céleste vient à elle, lui demandant des charbons allumés et brûlants sur lesquels il offrirait de l'encens au Père, il n'y trouve que cendres sèches et braises refroidies¹! Ainsi en va-t-il de tous ceux qui se retirent et s'éloignent de la parole de Dieu, de ceux que, entendant les paroles divines, ils ne s'enflamment de foi, ne brûlent de charité, ne se consomment de miséricorde.

Veux-tu que je te montre qu'un feu² jaillit des paroles de l'Esprit Saint et enflamme le cœur des croyants? Écoute David disant dans le Psaume : « La parole de Dieu a enflammé mon cœur ». D'autre part, il est écrit

sur la route », bien que la phrase introduisant la première comporte « in via ». Pour d'autres citations, soit sous cette forme, soit avec l'addition de « sur la route », cf. H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 193, n. 3. — Autres expressions notables : « Dieu, feu dévorant », *Deut.* 4, 24, interprétée dans *hom.* 5, 3. « Ignis paenitentiae », *In Ex. hom.* 4, 8, *GCS* 6, p. 180, 23, employée dans un passage qui traite des châtements figurés par les plaies d'Égypte : la Loi divine, aux châtements « joint le feu de la pénitence pour l'amener à dire « Notre cœur n'était-il pas tout brûlant au-dedans de nous ? » Les péchés commis après le baptême d'eau et d'Esprit doivent être effacés, soit par le feu de la pénitence (intérieure et manifestée) soit par la mort ou le feu éternel, ou le feu eschatologique du jugement, cf. *hom.* 14, 4 début. La pénitence anticipe le jugement.

iterum in Evangelio scriptum est, postquam Dominus locutus est ad Cleophan : *Nonne cor nostrum inquit erat ardens intra nos, cum adaperiret nobis Scripturas* v? Tu ergo unde ardebis? Unde inveniuntur in te *carbones ignis*, qui numquam Domini ignis eloquio, numquam verbis sancti Spiritus inflammari? Audi et alibi ipsum David dicentem : *Concaluit cor meum intra me, et in meditatione mea exardescit ignis* w. Unde tu concalescis? Unde in te ignis accenditur, qui numquam in divinis meditari eloquiis, immo, quod est infelicius, concalescis in spectaculis circi, concalescis in equorum contentionibus, in certamine athletarum? Atque iste ignis non est de altari Domini, sed hic est, qui dicitur *ignis alienus*, et audisti paulo superius quia, qui obtulerunt *alienum ignem ante Dominum, extincti sunt* x. Concalescis et cum te repleverit iracundia et cum te inflammaverit furor, ureris interdum et amore carnali ac turpissimae libidinis iactaris incendiis. Sed omnis iste *ignis alienus* est et contrarius Deo; quem qui accenderit, sine dubio Nadab et Abiud perferet sortem y.

10. Ait ergo eloquium divinum : *Et imponet incensum super ignem in conspectu Domini, et operiet fumus incensi propitiatorium, quod est super testimonia, et non morietur. Et sumet de sanguine vituli et resperget digito suo super propitiatorium contra orientem* a. Ritus quidem apud veteres propitiationis pro hominibus, qui fiebat ad Deum, qualiter celebraretur edocuit; sed tu, qui ad Christum venisti, pontificem verum, qui sanguine suo Deum tibi propitium fecit et reconciliavit te Patri b, non haereas in sanguine

9 v. Lc 24, 18.32 || w. Ps. 38, 4 || x. Cf. Lév. 16, 1 || y. Cf. Lév. 10, 1-2.

10 a. Lév. 16, 13-14 || b. Cf. Rom. 5, 11

dans l'Évangile, de la bouche de Cléophas, après que le Seigneur lui eut parlé : « Notre cœur n'était-il pas brûlant au-dedans de nous, quand il nous ouvrait les Écritures v? » Et toi, d'où te viendra l'ardeur? Où trouver « des charbons de feu » en toi qui n'es jamais brûlé par la parole du Seigneur, jamais enflammé par les paroles du Saint-Esprit? Écoute le même David dire encore ailleurs : « Mon cœur s'est échauffé au-dedans de moi, et dans ma méditation un feu s'allume w. » D'où te vient la chaleur? Où le feu s'allume-t-il en toi qui ne médites jamais les paroles divines, bien au contraire, et c'est plus malheureux, t'échauffes aux spectacles du cirque, t'échauffes aux courses de chevaux, à la lutte des athlètes? Or ce feu n'est pas celui de l'autel du Seigneur, c'est celui qu'on dit « feu profane », et tu viens d'entendre¹ que ceux qui ont offert « un feu profane devant le Seigneur ont péri x ». Tu t'échauffes encore quand la colère te remplit et quand la fureur t'enflamme, et parfois tu es consumé par l'amour charnel et en proie à l'incendie d'une passion très honteuse. Mais tout ce « feu » est « profane » et contraire à Dieu ; celui qui l'allume, à n'en pas douter, subira le sort de Nadab et d'Abiud y.

Sang 10. La parole divine déclare : « Il mettra l'encens sur le feu devant le Seigneur, et le nuage d'encens couvrira le propitiatoire qui est sur les témoignages a, et il ne mourra point. Puis, il prendra du sang du jeune taureau et, de son doigt, fera des aspersiones au-dessus du propitiatoire du côté de l'Orient a. » Le rite de propitiation pour les hommes qui, chez les anciens, se pratiquait devant Dieu, on a enseigné de quelle manière il était célébré ; mais toi, qui es venu au Christ, Pontife véritable, qui par son sang t'a rendu Dieu propice et t'a réconcilié avec le Père b, ne t'arrête pas au

1. Cf. *supra*, § 1, 16 s.

2. « C'est-à-dire sur l'Arche qui contient les témoignages, autrement dit les tables de la Loi, *Ex.* 25, 16. » Ostr.

10 carnis; sed discite potius sanguinem Verbi et audi ipsum tibi dicentem quia : *Hic sanguis meus est, qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum*^c. Novit, qui mysteriis imbutus est, et carnem et sanguinem Verbi Dei. Non ergo immoremur in his, quae et scientibus nota sunt et igno-
15 rantibus patere non possunt.

Quod autem *contra orientem respicitur*^a, non otiose accipias. Ab oriente tibi propitiatio venit; inde est enim vir, cui *Oriens nomen*^e est, qui *mediator Dei et hominum*^f factus est. Invitaris ergo per hoc, ut *ad orientem* semper adspicias^g, unde tibi oritur *Sol iustitiae*^h, unde tibi lumen nascitur; ut numquam *in tenebris ambules*ⁱ neque dies ille novissimus te in tenebris comprehendat; ne tibi ignorantiae nox et caligo subripiat, sed ut semper in scientiae luce veriseris, semper habeas diem fidei, semper lumen caritatis
25 et pacis obtineas.

11. Addit post haec Scriptura : *Et non erit inquit homo, cum ingredietur pontifex, intra velamen interius in tabernaculo testimonii*^a. Quomodo non erit homo ? Ego sic accipio quod, qui potuerit sequi Christum et penetrare cum eo
5 interius tabernaculum et caelorum excelsa conscendere, iam non erit homo, sed secundum verbum ipsius erit *tamquam angelus Dei*^b. Aut forte etiam ille super eum sermo complebitur, quem ipse Dominus dixit : *Ego dixi, dii estis*

10 c. Matth. 26, 28 || d. Cf. Lévi. 16, 14 || e. Cf. Zach. 6, 12 || f. Cf. I Tim. 2, 5 || g. Cf. Bar. 4, 36 || h. Cf. Mal. 4, 2 (3, 20) || i. Cf. Jn 12, 35

11 a. Cf. Lévi. 16, 17 || b. Cf. Matth. 22, 30

1. Sur l'usage de se tourner vers l'Orient pour la prière, cf. *De or. 22, 1* ; *In Num. hom. 5, 1, SC 29*, tr. A. Méhat, p. 113, à la note 3, autres références patristiques.

2. « Cependant, le prêtre 'ne sera pas homme' selon Moïse, quand il entre dans le Saint des saints, 'jusqu'à ce qu'il en sorte' : en cela il ne s'agit pas du corps, mais des mouvements de son âme. L'intellect, en effet, lorsqu'il est avec pureté à l'office de Dieu, n'est

sang de la chair ; apprends plutôt à connaître le sang du Verbe, et entends celui-ci te dire : « Ceci est mon sang, répandu pour vous en rémission des péchés^e. » Quand on est pénétré des mystères, on connaît la chair et le sang du Verbe de Dieu. Ne nous arrêtons donc point à ce qui est connu des initiés et ne peut être découvert aux ignorants.

Que l'aspersion se fasse du côté de l'Orient^a, ne le tiens pas pour superflu.

De l'Orient te vient la propitiatio ; car c'est de là qu'est l'homme, dont « le nom est Orient^e », établi « Médiateur entre Dieu et les hommes^f ». C'est donc pour toi une invitation à toujours regarder « vers l'Orient^g », d'où se lève pour toi « le Soleil de justice^h », d'où naît pour toi la lumièreⁱ : pour que jamais tu ne « marches dans les ténèbres^j » et que le dernier jour ne te saisisse pas dans les ténèbres ; pour que la nuit et l'obscurité de l'ignorance ne te prennent en traître, mais que sans cesse tu te trouves dans la clarté de la science, sans cesse tu aies le grand jour de la foi, sans cesse tu obtiennes la lumière de la charité et de la paix.

Condition humaine

11. Après cela, l'Écriture ajoute : « Et il n'y aura pas d'homme quand le pontife entrera derrière le voile intérieur dans la tente du témoignage^a. » Dans quel sens, « il n'y aura pas d'homme^b » ? Pour moi, j'entends que celui qui pourra suivre le Christ, pénétrer avec lui à l'intérieur de la tente et monter à la cime des cieux, désormais ne sera plus un homme mais, selon sa parole, sera « comme un ange de Dieu^b ». Ou peut-être même s'accomplira en lui la parole qu'a dite le Seigneur : « J'ai

pas humain mais divin ; s'il sert, au contraire, quelque chose d'humain, le voici détourné, descendu du ciel ou plutôt tombé sur la terre et 'il sort', même si son corps reste au-dedans. » PHILON, *Quis rer. div. her.* 84, tr. M. Harl.

- et filii Eccelsi omnes*^a. Sive ergo spiritalis effectus unus cum
 10 Domino spiritus fiat, sive per resurrectionis gloriam in
 angelorum ordinem transeat, recte iam *non erit homo*; sed
 unusquisque ipse sibi hoc praestat, ut vel excedat hominis
 appellationem vel intra conditionem huius vocabuli
 censeatur.
- 15 Si enim factus homo *ab initio*^a servasset illud, quod ad
 eum Scriptura dicit : *Ecce, posui ante oculos tuos mortem
 et vitam, elige vitam*^a, si hoc fecisset, numquam profecto
 humanum genus mortalis conditio tenuisset. Sed quoniam
 derelinquens vitam mortem secutus est, homo factus est;
 20 et non solum homo, sed et terra, propter quod et *in terram
 redire*^t dicitur. Requiro tamen, quae sit ista mors, quam
 dicit : *Ante oculos tuos posui*^s. De vita enim non dubitatur
 quod semet ipsum indicet Deus, qui dixit : *Ego sum veritas
 et vita*^a. Quae est ergo ista mors vitae contraria, quam
 25 *posuit Deus ante oculos* nostros ? De illo dici puto, de quo
 Paulus dicit : *Novissimus inimicus destruetur mors*¹. Iste
 est ergo *inimicus* diabolus, qui primo quidem *ante oculos*
 positus est, sed *novissimus destruetur*. Positus autem fuerat
ante oculos, non ut sequeremur eum, sed ut vitaremus.
 30 Unde et arbitror quod ipsa per se anima humana neque
 mortalis neque immortalis dici potest. Sed si contigerit
 vitam, ex participio vitae erit immortalis (in vitam enim
 non incidit mors); si vero avertens se a vita participium
 traxerit mortis, ipsa se facit esse mortalem. Et ideo
 35 propheta dicit : *Anima quae peccat, ipsa morietur*¹, quamvis
 mortem eius non ad interitum substantiae sentiamus, sed
 hoc ipsum, quod aliena et extorris sit a Deo, qui vera vita
 est, mors ei esse credenda est.

11 c. Ps. 81, 6 || d. Cf. Mc 10, 6 || e. Cf. Deut. 30, 15 || f. Cf. Gen.
 3, 19 || g. Cf. Deut. 30, 15 || h. Jn 14, 6 || i. I Cor. 15, 26 || j. Éz. 18, 4

1. Voir la note complémentaire 24.

dit : tous, vous êtes des dieux et des fils du Très-Haut^e. »
 Que donc, devenu spirituel, il soit un seul esprit avec le
 Seigneur, ou que par la gloire de la résurrection il passe
 dans l'ordre des anges, il est exact que désormais il ne sera
 plus un homme ; mais chacun répond de lui-même, soit
 pour dépasser l'appellation d'homme, soit pour être classé
 dans la condition ainsi nommée.

Car si, fait homme « dès l'origine^a », il avait observé ce
 que lui dit l'Écriture : « Vois : j'ai placé devant tes yeux la
 mort et la vie, choisis la vie^a », s'il avait fait ce choix,
 jamais assurément la condition mortelle n'aurait saisi le
 genre humain. Mais comme, abandonnant la vie, il a suivi
 la mort, il a été fait homme ; et non seulement homme,
 mais aussi terre, à cause de quoi il doit « retourner en
 terre^t ». Cependant, je cherche quelle est cette mort dont
 il est dit : « Je l'ai placée devant tes yeux^s. » Car, par la
 vie, il n'est pas douteux que Dieu se désigne lui-même,
 lui qui déclara : « Je suis la vérité et la vie^a. » Quelle est
 donc cette mort, contraire à la vie, que Dieu a placée
 devant nos yeux ? Il s'agit, je pense, de celui dont Paul a
 dit : « Le dernier ennemi sera détruit, la mort¹. » C'est cet
 ennemi, le diable, qui en premier lieu a été placé devant
 nos yeux, mais sera détruit le dernier. Or, il avait été
 placé devant nos yeux, non pas pour que nous le suivions,
 mais que nous l'évitons. J'en conclus que d'elle-même
 l'âme humaine ne peut être dite ni mortelle, ni immortelle.
 Mais si elle s'attache à la vie, par participation à la vie,
 elle sera immortelle, car la mort n'a point de prise sur la
 vie ; si au contraire, se détournant de la vie, elle contracte
 la participation de la mort, elle se rend mortelle¹. Et c'est
 pourquoi le prophète dit : « L'âme qui pèche, c'est elle qui
 mourra¹. » Non que nous pensions que cette mort aille
 jusqu'à la destruction de la substance ; mais, du fait
 qu'elle est étrangère à Dieu et éloignée de lui qui est
 la vie véritable, il faut croire que la mort existe pour
 elle.

40 *Nulla ergo participatio sit iustitiae cum iniquitate, nulla
 societas luci ad tenebras, nulla consonantia Christo cum
 Belial^k. Si elegimus vitam, semper vivemus, mors nobis
 non dominabitur^l, et complebitur in nobis sermo Domini,
 qui dixit : Qui credit in me, etiamsi moriatur, vivet^m.
 45 Eligamus ergo vitam, eligamus lucem, ut in die honeste
 ambulemusⁿ, ut et nos sequentes Iesum intra velamen
 tabernaculi interioris iam non simus ut homines mortales,
 sed ut angeli immortales, cum novissimum inimicum
 destruxerit mortem^o ipse Dominus noster Iesus Christus, qui
 est via et veritas et vita^p, cui gloria et imperium in saecula
 50 saeculorum ! Amen^q.*

11 k. II Cor. 6, 14-15 || l. Cf. Rom. 6, 9 || m. Jn 11, 25 || n. Cf.
 Rom. 13, 13 || o. Cf. I Cor. 15, 26 || p. Cf. Jn 14, 6 || q. Cf. I Pierre
 4, 11 ; Apoc. 1, 6

Qu'il n'y ait donc « aucun rapport entre la justice et
 l'iniquité », « aucune communion de la lumière avec les
 ténèbres, aucun accord du Christ avec Bélial^k ». Si nous
 choisissons la vie, sans cesse nous vivrons, « la mort ne
 nous dominera point^l », et s'accomplira en nous la parole
 du Seigneur : « Celui qui croit en moi, même s'il est mort
 vivra^m. » Choisissons donc la vie, choisissons la lumière,
 pour que « nous marchions en plein jour dans l'honnêtetéⁿ »,
 afin que, nous aussi, suivant Jésus derrière le voile de la
 tente intérieure, nous ne soyons plus comme des hommes
 mortels, mais comme des anges immortels, quand notre
 Seigneur Jésus-Christ en personne « détruira le dernier
 ennemi, la mort^o », lui qui est « la voie, la vérité, la vie^p »,
 « à qui est gloire et puissance pour les siècles des siècles.
 Amen^q. »

HOMILIA X

De ieiunio, quod in die propitiationis fit, et de hirco, qui
in eremum dimittitur^a.

1. Nos quidem, qui de Ecclesia sumus, merito Moysen recipimus et scripta eius legimus sentientes de eo quod propheta sit et Deo sibi revelante in symbolis et figuris ac formis allegoricis conscripserit futura mysteria, quae
5 in tempore suo docemus impleta. Qui vero huiusmodi in eo non recipit sensum, sive Iudaeorum quis sive etiam nostrorum est, is ne prophetam quidem eum docere potest; quomodo etenim prophetam probabit, cuius litteras asserat esse communes, futuri nullius conscias nec occulti aliquid
10 mysterii continentes? Hunc itaque qui ita sentit, legentem haec arguit sermo divinus et dicit: *Putasne intelligis quae legis*^a?

Est ergo lex et omnia, quae in lege sunt, secundum Apostoli sententiam *usque ad tempus correctionis imposita*^b,
15 et, sicut hi, quibus artificium est signa ex aere facere et statuas fundere, antequam verum opus aeris producant aut argenti vel auri, figmentum prius luti ad similitudinem

Tit. a. Cf. Lévi. 16, 10

1 a. Act. 8, 30 || b. Cf. Hébr. 9, 10

1. « Ayant montré que Moïse est le meilleur des rois, des législateurs, des grands prêtres, j'en arrive à... montrer qu'il fut aussi le plus illustre des prophètes. » PHILON, *De vit. Mosis* II, 187, tr. R. Arnaldez, etc.

2. La comparaison du culte ancien à une maquette remonterait à MÉLITON DE SARDES, *Homélie sur la Passion*, encore que l'attri-

X

< JEÛNE. BOUC ÉMISSAIRE >

Le jeûne observé au jour de la propitiation; le bouc chassé au désert^a.

Sens typique

1. Nous qui sommes de l'Église, à bon droit nous recevons Moïse et nous lisons ses écrits dans la pensée qu'il est un prophète¹ et que, Dieu se révélant à lui, il a décrit en symboles, figures et tournures allégoriques, des mystères à venir que nous montrons accomplis en leur temps. Mais si l'on n'admet pas ce sens chez lui, qu'on soit l'un des Juifs ou même des nôtres, on ne peut même pas enseigner qu'il est un prophète; en effet, comment prouvera-t-on qu'est prophète l'auteur dont on assure que les écrits sont ordinaires, sans rien connaître de l'avenir ni contenir un sens mystérieux caché? Aussi bien, le lecteur qui a cette pensée, la parole divine le convainc d'erreur: « Crois-tu comprendre ce que tu lis^a? »

Dès lors la Loi et tout ce qu'elle contient, au sentiment de l'Apôtre, sont « imposés jusqu'au temps de la réforme^b ». Ceux dont l'art est de couler des effigies de bronze et de fondre des statues, avant d'exécuter l'œuvre véritable en bronze, en argent ou en or, modèlent d'abord une maquette d'argile à la ressemblance de la future statue². La maquette

de l'œuvre ait été contestée, cf. H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 283, n. 8. Le rapport maquette/chef-d'œuvre et les illustrations qui suivent expriment, comme en un puissant raccourci, une caractéristique essentielle de la pensée chrétienne, cf. *Introd.* p. 44 s. et la note complémentaire 25.

futurae imaginis formant — quod figmentum necessarium quidem est, sed usquequo opus quod principale est, 20 expleatur; cum autem fuerit effectum opus illud, propter quod figmentum luti fuerat formatum, usus eius ultra non quaeritur —, tale aliquid intellige etiam in his, quae in typo^a et figura futurorum in lege et prophetis vel scripta vel gesta sunt. Venit enim ipse artifex et auctor omnium 25 et legem, quae umbram habebat futurorum bonorum, transtulit ad ipsam imaginem rerum^a. Sed ne forte difficile tibi probari posse, quae dicimus, videantur, recognosce per singula.

Erat prius Ierusalem urbs illa magna regalis, ubi 30 templum famosissimum Deo fuerat exstructum. Postea vero quam venit ille, qui erat verum templum Dei et dicebat de templo corporis sui : *Solvite templum hoc^e*, et qui *caelestis Ierusalem^f* coepit aperire mysteria : deleta est illa terrena, ubi *caelestis* apparuit, et in templo illo non 35 remansit *lapis super lapidem^g*, ex quo verum templum Dei facta est caro Christi. Erat prius pontifex *sanguine taurorum et hircorum^h* purificans populum; sed ex quo venit verus pontifex, qui *sanguine suo sanctificaretⁱ* credentes, nusquam est ille pontifex prior nec ullus ei relictus est 40 locus. Altare fuit prius et sacrificia celebrabantur; sed ut venit verus agnus, qui *se ipsum hostiam obtulit Deo^j*, cuncta illa velut pro tempore posita cessaverunt.

Non tibi ergo videtur quod secundum figuram, quam supra posuimus, veluti formae fuerint quaedam e luto 45 fictae, per quas veritatis exprimerentur imagines ? Propterea denique divina dispensatio procuravit, ut et civitas ipsa et templum et omnia illa pariter subverterentur; ne qui forte adhuc *parvulus et lactans in fide^k*, si videret illa constare, dum sacrificiorum ritum, dum ministeriorum

1 c. Cf. I Cor. 10, 11 || d. Cf. Hébr. 10, 1 || e. Jn 2, 19 || f. Cf. Hébr. 12, 22 || g. Cf. Matth. 24, 2 || h. Cf. Hébr. 10, 4 || i. Cf. Hébr. 13, 12 || j. Cf. Ephés. 5, 2 || k. Cf. Hébr. 5, 13 ; Rom. 14, 1

est bien nécessaire, mais jusqu'à l'achèvement du chef-d'œuvre. Une fois terminée l'œuvre pour laquelle avait été modelée la maquette d'argile, on ne cherche plus à s'en servir. Comprends qu'il en va de même pour ce qui a été écrit ou accompli dans la Loi et les prophètes « en type^c » et en figure des choses à venir. Car est venu en personne l'artiste et l'auteur de toutes choses ; et « la Loi qui possédait l'ombre des biens à venir », il l'a transformée en « l'image même des réalités^d ». Mais de peur que nos affirmations ne te semblent difficiles à prouver, examine-les une à une.

Il y avait jadis Jérusalem, cette grande ville royale où l'on avait élevé à Dieu un temple très célèbre. Mais après que fut venu celui qui était le véritable temple de Dieu et disait du temple de son corps : « Détruisez ce temple^e », et qui entreprit de dévoiler les mystères de « la Jérusalem céleste^f », cette ville terrestre fut détruite dès qu'apparut la céleste, et dans ce temple il n'est pas resté pierre sur pierre^g, depuis que la chair du Christ est devenue le véritable temple de Dieu. Il y avait jadis un pontife purifiant le peuple « avec le sang des taureaux et des boucs^h » ; mais depuis qu'est venu le véritable pontife qui a sanctifié les croyants par son sangⁱ, nulle part n'existe plus ce premier pontife, et aucune place ne lui fut laissée. Il y eut jadis un autel et on célébrait des sacrifices ; mais dès que vint l'Agneau véritable « qui s'est offert à Dieu en victime^j », tous ces sacrifices, comme institutions provisoires, ont pris fin.

Alors, ne te semble-t-il pas que, selon la figure établie plus haut, il y eut comme des maquettes façonnées d'argile qui représentaient les images de la vérité ? Bref, c'est pour cette raison que l'économie divine a pourvu à ce que la ville même et le temple et tout le reste fussent pareillement détruits : de peur que celui qui serait encore « petit enfant et nourri au lait dans la foi^k », à les voir subsister, alors que le rite des sacrifices, alors que l'ordon-

50 ordinem attonitus stupet, ipso diversarum formarum raperetur intuitu. Sed providens Deus infirmitati nostrae et volens multiplicari Ecclesiam suam omnia illa subverti fecit et penitus auferri, ut sine ulla cunctatione illis cessantibus haec esse vera, pro quibus in illis typus praecesserat, crederemus.

2. Unde et nunc dicenda nobis sunt aliqua etiam ad eos, qui putant pro mandato legis sibi quoque Iudaeorum ieiunium ieiunandum, et primo omnium sermonibus utar Pauli dicentis quia, si qui vult unum aliquid custodire de observationibus legis, *obnoxius est universae legis faciendae*^a. Qui ergo observat ista ieiunia, adscendat et *ter in anno in Ierusalem, ut appareat ante templum Domini*^b, ut offerat se sacerdoti; requirat altare, quod in pulverem versum est, offerat hostias nullo adstante pontifice. Scriptum est
10 enim, ut *duos hircos*^c ieiunans populus offerat in sacrificium, super quos sortes mitti debeant, ut unus ex his fiat *Domini sors*^d et hostia Domino offeratur, alterius vero sors fiat, ut dimittatur *in eremum vivus*^e, qui et habeat in se peccata

^a a. Cf. Gal. 5, 3 || b. Cf. Ex. 23, 17 || c. Cf. Lévit. 16, 5 || d. Cf. Lévit. 16, 9 || e. Cf. Lévit. 16, 10

1. Ce jeûne du peuple était compris dans l'attitude de pénitence prescrite : « Vous affligerez vos âmes » (Lév. 16, 29.31) ; cf. Osr. La sentence paulinienne est formulée à propos de la circoncision, qui déterminait en effet l'orientation religieuse de toute la vie. Si Origène l'applique au jeûne, c'est que celui-ci faisait partie du système de pratiques juives, comme aussi le triple pèlerinage annuel, cf. Ex. 23, 17, etc. Depuis la ruine du Temple, ce pèlerinage a cessé. Et le jeûne des Juifs, lié à des institutions abolies, comme elles est périmé. Le jeûne chrétien, en rapport avec l'histoire et le mystère de Jésus, est à la fois un témoignage rendu à l'ancien jeûne et une substitution par sa signification nouvelle. « Vous toutes qui observez le jeûne juif en femmes qui ne comprennent pas le jour de propitiation qui existe depuis l'avènement de Jésus, vous n'avez pas entendu la propitiation de manière cachée, mais

nance des cérémonies l'étonnent et l'émerveillent, ne fût séduit par la seule vue des diverses figures. Mais Dieu, veillant sur notre faiblesse, et voulant que son Église se multiplie, a fait que toutes ces choses soient détruites de fond en comble, pour que nous n'ayons aucune hésitation, elles disparues, à croire véritables celles dont elles contenaient d'avance le type.

Jeûne des juifs 2. Aussi nous faut-il à présent dire quelques mots encore à ceux qui croient, en vertu du commandement de la Loi, devoir pratiquer eux aussi le jeûne des Juifs. Avant tout, je m'appuierai sur les paroles de Paul disant que, si l'on veut garder une des observances de la Loi, « on est tenu de pratiquer toute la Loi^a ». Alors, que celui qui observe ces jeûnes monte aussi « trois fois l'an » à Jérusalem, pour « se présenter devant le temple du Seigneur^b », pour s'offrir au prêtre ; qu'il recherche l'autel tombé en poussière, qu'il offre des victimes en l'absence de tout pontife. Car il est écrit que pendant qu'il jeûne¹, le peuple doit offrir en sacrifice « deux boucs^c » sur lesquels on doit mettre des sorts, pour que l'un d'eux devienne « la part du Seigneur^d » et soit offert en victime au Seigneur, mais que l'autre ait pour sort d'être envoyé « vivant dans le désert^e » et d'avoir

seulement visible ; car entendre la propitiation de manière cachée, c'est entendre comment Dieu a exposé Jésus en victime de propitiation pour nos péchés... » *In Jer. hom.* 12, 13, *SC* 238, p. 47 s., tr. P. Nautin. Le jeûne véritable consiste d'une part en sentiments d'humilité et d'allégresse, de l'autre en abstention d'actions, de paroles, de pensées mauvaises. L'abstinence chrétienne même se pratique à d'autres jours que le jeûne juif : « Que vos jeûnes n'aient pas lieu en même temps que ceux des hypocrites ; ils jeûnent en effet le deuxième et le cinquième jour de la semaine ; pour vous, jeûnez le quatrième ainsi que le jour de la parascève (le mercredi et le vendredi) », *Didachè* 8, 1. « Le vrai gnostique sait aussi les énigmes de ces jours de jeûne, je veux dire du quatrième jour et de la parascève », *CLEM. ALEX., Strom.* 7, 12, 76, 2 (III, 54, St.).

populi. Haec tibi omnia consequenter explenda sunt, qui
 15 vis secundum praeceptum legis observare ieiunium; de
 quibus a nobis quidem, prout potuimus, superiori disputa-
 tatione dissertum est.

Tamen quoniam dives est sermo Dei et secundum
 sententiam Salomonis non simpliciter, sed et dupliciter et
 20 tripliciter describendus in corde est^l, temptemus etiam nunc
 addere aliqua ad ea, quae dudum pro viribus dicta sunt,
 ut ostendamus, quomodo in typo futurorum^m etiam hic
 unus hircus Domino oblatus est hostia et alius vivus
 dimissus est. Audi in Evangeliiis Pilatum dicentem ad
 25 sacerdotes et populum Iudaeorum : *Quem vultis ex duobus
 dimittam vobis, Iesum, qui dicitur Christus, aut Barabbanⁿ?*
 Tunc clamavit omnis populus, ut *Barabban* dimitteret,
 Iesum vero morti traderet^l. Ecce habes hircum, qui dimissus
 est *vivus in eremum* peccata secum populi ferens clamantis
 30 et dicentis : *Crucifige, crucifige^l*. Iste est ergo hircus *vivus*
 dimissus *in eremum* et ille est hircus, qui Domino oblatus
 est hostia ad repropitianda peccata et veram propitiationem
 in se credentibus populis fecit. Quod et si hoc requiras,
 qui sit, qui hunc hircum perduxit *in eremum*, ut probetur
 35 in eo etiam quod lotus sit et mundus effectus, potest
 Pilatus ipse accipi *homo paratus^k*. Iudex quippe gentis
 ipsius erat, qui eum per sententiam suam emisit *in eremum*.
 Audi autem quomodo lotus sit et mundus effectus^l. Cum
 ad populum diceret : *Vultis dimittam vobis Iesum, qui*
 40 *dicitur Christus^m?* et acclamasset omnis populus dicens :
Si hunc dimillis, non es amicus Caesarisⁿ, tunc proposcit
inquit Pilatus aquam et lavit manus suas coram populo,
dicens : mundus ego a sanguine huius; vos videritis^o. Sic
 ergo videbitur lotis manibus suis mundus effectus.

2 f. Cf. Prov. 22, 18.20 || g. Cf. I Cor. 10, 11; Hébr. 10, 1 || h.
 Matth. 27, 17 || i. Cf. Matth. 27, 21 s. || j. Lc 23, 21 || k. Cf. Lévit.
 16, 21.22 || l. Cf. Lévit. 16, 24 || m. Cf. Mc 15, 9; Matth. 27, 17 || n.
 Jn 19, 12 || o. Matth 27, 24

sur lui les péchés du peuple. Voilà tout ce qu'on doit
 logiquement accomplir, si l'on veut selon le précepte de la
 loi observer le jeûne; nous l'avons expliqué de notre mieux
 dans l'examen qui précède.

**Sens typiques
 des deux boucs**

Cependant, comme la parole de
 Dieu est riche et, d'après la sentence
 de Salomon, « doit être », non pas
 une, mais deux et « trois fois écrite dans notre cœur^r »,
 essayons encore ici d'ajouter quelque peu aux explications
 fournies naguère selon nos forces, afin de montrer que
 c'est aussi « en type des biens à venir^s » que ce premier
 bouc a été offert en victime au Seigneur et que l'autre a
 été chassé « vivant ». Écoute, dans les Évangiles, Pilate
 dire aux prêtres et au peuple des Juifs : « Lequel des deux
 voulez-vous que je vous relâche, Jésus qu'on appelle
 Christ, ou Barabbasⁿ? » Alors, tout le peuple de crier qu'il
 relâche Barabbas, mais livre Jésus à la mort^l. Vois : on a
 le bouc qui fut envoyé « vivant dans le désert », portant
 avec lui les péchés du peuple qui criait : « Crucifie,
 crucifie!^l » Celui-ci est donc le bouc vivant envoyé dans le
 désert; et celui-là est le bouc qui fut offert en victime
 propitiatoire et accomplit la propitiation véritable pour
 les peuples qui croient en lui. Que si tu cherches encore
 quel est celui qui a conduit ce bouc au désert, pour vérifier
 qu'il s'est aussi lavé et est devenu pur, c'est Pilate qu'on
 peut regarder comme « l'homme prêt^k ». De fait, il était le
 juge de la nation elle-même, qui par sa sentence l'a envoyé
 au désert. Mais apprends qu'il s'est lavé et rendu pur^l.
 Après qu'il eut dit au peuple : « Voulez-vous que je vous
 relâche Jésus qu'on appelle Christ^m? » et que tout le
 peuple se fut écrié : « Si tu le relâches, tu n'es pas l'ami de
 Césarⁿ », alors « Pilate demanda de l'eau et se lava les
 mains devant le peuple, en disant : Je suis pur du sang de
 cet homme; à vous de voir^o! » Ainsi donc, ses mains
 lavées, il semblera rendu pur.

45 Nostra igitur, id est qui non *umbræ et exemplari servimus*², sed veritati, hæc est propitiationis dies, in qua data est nobis remissio peccatorum, cum *Pascha nostrum immolatus est Christus*³. *Quomodo* ergo cognita veritate
 50 *mundi, quibus rursus a capite servire vultis dies observantes et menses et tempora et annos*⁴? Audi quomodo etiam propheta huiusmodi ieiunium respuit et dicit : *Non hoc ieiunium elegi, dicit Dominus, neque diem, ut humiliet homo animam suam*⁵. Tu si vis ieiunare secundum Christum
 55 et *humiliare animam tuam*, omne tibi tempus apertum est totius anni; immo totius vitæ tuæ dies habeto *ad humiliandam animam tuam*, si tamen *didicisti* a Domino Salvatore nostro *quia mitis est et humilis corde*⁶. Quando ergo non est tibi humiliationis dies, qui Christum sequeris,
 60 qui est *humilis corde* et humilitatis magister ?

Tu itaque si vis ieiunare, ieiuna secundum præceptum Evangelii et observa in ieiuniis evangelicas leges, in quibus hoc modo Salvator de ieiuniis mandat : *Tu autem si ieiunas, unge caput tuum et lava faciem tuam*⁷. Quod si
 65 requiris, quomodo *laves faciem tuam*, Paulus Apostolus docet, quemadmodum *revelata facie gloriam Domini contempleris, ad eandem imaginem reformatus a gloria in gloriam, tamquam a Domini Spiritu*⁸. *Unge etiam caput tuum*, sed observa ne oleo peccati : *oleum enim peccatoris non impinguet caput tuum*⁹. Sed *unge caput oleo exultationis, oleo lætitiæ*¹⁰, oleo misericordiæ, ita ut secundum mandatum Sapientiae *miseriçordia et fides non deserant te*¹¹. Propterea enim et Apostolus Paulus volens abstrahere nos ab his visibilibus et terrenis et erigere animos sensusque
 75 nostros ad caelestia clamat et dicit : *Si resurrexistis cum*

Eh bien ! à nous qui « ne sommes plus soumis à l'ombre et à la copie² », mais à la vérité, notre jour de propitiation, c'est celui où nous fut donnée la rémission des péchés, quand « le Christ notre Pâque a été immolé³ ». « Comment » donc, la vérité une fois connue, « retourner aux éléments sans force et sans valeur de ce monde, auxquels vous voulez de nouveau comme jadis vous asservir, célébrant les jours, les mois, les saisons, les années⁴ ? » Apprends que le prophète aussi rejette un jeûne de cette sorte : « Je n'ai pas choisi ce jeûne, dit le Seigneur, ni ce jour pour que l'homme humilie son âme⁵. » Toi, si tu veux jeûner selon le Christ et « humilier ton âme », tout le temps de toute l'année t'est ouvert ; bien plus, de toute ta vie consacre les jours à « humilier ton âme », si du moins « tu as appris » du Seigneur notre Sauveur « qu'il est doux et humble de cœur⁶ ». Quand donc n'est-ce pas un jour d'humiliation pour toi qui suis le Christ, « humble de cœur » et maître d'humilité ?

Ainsi toi, si tu veux jeûner, jeûne suivant le précepte de l'Évangile et observe pour les jeûnes les lois évangéliques dans lesquelles le Sauveur donne cette prescription pour les jeûnes : « Pour toi, si tu jeûnes, parfume ta tête et lave ton visage⁷. » Que si tu demandes comment laver ton visage, l'apôtre Paul enseigne que, « le visage dévoilé, tu contempleras la gloire du Seigneur, transfiguré en cette même image toujours plus glorieuse, comme par l'Esprit du Seigneur⁸ ». « Parfume » encore « ta tête », mais garde-toi de le faire avec l'huile du péché : « Que l'huile du pécheur n'enduisse point ta tête⁹ ! » Mais « parfume ta tête » de l'huile de jubilation, « de l'huile d'allégresse¹⁰ », de l'huile de miséricorde, réalisant l'ordre de la Sagesse : « Que miséricorde et pitié ne te quittent pas¹¹ ! » C'est pourquoi aussi l'apôtre Paul, voulant nous détourner de ces choses visibles et terrestres, élever nos esprits et nos sentiments vers les réalités célestes, s'écrie : « Si vous êtes ressuscités

² p. Cf. Hébr. 8, 5 || q. I Cor. 5, 7 || r. Gal. 4, 9-10 || s. Cf. Is. 58, 5 || t. Matth. 11, 29 || u. Matth. 6, 17 || v. II Cor. 3, 18 || w. Ps. 140, 5 || x. Cf. Ps. 44, 8 || y. Prov. 3, 3

Christo, quae sursum sunt quaerite, non quae super terram^z.
 Nonne aperte tibi dicit : noli quaerere in terris Ierusalem
 nec observantias legis nec ieiunium Iudaeorum, sed
 ieiunium Christi ? Ieiunans enim debes adire pontificem
 80 tuum Christum, qui utique non in terris requirendus est,
 sed in caelis, et per ipsum debes offerre hostiam Deo.

Vis tibi adhuc ostendam, quale te oportet ieiunare
 ieiunium ? Ieiuna ab omni peccato, nullum cibum sumas
 malitiae, nullas capias epulas voluptatis, nullo vino
 85 luxuriae concalescas. Ieiuna a malis actibus, abstine a
 malis sermonibus, contine te a cogitationibus pessimis.
 Noli contingere panes furtivos perversae doctrinae. Non
 concupiscas fallaces philosophiae cibos, qui te a veritate
 seducant. Tale ieiunium Deo placet. *Abstinere vero a cibis,*
 90 *quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione*
fidelibus^{aa} et hoc facere cum his, qui Christum crucifixerunt,
 acceptum esse non potest Deo. Indignati sunt aliquando
 et Pharisei Domino, cur non ieiunarent discipuli eius.
 Quibus ille respondit quia : *Non possunt filii sponsi ieiunare,*
 95 *quamdiu cum ipsis est sponsus*^{ab}. Illi ergo ieiunent, qui
 perdidierunt sponsum, nos habentes nobiscum sponsum
 ieiunare non possumus.

Nec hoc tamen ideo dicimus, ut abstinentiae christianae
 frena laxemus; habemus enim quadragesimae dies ieiuniis
 100 consecratos, habemus quartam et sextam septimanae diem,
 quibus sollemniter ieiunamus. Est certe libertas Christiano
 per omne tempus ieiunandi, non observantiae superstitione,
 sed virtute continentiae. Nam quomodo apud eos castitas
 incorrupta servatur nisi artioribus continentiae fulta
 105 subsidiis ? Quomodo Scripturis operam navant, quomodo

z. Col. 3, 1.2 || aa. I Tim. 4, 3 || ab. Cf. Matth. 9, 15

1. « Tout d'abord, garde-toi de toute parole mauvaise et de tout
 désir mauvais et purifie ton cœur de toutes les vanités de ce siècle.

avec le Christ, recherchez ce qui est en haut, non ce qui est
 sur terre^z. » N'est-ce pas en clair te dire : ne cherche pas
 sur la terre Jérusalem, ni les observances de la Loi, ni
 les jeûnes des Juifs, mais le jeûne du Christ ? Car c'est en
 jeûnant que tu dois approcher ton pontife le Christ, lequel
 n'est certes pas à chercher sur la terre mais au ciel, et que
 par lui tu dois offrir une victime à Dieu.

Veux-tu que je te montre encore quel jeûne tu dois
 pratiquer ? Jeûne de tout péché, ne prends aucun aliment
 de malice, n'accepte aucun mets de volupté, ne t'échauffe
 d'aucun vin de luxure. Jeûne des actions mauvaises,
 abstiens-toi de paroles méchantes, garde-toi de pensées
 perverses¹. Ne touche pas aux pains volés d'une doctrine
 corrompue. Ne désire pas les aliments fallacieux de la
 philosophie qui te détournent de la vérité. Un tel jeûne
 plaît à Dieu. Mais « s'abstenir d'aliments que Dieu a
 créés pour être pris avec action de grâce par les fidèles^{aa} »,
 et le faire avec ceux qui ont crucifié le Christ, ne peut être
 agréé de Dieu. Les pharisiens s'indignèrent un jour contre
 le Seigneur de ce que ses disciples ne jeûnaient pas. Il leur
 répondit : « Les fils de l'époux ne peuvent pas jeûner tant
 que l'époux est avec eux^{ab}. » Que jeûnent donc ceux qui
 ont perdu l'époux ; nous qui avons l'époux avec nous,
 nous ne pouvons pas jeûner.

Cependant nous ne disons point cela pour relâcher les
 freins de l'abstinence chrétienne ; car nous avons les jours
 de carême consacrés aux jeûnes, nous avons le quatrième
 et le sixième jour de la semaine où nous jeûnons habituel-
 lement. Il y a certes liberté pour le chrétien de jeûner en
 tout temps, non par scrupule d'observance, mais par
 vertu de continence. Car comment chez eux la chasteté
 est-elle gardée intacte à moins d'être soutenue par les
 étais serrés de la continence ? Comment s'adonner aux

Si tu observes cela, ton jeûne sera parfait », HERMAS, *Sim.* 5, 3, 6,
SC 53 bis, p. 231, tr. R. Joly.

scientiae et sapientiae student? Nonne per continentiam ventris et gutturis? Quomodo quis *se ipsum castrat propter regnum caelorum*^{ac}, nisi ciborum affluentiam reseceat, nisi abstinentia utatur ministra? Haec ergo Christianis
 110 ieiunandi ratio est. Sed est et alia adhuc religiosa, cuius laus etiam quorundam Apostolorum litteris praedicatur. Invenimus enim in quodam libello ab Apostolis dictum: *Beatus est, qui etiam ieiunat pro eo, ut alat pauperem*. Huius ieiunium valde acceptum est apud Deum et revera digne
 115 satis; imitatur enim illum, *qui animam suam posuit pro fratribus suis*^{ad}. Quid ergo veteribus pannis nova indumenta miscemus? Quid in utres veteres mittimus vinum novum^{ae}? *Vetera transierunt: ecce, facta sunt omnia nova*^{at}, per Christum Dominum nostrum, *cui est gloria et imperium*
 120 *in saecula saeculorum. Amen*^{az}.

2 ac. Cf. Matth. 19, 12 || ad. Cf. I Jn 3, 16 || ae. Cf. Matth. 9, 16. 17 || af. II Cor. 5, 17 || ag. Cf. I Pierre 4, 11; Apoc. 1, 6

Écritures, comment s'appliquer à la science et à la sagesse? N'est-ce point par la continence du ventre et du gosier? Comment « se rendre eunuque en vue du royaume des cieux^{ac} » sans rogner sur l'abondance des aliments, sans recourir à l'aide de l'abstinence? Voilà pour les chrétiens une manière de jeûner. Il en est encore une autre, religieuse aussi, dont la louange est même proclamée par la lettre de certains apôtres. On trouve en effet dans un écrit cette parole des apôtres: « Heureux celui qui jeûne aussi afin de nourrir le pauvre. » Son jeûne est très agréable à Dieu, et en vérité fort digne¹; car il imite « celui qui a livré sa vie pour ses frères^{ad} ». Pourquoi donc, aux vieux haillons, mêler les habits neufs? Pourquoi dans de vieilles outres verser le vin nouveau^{ae}? « L'ancien est passé; vois: tout est neuf^{at} », par le Christ notre Seigneur, « à qui est gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen^{az}. »

1. « Le jour où tu jeûneras, tu ne prendras rien, sauf du pain et de l'eau, et tu calculeras le prix des aliments que tu aurais pu manger ce jour-là et tu le mettras de côté pour le donner à une veuve, à un orphelin ou à un indigent », *ibid.*, p. 231 s.

HOMILIA XI

De eo quod scriptum est : *Sancti estote, quia et ego sanctus sum, dicit Dominus^a.*

1. Nuper in auribus Ecclesiae recitatus est sermo Dei dicens : *Estote sancti, quia et ego sanctus sum Dominus Deus vester^a.* Nomen hoc *sanctus* quid sibi velit, quidve significet in Scripturis divinis, diligentius requirendum est, ut, cum vim verbi didicerimus, etiam opus eius possimus implere.

Congregemus ergo de Scripturis divinis, super quibus *sanctum* dici invenimus, et deprehendimus non solum homines, sed etiam muta animalia *sancta* appellata^b; invenimus et *vasa ministerii sancta* vocitata^c et vestimenta *sancta*^d dici et loca nihilominus, quae in urbibus vel suburbibus posita sunt et sacerdotibus deputata^e. Ex mutis quidem animalibus *primogenita*^f boum vel pecorum sanctificari per legem Domino iubentur et dicitur : ne facias, inquit, in iis opus ullum, quoniam Domino sanctificata sunt. Super vasis vero, cum in tabernaculo testimonii vasa ministerii *turibula* vel *phialae* vel cetera huiusmodi *vasa sancta* appellantur^g. Super vestimentis etiam cum *stola* pontificis Aaron et *tunica linea* et cetera huiusmodi vestimenta *sancta* dicuntur^h.

Tit. a. Cf. Lévi. 20, 7

1 a. Lévi. 20, 7 || b. Cf. Ex. 13, 2 || c. Cf. Ex. 40, 9 || d. Cf. Ex. 28, 2 || e. Cf. Nombr. 35, 1 s. ? || f. Cf. Ex. 13, 2 ; Deut. 15, 19 || g. Cf. Ex. 25, 28 ; 40, 9 || h. Cf. Lévi. 16, 32. 4

XI

< EXIGENCE DE SAINTETÉ >

Sur le texte : « Soyez saints, car moi aussi je suis saint, dit le Seigneur^a. »

1. On vient de lire aux oreilles de l'assemblée la parole de Dieu : « Soyez saints, car moi aussi je suis saint, le Seigneur votre Dieu^a. » Que veut dire ce terme de « saint », quelle acception a-t-il dans les Écritures divines, il faut le rechercher avec grand soin, afin que, après avoir appris le sens du mot, nous puissions accomplir l'œuvre qu'il désigne.

Dès lors, groupons à partir des Écritures divines les êtres que l'on trouve qualifiés de saints. Nous trouvons non seulement des hommes, mais encore des animaux muets dits saints^b ; nous trouvons même des objets du culte dénommés saints^c, et des habits appelés saints^d, non moins que des lieux situés dans les villages ou les banlieues et réservés aux prêtres^e. Parmi les animaux muets, la Loi ordonne de consacrer au Seigneur « les premiers-nés^f » du gros ou du petit bétail et dit : Ne fais avec eux aucun travail, car ils sont consacrés au Seigneur. Pour les objets, des objets du culte dans la tente du témoignage, « encensoirs », « coupes » et autres du même genre sont appelés « des objets saints^g ». Quant aux habits, « la robe » du pontife Aaron, « la tunique de lin » et les autres de ce genre sont dits des habits « saints^h ».

Si ergo intueamur, quo sensu haec omnia *sancta* nominata sunt, advertemus, quomodo etiam nos dare operam debeamus, ut sancti esse possimus. Natus est mihi primogenitus bos : non mihi licet occupare eum ad opus commune ;
 25 est enim Domino consecratus et ideo dicitur sanctus. Intelligimus ergo ex hoc muto animali, quomodo lex, quod sanctum vult esse, nulli alii id deservire iubet nisi Domino soli. Iterum *pateras* vel *phialas* quas dicit sanctas, illae sunt, quae numquam iubentur exire de templo, sed
 30 esse semper in sanctis nec ullis penitus humanis usibus ministrare. Similiter et *vestimenta*, quae *sancta* nominantur, non iubentur intra domum usui deservire pontificis, sed in templo esse et inde omnino numquam efferri, sed ad hoc tantum consecrata esse, ut iis Deo ministrans pontifex
 35 induatur et sint semper in templo, ad ceteros vero usus communes utatur communibus indumentis. Similiter et *pateris ac phialis* his, quae *sancta* appellantur, ad humanos et communes usus uti non licet, sed tantum ad divina ministeria.

40 Quod si intellexisti, quomodo vel animal vel vas vel vestimentum sanctum appellatur, consequenter intellige quod his observationibus et legibus etiam homo sanctus appelletur. Si qui enim se ipsum devoverit Deo, si qui nullis se negotiis saecularibus implicaverit, *ut ei placeat*,
 45 *cui se probavit*¹, si qui separatus est et segregatus a reliquis hominibus carnaliter viventibus et mundanis negotiis obligatis non *quaerens ea, quae super terram, sed quae in caelis sunt*¹, iste merito sanctus appellatur. Donec enim

1 i. Cf. II Tim. 2, 4 || j. Cf. Col. 3, 1.2

1. Des personnes, Origène dit : « On appelle saints ceux qui se sont voués à Dieu. » Et des animaux : « D'où aussi le bœlier, par exemple, s'il est voué à Dieu, est appelé saint, et il n'est pas permis de le tondre pour des usages profanes. De même le jeune taureau,

Si donc nous percevons dans quel sens tout cela est nommé saint, nous remarquerons que nous devons, nous aussi, nous efforcer de pouvoir être saints. Il naît chez moi un premier-né de vache : il ne m'est pas permis de l'employer à un travail profane, car il est consacré au Seigneur et, pour cette raison, dit saint. Ainsi cet animal muet nous fait comprendre ceci : ce qu'elle veut saint, la Loi ordonne de ne l'utiliser que pour le seul Seigneur¹. D'autre part, « les patères » ou « les coupes » qu'elle dit saintes sont celles dont on prescrit qu'elles ne sortent jamais du temple, mais soient toujours dans le sanctuaire et ne servent absolument à aucun usage humain. Il en est de même des habits qualifiés de saints : on ordonne qu'ils ne servent point à l'usage du pontife dans sa maison, qu'ils restent dans le temple et ne soient absolument jamais emportés de là, mais qu'ils soient uniquement consacrés à revêtir le pontife au service de Dieu et soient toujours dans le temple, alors que pour tous les autres emplois ordinaires, il use d'habits ordinaires. De même encore, de ces « patères et coupes » appelées saintes, il n'est pas permis d'user pour des emplois humains et ordinaires, mais uniquement pour des services divins.

**Sainteté
de l'homme**

Si l'on a compris dans quel sens un animal, un objet, un habit sont appelés saints, comprenons en bonne logique que c'est pour ces observances et ces lois que l'homme aussi est appelé saint. En effet, se consacrer soi-même à Dieu, ne s'engager dans aucune affaire séculière « afin de plaire à celui à qui on s'est voué¹ », se séparer et s'écarter du reste des hommes qui vivent selon la chair et sont astreints aux affaires mondaines, « ne cherchant pas ce qui est sur la terre mais ce qui est au ciel¹ », c'est mériter

s'il a été consacré à Dieu, est aussi appelé saint, et il n'est pas permis de l'atteler pour un travail profane. » *In Num. hom. 24, 2, GCS 7, p. 230, 14 s.*

permixtus est *turbis*^k et in multitudine fluctuantium
 50 volutatur nec vacat soli Deo segregatus a vulgo, non
 potest esse sanctus. Nam de his quid dicemus, qui cum
 gentilium turbis ad spectacula maturant et conspectus suos
 atque auditus impudicis et verbis et actibus foedant ?
 Non est nostrum pronuntiare de talibus. Ipsi enim sentire
 55 et videre possunt, quam sibi delegerint partem.

Tu ergo, qui haec audis, cui lex divina recitatur, quem
 ipsius etiam Dei sermo convenit dicens : *Sancti estote, quia*
et ego sanctus sum Dominus Deus vester^l, sapienter intellige
 quae dicuntur, ut sis beatus, cum feceris ea. Hoc est enim,
 60 quod dicitur tibi : *Separa te* ab omni non solum homine, sed
 et fratre inquiete ambulante et non secundum traditiones^m
 apostolicas. *Separamini* etenim qui portatis inquit vasa
*Domini, et exite de medio eorum, dicit Dominus*ⁿ. *Separa te*
 a terrenis actibus, *separa te* a concupiscentia mundi :
 65 *Omne enim quod in mundo est secundum Apostolum*
concupiscentia carnis est et concupiscentia oculorum, quae
non est a Deo^o. Cum ergo separaveris te ab his omnibus,
 devove te Deo tamquam primogenitum vitulum; non
 operetur per te peccatum nec iugum tibi imponat malitia,
 70 sed esto semotus et segregatus, usibus tantum sacerdo-
 talibus tamquam primogenitum animal mancipatus. Segre-
 gare et discernere, tamquam *phialae* sanctae et sancta
turibula^p solius templi usibus et Dei ministerio vacans.
 Separa te et semove ab omni pollutione peccati et esto
 75 semotus et segregatus intra templum Dei tamquam sancta
 indumenta pontificis. In templo namque Dei est segregatus
 et separatus ille, qui in lege Dei meditatur die ac nocte^q et
 qui in mandatis eius cupit nimis^r. *Sancti ergo estote, dicit*
Dominus, quia et ego sanctus sum^s. Quid est : *quia et ego*
 80 *sanctus sum* ? Sicut ego, inquit, segregatus sum et longe

1 k. Cf. Matth. 13, 34 || l. Lévi. 20, 7 || m. Cf. II Thess. 3, 6 || n. Cf. Is. 52, 11; Apoc. 18, 4 || o. Cf. I Jn 2, 16 || p. Cf. Ex. 25, 29 || q. Cf. Ps. 1, 2 || r. Cf. Ps. 111, 1 || s. Lévi. 20, 7

le nom de saint. Car tant qu'on est mêlé « aux foules^k », ballotté au gré des fluctuations de la multitude et non point occupé de Dieu seul à l'écart de la foule, on ne peut être saint. Et que dire de ceux qui courent aux spectacles avec les masses des païens, et souillent leurs yeux et leurs oreilles par des paroles et des actions impures ? Ce n'est point à nous d'en juger. A eux de savoir et d'apprécier la part qu'ils se sont choisie.

Mais toi qui entends cela, à qui est lue la Loi divine, qu'interpelle cette parole de Dieu : « Soyez saints, car je suis saint, moi aussi, le Seigneur votre Dieu^l », aie la sagesse de comprendre ce qu'elle veut dire, afin d'être heureux pour l'avoir mise en pratique. Ce sens pour toi, le voici : « Sépare-toi », non seulement de tout homme, mais encore de « tout frère à la conduite désordonnée et non conforme aux traditions^m » apostoliques. « Séparez-vous, vous qui portez les ustensiles du Seigneur, et sortez du milieu d'eux, dit le Seigneurⁿ. » « Sépare-toi » des actions terrestres, « sépare-toi » de la convoitise du monde : « Car tout ce qui est dans le monde », au dire de l'Apôtre, « est convoitise de la chair et convoitise des yeux, chose qui ne vient pas de Dieu^o. » Une fois séparé de tout cela, consacre-toi à Dieu comme un jeune taureau premier-né ; que le péché n'agisse point par toi, que la malice ne t'impose pas son joug, mais éloigne-toi, reste à part, dédié aux services sacerdotaux comme l'animal premier-né. Reste à part et à l'écart, comme « les coupes » saintes et les saints « encensoirs », vaquant aux emplois du seul temple et au service de Dieu. Sépare-toi, éloigne-toi de toute souillure du péché, reste éloigné et à part à l'intérieur du temple de Dieu comme les saints habits du pontife. On est en effet à l'écart et séparé dans le temple de Dieu quand « on médite la Loi de Dieu jour et nuit^q » et « se délecte à ses préceptes^r ». « Soyez saints, dit le Seigneur, car moi aussi, je suis saint^s. » Qu'est-ce à dire, « car moi aussi, je suis saint » ? Ceci : moi, je suis à l'écart et séparé,

separatus ab omnibus, quae adorantur vel coluntur sive in terra, sive in caelo; sicut ego excedo omnem creaturam atque ab universis, quae a me facta sunt, segregor : ita et vos segregati estote ab omnibus, qui non sunt sancti nec
85 Deo dicati.

Segregari autem dicimus non locis, sed actibus, nec regionibus, sed conversationibus. Denique et ipse sermo in graeca lingua, quod dicitur ἄγιος, quasi extra terram esse significat. Quicumque enim se consecraverit Deo, merito
90 extra terram et extra mundum videbitur; potest enim et ipse dicere : super terram ambulantes *conversationem in caelis habemus*^t. Solomon quoque in Proverbiis dicit : *Laqueus est viro forti cito aliquid de suis sanctificare; postea enim quam voverit evenit paenitere*^v. Et hoc est
95 utique quod dicit, ne quis forte, *cum fructus ex area aut vinum ex torcularibus colligit*^v et dixerit : volo tantum offerre Ecclesiae vel in usum pauperum aut peregrinorum tantum praebere; si postea ex eo modo, quem vovit, aliquid ad usus proprios praesumat, iam non de suis
100 fructibus praesumpsit, sed sancta Dei violavit. Et ideo *laqueus forti est sanctificare aliquid*, hoc est vovere Deo et postmodum paenitentia ductum ad usus proprios ea, quae consecraverat, revocare.

Sed et si nos ipsos consecramus et offerimus Deo aut
105 etiam si alios vovemus, observemus hunc *laqueum*, ne forte, posteaquam nos Deo vovimus, iterum humanis usibus vel actibus subiugemur. Vovet autem se unusquisque, verbi gratia, sicut Nazaraei faciebant tribus aut quattuor aut quot placuisset annis templo se consecrantes

1 t. Cf. Phil. 3, 20 (19) || u. Prov. 20, 19 (25) || v. Cf. Deut. 16, 13

1. Au lieu de *fortis*, je lis *forti*, comme le conjecture Baehrens sans l'adopter : reprise partielle de la citation de *Prov.* 20, 19.

loin de tout ce qu'on adore et honore, sur terre comme au ciel ; moi, je surpasse toute créature, je suis à l'écart de tout ce qui a été créé par moi ; de même, vous aussi, soyez à l'écart de tous ceux qui ne sont pas saints ni dédiés à Dieu.

Il s'agit d'être à l'écart non point de lieux mais d'actions, non point de régions mais de manières de vivre. C'est ainsi que l'expression même dans la langue grecque, le terme *hagios* signifie être comme en dehors de la terre. Car quiconque se consacre à Dieu paraît à juste titre en dehors de la terre et en dehors du monde ; il peut dire lui aussi : tout en cheminant sur la terre, « nous avons une cité dans le ciel^t ». De plus, Salomon dans les *Proverbes* dit : « C'est un piège pour l'homme fort de consacrer à la hâte un de ses biens : après avoir fait le vœu, il arrive qu'on le regrette^v. » Il le dit assurément pour que, « après avoir recueilli le produit de son aire ou le vin de son pressoir^v », on n'aille dire : je veux seulement faire une offrande à l'Église ou seulement pourvoir aux besoins des pauvres et des voyageurs ; si ensuite, de la quantité vouée, on prélève quelque chose pour des usages personnels, ce n'est plus sur ses produits qu'on prélève, ce sont des biens sacrés de Dieu qu'on profane. Donc, « c'est un piège pour l'homme fort¹ de consacrer un bien », à savoir de le vouer à Dieu, et bientôt après, conduit par le regret, retenir pour des usages personnels ce qu'on avait consacré.

De plus, si nous-mêmes nous consacrons et nous offrons à Dieu, ou encore si nous lui vouons d'autres personnes², gardons-nous de ce « piège » : de crainte qu'après nous être voués à Dieu nous ne retombions sous le joug des usages ou des actes humains. Mais que chacun se voue, par exemple, comme le faisaient les Nazaréens, se consacrant au temple de Dieu pour trois, quatre ou autant d'années

2. Les deux sortes de vœux mentionnés ici le seront encore dans *In Num. hom.* 24, 2, *GCS* 7, p. 229, 17 s.

110 Dei, ut ibi semper vacarent observantes illa, quae de Nazaraeis scripta sunt; ut comam capitis nutrent *nec adscenderet ferrum super caput eorum* toto voti sui tempore, ut vinum non contingerent neque aliquid *ex vite* et cetera quaecumque complexa fuisset voti professio^w. Sed et
115 alium quis ita vovet Deo, sicut Anna fecit Samuelem; ante enim quam nasceretur, obtulit eum Deo dicens : *Et dabo eum Domino datum omnibus diebus vitae suae*^x. Ex quibus omnibus clarum est, quomodo unusquisque nostrum, qui vult esse sanctus, consecrare se debeat Deo
120 et nullis praeterea negotiis vel actibus, qui ad Deum minime pertinent, occupari.

2. Post haec scriptum est : *Servate* inquit *praecepta mea et facite ea, ego Dominus*^a et his addidit : *Homo homo si maledixerit patrem aut matrem suam, moriatur*^b; et post multa, quae praecepit, quibus etiam poenas praevaricationis
5 adscripsit, addit in clausula : *Et servate omnia praecepta mea et iustificationes meas et iudicia mea*^c. Unde consequens mihi videtur requirere, quid in his singulis indicetur.

Equidem secundum quod observare potui, *praeceptum* est sive *mandatum* illud, quod, verbi gratia, in decalogo
10 dicitur : *Non occides, non adulterabis*^d; hoc enim solum praecipitur et non adscribitur poena commissi. Nunc autem iterantur quidem eadem, sed additis poenis; dicitur enim : *Homo homo quicumque adulteraverit uxorem viri et uxorem proximi sui, morte moriatur is, qui adulterat, et quae adulle-*
15 *ratur. Et si quis dormierit cum uxore patris sui, turpitudinem patris sui delexit, morte moriantur, ambo rei sunt*^e. De his

1 w. Cf. Nomb. 6, 5.4 || x. I Sam. 1, 11

2 a. Lévit. 20, 8 || b. Lévit. 20, 9 || c. Cf. Lévit. 20, 22 || d. Deut. 5, 17.18 || e Lévit. 20, 10-11

qu'il leur plaisait, afin de s'y adonner sans cesse aux observances qu'on rapporte des Nazaréens : laisser croître leur chevelure, « ne point passer le rasoir sur leur tête » tout le temps de leur vœu, ne goûter ni vin ni produit de la vigne, et tout le reste que comprenait la déclaration du vœu^w. En outre on peut en vouer un autre à Dieu comme Anne fit de Samuel ; car avant sa naissance, elle l'offrit à Dieu en disant : « Et je le donnerai au Seigneur pour tous les jours de sa vie^x. » Tous ces exemples montrent à l'évidence que chacun de nous qui veut être saint doit se consacrer à Dieu et ne plus s'occuper d'affaires ou d'actions qui n'ont rien à voir avec Dieu.

« Précepte,
jugement »

2. Après cela, il est écrit : « Observez mes préceptes, mettez-les en pratique, c'est moi le Seigneur^a », et on y

ajoute : « Tout homme qui maudit son père ou sa mère, qu'il meure^b » ; et après plusieurs prescriptions par lesquelles on a fixé les châtiments de la transgression, on ajoute pour conclure : « Et observez tous mes préceptes, mes ordonnances et mes sentences^c. » En conséquence, il me paraît bon de rechercher ce que chaque terme indique.

En vérité, d'après ce que j'ai pu observer, « précepte » ou « commandement » est, par exemple, ce qui est dit dans le Décalogue¹ : « Tu ne tueras point, tu ne commettras point d'adultère^d. » Cela seul est prescrit, sans qu'on ajoute la peine de l'acte commis. Or ici, on reprend les mêmes injonctions, mais avec l'addition des peines : « Tout homme qui commet l'adultère avec la femme d'un homme et la femme de son prochain sera mis à mort, l'homme adultère et la femme adultère. Et l'homme qui couche avec la femme de son père, il a découvert la nudité de son père, ils seront mis à mort, tous deux sont coupables^e. » Pour ces cas, on avait précédemment déjà

1. Cf. hom. 16, 2.

autem in prioribus iam data fuerant praecepta, sed non observantem quae maneret poena, non fuerat adscriptum. Nunc ergo eadem repetuntur et uniuscuiusque peccati
 20 poena decernitur; et ideo recte haec iustificationes et *iudicia* appellantur, quibus quod iustum est recipere iudicatur ille qui peccat.

Sed intuere ordinem divinae sapientiae; non continuo poenas cum primis statuit praeceptis. Vult enim, ut non
 25 metu poenae, sed amore pietatis Patris praecepta custodias; sed si contempseris, non tam homini iam quam contemptori poena mandatur. Primo ergo benignitate provocaris ut filius : *Ego enim dixi : dii estis, et filii Excelsi omnes*^t. Quod si filius esse obediens non vis, contemptor plecteris ut
 30 servus. Post haec dicit : *Et si quis dormierit cum nuru sua, morte moriantur ambo, impietatem fecerunt, rei sunt*^s. Et has leges vel haec praecepta absque poenis superius dederat; dixerat enim : *Turpitudinem nurus tuae non denudabis, quoniam uxor filii tui est, non revelabis turpitudinem eius*ⁿ, et omnia quae subsequuntur. Et hunc locum simili modo ibi absque suppliciis, hic vero cum diversis suppliciorum generibus adscripsit.

Quo in loco recordor sermonis illius, quem beatus Apostolus Paulus ad Hebraeos scribens dicit : *Irritam quis
 40 faciens legem Moysis sine ulla miseratione duobus aut tribus testibus moritur; quanto maioribus suppliciis dignus putabitur, qui Filium Dei conculcaverit et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et Spiritui gratiae contumeliam fecerit*^t? Sed quam ob causam
 45 mentionem fecerim Scripturae huius, ausculta. Secundum legem adulter vel *adultera morte moriebantur*^j nec poterant dicere : paenitentiam petimus et veniam deprecamur. Non

^t 2 f. Ps. 81, 6 || g. Lévit. 20, 12 || h. Lévit. 18, 15 || i. Hébr. 10, 28.29 || j. Cf. Lévit. 20, 10

donné des préceptes, mais non ajouté la peine réservée à qui ne les observerait pas. Ici, on répète les mêmes injonctions, et on décrète la peine de chaque péché; aussi est-ce avec raison qu'on nomme justifications et « jugements » ce qui condamne le pécheur à recevoir une juste sanction.

Mais considère l'ordre de la divine sagesse : elle ne fixe pas d'emblée les peines avec les premiers préceptes. Car elle veut que ce soit non par crainte de la peine, mais par amour filial du Père, qu'on observe les préceptes ; et si on les méprise, la peine prescrite vise moins l'homme que l'auteur du mépris. C'est donc d'abord par bonté que l'on est invité comme un fils : « Car j'ai dit : Tous, vous êtes des dieux et des fils du Très-Haut^t. » Si on ne veut pas être un fils obéissant, alors méprisant, on sera puni comme un esclave. Après quoi il dit : « Si quelqu'un couche avec sa bru, qu'on les mette à mort tous les deux, ils ont commis une impiété, ils sont coupables^s. » Ces lois ou préceptes, on les avait donnés plus haut sans mentionner de peines ; car on avait dit : « La nudité de ta bru, tu ne la découvriras pas, parce qu'elle est la femme de ton fils, tu ne découvriras point sa nuditéⁿ », et tout ce qui suit. Et ce passage, on l'a écrit de la même manière, là sans supplices, mais ici, avec divers genres de supplices.

A ce passage, je me rappelle cette
 Peines de la Loi, peines de l'Évangile parole que le bienheureux apôtre Paul dit en écrivant aux Hébreux : « Qui viole la loi de Moïse est impitoyablement mis à mort sur la foi de deux ou trois témoins : de peines combien plus graves sera jugé digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, profané le sang de l'alliance dans lequel il a été sanctifié, et outragé l'Esprit de la grâce^t ? » Pour quelle raison je fais mention de ce passage de l'Écriture, écoute. D'après la Loi, l'homme ou la femme adultère étaient punis de mort^j et ne pouvaient dire : Nous demandons la pénitence et sollicitons le pardon. Il n'y

erat lacrimis locus nec emendationi ulla concedebatur facultas, sed omnimodis puniri necesse erat, qui incurrisset
 50 in legem. Hoc autem servabatur et in singulis quibusque criminibus, quibus erat poena mortis adscripta. Apud Christianos vero si adulterium fuerit admissum, non est praeceptum, ut *adulter vel adultera* corporali interitu puniantur, nec potestas data est episcopo Ecclesiae
 55 adulterum praesenti morte damnare, sicut tunc secundum legem fiebat a presbyteris populi. Quid igitur? Dicemus quod lex Moysi crudelis est quae iubet puniri *adulterum vel adulteram* et Evangelium Christi per indulgentiam resolvit auditores in deterius? Non ita est. Propterea
 60 enim sermonem Pauli protulimus in superioribus dicentis: *Quanto magis deterioribus suppliciis dignus est, qui Filium Dei conculcaverit*^k et cetera. Audi ergo, quomodo neque tunc crudelis fuerit lex neque nunc dissolutum videatur Evangelium propter veniae largitatem, sed in utroque
 65 Dei benignitas diversa dispensatione teneatur.

Hoc quod secundum legem, verbi causa, *adulter vel adultera* praesenti morte puniebatur: propter hoc ipsum, quod peccati sui pertulit poenam et commissi sceleris exsolvit digna supplicia, quid erit post haec, quod animabus
 70 eorum ultionis immineat, si nihil aliud deliquerunt, si aliud peccatum non est, quod condemnet eos, sed hoc solum commiserunt et tunc tantum, cum puniti sunt et legis pro hoc supplicium pertulerunt? *Non vindicabit Dominus bis in id ipsum*¹; receperunt enim peccatum suum et consumpta
 75 est criminis poena. Et ideo invenitur hoc genus praecepti

² k. Hébr. 10, 29 || 1. Cf. Nah. 1, 9

1. « Compare les châtements des pécheurs dans la Loi aux châtements des pécheurs dans l'Évangile et tu verras que les premiers (pécheurs), comme de petits enfants, ont été avertis de châtements appropriés aux enfants qu'ils étaient, tandis que nous, comme des adultes, parfaits par l'âge, nous sommes avertis de châtements plus

avait pas de place pour les larmes, on n'accordait aucune faculté de s'amender, mais de toute manière s'imposait la punition de celui qui avait contrevenu à la Loi. C'est ce qu'on observait même dans le cas de chacune des fautes pour lesquelles était fixée la peine de mort. Chez les chrétiens au contraire, si un adultère a été commis, il n'est pas prescrit que l'homme ou la femme adultère soient punis de la mort corporelle, et aucun pouvoir n'est donné à l'évêque de l'Église de condamner l'adultère à la mort présente, comme jadis d'après la Loi c'était le fait des anciens du peuple. Quoi donc? Disons-nous que la Loi de Moïse est cruelle, elle qui ordonne de punir l'homme ou la femme adultères, et que l'Évangile du Christ par indulgence libère les auditeurs pour le pire? Il n'en est rien¹. C'est bien pourquoi j'ai produit plus haut la parole de Paul: « De peines combien plus graves est digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu^k », etc. Apprends donc ceci: la Loi n'a pas été cruelle alors, et maintenant l'Évangile n'a point à paraître relâché vu sa largesse à pardonner; mais de part et d'autre la bonté de Dieu subsiste dans une économie différente.

Selon la Loi, par exemple, un homme ou une femme adultère étaient punis de la mort présente: du fait même d'avoir supporté la peine de leur péché et subi des supplices dignes de la faute commise, qu'y aura-t-il après cela en matière de punition qui menace leurs âmes, s'ils n'ont failli en rien d'autre, s'il n'y a pas d'autre péché qui les condamne, mais s'ils ont commis cette seule faute et alors précisément qu'ils sont punis et ont subi le supplice que lui réservait la Loi? « Le Seigneur ne punira pas deux fois pour la même faute¹ »; car ils ont reçu le prix de leur péché, et la peine de leur faute est purgée. Aussi découvre-t-on

pénibles. Y avait-il autrefois un homme ou une femme adultère, la menace n'était pas la géhenne, n'était pas le feu éternel, mais la lapidation... » In Jer. hom. 19, 19, SC 238, p. 245, tr. P. Nautin.

non crudele, sicut haeretici asserunt accusantes legem Dei et negantes in ea humanitatis aliquid contineri, sed plenum misericordia, ideo quod per hoc purgaretur ex peccatis populus magis quam condemnaretur.

80 Nunc vero non infertur poena corpori nec purgatio peccati per corporale supplicium constat, sed per paenitentiam; quam utrum quis digne gerat, ita ut mereri pro ea veniam possit, videto. Multi sunt enim, qui nec ad hoc inclinantur nec paenitentiae refugium quaerunt, sed, cum
85 ceciderint, surgere ultra nolunt; delectantur enim in eo luto, quo haeserint, volutari. Nos tamen non obliviscimur praecepti illius, quo dicitur : *Qua mensura mensi fueritis, eadem remetietur vobis*^m. Dicimus enim et ad Deum quoniam : *Dedisti nobis panem lacrimarum, et potasti nos in*
90 *lacrimis in mensura*ⁿ. Sunt ergo ista peccata, quae dicuntur ad mortem^o; unde et consequens est, ut, quotiens commiserit quis tale peccatum, totiens moriatur. Multas enim esse peccati mortes significat etiam Apostolus Paulus, cum dicit : *Qui de tantis mortibus eripuit nos et eripiet; in quo*
95 *speramus quia et adhuc eripiet*^p. Quas ergo hic mortes plures commemorat nisi peccatorum? Si enim haec non diceret de mortibus peccatorum, videbatur Paulus secundum sententiam suam immortalis esse mansurus ab hac

2 m. Matth. 7, 2 || n. Ps. 79, 6 || o. Cf. I Jn 5, 16 || p. II Cor. 1, 10

1. Un développement semblable sera repris, *hom.* 14, 4. Outre l'interprétation des textes, le prédicateur donne une réponse, ici, aux hérétiques qui abusent d'eux (Marcion), là, à tous ceux qui se scandalisent de la peine de mort. Et surtout, il justifie la pénitence dans l'économie chrétienne. Jadis, des violations de la Loi étaient punies de mort. Or, les fautes contre le Fils méritent un châtement plus grave, selon un passage de Paul qu'Origène vient de citer deux fois. Qu'est-ce à dire, puisque les mêmes fautes n'encourent plus la peine de mort? Est-ce contradiction, ou du moins traitement inégal,

que ce genre de précepte n'est pas cruel, comme le soutiennent les hérétiques qui accusent la Loi de Dieu et lui dénie toute humanité¹, mais qu'il est plein de miséricorde pour cette raison que par lui le peuple est purifié de ses péchés plus qu'il n'est condamné.

Maintenant au contraire, on n'inflige plus de peine au corps, et la purification du péché n'est pas le fait d'un supplice corporel, mais de la pénitence; peut-on l'accomplir assez dignement pour mériter par elle le pardon, c'est à toi de voir. Nombreux sont en effet ceux qui n'y sont pas enclins et ne cherchent pas le refuge de la pénitence, mais une fois tombés ne veulent plus se relever; ils prennent plaisir à se vautrer dans cette fange à laquelle ils adhèrent. Nous n'oublions pas, quant à nous, ce précepte : « C'est avec la même mesure dont vous mesurez qu'il vous sera remis^m. » Car nous disons même à Dieu : « Tu nous as donné un pain de larmes, tu nous as abreuvés de larmes à pleine mesureⁿ. » Il y a donc ces péchés qui sont dits mener à la mort^o; de là suit que, autant de fois on commet un tel péché, autant de fois on doit mourir. Qu'il y ait plusieurs morts du péché, l'apôtre Paul l'indique en déclarant : « C'est Lui qui nous a délivrés de tant de morts et nous en délivrera; en Lui nous espérons qu'il nous délivrera encore^p. » Quelles sont donc ces morts nombreuses dont il fait ici mention², sinon celles des péchés? Car s'il n'avait pas dit cela des morts des péchés, Paul semblait, d'après sa sentence, devoir rester immortel, exempt de cette mort

là cruel, ici relâché? Pure apparence, d'après Origène. Jadis, c'était la mort, mais elle effaçait le péché : c'était donc miséricorde. Maintenant, plus de châtement corporel, mais la pénitence, accomplie de plein gré, efface le péché : c'est une plus grande miséricorde. Et la justice n'est pas moins rigoureuse, car refuser l'offre de la bonté de Dieu expose à diverses « morts du péché ». Et la punition qu'on mérite est reportée au futur.

2. En réalité, le pluriel est un sémitisme, et la traduction est : « à une telle mort », OSTRY, *TOB.*

communi morte, qui dicit quia : *De tantis mortibus eripuit nos et eripiet; in quo speramus quia et adhuc eripiet.* Si enim et eripuit et eripiet, numquam erit quando moriatur, quem Dominus semper eripiet.

Et ideo secundum ea, quae discussimus, videndum est ne forte aliquanto etiam gravius sit nobis, qui pro peccato communi hac morte minime punimur, quam illis, quos legis sententia corporaliter condemnabat; quia nobis ultio reponitur in futurum, illos absolvebant commissi sui persoluta supplicia. Quod et si aliquis est, qui forte praeventus est in huiusmodi peccatis, admonitus nunc verbo Dei ad auxilium confugiat paenitentiae, ut, si semel admisit, secundo non faciat, aut, si et secundo iam aut etiam tertio praeventus est, ultra non addat. Est enim apud iudicem iustum poenae moderatio, non solum pro qualitate, verum etiam pro quantitate.

3. Inter cetera ergo peccata, quae morte puniuntur, refert divina lex quod et qui maledixerit patri aut matri, morte moriatur^a. Nomen patris grande mysterium est et nomen matris arcana reverentia est. Pater tibi secundum spiritum Deus est; mater Hierusalem caelestis^b est. Prophetis haec et apostolicis testimoniis disce. Hic ipse Moyses scribit in cantico : *Nonne hic ipse Pater tuus acquisivit te et possedit te?* Apostolus vero dicit de

3 a. Lévi. 20, 9 || b. Cf. Gal. 4, 26 ; Hébr. 12, 22 || c. Deut. 32, 6

1. Origène parle de différentes morts : — la mort commune, naturelle et indifférente, séparation de l'âme et du corps, *In Jo.* 13, 140, *SC* 222, p. 106 ; — la mort du péché, ennemie, mauvaise et malfaisante, séparation de l'âme d'avec Dieu, d'avec le Seigneur et d'avec le Saint-Esprit, *ibid.* ; — la mort au péché, amie du Christ, bienheureuse, *Entr. avec Hébr.* 25, 9, *SC* 67, p. 102 s. Autres références, par C. Blanc, *SC* 157, p. 87-88.

commune¹, lui qui déclare : « Il nous a délivrés de tant de morts et nous en délivrera ; en Lui nous espérons qu'il nous délivrera encore. » Car s'il a délivré et délivrera, jamais ne se trouvera un temps où mourra celui que le Seigneur délivrera sans cesse.

C'est pourquoi, d'après ce que nous avons exposé, il faut prendre garde qu'il n'y ait même notablement plus de sévérité pour nous, qui ne sommes nullement punis pour le péché par cette mort commune, que pour ceux que la sentence de la Loi condamnait corporellement ; car pour nous la punition est reportée au futur ; eux, les supplices subis les absolvait de la faute commise. Et s'il est quelqu'un qui d'aventure se trouve surpris dans des péchés de ce genre, averti maintenant par la parole de Dieu, qu'il se réfugie dans le secours de la pénitence afin que, s'il l'a commis une fois, il ne le fasse pas une seconde fois, ou s'il a été surpris déjà une seconde et même une troisième fois, il n'en ajoute plus². Car il y a chez le juste juge une mesure de la peine non seulement pour la qualité mais encore pour la quantité.

Père, mère

3. Entre autres péchés qui sont punis de mort, la Loi divine a cette consigne : « Tout homme qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort^a. » Le nom de père signifie un grand mystère, et celui de mère, un secret vénérable. Selon l'esprit, le père pour toi c'est Dieu ; et la mère, la Jérusalem céleste^b. Apprends-le des déclarations prophétiques et apostoliques. Ce même Moïse écrit dans son cantique : « N'est-ce pas lui, ton Père, celui qui t'a acquis et possédé ? »

2. Cf. *In Jos. hom.* 7, 6, *SC* 71, p. 212 s., cité à la note complémentaire 15. « Il s'agit donc d'un cas fréquent avant la première (unique) pénitence de l'Église ; mais il n'est pas dit qu'une telle pénitence soit plusieurs fois possible », K. RAHNER, *Doctrine*, p. 77 s., n. 122. Voir en effet *hom.* 15, 2 fin : « Pour les crimes plus graves, on n'accorde qu'une seule fois une place à la pénitence. »

Hierusalem caelesti quia : libera est, quae est inquit mater
10 *omnium nostrum*^a. Primo ergo tibi pater Deus est, qui
genuit spiritum tuum, qui et dicit : *Filios genui et exaltavi*^b.
Sed et Paulus Apostolus dicit : *Obtemperemus Patri
spirituum et vivemus*^c.

Secundo tibi pater est carnis pater, cuius ministerio in
15 carne natus es atque in hunc mundum venisti, qui te
portavit *in lumbis*; sicut dicitur de Levi quia : *Adhuc in
lumbis erat Abrahae, quando occurrit ei Melchisedech*^d,
*regresso a caede regum, et benedixit eum, et decimas accepit
ab eo*^e. Quia igitur tam sacratum nomen est patris et tam
20 venerabile, idcirco *qui maledixerit patri aut matri, morte
moriatur*^f. Similia etiam de matre aestimanda sunt, cuius
labore, cuius cura, cuius ministerio et natus es et nutritus.
Et oportet te secundum Apostolum parem gratiam referre
parentibus^g. Si enim dehonoreris patrem carnalem,
25 huius contumelia ad *Patrem spirituum*^h redit; et si iniuriam
feceris matri carnali, ad illam *matrem Hierusalem caelestem*ⁱ
redundat iniuria. Sic et servus si domino irreverens sit,
per hunc corporalem dominum in *Dominum maiestatis*^m
contumeliam iactat; ille enim huic carnali domino suum
30 nomen imposuit.

Et ideo nullo genere adversum patrem aut matrem, ne
verbo quidem, habendum certamen est aut movenda
contradictio. Pater est, mater est; ut ipsis videtur, agant,

^a d. Gal. 4, 26 || e. Is. 1, 2 || f. Hébr. 12, 9 || g. Cf. Hébr. 7, 10 ||
h. Cf. Gen. 14, 17 s. || i. Lévi. 20, 9 || j. Cf. Rom. 1, 30 || k. Cf. Hébr. 12,
9 || l. Cf. Gal. 4, 26; Hébr. 12, 22 || m. Cf. Ps. 28, 3

1. La leçon commune *Jacobus* est une faute évidente et doit être corrigée, avec *E¹F*, *Ald. Del.*, en *Paulus*. Origène attribue couramment l'épître à l'Apôtre. Sur la question de fond, sa position est nuancée et favorablement jugée aujourd'hui : « Origène a donné l'opinion la plus sage, qui est devenue celle de l'Église catholique : ' Pour moi, si je donnais mon avis, je dirais que les pensées sont

Et l'Apôtre dit de la Jérusalem céleste : « Elle est libre, c'est notre mère à tous^a. » D'abord donc, pour toi, le père c'est Dieu, qui a engendré ton esprit, qui d'ailleurs dit : « J'ai engendré et fait grandir des enfants^b. » De plus, l'apôtre Paul¹ dit : « Soumettons-nous au Père des esprits et nous vivrons^c. »

Ensuite, pour toi, le père c'est le père de ta chair, par le ministère de qui tu es né dans la chair et tu es venu dans ce monde, qui t'a porté « dans ses reins » comme il est dit de Lévi : « Il était encore dans les reins d'Abraham lorsque Melchisédech vint à sa rencontre^d, « comme il revenait de battre les rois, et il le bénit et reçut de lui la dîme^e ». C'est parce que le nom de père est si sacré et si vénérable que, pour cette raison, « celui qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort^f ». La même estime est due à la mère, au travail, à la sollicitude, au ministère de laquelle tu dois d'être né et d'être nourri. Et il te faut, selon l'Apôtre, témoigner en retour une égale gratitude à tes parents^g. Car si tu déshonores ton père charnel, l'outrage qui lui est fait remonte au « Père des esprits^h » ; et si tu fais injure à ta mère charnelle, l'injure rejaillit sur la noble « mère, la Jérusalem célesteⁱ ». Ainsi en va-t-il du serviteur qui manque de respect à son maître ; à travers ce maître corporel, c'est contre « le Seigneur de majesté^m » qu'il lance l'outrage ; car c'est lui qui a donné son nom à ce maître charnel.

Aussi bien, en aucune façon, à l'égard du père ou de la mère, ne doit-on, pas même en parole, avoir un conflit ou élever une contestation. Il est le père, elle est la mère ; à

de l'Apôtre ; mais la phrase et la composition sont de quelqu'un qui rapporte les enseignements de l'Apôtre, et pour ainsi dire de l'écolier qui écrit les choses dictées par le maître... Mais qui a rédigé la lettre ? Dieu sait la vérité', voir EUSÈBE, *Hist. Eccl.* VI, 25, 13-14, tr. Grapin. » OSTY, p. 2493. Pour l'ensemble de la critique, cf. par exemple, *TOB, NT*, p. 663-666.

faciant, dicant; ipsi noverint. Quantumcumque detulerimus
 35 obsequii, nondum reddimus vicem gratiae, qua geniti
 sumus, qua portati, qua hausimus lucem, qua nutriti
 sumus, fortassis et eruditi et honestis artibus instituti.
 Et ipsis fortasse auctoribus agnovimus Deum et ad
 40 Ecclesiam Dei venimus et sermonem divinae legis audivi-
 mus. Propter haec ergo omnia *quicumque maledixerit patri
 aut matri, morte morietur*ⁿ. Quod si haec de corporalibus
 parentibus decernuntur, quid illi facient, qui Deum Patrem
 maledicis vocibus lacessunt? qui eum negant conditorem
 esse mundi aut qui *caelestem Hierusalem, quae est mater*
 45 *omnium nostrum*^o, indignis sensibus intelligentes dicta
 prophetica ad conditionem terrenae alicuius urbis addu-
 cunt?

Bonum ergo est observare ne quando aut carnalem
 patrem aut caelestem minus digna honorificentia veneremur,
 50 similiter et matrem; observare etiam omne mandatum,
 quod nobis pudicitiam castitatemque commendat, ut
 neque in praesenti vita secundum legem obnoxii simus
 morti neque secundum spiritalem legem futura nos poena
 maneat ignis aeterni; ex quo effugere et evadere omnibus
 55 nobis concedat Dominus noster Iesus Christus, *cui est
 gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen*^p!

³ n. Lév. 20, 9 || o. Cf. Gal. 4, 26; Hébr. 12, 22 || p. Cf. I Pierre 4,
 11; Apoc. 1, 6

1. « Que celui qui maudit son père et sa mère périsse. » En effet,
 Moïse élève presque la voix et proclame qu'aucun blasphémateur
 n'a droit au pardon. Car si ceux qui ont maudit leurs parents mortels

eux d'agir, de faire, de dire, comme il leur plaît; à eux de
 savoir. Si grande soit la soumission qu'on leur témoigne,
 ce n'est pas encore payer de retour le bienfait d'avoir été
 engendrés, d'avoir été portés, d'avoir rempli nos yeux de
 lumière, d'avoir été nourris, peut-être même instruits et
 pourvus de culture générale. Et grâce à leur autorité
 peut-être, nous connaissons Dieu, nous venons à l'Église
 de Dieu et entendons la parole de la Loi divine. Pour tous
 ces motifs, « quiconque maudit son père ou sa mère sera
 mis à mortⁿ ». Si telle est la décision quand il s'agit de nos
 parents corporels, qu'advient-il à ceux qui provoquent
 Dieu le Père par des paroles injurieuses¹, qui nient qu'il
 soit le Créateur du monde, ou qui réduisent « la Jérusalem
 céleste, qui est notre mère à tous^o », interprétant les
 paroles prophétiques dans des sens indignes, à la condition
 d'une quelconque ville terrestre?

Il est donc bien de veiller à ne jamais rendre des
 honneurs insuffisamment dignes ou au père charnel ou au
 Père céleste, et pareillement à la mère; de garder aussi
 toute prescription qui nous recommande la pureté et la
 chasteté, pour éviter dans la vie présente d'être, selon la
 Loi, exposés à la mort, et que, selon la Loi spirituelle, ne
 nous attende la peine future du feu éternel; à cela, que notre
 Seigneur Jésus-Christ nous accorde à tous d'échapper et
 de nous soustraire, « Lui à qui est gloire et puissance pour
 les siècles des siècles. Amen^p. »

sont conduits au supplice, de quel châtement faut-il estimer dignes
 ceux qui osent blasphémer le Père et Créateur de l'univers? »
 PHILON, *De fuga* 83, 84, tr. E. Starobinski-Safran.

HOMILIA XII

De magno sacerdote.

1. Omnis qui inter homines sacerdos est, ad illum sacerdotem, de quo dixit Deus : *Tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech*^a, parvus est et exiguus. Ille est autem *magnus sacerdos*^b, qui potest *penetrare* 5 *caelos*^c et universam supergredi creaturam et ascendere ad eum, qui *lucem habitat inaccessibilem*^d, Deum et Patrem universitatis. Propter quod et ille, qui apud Iudaeos *magnus dicebatur sacerdos*^e, introibat quidem in sancta, sed manu facta, sed lapidibus exstructa; non ascendebat 10 in caelum nec ad stare poterat apud *Patrem luminum*^f. Sed quia horum umbram^g implebat et imaginem, idcirco etiam *magni sacerdotis* nomen per umbram gerebat et

1 a. Ps. 109, 4 || b. Cf. Lévi. 21, 10 || c. Cf. Hébr. 4, 14 || d. I Tim. 6, 16 || e. Cf. Lévi. 21, 10 || f. Cf. Ps. 105, 7 || g. Cf. Col. 2, 17; Hébr. 10, 1

1. « L'ensemble de la création » : formé de deux ordres de créatures, les visibles et les invisibles (cf. *hom.* 5, 1 et *Introd.* p. 20) et comportant des lieux différents. Ailleurs, à propos de la destinée des âmes, sont distingués « le monde entier et la voûte du ciel », puis « le lieu supracéleste » (*CC* 3, 60, 6 s., *SC* 136, p. 178) ou, à propos des anges portant nos prières, « les régions célestes les plus pures du monde, et les supracélestes, plus pures que celles-là » (*Id.* 5, 4, 10 s., *SC* 147, p. 20). « Le Christ a donc atteint une région supracéleste, ou mieux, transcossmique, et participe pleinement à l'ubiquité du *Logos* (*De princ.* 4, 31, *SC* 268, p. 408 s.; *Id.*, 2, 11, 6, *SC* 252, p. 410). Il est coextensif au monde (*In Jo.* 4, 15, *GCS* 4, p. 140). » VON BALTHASAR, *Parole*, p. 107 (voir la suite, sur la transcendance

XII

LE GRAND PRÊTRE

1. Quiconque est prêtre parmi les hommes, comparé à ce Prêtre dont Dieu a dit : « Tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisedech^a », est petit et faible. Il est, lui, « le Grand Prêtre^b » qui peut « pénétrer dans les cieus^c », dépasser l'ensemble de la création¹ et s'élever auprès de Celui qui « habite une lumière inaccessible^d », le Dieu et Père de l'univers. C'est pourquoi même celui qui portait le nom de « grand prêtre^e » chez les Juifs entraînait dans un sanctuaire, mais fait à la main, mais construit en pierres; il ne s'élevait pas au ciel et ne pouvait s'établir auprès du « Père des lumières^f ». Mais comme il en réalisait l'ombre^g et l'image, pour cette raison aussi il portait le nom de grand prêtre par ombre et par

par rapport au temps). Ici est souligné un aspect de la fonction de Médiateur : « Il est véritablement le Grand Prêtre qui remet les péchés. » Un autre aspect est qu'il assume nos prières : Au Dieu suprême nous présentons nos « prières comme par Celui qui, médiateur entre la nature de l'Inengendré et celle de toutes les créatures, à la fois nous apporte les bienfaits du Père et, à la façon du grand prêtre, transporte nos prières jusqu'au Dieu suprême. » *CC*, 3, 34 fin, *SC* 136, p. 80 s. Il faut passer « par le Souverain Prêtre qui est au-dessus de tous les anges, Logos vivant et Dieu », *CC* 5, 4 fin, *SC* 147, p. 22 s. et note. Cf. *In Jo.* 1, 35 (45), cité à la note complémentaire 12. Rang hors pair : « Peuvent être grands prêtres selon l'ordre d'Aaron, les hommes, mais selon l'ordre de Melchisedech, le Christ de Dieu. » *In Jo.* 1, 2, *GCS* 4, p. 5, 16.

15 imaginem. Unde et Iudaei per hoc, quod ad fidem proximi
 esse debuissent, quia apud ipsos adumbratio quaedam
 et imago praeluxerat veritatis, dum typos veritatem
 putant, veritatem ipsam tamquam mendacium respuerunt.
 Nos autem, qui recipimus *magnum sacerdotem*, intelligere
 debemus quomodo vere ipse sit *magnum sacerdos*. Vere
 20 *magnum sacerdos* est, qui peccata dimittit non *per sanguinem*
*taurorum et hircorum, sed per sanguinem suum*¹. Quia ergo
 cognovimus, qui sit *magnum sacerdos*, et confitemur ea,
 quae in lege scripta sunt, de *magno sacerdote* scripta esse,
 id est de Salvatore, quem vere *magnum sacerdotem* esse
 25 de eo lex prophetico spiritu scribit.

2. *Et sacerdos inquit magnus ex fratribus suis, cui
 infusum est super caput eius oleum chrismatis et perfectas
 habet manus suas, ut induat sancta vestimenta, de capite
 cidarim non deponet, vestimenta sua non dirumpet, et ad
 5 omnem animam mortuam non intrabit; in patre suo, vel
 in matre sua non contaminabitur, et de sanctis non exibat
 non coinquabit nomen quod est sanctificatum Dei super se,
 quia sanctum oleum chrismatis Dei sui in ipso est; ego
 Dominus. Hic uxorem virginem de genere suo accipiet.
 10 Viduam autem et eieclam et pollutam et meretricem, has non
 accipiet; sed virginem ex genere suo accipiet uxorem; et
 non maculabit semen suum in populo suo; ego Dominus,
 qui sanctifico eum*².

15 Fuerit quidem etiam apud Iudaeos imago huius obser-
 vantiae et custodita sint, quae lex statuit, a pontificibus
 Iudaeorum, sed et si diligenter cuncta servata sint et si
 omnia, quae lex praecepit, impleta sint, nec sic quidem
 omnis haec observatio magnum potuit facere sacerdotem.

image. D'où vient que les Juifs, alors qu'ils auraient dû
 être les plus proches de la foi, puisque chez eux avait
 brillé d'avance en quelque sorte une esquisse, une image
 de la vérité, en prenant les types pour la vérité, ont
 repoussé la vérité elle-même comme un mensonge. Mais
 nous qui avons accepté le Grand Prêtre, nous devons
 comprendre dans quel sens il est véritablement le Grand
 Prêtre. Il est véritablement le Grand Prêtre qui remet les
 péchés, non « par le sang des taureaux et des boucs », mais
 « par son sang¹ ». Et puisque nous connaissons quel est le
 Grand Prêtre, et que nous affirmons que ce qui est écrit
 dans la Loi est écrit du Grand Prêtre, c'est-à-dire du
 Sauveur dont l'exposé qui précède a montré qu'il est véri-
 tablement le Grand Prêtre, voyons maintenant qu'est-ce
 que la Loi dans un esprit prophétique écrit de lui.

2. « Le grand prêtre parmi ses frères, celui sur la tête
 duquel a été versée l'huile d'onction, et qui a les mains
 parfaites pour revêtir les habits sacrés, ne déposera pas la
 tiare de sa tête, ne déchirera pas ses habits, et d'aucune
 âme morte n'approchera ; il ne sera pas souillé dans son
 père ou dans sa mère, du sanctuaire il ne sortira pas, et il
 ne profanera pas le nom de Dieu qui a été sanctifié sur
 lui, car l'huile sainte de l'onction de son Dieu est sur lui ;
 je suis le Seigneur. Et lui, il prendra comme épouse une
 vierge de sa race. Mais une veuve, une répudiée, une
 souillée, une prostituée, de celles-là il ne prendra point ;
 c'est une vierge de sa race qu'il prendra comme épouse ;
 et il ne profanera pas sa semence parmi son peuple ; je
 suis le Seigneur qui le sanctifie². »

Il est vrai que l'image de cette
 Grandeur, petitesse observance exista chez les Juifs, et ce
 que la Loi prescrit fut gardé par les pontifes des Juifs ;
 mais que tout ait été ponctuellement observé, que tout ce
 que prescrit la Loi ait été accompli, même dans ce cas,
 toute cette observance n'a pas pu rendre un prêtre grand.

1 h. Cf. Hébr. 9, 12 ; 10, 4

2 a. Lévit. 21, 10-15

20 Quomodo etenim *magnus* dici potest *sacerdos*, qui peccare potest? Quod autem sub peccato fuerint omnes etiam magni sacerdotes, et ex hoc ipso facile advertimus quod lex praecipit *ut prius pro suis, post etiam pro populi peccatis offerat hostiam*^b *sacerdos*. Quomodo ergo *magnus* est sub peccato positus? Meus autem *sacerdos magnus Iesus*

25 *idcirco magnus est, quia peccatum non fecit nec inventus est dolus in ore eius*^c et quia venit ad eum *princeps huius mundi et non invenit in eo quicquam*^d. Ideo ergo et Gabriel archangelus nativitatem eius adnuntians dicit: *Hic erit magnus et Filius Altissimi vocabitur*^e.

30 Peccatum hominem parvum facit et exiguum, virtus eminentem praestat et magnum. Sicut enim aegritudo corporis exile et exiguum facit corpus hominis, sanitas vero laetum reddit et validum, ita intellige quia et animam aegritudo quidem peccati humilem facit et parvam,

35 sanitas vero interioris hominis et virtutis opera magnam faciunt eam et eminentem et quanto in virtutibus crescit, tanto prolixior reddit magnitudinem sui. Sic ego intelligo illud, quod de Iesu scriptum est quia: *Proficiebat sapientia et aetate et gratia apud Deum et homines*^f. Nam quis

40 est hominum, qui non *proficiat aetate* in pueritia, ut hoc velut egregium quiddam de Iesu scriberetur? Ad te haec dico, qui corporaliter audis quod Iesus *aetate proficeret*. Intellige ergo quia *aetate* animae *proficiebat* et magna fiebat anima eius propter magna et ingentia opera, quae faciebat.

^b Cf. Hébr. 7, 27 || c. Is. 53, 9 || d. Cf. Jn 14, 30 ; 16, 11 || e. Lc 1, 32 || f. Lc 2, 52

1. « Si on l'appelle 'prince de ce monde', ce n'est pas qu'il ait créé le monde, c'est que les pécheurs sont nombreux dans le monde. Parce qu'il est le prince du péché, on l'a nommé aussi 'prince de ce monde', c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas encore abandonné le monde pour se tourner vers le Père. Dans le même sens il est dit : 'Le monde entier est au pouvoir du Malin.' » *In Num. hom.* 12, 4,

En effet, comment dire « grand » le « prêtre » qui peut pécher? Or que tous aient été sous le péché, y compris les grands prêtres, nous le remarquons facilement à ce fait que la Loi prescrit que le prêtre « offre une victime d'abord pour ses péchés, puis pour ceux du peuple^b ». Comment donc est-il grand, s'il est placé sous le péché? Mais mon Grand Prêtre Jésus est grand pour cette raison : « Il n'a pas fait de péché, et on n'a point trouvé de fraude en sa bouche^c » ; et « le prince de ce monde^d » vint à lui « et ne trouva rien en lui^d ». Aussi, l'archange Gabriel, annonçant sa naissance, dit-il : « Il sera grand et sera appelé Fils du Très-Haut^e. »

Le péché rend l'homme petit et faible, la vertu l'exalte et le grandit. En effet, de même que la maladie du corps rend le corps de l'homme maigre et faible, et la santé le rend épanoui et fort, de même comprends que la maladie du péché rend l'âme basse et petite, tandis que la santé de l'homme intérieur et les œuvres de la vertu la rendent grande et éminente, et plus elle progresse en vertus, plus elle accroît sa grandeur. Pour moi, c'est ainsi que j'entends ce qui est écrit de Jésus : « Il croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes^f. » Car quel est celui des hommes qui ne croît pas en âge dans son enfance, pour qu'on l'ait écrit de Jésus comme un trait remarquable? Je te le dis, à toi qui comprends au sens corporel que Jésus croissait en âge. Entends donc qu'il croissait en âge de l'âme, et que son âme grandissait en raison des œuvres d'une immense grandeur qu'il faisait². Enfin, c'est

GCS 7, p. 104, 18 s. « Il exerce la principauté sur ceux qui sont soumis à sa malice. » *De princ.* 1, 5, 5, SC 252, p. 192.

2. « Il progressait donc non seulement en sagesse mais en âge. Car il y a aussi un progrès en âge. L'Écriture parle de deux sortes d'âges : l'âge du corps qui ne dépend pas de nous, mais d'une loi naturelle ; l'âge de l'âme qui est vraiment en notre pouvoir et selon lequel, si nous le voulons, nous pouvons croître chaque jour et

45 Denique sciens et Apostolus hanc aetatem de interiori homine sentiendam ita scribit : *Donec omnes occurramus in virum perfectum, in mensuram aetatis plenitudinis Christi*.*

Nam secundum corpus crescere et magnum fieri non est in nobis. Corpus enim ex genitili origine quantitatis
50 materiam sumit, ut vel magnum vel exiguum fiat; anima vero in nobis habet causas et arbitrii libertatem, ut vel magna vel parva sit. Si ergo *pusilla* et parva sit anima, etiam *scandalizari* potest; sic enim scriptum est in Evangelio quia : *Expedit praecipitari in profundum maris*
55 *quam scandalizare unum de pusillis istis*^h. Qui magnus est, non *scandalizatur*, sed qui *pusillus* est. Qui magnus est, quodcumque viderit, quodcumque passus fuerit, non declinat a fide. Qui autem *pusillus* est animo et parvus, occasiones quaerit, quomodo *scandalizetur*, quomodo in
60 fide videatur offendi. Propterea denique oportet nos maxime his consulere, qui parvi sunt in fide, nec tantam curam circa magnos et fortes, quantam erga *parvulos* et incipientes debemus impendere. Fortis enim *omnia tolerat, omnia suffert et numquam cadit*ⁱ. *Parvuli* vero et *infirmi in fide*^l
65 observandum est, ne occasione nostri offendantur et recedant a fide ac decidant a salute.

Aut ostende mihi de Scripturis, ubi aliquis peccator aut parvi meriti *magnus* appellatus sit. Nusquam, opinor, invenies. Audi vero, qui sunt, qui *magni* appellantur. De
70 Isaac dicitur quia *proficiebat valde, usquequo factus est magnus, magnus valde*^k. Moyses *magnus*^l dictus est et Iohannes baptista *magnus*^m dictus est, nunc autem Iesus *magnus*ⁿ dicitur et post hunc iam nullus appellatus est

* 2 g. Éphés. 4, 13 || h. Lc 17, 2 || i. Cf. I Cor. 13, 7, 8 || j. Cf. Hébr. 5, 13; Rom. 14, 1 || k. Cf. Gen. 26, 13 || l. Cf. Ex. 11, 3 || m. Cf. Lc 1, 15 || n. Cf. Lc 1, 32

parvenir à son sommet, au point de ne plus être de petits enfants 'ballottés et emportés à tout vent de doctrine', mais, cessant d'être

en sachant qu'il fallait comprendre cet âge à propos de l'homme intérieur que l'Apôtre écrit : « Jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'état d'homme parfait, dans la force de l'âge de la plénitude du Christ* »

Corporellement croître et grandir ne dépend pas de nous. Le corps tire de son origine génitale une matière suffisante pour devenir ou grand ou petit; mais l'âme en nous a les principes et la libre décision d'être ou grande ou petite. Si donc l'âme est toute petite et faible, elle peut aussi être scandalisée; car il est écrit dans l'Évangile : « Mieux vaut être précipité au fond de la mer que de scandaliser un de ces tout-petitsⁿ. » Qui est grand n'est pas scandalisé, mais bien qui est tout-petit. Qui est grand, quoi qu'il voie, quoi qu'il souffre, ne s'écarte pas de la foi. Mais qui est de cœur tout-petit et faible cherche des occasions de scandale et d'achoppement dans la foi. En conséquence, il nous faut particulièrement veiller sur ceux qui sont faibles dans la foi, et nous ne devons pas prodiguer autant de sollicitude pour les grands et les forts que pour les petits enfants et les commençants. Le fort « supporte tout, endure tout, et ne tombe jamais^l ». Quant aux petits enfants et aux faibles dans la foiⁱ, gardons-nous de leur fournir une occasion de s'achopper, de se retirer de la foi et de s'écarter du salut.

Jésus
seul grand

Ou alors montre-moi par les Écritures, où un homme pécheur ou de faible mérite soit appelé grand. Nulle part, je crois, tu ne le trouveras. Écoute au contraire quels sont ceux qui sont appelés grands. D'Isaac, il est dit qu'il « croissait de plus en plus jusqu'à devenir grand, très grand^k ». Moïse fut dit grand^l, Jean-Baptiste fut dit grand^m, désormais, Jésus est dit grandⁿ, mais plus

petits enfants, commencer à devenir des hommes. » *In Luc. hom.* 20, 6; cf. 11, 1, *SC* 87, p. 286 et 198; *In Matth.* 13, 26, *GCS* 10, p. 250, 24 s.

magnus. Prius enim quam adesset, qui vere *magnus* est, ad comparationem reliquorum hominum *magni* appellati sunt sancti, quorum superius fecimus mentionem. Ubi vero adventit ipse, qui non ex comparatione ceterorum, sed sui magnitudine vere *magnus* erat, de quo etiam scriptum est quia : *Exsultavit ut gigas ad currendam viam*^o, ultra iam *magnus* nullus appellatus est. Hic est ergo, de quo scribitur : *Magnus sacerdos ex fratribus suis*^p. Quibus fratribus ? De quibus dixit, cum resurrexisset a mortuis : *Vade ad fratres meos et dic iis : adscendo ad Patrem meum et ad Patrem vestrum et ad Deum meum et ad Deum vestrum*^q.
 85 Si autem vis et ex antiquis litteris discere fratres Iesu, lege vicesimum psalmum, ubi ex persona Christi dicitur : *Narrabo nomen tuum fratribus meis, in medio Ecclesiae laudabo te*^r. *Ex fratribus* ergo *suis magnus* est Iesus, ex his, qui prius *magni* fuerant appellati; et sicut
 90 *pastorum pastor*^s est et *pontificum pontifex*^t et *dominantium Dominus et regum rex*^u, ita et magnorum *magnus* est; et ideo addidit : *magnus ex fratribus suis*.

3. Post haec vero : *Cui inquit infusum est oleum chrisimalis super caput eius*^a. Istud *oleum* noli requirere in terris, quod *super caput* infunditur *magni sacerdotis*, ut fiat Christus; sed si videtur, disce a propheta David istud
 5 *oleum*, quale sit : *Dilexisti inquit iustitiam et odisti iniquitatem; propterea unxit te Deus Deus tuus oleo laetitiae prae participibus tuis*^b. Istud est ergo *oleum laetitiae*, quod *capiti eius infusum* fecit eum Christum.

2 o. Ps. 18, 6 || p. Lévi. 21, 10 || q. Jn 20, 17 || r. Ps. 21, 23 || s. Cf. I Pierre 5, 4 || t. Cf. Hébr. 4, 14 || u. Cf. I Tim. 6, 15

3 a. Cf. Lévi. 21, 10 || b. Ps. 44, 8

1. « C'est pourquoi l'ange lui dit (à Marie) : ' Il sera grand '... Il est dit de Jean aussi : ' Il sera grand '... ; mais à la venue de Jésus,

personne après lui n'est appelé grand¹. C'est avant que vint celui qui véritablement est grand, qu'en comparaison du reste des hommes furent appelés grands ceux dont on vient de faire mention. Mais dès que vint en personne celui qui, non point en comparaison des autres, mais de sa propre grandeur véritablement était grand, et dont il est encore écrit : « Il bondit en héros pour courir sa carrière^o », plus personne ne fut appelé grand. C'est donc lui dont il est écrit : « Le Grand Prêtre parmi ses frères^p. » Quels frères ? Ceux dont il a dit, après sa résurrection des morts : « Va vers mes frères et dis-leur que je monte vers mon Père et vers votre Père, vers mon Dieu et vers votre Dieu^q. » Si tu veux en outre, même par les anciens écrits, apprendre quels sont les frères de Jésus, lis le psaume vingt et unième où on fait dire au Christ : « J'annoncerai ton nom à mes frères, en pleine assemblée je te louerai^r. » C'est donc parmi ses frères que Jésus est appelé grand, parmi ceux qui auparavant avaient été appelés grands; et de même qu'il est « Pasteur des pasteurs^s », « Pontife des pontifes^t », « Seigneur des seigneurs et Roi des rois^u », de même est-il Grand des grands; et c'est pourquoi on ajouta : « Grand parmi ses frères ».

Huile de l'onction 3. Il est dit ensuite : « Celui sur la tête duquel a été versée l'huile de l'onction^a. » Ne cherche pas sur terre cette huile qui est versée « sur la tête du Grand Prêtre » pour qu'il devienne Christ. Mais, s'il te plaît, apprends du prophète David quelle est cette huile : « Tu as aimé la justice et haï l'iniquité; c'est pourquoi Dieu, ton Dieu, t'a oint de l'huile d'allégresse, de préférence à tes compagnons^b. » C'est donc cette huile d'allégresse qui, versée sur sa tête, l'a constitué Christ.

vraiment grand, vraiment sublime, Jean qui auparavant avait été grand est devenu plus petit. » *In Luc. hom. 6, 7-8, SC 87, p. 149.*

Sed addit adhuc ad laudes eius : *Qui consummatas* inquit
 10 *habet manus*^c. Cuinam, quaeso, hominum hoc convenit
 dici ? In quo mortalium *perfectas* invenire possumus
manus ? Etiam si Aaron iste sit, cuius mentio fieri videtur,
 quomodo *consummatas* putabitur *habuisse manus*, quibus
vitulum fabricavit^d, quibus idolum sculpsit ? Etiam si ipsum
 15 Moysen proferas, quomodo *consummatas habuisse* videbitur
manus, qui non glorificavit Dominum *ad aquam contra-*
dictionis ? Pro quo delicto etiam vita iubetur excedere^e.
 Quod si et alium quem sanctorum memorare velis, occurrit
 tibi sermo Scripturae, qui dicit quia : *Non est homo super*
 20 *terram, qui faciat bonum et non peccet*^f. Merito ergo solus
 Iesus *consummatas habet manus*, qui solus *peccatum non*
fecit^g, hoc est qui perfecta et integra opera manuum
 habet.

Et ideo de ipso recte dicitur : *Qui consummatas habet*
 25 *manus, ut induatur sancta*^h. Hic enim est qui vere *indulus*
est sancta, non illa, quae *in typo*ⁱ erant, sed ipsa, quae vere
sancta sunt. Quod si vis audire de excelsioribus indumentis
 eius, accipe verba prophetica : *Amictus inquit lumen sicut*
vestimentum, abyssus sicut amictum vestimentum eius^j.
 30 Hic est mei magni pontificis habitus, quo indicatur profunda
 scientiae et sapientiae luce vestitus, quae vere *sancta*
 sunt indumenta.

Non inquit auferet de capite suo cidarim^k. Iam et prius
 diximus *cidarim* genus esse operimenti, quod capiti

3 c. Cf. Lévi. 21, 10 || d. Cf. Ex. 32, 4 || e. Cf. Nomb. 20, 24 ; 27, 13
 s. || f. Eccl. 7, 20 || g. Cf. I Pierre 2, 22 || h. Cf. Lévi. 21, 10 || i. Cf. I Cor.
 10, 11 || j. Ps. 103, 2, 6 || k. Lévi. 21, 10

1. Même reproche à Moïse : « Il rend sur lui-même ce témoignage
 qu'il a péché en disant : ... 'Pouvons-nous vous faire sortir de
 l'eau de cette pierre ?' Par ces paroles, il ne sanctifie pas le Seigneur
 'auprès de l'eau de la contestation', autrement dit, il n'eut pas

Le texte ajoute encore à sa louange :
 « **Mains parfaites** » « Il a les mains parfaites^c. » Auquel
 des hommes, je le demande, convient une telle parole ?
 Chez lequel des mortels pouvons-nous trouver des mains
 parfaites ? Même si Aaron est celui dont il semble qu'il soit
 fait mention, comment pensera-t-on qu'il a eu les mains
 parfaites, mains par lesquelles il a fabriqué le veau^d, par
 lesquelles il a sculpté l'idole ? Même si tu produis Moïse
 lui-même, comment semblera-t-il avoir eu des mains
 parfaites^e, lui qui n'a pas glorifié le Seigneur « auprès de
 l'eau de la contestation » ? Faute d'ailleurs qui lui valut
 l'ordre de quitter la vie^f. Que si tu veux rappeler quelque
 autre des saints, à toi s'oppose l'expression de l'Écriture :
 « Il n'est homme sur terre qui fasse le bien et ne pèche
 pas^g. » Par conséquent, Jésus seul « a les mains pures », lui
 qui seul « n'a point commis de péché^h », c'est-à-dire qui a
 parfaites et pures les œuvres de ses mains.

Aussi est-ce de lui qu'il est dit
 « **Habits sacrés** » avec raison : « Il a les mains parfaites
 pour revêtir les habits sacrés^h. » Car lui est véritablement
 revêtu d'habits sacrés : non de ceux qui étaient sacrés
 « en typeⁱ », mais de ceux qui sont véritablement sacrés.
 Que si tu veux entendre parler de ces habits supérieurs,
 prends les paroles prophétiques : « Drapé de lumière comme
 d'un manteau ; l'abîme comme son manteau l'enveloppe^j. »
 Telle est la mise de mon Grand Pontife qui le révèle, vêtu
 de la lumière sans fond de la science et de la sagesse^k,
 habits véritablement sacrés.

« **Tiare** » « Il n'enlèvera pas la tiare de sa
 tête^k. » Déjà plus haut nous avons dit
 que la tiare est une sorte de coiffure qui, placée sur la tête

conflance dans la force de Dieu. » *In Num. hom. 6, 3, GCS 7,*
p. 34, 15 s.

2. « Manteau du Seigneur, la science véritable : qui en est revêtu
 en est illuminé. » *Sel. in Ps. 103, 2, PG 12, 1559 D.*

35 *superpositum pontifici praestat ornatum. Hic ergo magnus pontifex* meus numquam deponit sacri capitis ornatum. Quid sit autem *caput Christi*, ab Apostolo discite, qui dicit : *Caput autem Christi Deus*¹. Merito igitur istum capitis sui, qui *Deus* est, numquam deponit ornatum, quia semper est
40 *Pater in Filio, sicut Filius semper in Patre*^m.

Et vestimenta sua non dirumpet^a. Vere hic est, qui *vestimenta sua non dirumpet*, sed semper ea munda, semper integra, semper casta servabit.

Et ad omnem animam defunctam non intrabit^o. Quae est
45 *anima defuncta* ? Quae est mortua ; propheta dicit : *Anima quae peccat, ipsa morietur*^p. Super hanc ergo animam mortuam Christus non supervenit, quia *sapientia*^a est et sapientia non intrat ad animam malivolam. Ipsa est enim mortua, quia, cui inest malitia, inest et peccatum.
50 *Peccatum autem cum consummatum inquit fuerit, generat mortem*^r. Et propter hoc Iesus *non intrat ad animam mortuam*. Si autem vivat anima, hoc est si non habeat in se mortale peccatum, tunc Christus, qui est *vita*^s, venit ad animam viventem ; quia sicut *lux non potest esse cum*
55 *tenebris nec cum iniquitate iustitia*^t, ita nec vita potest esse cum morte. Et ideo si quis sibi conscius est quod habeat intra se mortale peccatum neque id a se per paenitentiam plenissimae satisfactionis abiecit, non speret quod *intret Christus ad animam eius, qui ad omnem animam*
60 *defunctam non intrat*^u, quia *magnus sacerdos* est.

4. *In patre suo et in matre sua non contaminabilur*^a. Hic Scripturae locus difficillimus est ad explanandum, sed si orationibus vestris Deum Patrem Verbi deprecemini, ut

¹ I. I Cor. 11, 3 || m. Cf. Jn 14, 10 || n. Lévi. 21, 10 || o. Lévi. 21, 10 || p. Éz. 18, 4 || q. I Cor. 1, 24 || r. Jac. 1, 15 || s. Cf. Jn 11, 25 || t. II Cor. 6, 14 || u. Cf. Lévi. 21, 10

^a a. Lévi. 21, 11

du pontife, sert de parure. Donc, mon Grand Pontife ne dépose jamais la parure de sa tête sacrée. Or quelle est la tête du Christ, apprends-le de l'Apôtre qui dit : « La tête du Christ, c'est Dieu¹. » En conséquence il ne dépose jamais cette parure de sa tête qui est Dieu, car sans cesse « le Père est dans le Fils, comme le Fils dans le Père^m » sans cesse.

« Et il ne déchirera pas ses habitsⁿ. » En vérité c'est bien lui qui « ne déchirera pas ses habits », mais les gardera toujours purs, toujours intacts, toujours sans tache.

« Et d'aucune âme défunte il
« Ame morte » n'approchera^o. » Quelle est l'âme défunte ? Celle qui est morte ; le prophète dit : « L'âme qui pèche, c'est elle qui mourra^p. » Près de cette âme morte, le Christ ne survient donc pas, car il est la sagesse^a, et la sagesse n'entre pas dans une âme mal disposée. En effet celle-ci est morte, car où habite la malice, habite aussi le péché. « Or le péché une fois consommé engendre la mort^r. » Et c'est pourquoi Jésus « n'approche pas d'une âme morte ». Mais si l'âme vit, c'est-à-dire si elle n'a point de péché mortel en elle, alors le Christ, qui est « la vie^s », vient à l'âme vivante ; car, comme « la lumière ne peut coexister avec les ténèbres, ni la justice avec l'iniquité^t », la vie non plus ne peut coexister avec la mort. Voilà pourquoi, si quelqu'un a conscience d'avoir en lui un péché mortel et ne l'a pas rejeté de lui par la pénitence d'une satisfaction complète, qu'il n'espère pas que le Christ approche de son âme, lui qui « n'approche d'aucune âme défunte », parce qu'il est « Grand Prêtre^u ».

4. « Ni dans son père ni dans sa mère il ne sera souillé^a. » Ce passage de l'Écriture est très difficile à expliquer, mais si par vos prières vous suppliez Dieu le Père du Verbe¹ qu'il daigne nous illuminer,

1. Cf. hom. 6, 1 fin et note.

nos illuminare dignetur, ipso donante poterit explanari.
 5 Omnis qui ingreditur hunc mundum, in quadam contami-
 natione effici dicitur. Propter quod et Scriptura dicit :
Nemo mundus a sorde, nec si unius diei fuerit vita eius^b. Hoc
 ipsum ergo quod *in vulva*^c matris est positus et quod
 materiam corporis ab origine paterni seminis sumit, *in*
 10 *patre et matre contaminatus*^d dici potest. Aut nescis quia,
 cum quadraginta dierum factus fuerit puer masculus,
 offertur ad altare, ut ibi purificetur^e, tamquam qui pollutus
 fuerit in ipsa conceptione vel paterni seminis vel uteri
 materni ? Omnis ergo homo *in patre et in matre pollutus*
 15 *est*, solus vero Iesus Dominus meus in hanc generationem
 mundus ingressus est, *in matre non est pollutus*. Ingressus
 est enim *corpus incontaminatum*. Ipse enim erat, qui et
 dudum per Solomonem dixerat : *Magis autem cum essem*
bonus, veni ad corpus incoïnquinatum^f. *Non est ergo conta-*
 20 *minatus in matre, sed ne in patre quidem*. Nihil enim Ioseph
 in generatione eius praeter ministerium praestitit et
 affectum; unde et pro fideli ministerio patris ei vocabulum
 Scriptura concessit. Sic enim Maria ipsa dicit in Evangelio :
Ecce, ego et pater tuus dolentes quaerebamus te^g. Sic ergo solus
 25 *est hic sacerdos magnus, qui neque in patre pollutus sit*
neque in matre.

Videamus autem, si adhuc possumus aliquid sublimius

4 b. Cf. Job 14, 4-5 || c. Cf. Job 3, 11 || d. Cf. Lévi. 21, 11 || e.
 Cf. Lévi. 12, 2 s. || f. Sag. 8, 20 || g. Lc 2, 48

1. Cf. *hom.* 5, 10 ; 9, 6. La souillure n'est pas identique au péché. Il y a une souillure de la naissance, *hom.* 8, 3 début. Le Seigneur Jésus en est exempt, lui qui n'a été souillé ni dans son père ni dans sa mère, explique notre passage. Il y a une souillure inhérente à la condition charnelle : Jésus l'a évidemment subie et n'en fut délivré que vers le soir en lavant les habits de sa nature humaine dans son sang, *hom.* 9, 5 début et 6 fin. Mais il n'a pas connu le péché, comme le rappelle Origène, *hom.* 3, 1, et *infra*.

grâce au don de Dieu l'explication sera possible. Quiconque entre dans ce monde, on dit qu'il est formé avec une certaine souillure¹. Ce qui fait dire à l'Écriture : « Personne n'est pur de toute souillure, sa vie fût-elle d'un jour. » Du fait même qu'il est placé dans le sein de sa mère^e, et qu'il a reçu la matière de son corps de la source de la semence paternelle, on peut dire que « dans son père et dans sa mère il est souillé^d ». Ou ne sait-on pas que l'enfant mâle, quarante jours après sa mise au monde, est offert à l'autel pour y être purifié^e, comme ayant été souillé dans la conception même, soit de la semence paternelle, soit du sein maternel ? Donc tout homme « est souillé dans son père et dans sa mère », mais seul mon Seigneur Jésus est entré pur dans cette génération, « n'a pas été souillé dans sa mère ». Car il est entré dans « un corps sans souillure ». En effet, c'était lui qui avait dit jadis par Salomon : « Ou plutôt, comme j'étais bon, je suis venu dans un corps sans souillure^f. » Donc, « il n'est pas souillé dans sa mère », mais pas non plus « dans son père ». Car Joseph ne prêta d'autre concours pour sa génération que son dévouement et son affection ; et c'est en raison de son fidèle dévouement que l'Écriture lui accorda le nom de père^g. Car Marie dit elle-même dans l'Évangile : « Vois, ton père et moi nous te cherchions tout angoissés^g. » Ainsi donc, seul il est ce « Grand Prêtre » qui « n'est souillé ni dans son père ni dans sa mère ».

Mais voyons si nous pouvons encore trouver un sens

2. « Quelle raison y a-t-il donc de mentionner comme père celui qui en réalité ne fut pas son père ? Si l'on se contente d'une explication élémentaire, on dira : le Saint-Esprit a honoré du titre de père celui qui avait nourri le Sauveur. Mais qui cherche un sens plus profond peut dire ceci : la généalogie du Christ part de David pour arriver à Joseph et, pour que Joseph ne paraisse pas nommé en vain, celui qui n'avait pas été effectivement le père du Sauveur est appelé 'père' du Sauveur et l'ordre généalogique garde ainsi son sens. » *In Luc. hom.* 17, 1, SC 87, p. 250 s. et note.

et pro dignitate tanti pontificis invenire. Pater omnium verus dicitur Deus. *Malrem* autem Apostolus *Ierusalem* 30 dicit esse *caelestem*^h. Omnes ergo qui peccant, *contaminantur in patre*, a quo creati sunt. Sive enim egimus aliquid impium sive locuti sumus sive cogitavimus contra Deum, cum non credidimus Deo, *contaminati sumus in patre*. Sed atque utinam tunc solum per incredulitatem factum 35 sit, cessatum sit vero postquam credidimus! Sic ergo etiam *in matre contaminamur*, si credentes Deo vel Ecclesiam laedimus vel libertatem *matris caelestis* indigna peccati servitute foedamus. Solus vero Dominus noster Iesus Christus, *qui peccatum nescit*ⁱ, *neque in Patre neque* 40 *in matre contaminatus est et de sanctis non exivit*.

Fuerant quidem nonnulla et in superioribus proponenda Iudaeis, ad quae respondere non possent, sed omissis illis de hoc interim sermone quid nobis dicunt vel ipsi vel qui secundum ipsorum sensum intelligi legem volunt : si haec 45 ad pontificem nostrum et Salvatorem non referantur, quomodo secundum litteram probabitur quod *de sanctis non exivit magnus sacerdos*^j, qui utique et uxorem accipiebat, sicut inferius dicitur, *virginem de genere suo*^k ? Si *de sanctis non exiit*, si nusquam procedit, quomodo aut ad quos usus 50 *accipere iubetur uxorem* ? Neque enim putandum est quod cum uxore intra sancta manere potuerit. Sed haec putent illi, quibus placent *iudaicae fabulae*^l.

Nos autem habemus *sacerdotem magnum secundum ordinem Melchisedech*^m Christum Iesum *numquam de* 55 *sanctis exeuntem*; semper enim in sanctis est et manet semper sanctus in verbis suis, sanctus in actibus suis,

^h h. Cf. Gal. 4, 26 ; Hébr. 12, 22 || ⁱ i. Cf. II Cor. 5, 21 || ^j j. Cf. Lévit. 21, 12 || ^k k. Cf. Lévit. 21, 14 || ^l l. Cf. Tite 1, 14 || ^m m. Cf. Ps. 109, 4

plus sublime et qui convienne à la dignité d'un si grand Pontife. Dieu est dit le véritable Père de tous. Et l'Apôtre dit que « la Jérusalem céleste est notre mère^h ». Donc, tous ceux qui pèchent « sont souillés dans le Père » par lequel ils ont été créés. En effet, auteurs soit d'une action impie, soit de paroles soit de pensées hostiles à Dieu, tant que nous n'avons pas cru en Dieu, nous fûmes souillés dans notre Père. Fasse le ciel que cela n'ait eu lieu qu'au temps de l'incredulité, mais ait cessé depuis que nous avons cru ! Et de même nous nous souillons dans notre mère si, croyant en Dieu, nous offensoons l'Église, ou nous déshonorons la liberté de notre mère céleste par l'indigne esclavage du péché. Seul, notre Seigneur Jésus-Christ, « qui ne connaît pas le péchéⁱ », « ne fut souillé ni dans son père ni dans sa mère », et « n'est pas sorti du sanctuaire ».

Dans le sanctuaire Il y avait déjà plus haut plusieurs questions à poser aux Juifs, auxquelles ils ne pourraient pas répondre ; mais, celles-là omises, à présent que nous disent-ils sur cette parole, eux-mêmes ou ceux qui veulent que la Loi soit comprise d'après leur sens : si ces traits ne s'appliquent pas à notre Pontife et Sauveur, comment prouvera-t-on selon la lettre que « le grand prêtre n'est pas sorti du sanctuaire^j », lui surtout qui avait pris comme épouse, on le dit plus bas, « une vierge de sa race^k » ? S'il ne sort pas du sanctuaire, s'il ne s'en va nulle part, comment ou à quel usage reçoit-il l'ordre de prendre une épouse ? Car il n'est pas concevable qu'il ait pu rester avec son épouse à l'intérieur du sanctuaire. Qu'ils le croient ceux à qui plaisent les fables^l juives^l !

Mais nous avons, nous, « un Grand Prêtre », « selon l'ordre de Melchisédech^m », Jésus-Christ, « qui ne sort jamais du sanctuaire » : il est toujours dans le sanctuaire et reste toujours saint dans ses paroles, saint dans ses

^l l. Cf. hom. 3, 3 fin.

sanctus in omnibus voluntatibus suis et solus est, qui numquam inveniatur extra sancta. Qui enim peccat, *exiit de sanctis* et quotiensque quis peccat, totiens efficitur
60 extra sancta. Christus autem, *qui numquam peccavit^a, numquam exiit de sanctis.*

Sed et tu, qui sequeris Christum et imitator eius es, si permanes in verbo Dei, si *in lege eius mediteris die ac nocte^o*, si in mandatis eius exercearis, semper in sanctis
65 es nec umquam inde discedis. Neque enim in loco sancta quaerenda sunt, sed in actibus et vita ac moribus. Quae si secundum Deum sint et secundum praeceptum Dei habeantur, etiamsi in domo sis, etiamsi in foro — et quid dico in foro? — etiamsi in theatro inveniaris verbo Dei
70 deserviens, in sanctis te esse non dubites. Aut non tibi videtur Paulus, cum ingressus est theatrum vel cum ingressus est *Areum pagum^p* et praedicavit Atheniensibus Christum, in sanctis fuisse? Sed et cum perambulet aras et idola Atheniensium, ubi invenit scriptum : *Ignoto Deo*
75 et ex hoc verbo sumpsit Christi praedicationis exordium, etiam ibi *aras gentilium lustrans^q* in sanctis positus erat, quia sancta cogitabat. Sed et quicumque custodit se post acceptam gratiam Dei ne incidat *in homicidium, in adulterium, in furtum, in falsum testimonium^r* et alia his similia,
80 sed permanet mundus ab omni contagione peccati, *non exiit iste de sanctis*, et non contaminavit sanctificationem Dei sui in semet ipso, quia sanctum *oleum chrisimalis^s* Dei sui super ipsum est.

Illud *oleum*, de quo in Exodo scriptum est, quomodo
85 potest secundum litteram proprie oleum Dei dici, quod

^a n. Cf. I Pierre 2, 22 || o. Cf. Ps. 1, 2 || p. Cf. Act. 17, 19 || q. Cf. Act. 17, 23 || r. Cf. Matth. 15, 19 || s. Cf. Ex. 29, 7 s.

actions, saint dans toutes ses volontés, et il est le seul à ne jamais se trouver hors du sanctuaire. Car pécher, c'est sortir du sanctuaire, et toutes les fois qu'on pêche, autant de fois on se met hors du sanctuaire. Mais le Christ, « qui n'a jamais péchéⁿ », « n'est jamais sorti du sanctuaire¹ ».

De plus, toi qui suis le Christ, et qui es son imitateur, si tu demeures dans la parole de Dieu, si « tu médites sa Loi jour et nuit^o », si tu t'appliques à ses commandements, toujours tu es dans le sanctuaire et jamais tu ne t'en éloignes. Car ce n'est pas dans un lieu qu'il faut chercher le sanctuaire, mais dans tes actes, ta vie et ta conduite. Qu'ils soient conformes à Dieu et conformes au commandement de Dieu, même si tu es à la maison, même sur la place — que dis-je, sur la place? — même si tu te trouves au théâtre, servant la parole de Dieu, tu es dans le sanctuaire, n'en doute pas. Ou alors ne te semble-t-il pas que Paul, quand il entra à « l'Aréopage^p » et prêcha le Christ aux Athéniens, a été dans le sanctuaire? En outre, quand il circulait parmi les autels et les idoles d'Athènes, où il trouva l'inscription « au Dieu inconnu », expression dont il fit l'exorde de sa prédication du Christ, même là où « il considérait les autels^q » des païens, il était placé dans le sanctuaire, parce qu'il avait des pensées saintes. Davantage, quiconque se garde, après avoir reçu la grâce de Dieu, de tomber « dans l'homicide, dans l'adultère, dans le vol, dans le faux témoignage^r » et autres choses semblables, mais demeure pur de toute infection du péché, celui-là n'est pas sorti du sanctuaire, n'a point souillé la sanctification de son Dieu en lui, parce que la sainte huile de l'onction^s de son Dieu est sur lui.

Huile de Dieu Cette huile, dont il est question dans l'*Exode*, comment pourrait-on la dire selon la lettre au sens propre huile de Dieu, confec-

1. Il s'agit d'une séparation ou retraite non matérielle, mais spirituelle, et d'une consécration. Cf. *hom.* 11, 1 fin.

arte myrepsica confectum est a pigmentario ? Sed si vis videre oleum Dei, audi quem propheta dicat unctum esse oleo Dei, illum sine dubio, de quo dicit : *Proplerea unxit te Deus Deus tuus oleo laetiliae prae participibus tuis*^t.

90 Hic ergo est *magnus sacerdos*, qui solus oleo Dei unctus est et in quo semper sanctum permansit divini *chrismatis oleum*.

5. Sed quid additur post haec ? *Hic uxorem virginem de genere suo accipiet, viduam autem et eiectam et meretricem non accipiet, sed virginem de genere suo accipiet; et non contaminabit semen suum in populo suo; ego Dominus, qui*
5 *sanctifico eum*^a. Quia ergo totius expositionis ordo ad verum *sacerdotem magnum* revocatus est Christum, videamus nunc quid et de nuptiis eius intelligi debeat.

Paulus Apostolus dicit : *Volo autem vos omnes uni viro virginem castam exhibere, Christo. Timeo autem, ne sicut*
10 *serpens seduxit Evam astutia sua, corrumpantur sensus vestri a simplicitate, quae in Christo est*^b. Vult ergo Paulus omnes *Corinthios virginem castam exhibere Christo*; quod utique numquam vellet, nisi id possibile videret. Unde et mirum fortasse videatur, quomodo hi, qui diversis peccatis
15 corrupti ad fidem Christi venerunt, omnes simul *virgo casta* dicantur; quae virgo tam sancta, tam casta sit, ut mereatur etiam Christi nuptiis copulari. Verum quoniam haec ad carnis integritatem referre non possumus, certum est quod ad integritatem animae spectent, cuius secundum
20 ipsius Pauli sententiam *simplicitas fidei, quae in Christo est*^c, virginitas eius appellata est, et per hoc, quoniam

tionnée qu'elle est selon l'art du parfumeur¹ par un droguiste ? Mais si tu veux voir l'huile de Dieu, écoute celui que le prophète déclare oint de l'huile de Dieu, celui à n'en pas douter dont il dit : « C'est pourquoi Dieu, ton Dieu t'a oint de l'huile d'allégresse, de préférence à tes compagnons^t. » C'est donc lui, le Grand Prêtre, qui seul a été oint de l'huile de Dieu, et sur qui a toujours subsisté la sainte huile de l'onction divine.

Noces du Christ 5. Mais qu'est-ce qui est ajouté ensuite ? « Il prendra comme épouse une vierge de sa race ; une veuve, une répudiée, une prostituée, il ne prendra pas d'elles, c'est une vierge de sa race qu'il prendra ; et il ne profanera pas sa semence au milieu de son peuple ; je suis le Seigneur qui le sanctifie^a. » Vu que l'ordre de toute l'explication converge vers le véritable Grand Prêtre, le Christ, voyons maintenant ce qu'on doit comprendre de ses noces.

L'apôtre Paul dit : « Je veux vous présenter tous à un époux unique, comme une vierge pure, au Christ. Mais j'ai peur que, comme le serpent séduisit Ève par sa ruse, vos pensées ne se corrompent loin de la simplicité envers le Christ^b. » Paul veut donc « présenter au Christ tous les Corinthiens comme une vierge pure » : chose que sûrement il ne voudrait jamais s'il ne la voyait possible. A ce point qu'il semble peut-être même étonnant que ces hommes corrompus par divers péchés, venus à la foi au Christ, soient qualifiés tous ensemble de « vierge pure » ; vierge si sainte, si pure, qu'elle mérite même d'être unie aux noces du Christ. Mais pourtant, comme on ne peut l'entendre de l'intégrité de la chair, il est sûr qu'il s'agit de l'intégrité de l'âme, âme dont, de l'avis de Paul même, « la simplicité de la foi envers le Christ^c » a été appelée sa virginité ; et

4 t. Ps. 44, 8

5 a. Lév. 21, 13-15 || b. II Cor. 11, 2-3 || c. Cf. II Cor. 11, 3

1. « Il prit l'onguent le plus suave, chef-d'œuvre de l'art du parfumeur. » PHILON, *De vita Mosis* II, 146, tr. R. Arnaldez, etc.

cessantibus vel philosophorum sophismatibus vel superstitionibus iudaicis in fide simplici Christus sibi adsumpsit Ecclesiam, *virginem de genere suo accepit uxorem*^d. Huius
 25 namque fidem non corrumpit philosophicus sensus nec circumcisionis ambitio, sed in simplicitate confessionis tamquam in virginali integritate permansit. Sic enim et dudum promiserat per prophetam dicens : *Desponsabo te mihi in fide*^e.

30 *Omnis ergo secundum Apostolum, qui in Christo est, nova creatura est*^f. Et sicut idem Apostolus dicit : *Ut exhibeat ipse sibi gloriosam Ecclesiam non habentem maculam aut rugam aut aliquid eiusmodi, sed ut sit sancta et immaculata*^g. Quomodo ergo eam, quae rugosa est, facit esse
 35 sine ruga, nisi quia *renovat eam secundum quod scriptum est : Nam etsi is, qui de foris est, homo noster corrumpitur, sed qui intus est, renovatur de die in diem*^h?

*Viduam sane et meretricem et eiectam non accipit*ⁱ Christus nec intrat talis anima thalamos sponsi. Qui enim
 40 *ingressus fuerit illuc non habens indumenta nuptialia, perferet illud, quod scriptum esse nostis in Evangelio*^j. *Virginem ergo accipiet, viduam non accipiet neque meretricem neque eiectam aut contaminatam. Meretricem quidem et abiectam animam et pollutam cur non suscipiat* Christus
 45 *in coniugium, non est laboris exponere; vidua vero cur non recipiatur, diligentius intuendum est. Paulus Apostolus ad Romanos scribens virum animae legem dicit eamque, cum mortuus fuerit vir, solutam esse pronuntiat a lege viri, ut iam non sit adultera, si nupserit Christo*^k. Quod si
 50 eveniat, ut lex quidem animae ipsi moriatur, id est ut anima discedat a lege nec tamen constringat se castioris conubii disciplinis et a lege discedens evangelici dogmatis

^d d. Cf. Lévi. 21, 13 || e. Os. 2, 20 (22) || f. II Cor. 5, 17 || g. Éphés. 5, 27 || h. II Cor. 4, 16 || i. Cf. Lévi. 21, 14 || j. Cf. Matth. 22, 12.13 || k. Cf. Rom. 7, 1-3

par conséquent, comme prennent fin les sophismes des philosophes et les superstitions juives, c'est dans la foi simple que le Christ s'est acquis l'Église, « a pris comme épouse une vierge de sa race^d ». Car sa foi n'est corrompue ni par la pensée philosophique, ni par la prétention de la circoncision : elle est restée dans la simplicité de la confession comme dans une intégrité virginal. Comme il l'avait promis jadis par le prophète : « Je te fiancerai à moi dans la foi^e. »

D'après l'Apôtre donc, « quiconque est dans le Christ est une créature nouvelle^f ». Et comme le même Apôtre déclare : « Il a voulu se présenter à lui-même une Église glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de tel, mais qui soit sainte et immaculée^g. » Comment donc, elle qui est ridée, la rend-il sans ride, sinon parce qu'il la renouvelle, selon ce qui est écrit : « Même si l'homme extérieur en nous déperit, l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour^h » ?

Mais « une veuve, une prostituée, une répudiée » le Christ « ne prend pasⁱ » d'elles, et une âme telle n'entre pas dans la chambre nuptiale de l'époux. Car « celui qui entre là sans porter l'habit des noces » subira le sort que vous savez décrit dans l'Évangile^j. C'est donc « une vierge » qu'il prendra, « il ne prendra pas une veuve, ni une prostituée, ni une répudiée ou une profanée ». Que le Christ ne prenne pas en mariage une âme « prostituée, répudiée, souillée », on n'a pas de peine à l'expliquer ; mais pourquoi une âme « veuve » n'est pas prise, il faut l'examiner avec plus d'attention. L'apôtre Paul, écrivant aux Romains, dit que « la Loi est l'époux de l'âme », et déclare que celle-ci, après la mort de l'époux, « est affranchie de la loi de l'époux, de sorte qu'alors elle n'est point adultère si elle épouse le Christ^k ». Arrive-t-il que la Loi meure pour l'âme elle-même, c'est-à-dire que l'âme se sépare de la Loi, sans toutefois s'astreindre aux règles d'un mariage plus chaste, et se séparant de la Loi, ne prend pas le joug de la doctrine évangélique ? Cette âme

non suscipiat iugum : haec nubere Christo non poterit, quae libertatis lasciviam quaesierit, non fidei virginalis et 55 simplicis cultum.

Hic ergo sacerdos magnus uxorem virginem accipiet de genere suo¹. Potest et propter hoc dictum videri de genere suo, quod anima Christi ex genere et ex substantia fuerit humanarum omnium animarum. Potest et secundum hoc, 60 quod fratres vocat credentes in se, de genere suo dici anima, quae ei in fide tamquam nuptiis sociatur. Illud tamen nolo nos lateat, quod Hebraei negant se scriptum habere, quod nos apud septuaginta interpretes invenimus : de genere suo. Et recte illi non habent scriptum. Ablata est enim ab 65 illis propinquitas Dei, ablata est adoptio filiorum et translata est ad Ecclesiam Christi. Illi ergo non habent scriptum quia de genere Christi sint, sicut nec esse meruerunt. Nos autem qui hoc scriptum habemus et legimus, gaudeamus quidem de dignatione Dei, sed caute et sollicitè 70 curemus, ne nos vita nostra et actus ac mores faciant aliquando degeneres, ne et hoc ipsum nobis ad condemnationem ducatur quod, cum genus simus Christi^m, indignis et foedis et diabolicis actibus serviamus. Qui habet ergo sponsam, sponsus estⁿ. Audis, quomodo sponsus dicitur 75 Christus, sponsa vero eius anima dicitur, quae fidei simplicitate et actuum puritate incorrupta probatur et virgo. Dicit enim Dominus et per Hieremiam prophetam : Nonne sicut Dominum me vocasti et patrem et principem virginitatis tuae?

ne pourra « épouser le Christ », elle qui cherche une liberté sans frein et non la parure d'une foi virginal et simple.

Ce « grand prêtre prendra comme « De sa race » épouse une vierge de sa race¹ ». On peut croire l'expression « de sa race » employée parce que l'âme du Christ a été de la race et de la substance de toutes les âmes humaines¹. On peut encore, du fait qu'il appelle frères ceux qui croient en lui, dire qu'est de sa race l'âme qui lui est unie dans la foi comme par des noces. Cependant je ne veux pas méconnaître que les Hébreux nient avoir dans leur texte ce que nous trouvons chez les traducteurs de la Septante : « de sa race ». C'est même à juste titre qu'ils ne l'ont pas. La parenté de Dieu leur a été enlevée, l'adoption filiale enlevée et transférée à l'Église du Christ. S'ils n'ont pas dans leur texte qu'ils sont de la race du Christ, c'est qu'ils n'ont pas mérité de l'être. Nous qui avons et lisons ce texte, réjouissons-nous certes de la faveur de Dieu, mais avec précaution et vigilance prenons garde que notre vie, nos actes, notre conduite ne nous en fassent déchoir un jour et que ne tourne à notre condamnation ce fait même que, « étant de la race du Christ^m », nous nous livrions à des actions indignes, honteuses et diaboliques. Donc « celui qui a l'épouse est l'épouxⁿ ». Tu entends : le Christ est dit l'époux, mais est dite son épouse l'âme qui, par la simplicité de sa foi et la pureté de ses actions, est reconnue intacte et vierge. Car le Seigneur dit encore par le prophète Jérémie : « Ne m'as-tu point appelé Seigneur, père et principe de ta virginité^o? »

1. « Le Fils de Dieu prit... une âme humaine, semblable sans doute par nature à nos âmes, mais semblable à lui-même par sa volonté et sa puissance, et capable d'accomplir sans défaillance tous les vouloirs et les plans du Verbe et de la Sagesse. » *De princ.* 4, 31, SC 268, p. 408, etc.

6. *Viduam autem et eiectam et contaminatam non accipiet*^a. Si quis nostrum peccaverit, *abiectus* est; etiamsi non abiciatur ab episcopo, sive quod lateat sive quod interdum ad gratiam iudicetur, *eiectus* est tamen ipsa
 5 conscientia peccati. Nec prode est hominis gratia, cum Christus huiusmodi animam tamquam *abiectam* non recipiat in coniugium. Igitur *neque viduam*, sicut supra diximus, *accipiet neque eiectam neque pollutam*. *Polluta* dicitur, quae, etiamsi non ex integro complevit peccatum, tamen
 10 hoc ipso quod cogitavit, quod voluit, quod optavit, etiamsi non admisit, *polluta* est et a *magno pontifice* non eligitur. Valde enim puram, valde mundam et sinceram requirit animam, quam sibi iungat, quia *qui se iunxerit Domino, unus spiritus est*^b. Unde etiam hoc ostenditur
 15 quod sint differentiae peccatorum et qui peccaverit *peccatum ad mortem*^c, *abiectus* sit, qui autem non *peccat ad mortem*, sed inferius aliquid, *pollutus* sit. Sponsa autem Christi neque *abiecta* neque *polluta* potest esse, sed *virgo* incontaminata, incorrupta, munda. Memento enim sermonis Apostoli, quem paulo ante proposuimus, dicentis :
 20 *Ut exhibeat ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam aut aliquid eiusmodi, sed ut sit sancta et immaculata*^d.

7. Sed et *meretricem non accipiet*^a. Quae est anima *meretrix*? Quae ad se recipit *amatores*, de quibus dicit propheta : *Meretricata es post amatores tuos*^b. Qui sunt isti *amatores*, qui intrant ad animam meretricem, nisi contrariae

6 a. Lévi. 21, 14 || b. I Cor. 6, 17 || c. Cf. I Jn 5, 16 || d. Éphés. 5, 27

7 a. Lévi. 21, 14 || b. Cf. Éz. 16, 33.28

1. En cas de péché mortel, « l'évêque ne doit pas simplement 'ad gratiam iudicare', c'est-à-dire s'efforcer de remédier, sans excommunication, au péché incurable par les procédés qui ne peuvent

« Ame répudiée,
 âme souillée »

6. « Mais il ne prendra pas une veuve, une répudiée, une profanée^a. » Si l'un de nous a péché, il est répudié ; même s'il n'est pas répudié par l'évêque, soit que sa faute fut secrète, soit qu'on l'ait parfois admis au pardon¹, il est néanmoins répudié par la conscience qu'il a de son péché. Et le pardon de l'homme est inutile quand le Christ ne prend pas en mariage une telle âme considérée comme répudiée. Donc, « il ne prendra ni une veuve », comme on l'a dit plus haut², « ni une répudiée, ni une souillée ». Est dite souillée l'âme qui, même si elle n'a pas entièrement consommé le péché, du fait pourtant qu'elle l'a pensé, qu'elle l'a voulu, qu'elle l'a souhaité, même sans l'accepter, est souillée et n'est pas choisie par le grand pontife. C'est une âme très pure, très nette et intacte qu'il cherche pour l'unir à lui, car « celui qui s'unit au Seigneur est avec lui un seul esprit^b ». Cela montre aussi qu'il y a des différences de péchés : qui a commis « le péché qui mène à la mort^c » est répudié ; qui ne fait pas le péché qui mène à la mort, mais une faute moins grave, est souillé. Or l'épouse du Christ ne peut être ni répudiée, ni souillée ; mais elle est vierge sans tache, sans corruption, pure. Souviens-toi en effet de la parole de l'Apôtre, proposée un peu plus haut : « Il a voulu se présenter une Église glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de tel, mais qui soit sainte et immaculée^d. »

7. De plus, « il ne prendra pas une
 « Ame prostituée » prostituée^a ». Quelle est l'âme prostituée? Celle qui accueille chez elle des amants, dont parle le prophète : « Tu t'es prostituée à tes amants^b. » Quels sont ces amants qui pénètrent jusqu'à l'âme prostituée,

guérir que ceux qui n'ont pas entraîné la mort spirituelle, savoir la prière et le sacrifice. » K. RAHNER, *Doctrine*, p. 431. Le recours à la pénitence est alors nécessaire.

2. Cf. *hom.* 12, 5.

5 potestates et daemones, qui desiderium capiunt pulchritudinis eius? Pulchra namque a Deo creata est anima et satis decora. Audi, quomodo ipse Deus dicit : *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram*^c. Vide, cuius decoris, cuius pulchritudinis est anima; *imaginem*
 10 *habet et similitudinem Dei*. Hanc pulchritudinem contrariae potestates cum adspiciunt, id est *diabolus et angeli eius*^d, concupiscunt speciem ipsius; et quia non possunt sponsi eius fieri, meretricari cupiunt cum ea. Si ergo susceperis, o homo, in cubili animae tuae adulterum *diabolum*, meretricata est anima tua cum diabolo. Si receperis *angelos eius*, si spiritus diversos, qui peccare te suadeant, meretricata est cum iis anima tua; si spiritus irae, si invidiae, si superbiae, si impudicitiae ingressus fuerit ad animam tuam et receperis eum, consenseris ei loquenti in corde
 20 tuo, delectatus fueris his, quae tibi secundum suam mentem suggerit, meretricatus es cum eo.

Meretricem ergo non accipiet sacerdos magnus et non contaminabit semen suum in populo suo^e. Quod est istud *semen*, quod *contaminari* non vult? In Evangeliiis scriptum
 25 est quia : *Qui seminat, verbum seminat*^f. Non vult ergo *contaminari verbum Dei* ab his, qui *seminant*. Qui sunt autem qui *seminant*? Qui verbum Dei in Ecclesia proferunt. Audiant ergo doctores, ne forte animae *contaminatae*, animae *meretricanti*, animae infideli verba Dei credant, ne
 30 forte mittant *sanctum canibus et margaritas ante porcos*^g, sed animas mundas, *virgines in simplicitate fidei*, quae in

^c Gen. 1, 26 || d. Cf. Apoc. 12, 9 || e. Cf. Lévit. 21, 14 || f. Mc 4, 14 || g. Cf. Matth. 7, 6

1. « Nous avons souvent dit que les puissances adverses aiment la beauté de l'âme humaine, et quand l'âme humaine reçoit les semences de ses amants, d'une certaine manière elle fornique avec eux. » *In Ez. hom. 8, 1, GCS 8, p. 401, 24 s.*

sinon les puissances hostiles et les démons, qui sont épris de sa beauté? Car l'âme a été créée par Dieu belle et bien parée. Écoute comme Dieu lui-même dit : « Faisons l'homme à notre image et ressemblance^c. » Vois de quelle parure est l'âme, de quelle beauté : elle est à « l'image et la ressemblance » de Dieu. A la vue de cette beauté, les puissances hostiles, « le diable et ses anges^d », s'éprennent de son éclat ; et comme ils ne peuvent devenir ses époux, ils désirent se prostituer à elle¹. Si donc, ô homme, tu accueilles dans la chambre de ton âme le diable adultère, ton âme se prostitue au diable. Si tu accueilles « ses anges », les différents esprits qui te persuadent de pécher, ton âme se prostitue à eux² ; si un esprit de colère, ou d'envie, ou d'orgueil, ou d'impureté aborde ton âme et que tu l'accueilles, tu lui donnes ton assentiment quand il parle dans ton cœur, tu prends plaisir à ce qu'il t'inspire selon sa pensée, tu te prostitues à lui.

« Semence
de la parole
de Dieu »

« Le grand prêtre ne prendra pas une prostituée et ne profanera pas sa semence parmi son peuple^e. » Quelle est cette semence qu'on ne veut pas voir profaner? Dans les Évangiles il est écrit : « Le semeur sème la parole^f. » On ne veut donc pas que la parole de Dieu soit profanée par ceux qui sèment. Or quels sont ceux qui sèment? Ceux qui exposent la parole de Dieu dans l'Église. Qu'ils entendent donc, ceux qui enseignent : pour qu'ils n'aillent pas confier les paroles de Dieu à l'âme « profanée », à l'âme « prostituée », à l'âme infidèle, qu'ils n'aillent pas jeter « ce qui est sacré aux chiens, et les perles devant les porcs^g » ; mais qu'ils choisissent des âmes pures,

2. « Comprendons-le..., l'âme veut se prostituer aux démons et avoir plusieurs amants, si bien que tantôt entre chez elle l'esprit de fornication, puis à son départ, l'esprit d'avarice, après celui-ci l'esprit d'orgueil, puis l'esprit de colère, de haine, de vaine gloire, et beaucoup d'autres. » *In Ez. hom. 8, 5, GCS 6, p. 227, 16.*

Christo est^h, eligant, ipsis committant secreta mysteria, ipsis verbum Dei et arcana fidei proloquantur, ut in ipsis *Christus formetur* per fidem. Aut nescis quia ex isto semine
 35 verbi Dei, quod seminatur, Christus nascitur in corde auditorum ? Hoc enim et Apostolus dicit : *Donec formetur Christus in nobis*ⁱ. Concipit ergo anima ex hoc verbi semine et conceptum format in se Verbum, donec pariat spiritum timoris Dei. Sic enim per prophetam dicunt
 40 animae sanctorum : *A timore tuo, Domine, concepimus in utero et parturivimus et peperimus ; spiritum salutis tuae fecimus super terram*^j. Iste est sanctarum animarum partus, iste conceptus, ista sunt sancta coniugia, quae conveniunt et apta sunt magno pontifici Christo Iesu Domino nostro,
 45 *cui gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen*^k !

^h h. Cf. I Cor. 11, 3 || i. Cf. Gal. 4, 19 || j. Is. 26, 18 || k. Cf. I Pierre 4, 11 ; Apoc. 1, 6

« vierges » « dans la simplicité de la foi envers le Christ^h », qu'ils leur transmettent les mystères cachés, leur exposent la parole de Dieu et les secrets de la foi, afin qu'en elles « le Christ soit formé » par la foi. Ou ne sais-tu pas que de cette semence de la parole de Dieu qui est semée, le Christ naît dans le cœur des auditeurs ? C'est ce que dit aussi l'Apôtre : « jusqu'à ce que le Christ soit formé en nousⁱ ». Donc l'âme conçoit de cette semence de la parole, et forme en elle le Verbe ainsi conçu, jusqu'à ce qu'elle enfante l'esprit de la crainte de Dieu. Ainsi s'expriment par le prophète les âmes des saints : « Par ta crainte, Seigneur, nous avons conçu en notre sein, nous avons été en travail et nous avons enfanté ; nous avons fait naître sur la terre l'esprit de ton salut^j. » Tel est l'enfantement des âmes saintes, telle la conception, telles les saintes épousailles qui conviennent et sont appropriées au Grand Pontife, le Christ Jésus notre Seigneur ; « à Lui gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen^k. »

HOMILIA XIII

De diebus festis et lucerna et candelabro et oleo ad lumen
et de mensa et panibus propositionis.

1. Qui *perfectus*^a est, ab ipso Deo docetur de sollemnita-
tum ratione et homine ad haec discenda magistro non
utitur, sed a Deo discit, si qui potest capere Dei vocem.
Qui autem non est talis, sed inferior, discit ab eo, qui
5 didicerit a Deo. Est haec ergo de sollemnitatibus duplex
quaedam ratio doctrinae. Una, qua illuminata per Spiritum
prophetica mens docetur, quae, ut ita dicam, magis
intuitu mentis discitur quam sono vocis, per quam veritas
ipsa, non umbra^b et imago veritatis agnoscitur. Hi vero,
10 qui ipsam Dei claritatem capere non possunt nec totum
fulgorem veritatis intenta mentis acie conspiciari, audiunt
de sollemnitatibus secundo loco ab his, qui primo didice-
runt; et cum illis veritatem rerum ipsa inspectionis
proprietas dederit, ad istos veritatis umbram perfert solus
15 auditus. Huius mysterii Apostolus conscius dicebat de

1 a. Cf. p. ex. Matth. 19, 21 || b. Cf. Hébr. 10, 1

1. « Le Père qui est dans les cieus enseigne ou bien en personne
ou par l'intermédiaire du Christ, ou dans l'Esprit Saint, ou encore
par l'intermédiaire de Paul, mettons, ou de Pierre, ou de l'un des
autres saints, pourvu que l'Esprit de Dieu et le Verbe de Dieu
viennent enseigner. » *In Jer. hom.* 10, 1, *SC* 232, p. 396, tr. P. Nautin.

2. « Moïse transmettait l'observance par l'ombre de la Loi...
A lui-même il a été dit : ' Regarde et fais tout selon le modèle et la
ressemblance qui t'ont été montrés sur la montagne. » *De princ.* 3, 6,
8, *SC* 268, p. 252. Ajoutons que, entre « les parfaits » et « la multi-

XIII

< FÊTES. FLAMME PERMANENTE. PAINS DE PROPOSITION

*Jours de fête, lampe, candelabre, huile pour la lumière,
table et pains de proposition.*

Enseignement à deux degrés

1. Le « parfait^a » est instruit par
Dieu même de l'explication des fêtes
solennelles, et n'a point recours à un
maître humain pour l'apprendre, mais il l'apprend de Dieu,
si du moins on peut saisir la voix de Dieu. Qui n'est pas de
cette qualité, mais est inférieur, apprend de qui apprend de
Dieu¹. Il y a donc, sur les fêtes solennelles, deux expli-
cations de la doctrine. La première, par laquelle l'intelli-
gence prophétique, illuminée par l'Esprit, est instruite de
ce qu'on apprend, pour ainsi dire, plus par la vue de
l'intelligence que par le son de la voix, et grâce à laquelle
est connue la vérité même et non plus l'ombre^b ou l'image
de la vérité. Mais ceux qui ne peuvent pas saisir la clarté
même de Dieu, ni voir toute la splendeur de la vérité en y
appliquant la pénétration de l'esprit, entendent l'inter-
prétation des fêtes solennelles en second lieu de la bouche
de ceux qui l'ont apprise en premier; et après que la
capacité du regard intérieur a donné aux premiers la
vérité des réalités, l'audition seule transmet aux seconds
l'ombre de la vérité². Bien conscient de ce mystère,

tude », il n'y a pas seulement différence de connaissance des fêtes
solennelles, mais de leur célébration, cf. *CC* 8, 22-23, *SC* 150, p. 22 s.
et note.

Iudaeis quia : *Umbræ et exemplari deserviunt caelestium*. Ipsa enim *caelestia* Moyses vidisse describitur, typos autem et imagines eorum, quae viderat, populo tradidisse; sic enim ad eum divinum dicit eloquium : *Vide inquit omnia facito secundum formam, quae ostensa est tibi in monte*^a. Tale ergo est, quod et in hoc loco recitatum est quia Dominus locutus fuerit de sollemnitatibus ad Moysen^e. Et post haec : *Et locutus est Moyses inquit dies sollemnes Domini Dei filiis Istrahel*^t.

25 Transacto vero de his sermone videamus quid post haec edocetur Moyses. Primo de *lucerna et candelabro et oleo*^g, quod ei infunditur; secundo in loco de *mensa et panibus propositionis* ac numero eorum et qui iis uti debeant^h. Intendamus ergo animum diligentius his, quae

30 scripta sunt, et ad haec dinoscenda concedi nobis gratiam Domini deprecemur, ut in his quae legimus litteris, quae sit voluntas sancti Spiritus, agnoscamus. *Praecepit inquit filiis Istrahel, et deferant tibi oleum de olivis mundum expressum ad lumen, ut ardeat lucerna semper extra velum*

35 *in tabernaculo testimonii, et accendent illam Aaron et filii eius a vespera usque in mane contra Dominum indesinenter, legitimum aeternale in progenies vestras. In candelabro mundo accendelis lucernas contra Dominum usque mane*^l.

1 c. Hébr. 8, 5 || d. Ex. 25, 40 ; Hébr. 8, 5 || e. Cf. Lév. 23, 1 s. || f. Lév. 23, 44 || g. Cf. Lév. 24, 1 s. || h. Cf. 1 Lév. 24, 5 s. || i. Lév. 24, 1-4

1. On notera le glissement verbal et la modification de sens. Dans le texte de *Deut.* 25, 40, cité par *Hébr.* 8, 5 (cf. *Act.* 7, 44), le type ou modèle est montré à Moïse sur la montagne : tabernacle céleste dont il doit prendre copie. Origène, même quand il cite correctement, a une interprétation propre. Dans *In Ex. hom.* 9, 2, l'exhortation qui voisine devient : « Tu devras monter au ciel et y chercher la magnificence du tabernacle éternel, dont Moïse a

l'Apôtre disait des Juifs : « Ils rendent un culte à une ombre et à une copie des réalités célestes^e. » En effet, il est écrit que Moïse a vu les réalités célestes mêmes, et a transmis au peuple les types et les images de ce qu'il avait vu^t. C'est ainsi que l'oracle divin lui dit : « Regarde et fait tout selon le modèle qui t'a été montré sur la montagne^a. » Voilà donc qu'on vient de lire aussi dans notre passage que Dieu a parlé des fêtes solennelles à Moïse^e. Et il est dit ensuite : « Moïse parla des solennités du Seigneur Dieu aux fils d'Israël^t. »

« Selon la lettre » Mais, laissant de côté ce qu'il en reçoit ensuite. Il s'agit d'abord de la lampe, du candélabre et de l'huile^g qu'on y verse ; et ensuite, de la table, des pains de proposition et de leur nombre, et de ceux qui doivent les manger^h. Donc, appliquons notre esprit avec grand soin à ce passage, demandons instamment que nous soit donnée la grâce du Seigneur pour le pénétrer, afin de reconnaître, dans la lettre que nous lisons, quelle est l'intention de l'Esprit.

« Commande aux fils d'Israël de te procurer de l'huile pure extraite d'olives pour la lumière, afin que la lampe brûle sans cesse à l'extérieur du voile dans la tente du témoignage ; et qu'Aaron et ses fils l'entretiennent du soir jusqu'au matin devant le Seigneur en permanence : rite perpétuel pour vos descendants. Sur le candélabre pur, vous tiendrez des lampes allumées jusqu'au matin^l. »

esquissé la figure sur la terre (*figura per Moysen adumbratur*), *GCS* 6, p. 237, 9 s. Dans *In Num. hom.* 17, 4, ce qui est proposé à notre imitation immédiate, ce sont les tentes éternelles, *GCS* 7, p. 162, 9 s., comme ici les « typos et imagines » qu'il a laissés au peuple. Le typos (*exemplar, figura*) est passé du ciel sur la terre, « du côté du mystère à celui de l'image » (H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 222 ; autres exemples cités), mais de l'image qui symbolise et préfigure la réalité céleste.

Candelabrum mundum nominat; *lucernas* accendi per pontificem iubet et earum *lumen* ministrari ex oleo, quod datur a populo, praecipit. Itaque nisi dederit *oleum* populus, sine dubio exstinguetur *lucerna* et non erit *lumen* in sanctis. Secundum litteram ergo haec erat consequentia, ut conferret populus *oleum mundum de olivis expressum*, ut ex eo ministraretur *lumen lucernae*; et Aaron accendebat *lucernas a vespera usque mane*¹, fomentis olei, quod contulerat populus, lumini pabulum praebens.

2. Verum quoniam *lex spiritalis est*^a, petamus a Domino — si tamen *conversi sumus ad Dominum* — *aufferi nobis velamen de lectione Veteris Testamenti*^b, ut possimus advertere, quae ratio sit *candelabri vel lucernarum* eius secundum intelligentiam spiritalem. Ante adventum Domini mei Iesu Christi sol non oriebatur populo Istrahel, sed *lucernae lumine* utebatur. *Lucerna* enim erat apud eos sermo legis et sermo propheticus intra angustos conclusa parietes, quae non poterat in orbem terrae lumen effundere. Intra Iudaeam namque concludebatur scientia Dei, sicut et propheta dicit: *Notus in Iudaea Deus*^c. Ubi vero exortus est *Sol iustitiae*^d Dominus et Salvator noster et natus est vir, de quo scriptum est: *Ecce vir, Oriens nomen est ei*^e, per universum mundum scientiae Dei lumen effusum est. Sermo ergo legis et sermo propheticus erat *lucerna ardens*, sed ardebat intra aedem nec ultra poterat emittere splendorem suum.

1 j. Cf. Lév. 24, 3

2 a. Cf. Rom. 7, 14 || b. Cf. II Cor. 3, 14.16 || c. Ps. 75, 1 || d. Cf. Mal. 4, 2 (3, 20) || e. Cf. Zach. 6, 12

1. « Et peut-être la parole de Dieu est-elle, selon la Loi une lampe, selon l'Évangile une lumière. » AMBROISE, *In Ps.* 118, 105, *PL* 15, 1393 A.

Il parle d'un « candelabre pur », il ordonne que des « lampes » soient allumées par le pontife, et prescrit que leur « lumière » soit entretenue par « l'huile » donnée par le peuple. C'est pourquoi, si le peuple ne donne pas de « l'huile », à n'en pas douter « la lampe » s'éteindra, et il n'y aura plus de « lumière » dans le sanctuaire. Ainsi selon la lettre, on avait cet enchaînement : le peuple apporte « de l'huile pure extraite d'olives » pour qu'on entretienne par elle « la lumière de la lampe » ; « et Aaron tenait les lampes allumées du soir jusqu'au matin¹ », fournissant, par l'aliment de l'huile qu'avait apportée le peuple, un entretien à la lumière.

2. Mais, parce que « la Loi est « Selon l'intelligence spirituelle^a », demandons au Seigneur — si du moins « nous sommes convertis au Seigneur » — de nous « ôter le voile de la lecture de l'Ancien Testament^b », pour que nous puissions pénétrer l'explication « du candelabre » ou de ses « lampes », selon l'intelligence spirituelle. Avant la venue de mon Seigneur Jésus-Christ, le soleil ne se levait pas sur le peuple d'Israël, mais ce dernier utilisait « la lumière d'une lampe ». Car chez eux, la parole de la Loi et la parole prophétique étaient une lampe, enfermée dans une enceinte étroite, qui ne pouvait répandre la lumière sur le globe de la terre¹. A l'intérieur de la Judée, en effet, était enfermée la science de Dieu, comme le dit aussi le prophète : « Dieu est connu en Judée. » Mais dès que se fut levé « le soleil de justice^d », notre Seigneur et Sauveur, dès que fut né l'homme dont il était écrit : « Voici un homme, Orient est son nom^e », à travers le monde entier se répandit la lumière de la science de Dieu. Bref, la parole de la Loi et la parole prophétique étaient une « lampe qui brûle », mais qui brûlait à l'intérieur du temple et ne pouvait au delà rayonner sa splendeur.

Quod autem sermo legis et prophetarum *lucerna* dicatur, Dominus ipse nos docuit dicens de Iohanne baptista :
 20 *Ille erat lucerna ardens et lucens, et vos voluistis ad horam exsultare in lumine eius¹. Et alibi dicit quia : Lex et prophetae usque ad Iohannem². Lucerna itaque ardens est Iohannes, in quo lex concluditur et prophetae. Donec ergo populus ille habebat oleum, quod conferret ad lumen,*
 25 *lucerna non est exstincta. Ubi vero defecit in iis oleum misericordiae, oleum operum honorum nec inventa est apud eos puritas — purum namque oleum quaerebatur ad lumen —, necessario exstincta lucerna est. Sed quid dicimus quia illis haec evenerunt, a nobis vero aliena sunt ? Immo*
 30 *maior cura est Christiano olei conquirendi. Vide enim, quomodo Dominus in Evangeliiis per parabolam stultas virgines nominat, quae oleum non portant in vasculis suis, et in tantum stultas, ut, quoniam defuit iis oleum ad succendendas lampadas suas, thalamis exclusae sint*
 35 *nuptiarum nec pulsantibus, quae olei curam neglexerant, ultra aperiti iusserit sponsus³.*

Memini tamen dudum nos, cum centesimi octavi decimi psalmi exponeremus illum versiculum, in quo scriptum est : *Lucerna pedibus meis lex tua, Domine, et lumen semitis*
 40 *meis¹, diversitatem lucernae et lucis pro viribus ostendisse. Dicebamus enim quod lucernam quidem pedibus, id est inferioribus corporis partibus deputarit, lucem vero semitis dederit, quae semitae in alio loco semitae aeternae nominantur. Quia ergo secundum quandam mysticam rationem*
 45 *inferiores partes creaturae mundus hic intelligitur, ideo lucerna legis his, qui in hoc mundo tamquam totius creaturae pedes sunt, accensa memoratur. Lux autem*

² f. Jn 5, 35 || g. Lc 16, 16 || h. Cf. Matth. 25, 1, s. || i. Ps. 118, 105

¹. Le passage n'est ni dans les *Sel.* d'Origène, ni chez Ambroise ou Hilaire.

« Lampe, lumière » Or, que la parole de la Loi et des prophètes soit dite « lampe », le Seigneur en personne nous l'enseigna en disant de Jean-Baptiste : « Il était la lampe qui brûle et brille, et vous avez voulu pour une heure vous réjouir à sa lumière¹. » Et ailleurs, il dit : « La Loi et les prophètes jusqu'à Jean². » Ainsi la lampe qui brûle, c'était Jean en qui s'achèvent la Loi et les prophètes. Donc, tant que ce peuple avait de l'huile qu'il apportait pour la lumière, la lampe ne s'est pas éteinte. Mais dès que leur fit défaut l'huile de la miséricorde, l'huile des bonnes œuvres, et que ne se trouva plus chez eux la pureté — car c'est de l'huile pure qu'on demandait pour la lumière —, inévitablement « la lampe » s'éteignit. Mais pourquoi dire que cette situation fut la leur, et nous reste étrangère ? Au contraire, le chrétien met plus de soin à rechercher de l'huile. Note en effet que le Seigneur, par une parabole dans les Évangiles, appelle « sottes les vierges » qui ne portent pas « d'huile dans leurs petits vases », et sottes à ce point que, faute d'huile pour allumer leurs lampes, elles furent exclues de la chambre nuptiale, et quand frappaient à la porte celles qui avaient dédaigné de s'occuper de l'huile, l'époux ordonna de ne plus leur ouvrir³.

Cependant je me rappelle que naguère, commentant ce verset du psaume cent dix-huitième où il est écrit : « Lampe pour mes pieds est ta Loi, Seigneur, lumière pour mes sentiers¹ », j'ai montré de mon mieux la différence qu'il y a entre la lampe et la lumière¹. Nous disions qu'il avait destiné la lampe aux pieds, c'est-à-dire aux parties inférieures du corps, et qu'il avait donné la lumière pour les sentiers, ces sentiers qu'on nomme dans un autre passage « sentiers éternels ». Et comme d'après une interprétation mystique, ce monde est compris comme les parties inférieures de la création, pour cette raison on rappelle que la lampe de la Loi est allumée pour ceux qui sont dans ce monde comme les pieds de la création tout

aeterna erit illis *semitis*, per quas in futuro saeculo unusquisque pro meritis incedet. Sed de his in suo loco
50 sufficienter pro nostris viribus dictum est.

Nunc ergo quoniam vespera est et nox *usque ad consum-*
*mationem saeculi*¹ et usque quo novus dies futuri saeculi
et novae lucis effulgeat, ardet unicuique nostrum *lucerna*
haec in tantum splendorem luminis praebens, quantum
55 olei copia ubertate operum fuerit ministrata. Denique et
Iob in quodam loco, cum de bonis operum suorum expo-
neret, addidit etiam hoc : *Cum splenderet inquit lucerna*
*super caput meum*². *Splendet* ergo unicuique nostrum
lucerna haec, in quantum oleo honorum operum fuerit
60 accensa. Si autem male agamus et opera nostra mala sint,
non solum non accendimus, sed exstinguimus nobis istam
lucernam et completur in nobis illud, quod Scriptura
dicit quia : *Qui male agit, in tenebris ambulat, et qui odit*
*fratrem suum, in tenebris ambulat*¹. Exstinxit enim *lucernam*
65 caritatis et ideo *in tenebris ambulat*. Aut non tibi videtur
exstinxisse *lucernam*, qui *lumen caritatis* exstinxit ? *Qui*
autem diligit fratrem^m, in caritatis luce perdurat et cum
fiducia potest dicere : *Ego autem sicut oliva fructifera in*
*domo Dei*ⁿ et : *Filii eius sicut novella olivarum in circuitu*
70 *mensae*^o eius.

Oleum ergo offerri iubetur a populo et oleum non
qualecumque, sed *mundum*^p, et non ex quibuscumque
seminibus, ut fieri diversis in regionibus mos est, sed *de*
olivis expressum, in quibus indicium pacis ostenditur.
75 Neque enim accepta possunt esse Deo opera tua, nisi in
pace peragantur; sicut et Iacobus Apostolus dicit : *Fruclus*
autem iustitiae in pace seminatur^a. Idcirco, credo, etiam

2 j. Cf. Matth. 28, 20 || k. Job 29, 3 || l. Cf. I Jn 2, 11 || m. Cf. I Jn 4, 21 || n. Ps. 51, 10 || o. Ps. 127, 3 || p. Cf. Lév. 24, 2 || q. Jac. 3, 18

1. Cf. la note complémentaire 17.

entière. Et la lumière éternelle sera pour ces sentiers où, dans le siècle futur, chacun s'avancera selon ses mérites. Mais de ce point il a été suffisamment traité en son lieu, à la mesure de nos forces.

Maintenant, comme c'est le soir et la nuit¹ « jusqu'à la consommation du siècle¹ » et jusqu'à ce que le jour nouveau du siècle futur et de la nouvelle lumière resplendisse, cette lampe brûle pour chacun de nous, fournissant l'éclat de la lumière, pour autant que la provision d'huile est entretenue par la richesse des œuvres. Ainsi par exemple Job, dans un passage où il traitait des biens de ses œuvres, ajouta : « Quand la lampe brillait sur ma tête^k. » Brille donc sur chacun de nous cette lampe, dans la mesure où elle est entretenue par l'huile de nos bonnes œuvres. Mais si nous faisons le mal et que nos œuvres soient mauvaises, non seulement nous n'entretiens pas, mais nous éteignons sur nous cette lampe, et s'accomplit pour nous ce que dit l'Écriture : « Qui fait le mal marche dans les ténèbres, qui hait son frère marche dans les ténèbres^l. » C'est pour avoir éteint la lampe de la charité qu'il marche dans les ténèbres. Ou ne te semble-t-il pas avoir éteint la lampe, celui qui a éteint la lumière de la charité ? Mais « qui aime son frère^m » demeure dans la lumière de la charité et peut dire avec confiance : « Je suis comme un olivier qui porte des fruits dans la maison de Dieuⁿ. » Et, « ses fils sont comme des plants d'olivier autour de sa table^o ».

Il est donc ordonné que l'huile soit
« Huile » offerte par le peuple : une huile non pas quelconque, mais « pure^p », non pas tirée de graines quelconques selon la coutume en diverses régions, mais extraite des olives, présentées comme emblème de la paix². Car tes œuvres ne peuvent être agréées de Dieu si elles ne sont pas faites dans la paix ; comme le dit l'apôtre Jacques : « Le fruit de la justice est semé dans la paix^a. »

2. Cf. VIRGILE, *Georg.* II, 425 : « placitam Paci... olivam », etc.

Dominus discipulis suis tradebat fidele depositum dicens : *Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis*. De hac ergo *oliva* oleum premamus operum nostrorum, ex quo lucerna Domino possit accendi, *ut non in tenebris ambulemus*. Haec quidem nobis dicta sint, quantum ad *lucernam candelabri* et *oleum* eius spectat¹.

3. Nunc vero videamus, quid etiam in consequentibus de panibus propositionis scriptum est. *Et sumetis inquit similaginem et facietis de ea duodecim panes, de duabus decimis erit unus panis; et imponetis eos duas positiones, sex panes una positio, super mensam mundam contra Dominum. Et imponetis super positionem tus mundum et salem, et erunt panes in commemorationem appositi Domino; die sabbatorum proponentur contra Dominum semper a filiis Istrahel, testamentum aeternum. Et erit Aaron et filiorum eius, et edent ea in loco sancto; sunt enim sancta sanctorum. Hoc erit illis de his, quae offeruntur Domino, legitimum aeternale².*

Secundum ea, quae scripta sunt, in duodecim panibus duodecim tribuum Istrahel videtur *commemoratio ante Dominum* fieri et praeeptum dari, ut sine cessatione isti *duodecim panes in conspectu Domini proponantur*; ut et memoria duodecim tribuum apud eum semper habeatur, quo veluti exoratio quaedam et supplicatio per haec pro singulis fieri videatur. Sed parva satis et tenuis est huiusmodi intercessio. Quantum enim proficit ad repro-

² r. Jn 14, 27 || s. Cf. I Jn 2, 11 || t. Cf. Lév. 24, 1 s.

³ a. Lév. 24, 5-9

1. Mémorial autre que le mémorial personnel de l'oblation, *hom.* 4, 7 et 9. « Sel » est une addition de la Septante, peut-être due à l'influence de *Lév.* 2, 13; sel à mettre sur toute offrande, sel de l'alliance (voir *Osry* ou *TOB*). Ici, la traduction de l'hébreu est : « Tu placeras, sur chaque rangée, de l'encens pur; il servira pour

Pour cette raison, je crois, le Seigneur aussi transmettait ce sûr dépôt à ses disciples : « Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix¹. » De cette olive, extrayons l'huile de nos œuvres, afin de pouvoir par elle tenir allumée la lampe pour le Seigneur, « pour que nous ne marchions pas dans les ténèbres² ». Tenons-nous-en là pour ce qui regarde la lampe du candélabre et son huile³.

3. Voyons maintenant ce qui est écrit dans la suite sur les pains de proposition. « Vous prendrez de la fleur de farine, vous en ferez douze pains, chaque pain sera de deux dixièmes; vous les placerez en deux rangées, six par rangées, sur la table pure devant le Seigneur. Puis vous mettrez sur chaque rangée de l'encens pur et du sel, ce seront des pains offerts au Seigneur en mémorial¹; au jour du sabbat ils seront disposés constamment devant le Seigneur par les fils d'Israël : alliance perpétuelle. Ce sera pour Aaron et ses fils, ils les mangeront dans un lieu saint; car ce sont des choses très saintes. Ce sera pour eux une part de ce qui est offert au Seigneur : loi perpétuelle². »

D'après le texte, semble-t-il, des douze pains on fait « devant le Seigneur un mémorial » des douze tribus d'Israël³, et on ordonne que sans interruption ces « douze pains soient disposés en présence du Seigneur »; cela pour qu'il y ait constamment auprès de lui un rappel des douze tribus, comme pour en faire une sorte de supplication et de prière pour chacune. Mais bien faible et pauvre est une intercession de ce genre. Quel effet propitiatoire y a-t-il là

le pain, de mémorial, de sacrifice par le feu à Yahvé. » *Osry*. Dans les deux cas, c'est l'encens, brûlé par le feu, qui fait que le pain soit un mémorial. Pour Origène, dans notre texte, c'est l'ensemble pain, encens et sel; mais s'il rappelle ailleurs le symbolisme du sel, *hom.* 2, 4, il développe ici le symbolisme du pain.

2. Voir la note complémentaire 26.

pitiandum, ubi uniuscuiusque tribus per panem fructus, per fructus opera consideranda sunt ?

Sed si referantur haec ad mysterii magnitudinem, inuenies *commemorationem* istam habere ingentis reprobationis effectum. Si redeas ad illum *panem*, qui de caelo descendit et dat huic mundo vitam^b, illum panem propositionis, quem proposuit Deus propitiatiorem per fidem in sanguine eius^c, et si respicias illam *commemorationem*, de qua dicit Dominus : *Hoc facite in meam commemorationem*^d, inuenies quod ista est *commemoratio*^e sola, quae propitiu facit hominibus Deum. Si ergo intentius ecclesiastica mysteria recorderis, in his, quae lex scribit, futurae veritatis inuenies imaginem praeformatam^f. Sed de his non est plura disserere, quod recordatione sola
35 intelligi sufficit.

Possimus vero et aliter dicere. Omnis sermo Dei panis est, sed est differentia in panibus. Est enim aliqui sermo, qui ad communem proferri possit auditum et edocere plebem de operibus misericordiae ac totius beneficentiae; et iste est panis, qui communis videbitur. Est vero alius,
40 qui secreta contineat et de fide Dei vel rerum scientia disserat. Iste panis mundus est et ex *simila* confectus. Iste in conspectu Domini semper ponendus est et super mensam mundam proponendus^g. Iste solis sacerdotibus
45 sequestratus est et filiis Aaron aeterno munere condonatus. Verum ne putes haec nos propriis sensibus excogitata narrare et non in divinis observasse voluminibus, proferam tibi de Scripturis, quomodo apud diversos viros panis diversitas pro merito uniuscuiusque servata est. Refertur
50 in Genesi quod Abraham patriarcha angelos suscepit hospitio, similiter autem et Lot^h. Sed Abraham, qui meritis praecellebat, panes ex *simila* apposuisse describiturⁱ,

³ b. Cf. Jn 6, 33 || c. Cf. Rom. 3, 25 || d. I Cor. 11, 25 || e. Cf. Lévit. 24, 7 || f. Cf. Hébr. 10, 1 || g. Cf. Lévit. 24, 5.8.6 || h. Cf. Gen. 18, 1 s. ; 19, 1 s. || i. Cf. Gen. 18, 6

où l'on doit juger, de chaque tribu, les fruits par un pain et les œuvres par des fruits ?

Mais si on le rapporte à la grandeur du mystère, on trouvera que ce mémorial a une immense valeur propitiatoire. Qu'on revienne à ce « pain qui descend du ciel et donne la vie à ce monde^b », ce pain de proposition que « Dieu a proposé comme acte propitiatoire par son sang, moyennant la foi^c », et qu'on regarde ce mémorial dont parle le Seigneur : « Faites ceci en mémoire de moi^d » : on trouvera que ce mémorial^e est le seul qui rend Dieu propice aux hommes. Donc, se rappeler plus attentivement les mystères de l'Église fait trouver dans ces prescriptions de la Loi une image anticipée de la vérité future^f. Mais sur ce point il n'est pas besoin d'insister : un simple rappel suffit à faire comprendre.

Une autre interprétation est possible. Toute parole de Dieu est un pain. Mais il y a une différence parmi les pains. Il est une parole qui peut être exposée à l'auditoire ordinaire et instruire la foule sur les œuvres de miséricorde et de toute bienfaisance ; c'est le pain qui semblera ordinaire. Il en est une autre qui renferme des secrets et traite de la foi en Dieu ou de la science des réalités. Ce pain est pur, et fait de « fleur de farine ». Il doit être « constamment placé en présence du Seigneur et disposé sur une table pure^g ». Il est réservé aux seuls prêtres et remis aux fils d'Aaron en présent perpétuel. Mais pour que tu ne croies pas que je raconte là une invention de mon sens propre et que je ne l'ai pas observé dans les divins livres, je vais te montrer par les Écritures que chez des hommes différents subsiste une différence de pain selon le mérite de chacun. Il est rapporté dans la Genèse que le patriarche Abraham reçut des anges en hospitalité, et Lot de même^h. Or Abraham, qui l'emportait en mérites, a servi des pains de « fleur de farineⁱ », qu'il

« Pain ordinaire,
pain de fleur
de farine »

quos et ἐγκρυφίας, id est occultos ac reconditos, nominavit. Lot vero, quod non habuit similam, ex farina panes
 55 hospitibus apposuit; non quo ita pauper esset, ut non habuerit similam, qui in divitiis non inferior patruo scribitur^k, sed utriusque meritorum differentia per haec designatur indicia; quod is quidem, cui erant a Domino mysteria revelanda et ad quem dicebatur : *Non celabo a*
 60 *puero meo Abraham quod facturus sum*^l, qui imbuendus erat et edocendus de occultis et secretis Dei, ille panes *ex simila* scribitur habuisse; ille vero, ad quem nihil sacramenti deferebatur, sed ratio praesentis salutis et vitae, panes communes ex sola *farina* scribitur habuisse confec-
 65 tos^m. Et tu ergo si habes scientiam secretorum, si de fide Dei, de mysterio Christi, de sancti Spiritus unitate potes scienter cauteque disserere, panes *ex simila* offers Domino; si vero communibus uteris ad populum monitis et moralem
 70 communem te obtulisse noveris panem.

4. Sed videamus iam, quae sit confectio in istis panibus propositionis, qui *ante Dominum poni semper* iubentur. *De duabus* inquit *decimis sit panis unus*^a. *Duas* quidem *decimas* dixit, sed cuius mensurae sint istae *decimae*, non
 5 comprehendit; cum utique consequens fuisset, si de quantitate similiae volebat agnosci, ipsam, cuius *duas decimas* sumi iubebat, nominare mensuram. Quae ergo ista res est, cuius mensura et modus nec comprehendi potuit nec nominari? Decem numerus ubique perfectus

³ j. Cf. Gen. 19, 3 || k. Cf. Gen. 13, 5 s. || l. Gen. 18, 17 || m. Cf. Gen. 18, 6; 19, 3

⁴ a. Cf. Lévit. 24, 8.5

1. La différence des pains est expliquée, avec le terme grec cité deux fois, et pour équivalences « occultos vel absconditos panes »,

nomma *encruphias*, c'est-à-dire mystérieux et secrets¹. Tandis que Lot, parce qu'il n'eut pas de fleur de farine, servit à ses hôtes des pains de farine^l; non qu'il fut si pauvre qu'il n'aurait eu de la fleur de farine, car on ne le présente pas comme inférieur en richesses à son oncle^k, mais la différence de leurs mérites est indiquée par ces signes. L'un, à qui les mystères devaient être révélés par le Seigneur et auquel il était dit : « Je ne cacherai pas à mon serviteur Abraham ce que je vais faire^l », qui devait être instruit et formé aux desseins cachés et secrets de Dieu : celui-là, est-il écrit, a eu des pains de « fleur de farine ». L'autre, auquel n'était accordé rien de secret, mais l'explication du salut et de la vie présente : il eut, est-il écrit, des pains ordinaires faits de la seule farine^m. Toi aussi, par conséquent, si tu as la science des secrets, si tu peux disserter savamment et prudemment sur la foi en Dieu, sur le mystère du Christ, sur l'unité du Saint-Esprit, tu offres au Seigneur des pains de fleur de farine ; mais si tu fais des exhortations ordinaires au peuple et sais seulement traiter une question morale qui concerne tout le monde, tu sauras que tu offres un pain ordinaire.

4. Or, voyons la façon de préparer
 « Pain de deux dixièmes » ces pains de proposition qu'on ordonne de placer constamment devant le Seigneur : « Que chaque pain soit fait de deux dixièmes^a. » On a dit « deux dixièmes », mais sans préciser de quelle mesure sont ces dixièmes ; alors qu'il eût été tout à fait logique, si l'on voulait faire connaître la quantité de fleur de farine dont on ordonnait de prendre deux dixièmes, de nommer la mesure. Quelle est donc cette réalité dont la mesure et la quantité n'ont pu être précisées ni nommées? Dix se trouve partout comme nombre parfait ; de lui

et « absconditos ac mysticos », dans *In Gen. hom.* 4, 1, *SC 7 bis*, p. 146 s. Voir les citations de CLEM. ALEX. et AMBROISE, p. 148 s., n. 2.

10 invenitur; totius enim numeri ex ipso ratio et origo
 consurgit. Competenter igitur auctor et origo omnium,
 Deus, sub hoc numero videtur ostendi. Sed si in Ecclesia de
 solo Patre loquar et ipsius solius laudes proferam, unius
decimae panem feci. Aut si de Christo solo fecero sermonem
 15 et ipsius enumeravero passionem et resurrectionem praedi-
 cavero, unius *decimae obtuli panem*. Si vero dixerò quia
 Pater semper cum Filio est et *ipse facit opera sua*, vel
 etiam si dixerò quia *Pater in Filio est et Filius in Patre*^b et
qui vidit Filium, vidit et Patrem^c, et quia Pater et Filius
 20 unum sunt^d, *ex duabus decimis similae* mundae obtuli
 unum panem, panem verum, qui vitam dat huic mundo^e.

Haeretici non faciunt *de duabus decimis unum panem*^f,
 negant enim creatorem Deum Patrem Christi esse neque
 Vetus et Novum Testamentum unum faciunt panem et
 25 unum Spiritum in utroque instrumento profitentur. Nos
 autem in lege et Evangeliiis unum atque eundem inesse
 sanctum Spiritum dicimus et isto quoque modo *ex duabus
 decimis unum panem* propositionis offerimus. Qui ergo
 separant Christum a creatore Deo Patre suo haeretici et
 30 Iudaei, qui solum Patrem recipiunt et Verbum ac
 Sapientiam eius, Christum non recipiunt, non faciunt *ex
 duabus decimis unum panem*.

Nos autem mensurae quidem ipsius, id est substantiae,
 nomen vel rationem comprehendere aut invenire non

4 b. Cf. Jn 14, 10 || c. Cf. Jn 14, 9 || d. Cf. Jn 10, 30 || e. Cf. Jn
 6, 33 || f. Cf. Lévi. 24, 5

1. Dix, nombre « parfait et propre à Dieu »; dix dixièmes sont
 offerts le jour des propitiations; le décalogue est la meilleure légis-
 lation, *Sel. in Jer.* 62, *GCS* 3, p. 328, 26 s.

2. « Puisque le Fils ne se distingue et ne diffère absolument en
 rien du Père par la puissance des œuvres, et que l'œuvre du Fils
 n'est pas autre que celle du Père, mais qu'en tout c'est pour ainsi
 dire un seul et même mouvement, pour cette raison l'Écriture l'a
 nommé 'miroir' sans tache, afin qu'on ne conçoive absolument

surgit le principe et l'origine de tout nombre. Il convient
 donc que l'auteur et l'origine de toutes choses, Dieu,
 paraisse désigné par ce nombre¹. Mais si dans l'Église je
 parle du Père seul, et à lui seul proclame des louanges, je
 fais un pain d'un dixième. Ou si je fais une homélie sur le
 Christ seul, dont j'évoque en détail la passion et prêche la
 résurrection, j'offre un pain d'un dixième. Mais si je dis
 que le Père est toujours avec le Fils² et « lui-même en
 accomplit les œuvres », ou encore si je dis que « le Père est
 dans le Fils et le Fils dans le Père »^b, et « qui voit le Fils
 voit aussi le Père »^c, et que le Père et le Fils sont un^d,
 c'est « de deux dixièmes de fleur de farine » pure que
 j'offre « un pain », pain véritable « qui donne la vie à ce
 monde »^e.

Les hérétiques³ ne font pas « un pain de deux dixièmes »^f,
 car ils nient que Dieu Créateur soit Père du Christ, ne font
 pas de l'Ancien et du Nouveau Testament un seul pain et
 ne reconnaissent pas un seul Esprit dans l'un et l'autre
 document⁴. Nous au contraire, nous disons que le seul et
 même Esprit Saint est présent dans la Loi et les Évangiles,
 et de cette manière encore nous offrons un pain de propo-
 sition de deux dixièmes. Bref, les hérétiques qui séparent
 le Christ du Dieu Créateur son Père, et les Juifs qui
 admettent le Père seul, et n'admettent pas son Verbe et sa
 Sagesse, le Christ, ne font pas un pain de deux dixièmes.

Pour nous, sans doute, de la mesure même, c'est-à-dire
 de la substance, nous ne pouvons préciser ou découvrir le

aucune dissemblance entre le Fils et le Père. » *De princ.* 1, 2, 12,
SC 252, p. 140.

3. Les hérétiques, cf. *hom.* 14, 2.

4. « Ces testaments (qui) sont deux par le nom et par le temps,
 ayant été conclus par l'économie divine en tenant compte de l'âge
 et du progrès, et qui ne possèdent pourtant qu'une seule efficacité,
 l'Ancien et le Nouveau, par l'intermédiaire du Fils, nous viennent
 du Dieu unique. » CLEM. ALEX., *Strom.* 2, 6, 29, 2, *SC* 38, p. 56, tr.
 C. Mondésert.

35 possumus; confitentes tamen Patrem et Filium *unum*
 facimus *panem ex duabus decimis*, non ut panis unus ex
 una decima fiat et alius ex alia, ut sint ipsae *duae decimae*
 separatae, sed ut sint *duae istae decimae* una massa et
 40 *unus panis*. Quomodo *duae decimae* una massa fit? Quia
 non separo Filium a Patre nec Patrem a Filio: *Qui enim*
*vidit me inquit vidit et Patrem*¹.

Fiunt ergo panes singuli *ex duabus decimis et proponuntur*
*duabus positionibus*² id est duobus ordinibus. Si enim una
 positio fieret, confusus et permixtus esset sermo de Patre
 45 ac Filio. Nunc autem *unus* quidem est *panis* — una enim
 voluntas est et una substantia —, sed *duae* sunt *posiciones*,
 id est *duae personarum proprietates*. Illum enim Patrem,
 qui non sit Filius, et hunc Filium dicimus, qui non sit
 Pater. Et hoc modo *duas decimas in uno pane* servamus et
 50 *duas posiciones ante Dominum* profitemur. Sed revera
 magni, ut ita dicam, cuiusdam pistoris et valde artificis
 est diligenter istas servare mensuras et ita temperare de
 Patre et Filio sermonem, coniungere ubi oportet et rursus
 55 desint neque unquam non *unus panis* appareat.

Duodecim ergo panes ex ista similia fieri mandantur
 secundum numerum tribuum, quae tunc erant carnalis
 Istrahel. In quo mihi videtur forma totius naturae ratio-
 nabilis contineri; duodecim namque putantur esse generales
 60 ordines rationabilis creaturae, quorum figura erat in illis

4 g. Jn 14, 9 || h. Cf. Lévit. 24, 5 s.

1. Sur les relations et, en général, la théologie trinitaires, voir
 F. PRAT, *Origène*, Paris 1907, p. xx-xxviii, 29-30, 50-67; Ch. BIGG,
*The Christian Platonists of Alexandria*², Oxford 1913, p. 216-235;
 H. CROUZEL, *Image*, p. 75 s.

2. « Le rite des pains qui, en nombre égal au nombre des tribus,
 sont exposés sur la sainte table. » PHILON, *De spec. leg.* II, 161,
 tr. S. Daniel.

nom ou la définition; confessant toutefois et le Père et le
 Fils, nous faisons « un pain de deux dixièmes », non pas
 de manière à faire un pain d'un dixième et un autre d'un
 autre, pour que les deux dixièmes eux-mêmes soient
 séparés, mais de faire que ces deux dixièmes soient une
 seule pâte et un seul pain. Comment deux dixièmes
 forment-ils une seule pâte? Parce que je ne sépare pas le
 Fils du Père ni le Père du Fils: « Car qui me voit, dit-il,
 voit aussi le Père³. »

« Deux rangées » Les pains sont faits chacun « de
 deux dixièmes et ils sont disposés en
 deux rangées⁴ », c'est-à-dire deux lignes. Car si on ne
 faisait qu'une rangée, il y aurait confusion et mélange
 dans le discours sur le Père et le Fils. En fait, le pain est
 bien un — il y a une volonté et une substance —, mais il y
 a deux rangées, à savoir deux qualités propres des
 personnes¹. Car nous disons Père celui-là qui n'est pas
 Fils, et nous disons Fils celui-ci qui n'est pas Père. Ainsi
 gardons-nous « deux dixièmes dans un seul pain », et nous
 reconnaissons « deux rangées devant le Seigneur ». Mais
 en vérité, c'est l'art, pour ainsi dire, d'un boulanger
 excellent et très habile de garder avec exactitude ces
 mesures et d'équilibrer ainsi le discours sur le Père et le
 Fils, de les unir où il faut, et en revanche les distinguer où
 il convient, en sorte que jamais ne fassent défaut les deux
 mesures, ni jamais ne manque d'apparaître l'unique pain.

Il est prescrit de faire « de cette
 « Douze pains » fleur de farine douze pains », corres-
 pondant au nombre des tribus qui étaient alors Israël
 selon la chair². Il y a là, me semble-t-il, une figure de
 toute la nature raisonnable; on croit en effet qu'il y a
 douze ordres généraux de la créature raisonnable³, figurés

3. Comme ordres de créatures douées de raison, Origène mentionne
 en premier lieu les anges, en second les puissances adverses, en
 troisième les âmes des hommes, *De princ.* 1, 8, 4, SC 252, p. 228 s.

duodecim tribubus. In quibus erat unus quidam ordo regalis, qui *Iudas* nominatur. Alius erat ordo sacerdotalis et *Levi* appellatur. Erat et alius ordo Iudae vicinus, qui *Beniamin* dicitur, in quo ordine et templum Dei et altare collocatum est. Alius ordo *Isachar et Zabulon et Ephrem* aliique, quos nominatim designat Scriptura divina¹, quorum rationem non est nunc temporis explicare. Est tamen unusquisque tribus vel ordinis *panis ante Dominum*. Et licet sit aliqua tribus, quae non ex libera, sed ex concubina Istrahel descendat et ex parte libera, ex parte servilis sit¹, tamen pro omnibus *ex duabus decimis panis proponitur ante Dominum* et in universis *duae decimae similaginis* constant.

*Proponi autem iubentur supra mensam mundam*². Quis est nostrum, qui ita habeat *mensam mundam*, ut *panes* super eam Domino offerantur? *Si sederis* inquit Solomon *coenare ad mensam potentis, intelligibiliter intellige, quae apponuntur tibi*¹. Quae est ergo *mensa potentis*, nisi mens illius, qui dicebat : *Omnia possum in eo, qui me confortat, Christo*³ et : *Cum infirmor, tunc potens sum*⁴? In istius *potentis mensa munda*, hoc est in istius corde, in istius mente Domino *panis* offertur. Ad huius *potentis* Apostoli *mensam si sedeas coenaturus, intelligibiliter intellige, quae apponuntur tibi*, hoc est spiritaliter adverte, quae dicuntur ab eo, ut et tu facere possis, quod additur; ait enim : *Sciens quia talia te oportet praeparare*⁵.

5. Sed videamus, quomodo hi *duodecim panes* proponantur : *Duae* inquit *positiones, in una positione sex panes*⁶. Putasne, otiosa est ista divisio? Quid est quod duodecim numerus iterum partitur in sex? Habet enim propinqui-

4 i. Cf. Gen. 35, 23 s. || j. Cf. Gen. 30, 5 s. || k. Cf. Lévi. 24, 6 || l. Prov. 23, 1 || m. Phil. 4, 13 || n. II Cor. 12, 10 || o. Prov. 23, 2

5 a. Cf. Lévi. 24, 6

par ces douze tribus. Parmi elles, était un ordre royal, qui se nommait « Juda ». Il y avait un autre ordre sacerdotal, et on l'appelait « Lévi ». Il y avait encore un autre ordre voisin de Juda, dit « Benjamin », ordre où furent situés le temple de Dieu et l'autel. Autre ordre, « Isachar, puis Zabulon, puis Éphrem », et les autres que la divine Écriture désigne nommément¹, dont ce n'est pas le moment de donner l'interprétation. Toutefois, chaque tribu ou ordre a « un pain devant le Seigneur ». Et bien qu'il y ait une tribu qui ne descendait pas d'une femme libre mais d'une concubine d'Israël¹, et qu'elle soit en partie libre, en partie esclave, cependant, pour toutes « un pain de deux dixièmes est présenté devant le Seigneur », et dans toutes existent « deux dixièmes de fleur de farine ».

On ordonne de les « placer sur une « Table pure » table pure² ». Qui d'entre nous a-t-il une table si pure que sur elle des pains soient offerts au Seigneur? Salomon dit : « Si tu es assis pour manger à la table d'un puissant, comprends intelligemment ce qu'on te sert¹. » Quelle est donc cette table du puissant, sinon l'âme de celui qui disait : « Je peux tout en celui qui me rend fort, le Christ³ », et : « Quand je suis faible, c'est alors que je suis puissant⁴? C'est sur la table de ce puissant, à savoir dans son cœur, dans son âme, que le pain est offert au Seigneur. A la table de ce puissant Apôtre, « si tu es assis pour prendre un repas, comprends intelligemment ce qu'on te sert », c'est-à-dire prête spirituellement attention à ce qui est dit par lui, afin de pouvoir faire toi aussi ce qu'on ajoute : « Sache qu'il te faut préparer des mets semblables⁵. »

5. Mais voyons comment ces douze « Rangées de six pains » pains sont placés : « Deux rangées, six pains par rangée⁶. » Crois-tu oiseuse cette division? Pourquoi le nombre douze est-il divisé en deux fois six? C'est que le nombre six a une certaine

5 tatem quandam cum hoc mundo senarius numerus; in sex enim diebus factus est iste visibilis mundus. Duo igitur ordines habentur in hoc mundo, id est duo populi, qui fidem Patris ac Filii in una Ecclesia tamquam in una mensa munda custodiunt.

10 *Et superponetur inquit super positionem tus mundum*^b. Turis species formam tenet orationum. Oportet ergo panibus fidei orationum vigilantiam puritatemque coniungere. Pura autem oratio est, sicut Apostolus dicit : *Levantes puras manus sine ira et disceptatione*^c. Simul et

15 odoris suavitas impleri facit illud, quod scriptum est : *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo*^d. Si qui ergo orationes quidem offerat Deo, non tamen habeat mundam conscientiam ab operibus malis, hic *tus* quidem videtur panibus *superponere*, sed non penitus *mundum*.

20 Nam si omne *tus mundum* esset, non utique addidisset Scriptura *tus mundum* super panes propositionis *ponendum ante Dominum*^e. Nec enim putes quod omnipotens Deus hoc mandabat et hoc lege sanciebat, ut tus ei ex Arabia deferretur. Sed hoc est tus quod Deus ab hominibus sibi

25 quaerit offerri, ex quo capit *odorem suavitatis*^f, orationes ex corde puro et conscientia bona, in quibus vere Deus suscipit flagrantiam suavitatis.

Et erunt inquit panes in commemorationem propositi ante Dominum. In die sabbalorum proponetis eas^g. Si nondum

30 tibi manifestum est quia *panes* isti verbum Dei est, ex his nunc sermonibus confirmare. Quid est enim quod nobis *commemorationem* Dei faciat? Quid est quod nos ad memoriam iustitiae et totius boni revocet nisi verbum Dei? Ideo ergo dicit quia *erunt in commemorationem*

5 b. Lévi. 24, 7 || c. 1 Tim. 2, 8 || d. Ps. 140, 2 || e. Cf. Lévi. 24, 7.8 || f. Cf. p. ex. Ex. 29, 41 || g. Lévi. 24, 7.8

parenté avec ce monde; car c'est en six jours qu'a été créé ce monde visible¹. Il y a donc en ce monde deux ordres, soit deux peuples, qui gardent la foi au Père et au Fils dans une seule Église, comme sur une seule table pure.

« Et on mettra sur chaque rangée
« Encens pur » de l'encens pur^b. » La qualité de l'encens symbolise la prière. Il faut donc joindre aux pains de la foi la vigilance et la pureté des prières. Or la prière pure est celle dont l'Apôtre dit : « Levant des mains pures, sans colère ni dispute^c. » En même temps l'odeur suave fait s'accomplir ce qui est écrit : « Que s'élève droit ma prière, comme l'encens devant toi^d. » Donc, offrir à Dieu des prières, mais sans avoir la conscience pure d'œuvres mauvaises, c'est bien, apparemment, mettre de l'encens sur les pains, mais un encens qui n'est pas tout à fait pur. Car si tout encens était pur, l'Écriture n'ajouterait pas : sur les pains de proposition « il faut mettre de l'encens pur devant le Seigneur^e. » Car tu ne penses pas que Dieu tout-puissant donnait cet ordre et le sanctionnait par la Loi pour que l'encens lui soit apporté d'Arabie. Mais voici l'encens que Dieu demande que les hommes lui offrent, dont il accepte « la suave odeur^f » : les prières d'un cœur pur et d'une bonne conscience, en qui Dieu reçoit véritablement une ardeur suave.

« Et les pains seront disposés en
« Mémorial » mémorial devant le Seigneur. Au jour du sabbat, on les disposera^g. » S'il n'est pas encore clair pour toi que ces pains désignent la parole de Dieu, ces paroles vont te le confirmer! Qu'est-ce en effet qui constitue pour nous « un mémorial » de Dieu²? Qu'est-ce qui nous rappelle au souvenir de la justice et de tout bien, sinon la parole de Dieu? Voilà pourquoi il est dit : « Ils

1. Voir la note complémentaire 21.

2. Cf. hom. 13, 3.

35 *propositi ante Dominum*^h. Addit et in die sabbatorumⁱ, id est in requie animarum. Et quae maior fidei animae requies quam *memoria Dei*, quam in *conspectu Domini* versari, quam in fide Patris ac Filii permanere, quam orationes Domino tamquam *odorem suavitatis* offerre ?

40 *Testamentum* inquit *aeternum erit Aaron et filiis eius, et manducabunt ea in loco sancto*^k. *Aaron et filii eius genus est electum, genus sacerdotale*^k, quibus haec portio sanctorum donatur a Deo, quod sumus omnes, qui credimus in Christo^l. *Locum autem sanctum* ego in terris non requiro
45 *positum, sed in corde. Locus enim dicitur sanctus* rationalis anima, propter quod et Apostolus dicit : *Nolite locum dare diabolo*^m. Anima ergo mea locus est, si male ago, diaboli, si bene, Dei. Denique et *spiritus malignus cum* inquit *exierit ab homine, et circuierit loca arida, et requiem*
50 *non invenerit, tunc dicit: revertar ad locum meum, unde exivi*ⁿ. *Locus ergo sanctus anima est pura.*

In quo loco edere nobis mandatur cibum verbi Dei. Neque enim convenit, ut sancta verba anima non sancta suscipiat, sed cum purificaverit se ab omni inquinamento
55 *panis illius, qui de caelo descendit*^o. Nonne melius sic intelligitur *locus sanctus* quam si putemus structuram lapidum insensibilium *locum sanctum* nominari ? Unde simili modo etiam tibi lex ista proponitur, ut, cum accipis
60 *panem mysticum, in loco mundo manduces eum, hoc est ne in anima contaminata et peccatis polluta dominici*

5 h. Cf. Lévit. 24, 7 || i. Lévit. 24, 8 || j. Lévit. 24, 8-9 || k. Cf. I Pierre 2, 9 || l. Cf. I Pierre 2, 25 || m. Éphés. 4, 27 ; Jac. 4, 7 || n. Matth. 12, 43.44 || o. Cf. Jn 6, 41

1. Voir la note complémentaire 27.

2. Même expression dans *In Ps.* 67, 6, *PG* 12, 1505 D.

3. De la manducation spirituelle de la parole de Dieu, Origène passe à la manducation sacramentelle, à en juger, peut-être par

seront disposés en mémorial devant le Seigneur^a. » On ajoute : « au jour du sabbat¹ », c'est-à-dire dans le repos des âmes¹. Et quel plus grand repos pour l'âme fidèle que la « mémoire » de Dieu, que vivre en présence du Seigneur, que demeurer dans la foi au Père et au Fils, qu'offrir des prières au Seigneur, comme « une suave odeur » ?

« Lieu saint » « Ce sera une alliance éternelle pour Aaron et ses fils, ils le mangeront dans un lieu saint¹. » Aaron et ses fils, « race élue, peuple sacerdotal^k » à qui Dieu fait don de cette part des choses saintes : ce que nous sommes tous, nous qui croyons au Christ^l. Quant au lieu saint, je n'en cherche point la place sur terre, mais dans le cœur. Car le lieu saint signifie l'âme raisonnable, ce qui fait dire à l'Apôtre : « Ne donnez pas ce lieu au diable^m. » Mon âme est donc le lieu, si j'agis mal, du diable, si j'agis bien, de Dieu. Il est encore dit par exemple : « Lorsque l'esprit malin est sorti d'un homme, il erre par les lieux arides et ne trouve pas de repos ; alors il dit : je vais retourner dans mon lieu d'où je suis sortiⁿ. » Donc le lieu saint est l'âme pure².

C'est dans ce lieu que nous avons ordre de manger l'aliment de la parole de Dieu. Car, voici ce qui convient : une âme qui n'est pas sainte ne doit recevoir les saintes paroles qu'une fois purifiée de toute souillure charnelle et morale : devenue alors lieu saint, elle doit prendre l'aliment de ce « pain qui descend du ciel^o ». N'est-ce pas ainsi mieux comprendre « lieu saint », que si l'on pensait qu'une construction de pierres insensibles est nommée lieu saint ? C'est donc en un sens semblable que t'est proposée cette loi pour que, recevant le pain mystique, tu le manges dans un lieu pur, c'est-à-dire que tu ne reçoives pas le sacrement du corps du Seigneur³ avec une âme impure et souillée par

l'emploi des termes « panis mysticus », et de « dominici corporis sacramenti », en tout cas, par la citation paulinienne qui concerne sans ambages le pain eucharistique : on communie au corps du Christ,

corporis sacramenta percipias : *Quicumque enim manducaverit inquit panem et biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini. Probet autem se unusquisque, et tunc de pane manducet et de calice bibat*».

6. *Sancta enim sanctorum sunt*^a. Vides quomodo non dixit sancta tantummodo, sed *sancta sanctorum*, ut si diceret : cibus iste *sanctus* non est communis omnium nec cuiuscumque indigni, sed *sanctorum* est. Quanto magis hoc
5 et de verbo Dei recte meritoque dicemus : hic sermo non est omnium; non quilibet verbi huius potest audire mysterium, sed sanctorum est tantummodo qui purificati sunt mente, *qui mundi sunt corde*^b, *qui simplices animo*^c, qui vita irreprehensibles, qui conscientia liberi, ipsorum
10 est de hoc audire sermonem, ipsis possunt explanari ista mysteria. *Vobis enim datum est inquit nosse mysteria regni Dei, illis autem*^d, id est qui non merentur, qui non sunt tales ut mereantur nec capaces esse possunt ad intelligentiam secretorum *illis non potest dari* iste sacerdotalis panis, qui est secretus et mysticus sermo, sed in
15 *parabolis*^e, qui communis est vulgi.

5 p. I Cor. 11, 27

6 a. Lévi. 24, 9 || b. Cf. Matth. 5, 8 || c. Cf. Gen. 20, 6 || d. Matth. 13, 11 || e. Cf. Matth. 13, 13

mais pour son propre jugement. Ce qui est redit ailleurs : « Tu ne crains pas de communier au corps du Christ en t'approchant de l'Eucharistie, comme si tu étais innocent et pur, comme s'il n'y avait rien en toi d'indigne, et dans tout cela tu te persuades que tu échapperas au jugement de Dieu. » *In Ps. 37 hom. 2, 6, PG 12, 1386 D.* Le réalisme eucharistique n'est pas nié, mais le sacrement est orienté vers sa fin qui est l'assimilation mystique du Logos : « Vous savez, vous qui avez coutume d'assister aux divins mystères, de quelle manière, après avoir reçu le corps du Seigneur, vous le gardez en toute précaution et vénération, de peur qu'il n'en tombe une parcelle, de peur qu'une part de l'offrande consacrée ne se perde. Vous vous

le péché ; car, « celui qui mange le pain et boit la coupe du Seigneur indignement se rendra coupable envers le corps et le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'il mange alors de ce pain et boive de cette coupe ».

6. « C'est chose très sainte ».^a Tu vois qu'il n'a pas dit seulement « sainte », mais « très sainte », comme

pour dire : cette nourriture n'est pas la nourriture ordinaire de tous ni de n'importe quel indigne, mais celle des saints. Comme nous le dirons avec plus de justesse et de raison de la parole de Dieu : cette parole n'appartient pas à tous ; n'importe qui ne peut entendre le sens mystérieux de cette parole ; c'est seulement à ceux des saints qui sont purifiés d'esprit, « qui sont purs de cœur »^b, dont « l'âme est simple »^c, la vie sans reproche, la conscience libre : à eux revient d'entendre cette parole, par eux peuvent être expliqués ces mystères. « Car à vous, il a été donné de connaître les mystères du Règne de Dieu, mais à eux »^d, à ceux qui ne le méritent pas, qui ne sont pas capables de le mériter et ne peuvent être aptes à cette intelligence des mystères, « à eux, ne peut être donné » ce pain sacerdotal qui est la parole secrète et mystique, mais « en paraboles »^e, le pain qui est ordinaire à la foule.

croiriez coupables, et avec raison, si par votre négligence quelque chose s'en perdait. Que si, pour conserver son corps vous prenez tant de précaution, et à juste titre, comment croire qu'il y a un moindre sacrilège à négliger la parole de Dieu qu'à négliger son corps ? » *In Ex. hom. 13, 3, GCS 6, p. 274, 7 s.* « Il est dit que nous ' buvons le sang ' du Christ, non seulement par le rite des mystères (*sacramentorum*), mais aussi quand nous recevons ses paroles où réside la vie, comme il le dit lui-même. » *In Num. hom. 16, 9, GCS 7, 152 p., 4 s.* Sur la double acception, voir VON BALTHASAR, *Parole*, p. 58-64 ; J. DANIELOU, *Origène*, p. 74-79 ; H. DE LUBAC, *HE*, p. 363-373. Autres références dans H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 182.

Legitimum aeternale hoc erit^f. Legitimum namque *aeternum* est omne quod mysticum est. Nam praesentia haec et passim visibilia temporalia sunt et finem cito accipiunt :
 20 *Praeterit enim habitus huius mundi^g. Quod si huius mundi praeterit, sine dubio et litterae habitus praeterit et manent illa, quae aeterna sunt, quae sensus continet spiritualis. Si ergo intelleximus primo quomodo Deus loquatur ad Moysen et Moyses filiis Istrahel^h, secundo etiam rationem*
 25 *candelabri mundi et lucernarum atque olei eiusⁱ, tertio quoque panes propositionis ex duabus decimis singulos quosque confectos^j secundum voluntatem Spiritus intelleximus : demus operam, quomodo et nos hoc tanto et tam sublimi intellectu non efficiamur indigni, sed ut anima*
 30 *nostra prius fiat locus sanctus et in loco sancto capiamus sancta mysteria per gratiam Spiritus sancti, ex quo sanctificatur omne quod sanctum est. Ipsi gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen^k!*

^f f. Lévi. 24, 9 || ^g g. I Cor. 7, 31 || ^h h. Cf. Lévi. 24, 1 || ⁱ i. Cf. Lévi. 24, 4 || ^j j. Cf. Lévi. 24, 5 || ^k k. Cf. I Pierre 4, 11 ; Apoc. 1, 6

« Loi perpétuelle » « Ce sera une loi perpétuelle^f. » Est en effet « loi perpétuelle » tout ce qui est mystique. Car ces choses présentes et partout visibles sont temporaires et prennent bientôt fin : « Car il passe, l'aspect extérieur de ce monde^g. » Que si « l'aspect extérieur de ce monde passe », assurément aussi celui de la lettre passe, et demeurent les réalités éternelles, celles que contient le sens spirituel. Si donc nous avons compris, premièrement que Dieu parle à Moïse et Moïse aux fils d'Israël^h, en outre deuxièmement l'explication « du candélabre pur », de ses « lampes » et de son huileⁱ, troisièmement encore nous avons compris selon la volonté de l'Esprit « les pains » de proposition « faits chacun de deux dixièmes^j » : appliquons-nous, nous aussi, à ne pas être indignes de cette intelligence si grande et si sublime, mais à faire de notre âme d'abord « un lieu saint », puis à recevoir dans ce lieu saint les saints mystères, par la grâce de l'Esprit Saint, par qui est sanctifié tout ce qui est saint. « A lui gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen^k ! »

HOMILIA XIV

De filio mulieris istrahelitidis et aegyptii patris, qui nominans nomen maledixit* et de sententia Dei lata in eum.

1. Historia nobis recitata est, cuius quamvis videatur aperta narratio, tamen nisi diligentius continentiam eius, quae est secundum litteram, consequamur, interior nobis sensus haud facile patebit. Est ergo sermo Scripturae, de
 5 quo disserendum est, hic : *Et exiit inquit filius mulieris istrahelitidis, et hic erat filius Aegyptii inter filios Istrahel; et liligaverunt in castris, is, qui erat ex Istrahelide et homo istrahelita. Et nominans filius mulieris istrahelitidis nomen maledixit; et adduxerunt eum ad Moysen; et nomen matris*
 10 *eius Salomith filia Dabri, ex tribu Dan. Et miserunt eum in carcerem, ut iudicaret de illo per praeceptum Domini. Et locutus est Dominus ad Moysen dicens: eice illum, qui maledixit, extra castra, et imponent omnes, qui audierunt, manus suas super caput eius, et lapidabunt eum omnis*
 15 *synagoga*.*

Videamus ergo primo quid sibi velit historia, quam proposuimus, et, quamvis plana videatur, tamen adhuc evidentius eam temptemus sub oculis ponere. Ponamus ergo unum ex patre et ex matre istrahelitici nominis
 20 generositate gaudentem, alium ex matre tantum, non etiam

XIV

< CHÂTIMENT D'UN BLASPHEMATEUR >

Le fils d'une femme israélite et d'un père égyptien qui « prononça le NOM et maudit », et le jugement de Dieu porté sur lui.

« Histoire » 1. On nous a lu une histoire, et quoique le récit en paraisse clair, cependant, à moins d'en suivre très attentivement le contenu selon la lettre, il nous sera difficile d'en découvrir le sens intérieur¹. Voici donc le texte de l'Écriture à interpréter : « Le fils d'une femme israélite sortit, c'était le fils d'un Égyptien parmi les fils d'Israël. Il y eut dans le camp une dispute entre le fils de l'Israélite et un homme d'Israël. Le fils de la femme israélite prononça le Nom et maudit ; on le conduisit à Moïse ; le nom de sa mère était Salomith, fille de Dabri, de la tribu de Dan. On le mit sous garde, pour en décider sur l'ordre du Seigneur. Et le Seigneur parla à Moïse en ces termes : Fais sortir au dehors du camp celui qui a maudit ; tous ceux qui l'ont entendu appuieront leurs mains sur sa tête, et toute la communauté le lapidera ».

Examinons d'abord ce que veut dire l'histoire proposée ; bien qu'elle paraisse simple, essayons toutefois de la placer sous nos yeux avec plus de clarté encore. Représentons-nous un homme, jouissant de la noblesse du nom israélite par son père et par sa mère, et un autre, par sa mère seulement, mais non par son père, pour ainsi dire

1. Noter l'affirmation nette de la liaison des deux sens littéral et spirituel.

ex patre et velut ex parte nobilem et ex parte non patris, quae utique melior videretur, sed matris, quae inferior est. Si enim pater fuisset istrachelita et mater aegyptia, esset aliquid amplius; hoc enim fuerant Manasses et Ephrem^b.

25 Nunc vero scriptum est quia filius sit mulieris istrachelitidis et aegyptii patris. Si ergo diligenter secutus es duos istos viros, unum ex integro nobilem, alium ex parte, intueri nunc eos *litigantes ad invicem*; in qua lite is, qui patre aegyptio et matre sola istrachelitide genitus videtur,

30 *nominans maledixerit* et ob hoc perductus sit is, qui maledixerat, ad Moysen, Moyses vero neque absolvere eum ausus neque condemnare sine Deo *tradiderit eum custodiae*, usquequo a Deo acciperet responsum, quid velit fieri eum^c. Haec est historiae continentia; nunc iam videamus,

35 quae sit in ea spiritalis ratio, quae aedificare debet Ecclesiam.

2. Primo omnium sermo dicit quia *exiit filius mulieris istrachelitidis*^a et aegyptii patris; et unde vel quo exierit, non refert. Inveniuntur enim ambo in castris positi, sicut indicat sermo Domini, qui dicit : *Educ hominem, qui*

5 *maledixit, foras extra castra*^b. Si ergo *de castris educitur*, necessario in castris erat. Quid ergo est quod, cum nondum exisset de castris, dicit de eo Scriptura divina : *El exiit filius mulieris istrachelitidis? Ego puto quia docere nos vult sermo divinus quod, qui peccat, dupliciter exire dicitur.*

10 Primo enim exit a proposito bono et recta sententia, exit a via iustitiae, exit a lege Dei. Postmodum vero cum confutatus fuerit pro peccato, exit etiam de coetu et congregatione sanctorum. Ut si verbi causa dicamus :

1 b. Cf. Gen. 41, 50 || c. Cf. Lévit. 24, 10 s.

2 a. Cf. Lévit. 24, 10 || b. Lévit. 24, 14

noble pour une part, et une part qui ne vient pas du père, laquelle semblerait assurément meilleure, mais de la mère, et qui est inférieure. Car si le père avait été israélite et la mère égyptienne, la condition eût été supérieure : tel fut le cas de Manassé et d'Éphrem^b. Mais en fait, il est écrit qu'il est fils d'une femme israélite et d'un père égyptien. Si donc tu as suivi avec attention ces deux hommes, l'un complètement noble, l'autre, pour une part, vois-les maintenant, « qui se disputent » ; dans cette dispute, celui qui est né d'un père égyptien, et d'une mère qui seule était israélite, « prononça le Nom et maudit » ; à cause de cela, celui qui avait maudit fut conduit à Moïse, mais Moïse, n'osant ni l'absoudre ni le condamner sans en référer à Dieu, « le fit mettre sous garde », en attendant de recevoir de Dieu une réponse sur ce qu'il voulait qu'il devienne^c. Voilà le contenu de l'histoire ; voyons maintenant quelle en est l'explication spirituelle qui doit édifier l'Église.

2. Avant tout, le texte dit : « Le
 « **Sortir** » fils d'une femme israélite » et d'un père égyptien « **sortit** ». D'où est-il sorti et pour aller où, il ne le rapporte pas. Car les deux hommes se trouvent être dans le camp, comme l'indique la parole du Seigneur : « Conduis l'homme qui a maudit au dehors du camp^b. » S'il est conduit hors du camp, forcément il était dans le camp. Que signifie donc, alors qu'il n'était pas encore sorti du camp, ce que dit de lui la divine Écriture : « Le fils d'une femme israélite **sortit** » ? Pour moi, je pense que la parole divine veut nous enseigner que celui qui pèche est dit sortir de deux manières. Car d'abord il sort d'un bon propos, d'une pensée droite, il sort du chemin de la justice, il sort de la Loi de Dieu¹. Mais bientôt après, une fois confondu pour son péché, il sort aussi de l'assemblée et de la communauté des saints. Autant dire, par exemple :

1. Le pécheur fuit loin de la présence de Dieu, cf. *hom.* 5, 3 et note.

peccavit aliquis fidelium, iste etiamsi nondum abiciatur
 15 per episcopi sententiam, iam tamen per ipsum peccatum,
 quod admisit, eiectus est; et quamvis intret Ecclesiam,
 tamen eiectus est et foris est segregatus a consortio et
 unanimitate fidelium.

Exiit ergo filius patris aegyptii et matris israhelitidis.
 20 Qui penitus extra fidem est, totus aegyptius est. Qui autem
 inter nos est et peccat, ex una quidem parte, qua Deo
 credit, israheliticæ videtur originis; ex ea vero parte,
 qua peccat, de Aegypto genus ducit. Duos ergo Scriptura
 25 proposuit litigantes, unum ex integro Istrahelitam, qui
 litigavit quidem, sed non peccavit; istum vero, cuius
 peccatum designat, maxima ex parte mixtum esse aegyptio
 generi indicat, adversum quem litigat Istrahelita et forte
 30 competenter et rationabiliter litigat. Nam et in Exodo
 Istrahelita et Aegyptius litigant, ubi Istrahelita superat
 et Aegyptius cadit.

Igitur et ego hodie si veritatem defendam, si pugnam
 pro ecclesiastica fide adversum eum, qui ex parte quidem
 credit Christo et recipit Scripturas, sed non integre sensum
 earum nec fideliter recipit, litigo adversum eum, qui ex
 35 matre quidem Istrahelita est, ex patre vero Aegyptius.
 Si qui ergo et fidei credulitate et professione nominis

2 c. Cf. Ex. 2, 11

1. « Quelqu'un qui pèche est chassé, même s'il n'a pas été chassé
 par les hommes. » *Sel in Jer.* 48, *GCS* 3, p. 222, 16 s. Cf. *hom.* 12, 5
 début.

2. « Le pécheur sort de deux manières : intérieurement, de la
 réalité pneumatique de l'Église, d'un bon propos, etc. ; extérieurement,
 de la communion visible, mais alors de deux façons : par son
 péché personnel, par la sentence de l'évêque. En réalité, trois « séparations » :
 séparation de la réalité spirituelle de l'Église ; « contradiction avec la
 communauté visible, avant même l'exclusion officielle ; séparation par l'excommunication. »
 K. RAHNER, *Doctrine*, p. 254, n. 13. « Des expressions/ comme ' exire de coetu et congregatione

un des fidèles a péché, celui-là, même s'il n'est pas encore
 rejeté par la sentence de l'évêque, déjà pourtant, par le
 péché qu'il a commis, est chassé¹ ; quoiqu'il entre dans
 l'Église, néanmoins il est chassé, il est au dehors, séparé de
 la communauté et de l'accord des fidèles².

Donc, le fils d'un père égyptien et
 5 **Fils d'un Égyptien** d'une mère israélite « sortit ». Celui
 et d'une Israélite qui est complètement hors de la foi
 est tout entier égyptien. Mais celui qui est parmi nous et
 pêche, semble bien pour une part, celle par laquelle il croit
 en Dieu, d'origine israélite ; mais pour cette part par
 laquelle il pêche, il descend d'un Égyptien. L'Écriture a
 donc présenté deux hommes en dispute, l'un en totalité
 israélite, qui s'est disputé mais n'a pas péché ; mais celui
 dont elle indique le péché, elle note qu'il est pour une très
 grande part mêlé à la race égyptienne : contre lui l'Israélite
 dispute et peut-être avec de justes et bonnes raisons. Car
 dans l'*Exode* aussi un Israélite et un Égyptien ont une
 dispute, et là l'Israélite l'emporte et l'Égyptien succombe.

Dès lors moi aussi, aujourd'hui, si je défends la vérité,
 si je lutte pour la foi de l'Église contre celui qui pour une
 part croit au Christ et reçoit les Écritures, mais ne reçoit
 pas totalement et fidèlement leur sens, je dispute contre
 celui qui est israélite par sa mère, mais égyptien par son
 père. Donc être, par la croyance de la foi et la profession

sanctorum', ou ' a conventu Ecclesiae abscindi ' (*In Ps. 37 hom.* 1, 1,
PG 12, 1371), qui font une distinction entre l'Église et son assemblée,
 sont à prendre au sens le plus réaliste. Les excommuniés ne sont
 pas seulement juridiquement séparés en quelque sorte de l'Église
 — et de l'Eucharistie — ; la réunion cultuelle de la chrétienté leur
 est interdite : ' eiiciuntur ab oratione communi ' (*In Matth. ser.* 89,
GCS 11, p. 204, 31 s. ; cela se fait ' propter honorem orationis ',
 p. 205, 8 s. ». Sans doute le pénitent ne pouvait-il « prendre place
 qu'à l'office de lecture et de prédication, à l'exclusion de l'office
 de prières ; distinction que l'on perçoit aussi dans la pratique
 pénitentielle postérieure en Orient ». *Ibid.*, p. 270 et n. 82.

Christianus est et Catholicus, iste ex utraque parte Istrahelita est. Qui vero professione quidem Christianus est, intellectu autem fidei haereticus et perversus est^a,
 40 iste matrem quidem istrahelitidem, patrem vero aegyptium habet. Quomodo ergo hoc accidit? Cum Scripturas quis legit et litteram quidem sequitur, intellectum autem repudiat spiritalem, hic matrem quidem istraheliticam habet, id est litteram, sensum vero quia spiritalem non
 45 sequitur, sed carnalem, isti est aegyptius pater et ideo adversum ecclesiasticum, adversum catholicum litigat, eum, qui ex utraque parte Istrahelita est, qui et secundum litteram Istrahelita est et secundum spiritum Istrahelita est, quia ipse secundum litteram quidem Istrahelita est,
 50 secundum spiritum vero Aegyptius. Quid ergo est utrisque litigantibus? Necessario ille, qui carnalem sequitur sensum, tamquam de Aegyptio genus ducens *nomen nominat et maledicit*^b. Nominat enim nomen Dei et cum maledicto nominat; negat enim eum creatorem esse mundi,
 55 negat esse Patrem Christi. Nos vero, qui ex utroque genere Istrahelitae sumus et litteram et spiritum in Scripturis sanctis defendimus et litigamus adversum eos, qui ex media parte Istrahelitae videntur, et dicimus quia neque secundum litteram maledici oportet neque secundum
 60 spiritalem intelligentiam blasphemari.

Maledicus enim non solum in Deum, sed etiam in proximum Apostoli Pauli sententia a regno Dei excluditur. Vide enim, quomodo dicit Apostolus : *Nolite errare: neque fornicarii neque adulteri neque molles neque masculorum*
 65 *concubitores neque fures neque avari neque maledici regnum Dei possidebunt*^c. Vide inter quae crimina, inter *adulteros*, inter *masculorum concubitores*, inter *avaros*, quos alibi dicit *idolis servientes*^d, etiam *maledicos* posuit et a regno Dei

^a d. Cf. Tite 3, 10 s. || e. Cf. Lévit. 24, 11 || f. I Cor. 6, 9-10 || g. Cf. Éphés. 5, 5

du nom, chrétien et catholique, c'est pour l'une et l'autre part être israélite. Tandis que, être chrétien par la profession, mais par l'intelligence de la foi être hérétique et dévoyé^a, c'est avoir une mère israélite, mais un père égyptien. Comment donc cela arrive-t-il? Quand on lit les Écritures et qu'on suit la lettre mais repousse l'interprétation spirituelle, on a une mère israélite, la lettre; et parce qu'on ne suit pas le sens spirituel mais le charnel, on a pour père un Égyptien: alors on dispute contre l'homme d'Église, contre le catholique qui, de part et d'autre, est israélite, israélite selon la lettre, israélite selon l'esprit, pour cette raison qu'on est soi-même israélite selon la lettre, mais égyptien selon l'esprit. Et qu'arrive-t-il aux deux hommes en dispute? Fatalement, celui qui suit le sens charnel, comme descendant d'un Égyptien, « prononce le Nom et maudit^e ». Il prononce le nom de Dieu et le prononce avec malédiction; car il nie qu'il soit le Créateur du monde, il nie qu'il soit le Père du Christ¹. Nous au contraire, qui par l'une et l'autre filiation sommes Israélites, nous défendons et la lettre et l'esprit dans les saintes Écritures, nous disputons contre ceux qui semblent Israélites à demi, nous affirmons qu'il ne faut ni maudire selon la lettre, ni blasphémer selon l'intelligence spirituelle.

Car celui qui dit une malédiction
 « **Ceux qui maudissent** » non seulement contre Dieu, mais encore contre le prochain, est exclu du Royaume de Dieu, au jugement de l'apôtre Paul. Voici ce que déclare l'Apôtre : « Ne vous y trompez pas : ni débauchés, ni adultères, ni efféminés, ni pédérastes, ni voleurs, ni avarés, ni ceux qui maudissent, ne posséderont le Royaume de Dieu^f. » Remarque au milieu de quels péchés, parmi « les adultères », parmi « les pédérastes », parmi « les avarés » qu'il nomme ailleurs « idolâtres^g », il a

1. « Ceux qui disent qu'il est né de Joseph et de Marie, comme es Ébionites... » *In Ep. ad Tit., PG 14, 1304 B.*

cum illis pariter exclusit. Videant ergo, si qui os suum
70 cotidiana paene consuetudine hoc vitio insuescunt, quid
iis periculi immineat. Putantes enim leve et facile hoc esse
peccatum non facile cavent, sed considerent Apostolum,
quomodo *maledicum* a regno Dei excludit et Deus per
Moysen quomodo *maledicum* puniri iubet.

75 Unde et ego valde admiratus sum quod in hoc loco, quem
habemus in manibus, Scriptura non aperte designavit quia
iste, qui ex Aegypto genus ducit, maledixerit Deum, sed
tantum posuit quia *nominans maledixit*, et reliquit in
medio vel de Deo vel de homine suspicandum. Unde mihi
80 videtur idcirco noluisse aperte de Deo pronuntiare, ne de
hominibus videretur dedisse licentiam et ideo vel de Deo
vel de homine siluisse, ut de utroque caveretur.

3. Verum quoniam sententiam Apostoli proposuimus,
qua dicit maledicos a regno Dei excludendos, aliquid
exposcit iste sermo solacii, ne omnimodis desperationem
videamur indicere his, qui cotidiana paene maledicendi
5 consuetudine rapiuntur et ori suo adhibere custodiam
vel ostium negligunt*. Promissionis futurae non unus est
modus neque simplex species; sed sicut docuit ipse Dominus
in Evangelio, cum *beatos* dicit *pauperes spiritu* et *ipsorum*
dicit *esse regnum caelorum*^b, et iterum *beatos* dicit *miles* nec
10 tamen iis caelorum regna, sed *terrae haereditatem*^c promittit.
Dicit *beatos* et *pacificos*, sed ne ipsis quidem caelorum

aussi placé « ceux qui maudissent », et avec eux les a
pareillement exclus du Royaume de Dieu. Qu'ils voient
donc, ceux qui ont habitué leur bouche à ce vice par une
pratique presque quotidienne, quel péril les menace !
Croyant que c'est un péché léger et commun, ils n'y
prennent pas facilement garde, mais qu'ils considèrent que
l'Apôtre exclut celui qui maudit du Royaume de Dieu et
que Dieu ordonne par Moïse que « celui qui maudit » soit
puni.

A ce propos, quant à moi, je me suis fort étonné de ce
que, dans ce passage que nous traitons, l'Écriture ne dit
pas expressément que celui qui descend d'un Égyptien
maudit Dieu, mais note seulement qu'il « a prononcé le
Nom et a maudit » et laisse ouverte la question s'il s'agit
de Dieu ou de l'homme. En voici la raison, ce me semble ;
elle n'a pas voulu l'annoncer clairement de Dieu, pour
n'avoir pas l'air de le permettre s'il s'agit des hommes ;
de là vient qu'elle garde le silence et sur Dieu et sur
l'homme, pour qu'on évite l'une et l'autre malédiction.

3. Mais nous avons énoncé le juge-
ment de l'Apôtre ; ceux qui maudis-
sent doivent être exclus du Royaume
de Dieu. Cet exposé exige un adoucissement pour ne point
paraître provoquer un total désespoir chez ceux qu'entraîne
l'habitude presque quotidienne de maudire, et qui négligent
de mettre à leur bouche une garde ou une porte*. La
promesse future ne comporte pas un genre unique ni une
seule espèce ; au contraire, comme l'enseigne le Seigneur
lui-même dans l'Évangile, quand il dit : « Heureux les
pauvres en esprit » et dit que « le Royaume des cieux leur
appartient^b », et que d'autre part il dit : « Heureux les
doux » sans pourtant leur promettre les royaumes des
cieux, mais « l'héritage de la terre^c ». Il dit encore :
« Heureux les pacifiques », mais à eux non plus il n'accorde
pas le royaume des cieux, toutefois il proclame qu'ils sont

3 a. Cf. Ps. 140, 3 || b. Cf. Matth. 5, 3 || c. Cf. Matth. 5, 4

regnum dedit, *filiis* tamen eos *Dei*^a esse pronuntiat. Et cum diversis diversa repromittat, omnes *beatos* dicit, qui ad promissa perveniunt, non tamen omnibus caelorum regna concessit. Potest ergo fieri, ut aliquis in ceteris forte operibus et actibus emendatus sit et perfectus, subripiatur ei tamen in oris vitio lapsuque sermonis; huic etiam si secundum Apostoli sententiam negantur regna caelorum, non tamen alterius beatitudinis absconditur locus. Verumtamen eo magis, si qui in ceteris perfectus est, elaborare etiam in hoc debet, ne ei subripiens pravae consuetudinis vitium *caelorum regnae*, quod est omnium beatitudinum culmen, eripiat, quamvis Dominus dixerit : *In domo Patris mei mansiones nullae sunt*.^f

25 Possumus adhuc addere etiam illud, quod natura peccati similis est materiae, quae igni consumitur, quam aedificari Paulus Apostolus a peccatoribus dicit, qui *supra fundamentum Christi aedificant ligna, fenum, stipulam*^g. In quo manifeste ostenditur esse quaedam peccata ita levia, ut

30 *stipulae* comparentur, cui utique ignis illatus diu non potest immorari; alia vero *feno* esse similia, quae et ipsa non difficulter ignis absumat, verum aliquanto tardius quam in *stipulis* immoretur; alia vero esse, quae *lignis* conferantur, in quibus pro qualitate criminum diutinum

35 et grande pabulum ignis inveniatur. Ita ergo unumquodque peccatum pro qualitate vel quantitate sui poenarum iusta persolvit. Verumtamen quid opus est fidelibus et his, qui

3 d. Cf. Matth. 5, 9 || e. Cf. Matth. 5, 3 || f. Jn 14, 2 || g. Cf. I Cor. 3, 12

1. « Bien que (ne croyant pas au Christ)... il ne puisse entrer dans le royaume des cieux..., il semble pourtant qu'il... ne puisse perdre entièrement la gloire de ses bonnes œuvres. » *In Ep. ad Rom.* 2, 7, PG 14, 883 BC. Autres textes dans Ch. BIGG, *The Christian Platonists of Alexandria*, p. 280, n. 1.

2. La classification origénienne des péchés est variable, cf.

« fils de Dieu^a ». Et quand il fait diverses promesses à des gens divers, il déclare « heureux » tous ceux qui atteignent aux biens promis, sans pourtant accorder à tous les royaumes des cieux. Il peut donc se trouver que quelqu'un soit amendé et parfait dans toutes les autres œuvres et actions, et qu'il lui échappe cependant de fauter de bouche et trébucher en parole ; à celui-là, même si, au jugement de l'Apôtre, sont refusés les royaumes des cieux, n'est toutefois pas refusé le lieu d'une autre béatitude¹. Néanmoins, si l'on est parfait dans les autres choses, on doit d'autant plus s'appliquer aussi sur ce point, pour que le défaut d'une mauvaise habitude ne ravisse subrepticement « les royaumes des cieux^e », ce qui est le plus haut degré de toutes les béatitudes, bien que le Seigneur ait dit : « Dans la maison de mon Père, il y a beaucoup de demeures^f. »

Degrés
dans le péché

Nous pouvons encore ajouter ceci : la nature du péché est semblable à celle de la matière que le feu consume, et que l'apôtre Paul dit matériau employé par les pécheurs qui, « sur le fondement, le Christ, bâtissent avec du bois, du foin, de la paille^g ». Ce qui montre clairement qu'il y a des péchés si légers qu'on les compare à la paille, où le feu, s'il est mis, ne peut certes durer longtemps ; d'autres sont semblables au foin, qu'eux aussi le feu consume sans difficulté, mais il dure notablement plus que pour la paille ; mais il y en a d'autres qu'on assimile au bois, dans lesquels selon la nature des fautes, le feu trouve un aliment durable et abondant². Ainsi donc, chaque péché, selon sa nature et sa fréquence, subira ce qu'il convient de peines. Mais qu'est-il besoin aux fidèles et à ceux qui connaissent

K. RAHNER, *Doctrine*, p. 55 s. et n. 30. Le baptême de feu eschatologique est une des images qui préfigurent notre doctrine du Purgatoire, cf. *hom.* 8, 4 début. Autres références dans H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 468, n. 1.

cognoverunt Deum, de poenarum qualitatibus cogitare ?
 Quid opus est *ligna*, quid *fenum*, quid vel ipsam *stipulam*
 40 *fundamento* Christi *superponere* ? Cur non *aurum* magis vel
argentum vel *pretiosos lapides* pretioso *superponimus*
*fundamento*¹, ubi, cum ignis accesserit, nihil inveniatur,
 quod absumat ? Nam si accesserit ad *stipulam*, ex *stipula*
 favillas reddet et cineres; si vero accesserit ad *aurum*,
 45 *aurum* purius reddet. Haec nobis dicta sint pro his, qui
 negligunt oris maledici consuetudinem resecare; qui
 etiamsi non ex corde maledicant, etiamsi non voto et
 animo iniquo proferant maledicta, tamen immunditiam
 laborum secundum Esaiæ verbum¹ et inquinamenta oris
 50 incurrunt.

Iste tamen, qui licet matre istrahelitide, aegyptio tamen
 progenitus est patre, *exiit* et *nominans nomen maledixit*¹.
 De quo ego puto quod, nisi exisset, nec litigasset adversum
 verum Istrahelitem nec *nominans maledixisset*. *Exiit* enim
 55 a veritate, *exiit* a timore Dei, a fide, a caritate, sicut
 superius diximus, quomodo per haec quis *exeat* de castris
 Ecclesiae, etiamsi per episcopi vocem minime abiciatur.
 Sicut e contrario interdum fit, ut aliquis non recto iudicio
 eorum, qui praesunt Ecclesiae, depellatur et foras mittatur.
 60 Sed si ipse non ante *exiit*, hoc est si non ita egit, ut mereret
exire, nihil laeditur in eo, quod non recto iudicio ab
 hominibus videtur expulsus. Et ita fit ut interdum ille,
 qui foras mittitur, intus sit et ille foris sit, qui intus retineri
 videtur.

3 h. Cf. I Cor. 3, 12 || i. Cf. Is. 6, 5 || j. Cf. Lévit. 24, 10.11

1. Comment comprendre la situation indiquée par Origène ?
 Le jugement ecclésiastique n'est pas juste parce qu'il n'y a pas eu
 péché mortel. Et le condamné, d'une part « est chassé et rejeté
 dehors », de l'autre, « il semble exclu », en réalité « il est à l'intérieur ».
 C'est dire sans doute : « L'effet matériel de l'excommunication
 étant d'écarter en fait de la communauté, des offices religieux, de

Dieu de songer aux caractéristiques des peines ? Qu'est-il
 besoin de placer du bois, du foin ou même de la paille
 au-dessus du fondement, le Christ ? Pourquoi ne pas
 plutôt superposer au précieux fondement de l'or, de
 l'argent, des pierres précieuses, où le feu, quand il approche,
 ne trouve rien à consumer ? Car s'il approche de la paille,
 il réduira la paille en cendre et en poussière, mais s'il
 approche de l'or, il rendra l'or plus pur. Cela soit dit par
 nous, pour ceux qui négligent de supprimer l'habitude
 d'une bouche qui maudit ; même si on ne maudit pas de
 cœur, même si ce n'est pas de désir et d'intention qu'on
 profère des malédictions, on contracte néanmoins une
 impureté des lèvres, d'après la parole d'Isaïe¹, et des
 souillures de la bouche.

Cependant celui qui, bien que de
Sortir du camp mère israélite, est né d'un père
 égyptien, « sortit », « prononça le Nom et maudit¹ ». A ce
 propos, je pense que, s'il n'était pas sorti, il n'aurait pas
 eu de dispute contre un véritable Israélite, ni prononcé le
 Nom et maudit. Car il sortit de la vérité, il sortit de la
 crainte de Dieu, de la foi, de la charité et, comme on l'a
 dit plus haut, par là on sort du camp de l'Église, même si
 on n'est pas rejeté par la voix de l'évêque. Comme en
 revanche il arrive parfois que quelqu'un soit chassé et
 rejeté dehors par un jugement injuste de ceux qui président
 l'Église. Mais si lui-même n'est pas sorti auparavant,
 c'est-à-dire s'il n'a point agi de façon à mériter de « sortir »,
 il ne subit aucun dommage, parce que c'est par un jugement
 injuste qu'il semble exclu par les hommes. Ainsi arrive-t-il
 parfois que celui qui est envoyé au-dehors est à l'intérieur,
 et celui qui paraît être retenu à l'intérieur est au-dehors¹.

l'eucharistie..., s'il est qualifié de simple apparence, c'est en tant que
 ce fait réel ne manifeste pas une réelle séparation intime intervenue
 entre l'homme et le centre de grâces qu'est l'Église. » K. RAHNER,
Doctrine, p. 261, n. 39.

65 Vis tibi ostendam et alium, qui a nullo eiectus *exisse* dicitur? Scriptum est de Cain quia : *Exiit a facie Dei*³. Quo *exiit a facie Dei*? Ubi enim non erat *facies Dei*? Sed *exisse* dicitur pro eo quod legem naturae egressus est et ignaram tanti sceleris terram fraterno sanguine primus
70 infecit.

Sunt tamen et qui bene exeunt et beati sunt, quia exeunt. Ostendam etiam hoc de Scripturis. In Exodo scriptum est : *Omnes inquit qui quaerebant nomen Domini, exierunt foras ad Moysen extra castra*¹. Isti bene *exierunt*
75 *extra castra*, quia sequebantur Moysen, id est legem Dei. Et de aliis dicitur : *Exite populus meus de medio eorum, et immundum nolite contingere*^m.

Exiit ergo inquit filius mulieris israhelitidis, et hic erat filius Aegyptii, inter filios Istrahel; et litigaverunt in castris
80 *ille, qui erat ex israhelitide muliere et homo israhelita*ⁿ. Vide quanta cautela Scripturae divinae, si tamen intendas, si diligenter inspicias : illum, qui de israhelitide matre et de aegyptio patre natus est, non dixit *hominem*, illum vero, qui ex utroque genere Istrahelita erat, *hominem*
85 nominavit. Putamus haec fortuito scripta? Putamus casu adiectum, ut ille non diceretur *homo* et hic diceretur? Non sunt ista fortuita, ratio est. Nihil enim in verbis Dei absque profunda ratione conscriptum est. Ille namque, qui ex parte Aegyptius, ex parte Istrahelita erat, nondum
90 merebatur *homo* nominari; iste vero, qui ex integro Istrahelita erat, hoc est qui mente Deum videbat, iste *homo* appellatur, ille homo interior, qui *ad imaginem Dei*^o factus est, et potest *videre Deum*^p.

Veux-tu que je te montre un autre, rejeté par personne, que l'on dit « être sorti »? De Cain, il est écrit : « Il sortit loin de la face de Dieu³. » Où est-il sorti loin de la face de Dieu? Où donc la face de Dieu n'était-elle pas? Mais on dit qu'il sortit, du fait qu'il s'est écarté de la loi de la nature et, le premier, a imprégné d'un sang fraternel la terre qui ignorait un si grand crime.

Il en est toutefois qui font bien de sortir, et sont bienheureux parce qu'ils sortent. Je vais le montrer encore par les Écritures. Dans l'*Exode* il est écrit : « Tous ceux qui cherchaient le nom du Seigneur sortirent au-dehors auprès de Moïse, à l'extérieur du camp¹. » Ceux-là firent bien de sortir à l'extérieur du camp, parce qu'ils suivaient Moïse, c'est-à-dire la Loi de Dieu. Et au sujet d'autres, il est dit : « Sortez, mon peuple, du milieu d'eux, et ne touchez rien d'impur^m. »

« Le fils d'une femme israélite sortit ;
« Homme » c'était le fils d'un Égyptien parmi les fils d'Israël ; il y eut une dispute dans le camp entre le fils d'une femme israélite et un homme d'Israëlⁿ. » Note la grande précaution de l'Écriture divine, si tu es attentif, si tu l'examines avec soin : celui qui est né d'une mère israélite et d'un père égyptien, elle ne l'a pas dit « homme », mais celui qui était israélite par sa double filiation, elle l'a nommé « homme ». Pensons-nous cela écrit au hasard? Jugeons-nous effet du hasard le fait que l'un ne soit pas nommé « homme » et que l'autre le soit? Cela n'est pas dû au hasard, il y a une raison. Car rien n'est écrit dans les paroles de Dieu sans une raison profonde. En effet, celui qui était pour une part égyptien, et pour l'autre israélite, ne méritait pas encore le nom d'homme ; mais celui qui était en totalité israélite, c'est-à-dire qui voyait Dieu par l'esprit, celui-là est appelé « homme » : cet homme intérieur, fait « à l'image de Dieu^o » et capable de « voir Dieu^p ».

³ k. Gen. 4, 16 || l. Ex. 33, 7 || m. Is. 52, 11 || n. Lévi. 24, 10 || o. Cf. Gen. 1, 27 || p. Cf. Matth. 5, 8

4. Post haec iam quae in posterioribus referuntur, non absque quadam quaestione sunt, de qua multi quaerentes non multi explicare potuerunt. Sed si vestris me orationibus iuveritis, temptabimus etiam nos in medium proferre, quae
 5 Dominus dederit. *Homo homo inquit si maledixerit Deum, peccatum accipiet; qui autem nominat nomen Domini, morte moriatur*^a. Quid est hoc? Qui *maledixerit Deum*, non habet poenam mortis, sed *qui nominaverit nomen Domini*? Nonne multo gravius est *maledicere Deum* quam *nominare*,
 10 quamvis in vanum nominasse dicatur? Et quomodo qui *maledicil*, peccatum suscipit tantum, *qui autem nominat, morte multatur*? Haec ergo sunt, quae in hoc loco solent quaestionem movere, quae ignorantibus sensum Scripturarum inconsequenter dicta videntur et incongrue. Putant
 15 enim quod ille, qui maledicit nomen Dei, statim puniri debeat; ille vero, *qui nominaverit nomen Domini*, hoc est superfluo et in vanum nominaverit, sufficiat *accepisse peccatum*.

Sed nos consequentiam sermonis tali quodam sensu
 20 temptemus aperire. Maius esse peccatum, in quo maledicatur Deus, quam in quo nominatur, dubitare non possumus. Restat, ut ostendamus multo esse gravius *accipere peccatum* et habere secum quam morte multari. Mors, quae poenae causa infertur pro peccato, purgatio est peccati ipsius, pro
 25 quo iubetur inferri. Absolvitur ergo peccatum per poenam mortis nec superest aliquid, quod pro hoc crimine iudicii dies et poena aeterni ignis inveniat. Ubi vero quis *accipit*

^a 4 a. Lévi. 24, 15; Matth. 15, 4

1. Contre un reproche semblable : « Bien dit, ô Sage parfait... C'est que tu ne pouvais pas montrer de l'indulgence pour celui qui a commis la plus grave impiété en le rangeant parmi les auteurs de fautes vénielles, alors que pour celui qui semblait avoir commis

Question difficile 4. Puis le texte qui vient alors à la suite n'est pas sans poser une question à laquelle, sur de nombreux chercheurs, bien peu ont pu apporter une explication. Mais si vous m'aidez de vos prières, je tenterai moi aussi d'exposer ce que Dieu me donnera. « Tout homme qui maudit Dieu portera son péché ; mais celui qui prononce le nom du Seigneur sera mis à mort^a. » Qu'est-ce à dire? Pas de peine de mort pour qui a maudit Dieu, mais bien pour qui a prononcé le nom du Seigneur? N'est-il pas bien plus grave de maudire Dieu que de le nommer, même si l'on veut dire nommer en vain? Et comment celui qui maudit porte seulement son péché, mais celui qui nomme est-il condamné à mort? Voilà ce qui, dans ce passage, soulève d'ordinaire une question. Pour ceux qui ignorent le sens des Écritures, il n'y a là ni logique ni convenance¹. Ils pensent que celui qui maudit le nom de Dieu doit être puni sur-le-champ ; quant à celui qui a prononcé le nom du Seigneur, c'est-à-dire l'a prononcé à la légère et en vain, il suffirait qu'il porte son péché.

Explication présente, expiation future Mais nous tenterons de trouver un sens qui révèle la logique du passage. Qu'il y ait un plus grand péché à maudire Dieu qu'à le nommer, on ne peut en douter. Reste à montrer qu'il est bien plus grave de porter son péché et de l'avoir avec soi, que d'être condamné à mort. La mort infligée comme peine pour le péché est une purification du péché même pour lequel on ordonne de l'infliger. Le péché est donc absous par la peine de mort, et il ne subsiste rien que puissent trouver à la place de cette faute le jour du jugement et la place du feu éternel. Quand au contraire quelqu'un « porte son péché », il l'a avec lui et

une faute moindre, tu fixais le châtement suprême : la mort. (Suit une autre explication).» PHILON, *De vita Mosis* II, 204, tr. R. Arnaldez, etc.

peccatum et habet illud secum ac permanet cum ipso nec aliquo supplicio poena, quae diluitur, transit, cum ipso
 30 est etiam post mortem; et quia temporalia hic non persolvit, ibi expendit aeterna supplicia. Vides ergo quanto gravius sit accipere peccatum quam morte multari. Hic enim mors pro vindicta datur et apud *iustum iudicem Dominum*^b non vindicatur bis in id ipsum^c, sicut propheta
 35 dixit; ubi autem non est soluta vindicta, peccatum manet illis aeternis ignibus exstinguendum.

Quia autem haec ita se habeant, possum tibi testes ex divinis voluminibus adhibere Ruben et Iudam patriarchas loquentes ad patrem suum Iacob, cum vellent adsumere
 40 secum Benjamin et ducere ad Aegyptum propter sponsiones, quas cum Ioseph fratre pepigerant^d. Ibi ergo Ruben quidem ita dicit ad patrem : *Ambos filios meos occide, nisi reduxero ad te Beniamin*^e; Iudas vero ait : *Peccator ero in te, nisi reduxero eum tibi*^f. Iacob ergo, pater ipsorum, sciens
 45 multo esse gravius, quod promiserat Iudas, qui dixerat : *peccator ero in te* ab eo, qui dixerat : *occide filios meos*, Ruben quidem non credidit filium^g, tamquam qui leviozem elegerit poenam, Iudae vero tradidit^h sciens gravius esse quod elegerat. Hoc ergo modo convenienter aptavit
 50 Scriptura divina ei quidem, qui *maledixerit Deum*, ut *peccatum sumat*, ei vero, qui levius deliquit, quod *morte moriatur*ⁱ.

Vis autem et de Evangeliiis noscere quod qui *receperit in hac vita mala sua*, ibi iam non recipiat; qui autem hic

4 b. Cf. II Tim. 4, 8 || c. Cf. Nah. 1, 9 || d. Cf. Gen. 42, 20 || e. Cf. Gen. 42, 37 || f. Gen. 43, 9 || g. Cf. Gen. 42, 38 || h. Cf. Gen. 43, 13 || i. Cf. Lévit. 24, 15 s.

1. « Si nous avons commis un acte qui mérite le châtement, nous sommes châtiés de manière à le recevoir au siècle présent, mais ensuite à trouver le repos dans le sein d'Abraham. » *Sel. in Ez.* 20, 5,

demeure avec lui, et la peine qui n'est supprimée par aucun supplice passe au delà et reste avec lui même après la mort; et parce qu'il n'a point subi de supplices temporels ici, il paie là-bas en en subissant d'éternels. On voit ainsi combien il est plus grave de « prendre son péché » que d'être condamné à mort. Car cette mort est donnée pour punition, et auprès « du Seigneur juste juge^b », « on n'est pas puni deux fois pour la même faute^c », comme a dit le prophète; mais quand la punition n'est point acquittée, le péché demeure à expier par ces feux éternels¹.

Qu'il en aille de la sorte, je peux te produire comme témoins, d'après les livres divins, les patriarches Ruben et Juda parlant à leur père Jacob, quand ils voulaient prendre avec eux Benjamin et le conduire en Égypte, à cause d'un engagement pris avec leur frère Joseph^d. Or donc Ruben dit à son père : « Fais mourir mes deux fils si je ne te ramène pas Benjamin^e »; et Juda dit : « Je serai coupable envers toi si je ne te le ramène pas^f. » Jacob, leur père, savait qu'était bien plus grave la promesse de Juda : « Je serai coupable envers toi », que celle de celui qui avait dit : « Fais mourir mes deux fils » : il ne confia point son fils à Ruben^g, vu qu'il avait choisi une peine plus légère, mais il le livra à Juda^h, sachant qu'était plus grave ce qu'il avait choisi. Voilà donc de quelle manière la divine Écriture a justement attribué à celui qui maudit Dieu la charge d'un péché, mais à celui qui a fauté plus légèrement la peine de mortⁱ.

Mais veux-tu connaître aussi par les Évangiles que « celui qui reçoit les maux en cette vie » n'en recevra plus là-haut, et que celui qui n'en reçoit point ici se les

PG 12, 293 A. Ailleurs, ayant évoqué les châtements de la Bible (déluge, etc.), et avant d'interroger le Nouveau Testament, Origène conclut : « Puniti sunt in praesenti vita ne in futuro iugiter puni-
 rentur. » *In Ez. hom.* 1, 2, GCS 8, p. 322, 19 s.

55 non receperit, ibi servantur ei omnia ? Docet nos exemplum *Lazari pauperis* et illius divitis, ad quem dicitur *in infernis* a patriarcha Abraham : *Memento, fili, quoniam tu recepisti bona tua in vita tua et Lazarus similiter mala. Nunc autem tu quidem cruciaris, hic vero requiescit*¹.

60 Et solent homines ignorantes iudicia Dei, quae sunt *abyssus multa*^k, conqueri adversum Deum et dicere, cur homines iniqui et iniusti raptores, impii, scelesti in hac vita nihil patiantur adversi, sed cuncta iis prosperis successibus cedant, honores, divitiae, potentia, sanitas
65 quoque iis ipsa et corporis habitudo famuletur; econtra innocentibus ac piis et colentibus Deum innumerabiles aerumnae superveniant, abiecti, humiles, contempti et sub colaphis potentium vivant, nonnumquam etiam saevius iis morbi quoque ipsi corporis dominantur. Sed haec ut
70 dixi, conqueruntur ignorantes, qui sit ordo in divinis iudiciis. Quanto enim gravius eos puniri volunt, de quorum potentia et iniquitatibus ingemiscunt, tanto necessarium est differri poenas, quae si non differrentur, temporales utique et leviores essent, quia finem cum morte reciperent;
75 nunc vero quia differuntur, certum est quod aeternae erunt et cum saeculis extendentur. Econtra igitur si velint iustis et innocentibus in praesenti saeculo bona reddi, essent etiam ipsa bona temporalia et celeri termino concludenda; quanto autem magis differuntur in futurum,
80 tanto erunt perpetua et nescient finem.

Hoc est ergo quod nos Scripturae huius locus paucis sermonibus comprehensus edocuit, ut sciamus multo esse gravius *accipere peccatum* et habere ac secum ad inferna deferre quam in praesenti poenas dare commissi. Et ideo

réserve tous pour là-haut ? Un exemple nous l'enseigne, celui du « pauvre Lazare » et de ce riche à qui le patriarche Abraham dit « dans les enfers » : « Mon fils, souviens-toi que tu as reçu tes biens pendant ta vie, et Lazare pareillement ses maux. Maintenant tu es à la torture, mais lui est en repos¹. »

C'est une habitude des hommes qui ignorent les jugements de Dieu, qui sont « un grand abîme^k », de se plaindre ainsi contre Dieu : pourquoi les hommes iniques, les voleurs injustes, les impies, les scélérats n'éprouvent-ils en cette vie aucune adversité, mais tout leur arrive avec heureux succès, honneurs, richesses, puissance, et même ils jouissent de la santé et d'une bonne condition physique ; tandis qu'aux hommes innocents et pieux, qui honorent Dieu, surviennent d'innombrables misères, qu'ils vivent dans l'abandon, l'humiliation, le mépris, sous les coups des puissants, et parfois sont eux-mêmes écrasés encore plus cruellement par ceux de la maladie corporelle. Voilà, comme je l'ai dit, de quoi se plaignent ceux qui ignorent quelle est la gradation dans les jugements divins. Mais plus ils veulent que soient gravement punis ceux dont la puissance et les injustices les font gémir, et plus il est nécessaire que soient différées les peines : si elles ne l'étaient pas, elles seraient assurément passagères et légères, car elles prendraient fin avec la mort ; mais en fait, parce qu'elles sont différées, il est certain qu'elles seront éternelles et dureront autant que les siècles. En revanche donc, s'ils voulaient que les biens soient rendus aux justes et aux innocents dans le siècle présent, les biens eux-mêmes seraient aussi temporaires et voués à une fin rapide ; mais autant ils sont différés dans le futur, autant ils seront perpétuels et ne connaîtront pas de fin.

Voilà ce que ce passage bien compris de l'Écriture nous enseigne en peu de mots, pour que nous sachions qu'il est bien plus grave de « porter son péché », de l'avoir avec soi et de l'emporter aux enfers, que de subir à présent la

85 haec sciens expedire fidelibus Apostolus Paulus dicit de
 eo, qui peccaverat : *Quem tradidi inquit Satanae in interitum*
carnis, hoc est morte multasse. Qui autem sit fructus
 mortis huius, ostendit in sequentibus dicens : *ut spiritus*
*salvus fiat in die Domini nostri Iesu Christi*¹. Vides ergo
 90 quomodo aperte Apostolus utilitatem mortis huius expo-
 suit. Quod enim dicit : *Tradidi in interitum carnis*, hoc est
 in afflictionem corporis, quae solet a paenitentibus expendi,
 eumque carnis interitum nominavit, qui tamen carnis
 interitus vitam spiritui conferat. Unde et nunc si quis forte
 95 nostrum recordatur in semet ipso alicuius peccati conscien-
 tiam, si qui se obnoxium novit esse delicto, confugiat ad
 paenitentiam et spontaneum suspiciat carnis interitum,
 ut expurgatus in praesenti vita spiritus noster mundus et
 purus pergat ad Christum Dominum nostrum, *cui est*
 100 *gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen*^m!

4 l. I Cor. 5, 5 || m. Cf. I Pierre 4, 11 ; Apoc. 1, 6

1. Il s'agit ici de la pénitence publique : l'incestueux de Corinthe auquel il est fait allusion est pour Origène comme « le type biblique du pécheur sujet à la pénitence ecclésiastique ». Un péché comme le sien peut donc être pleinement expié en cette vie par « la destruc-

peine du péché commis. Aussi l'apôtre Paul, sachant que cela était préférable aux fidèles, dit de celui qui avait péché : « Je l'ai livré à Satan pour la destruction de sa chair », c'est-à-dire, puni de mort. Or quel est le fruit de cette mort, il le montre dans la suite en disant : « afin que l'esprit soit sauvé au jour de notre Seigneur Jésus-Christ¹ ». Tu vois bien que l'Apôtre a clairement expliqué l'utilité de cette mort. C'est ce qu'il dit : « Je l'ai livré pour la destruction de sa chair », c'est-à-dire pour l'affliction du corps qui est ordinairement subie par les pénitents¹ : il l'a nommée destruction de la chair ; toutefois cette destruction de la chair donne la vie à l'esprit. Donc aujourd'hui encore, s'il arrive que l'un de nous se rappelle en lui-même la conscience de quelque péché, si quelqu'un se connaît coupable d'une faute, qu'il cherche refuge dans la pénitence et reçoive une destruction volontaire de sa chair : qu'ainsi purifié dans la vie présente, notre esprit net et pur se hâte vers le Christ notre Seigneur, « à qui est gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen^m ».

tion de la chair », ou par la pénitence qui consiste dans « l'affliction du corps qui est ordinairement subie par les pénitents ». Cf. K. RAHNER, *Doctrine*, p. 77 et 428.

HOMILIA XV

De venditionibus domorum et redemptionibus.

1. Tres diversas leges de domorum venditionibus et redemptionibus per Moysen in Levitico datas videmus, quarum continentiam primo secundum historiam pertractemus, ut post hoc etiam ad spiritalem sensum
5 possimus adscendere.

Domus quaedam sunt *in urbibus muratis*, quaedam *in vicis vel agris non habentibus muros*^a. Ait ergo, ut, *si in civitate murata vendiderit quis domum, per annum integrum habeat copiam redimendi, post annum vero potestas recuperandi nulla conceditur. Erit enim, inquit domus ipsius emptori certa possessio, si intra annum liberare eam non potuerit, qui distraxit*^b.
10

Secunda lex est, ut, *si domus, quae distracta est, in vico fuerit, qui murum non habet, cui tamen vico ager adiaceat, liceat venditori et post annum et quodcumque potuerit, restituere pretium et recuperare quam distraxerat domum*^c.
15

Tertia, lex est, ut, *si forte domus sit levitae vel sacerdotis, ubicumque fuerit talis domus, sive in civitate murata, sive in vico, cui murus non est, liceat semper et in omni tempore, ut, quodcumque potuerit levita vel sacerdos, redimat domum suam*^d; nec umquam sacerdotalem vel leviticam possessionem confirmari in alium, qui non sit eiusdem ordinis, divina iura permittunt.
20

¹ a. Cf. Lévit. 25, 29.31 || b. Lévit. 25, 29.30 || c. Lévit. 25, 31 || d. Lévit. 25,
32

XV

VENTE ET RACHAT DES MAISONS

« Trois lois » 1. Nous voyons trois lois différentes, données par Moïse dans le *Lévitique*, sur la vente et le rachat des maisons. Traitons d'abord de leur contenu selon l'histoire, afin de pouvoir ensuite nous élever jusqu'à leur sens spirituel.

Certaines maisons se trouvent « dans des villes entourées de murs », d'autres « dans des villages ou des champs qui n'ont pas de mur^a ». Il est dit : « Si quelqu'un vend une maison dans une ville entourée d'un mur, que toute une année dure son droit de rachat, mais après une année, aucune faculté de la recouvrer n'est accordée. » En effet, « l'acquéreur de cette maison en aura la possession assurée, si durant l'année celui qui l'a vendue n'a pu la racheter^b. »

Seconde loi : « Si la maison qui est vendue se trouve dans un village n'ayant pas de mur et qu'un champ soit proche du village, qu'on permette au vendeur, même après une année et toutes les fois qu'il le peut, de restituer le prix et de recouvrer la maison qu'il avait vendue^c. »

Troisième loi : « Si la maison appartenait à un lévite ou un prêtre, où qu'une telle maison se trouve, soit dans une ville entourée d'un mur, soit dans un village n'ayant pas de mur, qu'on permette toujours et en tout temps au lévite et au prêtre, toutes les fois qu'ils le peuvent, de racheter leur maison^d. » Et le droit divin ne permet pas que la propriété d'un prêtre ou d'un lévite soit jamais garantie à un autre qui n'est pas de la même classe.

Istae sunt ergo leges, quibus utebatur populus ille prior, 25 etiam secundum hoc ipsum, quod per historiam designatur, religiose satis et pie sacerdotalibus vel leviticis ordinibus consulentes.

2. Sed citius haec referamus ad nos, quibus lex Christi, si eam sequamur, nec possessiones in terra nec in urbibus domos habere permittit. Et quid dico domos? Nec plures tunicas^a nec multam concedit possidere pecuniam : 5 *Habentes enim, inquit victum et vestitum, his contenti simus*^b. Quomodo ergo nos datas de domibus, sive *intra civitatem muratam* positis sive *in vicis, quibus muri non sunt*, observabimus leges?

Invenimus in aliis Scripturae locis quod sermo divinus 10 maiore quodam sacramento nominet domum, ut cum dicit de Iacob et quasi pro laude eius ponit : *Erat enim inquit Iacob homo simplex, habitans domum*^c. Et iterum invenio de obsetricibus Hebraeorum scriptum : *Et quia inquit timebant Deum obsetrices, fecerunt sibi domos*^d. 15 Videmus ergo quod obsetricibus quidem faciendarum domorum causa fuerit timor Dei, Iacob vero simplicitas et innocentia causam dederit, ut *habitaret domum*. Denique Esau, quia malus fuit, non est scriptum de eo quia habitaverit domum, nec de alio aliquo scriptum est quia 20 aedificaverit sibi domum, qui non habuerit timorem Dei.

2 a. Cf. Mc 6, 9 || b. I Tim. 6, 8 || c. Gen. 25, 27 || d. Ex. 1, 21

1. A une rapide allusion aux maisons matérielles dont traite la Loi au sens littéral, succédera un développement sur la maison spirituelle ou céleste qu'on n'acquiert qu'au prix des vertus, spécialement de la charité. Entre les deux est rappelée la consigne de pauvreté donnée par le Christ, entendue au sens strict. Ailleurs, même rigueur : « Le Christ désavoue le disciple qu'il aura vu en possession de quelque chose et celui qui ne renonce pas à tout ce

Telles sont les lois qui étaient en usage chez ce premier peuple ; même prises au sens selon l'histoire, elles pourvoient d'une façon très religieuse et pieuse aux besoins de l'ordre sacerdotal ou lévitique.

« Quelle maison ? » 2. Mais hâtons-nous de les appliquer à nous-mêmes. La Loi du Christ, si nous la suivons, ne nous permet d'avoir ni possessions sur la terre, ni maisons dans les villes. Et que dis-je, de maisons? Elle ne permet pas même de posséder plusieurs tuniques^a, ni une forte somme d'argent¹ ; car il est dit : « Quand nous avons nourriture et vêtement, soyons-en satisfaits^b. » Comment donc observerons-nous des lois données au sujet de maisons situées, soit dans une ville entourée d'un mur, soit dans des villages n'ayant pas de mur?

Nous trouvons dans d'autres passages de l'Écriture que la parole divine emploie ce mot de maison dans un sens mystérieux supérieur, comme quand elle dit de Jacob en quelque sorte à sa louange : « Jacob était un homme simple, habitant une maison^c. » D'autre part, je trouve écrit, à propos des sages-femmes des Hébreux : « Parce qu'elles craignaient Dieu, les sages-femmes se bâtirent des maisons^d. » On le voit : pour les sages-femmes, la raison de bâtir des maisons fut la crainte de Dieu, et pour Jacob, c'est la simplicité et l'innocence qui lui firent habiter une maison. Enfin, d'Ésaü, parce qu'il fut mauvais, il n'est pas écrit qu'il ait habité une maison ; et il n'est pas écrit de quelque autre n'ayant pas la crainte de Dieu, qu'il se soit construit une maison.

qu'il possède ». Et le prédicateur s'accuse de n'avoir pas encore suivi l'exigence évangélique, redit l'idéal des 'prêtres du Seigneur', rappelle l'exemple de Paul et de Pierre... *In Gen. hom.* 16, 5, *SC 7 bis*, p. 386 s. Au même problème, une réponse est proposée par IRÉNÉE, *Adv. haer.* 4, 30, 1 ; citée, *ibid.*, p. 388, n. 1.

in illa terra, quam *mansuetis* Dominus promittit dicens :
 50 *Beati mites, quoniam ipsi haereditate possidebunt terram*^m.
 Ista ergo domos, si forte aliqui, sicut supra exposuimus,
 lapsus acciderit, *semper*ⁿ est recuperandi facultas, ut verbi
 gratia dicamus, si nos aliqua culpa [mortalis] invenerit,
 quae non in crimine mortali, non in blasphemia fidei,
 55 quae muro ecclesiastici et apostolici dogmatis cincta est,
 sed vel in sermonis vel in morum vitio consistat; hoc est
vendidisse domum, quae in agro est vel *in vico, cui murus*
non est. Haec ergo venditio et huiusmodi culpa semper
 reparari potest nec aliquando tibi interdicitur de commissis
 60 huiusmodi paenitentiam gerere. In gravioribus enim
 criminibus semel tantum paenitentiae conceditur locus;
 ista vero communia, quae frequenter incurrimus, semper
 paenitentiam recipiunt et sine intermissione redimuntur.

3. *Quod si sacerdotalis fuerit inquit ista domus vel*
levitica, ubicumque fuerit, sive in civitate sive in agro, semper
habet redemptionem^a. In hoc loco sacerdotalem sensum et
 leviticam intelligentiam quaero. Non enim inferior esse
 5 debet auditor horum, si fieri potest, illo ipso, qui haec
 scripsit et sanxit. Quid est ergo, quod sacerdos et levita
 domus suae *semper* et ubicumque fuerit, *habet redemptio-*
nem ? Secundum spiritalem intelligentiam sacerdos mens
 Deo consecrata dicitur et levita appellatur is, qui indesi-
 10 nenter adssistit Deo et voluntati eius ministrat. Perfectio
 ergo in intellectu et opere, in fide et actibus sacerdos et

2 m. Matth. 5, 5 || n. Cf. Lévit. 25, 31

3 a. Lévit. 25, 32

1. « Il y a aussi dans le Royaume de Dieu 'une terre' qui est promise 'aux doux', une terre qui est appelée 'terre des vivants' et une terre placée dans les hauteurs dont le prophète dit aux justes : 'Et il t'élèvera pour que tu hérites de la terre'. » In Num. hom. 26, 5,

Seigneur a promise aux doux¹ : « Heureux les doux, car ils posséderont la terre en héritage^m. » Ces maisons, si d'aventure, comme on l'a envisagé plus haut, se produit quelque chute, on a « toujoursⁿ » la possibilité de les racheter ; soit, par exemple, dans le cas où une faute² s'abatrait sur nous, consistant non pas dans un crime mortel, non pas dans un blasphème contre la foi, laquelle est entourée du mur de la doctrine ecclésiastique et apostolique, mais dans un défaut de parole ou de conduite ; voilà ce qu'est « vendre une maison » qui est dans la campagne ou « dans un village n'ayant pas de mur ». Donc, cette vente, une faute de cette sorte, peut toujours être réparée, et il ne t'est jamais interdit de faire pénitence des péchés de ce genre. Pour les crimes plus graves, on n'accorde qu'une seule fois une place à la pénitence³ ; mais ces fautes ordinaires auxquelles nous sommes souvent exposés sont toujours susceptibles de pénitence et de rachat sans délai.

3. « Si cette maison appartient à un
 Maison du prêtre ou lévite prêtre ou à un lévite, où qu'elle se
 trouve, dans une ville ou à la campagne, il a toujours le droit de rachat^a. » Dans ce passage, je cherche un sens sacerdotal et une signification lévitique. Car l'auditeur de ces paroles ne doit pas être inférieur, si possible, à celui-là même qui les a écrites et fixées. Que signifie donc que le prêtre et le lévite aient « toujours » et où qu'elle se trouve, droit de rachat sur leur maison ? Selon l'intelligence spirituelle, on dit prêtre l'âme consacrée à Dieu, et on appelle lévite celui qui est sans cesse en présence de Dieu et au service de sa volonté. C'est donc la perfection dans l'intelligence et l'œuvre, dans la foi et les

GCS 7, p. 252, 22 s. Cf. De princ. 2, 3, 6, SC 252, p. 268 s. ; In Ps. 36, 30 hom. 5, 4, PG 12, 1362 CD.

2. Pour la suppression de « mortalis », voir la note complémentaire 28.

3. Cf. hom. 2, 4 fin ; 11, 2 fin.

levita accipiendus est. Huic itaque perfectae menti si acciderit aliquando *domum, quam habet non manu factam, aeternam in caelis*^b, vendere et in manus alterius dare, sicut
 15 contigit aliquando magno patriarchae David, cum de *lecto suo* Uriae Cetthaei *adspexit uxorem*^c, statim eam redimit, statim reparat; statim enim dicit : *Peccavi*^d.

Immo vero aliquid adhuc sublimius in hoc sensu debemus inspicere, quomodo domus sacerdotum et levitarum, id
 20 est perfectarum mentium semper delicta redimantur id semperque purgentur. Si quando Scripturas divinas legimus et sanctorum patrum in his delicta aliqua recensemus, si secundum Apostoli Pauli sententiam dicimus quia : *Haec omnia in figura contingebant illis, scripta sunt autem*
 25 *propter commotionem nostram*^e, hoc modo semper domus *eorum redimitur*, quia semper pro culpis eorum purgatio et satisfactio a doctoribus adhibetur ostendentibus ex divinis Scripturis formas fuisse haec et imagines rerum futurarum^f,
 30 non quibus arguerentur delicta sanctorum, sed quibus ostenderetur peccatores et impios in partem sanctorum societatemque conscisci.

Numquam ergo sacerdotalis possessio a sacerdote separatur, etiamsi ad tempus fuerit ablata, etiamsi fuerit distracta, *semper redimitur, semper reparatur*, velut si
 35 diceret, *caritas, quae perfecta*^g est, *omnia patitur, omnia sperat, omnia tolerat, caritas numquam cadit*^h. Sic ergo et

3 b. II Cor. 5, 1 || c. Cf. II Sam. 11, 2 || d. II Sam. 12, 13 || e. I Cor. 10, 11 || f. Cf. Hébr. 10, 1 || g. Cf. I Jn 2, 5 || h. Cf. I Cor. 13, 7, 8

1. Prêtres et lévites : « ceux qui sont consacrés à la parole divine et réellement donnés au seul culte de Dieu », *In Jo.* 1, 2, *GCS* 4, p. 5, 20. « Tous les lévites, c'est-à-dire tous ceux qui sans relâche et sans cesse restent au service de Dieu et veillent la nuit à monter pour lui la garde. » *In Num. hom.* 21, 1, *GCS* 7, p. 200, 2 s.

2. Cette conclusion du grand passage allégorique de *I Cor.* 10, 1-10, « Origène l'interprète dans son sens authentique, mais il applique

actes, que représentent le prêtre et le lévite¹. Aussi, arrive-t-il parfois à cette âme parfaite de vendre et de passer aux mains d'un autre « la maison » qu'elle possède, « non faite à la main, mais éternelle dans les cieux^b », comme il advint un jour au grand patriarche David, lorsque « de sa terrasse il aperçut » la femme d'Urie le Hittite^c, qu'aussitôt elle la rachète, aussitôt la recouvre ; car aussitôt elle dit : « J'ai péché^d. »

Bien mieux, quelque chose de plus sublime dans ce sens exige notre examen : comment les maisons des prêtres et des lévites, à savoir les fautes des âmes parfaites, sont toujours rachetées et toujours purifiées. Quand parfois nous lisons les divines Écritures et y relevons quelques fautes même des saints pères, si selon l'avis de l'apôtre Paul² nous disons : « Tout cela leur arrivait en figure et fut mis par écrit pour notre instruction^e », c'est de cette façon que « leur maison est toujours rachetée » : car toujours pour leurs fautes, purification et satisfaction sont reconnues par les docteurs montrant par les divines Écritures que ces actes furent des figures et des images de réalités futures^f, à dessein non de dénoncer les fautes des saints, mais de montrer que les pécheurs et les impies sont admis à l'héritage et à la communauté des saints.

Ainsi, jamais la propriété sacerdotale n'est séparée du prêtre ; même si elle a été enlevée pour un temps, même si elle a été vendue, elle est toujours rachetée, toujours recouvrée ; ce qui revient à dire : « La charité » qui est « parfaite^g », « excuse tout, espère tout, supporte tout, la charité ne passe jamais^h. » Si donc la propriété et la

à toute la Bible ce que l'Apôtre affirmait de quelques événements de l'Exode. Il l'invoque à propos de nombreux récits de l'Ancien Testament et une fois au sujet d'un fait du Nouveau, la résurrection de la fille de Jaïre. » H. CROUZEL, *Connaissance*, p. 287 ; nombreuses références aux notes 7 et 8, dont le droit de rachat des lévites en question ici.

possessio ac domus sanctorum *numquam cadit*, numquam aufertur, numquam ab eorum iure separatur. Quomodo enim separari a sacerdotibus potest domus, quae aedificata
 40 *est supra fundamentum Apostolorum et prophetarum, in qua est ipse angularis lapis Christus Iesus*¹? Quod autem possit aliquando domus ista distrahi, hoc est huiusmodi aedificatio incidere peccatum, audi Apostolus Paulus quomodo de talibus dicit : *Ut sapiens architectus funda-*
 45 *mentum inquit posui, alius supraaedificat, unusquisque autem videat, quomodo supraaedificet. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere praeter id, quod positum est, qui est Christus Iesus. Si quis autem supra fundamentum hoc aedificat aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fenum,*
 50 *stipulam*¹. Vides ergo quia potest *supra fundamentum Christi aedificari ligna, fenum, stipula*, hoc est opera peccati; quae qui *aedificat*, sine dubio *vendidit domum suam* emptori pessimo, diabolo, a quo unusquisque peccantium peccati pretium consequitur, satisfactionem desiderii
 55 sui. Hoc si forte incurrerit aliquis, quod absit, cito redimat, cito reparat, dum tempus est reparandi, dum paenitentiae locus est, deprecantes in commune, ne aeternae domus habitatione fraudemur, sed digni habeamur *recipi in aeterna tabernacula*^k, per Christum Dominum nostrum, *cui*
 60 *est gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen*¹!

¹ i. Cf. Éphés. 2, 20 || j. I Cor. 3, 10-12 || k. Cf. Lc 16, 9 || l. Cf. I Pierre 4, 11 ; Apoc. 1, 6

1. L'énumération indique « la triple route du mal », *In Ex. hom.* 6, 3, *GCS* 6, p. 195, 3 s. ; ou encore, les mauvaises pensées,

maison des saints « ne passent jamais », jamais elles ne sont enlevées, jamais séparées de leur droit. Car comment pourrait être séparée des prêtres la maison qui est bâtie « sur le fondement des apôtres et des prophètes, dont la pierre angulaire est le Christ Jésus lui-même¹ » ? Que cette maison puisse parfois être vendue, à savoir un édifice de cette sorte tomber dans le péché, écoute ce qu'en dit l'apôtre Paul : « Tel un sage architecte, j'ai posé le fondement, un autre bâtit dessus, mais que chacun prenne garde à la manière dont il bâtit dessus. Car de fondement, nul n'en peut poser d'autre que celui qui est posé, qui est Jésus-Christ. Que si sur ce fondement on bâtit avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, de la paille¹... » Tu vois donc : sur ce fondement, le Christ, on peut bâtir avec du bois, du foin, de la paille, c'est-à-dire les œuvres du péché¹ : qui les « bâtit », nul doute qu'il « a vendu sa maison » au pire des acheteurs, le diable, dont chacun des pécheurs obtient comme prix de son péché la satisfaction de son désir. Si d'aventure quelqu'un tombe dans ce malheur, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il rachète vite, qu'il recouvre vite, pendant qu'il est temps de recouvrer, pendant qu'il y a place pour la pénitence. Demandons ensemble avec instance de n'être pas frustrés de l'habitation de la demeure éternelle, mais d'être estimés dignes « d'être admis dans les demeures éternelles^k », par le Christ notre Seigneur, « à qui est gloire et puissance pour les siècles des siècles. Amen¹ ».

les actes honteux, les désirs de pécher ; c'est ce que brûle le Seigneur « feu dévorant », lorsqu'il envahit une âme, *De princ.* 1, 1, 2 ; cf. 2, 10, 4, *SC* 252, p. 92 s. et 382. Voir *hom.* 14, 3.

HOMILIA XVI

De benedictionibus Levitici.

1. In agonibus corporalibus gradus quidam et differentiae singulorum quorumque observari ordinum solent, ut pro qualitate certaminum praemio remuneretur unusquisque victoriae. Verbi gratia, si inter pueros quis habeat agonem, 5 si inter iuvenes, si inter viros, quae per singulos ordines observatio haberi debeat, quid fieri liceat quidve non liceat, et quae certaminis regula custodiri, quid etiam post haec remunerationis mereatur palma vincentis, ipsis nihilominus agonis legibus cautum est.

10 Ita et nunc omnipotens Deus observandae legis suae in hoc mundo agonem mortalibus ponens posteaquam tradidit observanda quam plurima et quid fieri, quidve non fieri deberet, adscripsit, convenienter ad ultimum iam Levitici librum, in quo de singulis quibusque observa- 15 tionibus constitutum est, quid muneris reportet qui impleverit et quid poenae subeat qui non observaverit, enuntiat.

Sed si lex, secundum quod Iudaei volunt et hi, qui eorum sensu Scripturas intelligendas putant, non est 20 *spiritualis*, sed carnalis, dubium non est quin observata carnaliter benedictiones quoque carnales observantibus tribuat. Si vero, ut Paulo videtur Apostolo, *lex spiritualis est*^a, sine dubio et spiritualiter observanda est et spiritualis

XVI

BÉNÉDICTIONS DU LÉVITIQUE

Combats, récompenses

1. Dans les luttes corporelles, il est d'usage d'observer les degrés et les différences des classes une à une, afin que, suivant la qualité des combats, chacun reçoive la récompense de sa victoire. Par exemple, pour une lutte entre enfants, ou entre jeunes gens, ou entre hommes, dans chaque classe le règlement à suivre, ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, la règle du combat à observer, enfin la récompense que mérite la palme du vainqueur sont également fixés par les lois de la lutte.

De même ici, Dieu tout-puissant, établissant pour les mortels le combat de sa Loi à observer en ce monde, après avoir donné un grand nombre d'observances à pratiquer et fait inscrire ce qui doit être fait ou ne pas l'être, déclare comme il convient vers la fin du livre du *Lévitique*, où il a été statué sur chacune des observances, quelle récompense remporte celui qui les a accomplies et quelle peine subit celui qui ne les a point observées.

Bénédictions spirituelles

Si la Loi, comme le veulent les Juifs et ceux qui pensent que les Écritures doivent être comprises dans le sens qu'ils leur donnent, n'est pas spirituelle mais charnelle, il n'est pas douteux que son observation charnelle attire des bénédictions également charnelles à ceux qui la pratiquent. Mais si, comme le juge l'apôtre Paul, « la Loi est spirituelle^a », sans nul doute elle doit être observée spirituellement, et c'est la récompense spirituelle des

est ex ea benedictionum speranda remuneratio. Totius
 25 namque consequentiae est *spiritalem legem* benedictiones
 dare spiritales et eiusdem nihilominus consequentiae est
 etiam maledicta et condemnationes *legis spiritalis* non esse
 corporeas. Sed ut indubitatum sit quod dicimus, ipsius
 Pauli Apostoli voce utamur, qua ad Ephesios scribens de
 30 spiritalibus benedictionibus hoc modo pronuntiat : *Bene-*
dictus inquit Deus, et Pater Domini nostri Iesu Christi,
qui benedixit nos in omni benedictione spiritali in caelestibus
in Christo^b. Quoniam quidem sciebat nonnullos legentes de
 benedictionibus posse in id prolabi, ut eas corporales
 35 putarent et terrenas, voluit iis evidentius aperire, quae sit
 divinarum benedictionum natura vel ubi quaerenda, et
 ideo ait : *Qui benedixit nos inquit in omni benedictione*
spiritali in caelestibus in Christo.

Sed et hoc quod addidit : *in omni benedictione*, non est
 40 otiosum, sed apostolicae vehementiae plenum. Nam quia
 sciebat multa esse implenda, quae mandantur in lege, et
 in unoquoque mandato proprios existere agones, in quibus
 per singula benedictionem, qui vinceret, mereretur, ideo
 dixit : *qui benedixit nos in omni benedictione spiritali*, ut
 45 et plures eas ostenderet et spiritales. Potest autem in hoc
 sermone, quo ait : *in omni benedictione spiritali*, et illud
 intelligi, ut, verbi gratia, iustus quique et perfectus capiat
 benedictiones Levitici, de quibus nunc sermo est, capiat
 et eas, quae in libro Numerorum scriptae sunt^c, sed et illas,
 50 quae in libro Genesis continentur benedictiones Noe ad
 Sem et Iaphet^d et benedictiones Isaac ad Iacob^e et item
 Iacob benedictiones ad Ioseph et ad Ephrem et Manassés^f,
 et post haec ad duodecim patriarchas^g. Quia ergo multae
 sunt benedictiones positae in divinis Scripturis, quae

1 b. Éphés. 1, 3 || c. Cf. Nomb. 24, 1 s. || d. Cf. Gen. 9, 26 s. ||
 e. Cf. Gen. 28, 1 || f. Cf. Gen. 48, 15.20 || g. Cf. Gen. 49, 28

bénédictions qu'on peut espérer d'elle. Il est en effet
 d'une logique parfaite qu'une loi spirituelle donne des
 bénédictions spirituelles, et d'une logique non moins
 parfaite que même les malédictions et les condamnations
 de la Loi spirituelle ne soient pas corporelles. Et pour
 mettre hors de doute ce que nous disons, ayons recours à la
 voix de l'apôtre Paul lui-même ; écrivant aux Éphésiens
 sur les bénédictions spirituelles, il fait cette déclaration :
 « Béni soit le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ
 qui nous a bénis de toute bénédiction spirituelle dans les
 régions célestes, en Christ^b. » Comme il savait que certains
 lecteurs, au sujet des bénédictions, pouvaient s'abaisser à
 les juger corporelles et terrestres, il a voulu leur découvrir
 plus clairement la nature des bénédictions divines ou bien
 le lieu où on doit les chercher, c'est pourquoi il dit : « Il
 nous a bénis de toute bénédiction spirituelle dans les
 régions célestes, en Christ. »

De plus, l'addition « de toute bénédiction spirituelle »
 n'est pas inutile, mais remplie de l'énergie apostolique.
 C'est qu'il savait qu'il y a beaucoup de choses à accomplir
 qui sont commandées par la Loi, que chaque comman-
 dement implique ses combats, et que pour chacun d'eux,
 celui qui vaincrait mériterait une bénédiction ; pour cette
 raison il a dit : « qui nous a bénis de toute bénédiction
 spirituelle » voulant montrer que les bénédictions sont
 nombreuses et spirituelles. Et dans cette parole « de toute
 bénédiction spirituelle », on peut comprendre, par exemple,
 que chaque juste parfait reçoit les bénédictions du *Lévitique*
 dont il est ici question, et reçoit aussi celles qui sont
 écrites dans le livre des *Nombres*^c, et encore celles qui sont
 contenues dans le livre de la *Genèse*, bénédictions de Noé
 sur Sem et Japhet^d, bénédictions d'Isaac sur Jacob^e, et de
 même, bénédictions de Jacob sur Joseph, et sur Éphrem
 et Manassés^f, puis sur les douze patriarches^g. Il y a donc
 beaucoup de bénédictions dans les divines Écritures, qui

55 videntur quidem ad unumquemque sanctorum, verbi gratia, ad Sem vel Iaphet aut Ioseph dirigi, non tamen, ut quibusdam videtur, ita in illos solos diriguntur, ut alius ex his participare non possit, idcirco eas *spirituales*¹ Apostolus nominavit, ut, quicumque effici potuerit in
60 virtute et spiritu, verbi gratia, Sem vel Iaphet vel Ioseph aut Isaac aut Iacob, sicut et Iohannes fuit *in spiritu et virtute Heliae*¹, possit etiam ipse benedictionis illius particeps fieri, cuius virtutem et spiritum gesserit.

2. Sed videamus nunc in Levitico benedictionum quod sit exordium. Si inquit *in praeceptis meis ambulaveritis, et mandata mea custodieritis et feceritis ea*². Tria sunt, quae dicit : *in praeceptis ambulandum, mandata custodienda et*
5 *facienda. quae mandata sunt*. Unde videtur mihi praeceptum esse, verbi gratia, cum iubetur, ut ille qui sabbatum non servavit, *ab omni synagoga lapidetur*³, aut *qui maledixit Deum, ut lapidibus perimatur*³, et si qua iubentur huiusmodi. Mandata vero esse, quibus iubetur, verbi causa, decimas
10 offerri levitis⁴ vel *ter in anno apparere Domino*⁵ vel *non apparere vacuum in conspectu Domini*⁶. Custodire est ergo *mandatum* intelligere vel advertere, quae iubentur; *facere* autem *mandatum* implere est, quae iubentur. Sic ergo intelligendum puto, quod dixit : *Si in praeceptis meis*
15 *ambulaveritis, et mandata mea custodieritis et feceritis ea*².

1 h. Cf. Éphés. 1, 3 || i. Cf. Lc 1, 17

2 a. Lév. 26, 3 || b. Cf. Nomb. 15, 35 || c. Cf. Lév. 24, 15 || d. Cf. Nomb. 18, 21 || e. Cf. Ex. 23, 17 || f. Cf. Ex. 23, 15 || g. Lév. 26, 3

1. Cf. *In Ez. hom.* 4, 4, *GCS* 8, p. 364, 27 s.

semblent adressées à chacun des saints¹, par exemple à Sem ou Japhet ou Joseph, non pourtant qu'elles soient adressées, comme il semble à certains, à eux seuls au point qu'un autre ne puisse y avoir part ; pour cette raison l'Apôtre les a nommées spirituelles², afin que quiconque a pu être établi dans la puissance et l'esprit, par exemple Sem ou Japhet ou Joseph ou Isaac ou Jacob, comme aussi Jean fut « dans l'esprit et la puissance d'Élie¹ », puisse lui aussi avoir part à la bénédiction de celui dont il exerce la puissance et l'esprit.

Début des bénédictions

2. Voyons maintenant le début des bénédictions dans le *Lévitique* : « Si vous marchez selon mes préceptes, gardez mes commandements et les mettez en pratique². » Trois prescriptions : marcher selon les préceptes, garder les commandements², mettre en pratique ce qui est commandé. D'où, me semble-t-il, il y a précepte quand par exemple on ordonne que celui qui n'a pas gardé le sabbat « soit lapidé par toute l'assemblée³ », ou « que celui qui a maudit Dieu soit écrasé sous les pierres³ » ou si l'on ordonne une chose de ce genre. Mais il y a des commandements par lesquels on ordonne par exemple d'offrir la dîme aux lévites⁴, ou « de se présenter trois fois l'an au Seigneur⁵ », ou « de ne pas se présenter les mains vides devant le Seigneur⁶ ». Donc, « garder le commandement » c'est comprendre ce qui est commandé ou y être attentif ; « mettre en pratique le commandement » c'est accomplir ce qui est ordonné. Ainsi faut-il, je pense, comprendre la parole : « Si vous marchez selon mes préceptes, gardez mes commandements et les mettez en pratique². »

2. Cf. *hom.* 11, 2. Énumérations plus complètes avec exemples : *In Ez. hom.* 10, 1 et *In Num. hom.* 11, 1, *GCS* 6, p. 245, 6 s. et 7, p. 75, 20 s. ; *Sel. in Ez.* 21, 1, *In Ps.* 18, 8-10, *In Ps.* 118, 1, *PG* 12, 293 B, 1249 AC, 1585 D.

Sed videamus, quae sit prima benedictio his, qui ea, quae mandantur, impleverint. *Dabo inquit pluviam vobis in tempore suo*¹. Igitur primo ad Iudaeos dicamus et eos, qui simpliciter vel corporaliter haec intelligenda opinantur :
 20 si *pluvia* haec tamquam remuneratio pro laboribus datur his, qui *mandata custodiunt*, quomodo et his, qui mandata non servant, una atque eadem datur *pluvia* temporibus suis et universus mundus communibus utitur pluviis a Deo datis ? *Pluit enim super iustos et iniustos*¹. Quod si
 25 *iustis et iniustis* datur *pluvia*, non erit eximia remuneratio his, qui mandata servaverint. Vide ergo quia, etiamsi Iudaei non adquiescunt verbis Iesu Domini nostri, tu tamen, qui nomine eius censeris et Christianus appellaris, debes ei credere dicenti quia Pater suus caelestis communem hanc
 30 *pluviam pluit super iustos et iniustos* et non debes putare quia *iustis* eximiam separaverit portionem hanc, quam communem posuit etiam cum *iniustis*.

Quaeramus ergo in Scripturis quae sit *pluvia*, quae sanctis tantummodo datur et de qua *mandatur nubibus*,
 35 *ne pluant pluviam istam*¹ super iniustos. Quae ergo sit ista *pluvia*, ipse nos Moyses horum legislator edoceat. Ipse enim dicit in Deuteronomio : *Attende, caelum, et loquar, et audiat terra verba ex ore meo; exspectetur sicut pluvia eloquium meum*^k. Numquid mea verba sunt ista ?
 40 Numquid rhetoricis argumentis sensum divinae legis violenter inflectimus ? Nonne Moyses est, qui dicit *pluviam* esse, quod loquitur ? *Exspectetur inquit sicut pluvia eloquium meum, et descendant sicut ros verba mea, sicut*

2 h. Lévi. 26, 4 || i. Matth. 5, 45 || j. Cf. Is. 5, 6 || k. Cf. Deut. 32, 1-2

1. « Chacun des saints est un nuage. Moïse était un nuage, et c'est comme nuage qu'il disait... 'Que mon enseignement soit attendu comme la pluie'... ; de la même manière, c'est en tant que nuage

« Pluie »

Mais voyons la première bénédiction sur ceux qui accomplissent ce qui est commandé : « Je vous donnerai la pluie en son temps¹. » Disons d'abord aux Juifs et à ceux qui pensent qu'on doit l'entendre simplement et corporellement : si cette pluie est donnée comme récompense pour leurs labeurs à ceux qui gardent les commandements, comment une seule et même pluie est-elle donnée en son temps aussi à ceux qui ne gardent pas les commandements, et le monde entier profite-t-il des pluies communes données par Dieu ? Car « il fait pleuvoir sur les justes et les injustes¹ ». Et si la pluie est donnée aux justes et aux injustes, elle ne sera pas une récompense privilégiée à ceux qui gardent les commandements. Vois dès lors que, même si les Juifs n'admettent pas les paroles de notre Seigneur Jésus, toi du moins, qui es désigné par son nom, appelé chrétien, tu dois le croire quand il dit que son Père céleste « fait pleuvoir » cette pluie commune « sur les justes et les injustes », et tu ne dois pas penser qu'a été réservée aux justes comme privilégiée cette part qu'il a faite commune même avec les injustes.

Cherchons dans les Écritures quelle pluie est donnée seulement aux saints, et à propos de laquelle « il est interdit aux nuages de pleuvoir cette pluie¹ » sur les injustes. Quelle est donc cette pluie, que Moïse lui-même, l'auteur de ces lois nous l'enseigne. Il dit en effet dans le *Deutéronome* : « Ciel prête l'oreille et je parlerai, et que la terre entende les paroles de ma bouche ; que mon langage soit attendu comme la pluie^k. » Est-ce que ces paroles sont de moi ? Est-ce que j'inflechis violemment le sens de la Loi divine par des arguments de rhéteur ? N'est-ce pas Moïse qui déclare que la pluie¹, c'est ce qu'il dit ? « Que mon langage soit attendu comme la pluie et que mes paroles

qu'Isaïe déclare aussi 'Écoute, ciel, et tends l'oreille, terre, parce que le Seigneur a parlé !' » *In Jer. hom.* 8, 4, *SC* 232, p. 364, 26 s.

*imber super gramen, et sicut nix super fenum*¹. Intende
 45 diligenter, auditor, ne putes nos vim facere Scripturae
 divinae, cum docentes Ecclesiam dicimus vel aquas vel
 imbres vel alia, quae corporaliter dici videntur, spiritualiter
 sentienda. Audi Moysen, quomodo verbum legis nunc
 50 *pluviam* nominat, nunc *rorem* vocat, nunc *imbrem*, nunc
 etiam *nivem* dicit.

Et sicut Moyses varia et diversa proloquitur tamquam
 ex gratia multiformis Dei sapientiae proloquens, ita et
 Esaias cum dicit : *Audi, caelum, et percipe auribus, terra,*
quoniam Dominus locutus est^m. Sed et unusquisque prophe-
 55 *tarum* cum aperuerit os, imbres deducit *super faciem*
*terrae*ⁿ, hoc est auribus et cordibus auditorum.

Hoc sciens et Apostolus Paulus dicebat : *Terra enim*
venientem saepius super se bibens imbrem et generans herbam
opportunitam his, a quibus colitur, accipit benedictiones a Deo ;
 60 *quae autem protulerit spinas et tribulos, reproba est et*
maledicto proxima, cuius finis ad exustionem^o. Numquid
 haec Apostolus de terra hac dixit ? Sed nec accipit terra
 benedictiones a Deo, *cum imbres biberit* et fructum produ-
 65 *xerit*; sed neque si *spinis ac tribulos* proctum *pluviam*
protulerit, consequitur maledictiones a Deo.

Sed nostra terra, id est nostrum cor, si suscipiat
frequenter venientem super se pluviam doctrinae legis et
 attulerit fructum operum, accipit benedictiones. Si vero

2 1. Deut. 32, 2 || m. Is. 1, 2 || n. Cf. Éz. 34, 26 ; Gen. 8, 8 || o.
 Hébr. 6, 7-8

1. « Si on s'est montré une terre qui porte des fruits... Si désormais
 nous sommes 'terre' et non plus 'élément sec', apportons à Dieu
 des fruits abondants et variés, pour être nous aussi bénis du Père...
 et pour que s'accomplisse en nous la parole de l'Apôtre (Hébr. 6, 7-8). »
In Gen. hom. 1, 2,3, SC 7 bis, p. 32, 90 s. et 34, 10 s. « Nous tous,
 tant que nous sommes stériles, que nous ne produisons aucun fruit
 de justice, aucun de chasteté, aucun de piété, nous sommes 'l'élément

descendent comme la rosée, comme l'ondée sur le gazon,
 et comme la neige sur l'herbe ! » Fais bien attention,
 auditeur : ne crois pas que nous fassions violence à la
 divine Écriture lorsque, enseignant l'Église, nous disons
 que les eaux, ou la pluie, ou autres choses qui paraissent
 dites corporellement doivent être comprises spirituelle-
 ment. Entends Moïse tantôt nommer pluie la parole de la
 Loi, tantôt l'appeler rosée, tantôt la dire ondée, tantôt
 même neige.

Et de même que Moïse a des expressions diverses et
 variées comme dictées par la grâce de la sagesse multi-
 forme de Dieu, de même encore Isaïe, quand il dit : « Ciel,
 écoute, terre, prête l'oreille, car le Seigneur parle^m. » De
 plus chacun des prophètes quand il ouvre la bouche, fait
 descendre des ondées « sur la face de la terreⁿ », à savoir
 dans les oreilles et les cœurs des auditeurs.

L'apôtre Paul le savait bien, qui disait : « Lorsqu'une
 terre boit l'ondée qui tombe fréquemment sur elle et
 produit une végétation utile à ceux qui la cultivent, elle
 reçoit de Dieu des bénédictions ; mais produit-elle épines
 et chardons, elle est réprouvée, bien proche de la malé-
 diction, et finalement on la brûle^o. » Est-ce que l'Apôtre a
 dit cela de cette terre ? Mais la terre, ni ne reçoit de
 bénédictions de Dieu quand elle a bu des ondées et produit
 son fruit, ni n'encourt de malédictions de Dieu si après
 la pluie elle a produit épines et chardons.

Mais notre terre, c'est-à-dire notre cœur, si elle accueille
 « la pluie » de la doctrine de la Loi « qui tombe fréquemment
 sur elle » et si elle porte le fruit des œuvres¹, elle reçoit
 des bénédictions. Si au contraire elle n'a pas d'œuvre

sec'. Mais si nous commençons à nous cultiver, à exciter nos âmes
 paresseuses, à produire des vertus, nous devenons, au lieu 'd'élément
 sec', une 'terre' qui multiplie en une riche moisson les semences
 de la parole de Dieu qu'elle a reçues. » *In Num. hom. 26, 5, GCS 7*,
 p. 252, 17 s.

non opus spiritale, sed *spinas et tribulos* id est sollicitudines
 70 saeculi, habeat aut voluptatum et divitiarum cupiditates,
reproba est et maledicto proxima, cuius finis erit ad exustio-
nem. Propterea unusquisque auditorum cum convenit ad
 audiendum, suscipit *imbrem* verbi Dei; et si quidem
 fructum attulerit operis boni, *benedictionem* consequetur;
 75 si vero susceptum Dei verbum contempserit et frequenter
 audita neglexerit ac sollicitudini se rerum saecularium
 libidinique subiecerit, tamquam qui *spinis* suffocaverit
 verbum, *maledictionem* pro benedictione conquiret et pro
 beatitudinis fine *finem exustionis* inveniet.
 80 *Dabo ergo, inquit vobis pluviam in tempore*^p. Necessario
 addidit et *in tempore*. Sicut enim imber iste terrenus, si
 importune veniat, id est cum messis colligitur, cum
 frumenta teruntur in areis, obesse magis quam prodesse
 videbitur, ita et hi, quibus *pluvia* verbi Dei ministranda
 85 committitur, observare debent hoc, quod dicit Scriptura,
 ut *in tempore* praebeant, id est ne crapulato et ebrio verbum
 Dei ingerant nec occupato in aliis animo, cum attentus
 esse non potest vel cum alicuius vitii languore constrictus
 est et non doctori, sed morbo proprio interior praestatur
 90 auditus. Prudenter ergo coniciat, ubi potest vacare mens,
 ubi sobrius, ubi vigilans, ubi intentus auditor est et ibi
pluviam ministret *in tempore*; sic et *tritici mensuram*
servus fidelis et prudens in Evangelio *conservis dare* iubetur
in tempore^q.
 95 Sed et alio modo possumus intelligere hoc, quod
 mandatur *imber dandus in tempore*. Puer est aliquis et
parvulus in fide : indiget *pluviam*, sed *lactis pluviam*^r;
 sic enim dicit ille, qui sciebat *pluvias in tempore* dispensare :

2 p. Lév. 26, 4 || q. Cf. Lc 12, 42 || r. Cf. Rom. 14, 1 ; I Cor. 3, 2

spirituelle mais des « épines et des chardons », c'est-à-dire
 les soucis du siècle ou les convoitises des plaisirs et des
 richesses, « elle est réprouvée, bien proche de la malédiction,
 et finalement on la brûle ». C'est pourquoi chacun des
 auditeurs, quand il vient pour écouter, reçoit l'ondée de
 la parole de Dieu ; et s'il porte le fruit d'une bonne œuvre,
 il obtiendra une bénédiction ; mais s'il méprise la parole de
 Dieu qu'il a reçue, néglige ce qu'il a entendu fréquemment,
 se livre au souci des affaires séculières et à la passion,
 comme celui qui étouffe la parole sous « les épines », il
 recevra une malédiction au lieu d'une bénédiction, et au
 lieu d'une fin dans la béatitude trouvera « une fin dans le
 feu ».

« Je vous donnerai la pluie en son
 « En son temps » temps^p. » Il était nécessaire d'ajouter
 « en son temps ». Car de même que cette ondée de la terre
 si elle survient à contre-temps, comme quand on récolte la
 moisson, quand on bat le blé sur l'aire, semblera plus
 nuisible qu'utile, de même ceux auxquels est confiée la
 pluie de la parole de Dieu à répandre doivent observer ce
 que dit l'Écriture : l'offrir « en son temps », c'est-à-dire ne
 pas présenter la parole de Dieu au buveur et à l'ivrogne, ni
 à l'âme occupée à autre chose, quand elle ne peut être
 attentive ou qu'elle est rivée à la maladie de quelque vice,
 et qu'elle prête l'oreille intérieure non à celui qui enseigne
 mais à sa maladie propre. Qu'il conjecture donc avec
 prudence le moment où l'âme est disponible, où l'auditeur
 est sobre, où il est éveillé, où il est attentif, et qu'alors il
 lui fournisse la pluie en son temps ; ainsi, dans l'Évangile,
 ordonne-t-on que « le serviteur fidèle et prudent donne en
 son temps la mesure de froment aux autres serviteurs^q ».

De plus, nous pouvons comprendre d'une autre manière
 encore cet ordre de donner « la pluie en son temps ». Voici
 un enfant, « tout petit dans la foi » : il a besoin de pluie,
 mais d'une pluie de lait^r ; c'est l'affirmation de celui qui
 savait dispenser les pluies en leur temps : « C'est du lait à

Lac vobis potum dedi, non escam; nondum enim poteratis^s.
 100 Profecit post haec in fide, crevit aetate et sapientia^t : aptus sine dubio factus est, qui *solidiorem* percipiat cibum^u. Infirmatur aliquis et non pro tempore, sed pro infirmitate capere non potest quae robusta sunt; verbi causa, non potest plene de castitate capere sermonem : oportet
 105 compati et metiri doctrinam pro virium qualitate et concedi talibus nuptias. Hoc est *oleribus* pascere *infirmum*^v et ad huiusmodi mensuras animae aptare velut tenuem et *rori* similem *pluviam* verbi. Est autem alia terra, quae potest suscipere validos *imbres*, ferre etiam *flumina*^w
 110 verbi Dei et rapidos portare *torrentes*. De his enim talibus propheta dicit in Psalmis : *Et torrentem voluptatis tuae potum dabis illis*^x.

3. *Dabo ergo, inquit vobis pluviam in tempore suo, et dabit terra nativitates suas*^a. Post primam benedictionem pluviae ista secunda est, qua dicitur *terra* suscepta pluvia *dare nativitates suas*. Invenimus quia et Isaac benedicens
 5 Iacob : *Det tibi inquit Dominus a rore caeli et ab ubertate terrae plenitudinem frumenti et vini*^b. Putasne tale frumentum in benedictione dabat Isaac filio suo Iacob, quale habent et peccatores homines et quali abundabat etiam impius Pharaon ? Haecine erat tanti patriarchae benedictio ?
 10 Vis tibi adhuc ostendam, quomodo et alii iniqui habeant multitudinem frumenti ? Intuere illum in Evangelio, cuius *ager multos attulit fructus, qui dicit : Destruam horrea mea et maiora reaedificabo et dicam animae meae : anima, habes multa bona reposita in annos multos; manduca, bibe*
 15 *et laetare*^c. Talia ergo credimus esse bona, quae divinis benedictionibus sanctis quibusque et fidelibus tradebantur ?

² s. I Cor. 3, 2 || t. Cf. Lc 2, 52 || u. Cf. Hébr. 5, 14 || v. Cf. Rom. 14, 2 || w. Cf. Jn 7, 38 || x. Ps. 35, 9

³ a. Lévit. 26, 4 || b. Gen. 27, 28 || c. Lc 12, 16.18-19

boire que je vous ai donné, non un aliment solide ; vous ne pouviez encore le supporter^s. » Puis, il progresse dans la foi, « il grandit en âge et en sagesse^t » ; il est devenu apte sans aucun doute à prendre une nourriture plus solide^u. Voici un faible : en raison non du temps mais de sa faiblesse, il ne peut prendre ce qui est solide ; par exemple, il ne peut saisir entièrement la doctrine sur la chasteté ; il faut être compatissant, mesurer la doctrine à la qualité de ses forces et permettre les noces à de tels gens. C'est là nourrir le faible de légumes^v, et adapter aux capacités d'une telle âme comme une pluie de la parole fine et semblable à la rosée. Mais il est une autre terre qui peut recevoir de fortes ondées, supporter même des fleuves de la parole de Dieu et porter des torrents rapides^w. Car de ceux qui en sont là, le prophète dit dans les Psaumes : « Au torrent de tes délices tu les feras boire^x. »

3. « Je vous donnerai la pluie en son temps, et la terre donnera ses produits^a. » Après la première bénédiction de la pluie, voici la seconde disant que la terre, une fois la pluie reçue, « donne ses produits ». Nous trouvons qu'Isaac aussi, bénissant Jacob, dit : « Que Dieu te donne rosée du ciel, gras terroir, froment et vin à profusion^b. »

Penses-tu que dans sa bénédiction Isaac donnait à son fils Jacob de ce froment qu'ont aussi les hommes pécheurs et que même l'impie Pharaon avait en abondance ? Était-ce là une bénédiction d'un si grand patriarche ? Veux-tu encore que je te montre que d'autres impies ont du froment en quantité ? Considère, dans l'Évangile, celui dont le champ avait beaucoup rapporté, qui dit : « J'abattrai mes greniers, j'en construirai de plus grands et je dirai à mon âme : Mon âme tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années ; mange, bois et réjouis-toi^c. » Croyons-nous donc que voilà des biens accordés par les bénédictions divines à chacun des saints et des fidèles ?

Alios ego terrae fructus adspicio et aliter multitudinem *nativitatis* intueor. Si enim *terra mea* afferat fructum, si *nativitates suas* ex Domini benedictione producat, intelliget
 20 *sensus meus* et explicare poterit, quae qualisve sit ista *terra*, quae accepta caelesti pluvia *nativitates* proferat rationabilium frugum. Testimonium de Evangelii sume, quomodo *exiit qui seminat seminare et aliud quidem cecidit secus viam, aliud autem super petram, aliud super spinas,*
 25 *aliud autem super terram bonam.* Si ergo ea, quae *ceciderunt super terram bonam*, attulerint fructum, *dedit terra fructum suum et nativitates suas*, produxit *centesimum et sexagesimum et tricesimum*^a.

4. *Sed et ligna inquit camporum dabunt fructum suum*^a. Habemus intra nosmet ipsos et *ligna camporum, quae fructum suum producant.* Quae sunt ista *ligna camporum, quae fructum suum producant?* Dicit fortassis auditor :
 5 *quid iterum hic euresilogus agit? Quid undecumque verba conquirat, ut explanationem lectionis effugiat? Quomodo intra nos esse ligna docebit et arbores? Si non temere obtrectes, iam nunc audies quia: Non potest arbor bona malum fructum facere, neque arbor mala fructum bonum*
 10 *facere*^b. Habemus ergo arbores intra nos sive bonas sive malas; et quae bonae sunt, *fructus malos afferre non possunt*, sicut quae *malae sunt, fructus non afferunt bonos.* Vis tibi et arborum ipsarum, quae intra nos sunt, vocabula et appellationes expediam? Non est ficus nec malum

³ d. Matth. 13, 3 s.

⁴ a. Cf. Lév. 26, 4 || b. Matth. 7, 18

1. « Voyons comment Dieu, dans sa sagesse, créait également les arbres en l'homme, monde en raccourci. » PHILON, *De plant.* 28, tr. J. Pouilloux. Mais Origène appuie son interprétation du texte cité de l'A.T. sur une parole de Jésus qui éclaire d'autres passages scripturaires. Ainsi, le symbolisme végétal est justifié de la même

Pour moi, j'aperçois d'autres fruits de la terre, et j'envisage autrement l'abondance de sa production. De fait, si ma terre porte du fruit, si par la bénédiction du Seigneur elle fait pousser ses produits, mon intelligence comprendra et pourra expliquer de quelle sorte est cette terre qui, une fois reçue la pluie céleste, présente ses produits de moissons spirituelles. Prends le témoignage des Évangiles : « Le semeur est sorti pour semer, et une partie du grain est tombé au bord du chemin, une autre sur la pierre, une autre sur les épines, une autre enfin sur la bonne terre. » Si donc ce qui « est tombé sur la bonne terre » a porté du fruit, « la terre a donné son fruit » et « ses produits », elle en a produit « cent, soixante, trente »^a.

4. « De plus, les arbres des champs
 « Arbres, fruits » donneront leurs fruits^a. » Nous avons à l'intérieur de nous-mêmes « des arbres des champs qui portent leurs fruits ». Quels sont « ces arbres des champs qui portent leurs fruits »? L'auditeur dit peut-être : Que va encore faire cet inventeur de mots? Qu'a-t-il à chercher n'importe où ses termes, pour se soustraire à l'explication de la lecture? Comment va-t-il enseigner qu'à l'intérieur de nous il y a du bois et des arbres? Si tu n'es pas un détracteur étourdi, voici ce que tu vas entendre : « Un bon arbre ne peut pas porter du mauvais fruit, ni un mauvais arbre porter du bon fruit^b. » Nous avons donc à l'intérieur de nous des arbres ou bons ou mauvais¹; et les bons ne peuvent porter de mauvais fruits, comme les mauvais ne portent pas de bons fruits². Veux-tu que je te fasse connaître les noms dont s'appellent ces arbres, à l'intérieur de nous? Il n'y a point de figuier, de pommier ou de

manière que le sont habituellement les autres, par l'autorité de l'Écriture. Cf. *Introd.* p. 47 s.

2. Sur cette fructification bonne ou mauvaise, cf. *In Jos. hom.* 22, 4, SC 71, p. 444 s.

15 nec vitis, sed una arbor iustitia vocatur, alia prudentia, alia fortitudo, alia temperantia nominatur. Et si vis, maiorem adhuc arborum multitudinem disce, quibus fortassis dignius putabitur consitus etiam paradus Dei. Est enim ibi arbor pietatis, est et alia arbor sapientiae, 20 est et alia disciplinae, est et alia *scientiae boni et mali*. Super omnia vero est *arbor vitae*. Non tibi magis videtur quod *Pater caelestis agricola*⁴ huiusmodi arbores in anima tua excolat et huiusmodi plantaria in tua mente constituat ?

Sic ergo dicit Salvator : *Non potest arbor mala bonos* 25 *fructus facere, neque bona malos fructus facere*. Hoc est quod docet : arbor pudicitiae *bona* est, non potest afferre fructus impudicitiae; arbor iustitiae *bona* est et afferre fructus iniustitiae non potest. Sic et e contrario si habeas *malae arboris* radicem in tua mente plantatam, *bonos* 30 *reddere non potest fructus*. Si enim sit in te radix malitiae, *fructus* non dabit *bonos*; si sit intra cor tuum stultitiae planta, numquam proferet sapientiae florem; si iniustitiae, si iniquitatis arbor sit, numquam huiusmodi ligna gaudere *bonis fructibus* possunt. Si ergo servemus mandata Dei, 35 suscepta *pluvia* verbi Dei, de qua superius diximus, etiam arbores, quae in campis animae nostrae et cordis nostri

⁴ c. Cf. Gen. 2, 9 || d. Cf. Jn 15, 1 || e. Matth. 7, 18

1. Aux quatre vertus cardinales de la morale classique, Origène comme souvent en ajoute d'autres, et d'abord la piété, cf. *Ezh. ad mar.* 5, *GCS* 1, p. 6, 16-24; *CC* 8, 17, *SC* 150, p. 210 s. et note. En fait, il lui reconnaissait la première place. « La piété, dit-on avec raison, est la mère des vertus. Elle est, en effet, le principe et la fin de toutes les vertus : en partant d'elle, il nous serait facile de posséder aussi les autres. » GRÉGOIRE LE THAUMATURGE, *Remerciement à Origène* 12, 149, *SC* 148, p. 149. Cf. H. CROUZEL, *Introd.*, p. 63 s. C'était s'attacher à une tradition. « L'origine excellente de toutes choses est Dieu, comme la piété, de toutes les vertus. » PHILON, *De decal.* 12, 52, tr. V. Nikiprowetsky. « C'est la considération

vigne, mais un arbre qui s'appelle justice, un autre prudence, un autre force, un autre tempérance. Et si tu veux, apprends qu'il y a une foule d'arbres encore plus nombreuse, dont on pensera plus justement peut-être, que même le paradis de Dieu est planté. Il y a là en effet l'arbre de la piété¹, il y a un autre arbre de la sagesse, il y en a un autre de la doctrine, il y en a un autre « de la science du bien et du mal ». Mais par-dessus tout, il y a « l'arbre de la vie ». Ne t'apparaît-il pas mieux que « l'horticulteur » qu'est « le Père céleste » cultive des arbres de cette espèce dans ton âme, établit une pépinière de cette espèce dans ton esprit ?

Ainsi donc, dit le Sauveur, « un arbre mauvais ne peut produire de bons fruits, ni un arbre bon produire de mauvais fruits ». Voici ce qu'il enseigne : l'arbre de la pureté est bon, il ne peut produire des fruits d'impureté ; l'arbre de la justice est bon, il ne peut produire des fruits d'injustice. Comme, par contre, si tu as une racine d'un arbre mauvais plantée dans ton âme, elle ne peut produire de bons fruits. Car s'il y a en toi une racine de malice, elle ne donnera pas de bons fruits ; s'il y a dans ton cœur un plant de sottise, il ne produira jamais la fleur de la sagesse ; s'il y a un arbre d'injustice, d'iniquité, jamais bois de cette espèce ne peuvent s'épanouir « en bons fruits ». Si donc nous gardons les commandements de Dieu, une fois reçue la pluie de la parole de Dieu envisagée plus haut², ces arbres aussi, plantés dans le champ de notre âme et

des phénomènes célestes qui a conduit notre âme à la connaissance des dieux source de la piété, à laquelle se joignent la justice et les autres vertus en quoi consiste la vie bienheureuse égale et semblable à celle des dieux. » CICÉRON, *De nat. deor.* II, 61. Aux quatre vertus était jointe « la sainteté », l'équivalent de la « piété », par PLATON, *Protagoras* 349 b. Et il est déclaré dans l'*Epinomis* 989 b : « Personne ne nous persuadera jamais qu'il y ait pour le genre humain vertu plus importante que la piété. »

2. Cf. *supra*, § 2 fin.

latitudine plantatae sunt, laetum et bonae suavitatis afferent fructum.

Vis autem tibi de Scripturis ostendam arbores vel ligna
 40 appellari has singulas quasque virtutes, quas superius memoravimus ? Adhibeo testem sapientissimum Solomonem dicentem de sapientia : *Lignum vitae est inquit omnibus, qui amplectuntur eam*^f. Si ergo *sapientia lignum vitae est*, sine dubio et aliud lignum est prudentiae et
 45 aliud scientiae et aliud iustitiae. Neque enim consequenter dicitur ex omnibus virtutibus solam sapientiam meruisse, quae *lignum vitae* dicatur, ceteras autem virtutes nequaquam similis sortis suscepisse vocabula. *Ligna ergo campi dabunt fructum suum*^g. Hoc, credo, de se sentiebat et
 50 beatus David, cum dicebat : *Ego autem sicut oliva fructifera in domo Dei*^h. Ex quo manifeste ostendit lignum olivae iustum et sanctum hominem dici.

5. *Et comprehendet vobis trituration vindemiam*^a. Si seminumatum est in anima mea semen bonum et suscepta a Deo *pluvia* crevit et venit ad spicam, necessario consequetur et messis ; et si messis, consequetur etiam *trituration*, in qua
 5 frumenta purgentur. Etenim anima quae germinat ex verbo Dei et caelesti *pluvia* rigata germen producit ad messem, necesse est, ut ipsa messis, quam profert, purgetur in area, id est ut sensus, quos genuerit anima, in medium proferat et sive cum ceteris doctoribus, sive etiam cum
 10 ipsis, quae sentit, divinis voluminibus conferat ; ut, si quid in iis inane et superfluum, si quid paleae simile fuerit

dans l'espace de notre cœur, produiront du fruit abondant et de bonne odeur.

Mais veux-tu que je te montre par les Écritures que le nom d'arbre ou de bois est donné à chacune des vertus rappelées plus haut ? Je cite comme témoin le très sage Salomon, disant de la sagesse : « C'est un arbre de vie pour tous ceux qui la saisissent^f. » Si donc la sagesse est un arbre de vie, nul doute qu'il n'y ait un autre arbre de la prudence, un autre de la science, un autre de la justice. Car il ne serait pas logique de dire que, seule de toutes les vertus, la sagesse mérite d'être appelée « arbre de vie », mais que toutes les autres vertus ne reçoivent d'aucune façon une dénomination analogue. Donc, « les arbres de la campagne donneront leurs fruits^g ». C'est, je crois, ce que pensait également de lui le bienheureux David quand il disait : « Et moi, comme un olivier fertile dans la maison de Dieu^h. » Par où il montre clairement que le bois d'olivier désigne l'homme juste et saint¹.

5. « Le battage pour vous atteindra la vendange^a. » Si la bonne semence a été semée dans mon âme et, la pluie reçue de Dieu, elle a poussé, est parvenue à l'épi, forcément suivra aussi la moisson ; et s'il y a moisson, suivra encore le battage où on purifie le grain. Et de fait, l'âme qui reçoit des germes de la parole de Dieu et qui est arrosée de la pluie céleste, développe le germe jusqu'à la moisson : il est nécessaire que la moisson même qu'elle porte soit purifiée sur l'aire, autrement dit que l'âme expose les pensées qu'elle a enfantées et qu'elle confronte ce qu'elle pense, soit avec les autres docteurs, soit aussi avec les divins livres eux-mêmes ; cela, pour que, tout ce qu'il y a en elles de vain et de superflu, tout ce qui ressemble à la paille ou aux barbes

^f 4 f. Prov. 3, 18 || g. Lévit. 26, 4 || h. Ps. 51, 10

^a 5 a. Lévit. 26, 5

¹ 1. « Ayant ce fruit en lui-même, le saint disait : ' Moi, comme un olivier fertile ' ». In Ps. 51, 10, PG 12, 1459 A.

aut aristis, flante in se spiritu discretionis^b excutiat et purum frumentum, quo solo queat nutrire conservos et *mensuram tritici in tempore dispensare*^c, retineat.

15 *Et consequetur inquit vobis trituratio vindemiam*^d. Quia panis, ut Scriptura dicit, *confortat cor hominis et vinum laetificat*^e, quaecumque de continentia, de observantiis et custodia mandatorum dicuntur, haec possunt videri frumentum, ex quo panis efficitur et auditorum corda
20 *confortat*. Ea vero, quae ad scientiam pertinent et occultorum explanatione mentes *laetificant* audientium, vino ac vindemiae videbuntur aptanda. Cordi etenim laetitia tribuitur, cum, quae occulta et obscura sunt, explicantur.

Et vindemia inquit comprehendet salionem^f. Ut si dicamus :
25 primo seminavi quae legis sunt et, posteaquam seminatum est, oravi, ut *daret Dominus pluviam in tempore*^g : facta est messis. Post hoc non maneo otiosus, sed iterum semino, accipio Scripturam prophetica et ex ea semino terras et novalia auditorum. Post haec semino et alia de evangelicis
30 sermonibus. Diversa sunt quae seminentur; per totum annum possumus seminare; possumus enim et de apostolicis litteris multa semina iacere. Semper est quod seminetur, in omni vita nostra otii nullum tempus est. Quamdiu respiramus, seminemus; tantum est, ut *in spiritu semine-*
35 *mus, ut de spiritu melamus vilam aeternam*^h.

*Et manducabitis panem vestrum in satietate*ⁱ. Nec hoc ego corporalis esse benedictionis accipio, quasi qui custodiat legem Dei, panem istum communem in abundantia consequatur. Quid enim ? Nonne impii et scelesti panem
40 non solum in abundantia, sed et in deliciis comedunt ?

5 b. Cf. Hébr. 5, 14 || c. Cf. Lc 12, 42 || d. Lévi. 26, 5 || e. Cf. Ps. 103, 15 || f. Lévi. 26, 5 || g. Cf. Lévi. 26, 4 || h. Cf. Gal. 6, 8 || i. Lévi. 26, 5

1. Les préceptes sont parfois opposés aux mystères : ils sont la nourriture de tous, alors que tous ne peuvent se hausser jusqu'aux secrets divins, cf. *hom.* 13, 3 fin.

de l'épi, elle le vanne en elle au souffle de l'esprit de discernement^b, et retienne le pur froment qui seul permettra de nourrir ses compagnons de service et de « distribuer en son temps la mesure de blé ».

« Vendange » « Le battage pour vous atteindra la vendange^d. » Parce que, comme dit l'Écriture, « le pain fortifie le cœur de l'homme et le vin le réjouit^e », tout ce qui est dit de la continence, des observances et de la garde des commandements, on peut le regarder comme le froment dont « le pain » est fait et « fortifie le cœur » des auditeurs. Mais ce qui relève de la science et « réjouit » les âmes des auditeurs par l'explication des sens cachés devra, semble-t-il, être attribué au vin et à la vendange. C'est au cœur en effet qu'est procurée la joie quand on explique ce qui est obscur et caché^f.

« Semailles » « Et la vendange atteindra les semailles^g. » Autant dire : d'abord j'ai semé les paroles de la Loi ; après l'ensemencement, j'ai prié pour que le Seigneur « donne la pluie en son temps^h » ; la moisson a été faite. Ensuite, je ne reste pas oisif, de nouveau je sème, je prends l'Écriture prophétique, et par elle j'ensemence les terres et les jachères des auditeurs. Puis, je sème aussi d'autres semences tirées des paroles évangéliques. Diverses sont les semences ; durant toute l'année nous pouvons semer ; car nous pouvons encore à partir des Lettres apostoliques répandre beaucoup de semences. Toujours il y a de quoi semer, dans toute notre vie il n'est aucun temps de loisir. Tant que nous respirons, semons ; il suffit que « nous semions dans l'esprit, pour moissonner de l'esprit la vie éternelleⁱ ».

« Pain » « Vous mangerez votre pain à satiété^j. » Cela non plus, je ne l'entends pas d'une bénédiction corporelle comme si, à garder la Loi de Dieu, on obtenait ce pain ordinaire en abondance. Eh quoi ? Les impies et les criminels ne mangent-ils pas de ce pain, non seulement en abondance, mais encore avec

Magis ergo si respiciamus ad eum, qui dixit : *Ego sum panis vivus, qui de caelo descendit; et qui manducaverit hunc panem, vivet in aeternum*¹ et advertamus quia, qui haec dicebat *Verbum*^k erat, quo animae pascuntur, intelligimus, 45 de quo pane dictum sit in benedictionibus a Deo : *Et manducabilis panem vestrum in satietate*¹. Similia his etiam Solomon in Proverbiis pronuntiat de iusto dicens : *Iustus manducans replebit animam suam; animae autem impiorum in egestate erunt*^m. Hoc si secundum litteram accipias quia : 50 *Iustus manducans replebit animam suam, animae vero impiorum in egestate erunt*, falsum videbitur. Magis enim animae impiorum cum aviditate cibum sumunt et *satieta* student; iusti autem interdum et esuriunt. Denique Paulus iustus erat et dicebat : *Usque ad hanc horam et esurimus et sitimus et nudi sumus et colaphis caedimur*ⁿ. Et iterum dicit : *in fame et sili, in ieiuniis nullis*^o. Et quomodo dicit Solomon quia : *Iustus manducans satiet animam suam?* Sed si intuearis, quomodo *iustus* semper et *sine intermissione* manducet de *pane vivo* et repleat animam suam ac satiet 60 eam cibo caelesti, qui est *Verbum Dei* et *Sapientia eius*, invenies, quomodo ex benedictione Dei *manducet iustus panem suum in satietate*.

Et habitabilis tui super terram vestram^p. Iniquus numquam tutus est, sed semper movetur et *fluctuat et circum-* 65 *fertur omni vento doctrinae in fallacia hominum ad deceptionem erroris*^q. Iustus vero, qui legem Dei custodit, *tutus habitat super terram suam*. Sensus enim eius firmus est dicentis ad Deum : *Confirma me, Domine, in verbis tuis*^r. *Confirmatus ergo et tutus et radicalus habitat super* 70 *terram, fundatus in fide*^s, quia *aedificium eius non est super arenam positum*^t neque *radix eius super petram* est, sed *domus quidem eius fundata est super terram, planta vero*

5 j. Jn 6, 51 || k. Cf. Jn 1, 1 || l. Lévi. 26, 5 || m. Prov. 13, 25 || n. I Cor. 4, 11 || o. II Cor. 11, 27 || p. Lévi. 26, 5 || q. Cf. Éphés. 4, 14 || r. Ps. 118, 28 || s. Cf. Éphés. 3, 17 ; Col. 1, 23 || t. Cf. Matth. 7, 26. 24 s.

délices? Bien plutôt, regardons vers celui qui a dit : « Je suis le pain vivant qui descend du ciel ; et qui mange de ce pain vivra pour l'éternité¹. » Considérons que celui qui le disait était le Verbe^k dont se nourrissent les âmes. Alors nous comprenons de quel pain il est dit par Dieu dans les bénédictions : « Vous mangerez votre pain à satiété¹. » Et Salomon a de semblables déclarations dans les *Proverbes*, disant du juste : « Le juste mange et rassasiera son âme ; mais les âmes des impies seront dans la disette^m. » Prise selon la lettre, cette affirmation que « le juste mange et rassasiera son âme, mais les âmes des impies seront dans la disette » apparaîtra fausse. Ce sont plutôt les âmes des impies qui prennent leur nourriture avec avidité et cherchent la satiété, alors qu'il arrive aux justes d'avoir faim. Ainsi, Paul était juste, et il disait : « Jusqu'à cette heure, nous avons faim, nous avons soif, nous sommes nus, nous sommes souffletésⁿ. » Il parle encore « de faim et de soif, de jeûnes répétés^o ». Et comment Salomon peut-il dire : « Que le juste mange et rassasie son âme »? Mais si on considère que le juste toujours et « sans interruption » mange du « pain vivant », remplit son âme et la rassasie de l'aliment céleste qu'est le Verbe de Dieu et sa Sagesse, on trouvera comment par la bénédiction de Dieu le juste « mange son pain à satiété ».

« Sécurité » « Et vous habiterez en sécurité sur votre terre^p. » L'injuste n'est jamais en sécurité, il est toujours agité, « ballotté, à la dérive de tout vent de doctrine au gré de l'astuce des hommes à fourvoyer dans l'erreur^q ». Au contraire, le juste qui garde la Loi de Dieu « habite en sécurité sur sa terre ». Car il a une pensée ferme, celui qui dit à Dieu : « Fortifie-moi, Seigneur, dans tes paroles^r. » Donc « fortifié », « en sécurité », « enraciné », « il habite sur la terre », « fondé sur la foi^s », parce que « sa maison n'est pas posée sur le sable^t », sa racine n'est pas « sur un sol pierreux », mais « sa maison est fondée » sur la terre, son plant est enraciné

eius radicata est in profundo terrae, hoc est in interioribus animae eius^u. Recte ergo ad huiusmodi animam dicitur
75 in benedictionibus : *Et habitabitis tui super terram vestram ; et dabo pacem super terram vestram*^v.

Quam pacem dat Deus ? Istam, quam habet mundus ? Negat se istam dare Christus. Dicit enim : *Meam pacem do vobis, meam pacem relinquo vobis ; non sicut hic mundus*
80 *dat pacem, et ego do vobis*^w. Negat ergo se pacem mundi dare discipulis suis, quia et alibi dicit : *Quid putatis quia veni pacem mittere in terram ? Non veni pacem mittere, sed gladium*^x. Vis ergo videre, quam pacem dat Deus super terram nostram ? Si terra sit bona, illa, quae affert fructum
85 *centesimum aut sexagesimum aut tricesimum*^y, illam pacem suscipiet a Deo, quam dicit Apostolus : *Pax autem Dei, quae superat omnem mentem, custodiet corda vestra et sensus vestros*^z. Haec est ergo pax, quam dat Deus super terram nostram.

6. *Et dormietis et non erit, qui vos exterreat*^a. Et Solomon in Proverbiis dixit : *Si enim sederis, sine timore eris ; et si dormieris, libenter somnum capies ; et non timebis terrorem supervenientem tibi neque impetus impiorum supervenientes*^b.
5 Haec ille dixit de iusto et sapiente viro et haec in benedictione dicuntur : *dormietis, et non erit, qui vos exterreat*. Si enim iustus efficiar, nemo me exterrere potest ; nihil timeo aliud, si Deum timeam ; *Iustus enim, inquit confidit ut leo*^c et ideo non timet leonem diabolum nec draconem
10 *Satanam nec angelos eius*^d, sed dicit secundum David : *Non timebo a timore nocturno, a iaculo volante per diem et a negotio perambulante in tenebris, a ruina et daemonio meridiano*^e. Addit et illud : *Dominus illuminatio mea et*

5 u. Cf. Matth. 13, 5-21 || v. Lévit. 26, 5-6 || w. Jn 14, 27 || x. Lc 12, 51 ; Matth. 10, 34 || y. Cf. Matth. 13, 8 || z. Phil. 4, 7

6 a. Lévit. 26, 6 || b. Prov. 3, 24-25 || c. Prov. 28, 1 || d. Cf. Apoc. 12, 7 || e. Ps. 90, 5-6

« dans les profondeurs de la terre », à savoir dans l'intime de son âme^u. C'est bien à juste titre qu'il est dit à une telle âme dans les bénédictions : « Et vous habiterez en sécurité sur votre terre ; et je donnerai la paix sur votre terre^v. »

« Paix »

Quelle paix Dieu donne-t-il ? Celle que possède le monde ? Le Christ dit que ce n'est pas celle-là qu'il donne. Car il dit : « Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix ; ce n'est pas comme ce monde donne la paix, que je vous la donne^w. » C'est donc dire qu'il ne donne pas la paix du monde à ses disciples, car ailleurs il déclare : « Pensez-vous que je sois venu apporter la paix sur la terre ? Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive^x. » Veut-on voir quelle « paix Dieu donne sur notre terre » ? Si la terre est « bonne », celle qui « rapporte du fruit, cent, ou soixante, ou trente^y », elle recevra de Dieu cette paix dont l'Apôtre dit : « Et la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence gardera vos cœurs et vos pensées^z. » Telle est « la paix » que « Dieu donne sur notre terre ».

6. « Vous dormirez, sans que nul ne vous effraie^a. » Salomon aussi, dans les *Proverbes*, a dit : « Si tu t'assieds, tu seras sans crainte ; si tu dors, ton sommeil sera paisible ; et tu ne redouteras ni terreur qui t'assaille, ni attaques soudaines des impies^b. » Voilà ce qu'il a dit de l'homme juste et sage ; et voici ce qui est dit dans la bénédiction : « Vous dormirez, sans que nul ne vous effraie. » Si en effet je suis devenu juste, personne ne peut m'effrayer ; je ne crains rien d'autre si je crains Dieu ; car, est-il dit : « Le juste a l'assurance du lion^c » ; aussi ne craint-il pas le lion qu'est le diable, ni le dragon qu'est Satan, ni ses anges^d, mais déclare selon David : « Je ne craindrai ni les terreurs de la nuit, ni la flèche qui vole de jour, ni le fléau qui rôde dans les ténèbres, ni la ruine et le démon de midi^e. » Il ajoute encore : « Le

15 *Salvator meus, quem timebo? Dominus defensor vitae meae, a quo trepidabo?* Et iterum : *Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum*^s. Vides constantiam et virtutem animae custodientis mandata Dei et habentis fiduciam libertatis ingenitae.

20 Post haec *Et exterminabo inquit bestias malas de terra vestra*ⁿ. Bestiae istae corporales non sunt malae neque bonae, sed medium quiddam; sunt enim muta animalia. Sed illae bestiae malae sunt spiritales, quas Apostolus dicit *spirituales nequities in caelestibus*¹. Et illa est mala bestia, de qua dicit Scriptura : *Serpens autem erat sapientior*
25 *omnium bestiarum, quae sunt super terram*¹. Ipsa ergo est haec mala bestia, quam promittit Deus *exterminaturum se de terra nostra*, si eius mandata servemus. Vis videre et aliam bestiam malam? *Adversarius inquit vester diabolus sicut leo rugiens circuit quaerens quem transvoret;*
30 *cui resistite fortes in fide*^k.

Quod si adhuc plures bestias vis discere, docebit te Esaias propheta, qui sub *visione*, quam attitulavit *quadrupedum in deserto*, talia quaedam prophético spiritu de bestiis loquitur : *In tribulatione inquit et angustia leo et*
35 *calulus leonis; inde et nali aspidum volantium, qui portabant super asinos et camelos divitias suas ad gentem, quae non proderit iis*¹. Numquid ullo modo videri possunt haec de corporalibus bestiis dicta etiam his, qui valde amici sunt litterae? Quomodo enim *leo et calulus leonis vel aspides*
40 *volantes* possunt *super camelos et asinos portare divitias suas*? Sed evidenter contrarias potestates daemonum pessimorum propheta Spiritu sancto repletus enumerat eosque collocare *divitias* deceptionum suarum super

6 f. Ps. 26, 1 || g. Ps. 26, 3 || h. Lévit. 26, 6 || i. Cf. Éphés. 6, 12 || j. Gen. 3, 1 || k. I Pierre 5, 8-9 || l. Is. 30, 6

Seigneur est ma lumière et mon Sauveur, qui craindrai-je? Le Seigneur est le défenseur de ma vie, devant qui tremblerai-je? » Et de nouveau : « Que campe une armée contre moi, mon cœur sera sans craintes. » On voit la constance et la force de l'âme qui garde les commandements de Dieu, et fait confiance à la liberté incréée.

**Expulsion
« des bêtes
mauvaises »**

« Je chasserai de votre terre les bêtes mauvaisesⁿ. » Les bêtes corporelles d'ici-bas ne sont ni mauvaises ni bonnes, mais chose indifférente; ce sont des animaux muets. Mais ces mauvaises bêtes-là sont spirituelles¹, celles que l'Apôtre nomme « esprits du mal dans les régions célestes¹ ». Et c'est d'une mauvaise bête que l'Écriture dit : « Le serpent était le plus rusé de toutes les bêtes qui sont sur la terre¹. » C'est précisément cette mauvaise bête-là que Dieu promet de « chasser de notre terre », si nous gardons ses commandements. Veux-tu voir encore une autre bête mauvaise? Il est dit : « Votre adversaire le diable, comme un lion rugissant, rôde, cherchant qui dévorer; résistez-lui, fermes dans la foi^k. »

Que si tu veux connaître encore plus de bêtes, le prophète Isaïe t'enseignera; dans une vision qu'il a intitulée « les quadrupèdes dans le désert », il parle dans un esprit prophétique des bêtes en ces termes : « Dans la détresse et l'angoisse, le lion et le lionceau; de là aussi viennent les petits des dragons volants qui, à dos d'ânes et de chameaux, portaient leurs trésors à un peuple qui ne leur sera d'aucun secours¹. » Est-ce que cela peut sembler en quelque façon dit des bêtes corporelles, même à ceux qui sont amis zélés de la lettre? Car comment le lion et le lionceau ou les dragons volants peuvent-ils porter leurs richesses à dos de chameaux ou d'ânes? De toute évidence le prophète, rempli de l'Esprit Saint, énumère les puissances hostiles des pires démons et veut dire qu'ils placent « les richesses »

1. Voir *Introd.* p. 48 s.

animas stolidas perversasque, quas camelis et asinis per
 45 figuram comparat, designavit. Et his bestiis ne traderetur
 anima, Deum timens orabat dicens : *Non tradas bestiis
 animam confitentem tibi*^m.

*Et exterminabo inquit bestias malignas de terra vestra,
 et pugna non transibit per terram vestram*ⁿ. Multae sunt
 50 *pugnae, quae transeunt per terram nostram, si legem Dei
 non custodimus nec praecepta eius servamus. Redeat
 unusquisque ad animam suam et ipse se interna recorda-
 tione discutiat et videat, quomodo terra nostra, id est
 caro nostra, nunc spiritu fornicationis, nunc irae et furoris
 55 urgetur, nunc avaritiae iaculis agitatur, nunc telis pulsatur
 invidiae, nunc spiculis libidinis terebratur, et in quibuscum-
 que concupiscit caro adversus spiritum et spiritus adversus
 carnem*^o, internis proeliis semper agitatur. Quid autem
 dicam de cogitationum pugnis, quas cordi nostro suggerit
 60 inimicus, ut nos exuat a fide Christi et ab spe vocationis
 nostrae ? Cum enim afflictiones tentationum et molestiarum
 saeculi suscitaverit nobis, consequenter iam suggerit
 cogitationi superfluum et ineptum esse haec tolerare
 pro Christo, multo esse melius securam et sine persecutioni-
 65 bus vitam ducere. Haec sciens et Apostolus Paulus dicebat :
*Cogitationes destruentes et omnem altitudinem extollentem se
 adversum scientiam Christi*^p. Qui ergo *divina praecepta
 servaverit et mandata eius custodierit et fecerit ea*^q, hanc
 pugnam et haec bella non patitur, sed Deus aufert ea
 70 *de terra eius et non sinit ea transire per animam iusti.*

⁶ m. Ps. 73, 19 || n. Lévi. 26, 6 || o. Gal. 5, 17 || p. II Cor. 10, 5 || q.
 Cf. Lévi. 26, 3

1. « Tortuositas camelorum, id est actuum perversorum. » *In
 Matth. ser. 20, GCS 11, p. 36, 15.* « Qui irrationabiles et perversi

de leurs tromperies sur les âmes stupides et vicieuses
 qu'il compare au figuré à des chameaux¹ et des ânes. Et
 pour n'être pas livrée à ces bêtes, l'âme craignant Dieu
 priaient en disant : « Ne livre pas aux bêtes l'âme qui se
 confie en toi^m. »

« **Combats** » « Je chasserai de votre terre les
 bêtes mauvaises, et le combat ne
 traversera pas votre terreⁿ. » Nombreux sont les combats
 qui traversent notre terre, si nous ne gardons pas la Loi de
 Dieu et si nous n'observons pas ses commandements.
 Que chacun rentre dans son âme, qu'il s'examine dans son
 souvenir intérieur et voie que notre terre, c'est-à-dire notre
 chair, se trouve tantôt pressée par l'esprit de fornication,
 tantôt agitée par l'esprit de colère et de fureur, tantôt
 harcelée par les traits de l'avarice, tantôt frappée par les
 flèches de l'envie, tantôt torturée par les dards de la
 passion, toujours agitée de luttes intérieures partout où
 « la chair en ses désirs s'oppose à l'esprit, et l'esprit à la
 chair^o ». Et que dire du combat des pensées que l'ennemi
 inspire à notre cœur pour nous dépouiller de la foi au
 Christ et de l'espérance de notre vocation ? Après avoir
 dressé contre nous les tourments des tentations et des
 tracas du siècle, il souffle ensuite à notre pensée qu'il est
 inutile et absurde d'endurer tout cela pour le Christ, et
 qu'il est bien préférable de mener une vie tranquille et
 sans persécutions. L'apôtre Paul le savait aussi, qui
 disait : « Nous détruisons les sophismes ainsi que toute
 puissance altière qui se dresse contre la science du Christ^p. »
 Donc, « celui qui observe les divins préceptes, garde les
 commandements et les met en pratique^q » ne souffre point
 ce combat et ces guerres, mais Dieu les écarte de sa « terre »
 et ne les laisse point « traverser » l'âme du juste.

videntur, quorum figuram tenent cameli. » *In Gen. hom. 10, 2, 30 s.,
 SC 7 bis, p. 260.*

Et persequemini inimicos vestros^r. Quos inimicos, nisi ipsum diabolum et angelos eius^s et spiritus malignos et daemona immunda^t? Persequemur ea non solum, ut a nobis ipsis effugemus, sed et ab aliis, quos incursant, si divina praecepta servemus. Persequemini inquit inimicos vestros, et cadent in conspectu vestro morte^v. Si conterat Satana sub pedes nostros velociter Deus^v, cadent inimici in conspectu nostro morte^w. Cuius morte? Ego arbitror quod nostra; si enim nos mortificemus membra nostra, quae sunt super terram, fornicationem, immunditiam^x, si hanc mortem inferamus membris nostris, illi cadent in conspectu nostro. Quomodo cadent in conspectu nostro? Si tu iustus sis, cecidit iniustitia in conspectu tuo; si castus sis, cecidit libido; si pius, impietas corrui ante te.

7. Et persequentur ex vobis quinque centum, et centum ex vobis persequentur multa milia^a. Qui sunt isti quinque, qui possunt persequi centum? Quinque numerus et in laudabilibus ponitur et in culpabilibus. Quinque sunt sapientes virgines et quinque insipientes^b. Sic ergo et centenarius numerus ad utramque partem accipi potest. Si itaque nos simus ex quinque laudabilibus, id est ex quinque sapientibus, persequemur insipientes centum. Si enim sapienter et probabiliter pugnemus in verbo Dei, si prudenter de lege Domini disseramus, convincemus et fugabimus infidelium multitudinem. Sicut enim quinque numerus et sapientes indicat et insipientes, ita et centum numerus et fideles indicat et infideles. Nam sub centenario annorum numero Abraham Deo credidisse et iustificatus esse describitur^c, et peccator qui moritur centum annorum, maledictus erit^d. Et hic centum infideles a quinque sapientibus fugantur et rursum centum fideles, non tam numero

⁶ r. Lév. 26, 7 || s. Cf. Apoc. 12, 7 || t. Cf. Lc 4, 33 || u. Lév. 26, 7 || v. Cf. Rom. 16, 20 || w. Cf. Lév. 26, 7 || x. Cf. Col. 3, 5

⁷ a. Lév. 26, 8 || b. Cf. Matth. 25, 2 || c. Cf. Gen. 21, 5; 22, 12 || d. Is. 65, 20

« Vous poursuivrez vos ennemis^r. »
**Poursuite
 « des ennemis »** *Quels ennemis, sinon le diable en personne et ses anges^s, les esprits malins, « les démons impurs^t »? Nous les poursuivrons pour les chasser non seulement de nous-mêmes, mais aussi de ceux qu'ils attaquent, si nous gardons les divins préceptes. « Vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous frappés par la mort^v. » Si « Dieu écrase bien vite Satan sous nos pieds^v », « nos ennemis tomberont devant nous frappés par la mort^w ». Par la mort de qui? Pour moi, je pense que c'est la nôtre; car, si « nous faisons mourir nos membres terrestres, fornication, impureté^x », si nous infligeons cette mort à nos membres, « ces ennemis tomberont devant nous ». Comment tomberont-ils devant nous? Si tu es juste, l'injustice tombe devant toi; si tu es chaste, la passion tombe; si tu es pieux, l'impiété s'écroule devant toi.*

7. « Cinq d'entre vous en poursuivront cent, cent d'entre vous en poursuivront plusieurs milliers^a. » Quels sont ces cinq, capables d'en poursuivre cent? Le nombre cinq s'emploie pour des personnages dignes d'éloges et pour des personnages dignes de blâme. Il y a cinq « vierges sages » et cinq « sottises^b ». De même le nombre cent peut avoir l'une et l'autre acception. C'est pourquoi, si nous sommes des cinq dignes d'éloge, à savoir des cinq sages, nous poursuivrons cent sots. Car si nous combattons avec sagesse et raison pour la parole de Dieu, si nous interprétons avec prudence la Loi du Seigneur, nous confondrons et mettrons en fuite une foule d'infidèles. De même en effet que le nombre cinq indique des sages et des sots, ainsi aussi le nombre cent indique des fidèles et des infidèles. De fait, c'est au nombre de cent années qu'Abraham, est-il écrit, a cru en Dieu et a été justifié^c, et « le pécheur qui meurt à cent ans sera maudit^d ». Et ici, cent infidèles sont mis en fuite par cinq sages, et en revanche, cent fidèles,

centum quam perfectione signati, *multa milia* infidelium *persequentur*. Fugant enim fideles doctores innumeros
20 daemones, ne animas credentium antiqua fraude decipiant.

Et cadent inimici vestri in conspectu vestro gladio^e. Qui
sint *inimici*, supra diximus; quo autem *gladio* dicantur
cadere, requiramus. Apostolus Paulus nos docet, qui sit
hic gladius, cum dicit : *Vivus enim est sermo Dei et efficac*
25 *et penetrabilior omni gladio utrimque acuto, pertingens*
quoque usque ad compagem animae ac spiritus, membrorum
quoque et medullarum, et est discretor cogitationum et
intentionum cordis^f. Hic est *gladius*, cuius acie *cadent*
inimici nostri. Sermo namque Dei est, qui prosternit
30 *omnes inimicos* et ponit eos *sub pedibus suis*^g, *ut subtilis*
fiat omnis mundus Deo^h. Vis adhuc et de alia epistola
Pauli discere quia gladius sermo Dei sit ? Audi eum, cum
arma praeparat militibus Christi, quomodo dicit : *Et*
galeam salutaris accipite, et gladium Spiritus, quod est
35 *verbum Dei, per omnem orationem et obsecrationem*ⁱ, eviden-
tissime et per haec pronuntians quia per *verbum Dei*,
qui est *gladius utrimque acutus*^j, *cadent inimici nostri in*
conspectu nostro^k.

Et respiciam super vos et augebo vos^l. Plenum beatitudinis
40 est hoc ipsum, si quem *respiciat Deus*. Vis videre, si
respiciat Dominus ad hominem, quanta sit salus ? Petrus
aliquando paene perierat et ex consecratione apostolici
numeri diabolo per os *ancillae pontificis*^m inspirante fuerat
ereptus; sed ubi *respexit ad eum Iesus* tantum, ubi ad eum
45 *placidi vultus ora* convertit, statim reversus in semet
ipsum et prolapsus de praecipitio revocans pedem,

7 e. Cf. Lév. 26, 8 || f. Hébr. 4, 12 || g. Cf. I Cor. 15, 25 || h. Cf. Rom. 3, 19 || i. Éphés. 6, 17.18 || j. Cf. Hébr. 4, 12 || k. Lév. 26, 8 || l. Lév. 26, 9 || m. Cf. Lc 22, 56; Mc 14, 66

1. Cf. *supra*, § 6 fin.

désignés moins par le nombre cent que par la perfection,
« poursuivront plusieurs milliers » d'infidèles. Car les
docteurs fidèles mettent en fuite d'innombrables démons,
pour qu'ils ne trompent plus les âmes par leur vieille ruse.

« **Glaive** » « Vos ennemis tomberont devant
vous par le glaive^e. » Quels sont les
ennemis, nous l'avons dit plus haut¹; par quel glaive
tombent-ils, cherchons-le. L'apôtre Paul nous enseigne
quel est ce glaive, quand il dit : « Car elle est vivante la
parole de Dieu, énergique et plus incisive qu'aucun glaive
à double tranchant. Elle pénètre jusqu'à la jointure de
l'âme et de l'esprit, des articulations et des moelles. Elle
passe au crible les pensées et les intentions du cœur. »
Voilà le glaive sous le tranchant duquel tomberont nos
ennemis. Car c'est la parole de Dieu qui renverse « tous les
ennemis » et les met « sous ses pieds^g », « pour que le
monde entier soit soumis à Dieu^h ». Veux-tu encore
apprendre d'une autre Épître de Paul que le glaive est la
parole de Dieu ? Écoute-le dire, quand il prépare des
armes aux soldats du Christ : « Prenez aussi le casque du
salut et le glaive de l'Esprit qui est la parole de Dieu,
multipliant prières et supplicationsⁱ. » De toute évidence,
par ces mots encore, il déclare que c'est par « la parole de
Dieu », « glaive à double tranchant^j », que « nos ennemis
tomberont devant nous^k ».

« Je regarderai vers vous et je vous
ferai croître^l. » Que « Dieu regarde »
quelqu'un, c'est la plénitude du bonheur. Veux-tu voir,
quand le Seigneur regarde vers l'homme, de quel valeur
est le salut ? Pierre, un jour, était pour ainsi dire perdu et
avait été arraché de la consécration du rang apostolique, à
l'instigation du diable, par la bouche « d'une servante du
pontife^m » ; mais dès que Jésus « eut regardé vers lui »
seulement, dès qu'il eut tourné vers lui les traits de son
doux visage, à l'instant Pierre, revenu en lui-même et
retirant son pied du précipice où il glissait, « pleura très

*flevit inquit amarissime*ⁿ atque ita respectus a Deo locum suum flendo recepit, quem negando perderat.

Respiciam ergo inquit super vos, et augebo vos^o. Tamquam
50 si sol respiciat segetem et afferat fructus — quam utique si non respexisset, infructuosa mansisset — ita Deus segetem cordis nostri *respiciens* et radiis nos Verbi sui illuminans *auget nos* et multiplicat, ut ultra iam non simus *parvuli*^p, sed *magni* efficiamur, sicut *magnus factus est*
55 *Isaac*^q, et *magnus factus est Moyses*^r et *magnus Iohannes*^s.

Et statuam testamentum meum vobiscum^t. Vide quantae benedictiones promittantur, si mandata servemus. *Statuam inquit testamentum meum vobiscum. Et manducabilis vetera et vetera veterum, et eicielis vetera a conspectu novorum*^u.
60 *Quomodo eicimus vetera a conspectu novorum? Vetera habuimus legem et prophetas*^v, *vetera autem veterum* ea, quae ante legem fuerunt ab initio, cum mundus factus est. Venerunt Evangelia nova, venerunt et Apostoli. A conspectu horum eicimus *vetera*. Quomodo ea eicimus?
65 *Legem secundum litteram eicimus, ut statuamus legem secundum spiritum.*

Possumus et hoc modo dicere : antequam veniret homo *de caelo* et nasceretur *homo caelestis*, eramus omnes *terreni* et *portabamus imaginem terreni*^w, sed ubi venit homo

⁷ n. Lc 22, 62 || o. Lév. 26, 9 || p. Cf. p. ex. Hébr. 5, 13 || q. Cf. Gen. 26, 13 || r. Ex. 11, 3 || s. Cf. Lc 1, 15 || t. Lév. 26, 9 || u. Lév. 26, 9 || v. Cf. Lc 16, 29 || w. I Cor. 15, 47 s.

1. Après la citation de Lév. 26, 9, on lit : « De fait nous mangeons... 'l'ancienne', les paroles des prophètes ; 'la très ancienne', celles de la Loi ; et quand vint 'la nouvelle', celles de l'Évangile, en vivant conformément à l'Évangile, nous rejetons l'ancienne récolte (la vétusté) de la lettre devant la nouvelle, et (Dieu) plante sa tente au milieu de nous, accomplissant sa prédiction : ' J'habiterai et je

amèrement^a », et ainsi regardé par Dieu, retrouva en pleurant la place qu'il avait perdue en reniant.

« Je regarderai vers vous et je vous ferai croître^o. » Si le soleil regarde la moisson, elle porte du fruit — et à coup sûr, s'il ne l'avait regardée, elle serait restée stérile —, de la même manière Dieu regarde la moisson de notre cœur et nous illumine des rayons de son Verbe : ainsi nous fait-il croître et grandir, pour que nous cessions d'être « tout-petits^p », mais que nous devenions « grands », comme « devint grand Isaac^q », devint « grand » Moïse^r, « grand » aussi Jean^s.

Nouveauté

« Je maintiendrai mon alliance avec vous^t. » Vois combien de bénédictions sont promises, si nous gardons les commandements. « Je maintiendrai mon alliance avec vous. Vous mangerez l'ancienne et très ancienne récolte, vous rejetterez l'ancienne pour faire place à la nouvelle^u. » Comment rejetons-nous l'ancienne pour faire place à la nouvelle¹? Comme « ancienne » nous avons la Loi et les prophètes^v, et comme « très ancienne », ce qui fut avant la Loi, dès le commencement, quand le monde fut créé. Vinrent les Évangiles nouveaux, vinrent aussi les apôtres. Pour leur faire place, nous rejetons l'ancien. Dans quel sens le rejetons-nous? Nous rejetons la Loi selon la lettre, pour maintenir la Loi selon l'esprit.

On peut encore s'exprimer ainsi : avant que vienne l'homme « du ciel » et que naisse « l'homme céleste », nous étions tous « terrestres » et « portions l'image du terrestre^w » ; mais quand vint « l'homme nouveau, qui fut créé

me promènerai au milieu d'eux¹. » *In Matth.* 10, 15 fin, *GCS* 10, p. 20, 4 s. « Mais l'Évangile, qui est une alliance nouvelle, nous ayant dégagés de la vétusté de la lettre a fait luire dans la lumière de la connaissance la nouveauté jamais vieillie de l'Esprit, nouveauté propre à l'alliance nouvelle et qui était déposée dans toutes les Écritures. » *In Jo.* 1, 6, 36, *SC* 120, p. 79, tr. C. Blanc.

70 *novus, qui secundum Deum creatus est*^x, *ieicimus a conspectu eius vetera, deponentes veterem hominem et induentes novum*^y, *qui secundum interiorem hominem renouatur de die in diem*^z.

Et ponam tabernaculum meum in vobis. Si haec habemus
75 in nobis, quae supra dicta sunt, si abiecto *veterem homine* innovatum est cor nostrum, venit ad nos Deus et habitat in nobis, qui dixit : *Et ponam tabernaculum meum in vobis, et non vos abominabitur anima mea*^{aa}. Non nos *abominabitur anima Dei*, si observemus ea, quae scripta sunt. Verum-
80 tamen velim requirere, quid est *anima Dei*. Numquidnam putabimus quia Deus habeat animam sicut homo ? Absurdum est hoc sentire de Deo. Ego autem audeo et dico quia anima Dei Christus est. Sicut enim *Verbum*^{ab} Dei est Christus et *Sapientia Dei et virtus Dei*^{ac}, ita et
85 anima Dei est. Et hoc modo dicitur quia : *Non vos abominabitur anima mea*, id est Filius meus, sed *ambulabo inter vos*^{ad}. Non mihi videtur quod hoc promittat Deus quia in terra Iudaeorum ambulaturus sit, sed quia, si qui meruerit ita puri esse cordis, ut Dei capax sit, in eo se
90 dicit *ambulare* Deus.

Et vos eritis mihi populus. Ego Dominus Deus vester, qui eduxi vos de terra Aegypti, cum essetis servi, et contrivi iugum vinculi vestri^{ae}. Vere eduxit nos de domo servitutis^{at} *servi enim eramus peccati*, quia : *Omnis qui peccat, servus*
95 *est peccati*^{ae}. Et *contrivit vinculum iugi nostri, iugi*, quod imposuerat super cervices nostras ille, qui nos *in captivi-*

7 x. Cf. Éphés. 4, 24 || y. Éphés. 4, 22 s. || z. Cf. II Cor. 4, 16 || aa. Lévit. 26, 11 || ab. Cf. Jn 1, 1 || ac. I Cor. 1, 24 || ad. Lévit. 26, 12 || ae. Lévit. 26, 12-13 || af. Cf. Ex. 13, 14 || ag. Cf. Jn 8, 34

1. J'adopte la conjecture de Baehrens, le parfait *ieicimus*, bien qu'il garde la leçon des manuscrits, le présent *ieicimus* dans son texte ; malgré l'alternance, *venerunt... ieicimus*, quatre lignes plus haut —

selon Dieu^x », nous avons rejeté¹, pour lui faire place, ce qui est ancien, « nous dépouillant du vieil homme et revêtant l'homme nouveau^y », « qui selon l'homme intérieur, se renouvelle de jour en jour^z ».

« Je placerai en vous ma demeure. »
Présence de Dieu libératrice Si nous avons en nous ce qu'on a dit plus haut, si, le vieil homme rejeté, notre cœur s'est renouvelé, Dieu vient à nous et habite en nous, lui qui a dit : « Je placerai ma demeure en vous, et mon âme ne vous aura point en horreur^{aa}. » « L'âme de Dieu ne nous aura point en horreur » si nous observons ce qui est écrit. Mais je voudrais pourtant rechercher ce qu'est « l'âme de Dieu ». Est-ce que vraiment nous penserions que Dieu a une âme comme l'homme ? Il est absurde d'avoir cette idée de Dieu. Pour moi, j'ose dire que l'âme de Dieu, c'est le Christ². De même en effet que le Christ est « le Verbe de Dieu^{ab}, la Sagesse de Dieu et la puissance de Dieu^{ac} », de même encore il est l'âme de Dieu. Et c'est en ce sens qu'il est dit : « Mon âme ne vous aura point en horreur », à savoir, mon Fils, mais « je me promènerai au milieu de vous^{ad} ». Ce n'est pas, me semble-t-il, que Dieu promette qu'il va se promener dans la terre des Juifs, mais que si quelqu'un a mérité d'être un cœur si pur qu'il est capable de Dieu, Dieu dit qu'il se promène en lui.

« Et vous serez mon peuple. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai fait sortir de la terre d'Égypte, alors que vous étiez esclaves, et j'ai brisé le joug de votre captivité^{ae}. » Véritablement, « il nous a fait sortir de la maison de servitude^{at} », « esclaves du péché que nous étions », car « quiconque pèche est esclave du péché^{ae} ». Et « il a brisé les liens de notre joug », joug qu'avait placé sur nos têtes celui qui

où plusieurs manuscrits ont d'ailleurs *ieicimus* —, la lecture du verbe au passé est sans doute ici préférable.

2. « L'âme de Dieu, c'est son Fils unique. » *De princ.* 2, 8, 5, SC 252, p. 350, 221.

talem duxerat^{ah} et peccatorum vinculis colligarat. *Contrivit*
 ergo peccati *vinculum* et *iugum* nostrae captivitatis
 excussit Dominus noster Iesus Christus et suum nobis
 100 suave iugum^{aj} fidei et caritatis et spei ac totius sanctitatis
 imposuit. Ipsi gloria in aeterna saecula saeculorum^{aj}!
 Amen.

7 ah. Cf. II Cor. 10, 5 || ai. Cf. Matth. 11, 30 || aj. Cf. Rom. 11, 36

nous « avait conduits en captivité^{ah} » et attachés par les
 liens des péchés. Notre Seigneur Jésus-Christ a donc
 « brisé les liens » du péché, et secoué « le joug » de notre
 captivité, et il a placé sur nous son joug suave^{aj} de foi, de
 charité, d'espérance et de toute sainteté. A Lui gloire
 pour les éternels siècles des siècles^{aj} ! Amen.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

21. Symbolisme des jours

A propos de la création s'est développé un symbolisme des six jours, du sixième, du septième, du huitième jours. « Le nombre six a une certaine parenté avec ce monde ; car c'est en six jours qu'a été créé ce monde visible », *hom.* 13, 5 début. « Le nombre six comporte une figure de ce monde qui fut achevé en six jours », *In Jud. hom.* 4, 2, *GCS* 7, p. 489, 23 s. Le sixième jour représente la vie d'ici-bas, « car Dieu a créé le monde en six jours », temps où il faut récolter des mérites..., *In Ex. hom.* 7, 5 fin, *GCS* 6, p. 212, 14 s. De ces six jours, on distinguait le sabbat, mais on s'élevait du sabbat liturgique et spirituel au sabbat eschatologique, cf. *hom.* 13, 5, et la note complémentaire 27. Sur l'efflorescence du thème, sur cette division du temps en six âges dans la tradition patristique, cf. H. DE LUBAC, *Catholicisme*, 4^e éd. 1947, p. 119-124.

A saint Augustin se rattache Pascal : « Il sait aussi, comme saint Augustin, ... découvrir la disposition mélodique de la geste divine, dont le thème, des 'six jours' aux 'six âges' (*Pensées*, Lafuma 590, Brunschviog 656), aux 'six pères des six âges' (Laf. 283, Br. 655), à leurs six soirs et leurs six matins, permet de disposer analogiquement la sortie des ténèbres (Adam), la sortie de l'Arche (Noé), la promesse faite à Abraham, l'installation de la maison de David, l'aide constante de Dieu aux déportés de Babylone, la prédication de Jésus. L'analogie de la période sabbatique avec la période christique et la similitude des six victoires sur la nuit révèlent une fois de plus la structure répétitive du temps. Sans cesse interrompue, la 'communication avec Dieu' (Laf. 281, Br. 613) est incessamment 'rétablie', donnant la preuve du Messie *ab origine mundi...* » P. MAGNARD, *Nature et Histoire dans l'Apologétique de Pascal* (Belles Lettres), Paris 1975, 11^e p., V. « L'histoire immobile », p. 203 et note.

Ici, la semaine signifie le temps de cette vie ; et le huitième jour, comme ailleurs, le siècle futur : « Comme le huitième jour symbolise le siècle futur, parce qu'il contient la vertu de la résurrection, ainsi le septième figure ce monde. » *Sel. in Ps.* 118, 64, *PG* 12, 1624 BC. Cf. *In Jo.* 2, 33 (27), *GCS* 4, p. 91 s. Voir J. DANIELOU, *Sacramentum futuri*, Paris 1950, p. 55-94. Or, le thème avait fait son apparition plus tôt : « Nous célébrons le huitième jour où Jésus est ressuscité et où il est monté aux cieux. » BARNABÉ, 15, 8-9. « Nous pourrions démontrer que le huitième jour renferme un mystère. » JUSTIN, *Dial.* 24, 1 ; cf. 41, 4 ; 138, 1. Sur le développement touffu que le thème allait prendre jusqu'à saint Augustin, cf. J. DANIELOU, *Bible et Liturgie (Lex orandi 11)*, Paris 1951, p. 303-328. Thème du dimanche, *id.*, p. 329-354.

22. Purification des péchés par la pénitence

« Le pécheur dont la purification graduelle fait l'objet de toute l'homélie à partir du § 5 est manifestement un chrétien, non un candidat au baptême. » Tout le développement est scandé de renvois à la guérison du baptême, de nouveau compromise : « trace du péché précédent », « signe de l'ancienne erreur » 5 fin ; en dépit du jugement redevenu sain, « action contre ce qui est droit et juste » 6 fin ; permanence de la vieille convoitise, et peut-être « péché qui mène à la mort », 7 fin ; « fruits de l'ancien vice », 8 fin ; substitution, à l'influence du Christ, de celle d'Épicure, du Malin, d'un hérétique, 9 ; nouveau pullulement d'œuvres mortes, 10 début. Même la mention de « l'eau vive » désigne ici, non le baptême, mais « la purification des péchés... par la pénitence », 10 fin ; « le pécheur, ... après avoir reçu la rémission de ses péchés par la pénitence... », 11 milieu. Et c'est l'excommunication qui est affirmée par l'expulsion « hors du camp », 10, et sa levée, par la réadmission aux « castra », 11. La purification, minutieusement décrite, est la pénitence faite par un chrétien après son baptême. D'après K. RAHNER, *Doctrine*, p. 425, n. 13.

23. Expiation

La traduction du terme hébreu *kippér* par « expier » peut prêter à équivoque. Ce terme n'a pas le sens moderne : subir à cause d'une faute un châtiment douloureux. Il

signifie « effacer le péché », et il est très souvent mis en parallèle avec le verbe « purifier ». Il caractérise l'action du prêtre qui fait « le rite de propitiation » (« d'absolution », *TOB*), et obtient le pardon en purifiant d'une impureté légale ou morale, cf. *Lév.* 4, 20.26.35 ; 5, 6.10.13.18.26, etc. Une chose impure (sanctuaire, autel) peut faire l'objet du rite autant qu'une personne, cf. *Lév.* 16, 20.33 ; *Éz.* 43, 26 ; 45, 20. Mais Dieu aussi peut être sujet du verbe et « faire acte de propitiation » (« absoudre », *TOB*), c'est-à-dire réconcilier l'homme avec lui en le purifiant de son péché ; il détruit le péché et pardonne au coupable, cf. *Deut.* 21, 8 ; *Éz.* 16, 33, etc. Consulter J. HERMANN, art. *ἁλῶσθαι*, *TWNT*, III, p. 302-311 ; A. MÉDEBIELLE, art. « expiation », *DBS*, col. 48-55 ; S. LYONNET, « De notione expiationis », *Verbum Domini* 37 (1959), p. 336-352 (avec étude sur *kippér* à Qumrân, p. 349-352). Tous ces renseignements sont groupés par A. JAUBERT, *La notion d'alliance dans le judaïsme au début de l'ère chrétienne (Patristica Sorbonensia 6)*, Paris 1963, p. 166 (texte et notes).

Voir déjà P. RICŒUR, *Finitude et culpabilité, II, La symbolique du mal*, p. 94-98. Cf. p. 97 s., la n. 46 : « Ed. JACOB, *Les thèmes essentiels d'une théologie de l'Ancien Testament*, rattache le rituel sacrificiel aux thèmes du 'rachat' et de la 'rançon' et voit dans l'idée de *substitutio* le noyau commun. Il subordonne la symbolisation de la mort du coupable à la communication de la vie divine au pécheur : 'Aussi l'essentiel du sacrifice n'est-il pas la mort de la victime mais l'offrande de sa vie', p. 237. Dans un sens voisin, G. VON RAD, *Théologie de l'Ancien Testament*, t. I, tr. par E. de Peyer, 2^e éd., p. 238, cite ŒHLER, *Theologie des Alten Testament*, 1882, p. 431 : 'Dans le sacrifice n'est perpétré aucun acte de justice punitive et l'autel ne peut aucunement être comparé à un tribunal.' Von Rad ajoute : 'L'expiation n'était donc pas un acte punitif, mais un événement salutaire' »

24. Âme, homme

Pour l'âme, selon qu'elle possède plus ou moins de vertus, étaient tour à tour envisagés chaleur et refroidissement, *hom.* 9, 9 fin. Une alternative plus accusée s'offre, dit notre texte, d'abord à l'homme, puis à l'âme, § 11. Ou bien un dépassement, par la spiritualisation qu'est l'union intime avec le Seigneur et par la gloire de la résurrection qui

apparente aux anges : réalisation de l'idéal originel proposé par le Créateur. Ou bien, à l'inverse, conséquence d'un choix malheureux, l'abaissement, par l'éloignement de Dieu qui est vérité et vie, jusqu'à la condition humaine actuelle d'abord, destinée à la mort naturelle et à la terre ; puis, si l'orientation se confirme, toujours à l'instigation du diable, le risque pour l'âme d'une mort mystérieuse, quoique non substantielle. Il y a là comme une identification de l'homme à l'âme, et une dépréciation de la « psychè » par rapport au « pneuma ». En filigrane se lit l'anthropologie d'Origène et son hypothèse de la chute de l'âme.

On connaît la division tripartite, esprit, âme, corps, et la difficulté de bien comprendre les deux premiers termes. L'esprit ou pneuma est dans l'être humain ce qu'il y a de plus noble, sorte de don divin, participant à l'Esprit Saint quoique distinct de lui : notion difficile à préciser comme chez saint Paul. Exempt de mal en lui-même, l'esprit est le pédagogue et le guide de l'âme. Celle-ci seule pécherait, *hom.* 2, 2. L'intelligence (« nous », « mens ») est la partie supérieure de l'âme, faculté qui reçoit le don divin, est docile à l'Esprit, capable de connaître Dieu, comme l'œil de l'âme. C'est à l'état de « nous » que l'âme aurait existé avant sa présence dans le corps, vivant selon l'esprit, de même nature que les anges. En tombant de sa ferveur, elle se serait « refroidie », de « nous » devenant « psychè » : ce rapprochement âme, froid (*psychè*, *psuchos* ou *psuwis*) venait des philosophes, PLATON, *Cratyle*, 399 de ; ARISTOTE, *De anima* I, 2, 405 b, etc. De l'âme, Origène connaît aussi les parties inférieures selon Platon : « thumos » et « epithumia », « ira et concupiscentia », irascible et concupiscible, « naturels à toutes les âmes », nécessaires à la vie, susceptibles de servir ou le corps ou l'esprit, *In Gen. hom.* 1, 17, 15 s. et 2, 6, 77 s., *SC 7 bis*, p. 70 s. et 112.

Mais la pensée d'Origène garde sa souplesse. « La trichotomie, qui ne peut être comprise que dans la perspective d'une anthropologie dynamique et non pas comme description statique d'une essence, n'est donc pas incompatible avec la distinction classique âme-corps. » H. DE LUBAC, *HE*, p. 157. Dans un même ouvrage alternent les deux schèmes. « L'homme est formé d'un corps, d'une âme et d'un esprit », écrit Origène ; et peu après : « J'appelle maintenant hommes les âmes placées dans des corps. » *De princ.* 4, 2, 4 et 7. *SC 268*, p. 312 et 328. Il mentionne l'union à Dieu de Moïse dans un lieu pur et saint « par son âme, son

esprit et, je crois aussi par son corps, après avoir reçu un esprit divin », mais il donne plus loin la définition alors classique : « L'homme, c'est-à-dire l'âme usant d'un corps, appelée aussi l'homme intérieur. » *CC* 2, 51, 39 et 7, 38, 15 s., *SC 132*, p. 404 s. et 150, p. 100 s. Ainsi est attesté le passage du schème ternaire au schème binaire. La tendance à réduire le premier au second apparaît encore d'une autre manière. D'une part, on dit : « Notre homme intérieur est constitué d'esprit et d'âme. Disons que l'esprit est mâle, pour l'âme on peut la déclarer femelle. » *In Gen. hom.* 1, 15, *SC 7 bis*, p. 66 s., tr. L. Doutreleau. D'autre part, « l'homme intérieur » était assimilé à « l'âme », on vient de le voir, comme tel formant un couple avec le corps, plus généralement avec « l'homme extérieur ». Et les schèmes empruntés aux philosophes sont assouplis par l'analyse de la vie spirituelle. Sur ces questions complexes, voir H. DE LUBAC, *HE*, p. 154-166 ; H. CROUZEL, *Image*, p. 130-132 ; « L'anthropologie d'Origène dans la perspective du combat spirituel », *RAM* n° 124, 1955, p. 364-385.

25. Retournement de l'exemplarisme antique

« La Loi était l'ombre des biens futurs », *Hébr.* 10, 1 ; cf. 8, 5 ; *Rom.* 5, 14 ; *Col.* 2, 17. « Se rend-on compte de la hardiesse d'une telle expression ? Voit-on le bouleversement qu'elle supposait dans les idées reçues de l'exemplarisme antique et dans la façon naturelle de penser. Voici donc que le corps est futur par rapport à son ombre, et l'exemplaire par rapport à son 'type'. L'ébauche prépare l'archétype, l'imitation précède le modèle ! L'original devient la figure ! L'aube est un reflet du jour qu'elle annonce ! Voici que la Vérité est à venir : *futura Veritas* (*hom.* 13, 3) ; *secutura Veritas* ; *Veritas de terra orta est*. Paradoxe inouï : la Vérité n'est-elle pas antérieure à tout âge, n'est-elle pas le divin Logos dont Philon disait qu'il est le plus ancien des Fils de Dieu ? 'Jamais l'ombre n'existe avant le corps, ni la copie ne précède l'original', dira encore TERTULLIEN (*Apol.* 47, 14, Waltzing, p. 100 s.). Or, telle est l'originalité déconcertante du Fait chrétien : il est la substance et le modèle, il est la Vérité dont l'ombre et le reflet se trouvent dans le fait juif antérieur : *Umbra Evangelii et Ecclesiae congregationis in Lege* (AMBROISE, *In Ps.* 38, 25, p. 203). C'est que le Fait chrétien se résume dans le Christ, le Christ qui, en tant que Messie, était à venir — *O Mellôn* — et devait être

historiquement préparé comme le chef-d'œuvre est précédé par une série d'ébauches (cf. *hom.* 10, 1), mais qui en tant qu' 'Image du Dieu invisible' et 'Premier-né de toute la création', est l'Exemplaire universel... Postérieur dans la durée, mais antérieur comme l'éternité l'est au temps, le Christ nous apparaît précédé des hommes et des figures qu'Il a projetées de lui-même dans l'histoire du peuple juif. » H. DE LUBAC, *Catholicisme*, 4^e éd. 1947, p. 140-142.

26. Mémorial

Rappel de Dieu à l'homme, rappel de l'homme à Dieu : deux acceptions du rite pour Origène. Bientôt prévaudra la première : les pains qui rappellent à l'homme le souvenir de Dieu, ce sont les paroles divines, à accueillir dans la prière et le repos près de Dieu, les « *dominici corporis sacramenta* », à recevoir avec un âme pure, *hom.* 13, 5 fin. Ici, § 3 début, est envisagée la seconde : offrande pour rappeler à Dieu et à sa miséricorde le souvenir des tribus, de l'homme. Or quelle valeur représentative a-t-elle, quel effet propitiatoire ? Prise matériellement, au sens propre, on ne voit pas. Mais comprise au sens spirituel, dans son rapport à la « grandeur du mystère », elle participe à l'efficacité de la vérité qu'elle préfigure : Vérité qu'est le Christ en son mystère, pain descendu du ciel donner la vie au monde selon Jean, offrande propitiatoire par la foi en son sang selon Paul. Dans le discours johannique, le Christ se disait Pain de vie, qui donne en nourriture d'éternité le pain de la parole et le pain du sacrement. Origène ne fait pas mention expresse de ce deuxième aspect « eucharistique ». Mais il poursuit ses références aux termes néotestamentaires, et du pain de proposition du mémorial antique, par le pain donné et le sang offert par le Christ, en arrive bel et bien au mémorial de la Cène, comme l'attestent et l'extrait cité des paroles de l'institution et le renvoi aux « *ecclesiastica mysteria* ». La rencontre entre Dieu et l'homme, l'acte propitiatoire s'effectuent par le Christ en son mystère total (on notera la mention de l'Église), que visait sans le savoir l'ancien rite, que célèbre expressément et réellement représente le nouveau rite, dont l'ancien n'était que l'image et la préfiguration. Voir la note complémentaire 25.

27. Sabbat

Le sabbat n'invite pas à un « repos oisif ». « Ce jour-là, dit l'Écriture, Dieu arrêta ses travaux », et non pas comme traduit Celse, « se reposa, ce qui n'est pas écrit. Mais la création du monde et le repos sabbatique réservé après elle au peuple de Dieu offrent matière à une doctrine ample, profonde et difficile à expliquer. » *CC* 5, 59, *SC* 147, p. 160 s. Une homélie traitera de cette fête entre autres. « Le jour du sabbat, il faut ne s'adonner à aucune des activités du monde, s'abstenir de tous les travaux du siècle, ne rien faire de mondain, se rendre libre pour les exercices spirituels, venir à l'Église, prêter l'oreille aux divines lectures et aux homélie, méditer sur les choses du ciel, se soucier de l'espérance (de la vie) future (*de futura spe*), avoir devant les yeux le jugement à venir, avoir égard non aux choses présentes et visibles mais aux réalités invisibles et futures. Telle est l'observation du sabbat pour le chrétien. »

Certains traits peuvent rappeler des observances juives. Mais le chrétien les accomplit spirituellement... « ' Il ne porte pas de fardeau sur la route '. Le fardeau est tout péché, selon le prophète... Chacun reste à son lieu et n'en sort pas. Quel est donc le lieu spirituel de l'âme ? Son lieu est la Justice, la Sagesse, la Sanctification ; tout ce qu'est le Christ est le lieu de l'âme. De ce lieu il faut qu'elle ne sorte pas, afin qu'elle observe le vrai sabbat et célèbre par des sacrifices la solennité des sabbats, suivant la déclaration du Seigneur : ' Qui demeure en moi, moi je demeure en lui '. » Ainsi est intériorisée pour le chrétien l'observation du vrai sabbat.

Pour Dieu, le vrai sabbat est eschatologique. En ce monde, Dieu ne cesse d'être au travail, comme le montrent maintes citations (*Math.* 5, 45, etc.) et la réponse du Seigneur aux Juifs qui l'accusaient d'enfreindre le repos sabbatique : « Mon Père travaille jusqu'à maintenant, et moi aussi je travaille » ; il montre par là qu'il n'y a point en ce siècle de sabbat où Dieu cesse de veiller à l'économie (*requiescere a dispensationibus*) du monde et aux destinées (*provisionibus*) du genre humain... Le vrai sabbat où Dieu cessera tous ses travaux sera donc le siècle futur, quand ' s'enfuiront douleur, tristesse et plainte ' et que ' Dieu sera tout en tous '. Ce sabbat, Dieu nous donne de le fêter avec lui... » *In Num. hom.* 23, 4, *GCS* 7, p. 215, 23 s., *SC* 29, p. 443 s., tr. A. Méhat, retouchée. Pour situer le thème par rapport à

l'Écriture, à Philon et à la Patristique, voir les indications bibliographiques à la fin de la note complémentaire 21.

28. Culpa [mortalis]

La leçon *mortalis*, quoique bien attestée, ne laisse pas de faire difficulté. L'édition de Baehrens ne mentionne aucun manuscrit qui ne la contienne. Et c'est celle des manuscrits qu'avait suivie l'édition de Delarue. Celui-ci, toutefois, en signale quatre autres portant le texte abrégé « si aliqua culpa invenitur », l'un d'eux, il est vrai, par suite d'une rature. Mais la leçon *mortalis* est acceptée, parce qu'elle est celle de tous les bons manuscrits anciens, et qu'elle est d'ailleurs citée par le *Maître des sentences*, l. IV, *distinct.* 14. Cf. *PG* 12, 560 C.

Mais le texte ainsi établi fait question. A le suivre, il faudrait distinguer entre *culpa mortalis* et *crimen mortale*, soit deux espèces de péchés mortels; identifier la *culpa mortalis* au *sermonis vel morum vitium*, aux *communia quae frequenter incurrimus*, et le *crimen mortale* à la *blasphemia fidei*; spécifier à quelle pénitence est soumise chaque sorte de péchés ainsi caractérisés. C'est néanmoins le texte tel quel que la plupart des historiens ont lu, quittes à diverger sur le sens de la pénitence dont parle Origène. Ils s'accordent naturellement à reconnaître que la deuxième sorte, « les crimes plus graves », pardonnés une seule fois, relèvent de la pénitence publique. Pour les péchés qui peuvent être pardonnés chaque fois et sans délai, Origène envisagerait la pénitence privée : mais celle-ci serait, d'après les uns, d'ordre sacramentel, avec absolution sans excommunication préalable; d'après les autres, d'ordre non sacramentel, la confession n'ayant d'autre but que d'obtenir des conseils spirituels. Or, comment est-ce possible, s'il s'agit de péchés « mortels » ? Sur l'histoire de l'interprétation du texte, voir E. F. LATKO, *Origen's concept of Penance*, Québec 1949, p. 115-117; K. RAHNER, *Doctrine*, p. 71, n. 105.

La difficulté est donc de distinguer comme deux espèces *culpa mortalis* et *crimen mortale*. Pour y obvier, une correction avait été proposée. A. ARNAULD, *De frequentii communionis liber*, Louvain 1674, p. 198-200, demandait de lire *culpa moralis* : en effet, d'abord c'est une erreur facile que l'addition d'une seule lettre (peut-être influencée par l'expression suivante « in crimine mortali »); ensuite, l'erreur

est ici flagrante en ce qu'elle introduit une contradiction dans le texte. Car « le défaut ou de parole ou de conduite » constitue, comme le montre la fin du paragraphe, une de ces fautes ordinaires fréquentes, « toujours susceptibles de pénitence, et il n'y a pas délai à leur rémission ». Or la rémission était-elle si facile au III^e siècle ? Il s'agit donc de péchés véniels. A noter que cette correction, si on la rapproche de la distinction faite entre *delicta moralia* et *fidei crimen*, dans *In Num. hom.* 10, 1, *GCS* 7, p. 70, 6 s., paraîtra moins arbitraire qu'on ne l'a dit, notamment DELARUE qui résume l'argumentation, *PG* 12, 559, n. 26, ou D. PETAU, *De paenitentia publica et praeparatione ad communionem*, l. IV, cap. 9, Paris 1867, p. 360-362.

Cette solution n'ayant pas prévalu, pour lever la difficulté il restait : soit à revenir à la suppression de *mortalis*, ce que fait, sans autre justification que le renvoi à Delarue et ARNAULD, E. R. REDEPENNING, *Origenes, eine Darstellung seine Lebes und seiner Lehre*, 2 vol., Bonn 1841, t. II, p. 51-52, Rem. 5; soit à tenir la traduction latine pour défectueuse, ce que pense O. D. WATKINS, *A History of Penance*, t. I, Londres 1920, p. 138; soit à soumettre à nouveau le texte à un examen rigoureux, comme le fit K. RAHNER, *o. c.*, p. 71-73, dont il faut transcrire partiellement l'argumentation; car nous ne pouvons mieux faire que nous rallier aux conclusions qu'il en tire.

« Des arguments de poids nous détournent de supposer pareille distinction (entre *culpa mortalis* et *crimen mortale* comme deux espèces) dans l'original grec perdu. On ne la trouve nulle part ailleurs. Le *vitium sermonis*, qui serait ici désigné comme *culpa mortalis*, est rangé d'ordinaire parmi les fautes qui ne vont pas à la mort. Origène identifierait une *culpa mortalis* avec les « *communia quae frequenter incurrimus* », alors que ce « *frequenter incurrimus* » caractérise d'ordinaire la *culpa levis*. Une séparation si nette (à l'égard de la pénitence ecclésiastique) entre la *blasphemia fidei* et une autre *culpa mortalis* ne se retrouve ailleurs ni chez Origène ni chez d'autres auteurs. Si l'on admet que, dans la théologie origénienne, tout péché mortel (par conséquent aussi une *culpa mortalis*) sépare *eo ipso* le pécheur de l'Église, et que l'excommunication (qui, en fait, est unique) n'est que l'expression conforme à l'essence de la faute, on ne peut admettre en même temps qu'une *culpa* réellement *mortalis* puisse être effacée sans pénitence ecclésiastique comportant excommunication et « *semper... et sine intermissione* ».

Ces raisons, et d'autres qu'un souci de concision nous fait omettre (par exemple, *culpa* et *crimen* sont-ils, chez Origène et son traducteur, des concepts si différents qu'ils puissent encore se distinguer quand ils sont déterminés par le même *mortale* ?..., n. 113) inclinent à penser que « *mortalis* » après « *culpa* » doit être rayé comme une « dittographie » très ancienne qui se sera glissée à partir de « *crimen mortale* » dans le texte grec ou dans la traduction de Rufin. Cette suppression rend le texte plus intelligible. En tout cas, cette distinction entre *culpa mortalis* et *crimen mortale* est si singulière et si douteuse, que ce serait commettre une erreur de méthode que d'en tirer une conséquence quelconque au sujet de la théologie origénienne de la pénitence. »

TABLES ET INDEX

I. INDEX SCRIPTURAIRE

Les chiffres de droite renvoient aux tomes et aux pages. Les numéros de pages en caractères droits indiquent des citations, complètes ou importantes.

Dans les colonnes de gauche, les chiffres entre parenthèses renvoient à la numérotation de la Bible hébraïque ou de ses traductions.

ANCIEN TESTAMENT

Genèse		17	II, 211
		19, 1 s.	II, 209
1, 1	I, 205	3	II, 211
26	I, 95, 101, 167; II, 193	20, 6	II, 223
		21, 5	II, 293
27	I, 167; II, 241	22, 12	II, 293
		13	I, 155
2, 9	II, 279	24, 4-5	II, 15
3, 1	II, 289	25, 27	II, 253
17	I, 219	26, 13	II, 171, 297
18	I, 219	27, 27	I, 299
19	I, 105; II, 77	28	II, 275
		28, 1	II, 265
21	I, 277	30, 5 s.	II, 217
24	II, 91	32, 1-2	I, 105
4, 14	I, 215	35, 23 s.	II, 217
16	I, 215; II, 241	38, 7	I, 227
		28	II, 51
8, 8	II, 271	40, 20	II, 17
9, 26	II, 265	22	II, 17
13, 2	I, 153	41, 50	II, 229
5	II, 211	42, 20	II, 245
14, 17 s.	II, 161	37	II, 245
15, 5	I, 213	38	II, 245
18, 1 s.	II, 209	43, 9	II, 245
6	II, 209		

(Genèse)	
13	II, 245
48, 15	II, 265
20	II, 265
49, 11	I, 313; II, 89
28	II, 265
Exode	
1, 21	II, 253
2, 11	II, 231
3, 5	I, 219
11, 3	II, 171, 297
12, 3	I, 117; II, 93
6	I, 241; II, 93
10	I, 241
15	II, 93
18	II, 93
13, 2	II, 143
14	II, 299
17, 11	I, 297
20, 26	I, 279; II, 79
23, 15	II, 93, 267
16	I, 99; II, 93
17	II, 133, 267
25, 18	II, 115
18-21	II, 93
28	II, 143
40	II, 199
26, 33 s.	II, 115
27, 1	II, 93
28, 2	II, 143
2 s.	I, 293
30	II, 93
32	I, 289
36	I, 289
42	I, 293, 295
29, 7 s.	II, 183
25	II, 115
36	II, 93

37	II, 93
41	II, 219
30, 6	II, 115
10	II, 93, 95, 115
29	I, 183
34	II, 111
32, 4	II, 175
33, 7	II, 241
40, 9	II, 143

Lévitique

1	I, 211
1, 1-2	I, 71
2	I, 73, 91, 95
3	I, 75, 77, 103, 211
3 s.	I, 85
3-5	I, 73
4	I, 77, 79
5	I, 77, 79, 91, 95, 103, 155
6	I, 83, 85
6-9	I, 79
8	I, 83
9	I, 83
10	I, 91, 95
14	I, 71, 91, 95
15	II, 83
2, 1	I, 71, 73, 91, 95
3	I, 211
4	I, 71, 91, 113, 145
4 s.	I, 97
5	I, 71, 91, 145, 157
9	I, 233; II, 109
11	I, 71
13	I, 71
14	I, 73, 91, 99, 243

15	I, 91
3, 1	I, 73, 91
1 s.	I, 99
3	I, 143
6	I, 73, 91
7	I, 73
12	I, 73, 91
4, 1-2	I, 101
2-12	I, 93
3	I, 73, 91, 95, 101, 103, 107, 121, 123
3-8	I, 255
6	I, 145
7	I, 77, 103
	145; II, 119
8	I, 241
9	I, 103
11	I, 103, 105
12	I, 75, 103, 105
13	I, 73, 93, 95, 107
17	I, 145
18	I, 145
22	I, 73, 95
22-23	I, 107
22-26	I, 93
27	I, 73, 91, 95, 119
27 s.	I, 93
27-28	I, 107, 115
28	I, 119
5, 1	I, 125, 129, 137
1-2	I, 121
2	I, 131, 135, 137, 169, 253
2-3	I, 129
3	I, 131
4-5	I, 141
4-6	I, 137
6	I, 145
7	I, 95, 155; II, 25
7-11	I, 147
10	I, 211
11	I, 95, 233
14-16	I, 145
15	I, 147, 153, 155, 157, 159, 177
16	I, 147
6, 1 (5, 20)	I, 163
1-2 (5, 21-22)	I, 163
1-5 (5, 20-24)	I, 165
2 (5, 21)	I, 165, 169, 173
2-3 (5, 21-22)	I, 173
3 (5, 22)	I, 175
4 (5, 23)	I, 167, 175
5 (5, 24)	I, 175
6 (5, 25)	I, 165
6-7 (5, 25-26)	I, 177
8-13 (1-6)	I, 181
14-18 (7-11)	I, 187
15 (8)	I, 195
15 s. (8 s.)	I, 187
16 (9)	I, 193, 195
18 (11)	I, 189, 191, 193
19-23 (12-16)	I, 197
20 (13)	I, 187
23 (16)	I, 201
24 s. (17 s.)	I, 223
24-25 (17-18)	I, 209
24-30 (17-23)	I, 203
25 (18)	I, 202, 209, 215
26 (19)	I, 217, 219, 221
30 (23)	I, 315
31 (7, 1)	I, 233
31 s. (7, 1 s.)	I, 223
33 (7, 3)	I, 225
35 (7, 5)	I, 225

(Lévitique)			
37 (7, 7)	I, 223, 235	9	I, 299, 305, 309, 315, 317
38 (7, 8)	I, 223	14	I, 211, 299, 327
39 (7, 9)	I, 227	14 s.	I, 299
40 (7, 10)	I, 233	14-15	I, 325
7, 1-5 (11-15)	I, 233	11, 1 s.	I, 299
3 (13)	I, 235, 239	3	I, 343
4 (14)	I, 235	3-7	I, 343
5 (15)	I, 237, 238	9	I, 335
6 (16)	I, 235	9 s.	I, 351
6-8 (16-18)	I, 245	13	I, 351
7 (17)	I, 247	17.19	I, 353
9 (19)	I, 211	25	II, 87, 95
9-11 (19-21)	I, 249	12, 1-2	II, 11
10 (20)	I, 251, 253	2	II, 9, 15, 21, 23
11 (21)	I, 253	2 s.	II, 11, 179
12-17 (22-27)	I, 255	3	II, 21
18 s. (28 s.)	I, 263	4	II, 21
18-24 (28-34)	I, 257	5	II, 21, 23
19 s. (29 s.)	I, 259	6	II, 15, 25
20 (30)	I, 259, 261	7	II, 15, 17
20 s. (30 s.)	I, 261	8	II, 25
22 (32)	I, 261	13	II, 9
24 (34)	I, 263, 265, 271	2	II, 27, 33
25 (35)	I, 271	6	II, 99
25-28 (35-38)	I, 271	12	II, 27, 35
27 (37)	I, 271	13	II, 35
8, 1-9	I, 273	14	II, 35
4-5	I, 279	18-19	II, 27, 37
7	I, 281, 283, 287	19	II, 29, 37
7 s.	I, 287, 291	20	II, 37
8	I, 285, 287	24	II, 27, 39
8-9	I, 285	25	II, 39
9	I, 289	29	II, 27
13	I, 291	29-30	II, 39
26	I, 231	30	II, 43
29	I, 209	40	II, 41
9, 7	I, 301	42	II, 27, 41
10, 1-2	II, 121	45	II, 45
7	I, 295	46	II, 11, 45
8-11	I, 299	14	II, 9

2	II, 45, 47, 53, 55	13	II, 115
3	II, 45	13-14	II, 121
4	II, 45, 47, 49	14	II, 123
5	II, 51	17	II, 123
6	II, 53	21	II, 83, 85, 87, 97, 99, 135
7	II, 47, 53, 55	22	II, 83, 135
7-8	II, 55	24	II, 135
8	II, 45, 53, 55, 59	26	II, 87, 99
8-9	II, 55, 59	29	II, 91, 93
9	II, 53, 57, 61	30 s.	II, 71
10	II, 61, 63, 65	32	II, 143
11	II, 65	34	II, 77, 115
13	II, 61	17, 6	II, 119
14	II, 65	18, 15	II, 153
15-16	II, 65	19, 6	I, 245
16	II, 53, 67	6 s.	I, 241
17	II, 65	20, 7	II, 143, 147
18	II, 65, 67	8	II, 151
19	II, 61	9	II, 151, 159, 161, 163
20	II, 55, 61	10	II, 153
22	II, 47	10-11	II, 151
16. 1	II, 71, 73, 121	12	II, 153
2	II, 73, 75	22	II, 151
2 s.	II, 71	21, 10	II, 165, 173, 175, 177
3	II, 81	10-15	II, 167
4	II, 77, 79, 143	11	II, 177, 179
5	II, 81, 133	12	II, 181
8	II, 71	13	II, 187, 189
8 s.	II, 81	13-15	II, 185
8-10	II, 83	14	II, 181, 187, 191, 193
9	II, 133	23, 1 s.	II, 199
9-10	II, 95	44	II, 199
10	II, 47, 71, 85, 87, 99, 129, 133	24, 1	II, 225
12	II, 101, 107, 109, 111, 115, 119	1 s.	II, 199, 207
		1-4	II, 199
		2	II, 205
		3	II, 201
		4	II, 225

(Lévitique)

5	II, 209, 211, 213, 225
5 s.	II, 199, 215
5-9	II, 207
6	II, 209, 217
7	II, 209, 219, 221
8	II, 209, 211, 219, 221
8-9	II, 221
9	II, 223, 225
10	II, 229, 239, 241
10 s.	II, 229, 239
10-14	II, 227
11	II, 227, 233
14	II, 229
15	II, 243, 267
15 s.	II, 245
25, 26	II, 255
29	II, 251
30	II, 251, 255
31	II, 251, 257
32	II, 251, 257
26, 3	II, 267, 291
4	II, 269, 273, 275, 277, 281, 283
5	II, 281, 283, 285, 287
6	II, 287, 289, 291
7	II, 293
8	II, 293, 295
9	II, 295, 297
10	I, 245
11	II, 299
12	I, 321; II, 299
12-13	II, 299

Nombres

1, 2 I, 193

6, 4	II, 151
5	II, 57, 151
9, 11	II, 93
11, 18	I, 251
24	I, 183
12, 15	II, 21
15, 35	II, 267
18, 20	I, 301
21	II, 267
20, 24	II, 175
24, 1 s.	II, 265
27, 13 s.	II, 175
29, 1 s.	II, 93
35, 1 s.	II, 143

Deutéronome

4, 24	I, 217
5, 17 s.	II, 151
15, 1.2	I, 245
9	II, 143
16, 9 s.	I, 99
13	II, 149
21, 10.11	I, 349
10-13	I, 347
12	I, 349
23, 8 (9)	I, 221
30, 15	II, 125
32, 1-2	II, 269
2	II, 271
6	II, 159
7	I, 197
22	I, 219
39	I, 139
33, 1	I, 133

Josué

2, 18	II, 51
9, 21.23	I, 245

I Samuel

1, 11	II, 57, 151
2, 25	I, 177
15, 22	I, 181

II Samuel

11, 2	II, 259
12, 13	II, 259

III Rois

3, 9	II, 99
20, (21), 29	II, 113

IV Rois

1, 10	I, 135
13, 21	I, 129

Job

3, 1.2	II, 19
3.4.6	II, 19
8	II, 19
11	II, 179
10, 11	I, 335
14, 4-5	II, 17, 21, 179
29, 3	II, 205

Psaumes (LXX)

1, 2	I, 113, 195, 269, 297, 343; II, 97, 147, 183
3	II, 57
6, 7	I, 111
11, 7	I, 157
13, 3	II, 103
18, 6	II, 173
13	I, 247
19, 4	I, 259
21, 23	II, 173
22, 5	I, 305, 307
26, 1	II, 289
3	II, 289
13	II, 255
28, 3	I, 123, 229; II 161

31, 5	I, 111, 141
32, 6	I, 213
33, 9	I, 151
34, 10	I, 321
35, 7	I, 133; II, 247
9	I, 309; II, 275
37, 5	I, 233; 311
38, 4	II, 121
41, 4	I, 111
44, 8	I, 233; II, 87, 137, 173, 185
48, 15	I, 217
49, 14	I, 119
16	I, 345; II, 45
17	I, 345
23	I, 235, 241, 243
50, 7	II, 21
10	I, 315
14	II, 67
19	I, 119, 179, 215
51, 10	II, 205, 281
56, 7	II, 87
57, 4	II, 23
63, 4	I, 329
72, 88	I, 331
73, 19	II, 291
75, 1	II, 201
79, 6	II, 157
80, 4	II, 93
81, 6	II, 125, 153
90, 5-6	II, 125, 153
90, 5-6	II, 287
93, 16	II, 85
101, 4	I, 113
102, 1	I, 225
8	I, 311
103, 2.6	II, 175
15	II, 283

(Psaumes)

105, 7	II, 165
108, 7	I, 245
109, 4	I, 129, 217 ; II, 165, 181
111, 1	II, 147
118, 9	II, 113
18	I, 71
28	II, 285
105	II, 203
106	I, 139
140	II, 119
127, 3	II, 205
140, 2	II, 109, 219
3	II, 235
5	II, 137
7	I, 321
143, 4	I, 153

Proverbes

3, 3	II, 137
18	II, 281
24-25	II, 287
9, 9	I, 71
13, 8	I, 153 ; II,
105	II, 285
25	II, 285
18, 17	I, 143
20, 19 (25)	II, 149
21, 29	II, 113
22, 18-20	II, 135
23, 1	II, 217
2	II, 217
27, 1	I, 331
28, 1	II, 287

Ecclesiaste

7, 20	II, 173
-------	---------

Cantique

1, 10	I, 97, 155
5, 12	I, 97, 155

Sagesse

1, 7	I, 213
7, 17-19	I, 325
27	I, 209
8, 20	II, 179

Sagesse de Sirach

4, 28	II, 117
39, 14	II, 111

Isaïe

1, 2	II, 161, 271
6	II, 31
11	I, 117, 179
16	I, 273
16-18	I, 179
25	I, 217
3, 14	I, 172
5, 6	II, 269
6, 5	II, 101, 239
6	II, 103
6-7	II, 101
7	II, 109
10, 20	I, 255
26, 18	II, 195
30, 6	II, 289
15	II, 113
35, 10	I, 315
38, 14	I, 113
43, 3-4	II, 83
26	I, 141 ; II,
	113
49, 8	II, 265
50, 11	II, 109
52, 5	I, 235
11	I, 265 ; II,
	147, 241
53, 9	I, 75 ; II, 169
58, 5	I, 137
7	II, 85
10	II, 85
61, 1-2	II, 95
6	I, 181

65, 13	I, 309
20	II, 293
66, 1	I, 275
2	I, 275
24	II, 107

Jérémie

1, 5	II, 17
3, 4	II, 189
6, 30	I, 157
20, 14-16	II, 19
23, 24	I, 213
33, 6	II, 33
37 (30), 12-17	I, 31
38 (31), 14	I, 309
40 (33), 6-7	II, 33

Baruch

4, 36	II, 123
-------	---------

Ézéchiel

1	I, 229
10	I, 231
4, 12	I, 241
14	I, 241
10	I, 229
13, 2	I, 297
16, 28-33	II, 191
18, 4	II, 125, 177
27, 36	I, 175
34, 26	II, 271
31	I, 135
37, 7-8	I, 319, 321
11	I, 319

Daniel

3, 38-40	I, 179
7, 10	II, 107
13, 22-23	I, 69

Osée

2, 20 (22)	II, 187
4, 8	I, 217, 219
6, 6	I, 119
7, 4	I, 229
6	I, 229
10, 12	I, 287
12, 3	II, 99

Joël

2, 28	I, 215
-------	--------

Amos

8, 11	II, 105
-------	---------

Michée

5, 2	II, 25
------	--------

Nahum

1, 9	II, 155, 245
------	--------------

Zacharie

3, 1-3	II, 89, 99
4	II, 73
6, 12	II, 123, 201
14, 14	I, 153

Malachie

4, 2 (3, 20)	II, 123, 201
--------------	--------------

NOUVEAU TESTAMENT

Matthieu

1, 1 s.	I, 75
23	II, 13
5, 3	II, 235, 237
4	II, 235, 257
8	I, 151, 169, 261, 263; II, 223, 241
9	II, 237
13	I, 107
14	I, 213
16	I, 235
19	I, 283
21-22	I, 281
27-28	I, 281
28	I, 131
29	II, 103
45	II, 269
48	I, 167
6, 12	I, 109
14	I, 109
15	I, 109
17	II, 137
7, 2	II, 157
6	I, 295; II, 193
13 s.	I, 345
18	II, 277, 279
24 s.	II, 285
26	II, 285
8, 3, 4	I, 259
17	I, 217
9, 12 s.	II, 9
15	II, 91, 139

16	II, 141
17	I, 173, 323; II, 141
20	I, 81
10, 30	II, 57
34	II, 287
11, 12	I, 173
15	I, 135, 151; II, 113
19	I, 307
27	I, 327
29	II, 137
30	II, 301
12, 32	II, 23
36	II, 101
40	II, 21
43	II, 89, 221
44	II, 221
13, 3 s.	II, 277
5	II, 287
8	II, 287
11	I, 173, 185; II, 223
12	II, 83
13	I, 185; II, 223
21	II, 287
23	I, 157
34	I, 185; II, 147
41	II, 111
47-48	I, 335, 351
52	I, 153
14, 15 s.	I, 199
15, 4	II, 243

19	II, 183
16, 6	I, 239
18, 6	I, 255
15	I, 127
15-17	I, 125
16	I, 127
35	I, 111
19, 12	II, 141
19	I, 113
21	II, 197
20, 8-9	I, 157
21, 38 s.	I, 75
22, 12, 13	II, 187
30	I, 173; II, 123
23, 3	I, 345
27	II, 43
37	I, 311; II, 49
24, 2	II, 131
17	I, 331
35	I, 201
41	I, 157
25, 1 s.	I, 87; II, 203
2	II, 293
9	I, 177
14-15	I, 157
27	I, 149
26, 26	I, 243
27	I, 307
28	II, 123
29	I, 307, 309, 311, 313
27, 1	I, 77
17	II, 135
21 s.	II, 135
24	II, 135
25	I, 125
28, 18	II, 91
20	I, 215

Marc

1, 4	I, 109
40	II, 11

3, 27, 29	II, 105
4, 14	II, 193
34	I, 185
5, 9	I, 265
25	II, 11
25 s.	I, 131, 191
6, 9	II, 253
21	II, 17
27	II, 17
7, 3	I, 239
7	I, 239
21	I, 259
8, 34	II, 117
9, 2 s.	I, 275
10, 6	II, 125
14, 66	II, 295
15, 9	II, 135

Luc

1, 15	II, 171, 297
17	II, 267
32	II, 169, 171
35	II, 15
2, 23, 24	II, 25
34	I, 123
37	II, 95
48	II, 179
52	II, 169, 275
3, 11	I, 281
4, 33	II, 293
6, 36	I, 167
45	I, 341
7, 44	I, 81
46	I, 81
47	I, 111
8, 43 s.	I, 131
45.46	I, 131
9, 3	I, 243
10, 23	I, 67
11, 5	I, 231
10	I, 229
26	II, 67
41	I, 109

(Luc)	
12, 16	II, 275
18-19	II, 275
35	I, 181
42	II, 273, 283
49	I, 217, 229 ; II, 75, 115
51	II, 287
13, 7	I, 105
33	I, 77
14, 33	II, 117
15, 10	I, 75, 173
22	II, 69
23	I, 107
23 s.	I, 75
30.32	I, 75
16, 9	II, 261
12	I, 153
16	II, 203
19-21	II, 85
20 s.	II, 247
22-23	II, 85
25	I, 141 ; II, 247
29	I, 273 ; II, 297
17, 2	II, 171
18, 8	II, 103
30 (18)	I, 207
19, 24	II, 83
26	II, 83
21, 34	I, 303
22, 36	I, 339
56	II, 295
62	II, 297
23, 21	II, 135
33	II, 89
34	I, 93
39-43	II, 89
43	II, 91
24, 18	II, 121
32	II, 121

Jean	
1, 1	II, 285, 299
11	I, 75
14	I, 191, 339
29	I, 117
51	II, 111
2, 19	II, 131
3, 18	I, 217
20	I, 353
29	II, 189
31	I, 115
4, 10	II, 105
14	II, 105
24	I, 163
34	I, 327
5, 14	II, 39, 59, 87
35	II, 203
6, 33	II, 105, 209, 213
41	II, 105, 221
51	II, 285
52	I, 339
53	I, 337, 339
55	I, 313, 337
60	I, 339
63	I, 165
66	I, 339
7, 4	I, 141
24	II, 85
38	II, 275
8, 34	II, 299
10, 16	I, 155
27	I, 135
30	II, 213
32	I, 327
11, 25	II, 127, 177
52	I, 321
12, 35	II, 123
13, 8	I, 85
10	I, 85
25	I, 81
33	I, 305
14, 2	II, 237

6	II, 125, 127
9	II, 213, 215
10	II, 177, 213
27	II, 207, 287
30	II, 169
15, 1	II, 279
5	I, 313
13	I, 113, 255
19	II, 83
16, 11	II, 169
28	II, 45
33	II, 91
17, 4	I, 313, 315
5	I, 321
18, 13 s.	I, 77
19, 12	II, 135
34	II, 49, 51
20, 17	II, 89, 173
21, 20	I, 81
Actes	
2, 3	I, 99
4	I, 99
13	I, 99
17	I, 67
8, 30	II, 129
10, 6	I, 335
9 s.	I, 331
9.11	I, 333
11-13	I, 333
12	I, 333
14-16	I, 333
15	I, 265, 333
16	I, 333
17	I, 335
21	I, 335
27	I, 335
28	I, 265, 335
15, 10	I, 283
19	I, 191
16, 6	I, 295
17, 19	II, 183
23	II, 183

29	II, 189
20, 29	I, 135
22, 3	I, 329
Romains	
1, 20	I, 207
30	II, 161
2, 13	I, 289
21	II, 45
24	I, 235
28	I, 187
28-29	I, 205
29	I, 207, 211
3, 19	II, 295
25	II, 95, 209
26	I, 213
5, 8	I, 321
11	II, 121
14	I, 105
6, 3	I, 111
6	I, 315
8	I, 331
9	II, 127
7, 1-3	II, 187
14	I, 199, 201 ; II, 43, 201, 263
15	I, 139
25	I, 139
10, 21	I, 123
11, 18	I, 255
19	I, 255
20	I, 255
22	I, 257
23	I, 257
25	I, 145, 255
26	I, 145
36	II, 301
12, 1	I, 87
5	I, 317
9	I, 113
15	I, 311
13, 12	I, 171, 231, 263

Philippiens

1, 24-25 I, 115
 2, 1-2 I, 171
 6 I, 123, 311
 7 I, 105, 123, 311
 3, 3 II, 23
 5 I, 329
 13 II, 113
 15 I, 321
 20 I, 115; II, 149, 255
 4, 7 II, 287
 13 II, 217
 18 I, 195

Colossiens

1, 12 I, 171
 13 I, 311
 20 I, 77, 105,
 171; II, 91
 23 II, 285
 2, 3 I, 153, 155
 9 I, 105
 14 II, 49, 89
 15 II, 49, 89, 91
 16 s. I, 283, 329
 17 I, 331; II, 165
 19 I, 289
 3, 1 I, 115, 331;
 II, 139, 145
 2 I, 331; II, 139, 145
 5 I, 85; II, 117, 293
 9 I, 323

I Thessaloniens

1, 9 I, 215
 4, 6 I, 171
 5, 7 I, 309
 21 I, 159

II Thessaloniens

3, 6 II, 147
 11 I, 265

I Timothée

1, 5 I, 219
 7 I, 249
 9-10 I, 167
 10 I, 221
 2, 5 II, 123
 7 I, 317
 8 II, 219
 3, 7 I, 279
 4, 3 II, 139
 5, 6 I, 133
 23 I, 301
 6, 8 II, 253
 15 I, 277; II, 173
 16 II, 165
 20 I, 169

II Timothée

1, 14 I, 167
 2, 4 II, 145
 15 I, 327
 3, 1 I, 145
 4 II, 87
 5 I, 137
 12 I, 297
 4, 8 II, 245
 10 II, 87

Tite

1, 7.8 I, 301
 12 I, 239
 14 I, 137, 283;
 II, 181
 2, 2.3 I, 301
 3-5 I, 191
 3, 10 s. II, 233

Hébreux

4, 12 II, 295
 14 II, 93, 95,
 165, 173
 5, 1 I, 103
 6 II, 75
 12 s. I, 83
 13 II, 131, 171,
 297
 14 I, 83, 99,
 185, 191,
 237, 251;
 II, 275, 283
 6, 7-8 II, 271
 7, 5 II, 79
 10 II, 79, 161
 25 I, 79, 311
 27 I, 103; II, 75, 169
 28 I, 103
 8, 5 I, 207; II, 137, 199
 9, 4 I, 221
 7 I, 221; II, 93
 10 II, 129
 11 I, 185, 305
 12 II, 167
 14 I, 77, 143,
 217, 349
 24 I, 79, 311;
 II, 75, 117
 28 II, 95
 10, 1 I, 99, 143;
 II, 29, 131,
 135, 165,
 197
 4 II, 131, 167
 20 I, 79
 28-29 II, 153
 29 II, 155
 11, 39 I, 317
 12, 9 II, 161

22 II, 131, 159,
 161, 163,
 181
 23 I, 77
 13, 12 I, 105; II, 131
 15 II, 73
Jacques
 1, 15 II, 177
 3, 18 I, 259; II, 205
 5, 9 II, 95
 14-15 I, 111
 20 I, 109
I Pierre
 1, 19 I, 161
 2, 9 I, 181, 273;
 II, 73, 117,
 221
 22 I, 103, 121;
 II, 175, 183
 24 I, 123
 25 II, 221
 3, 18 I, 139
 4, 8 I, 111
 11 fin des ho-
 mélies, hor-
 mis la 2^e
 (Rom. 16,
 27) et la 16^e
 (Rom. 11,
 36)
 5, 4 II, 173
 8-9 I, 135; II, 289
II Pierre
 1, 4 I, 171
 3, 13 I, 323

I Jean			
1, 1	I, 151		37, 59, 157,
3	I, 171		191
2, 1-2	I, 309; II, 95	16-17	I, 223
5	II, 259		
11	II, 205, 207	Apocalypse	
16	II, 147	I, 4	I, 145
3, 15	I, 253	6	fin d'homé- lies, cf. <i>su- pra, I Pierre</i>
16	II, 117, 141	5, 9	4, 11
4, 21	II, 205	12, 7	I, 323
5, 6, 8	II, 51	14, 6	II, 287, 293
16	I, 177; II,	18, 4	I, 201
			II, 147

II. INDEX DES NOMS PROPRES (ET ASSIMILÉS)

Les chiffres renvoient aux numéros des homélies (chiffres romains), des paragraphes et des lignes; les chiffres en italique, à des mots inclus dans une citation.

AARON IV, 9, 30; V, 2, 8.9; VI, 2, 92; 6, 72; VII, 1, 11; IX, 1, 13.22.54; 8, 2; XI, 1, 19; XII, 3, 12; XIII, 1, 46. — A. et filii eius IV, 6, 2; 7, 6; 9, 28; 10, 2; V, 1, 2; 2, 3.15.17.21.31.41; 12, 8.13.57; VI, 2, 2.10.14.17.26.32.45.103; VII, tit.1; 1, 12.92.94; 2, 104 s.; XIII, 1, 35; 3, 10; 5, 40.41 — Filii A. I, 3, 3.6; 4, 2.3; IV, 7, 2; V, 2, 6; 6, 2; 12, 10; VI, 6, 1; XIII, 3, 45; (duo, Nadab et Abiud) IX, 1, 11.cf.20.

ABIUD IX, 1, 11.53; 9, 104.

ABRAHAM I, 2, 51; III, 3, 10; 8, 19; V, 2, 62.68.71; 11, 34; VII, 2, 123; VIII, 2, 37; IX, 4, 18; XI, 3, 17; XIII, 3, 50.51.60; XIV, 4, 57; XVI, 7, 14.

ACHAB IX, 8, 74.75.

ACTUS APOSTOLORUM VI, 6, 59.

ADAM II, 3, 43; VI, 2, 110; IX, 5, 37.

AEGYPTIUS V, 3, 97; XIV, 1, 6; 2, 20.23.29.30.35.50.52.77; 3, 79.89; (genus) XIV, 2, 26; (mater) XIV, 1, 23; (pater) XIV, tit.; 1, 26.29; 2, 2.19.40.45; 3, 51.83; (totus) XIV, 2, 20.

AEGYPTUS VIII, 3, 25; IX, 3, 25; XIV, 4, 40; XVI, 7, 92.

AETHIOPIA IX, 3, 26.

AMALECHITAE (invisibles) VI, 6, 86.

ANNA XI, 1, 115.

ANNAS I, 3, 6.

APOCALYPSIS IV, 10, 56.

APOSTOLI IV, 1, 17; 5, 82; V, 5, 9; VI, 3, 37.53; VII, 1, 92; 2, 107; 3, 41.49; 4, 42.48; 5, 45; VIII, 5, 43; IX, 8, 33; XVI, 7, 63; (nostri) VI, 3, 28; VII, 1, 97; (sancti) IV, 5, 62; VII, 3, 17. — Apostolorum (Ecclesia) II, 2, 47; IV, 7, 50; (fundamentum) XV, 3, 40; (litterae) X, 2, 111 s.; (duo lumina Petrus et Paulus) VII, 4, 52. Cf. Actus.

APOSTOLUS (sc. Paulus) I, 1, 41; 3, 24.35; 4, 53; 5, 22; II, 2, 63.73; 4, 54; III, 3, 18.52.62; 7, 27; 8, 83.93; IV, 1, 5.7; 2, 30.33; 3, 20;

4, 7.12.27.43; 6, 63; 8, 31.49; 9, 10; V, 1, 24.37.47; 3, 34; 4, 53; 6, 9; 7, 41; 8, 50; 9, 34.40; 10, 36; 11, 26.31; 12, 42; VI, 1, 2; 2, 51; 3, 11; 5, 15; VII, 1, 34.40.62; 2, 21.45.166.168; VIII, 2, 20.23; 3, 91.96; IX, 2, 2.19; 5, 31.44.55; 7, 99; X, 1, 14; XI, 1, 65; 3, 8.23; XII, 2, 45; 3, 37; 4, 29; 5, 30.31; 6, 20; 7, 36; XIII, 1, 15; 4, 82; 5, 13.46; XIV, 2, 63.72; 3, 1.18; 4, 90; XV, 2, 44; XVI, 1, 59; 2, 62; 5, 86; 6, 22. — Apostolus Paulus II, 2, 28; III, 3, 100; 8, 22.26; IV, 4, 15.20; 9, 4; VII, 1, 90; 5, 28; VIII, 5, 38; 10, 83; X, 2, 65.73; XI, 2, 39.93; 3, 12; XII, 5, 8.46; XIV, 2, 62; 3, 27; 4, 85; XV, 2, 21; 3, 23.43; XVI, 1, 22.29; 2, 57; 6, 65; 7, 23; (magister gentium) VII 2, 116. Cf. Paulus.

APOSTOLUS : Iacobus II, 4, 63; XIII, 2, 76. — Iohannes IV, 5, 50; 10, 55; IX, 5, 100. — Petrus III, 3, 97; VII, 4, 55.58.82.111.

ARABIA XIII, 5, 23.

ASIA VI, 6, 61.

ATHENIENSES VII, 5, 92; XII, 4, 72.74.

BARABBAS X, 2, 26.27.

BATHUEL VIII, 2, 38.

BELIAL IX, 11, 41.

BENIAMIN XIV, 4, 40.43; (tribus) XIII, 4, 64.

BETHLEEM VIII, 4, 37.

CAESAR X, 2, 41.

CAESAREA VII, 4, 99.108.

CAIN V, 3, 15; XIV, 3, 66

CAIPHAS I, 3, 6.

CETTHAEUS XV, 3, 16.

CHERUBIN V, 5, 32; IX, 5, 40; (duo super propitiatorium) IX, 5, 87; 9, 13.

CHRISTUS III, 3, 87.106; IV, 4, 59; V, 2, 91; VI, 3, 54; VIII, 5, 102; IX, 4, 7; XII, 5, 9.11.39.44; XIII, 4, 14; XVI, 6, 64; (Dominus) I, 1, 40; IV, 3, 22; (... noster) II, 5, 70; VII, 7, 56; X, 2, 119; XIV, 4, 99; XV, 3, 59; (Sapientia) XII, 3, 47 s.; (Verbum et Sapientia Patris) XIII, 4, 31; (sicut Verbum Dei est ... et Sapientia Dei et virtus Dei, ita et anima Dei est ... id est Filius) XVI, 7, 83 s.; cf. 5, 60; (vita) XII, 3, 53 s., cf. VII, 2, 167 ... — (petra erat) VII, 4, 22; (peccatum nescit, peccatum factus est) III, 1, 8 s.; (in carne passus est) II, 3, 51; (mortuus est) II, 4, 29; (pascha nostrum immolatus est) X, 2, 47; cf. IV, 8, 3. — (hostia) I, 5, 50; pontifex (et hostia) III, 1, 10 s.; (meus magnus) XII, 3, 30.35; (tuus) X, 2, 80; (verus noster) IX, 8, 57; (hostia et sacerdos) V, 3, 32 s.; (magnus, in aeternum) cf. XII,

1, 4 s., et cit. du Ps. 109, 4); (verus s. magnus) XII, 5, 6; cf. 1, 18 s.; (sacrificium ... unum et perfectum) IV, 8, 1 s.; (pacificans per sanguinem crucis suae) IX, 5, 57; cf. I, 3, 25 et IV, 4, 30 s.; (in dextera Dei sedens) II, 5, 24; VII, 4, 62; (omnis viri caput) IX, 2, 75.77; cf. VIII, 9, 6; (sponsus) IX, 5, 62; X, 2, 95; XII, 5, 74; XIII, 2, 36; (ubique adest quaerentibus se) IX, 5, 122; cf. XII, 4, 55.

Christi (adventus) III, 2, 53; (anima) XII, 5, 58; (... Ecclesia amicorum eius) V, 11, 20; (... sancta) III, 5, 14; (caput, Deus) XII, 3, 37.38; (caro) cf. cit. de Jn 6, 51 s.; (... in crucem acta) III, 1, 35; (... incontaminata) III, 1, 21; (... sancta) IX, 8, 9 s.; (... verum templum Dei facta est) X, 1, 36; (tunica carnis) IX, 2, 35; (natura carnis) III, 5, 19; (corporales virtutes) I, 4, 44; (corporalis materia) III, 5, 15; (divinitas) I, 4, 46.48; III, 5, 14; (fimbria, etc.) I, 4, 24 s.; cf. IV, 8, 11; (hostia) I, 2, 69; (humilitas) VIII, 11, 78; (ieiunium) X, 2, 79, cf. 54; (mortificatio) II, 4, 11; (mysterium) XIII, 3, 66; (passio) I, 4, 50; III, 1, 29; 5, 25; (... et resurrectio) XIII, 4, 15; (ex persona) XII, 2, 86; (effusio sanguinis) III, 5, 33; (sanguis) III, 8, 116; (tribunal) IX, 7, 61. — (athletae) I, 4, 39; (corpus sumus) VII, 2, 73-156, *passim*; (Ecclesia) XII, 5, 66. cf. 23; (Evangelium) XI, 2, 58; (fides) I, 1, 24; 4, 30; XII, 5, 15; XVI, 6, 60; (fundamentum) XIV, 3, 28.40 s.; (genus) XII, 5, 67.72; (lex) XV, 2, 1; (milites) XVI, 7, 33; (in mortem C. baptizari) II, 4, 68; (nuptiae) XII, 5, 7.17; (bonus odor sumus) II, 2, 55; III, 7, 27; (plenitudo) XII, 2, 47; (praedicatio) XII, 4, 75; (scientia) XVI, 6, 67; (... et caritas) I, 4, 31; (sensus) V, 6, 17.20; (sponsa) XII, 5, 75; 6, 18. — (figura) III, 1, 7; (forma et imago) III, 5, 6; (typus et imago) III, 8, 33; (typus et umbra) III, 5, 9; (nomen, veritas) III, 8, 91.

Christum (qui crucifixerunt) X, 2, 91; (cognoscere secundum carnem) I, 4, 54; (discere) IV, 2, 27; V, 5, 9; (imitari) IX, 2, 52; (sequi) IX, 9, 41; 11, 4; X, 2, 59; XII, 4, 62; (Dominum depositum recipere) IV, 3, 22; (ad Christum iam Dominum conversa Ecclesia) I, 1, 40; (ad C. venire) IX, 10, 7; (apud C. animarum esse medicinam) VIII, 1, 29 ...

Christo (nulla consonantia cum Belial) IX, 11, 40; (credere) XIV, 2, 33; (uni viro virginem castam exhibere) XII, 5, 9 s.; (nubere) XII, 5, 49.53. — cum Christo (esse) II, 5, 25; (mortuus) VII, 4, 61; (resurgere) X, 2, 76. — in Christo (Deus erat) IX, 5, 56; (omnis benedictio spiritalis in caelestibus) XVI, 1, 33.38; (credere) XIII, 5, 44; (homo effectus) III, 3, 61; (omnia posse) XIII, 4, 30; (paedagogi, patres) VI, 6, 53 s.; (parvuli) I, 4, 36; (simplicitas fidei quae in C. est) XII, 5, 20; 7, 32; (... donec Christus formetur in nobis per fidem) cf. XII, 7, 31 s. et VI, 6, 52; (qui

- in C. est, nova creatura est) XII, 5, 30. Cf. Iesus, Iesus Christus, Pater.
- CLEOPHAS IX, 9, 87.
- CORINTHII III, 3, 52; XII, 5, 12.
- CORNELIUS VII, 4, 104 s.109.
- CRETENSES V, 7, 76.
- DABER XIV, 1, 10.
- DAN XIV, 1, 10.
- DANIEL IV, 5, 74.
- DAVID III, 4, 71; IV, 5, 79; V, 4, 32; 9, 9.17; VIII, 3, 66; IX, 9, 85.91; XVI, 6, 10; (beatus) XVI, 4, 50; (magnus patriarcha) XV, 3, 15; (propheta) XII, 3, 4.
- DEUS *saepe*. Cf. Christus, Ecclesia, Filius, Pater, Verbum.
- DEUTERONOMIUM VII, 6, 69; XVI, 2, 37.
- DOMINUS *saepe*. Cf. Christus, Iesus, Iesus Christus, Salvator.
- ECCLESIA I, 1, 41; II, 5, 69; III, 2, 15.16.32.34.37; 7, 7; IV, 5, 22; 8, 40; 9, 18.19.22; V, 1, 17; 3, 70.85; 5, 12; 8, 37.43.49; 12, 74.75; VII, 1, 4; 5, 94; VIII, 1, 18.30; IX, 5, 117.120; 7, 84; 8, 59.71; 9, 29.35; X, 1, 1; XI, 1, 1.97; XII, 4, 37; 7, 27; XIII, 4, 12; XIV, 1, 36; 2, 16; 3, 57.59; XVI, 2, 46; (Dei) IV, 2, 20.34; V, 3, 68.98.100; 12, 127; IX, 1, 38; 7, 71; X, 1, 52; XI, 3, 39; (legi et prophetis et Evangelio ... unum est tabernaculum quae est E. Dei) VI, 2, 87; (Domini) V, 3, 97; (Christi) XII, 5, 24.66; (... virgo, gloriosa) XII, 5, 24.32; 6, 21; (amicorum Christi) V, 11, 20; (apostolorum) II, 2, 47; IV, 7, 50.
- Ecclesiae (aedificatio) I, 1, 53; (aedificium) IX, 7, 98; (animalia) III, 3, 69.74 s.; (auditores) II, 4, 23; (baptisma) VIII, 3, 73 s.; (corpus) I, 3, 14; VII, 2, 158.191; (doctores) VI, 6, 50.56; (episcopus) XI, 2, 54; (fides) VIII, 11, 74; (filii) VII, 5, 51; (in medio) I, 1, 25; XII, 2, 88; (presbyteri) II, 4, 64; (pueri) V, 5, 8; (sacerdotium, -dos, -dotes) V, 3, 58.59.61.75; 12, 76; VI, 6, 47.50.64.85; cf. IX, 1, 38.
- *Pl.*, IV, 8, 54; V, 4, 44; (Dei) III, 6, 32. Cf. Salvator.
- EPAPHRODITUS IV, 9, 6.
- EPHESI XVI, 1, 29.
- EPHREM XIV, 1, 24; XVI, 1, 52; (tribus) XIII, 4, 65.
- ESAIAS II, 5, 51; IV, 5, 64; VII, 1, 132; VIII, 5, 61; IX, 7, 4; 8, 3.13; XIV, 3, 49; XVI, 2, 53; 6, 32.
- ESAU XV, 2, 18.
- EVA XII, 5, 10.
- EVANGELISTA VII, 3, 50.
- EVANGELIUM II, 4, 95; III, 2, 40; 3, 20.82; IV, 6, 25.66; 7, 48;

- V, 3, 50; 12, 20; VI, 2, 57.80; 6, 55; VIII, 11, 163; IX, 5, 24; 9, 86; X, 2, 62; XI, 2, 64; XII, 2, 54; 4, 23; 5, 41; XIV, 3, 8; XVI, 2, 93; 3, 11; (aeternum) IV, 10, 56; (-lii littera quae occidit) VII, 5, 65.68. Cf. Christus, Ecclesia.
- *Pl.*, I, 4, 35; II, 1, 40; 4, 35; III, 1, 33; 2, 27; 5, 26; 8, 12.24; IV, 1, 8.13; 6, 20; 10, 49; V, 5, 57; 7, 65; 12, 131; VI, 2, 80; VII, 5, 70; VIII, 1, 3; IX, 4, 13; X, 2, 24; XII, 7, 24; XIII, 2, 31; XIV, 3, 72; 4, 53; XVI, 3, 22; (nova) XVI, 7, 63; (et in -liis littera quae occidit) VII, 5, 59 s.; (lex et prophetae et -lia in unum semper veniunt...) VI, 2, 83; (semper lex cum -liis) VI, 2, 80 s.; (lex et -lia invicem sibi consonant) VI, 3, 30; (fidei veritas unum eundemque Deum legis et -liorum tenet) V, 1, 35; (in lege et -liis unum atque eundem inesse sanctum Spiritum) XIII, 4, 26.
- EXCELSUS (-i filii) IX, 11, 9; XI, 2, 28.
- EXODUS VI, 6, 31; XII, 4, 84; XIV, 2, 28; 3, 72.
- EZECHIEL IV, 5, 14; V, 5, 32; 8, 22; VII, 2, 138.
- FILIUS (Deus missus) VIII, 2, 24; (Altissimi) XII, 2, 29; (caritatis) VII, 2, 23; (Dei), II, 4, 31; VIII, 2, 21. cf. 24; IX, 1, 48; XI, 2, 42.61; (... unigenitus) V, 3, 23; (hominis) VIII, 3, 63; IX, 7, 62; 8, 65. Cf. Christus, Pater, Trinitas.
- GABAONITAE V, 8, 62.
- GABRIEL XII, 2, 27.
- GAMALIEL VII, 4, 24.
- GENESIS II, 3, 46; XIII, 3, 50; XVI, 1, 50.
- GRAECI V, 7, 78; cf. III, 6, 47.
- HEBRAEI I, 3, 35; II, 3, 12; VII, 2, 117; IX, 2, 7.15; XI, 2, 39; XII, 5, 62; XV, 2, 13. Cf. Paulus.
- HELI IV, 5, 48.
- HELIAS XVI, 1, 62; (homo Dei) III, 3, 77.
- HELISAEUS III, 3, 11.
- HER (filius Iuda) V, 4, 64.
- HERODES VIII, 3, 26.
- HIEREMIAS (Ie-) VII, 1, 131; VIII, 3, 33.48; 5, 70.90; IX, 2, 63.64; XII, 5, 77.
- HIERUSALEM (Ie-) I, 3, 11.21; VIII, 2, 30; VIII, 5, 94; X, 1, 29; 2, 7.77; (caelestis) X, 1, 33; (... mater) XI, 3, 5.9.26.44; XII, 4, 29.
- IACOB II, 3, 45.47.48; VII, 2, 124; XIV, 4, 39.44; XV, 2, 11.12.16; XVI, 1, 51.52.61; 3, 5.7.
- IACOBUS Cf. Apostolus.

IAPHET XVI, 1, 51.56.60.
 IESUS I, 2, 62; 3, 7.38; II, 3, 39; III, 7, 26; 8, 47; IV, 6, 72; VI, 3, 29.31.33.35.63; IX, 2, 11; 9, 30.56; X, 2, 28; XII, 2, 38.41.42; 3, 21.51; XVI, 7, 44; (qui dicitur Christus) X, 2, 26.39; (ipse est et Verbum Dei) VIII, 1, 22; (Verbum caro factum) IV, 8, 29; (per carnem quam suscepit ex nobis, ipse peccatum factus) III, 1, 27; (Dominus meus) V, 5, 17; VII, 2, 50; 3, 16; XII, 4, 15; (duplex hostia) I, 3, 29 s.; (caelestis medicus) VIII, 1, 17. cf. 22; (pastorum pastor, pontificum pontifex, dominantium dominus, regum rex, magnorum magnus) XII, 2, 89 s.; (pontifex) I, 3, 40; cf. VII, 3, 16; (sacerdos magnus) IX, 5, 8; 6, 42; (meus...) XII, 2, 24; (... ex fratribus suis) XII, 2, 72.81 s. — Moyses et Iesus VI, 2, 79 s.; 3, 29.
 Iesu (caro) IV, 8, 27; (= velamen) I, 1, 8; 3, 36; (caro et sanguis) VII, 5, 35 s.; (sanguis) I, 3, 20 s.; II, 3, 40; (... crucis suae) cf. cit. de Col. 1, 20; (filii) cf. VII, 3, 19; (fimbria) III, 3, 36; (fratres) XII, 2, 85; (Domini nostri verba) XVI, 2, 27. — (accedere ad Iesum) IV, 8, 29; V, 12, 23; (sequi Iesum) IX, 11, 45. Cf. Christus, Salvator.
 Iesus Christus (Christus Iesus) VI, 6, 54; VIII, 4, 34; (crucifixus) IV, 6, 51; (Pater et Filius eius) IV, 4, 18; (advocatus apud Patrem I.C. iustus) VII, 2, 11; IX, 5, 102; (fundamentum) XV, 3, 48; (angularis lapis) XV, 3, 41; (sacerdos magnus secundum ordinem Melchisedech) XII, 4, 54. — (Dominus) III, 8, 22; VI, 2, 50.52; (... meus) V, 3, 24; XIII, 2, 6; (... noster) I, 5, 51; III, 8, 86; IV, 8, 26; VI, 6, 95; VII, 4, 41; VIII, 11, 175; IX, 11, 48; XI, 3, 55; XII, 4, 39; XIV, 4, 89; XVI, 7, 99; (... medicus) VIII, 1, 2; (pontifex magnus...) VI, 2, 95; XII, 7, 44; (... pontificum pontifex, princeps principum sacerdotum..., regum rex..., Dominus dominorum) VI, 2, 95 s.; (verus pontifex...) VII, 1, 96; (verus pontifex meus...) IX, 5, 91; (D.N.I.C. qui est via et veritas et vita) IX, 11, 48; cf. 23 — (in Christo Iesu... vos genui) VI, 6, 54. Cf. Iesus, Christus, Pater, Salvator, Spiritus sanctus.
 IOB VII, 4, 102; VIII, 3, 50.55; XIII, 2, 56.
 IOHANNES (Ap.) III, 7, 30; IV, 4, 16; VIII, 10, 109. Cf. Apostolus.
 IONAS VIII, 3, 60.62.
 IOPPE VII, 4, 55.99.
 IOSEPH (Iesu pater) XII, 4, 20.
 IOSEPH (patriarcha) XIV, 4, 41; XVI, 1, 52.56.60.
 ISAAC III, 8, 33; VII, 2, 124; VIII, 2, 39; XVI, 1, 51.61; 3, 4.7; (magnus) XII, 2, 70; XVI, 7, 55.
 ISACHAR (tribus) XIII, 4, 65.
 ISTRABEL II, 4, 96; XIII, 2, 6; 3, 14; (carnalis) V, 12, 124; VI,

I, 14; XIII, 4, 58; (reliquus) III, 5, 31. — Filii Is. I, 2, 3; V, 2, 6.18.36.37.39.53.55; 10, 47; 12, 72; VI, 2, 5.8; VII, 1, 17; VIII, 2, 2; IX, 3, 21; XIII, 1, 24.33; 3, 9; 6, 24; XIV, 1, 6; (= laici) V, 3, 96.
 ISTRABEL (= Iacob) XIII, 4, 70.
 ISTRABELITA XIV, 1, 8; 2, 29 s.; 3, 84.89.91 — Pl., V, 8, 64.
 ISTRABELITES (verus) XIV, 3, 54.
 ISTRABELITICUS (mater) XIV, 2, 43; (nomen) XIV, 1, 19; (origo) XIV, 2, 22.
 ISTRABELITIS (mulier) XIV, tit. 1; 1, 6.7.8.25.29; 2, 2.8.19.40; 3, 51.78.80.
 IUDA(S) (patriarcha) XIV, 4, 38.43.45.48; (tribus) VIII, 4, 37; 5, 94; XIII, 4, 62.63. Cf. Her.
 IUDAEA XIII, 2, 10.11.
 IUDAEUS V, 1, 22.24; (in manifesto, visibilis) V, 1, 23.25.29; (in occulto, invisibilis) V, 1, 23.26.29; 2, 57. — Pl., III, 1, 32. 43; 3, 6; IV, 7, 53; V, 8, 43; VII, 3, 54; 5, 88; 6, 93; X, 1, 6; 2, 2.25.78; XII, 1, 7.13; 2, 14.16; 4, 42; XIII, 1, 16; 4, 30; XVI, 2, 18.26; 7, 88; (in manifesto) IV, 7, 31.
 IUDAICUS (intelligentia) III, 3, 14; (fabulae) III, 3, 112; VI, 3, 59; XII, 4, 52; (superstitiones) XII, 5, 23.
 LACEDAEMONII VII, 5, 92.
 LAZARUS (pauper) IX, 4, 14.17; XIV, 4, 56.58.
 LEVI VII, 1, 27; XI, 3, 16; (tribus) XIII, 4, 63.
 LEVITA XV, 1, 17.20; 3, 9.12. — Pl., V, 3, 93; IX, 9, 10; XV, 3, 19; XVI, 2, 10.
 LEVITICUS (intelligentia) XV, 3, 4; (ordines) XV, 1, 26; (possessio) XV, 1, 21.
 LEVITICUS (liber) I, 1, 11; 2, 1; II, 1, 1; VIII, 3, 48; XV, 1, 2; XVI, tit. 1; 14.48; 2, 1.
 LOT XIII, 3, 51.54.
 MANASSES XIV, 1, 24; XVI, 1, 52.
 MARCION VIII, 9, 19.
 MARIA (mater Iesu) I, 1, 1; VIII, 2, 14.19.46; 4, 27; XII, 4, 23.
 MARIA MAGDALENE IX, 5, 13.
 MELCHISEDECH XI, 3, 17; (secundum ordinem M.) III, 2, 50; V, 3, 37; XII, 1, 3; 4, 54.
 MESOPOTAMIA VIII, 2, 38.
 MOYSES I, 2, 2.28; II, 2.67; 3, 43; III, 6, 3; IV, 1, 2.18; 2, 3; 6, 2; 7, 51; 9, 32; 10, 2.27; V, 1, 1; 2, 2.7 s.; 5, 4.6; 11, 1; 12, 1.24; VI, 2, 7.26 s.; 3, 2.15.27.44.65; 6, 1.3.72.74.81; VII, 4, 34; 5, 15; VIII, 2, 1; IX, 1, 19.22; XI, 3, 7; XII, 3, 15; XIII, 1, 17.23.26; 6, 24; XIV, 1, 9.12.31; 2, 74; 3, 74.75; XV, 1, 2; XVI,

2, 36.41.48.51; (amicus Dei) V, 2, 19; (homo Dei) III, 3, 77; (= lex) VI, 2, 53 s.; 3, 29; XIV, 3, 75; (in loco sancto) V, 3, 66; (magnus) XII, 2, 71; (= propheta) X, 1, 1 — Moysi (dicta) IV, 8, 15; (facies) IV, 7, 49; VI, 1, 11; (lex) XI, 2, 57.cf.63 s.; (manus) VII, 1, 18; (sensus, vultus) cf. IV, 7, 49 — (in Moysen baptizari) VII, 4, 19. Cf. Iesus.

NADAB IX, 1, 11.52; 9, 103.

NAZARAEI VIII, 11, 45; XI, 1, 108.111.

NOE XVI, 1, 50.

NUMERI (liber) V, 10, 46; XVI, 1, 49.

ORIENS IX, 10, 5.16.18.19; XIII, 2, 13.

OSEE V, 5, 21.

PARADISUS IX, 5, 35.39; (Dei) XVI, 4, 18.

PASCHA II, 5, 47 — Paschae (sacrificum) V, 8, 15; (dies post septem septimanas P., id est Pentecoste) IX, 5, 75; (sollemnitas) IX, 5, 65. Cf. Christus.

PATER (caelestis agricola) XVI, 4, 22; (luminum) XII, 1, 10; (spirituum) XI, 3, 12.25; (Deus P.) IX, 9, 67.74; (... conditor mundi) XI, 3, 42 s.; (... omnipotens) I, 5, 52; III, 8, 118; (D. et P. universitatis) XII, 1, 6; (P. omnium verus dicitur D.) XII, 4, 28 s.; (tibi P. Deus est, qui genuit spiritum tuum) XI, 3, 10.cf.4 s.; (P. tuus) IV, 3, 10; XI, 3, 7; (vester) II, 4, 43.45; V, 7, 20; XII, 2, 84; (amore pietatis Patris) XI, 2, 25.

— (de Iesus) II, 1, 40; VII, 2, 9.11.51.68.69.70.91; IX, 5, 51.97.100.102.110; 9, 65.78; 10, 9; XII, 4, 39; XIII, 4, 13; (P. sancte) VII, 2, 153; (suus caelestis) XVI, 2, 29; (meus) XII, 2, 83; (in domo P. mei) XIV, 3, 24; (in regno...) VII, 1, 121.125; 2, 17.cf.44; (Creator Deus P. Christi) XIII, 4, 23.29 s.; XIV, 2, 55; (Deus et P. Domini nostri I. C.) XVI, 1, 31; cf. XII, 4, 39; (P. et Verbum ac Sapientia eius Christus) XIII, 4, 30; (Deus P. Verbi) VI, 1, 18; XII, 4, 3.

Connumerantur P. et Filius IV, 4, 17.28; VII, 3, 38.40; XII, 3, 40; XIII, 4, 17.18.19.35.40.44.47 s.53; (una voluntas et una substantia, sed duae personarum proprietates) XIII, 4, 46 s.; (fides Patris ac Filii in una Ecclesia) XIII, 5, 8.38. — Conn. Pater, Filius (Christus), Spiritus sanctus I, 5, 51 s.; III, 8, 116 s.; IV, 4, 22 s.; 10, 82 s.; V, 2, 86 s.; 12, 140; VII, 4, 90; 7, 57; VIII, 11, 172 s.; XIII, 3, 66; (fides Patris et Filii et Spiritus sancti) V, 3, 99; (Deus P., Unigenitus eius, Spiritus sanctus, dignum Deitatis mysterium...) V, 10, 24. Cf. Christus.

PAULUS II, 2, 24; 3, 11.39; IV, 6, 60; VII, 2, 49; 4, 17.22.34.53; 5, 45; IX, 2, 7; 9, 54; 11, 26; X, 2, 4; XI, 2, 60.97; XII, 4, 71;

5, 11.20; XVI, 7, 32; (iustus) XVI, 5, 53; (Hebraeus ex Hebraeis, secundum legem pharisaeus) VII, 4, 22; (scientissimus pontificum et peritissimus sacerdotum) IV, 6, 40. Cf. Apostoli, Apostolus.

PENTECOSTE (in die -tes) II, 2, 44.46. Cf. Pascha.

PETRUS IV, 4, 18; V, 12, 116; VI, 2, 84; VII, 4, 55.60.66.69.73. 96 s.; 5, 45; IX, 1, 39; 9, 34; XVI, 7, 41. Cf. Apostoli, Apostolus.

PHARAO VIII, 3, 25; (impius) XVI, 3, 9.

PHARISAEI III, 2, 51; V, 7, 66; X, 2, 93.

PHILIPPENSES IV, 9, 4.

PILATUS X, 2, 24.36.42.

PROVERBIA XI, 1, 92; XVI, 5, 47; 6, 2.

PSALMUS (57, 4) VIII, 3, 93; (80, 4) IX, 5, 79; (118, 140) IX, 9, 85 — *Pl.*, (31, 5) III, 4, 72; (35, 7) III, 3, 70; (35, 9) XVI, 2, 111; (108, 7 et 18, 13) V, 9, 9.17.

RAAB VIII, 10, 97.

REGNORUM LIBRI IV, 5, 47.

ROMANI VII, 5, 92; XII, 5, 47.

RUBEN XIV, 4, 38.41.47.

SALOMITH XIV, 1, 10.

SALOMON (Sol-) X, 2, 19; XI, 1, 92; XII, 4, 18; XIII, 4, 76; XVI, 5, 47.57; 6, 1; (sapientissimus) III, 8, 5; XVI, 4, 41.

SALVATOR I, 4, 47; II, 4, 16.38; III, 3, 82; IV, 4, 40.55; 10, 35; V, 2, 74; 3, 50; VII, 1, 110; 3, 53; VIII, 10, 83.108; IX, 6, 38; X, 2, 63; XVI, 4, 24; (magnus sacerdos) XII, 1, 23; (meus) VII, 2, 6; (noster) VII, 2, 3; IX, 2, 39; 5, 27. — Salvator (noster Deus) IV, 8, 22; (Dominus Iesus) II, 5, 21; (et Dominus meus) V, 3, 37; VII, 3, 44; (= Dominus et rex) VII, 1, 43. — Dominus (et) Salvator II, 4, 42; III, 3, 39; (meus) IX, 2, 30; 5, 47; cf. XVI, 6, 14; (noster) IV, 1, 14; 10, 71; V, 7, 19; VII, 5, 34; IX, 5, 5; X, 2, 58; XIII, 2, 12; (pontifex) IX, 8, 42; cf. XII, 4, 45; (ipse est Aaron, filii vero eius apostoli eius sunt..., versus pontifex... veri sacerdotes) VII, 1, 90 s., 107; (pontificum pontifex et sacerdotum sacerdos) IV, 6, 63; (... Iesus Christus) VII, 5, 7; (... qui caput et auctor est totius corporis... vult in isto corpore Ecclesiae suae... velut anima habitare) VII, 2, 150.157.

SAMUEL VIII, 11, 44; XI, 1, 115.

SATANAS XIV, 4, 86; XVI, 6, 10.77.

SCRIPTURA VII, 1, 27.129; 3, 9; 4, 14; VIII, 3, 17, 5, 32; IX, 11, 1.16; XI, 2, 45; XII, 3, 19; 4, 2.6.23; XIII, 2, 62; 5, 21; XIV, 1, 4; 2, 23.76; 4, 81; XV, 2, 9; XVI, 2, 85; 5, 16; 6, 24; (divina) II, 4, 49; V, 5, 15; 8, 13; 9, 30; VII, 1, 21; 4, 6; XIII, 4, 66; XIV, 2, 7; 3, 81; 4, 50; XVI, 2, 45; (sancta) V, 1, 42; (prophetica)

- XVI, 5, 28; (nulla alia tertia) V, 9, 30. — Scripturae (anima, corpus, spiritus) V, 1, 50 s. cf. 5, 48; (umbra, veritas) VIII, 5, 46.
- PL., III, 8, 73; IV, 5, 13; 9, 15; V, 1, 30; 5, 18; 7, 37.39; VII, 1, 3; VIII, 2, 19; 9, 15; IX, 7, 67; 8, 63; 9, 88; X, 2, 105; XII, 2, 67; XIII, 3, 48; XIV, 2, 33.41; 3, 72; 4, 13; XVI, 1, 19; 2, 33; 4, 39; (divinae) IV, 5, 19; V, 1, 31; 3, 31.106; 4, 5.22; 5, 26.31.42.46; 9, 42; VII, 1, 134; 4, 9.42; VIII, 1, 1; IX, 7, 77; XI, 1, 4.7; XV, 3, 21.28; XVI, 1, 54; (... = cibi) V, 5, 56; (sanctae) VI, 2, 56; XIV, 2, 56.
- SEM XVI, 1, 51.56.60.
- SEPTUAGINTA (interpretes) XII, 5, 63.
- SERAPHIM IX, 7, 5.13.29.
- SINA VI, 2, 8.9.
- SOENE IX, 3, 26.
- SOL IUSTITIAE IX, 10, 20; (Dominus et Salvator noster) XIII, 2, 12.
- SPIRITUS SANCTUS V, 2, 93; VI, 2, 76; VIII, 3, 31.50.59; 11, 172; IX, 2, 36; XVI, 6, 42; (depositum) IV, 3, 23. — Spiritus sancti (gratia) V, 12, 105; VI, 2, 70.74; XIII, 6, 31; (lavacrum regenerationis...) IV, 8, 24; (lex) VI, 6, 95; (praesentia) II, 2, 53; VIII, 2, 48; (primitiae advenientis S. s.) II, 2, 47; (unitas) XIII, 3, 66; (verba) VI, 6, 38; IX, 9, 83.91; (virtus septemplex) VIII, 11, 160; (virtus septemplex gratiae) III, 5, 23; (voluntas) XIII, 1, 32. — Spiritus V, 5, 12; VI, 5, 17; 6, 80; VIII, 10, 110 s.; XIII, 1, 6; (meus) V, 2, 94; (Dominus et Deus S. est) IV, 1, 6 s.; (Dei) III, 2, 30; (... nostri) II, 2, 25; (Domini) I, 1, 43; V, 2, 90. cf. 89; X, 2, 68; (gratiae) XI, 2, 44; (divinus et propheticus) VIII, 3, 55. — Spiritus (fructus) II, 2, 73; V, 12, 41 s.; (gladius) XVI, 7, 34; (gratiae) VI, 2, 67; VIII, 11, 170; IX, 1, 9; (societas) IV, 4, 11.13; (voluntas) XIII, 6, 27. Cf. Filius, Pater, Testamentum, Trinitas; *Index III*, *Écriture*.
- SUSANNA I, 1, 30 s.
- SYNAGOGA II, 2, 3. — Synagogae (culpa) II, 4, 9; (peccatum) II, tit. 3; 1, 34 s.; (vitulus) II, 3, 63.
- TESTAMENTUM (Dei) VII, 6, 35.40.41; VIII, 10, 40.
- TESTAMENTUM Vetus VII, 4, 47; VIII, 3, 24; (Veteris -ti velamen) VI, 1, 3; (de lectione V. T. velamen) VIII, 5, 36; XIII, 2, 3; (instrumentum vetus) VII, 1, 103. — T. Novum VII, 1, 103; VIII, 3, 26; (Novi -ti leges) VII, 1, 35. — (non solum in V. T. esse 'unum'... est et in N. T.) VII, 5, 60 s.; (V. et N. T. esse 'unum'... et unum Spiritum in utroque instrumento... in lege et Evangeliiis unum atque eundem inesse sanctum Spiritum XIII, 4, 24 s. — (duo -ta) V, 9, 26.

- THAMAR VIII, 10, 95.
- TIMOTHAEUS IV, 3, 21.
- TRINITAS (-tis mysterium) VIII, 11, 118; (... substantia) VII, 3, 22; cf. XIII, 4, 33.46. Cf. Pater.
- URIA XV, 3, 16.
- VALENTINUS VIII, 9, 20.
- VERBUM (caro factum, Iesus) IV, 8, 29; (panis verus) XVI, 5, 44; (sacrificium, V. ipsum) IV, 10, 73; (conceptum in anima) XII, 7, 38. — Verbi (carnes) IV, 8, 31; (sanguis) IX, 10, 10. — Verbum Dei (Iesus) VIII, 1, 23; (ex Maria carne vestitum) I, 1, 1; (ad homines prolatum) I, 1, 6. — Verbi Dei (caro) I, 1, 14; 4, 8, 34; (carnes) II, 2, 28; (...sanctae) IV, 8, 42.47.52. cf. 55; (caro et sanguis) IX, 10, 13; (mysteria) V, 10, 43; (radii) XVI, 7, 52. — Verbo Dei (velut vero coniugi sociare) II, 2, 11. — Verbum Domini V, 2, 88; V. vitae III, 7, 31. Cf. Christus, Pater et *Index III*, parole.
- Virgo VIII, 2, 15.
- ZABULON (tribus) XIII, 4, 65.

III. INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux tomes et aux pages.

- Abraham** rencontre Melchisédech II, 161; accueille les anges 209; croit et est justifié à cent ans 293; a une postérité charnelle I, 75, et une postérité spirituelle innombrable 213; envoie chercher « une femme » pour son fils II, 15; dans la parabole du pauvre Lazare 85, 247; A., Isaac, Jacob, tous les prophètes nous attendent... I, 317. Cf. *Index II*.
- Abstinence** chrétienne II, 139 s. Cf. jeûne.
- Accusateur** et instigateur du péché, le diable I, 141, cf. 111.
- Adjuration** (formule d') I, 121, 125, 129, 137.
- Admonestation** (ou admonition) I, 125 s. Cf. intercession.
- Adoption** filiale, transférée du peuple hébreu à l'Église du Christ II, 189.
- Adultère** interdit par la Loi I, 281, par le N. T. 129 s., cf. II, 183; pour lui, la peine de mort jadis, aujourd'hui la pénitence 153 s. — Adultère I, 189, 253, (*pl.*) 173, 229; II, 233. Cf. diable.
- Affliction** corporelle, subie par les pénitents II, 249.
- Agneau pascal** II, 93; figure du Christ I, 117, Agneau véritable II, 131. — L'a. offert ou immolé peut signifier la vertu 61. — *Pl.*, I, 71...; II, 61 s... — Agnelle II, 63...
- Aigle** dans la vision d'Ézéchiel I, 231; animal impur, symbole de l'homme de ruse et de fraude 351 s.
- Aliments** purs ou impurs, d'après la Loi, figurant des hommes ou aliments à l'intérieur de l'homme, I, 337-353; fallacieux, de la philosophie II, 139. — Aliment : céleste, le Verbe de Dieu et sa Sagesse, nourriture des âmes II, 285; pur, la chair et le sang du Sauveur, les apôtres et leurs disciples I, 337 s.; spirituel, caché sous la lettre I, 199, cf. II, 221; de l'Écriture, cf. perfection...
- Allégorie** (nuage de l'a.) I, 69; symboles, figures et tournures (*figuris ac formis*) allégoriques II, 129.

- Allégresse** parfaite, symbolisée par « le vin nouveau » : apôtres, patriarches, prophètes, tous les saints, notre Seigneur et Sauveur l'attendent, et pourquoi I, 309-323. Cf. huile.
- Alliance** de Dieu, entretenue seulement en parole I, 345; II, 45; maintenue par Dieu 297. — Arche d'a. 93; arche, urne et tables de l'a. figurent des doctrines secrètes I, 221.
- Âme** de Dieu, le Christ II, 299; du Christ, a été de la race et de la substance de toutes les âmes humaines 189. Cf. *Index II*: Christus, Salvator.
- Âme humaine** immortelle d'après certains I, 345; d'elle-même ni mortelle ni immortelle, se porte vers la mort ou vers la vie, mais sa substance n'est jamais détruite II, 125; diffère de l'esprit qui ne pèche point I, 97, 101; peut suivre l'esprit et entraîner le corps 101; elle a reçu l'image et la ressemblance de Dieu 167, cf. 101, et fut donc créée belle II, 193; l'âme raisonnable est un lieu saint 221; l'intime de l'âme 287; elle est soumise ou non au combat 281; selon ses dispositions envers la parole de Dieu, peut connaître épousailles, conception et enfantement spirituels, *hom. XII*, 5-7; s'entend parfois de celui que Paul appelle l'homme « animal » I, 97; toute âme a besoin de l'huile de la miséricorde divine 97; en quel sens on peut la dire « morte » II, 177. — Ames zélées et pieuses I, 147... Cf. blessures, lèpre; Écriture.
- Amertume** de nos péchés I, 313.
- Amis zélés** de la lettre I, 289.
- Amour** Fils de l'a., Jésus, son amour pour nous I, 311. — Amour filial, opposé à la crainte II, 153. — Amour charnel 39, 121.
- Anges** de Dieu I, 105, 173; ministres de Dieu II, 85, 111; immortels 127; on accède à leur ordre par la gloire de la résurrection 125. Cf. diable.
- Animaux** purs ou impurs, au témoignage de Paul et de Pierre, quadrupèdes, reptiles, oiseaux, poissons et les hommes qu'ils figurent I, 327-337, 343 s., 351 s... — intérieurs à l'homme I, 211 s.; dans l'Église 133 s.
- Année** favorable II, 255; de grâce du Seigneur et jour de la rémission 95.
- Anniversaire**, cf. naissance.
- Apologie** de sa méthode par Origène I, 69 s., 331 s., 335; II, 75, 269, 271, 277.
- Apostolique** autorité I, 329; II, 75; énergie 265; lettres 283; nombre 295; paroles I, 331; déclarations prophétiques et a. II, 159. Cf. doctrine; *Index II*: Apostoli.
- Arbres** et fruits spirituels, à l'intérieur de nous : bons, de justice, prudence, force, tempérance, piété, sagesse, doctrine, science du

- bien et du mal, pureté et autres vertus II, 277-281; arbre de la vie 91, 279, 281; arbres mauvais, d'impureté, injustice, iniquité 279; épines et chardons I, 217; II, 271.
- Argent** I, 131; du Seigneur 151. Cf. monnaie.
- Aspersion**, cf. huile, sang.
- Assemblée des premiers-nés** I, 77.
- Assiduité** à méditer l'Écriture, cf. les cit. du Ps. 1, 2.
- Association** (communion) I, 163, 165, 167.
- Athlètes** II, 121; du Christ I, 83.
- Auditeurs de la Loi** I, 289 — d'Origène: encouragés I, 107-113; invités à l'attention 215, 273; II, 199, 241 s., 271, à la prière I, 71, 207, 241, 307; II, 73, 177, 199, 243; à l'étude et la méditation I, 195, 269, 289, 297, 343; II, 97; critiqués pour leur inconstance I, 151; leur nonchalance II, 95 s., 103 s., 113.
- Aumône troisième voie pour obtenir le pardon** I, 109 s.
- Autel des holocaustes**, de l'encens II, 93, 115-121; à l'entrée de la tente du témoignage I, 77 s., 299 s.; à Jérusalem I, 77; II, 131; d'en haut I, 77; céleste II, 91; de Dieu I, 71, 81, 307; II, 73, 83, 117, (*pl.*) 87; divin 47, (*pl.*) I, 101, 183; II, 63, 87; du Seigneur I, 87, 223; sacrés 143; sur lequel nous offrons notre holocauste II, 115 s., nos prières... 73 s...; cf. idoles.
- Autorité** du précepte divin I, 69; de l'enseignement II, 45; apostolique I, 329; II, 75; et évangélique I, 337.
- Avares** II, 233. — Avarice I, 87, 305; (traits de l') II, 291.
- Aveu** nécessaire du péché I, 141...
- Avocat** II, 105; auprès du Père, cf. *Index II*: Iesus Christus.
- Azymes** pains I, 71, 91, 97; cf. 197, 233, 235, 271; (= cette vie ordinaire) 97; de pureté et de vérité 113, 197, 251. — Jour, solennité des A. II, 93.
- Bandes de lin**, cf. lin.
- Baptême**: annonce I, 83; préparation 275; grâce 107, 111, 289; II, 21, 51, 87; remet les péchés I, 107; même des petits enfants II, 21; saint b. I, 275; cf. bain de la nouvelle naissance ... 191.
- Battage** II, 281.
- Béatitude** (parfaite) I, 317. — *Pl.*, II, 235 s.
- Bélier** acheté au prix d'un sicel du sanctuaire I, 153 s., 177; substitué à Isaac, type par excellence du Christ b. sans tache 155; offert par les chefs II, 81; du sacrifice spirituel I, 177; béliers vendus pour les sacrifices par les saints prophètes et apôtres 177-179...
- Bénédictions** nombreuses dans l'Écriture II, 263 s.; surtout dans le *Lévitique*, au sens littéral et au sens spirituel, *hom. XVI*.

- Bêtes** d'ici-bas, ni mauvaises ni bonnes, chose indifférente II, 289; b. mauvaises spirituelles à exterminer 289 s...
- Bien**: tout b. II, 219; le plaisir, souverain B. pour Épicure 41. — *Pl.*, sacrés I, 147 s...; temporaires, perpétuels II, 247.
- Blasphème** contre la foi II, 257. — Blasphémer 233.
- Blessures** et cicatrices corporelles II, 29 s.; de l'âme, et de leur traitement divin 29 s. Cf. lèpre.
- Boeufs** signifiant les apôtres II, 29, 109...
- Bois** sur l'autel I, 79, 83...; de la croix 83; II, 49, symbolisé par le bois de cèdre 49. — b. des champs à l'intérieur de nous, cf. arbres; b. de l'olivier, figure l'homme juste et saint II, 281; b., paille, foin symbolisent la nature des péchés I, 217; II, 237, 261.
- Bonté** de Dieu l'emporte sur toute malice II, 113; s'exerce dans deux économies différentes II, 155; b. de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes I, 191; grandeur de la miséricorde et de la bonté de D., 215.
- Bouc** sacrifié pour des individus I, 93, 107, 111; pour le peuple, bouc sacrifié et bouc émissaire II, 47; leur sort et leur signification 81-99, 135.
- Bouche** voilée du lépreux, fermée du pécheur II, 45; faute de la b. 233 s...
- Brebis** des sacrifices I, 91...; de Dieu, du Sauveur 133 s.; animal pur 341; peut signifier le mouvement déraisonnable et sot 95...
- Brûlure** de la lèpre, de l'âme II, 39.
- Cadavres** d'animaux, d'hommes, impuretés résultant de leur contact I, 131-137.
- Calomniateur** I, 127, 133. — Calomnies du prochain II, 103.
- Camp** I, 75, 93; céleste 105; de Dieu 105; du Seigneur II, 59; de l'Église 239; des saints 45...
- Candélabre** II, 197 s.; pur 199 s., 225.
- Cantique** de Moïse II, 159.
- Carême**, cf. jeûne.
- Catholique**: II, 233; exposé c. de la parole de Dieu I, 175. Cf. chrétien.
- Ceinture** double du pontife I, 273, 281, 283 s., 289; de chasteté 181 s., 289; des vertus de l'âme, cf. 283. Cf. lin.
- Céleste**: habitants I, 79... Cf. aliment, autel, camp, commandement, corps, doctrine, feu, héritage, homme, pontife, royaume, sacrifice; *Index II*: Hierusalem, Pater.
- Cendres** dans l'âme II, 119.
- Centuple** cf. I, 157; II, 277, 287.
- Chair** du Christ, de Jésus, du Verbe, cf. *Index II s.v.*, et cit. de *Jn* 6, 53.55. — Désigne le corps en lutte avec l'esprit I, 85, 101,

137 s., 315 ; II, 105 s., 249, 291 ; corruption de la c. I, 279 ; destruction 141 ; II, 249 ; v. orgueil. — Dans l'Écriture, c. pure et sainte de la parole de Dieu, nourriture solide, doctrine parfaite I, 249 s. cf. 243 ; c. nouvelle ou ancienne 239-247 ; ou bien est synonyme de la lettre I, 67... cf. Écriture sainte.

Charité I, 219 ; II, 117, 239 ; parfaite 259 ; plus grande que l'espérance et la foi I, 113 ; abondance de la ch. obtient la rémission 109 s. ; ardeur II, 119 ; étendue I, 193 ; jointure 323 ; joug suave II, 301 ; lampe et lumière 205 ; lumière de la ch. et de la paix 123 ; ch. fruit de l'Esprit I, 101, 259 ; cf. huile.

Charnel : Loi et bénédictions II, 263 ; figures spirituelles et non charnelles, à ne pas prendre en charnels I, 339. Cf. Écriture sainte, matre, mère, père ; *Index II* : Istrahel.

Chasteté I, 87, 139, 183 ; II, 79, 139, 163 ; de corps et d'esprit, cf. I, 87 ; de Jean-Baptiste et de Jérémie II, 79 ; du prêtre I, 183, cf. 199, 289, 293 ; doctrine sur la ch. II, 275.

Chrême, cf. onction.

Chrézien I, 109, 331 ; II, 139, 269 ; religion I, 205 ; ch. et catholique II, 233. — *Pl.*, I, 331 ; II, 141. Cf. abstinence, jeûne.

Cicatrice de la lèpre, du péché de l'âme, cf. *hom. VIII*, 5, *passim*.

Ciel : firmament du c. II, 255 ; cime des cieux 123...

Circoncision charnelle et spirituelle I, 205 s., 281 ; II, 21 s. ; du cœur I, 205, cf. 207 ; pour les Juifs II, 23, 187 ; pour les chrétiens 23.

Cœur : four capable d'un double embrasement I, 227 s., cf. 263 ; II, 97 s., 221 s. ; signifie l'âme raisonnable 221 ; contrit I, 179 ; droit 341 ; enflammé des croyants II, 119 s. ; renouvelé, pur, capable de Dieu 299 ; lieu de la parole de Dieu 135, des oblations spirituelles I, 201, des saintes pensées 279 ; espace de notre c. planté d'arbres II, 281, cf. 277 s. ; moisson... 297 ; de la parole de Dieu qui est semée, le Christ naît dans le c. des auditeurs 195 ; prières d'un cœur pur 219. *Pl.*, 287 ; des auditeurs 271... Cf. componction, oreille.

Colère I, 87, 113, 137, 145, 261, 281, 305 ; II, 39, 97, 121, 219 ; enivre l'âme I, 305 ; esprit de c. II, 193, 291 ; c. divine I, 219 ; cf. II, 105.

Colombe : sa simplicité I, 113 ; comment elle échappe à l'épervier 155 s. ; petits de c. 71, 113...

Combat spirituel I, 349 ; impliqué par chaque commandement II, 265, 291 lois et sanctions, récompense ou peine, cf. *hom. XVI*. Cf. chair.

Commandements du Seigneur à ne pas suivre I, 115 s. ; cf. précepte.

Commencants, cf. perfection.

Commun veut dire impur I, 265 ; homme, pécheur qui appartient à beaucoup de démons 265...

Communauté à l'ordination du prêtre I, 279 ; réunion des vertus de l'âme 279. Cf. péché.

Communion dans l'Esprit, ... avec le Père et son Fils, Jésus-Christ, ... avec le Père et le Fils et avec le Saint-Esprit I, 171...

Complice I, 127. — Complicité 143.

Componction du cœur I, 147 ; espoir de c. ou de repentir II, 113.

Conception avec souillure II, 179, dont Marie fut exempte cf. 15 ; c. des âmes saintes 195.

Concorde fruit de l'Esprit I, 259.

Concubine israélite II, 217.

Concupiscence I, 85. Cf. convoitise.

Confesser son péché I, 111, 137, 141 ; II, 255. Cf. admonestation, aveu.

Conscience I, 85, 167 ; II, 101 ; bonne I, 219 ; II, 219 ; libre 223 ; pure d'œuvres mauvaisés 219 ; c. d'une faiblesse personnelle I, 103 ; du péché 215 ; II, 101, 177, 191, 249. *Pl.*, I, 125, 221.

Conscient de son salut I, 99, 257...

Contact qui rend impur ou qui rend pur I, 129 s. Cf. cadavres.

Continence I, 87, 199 ; II, 107, 109, 139, 283 ; frein de la c. I, 85.

Conversion du péché, procède en trois étapes II, 63...

Convoitise II, 37 ; du cœur, rejetée par Jésus I, 129, 281 ; de l'avarice 87 ; de la chair II, 117 ; d'une femme I, 129 s. ; II, 97 ; du monde, de la chair et des yeux 147. *Pl.*, I, 191 ; II, 103 ; de la chair I, 273 ; des plaisirs et des richesses II, 273.

Copie : un sanctuaire, c. du véritable II, 75 ; c. et ombre I, 207 ; ombre et c. II, 137, 199. — *Pl.*, c. et types (*formas*) II, 77.

Corbelle de perfection et ce qu'elle signifie I, 231.

Corporel : matière c. du sang de Jésus I, 79 ; sacrifices 249 ; luttés II, 263 ; bêtes 289 ; bénédictions, cf. *hom. XVI*.

Corps d'un patriarche, d'un prophète, d'un défunt I, 129 ; mort 135 ; du Seigneur II, 221 ; de sa nature humaine I, 105... Cf. Écriture sainte ; *Index II* : Christus, Salvator.

Correction fraternelle, cf. admonestation.

Couleur vive de la lèpre, sa signification II, 35.

Coupe : de l'ombre à la vérité de la c. spirituelle I, 327.

Crainte de Dieu I, 261 ; II, 239, 253 ; esprit de la c. de Dieu 195 ; c. et tremblement I, 215.

Créateur : les hérétiques nient que Dieu C. soit Père du Christ II, 213, cf. 233.

Création du monde I, 205 ; cf. II, 165 conduite à sa perfection suprême I, 315.

Créatures raisonnables faites par Dieu I, 251 ; c. autres que le monde 289. Cf. nouveau, monde.

Croix I, 123; II, 89; heure de la c. 89; temps I, 307; ma croix II, 117. Cf. bois, sang.

Crucifié : le monde est c. pour moi et moi pour le monde II, 117. Cf. *Index II* : Iesus Christus.

Décatalogue II, 151.

Délict, cf. faute.

Démons I, 265; II, 289, 295; Amalécites invisibles ennemis du peuple I, 297; amants de l'âme II, 191; mis en fuite par les docteurs fidèles 295; beaucoup possèdent le pécheur I, 265. Cf. diable.

Dénonciation du péché I, 121, 125, 137. Cf. admonestation.

Dépôt I, 163 s.; l'âme et le corps, l'image et la ressemblance de Dieu confiée à l'âme, le Christ, l'Esprit, le sens spirituel 167 s.; la paix du Seigneur II, 207.

Désert où on envoie le bouc émissaire II, 81 s.; spirituel 85; de l'enfer 89.

Désespoir I, 109; II, 113.

Désirs obscènes, saints d. envrent l'âme I, 305.

Diable I, 111, 141, 157, 229; II, 89, 125, 221, 295; adultère 193; le pire des « acheteurs » 261; lion I, 135; II, 289; grand monstre marin que mettrait à mort le Seigneur... 19; le d. et ses anges 193, 287; ... les esprits malins, les démons impurs 283. Cf. image.

Diaboliques : actions II, 189; spectacles 103.

Dialectique I, 239.

Dieu auteur et tête de toutes choses I, 289; tête du Christ II, 177... Cf. bonté, Créateur.

Discernement du bien et du mal I, 185, 191; II, 99, 283.

Disciples I, 163, 189, 213, 243; II, 57, 139; distingués des foules par Jésus I, 185, 199; cf. II, 223.

Discipline du chrétien plus rigoureuse I, 109; main de la d. 85.

Docteurs des Juifs I, 189; dans l'Église I, 295; cf. II, 259; (*sing.*) I, 83; fidèles II, 295; soi-disant I, 331; corrompu II, 41.

Doctrines (dogme) I, 235; céleste II, 71; humaine I, 239; ecclésiastique et apostolique II, 257; corrompue 139; parfaite I, 237, 239; profonde 317; saine 221; la plus vraie 329; des prêtres 291; joug de la d. évangélique II, 187; cf. arbre. — *Pl.*, divines II, 59; les unes secrètes dans l'Église, d'autres inférieures I, 221.

Douceur I, 275. — Doux 275; d. visage de Jésus II, 295; les doux II, 235, 257.

Dragon : Satan II, 287. — *Pl.*, d. volants, ou puissances hostiles des pires démons II, 289.

Eau pour l'holocauste, préfigurant le baptême I, 83 s.; pour la purification du lépreux, préf. un aspect de la pénitence II, 51; eau jaillie du côté du Sauveur 51; jaillissant pour la vie éternelle 105.

Écarlate : dans l'Écriture joue un rôle par rapport au salut, le cordon é. figure le sang du Christ II, 49; péchés comme l'é. I, 179.

Ecclésiastique (homme d'Église) II, 233; Origène I, 69; mystères II, 209. Cf. doctrine, foi.

Économie divine II, 131; de la sagesse divine I, 103; de la chair du Christ I, 83, cf. 105; double économie cf. II, 155; cette période de l'é. I, 307; cf. II, 95.

Écriture sainte. Précaution dans le choix de ses termes II, 241, qui conviennent I, 153, sans rien d'inutile I, 73, 77, 115, 241, 331, 333; II, 13, 15, 59, 77, 109, 219, 265, 273; cf. I, 293; II, 189. Sa richesse de sens nous surpasse I, 103, 155, 233; pour mieux comprendre, Origène assure sa méthode, cf. apologie; il prie I, 229, 269, et invite ses auditeurs à prier, cf. auditeurs.

I. *Deux sens* : « Nous défendons et la lettre et l'esprit » II, 233.

A. Sens littéral : — La lettre I, 67, 69, 99, 165, 167, 173, 189, 199, 205, 233, 289, 341; II, 71, 199, 225, 233, 289; la lettre qui tue I, 67, dans l'Ancien et aussi le Nouveau Testament I, 339; selon la lettre I, 67, 147, 149, 159, 169, 175, 197, 199, 201, 235, 243, 281, 283, 329, 339, 343; II, 21, 79, 181, 183, 201, 227, 233, 285, 297. — L'histoire I, 69, 127; II, 115, 227, 229; selon l'histoire I, 125; II, 11, 251, 253; historique : interprétation I, 269, précepte 305; — charnel : sens II, 233, loi, observation, bénédictions 263 s., précepte I, 119; comprendre, etc. *carnaliter* II, 109; *corporaliter* 169, 269, 271... — Voile : de la face de Moïse enlevé par l'Évangile I, 189; de la lecture de l'A.T. enlevé par le Seigneur II, 29; de (la lecture de) l'A.T. enlevé des yeux de qui s'est converti au Seigneur I, 269, cf. 69; II, 201; de la lettre (comparé à celui de la chair du Verbe de Dieu), enlevé par le prêtre I, 67, cf. 81; d'un sens trop grossier 241. — Le sens obvie à dépasser s'il a une apparence immorale cf. II, 259, ou indigne cf. I, 163, 205, 227 s., 341, ou absurde 69, 129; II, 289 s. « Nous rejetons la Loi selon la lettre pour maintenir la Loi selon l'esprit » II, 297. Cf. allégorie, copie, esquisse, figure, image, ombre, symbole, type et, au sens de leur accomplissement, vérité.

B. Sens spirituel. Comparé à la divinité du Verbe I, 67. — Esprit : l'Esprit divin caché à l'intérieur sous le voile de la lettre » I, 67; la volonté (l'intention) de l'E. II, 119, 225; Cf. 71 et I, 297; les paroles du Seigneur, non seulement sont spirituelles, elles sont esprit et vie 165; esprit 99, 163, 167,

- 199, 205, 207, 289; l'e. qui fait vivre I, 341; selon l'esprit 281; II, 159, 233, 257.
- Intelligence spirituelle I, 71, 81, 281, 343, cf. 233; selon l'intel. spir. 159, 173, 209, 345, 347; II 201, 233, 257; spirituellement le Seigneur est l'Esprit, Dieu est E., ce que l'E. nous déclare nous devons l'entendre spirituellement I, 163; (comprendre, etc.) 97, 117, 119, 163, 215, 329, 339, 341; II, 217, 271; cf. *rationalabili sensu* I, 86, *rationaliter* 136, 188... — Sens spirituel I, 67, 159, 225, 343, cf. 199; II, 115, 225, 233, 251; « selon le sens spirituel que l'Esprit accorde à l'Église » I, 229; cf. apologie; spirituelle: interprétation 193; II, 111, 233; explication II, 229; cf. spirituel — mystère(s) dans ou d'après l'Écriture I, 81, 147, 155, 173, 185, 221, 241, 251, 289, 339; II, 17, 71, 123, 129, 159, 197, 209, 223, 225; sens mystérieux d'un passage ou d'un rite I, 95, 121, 141, 145, 159, 165, 169, 173, 193, 221, 231, 241, 271, 281, 307; II, 11, 51, 71, 129, 223, 253; — mystique: sens I, 159, 179, 255; II, 101; interprétation I, 221, 305; II, 115, 203; figures I, 243, cf. 245; réalités parfaites et mystiques 173; cf. *mystice dieta* 220. Même signification renforcée ou exprimée par des adjectifs qualifiant les termes précédents ou employés substantivement: caché, intérieur, secret... Noter que l'identification de ce sens B ressort des contextes, qu'il s'agisse du Christ personnel ou mystique (Église, âme), dans l'histoire ou l'eschatologie.
- II. *Trois sens*: « l'Écriture est composée d'un corps, celui de la lettre que l'on voit, d'une âme qu'on découvre à l'intérieur de la lettre, enfin d'un esprit du fait qu'elle contient des vérités célestes » I, 207; « le corps pour ceux qui furent avant nous, l'âme pour nous, l'esprit pour ceux qui dans l'avenir obtiendront la vie éternelle » 207; d'où trois sens: « historique, moral, mystique » 231; moral 85, 107; cf. II, 211. Dans cette division, le contenu des sens « moral » et « mystique » correspond au deuxième de la division précédente, le sens spirituel.
- Édification** des auditeurs I, 261. Cf. *Index II*: Ecclesia.
- Éloquence** I, 239.
- Encens** I, 69, 91, 95, 185 s., 195; variétés II, 109 s.; composition d'encens fin, symbolise des œuvres de justice, piété, continence, prudence, et de toutes vertus 109, figure de la prière... 219. — Encensoir II, 101.
- Enfant vaincu par le péché** II, 41; (donné en modèle) 59; *Pl.*, de l'Église I, 229.
- Enfantement** (impureté de l'e.) II, 11 s.; e. des âmes saintes 195; de Marie cf. II, 11 s.
- Enfer(s)** I, 321; II, 91, 247; cf. désert.

- Entrailles** au figuré, la divinité du Christ I, 105, 143; laver ses e. c'est purifier sa conscience 85, cf. 225...
- Envie** I, 87, 261, 305; II, 97; esprit d'e. 193; flèches de l'e. 291.
- Épau(s)** signifiant œuvres et travail I, 263, 283; droite(s) sign. œuvres droites 261, 263; « séparée », « prélevée », part du prêtre, symbole de l'action sacerdotale 257, 261, 271, 299, 323, 327.
- Épervier**: rapace I, 353; figure le diable 157. Cf. colombe.
- Épines** et chardons, soucis du siècle, convoitise des plaisirs et des richesses II, 272.
- Épousailles** du Christ II, 185-189. Cf. *Index II*: Christus, Ecclesia, Verbum.
- Espérance** I, 113; future 261; de notre vocation II, 291; colonnes de l'esp. I, 193; joug suave II, 301.
- Esprit** chez l'homme, distinct de l'âme et ne pèche pas I, 101; opposé à la chair, voir chair; e. et puissance d'Élie II, 267. — *Pl.*, malins 293; du mal 289. Cf. Écriture sainte, prophétique.
- Esquisse** chez les Juifs, une certaine esquisse et image de la vérité II, 167.
- Étoiles** à l'intérieur de toi I, 213.
- Eucharistie**, cf. chair et sang, pain et vin.
- Évangélique**: lois II, 137; mystères I, 339; paroles II, 283; précepte I, 127; cf. doctrine.
- Évêque** II, 155, 191, 231, 239.
- Fables** juives, cf. *Index II*: iudaicus.
- Face** de Dieu I, 215; II, 75, 241. Cf. *Index II*: Moyses.
- Faiblesse** humaine I, 85, 171; notre f. II, 133; f. de la chair 107. Cf. femme.
- Faim** et soif d'entendre la parole de Dieu II, 105.
- Farine**, cf. fleur de farine.
- Faute** (délit) diffère du péché I, 223 s. — *Pl.*, des saints II, 259; ordinaires, toujours susceptibles de pénitence et de rachat sans délai 257...
- Fécondité**: temps de f. II, 105.
- Femme**: sa faiblesse ou fragilité I, 75, cf. 193; l'hémorroïse 131, 189, cf. 81; la veuve adonnée aux plaisirs 133; libre II, 217; figure l'âme moins capable de donner que de recevoir la semence de la parole 41; « belle captive », doctrine acceptable d'origine païenne I, 347 s. Cf. convoitise, impureté, purification, Vierge Marie.
- Fêtes** solennelles contenant les figures de mystères célestes II, 71, cf. 91 s., 197. Cf. azymes, Pâque, Pentecôte.

Feu : Dieu, feu dévorant, purificateur I, 217 ; apporté par le Sauveur 217, 229 ; II, 75, 115 ; céleste I, 83 ; divin, donné par Dieu aux hommes II, 75 ; de l'autel ou du Seigneur I, 79, 83, 181, 223, 261 ; II, 107 s., 113 s., ; feux sacrés des divins autels I, 101 ; feu intérieur à l'homme II, 119 s. ; extérieur à l'autel propre aux pécheurs 107 s. ; profane I, 71 s., 121. Cf. foi, langues, nature, peine.

Figure (figura) : Jésus f. de la Vigne (véritable) I, 313 ; le sacrifice pour le péché qu'offre le pontife f. de celui du Christ 121 ; le Christ immolé, unique sacrifice parfait que les autres avaient précédé en type et en f. 189 ; le cordon d'écarlate f. du sang sacré jailli du côté du Sauveur II, 49 ; f. des habits qu'il faut laver 99 ; le revêtement de la tunique sacrée f. du mystère de la résurrection 77 ; l'hysope f. dans la purification des péchés 49 ; chameaux f. d'âmes stupides cf. 291 ; le ciel désigné par la f. et l'image du sanctuaire intérieur 117 ; type et f. que présente le précepte littéral de l'oblation des morceaux I, 197. — *Pl.* solennités de la Loi contenant les f. des mystères célestes II, 71 ; f. mystiques de la chair des sacrifices I, 243 s. ; dans les descriptions des sacrifices f. et types II, 75 ; dans les livres divins, f. spirituelles et non charnelles, à ne pas prendre en charnels I, 339. — *figuraliter appellari* I, 104. Cf. symboles.

(*forma*) presque chaque victime a quelque trait de la f. et de l'image du Christ I, 143 ; de la grâce réservée à ce qui restera d'Israël « le reste du sang répandu à la base de l'autel » est la f... (*forma* 145 ; *figura* 255) ; des deux agneaux f. (*figura, forma*) II, 61 ; figure de la maquette d'argile, représentations (*formae*) « des images de la vérité » 131 ; f. des deux boucs et de leurs sorts (*figura*) 87, (*forma*) 89 ; f. de la chasteté, le lin I, 183 ; sicile du sanctuaire, f. de notre foi 155 ; f. diverses II, 133. Cf. image, tribus.

Firmament, cf. ciel.

Fleur de farine I, 69, 71, 91, 97, 109... ; peut signifier cette vie commune 97 ; provient des moissons de la terre (des paraboles) 157 ; prescrite à qui se purifie du péché II, 63 ; un dixième d'épha I, 187, 197 ; offerte sous trois formes, la principale réservée aux prêtres 185 s., 237 s. ; pains de f. de farine pétris dans l'huile de la charité 113 ; trois mesures d'un dixième évoquant le mystère de la Trinité II, 63 ; pains (de proposition) de deux dixièmes 211 s. ; Abraham servit des pains de f. de farine, Lot des pains de farine 209 s.

Foi I, 89, 113, 155, 317 ; II, 39, 43, 103, 171, 257 : droite 255 ; intacte I, 159, 161 ; II, 105 ; parfaite I, 219 ; simple II, 187 ; totale I, 191 ; virgine et simple II, 189 ; en Dieu 209, 211 ;

au Père et au Fils 221 ; ... dans une seule Église 219 ; au P., au F. et au S.-E. I, 221 ; au Christ 69 ; II, 185, 291 ; au Seigneur 89 ; du croyant I, 201 ; de l'Église II, 59, 231 ; de l'hémorroïse I, 131, 191 ; de la foi : bouclier II, 111 ; croyance 231 ; feu I, 181 ; II, 119 ; filet I, 351 ; grâce II, 37 ; intelligence 233 ; joug suave 301 ; grand jour 123 ; mur I, 193 ; nature 159 ; pains II, 219 ; prière I, 111 ; secrets II, 195 ; simplicité 185, 189, 195 ; vérité I, 205 ; vigueur 323 ; proposition étrangère à la f. 251 ; proches de la f. II, 167 ; être hors de la f. ou dans la f. 87 ; nés de la f. d'Abraham I, 257 ; justifiés par la f. 317 ; faibles dans la f. II, 171 ; fermes I, 135 ; II, 289 ; cf. I, 255 ; péché II, 43 ; progrès 273, 275. Cf. science, simplicité.

Foie : symbolise la colère I, 145, 261.

Force II, 279.

Fornicateur(s) I, 131 s., 253. — Fornication II, 103, 293 ; esprit de f. 291.

Foules I, 185, 199 ; II, 147 ; pain ordinaire à la f. II, 223... Cf. disciples, parabole.

Four I, 71, 91, 185 ; désigne le cœur de l'homme 229 ; dans l'Écriture évoque ce qu'il y a de plus profond, le sens mystique, l'esprit 229, 231.

Frangé de la robe de Jésus I, 81, 191.

Froment II, 275 ; pur 283.

Fruit(s) de la terre, notre cœur II, 271 ; des œuvres, d'une bonne œuvre 271, 273 ; d'innocence 63 ; de justice I, 259 ; II, 205 ; de miséricorde I, 259 ; de la vie 101, 287 ; bons ou mauvais II, 277 s. ; d'impureté, d'injustice 279... Cf. *Index II* : Spiritus.

Géhenne I, 143 ; II, 103.

Génération : seul mon Seigneur Jésus est entré pur dans cette g. II, 179 ; la foi au P., au F., au S.-E., appelée mystiquement troisième g. I, 221 ; g. des patriarches 75. — *Pl.*, issues d'Abraham 75.

Genre humain : condition mortelle du g. h. II, 125 ; œuvres du Seigneur pour le g. h. 109. Cf. péché.

Gentils I, 123, 145, 191, 255, 317.

Glaive de l'Esprit, la parole de Dieu II, 295.

Gloire : Jésus transfiguré en g., Moïse, Élie apparus en g. avec lui, pour montrer que Loi, prophètes, Évangiles viennent toujours ensemble et demeurent dans une seule g. I, 275 ; g. parfaite de Jésus 321 ; désir de g. humaine 87 ; II, 39. Cf. martyre.

Goût (spir.) I, 151.

Grâce de Dieu I, 243; du Seigneur 209; II, 199; de la sagesse multiforme de Dieu, 271. Cf. baptême, pénitence, sacerdoce; *Index II*: Spiritus Sanctus.

Graisse des victimes I, 93, 103, 253 s...; peut signifier l'âme sainte de Jésus... 143, l'Église de ses amis pour lesquels il dépose son âme 255.

Grammaire I, 329.

Grand: furent appelés grands Moïse, Jean-Baptiste, très grand Isaac II, 171 s.; g. des grands, Jésus 173; après lui, personne ne fut appelé g. 171 s. Cf. pontife, prêtre.

Gril I, 71, 91, 227 s.; dans l'Écriture, évoque le sens obvie, historique, littéral, le corps 231.

Habiller: Moïse ou la Loi de Dieu lave et habille le pontife et les prêtres: ce que cela veut dire, cf. *hom. VI*. Cf. vêtement.

Haine: fureur de la h. I, 87.

Herbe: suc de telle h. I, 303. — *Pl.*, salutaires II, 9 s.

Hérétique II, 233; duplicité h. I, 161. — *Pl.*, 175, 205; II, 157, 213; certains ont une juste idée du jugement à venir I, 347.

Histoire (ou lettre), cf. Écriture sainte.

Holocauste du jeune taureau, qui figure le Christ I, 73 s.; dépecé membre à membre 79 s.; h. de sa chair grâce au bois de la croix 83; h. du chrétien 85 s.; en chacun de nous II, 117...

Homicide I, 281; II, 183; (personne) I, 189, 253.

Homme: le genre humain I, 73; celui qui, fait à l'image et la ressemblance de Dieu, vit spirituellement 95, 101, 167; II, 193; dit encore h. intérieur 241; placé devant un choix entre la vie et la mort 125; cf. microcosme. — « Homme prêt » 85; peut signifier le Christ 87, 89, le texte divin 97, la raison 99, Pilate 135. — h. animal I, 97; terrestre, céleste II, 297; vieil h., h. nouveau I, 323; II, 299; extérieur, intérieur I, 303, 323; II, 187, 299; h. intérieur, ses sens I, 151, cf. 67, sa santé, ses progrès II, 169; h. parfait 171; devenu h. dans le Christ I, 133; h. de Dieu 133 s.; d'Église, cf. ecclésiastique. Peut passer de sa condition à l'ordre des anges par la gloire de la résurrection II, 125. Cf. mâle, péché.

Honneurs II, 247.

Huile pour les offrandes I, 71, 91...; pour l'onction des prêtres 197 s., évoque la miséricorde qui doit être débordante chez les prêtres 199; employée dans le sacrifice de salut, non dans le sacrifice pour le péché 233; pour la fleur de farine 185...; à la cinquième purification du lépreux II, 61 s., donnant à son pain saveur de miséricorde 63; mise sur la tête comme pour allumer la lumière véritable et le feu de la science 63 s.; pour

les sept aspersions, afin d'expulser les sept démons et attirer la vertu septuple du Saint-Esprit 65 s.; huile pure pour la lumière 199 s.; h. de Dieu ou d'allégresse qui constitue le Christ 173, 183, 185; parfume la tête de l'h. de jubilation, de l'h. d'allégresse, de l'h. de miséricorde 137; h. de miséricorde sur l'offrande I, 99, 195; h. de la charité 113; h. de la miséricorde divine, céleste 97 s.; h. d'olive, figure la paix II, 205; h. de charité, de paix et des autres vertus I, 87; h. de la miséricorde et des bonnes œuvres II, 203, 205; h. du péché et du pécheur 137... Cf. image, onction.

Huitième vêtement du pontife I, 293 s.

Humble et doux I, 275; doux et humble de cœur, le Sauveur II, 137.

Huméral I, 273, 283 s.; parure des épaules du pontife, des œuvres 283, 285, 287, cf. 289.

Humiliation (jour d') II, 137.

Humilité I, 275; du Christ II, 59, maître d'h. 137.

Hypocrite: âme I, 275; auditeurs 295.

Hysope II, 49. Cf. figure.

Idoles: autels et i. d'Athènes II, 183.

Ignorance: nuit et obscurité de l'i. II, 123. Cf. péché.

Image divine, i. et ressemblance de Dieu, dépôt confié à l'âme I, 167; subsiste dans l'esprit de l'homme 101, cf. homme; i. du céleste et du terrestre II, 297; ... transformé en l'i. toujours plus glorieuse (de la gloire du Seigneur) II, 137; i. de Dieu, ou du diable I, 169.

Terme, associé ou non à d'autres, appliqué à des éléments figuratifs dans leurs rapports à la (aux) vérité(s) ou réalité(s) d'ordre historique ou/et célestes, bref au Christ total en son mystère: Esquisse et i. de la « vérité » chez les Juifs « prenant les types pour la vérité », « celui qui est véritablement Grand Prêtre » (*bis*), « le Sauveur » II, 167; i. de cette observance ponctuellement gardée, *id.*; « Toute victime porte le type et l'i. du C., et combien plus le bélier jadis substitué à Isaac par Dieu pour être immolé » I, 155; « Presque chaque victime a quelque trait de la figure et de l'i. du C. », dont l'offrande fit cesser « toutes les victimes qui l'avaient précédé en type et en ombre » 143. Deux sanctuaires: le 1^{er} à comprendre « comme cette Église où nous sommes maintenant établis dans la chair »; l'autre, « le ciel où Jésus a pénétré et paraît devant la face de Dieu en notre faveur »; « c'est donc le lieu du ciel et le trône même de Dieu qui sont désignés par la figure et l'i. du sanctuaire intérieur » II, 115, 117. Les prescriptions relatives aux pains du « mémorial » sont « une image anticipée

(*praeformata*) de la vérité future » si on les rapporte « à la grandeur du mystère... » du pain qui descend du ciel..., et du mémorial dont parle le Seigneur... », et aux « mystères de l'Église » 209. Dans les sept aspersions, « l'i. de l'huile » signifie « le don de la grâce de l'Esprit » pour la purification totale des convertis 67. Certains actes des pères, arrivés *in figura*, furent des *formae et imagines* de réalités futures », relatés à titre d'exemples pour la réadmission des pécheurs dans « l'héritage et la communauté des saints » 259. Des fêtes : l'intelligence prophétique, illuminée par l'« Esprit » reconnaît « la vérité même et non l'ombre ou l'i de la vérité » 197; Moïse, d'après le céleste modèle (*forma*), a transmis au peuple « les types et les i. de ce qu'il avait vu » 199. « La Loi possède l'ombre des biens à venir, non l'i. même des réalités » cite Origène; d'où il infère : ce qui est écrit de la lèpre aussi est « une ombre, ayant ailleurs l'i. de la vérité »; donc après « l'ombre de l'Écriture », voir « sa vérité » 29. Plus loin il interprète. « La Loi qui possédait l'ombre des biens à venir », il l'a transformée en « l'i. même des réalités »; à preuve, conformément au rapport maquette/chef-d'œuvre (cette « figure »), « il y eut comme des représentations (*formae*) modelées en argile, où s'exprimaient les i. de la vérité » : d'une part, la Jérusalem terrestre et son temple, le pontife purifiant le peuple avec le sang d'animaux, l'autel et les sacrifices; d'autre part, « celui qui était le véritable temple de Dieu (et le temple de son corps) », révélateur « des mystères de la Jérusalem céleste », « le véritable pontife » sanctifiant les croyants par son sang, « l'Agneau véritable qui s'est offert à Dieu en victime », cf. 131. Toutes les institutions provisoires ont fait place à la personne et à l'action du Christ. Cf. prêtre.

Imitateur du Christ II, 183. — Imitation de Dieu cf. I, 169. — Imiter le Christ II, 79.

Immortel : le Christ I, 123. Cf. âme.

Impassible : le Christ I, 123.

Impie I, 169, 189, 253. — *Pl.*, II, 247, 259, 275, 283, 285.

Impiété II, 153, 293; du cœur I, 111, 141; du sacrilège 123.

Imposition des mains, rituelle et figurée I, 85...; sacramentelle III.

Impur, cf. aliments, animaux, lèpre.

Impureté II, 87, 293; du péché I, 131; de la chair II, 73; des lèvres 239, cf. 101; des habits et du corps 57 s.; de la femme qui conçoit et enfante 11 s., 17; de la naissance 15 s.; esprit d'i. 193; trois lois sur les sacrifices pour i. de personnes I, 125-143; trois causes et trois espèces d'i. 249-253; i. mêlée à la sagesse patenne 349.

Inaccessible : le Saints des saints, sauf une fois l'an II, 93.

Incorruption : habit d'i. I, 279.

Incrédule : le peuple I, 123, cf. 255 s. — Incrédulité (au temps de l') II, 181.

Incroyance (mal de l') I, 123.

Indignité II, 97.

Infection du péché I, 103; de la lèpre II, 11, 35, 47, 53; de nos blessures I, 311.

Injustice I, 111, 125; II, 293. — *Pl.*, II, 247; des fils d'Israël 83. Cf. fruit.

Instigateur, cf. accusateur.

Intégrité de la chair, de l'âme II, 185.

Intelligence I, 169, 195, 199, 223, 297, 347...; suave odeur de l'i. II, 119; divine I, 261; spirituelle, cf. Écriture sainte.

Intercession du Sauveur cf. I, 311 s...; de l'offrande des pains II, 207; humaine 103; i. et admonestation de tous à propos du pécheur 45.

Intérieur, cf. homme, sanctuaire, voile.

Ivresse de vin, mère de tous les vices, enfante la luxure comme sa fille aînée, débilite le corps et l'âme I, 301 s.; des passions 305; (spir.) bonne, promise aux saints 307 s.; i. de jour qui désigne la joie de l'âme et l'allégresse de l'intelligence 309. Cf. nuit.

Jalousie I, 87, 305; II, 97.

Jéûne des Juifs II, 129, 133, 139; du Christ 139; des chrétiens 95, 137-141; du carême et des quatrième et sixième jours de la semaine 139; loué par les apôtres 141; j. et abstinence I, 113; cf. II, 139.

Jolie fruit de l'Esprit I, 101, 259; cf. ivresse.

Joug de la doctrine évangélique II, 187; de notre captivité 301; j. suave de foi, de charité, d'espérance et de toute sainteté 301.

Jour : du jugement II, 101, 243. — *Pl.*, j. de fête, cf. *hom. XIII*. Cf. année, naissance, propitiation, rémission, semaine.

Jubilation, cf. huile

Juge (Pilate) II, 135; du siècle 103; terrestre 103. — Chez le juste j., mesure de la peine, 159.

Jugement divin I, 347; (*pl.*) II, 247, futur I, 345 s.; secret du j. I, 317; (*pl.*) j. de Dieu II, 247; cf. jour; j. injuste de ceux qui président l'Église 239; (faculté) I, 169.

Juste : sa réussite II, 57; sa sécurité 285 s. — *Pl.*, les Nazaréens 57.

Justice II, 85, 109, 117, 127, 173, 177, 219, 229; arbre de la j. 279 s.; pensées de j. 99; semilles selon la j. I, 287. Cf. fruit, solcil, sortir.

Laïc I, 237. *Pl.*, 221.
Lame d'or sacrée, cf. mitre.
Lampe dans le culte et au sens spir. II, 199-207; cf. I, 181...; cf. charité, science.
Langues de feu I, 99.
Laver : office de Moïse, de la Loi I, 273 s.; I. ses entrailles et ses pieds, se purifier la conscience et recevoir le plein effet du sacrement de baptême 83 s.
Législateur I, 67, 69, 93, 135, 147, 159, 173, 175, 181, 187, 243, 245, 249, 251, 259, 271, 329; II, 13, 15, 19, 33, 47; cf. 269; piété et clémence du l. 255.
Lèpre I, 257; II, 9, 11 ...; six espèces, figurant des espèces de péché, blessures, cicatrices, taches de l'âme du lépreux 25-43; leur purification 43-69.
Lépreux de l'Évangile I, 257 s.; II, 11.
Levain signifie une doctrine humaine I, 239; I. de malice... 113, 251; vieux l. 251; II, 107. Cf. azymes, pain.
Lévite (au sens spir.); celui qui est sans cesse en présence de Dieu et au service de sa volonté II, 257. *Pl.*, I, 221; II, 115.
Lèvres, cf. purification.
Liberté incréée II, 289; de parler 45; sans frein 189.
Lieu terrestre I, 105; pur (hors du camp) 103; saint 187, 193, 215; II, 61...; où était parvenu Moïse..., dans l'Église de Dieu, la foi parfaite, la charité... la foi intégrale, la sainte conduite I, 219... dans le cœur, l'âme raisonnable, pure II, 221, cf. 225.
Lin figure la chasteté I, 183; bandes de l. 183, 293, 295; II, 77, 79; pagne I, 181, 293, 295; tunique 181; II, 77, 79, et ceinture 79; tiare 79.
Livres, cf. volumes.
Logium ou rational I, 273, 285; signe de la sagesse fondée sur la raison 285, cf. 289; porte « la manifestation » et « la vérité » 273, 285, 287.
Loi de Dieu I, 253, 273...; du Seigneur 113; II, 299...; du Christ 253; du Saint-Esprit I, 297; divine II, 163; éternelle I, 201; I. de Dieu, lois humaines 343; lois de la lutte II, 263; loi de la nature 241.
Lot accueille les anges II, 209. Cf. fleur de farine.
Louange, cf. sacrifice. *Pl.*, de Dieu I, 243.
Lumière : ma l., le Seigneur II, 289; I. culturelle et spirituelle 197-207; incompatible avec les ténèbres I, 171; II, 127, 177; œuvres de l., de ténèbres I, 263, cf. 171; de la science 193, 287, de la science de Dieu II, 201; de la science et de la sagesse de mon Grand Pontife 175; I. du monde, les disciples I,

213; les deux lumières des apôtres, Pierre et Paul 331. Cf. charité, lampe; *Index II* : Pater.
Lune à l'intérieur de toi I, 213.
Luxure I, 199. Cf. ivresse, vin.
Main de la discipline I, 85; droite, œuvres pures II, 67. — *Pl.*, les œuvres I, 259; cf. II, 255; parfaites, du seul Jésus 175. Cf. imposition.
Maisons des prêtres et des lévites, vente et rachat, symbolisme, cf. *hom. XV*.
Maître corporel, charnel, respect qui lui est dû II, 161.
Majesté divine I, 341; du Seigneur 163; Seigneur de m. 123, 183, 229; II, 161.
Maladie du péché, rend l'âme basse et petite II, 169.
Mâle : homme supérieur à la femme I, 75, cf. 85, et à l'enfant 193, cf. II, 41; présent m., qui ignore le péché I, 85.
Malice I, 113, 179, 273; II, 83, 87, 139, 147, 177, 279; ancienne I, 173; m. des fautes II, 113. Cf. levain.
Malin : traits enflammés du M. II, 39, 111. — *Pl.*, esprits II, 67, 293.
Manger « le péché » I, 217 s.; « la poitrine mise à part et l'épaule prélevée ou séparée » 323-327.
Manifestation et vérité I, 273, 285, 287; II, 93.
Maquette d'argile II, 129 s.
Marie : le Verbe de Dieu revêtu d'une chair tirée d'elle I, 67, a conçu sans semence humaine, est nommée femme parce que de sexe féminin et nubile II, 13-15; son corps sans souillure 179; sa pauvreté 25. Cf. *Index II* : Maria, Virgo.
Martyre : remet les péchés I, 109, 111; gloire du m. II, 117.
Matin : premier temps, lettre de la Loi I, 197, 199...
Maudire, cf. *hom. XIV*.
Médecin I, 303; II, 9 s. (*pl.*) 11, 49; titre donné à notre Seigneur Jésus-Christ 9; m. en même temps que le Seigneur des corps et des âmes I, 303, 311; Jésus, médecin céleste II, 11.
Médecine des âmes auprès du Christ II, 11; m. de Dieu 33; institut de m. qu'est l'Église 11.
Méditer l'Écriture, la Loi... cf. nombreuses cit. du Ps. 1, 2.
Membres dépeçés du jeune taureau, m. intérieurs de l'intelligence spirituelle I, 81; nous sommes m. du corps du Christ 315, 319 s.; nos m. terrestres I, 85; II, 117, 293.
Mémoire I, 169, 195.
Mémorial : de l'oblation personnelle I, 187, 195; des douze pains de proposition II, 207, 219; dont parle le Seigneur 209.
Mensonge II, 167.

Mère selon la chair, à vénérer comme la m. selon l'esprit II, 159-163.
Cf. *Index II* : Hierusalem.

Microcosme : l'homme I, 211 s.

Miel I, 71.

Mines de péchés (cf. parabole) II, 83.

Ministère charnel I, 281. Cf. prêtre.

Ministres de Dieu, les anges II, 85; de l'Église I, 219.

Miséricorde I, 107, 195; II, 119, 137; de Dieu I, 101, 215...; œuvres de m. 195; II, 209; pensées 99. Cf. huile.

Mitre I, 273, 285; superposée à la tiare du pontife 289 s.; avec une lame d'or sacrée 273, où est inscrit le nom de Dieu, tête de toutes choses 289...

Mœurs barbares et sauvages I, 275...

Moisson II, 281, 297; de l'âme 281; de notre cœur 297. *Pl.*, spirituelles cf. I, 157; (*rationabiles*) II, 277.

Monde I, 173, 289, 321; II, 23, 83, 91, 95, 117, 147, 287; structure du m. I, 325; tâches 269; cf. création; m. entier II, 201, 269, 295; m. en petit, l'homme I, 213; m. intérieur 213. — Ce monde 67, 307; II 13, 15, 45, 83, 161, 179, 209, 213, 219, 263, 287; ... les parties inférieures de la création 203; aspect extérieur de ce m. 225; éléments 137; prince 169, (*pl.*) I, 183; ... régisseurs du m. II, 91, de ce m. de ténèbres 89. Cf. convoitise, lumière, sagesse.

Monnaie du Seigneur, d'une valeur éprouvée, ou sans valeur I, 157 s.

Monter (spir.) d'âme et d'esprit I, 333; de l'ombre à la vérité 331...

Morceaux : oblation de m. en suave odeur I, 197 s.; m. des pains multipliés, brisés par les disciples, ou m. de la lettre de la Loi, brisée par les prêtres I, 199.

Mort commune II, 159; corporelle, présente 155; due au diable et au péché 125 s.; donnée en punition 249; purification du péché 243; moins grave que le châtement à subir après elle 247 s.; victorieuse I, 217... Cf. péché, vie.

Mur de la doctrine ecclésiastique et évangélique II, 257. Cf. foi.

Mystère (trinitaire) digne de la Divinité I, 251; du Christ II, 211; de son sacrifice I, 121; du pain véritable II, 209; de la création et de la résurrection de la chair I, 251... *Pl.*, du Verbe de Dieu 251; de la divinité du Christ 143; cachés 191, devant être révélés par le Seigneur II, 211; nouveaux, grâce au Christ connus du monde I, 173; de l'Église II, 209; du Royaume de Dieu I, 185; II 223; célestes 71; saints 225; à venir 129; de la Jérusalem céleste 131; dans l'Écriture, cf. Écriture sainte.

Naissance de Jésus II, 169; le jour de n., célébré par les pécheurs, maudit par les saints 17-21.

Nature divine I, 171; divine du Sauveur 83; il a pris la n. d'un corps terrestre II, 77; les habits de notre n., notre chair et notre sang qu'il a lavés vers le soir 87; n. de la chair du Christ I, 143; le corps de sa n. humaine 105; n. raisonnable II, 215; n. du feu I, 83; de la foi 159, des passions 351... Cf. loi, péché, tribus.

Neige : la parole de Dieu II, 271.

Noces permises aux faibles II, 275... Cf. *Index II* : Christus.

Nom (de Dieu) II, 227 s.; gravé sur la lame d'or au front du pontife I, 289; du Seigneur 243...

Nombres à signification symbolique : un, cf. II, 215; deux 207, 215, 219; trois, cf. 63; cinq I, 151; II, 293; six 207, 217, 219; dix 211 s.; douze 107, 215; cent 293; un dixième 213; deux dixièmes 207, 213, 215, 217... Cf. semaine.

Nourriture (spir.) du Christ, faire la volonté de celui qui l'a envoyé I, 327; de l'esprit : lecture divine, prières assidues, prédication de la doctrine II, 107. Cf. aliment, perfection.

Nouveau : cantique I, 323; ciel et terre 323; créature II, 187; habits 141; homme(s) I, 323; jour, lumière 199; II, 205; coupe, vigne I, 323; vin 173, 309 s., 323; II, 141; cf. cit. de *II Cor.* 5, 17; chair des sacrifices et paroles I, 241 s. Cf. *Index II* : Testamentum.

Nuit temps présent de la vie I, 241; II, 205; ivresse de n. I, 309.

Obéissance I, 179 s., 191.

Oblation : loi de l'o. I, 185 s.; ...

Odeur forte et désagréable de certaines plantes II, 11; o. suave de l'oblation, *saepé*...; o. suave de l'intelligence 119; bonne o. du Christ, cf. *Index II* : Christus.

Œuvres, cf. épaules, mains; qualité de nos œuvres I, 267; bonnes ou mauvaises 87, 107...; droites 263. Cf. lumière.

Œil guide du corps I, 319.

Offrandes de l'homme, de l'âme, du chef, de la communauté I, 71, 91 s...

Oiseaux signifiant des hommes I, 331 s.

Olives emblème de la paix II, 205, cf. huile; bois d'olivier, l'homme juste et saint 281.

Ombre. Le terme, comme celui d'image, s'applique à des figuratifs de l'A. T., culte, fêtes, observances, institutions... « L'Écriture contient des vérités célestes, selon l'Apôtre 'Ils célèbrent un culte, copie et o. des réalités célestes' » I, 207; c'était « une ombre des biens à venir » 283; « nous ne sommes plus soumis

« à l'ombre et à la copie », mais à la vérité » II, 137. Des fêtes, « l'intelligence prophétique » inspirée connaît « la vérité même et non l'o. ou l'image de la vérité..., la vérité des réalités » et non « l'o. de la vérité » 197. Le jour de la Pentecôte, « aux Juifs l'o. fut donnée, mais c'est à nous que la vérité fut réservée » I, 99. Aliments : « Comme de l'o. à la vérité de la coupe spirituelle » nous élever « des aliments dits selon l'o... à ceux qui sont de véritables aliments selon l'esprit » 327; c'était « une ombre des biens à venir » 329, 331, « monter de cette o. à la vérité » 331. A propos de la lèpre : Pour nous, suivant « la voie de l'intelligence que l'apôtre Paul nous ouvre, 'La Loi possède l'o. des biens à venir, non l'image même des réalités'..., ce qui est écrit de la lèpre aussi est 'une ombre' ayant ailleurs l'image de la vérité » : après l'o. de l'Écriture, chercher sa vérité..., passer de l'o. de la Loi à sa vérité 29. Le pontife, « comme il en réalisait l'o. et l'image..., il portait le nom de grand prêtre par o. et par image » 165. Après l'offrande du Christ par lui-même, « cessèrent toutes les victimes qui l'avaient précédé en type et en ombre » I, 143. « La Loi qui possédait 'l'o. des biens à venir', il l'a transformée en l'image même des réalités » : Jérusalem et le temple, le grand prêtre, l'autel et les victimes s'effaçant devant sa personne et son action II, 131.

Oncion : consacre le pontife I, 101, 271; II, 167, 173...; o. du chrême et grâce du baptême I, 289; o. d'huile pénitentielle cf. 111; sainte huile de l'o. divine II, 185, cf. 173. Cf. huile.

Ondée de la parole de Dieu II, 271 s.

Onguent du saint chrême II, 117.

Ordination du prêtre en présence du peuple I, 279.

Ordre des anges II, 125; douze o. généraux de toute la nature raisonnable, figurés par les douze tribus 215 s.; o. royal, o. sacerdotal 217; o. sacerdotal ou lévitique 253. Cf. tribus.

Oreille intérieure II, 273. *Pl.*, purifiées I, 307; du cœur 147; pures de l'homme intérieur 67.

Orgueil de la chair I, 95; esprit d'o. II, 193.

Pain ordinaire II, 283; p. vivant (véritable) le Christ 105, 209, 213, le Verbe 285; mystique (l'eucharistie) 221 s.; p., toute parole de Dieu 209. *Pl.*, pains azymes I, 71, 91... p. levés 233, 239...; trois p. 231; p. de proposition et leur symbolisme II, 197, 207-223; p. des Écritures divines I, 229; p. rompus servis aux foules, examen par le menu des saintes paroles de la Loi pour en extraire une nourriture spirituelle 199; p. d'une doctrine corrompue II, 139. Cf. azymes, fleur de farine, foi.

Paix II, 33, 205, cf. olives; don du Christ 207, et de Dieu 287; fruit de l'Esprit I, 101, 259; pensées de p. II, 99; p. du monde 287.

Palme du vainqueur II, 263.

Pâque I, 117; II, 93; sacrifice de la P. I, 241; le Christ, notre P., a été immolé 137; cf. I, 189.

Parabole des vierges II, 203... *Pl.*, Jésus parlait aux foules en p. I, 185; cf. II, 223.

Pardon obtenu chez les anciens par des rites, chez nous par sept voies nouvelles I, 109 s.; largesse du p. II, 155; solliciter le p. 153; mériter le p. par la pénitence 157; obtenir le p. 45.

Parenté de Dieu II, 189; entre choses visibles et choses invisibles I, 207; du nombre six avec le monde II, 219.

Parfait; être p. dans les actes et les pensées I, 89, en tout, en doctrine, en vertus, en conduite 237; chaque juste p. reçoit les bénédictions du *Lévitique*, etc. II, 265. Cf. perfection.

Parjure I, 125, 137.

Parole de Dieu pluie, ondée, rosée, neige, fleuves, cf. *hom. XVI*, 2; glaive de l'Esprit II, 295; — aliment de la p. de Dieu 221; exposé catholique I, 175; germes II, 281; pains I, 243; cf. II, 219; semence 193; service I, 239; cf. II, 183; vérité, cachée sous le voile de la lettre I, 69, cf. 81; victime 221, cf. 201; annoncer la p. de Dieu 295; comprendre II, 109; faim d'entendre 105; mépriser 273; présenter 273; averti par la... 159; combattre pour... 293... — dispenser la parole du Seigneur I, 149 — parole divine 241, 275 — p. de la Loi 289; II, 271; (*pl.*) I, 201...

Passion du Christ, cf. *Index II* : Christus; rapportée par les quatre Évangiles I, 145; apportée à ceux qui croient la vie... 123.

Passion (humaine) II, 273, 293; très honteuse 121; dards de la p. II, 291; esclave 87. Cf. ivresse, souillure.

Patience fruit de l'Esprit I, 101, 259; nerfs de la p. 323.

Patriarche : toucher le corps d'un p. I, 129. *Pl.*, grands David, II, 259; Isaac 275; génération des p. I, 75; bénédictions sur les douze p. II, 265.

Pauvre : le Christ Jésus s'est fait p., a choisi une mère p., une patrie p. II, 25. *Pl.*, p. en esprit 235; pour les besoins des p. I, 147; II, 149.

Péché « d'un homme, d'une âme, d'un pontife, de la communauté, d'un chef, d'une âme du peuple »... I, 71 s., 91 s., 95 s., 101 s., 115; 121 s.; « par ignorance ou sans le vouloir » I, 93, 121, 145...; d'Adam II, 91; du monde I. 117; l'état de p. a attiré la mort et tout le reste de misère sur notre chair 123. *Pl.*, du genre humain I, 77; des fils d'Israël II, 83; des hommes I, 217;

du peuple 217; II, 135. — Jésus n'a pas fait de péché, mais a été fait péché pour nous I, 121; victime offerte et prêtre qui qui l'offre, il détruit le p. du monde 217.

Le péché diffère de la faute I, 225; faute, ou péché de la tête II, 43, 59. Diversité de péchés I, 177; II, 191; p. en pensée, en parole, en action 57 s., 139, 181, cf. 101; grave ou léger cf. 257; qui mène à la mort I, 177, 223; II, 157, 191; mortel 177, cf. 257; la maladie du p. rend l'âme basse et petite 169; la nature du p. est analogue à la matière que le feu consume: bois, paille, foin I, 217; II, 237, 261; il est finalement absous par la mort ou détruit par le feu éternel II, 243 s... Cf. aveu, conscience, manger, mort, pénitence, purification, rémission.

Peine du péché d'après la Loi et l'Évangile II, 151-159, Paul II, 249; p. de mort II, 155, 243 s., elle est purification du péché 243; p. future cf. 159, du feu éternel 163, 245. *Pl.*, 155 s.; passagères, éternelles 247 s. Cf. juge.

Pénitence: obtient la rémission I, 111, une seule fois pour les crimes graves, toujours pour les fautes ordinaires II, 257; le don de la grâce de l'Esprit est signifié par l'image de l'huile 67; cf. I, 111; le péché mortel doit être rejeté par la p. d'une satisfaction complète II, 177; larmes de la p. 255, cf. 155 et I, 111, 113; place pour la p. II, 261; refuge dans la p. 159, 249; appeler à la p. 9; amener à la p. I, 225; tourner son esprit vers la p. II, 113; demander la p. 153; faire p. I, 75, 173, 233, 311; II, 61, 83, 257. Cf. adultère, pardon, purification, rémission sacrifice.

Pénitents II, 249.

Pensée du Christ I, 233. *Pl.*, mauvaises, bonnes 259, 263; saintes 279...

Pentecôte: le jour de la P. I, 99; la solennité, fête des prémices II, 93.

Perdu (objet) I, 165, 173 s.; « perte » 175.

Père selon la chair, à vénérer comme le p. selon l'esprit II, 159-163; le p. de famille de la parabole I, 157. Joseph nommé p. de Jésus en raison de son fidèle dévouement II, 179.

Perfection dans l'intelligence et l'œuvre, dans la foi et les actes, que représentent le prêtre et le lévite II, 257 s...; tendre à la perfection 109; degrés vers la perfection (et nourriture appropriée): commençants I, 81; II, 171; encore charnels I, 237; tout petits 81, 185; II, 131, 171, 273, 297 (le lait de la parole); progressants I, 81, faibles 81, 185, 237; II, 171, 275 (les légumes); parfaits I, 81 99, 173, 183, 185, 191, 237, 251; II, 171, 275 (nourriture solide); cf. athlètes — débuts de la Loi, progrès chez les prophètes, perfection dans les Évangiles I, 81.

Persécutions II, 291.

Personne, cf. Trinité.

Peuple « qui n'est pas de la terre » I, 115...; de Dieu II, 81, 83; fautes du p. 31; Jésus porte les péchés du p. 135; deux peuples... dans une seule Église 219; peuple des actes bons I, 107. Cf. sacerdoce.

Philosophes: leurs sophismes II, 187; juste idée d'un bon nombre sur le jugement futur I, 345.

Philosophie: aliments fallacieux de la ph. qui détournent de la vérité II, 139. — Philosophique: pensée ph. 187.

Pieds: baigner de larmes les p. (de Jésus) I, 81; les p. doivent être purifiés pour qu'ils se dirigent vers l'œuvre bonne et ne soient plus exposés aux chutes de la jeunesse II, 67; parties inférieures du corps, et comme de la création tout entière 203. Cf. laver.

Piété II, 109, 137; arbre de la p. 279; œuvres 63; pensée 99; sentiment I, 107; apparence 137. Cf. législateur.

Plaisir: ami du p. II, 87... Cf. bien, convoitise.

Pluie parole de la Loi, de Dieu II, 269 s.

Poète I, 71, 91, 197 s., 227; dans le culte évoque la retenue du prêtre 199; dans l'Écriture, ce qu'on peut comprendre à force d'examen, l'âme, le sens moral 231.

Poissons à s'interpréter des hommes, d'après Jésus I, 335, 351.

Poitrine: se reposer sur la p. du Christ I, 81; p. « présentée » de la victime figure notre cœur et celui du prêtre 257 s., 261 s., 271, 299; p. « mise à part », Jésus et ses apôtres la « mangent » en ce qu'ils traitent dignement du mystère de Dieu 323 s.

Pontife oint, sacrificateur, médiateur, propitiateur I, 101...; s'adonnait à l'étude et à la prière 295. — P. de la Loi, p. de la promesse II, 75; céleste 119. — Au sens moral, le sentiment de piété et de religion I, 107. Cf. prêtre; *Index II*: Christus, Iesus Christus, Salvator.

Poules: les deux p. ont quelque ressemblance avec les deux boucs II, 47.

Précepte et commandement II, 151; (*pl.*) leur distinction 267; p., ordonnances, sentences, justifications, jugements, lois 151 s... Cf. évangélique.

Prémices I, 73, 91, 99, 243; du Saint-Esprit 99; fête des pr. II, 93; sacrifice de p. I, 91.

Prêtre: le Christ, cf. *Index II*: Christus.

Prêtres de Jésus et ses fils, nos apôtres I, 307, cf. 325; ministère des p. I, 67, 79, 87; restreint pour les p. inférieurs 291; p. de Dieu, à quelle condition 261 s.; p. du Seigneur 111; p. qui président aux Églises 225; p. de l'Église 111, 261,

faibles et pécheurs 103, néanmoins tenus à être sobres 301, 305, parfaits en tout... 237, cf. 221, zélés 261, judicieux 295, assidus à l'étude et à la prière 295 s.; à leur entretien contribuent des parts de victimes 93, 187, 221..., et des dons d'âmes pieuses 147; leur héritage est le Seigneur 301. Cf. ordination, rémission.

Sont devenus p. tous ceux qui ont été oints de l'onguent du saint chrême II, 117, selon la promesse de Dieu, p. du Seigneur cf. les cit. de *I Pierre* 2, 9; chaque âme est p. du Seigneur I, 181; au sens spirituel, est p. l'âme consacrée à Dieu II, 257; au sens moral, un p. et ses fils signifient l'esprit (*mens*) et ses sens spirituels I, 85. Cf. sacerdoce.

Prière du Sauveur I, 319 s.; p. toujours et partout II, 95 s., cf. 107; p. et supplications I, 107; vigilance et pureté des p. II, 219. Cf. auditeurs, cœur, Écriture sainte, encens.

Procréation : la chair du Seigneur ne s'est prêtée ni au mariage ni à la p. d'enfants II, 77.

Profession : chrétien et catholique par la croyance de la foi et la p. du nom II, 231.

Progrès de Jésus... en âge de l'âme II, 169; cf. foi. — Progressant, cf. perfection.

Promesse future II, 235. Cf. pontife.

Prophète : Moïse I, 321; II, 129; Élisée I, 129; Psalmiste (19) I, 259; (32) 213; (34) 321; (35) II, 275; (44) 185; (75) 201; Isaïe I, 141, 173, 265, 275; II, 31, 101, 195, 289; Jérémie I, 157, 213; II, 17, 33; Ézéchiel I, 135, 175, 241, 321; II, 125, 191; Osée I, 217, 229, 287; II, 187; Amos II, 105; Zacharie I, 153; II, 87 s., 99.

Prophètes I, 67, 81, 317; Loi et p. II, 131, 203; saints p. et apôtres I, 179; fondement des apôtres et des p. II, 261; Loi, p., Évangiles viennent toujours ensemble et demeurent dans une seule gloire I, 275. Cf. tente.

Prophétique esprit II, 167, 289; divin et p. 19; intelligence II, 197; paroles 163, 175; parole de la Loi et parole p. 201; déclarations p. et apostoliques 159.

Propice : Dieu I, 227; II, 71, 73, 91, 95, 121, 209; le Père 95; le Seigneur I, 235.

Propitiatio (de p. ou propitiatoire) rites et jours I, 225 s., 235, 247; II, 15, 61, 71, 91-95, 121 s., 137, 207 s.; du Sauveur I, 309 s.; II, 91-95, 121 s., cf. 137, 209.

Propitiatoire et sur lui les deux chérubins II, 73, 93, 115, 121.

Providence I, 353; II, 190. Cf. économie.

Prudence I, 133; II, 109; arbre de la p. 279 s.

Puissance II, 247; cf. cit. de *Math.* 28, 18. *Pl.*, P. hostiles 89, des pires démons 289.

Puissants : sous les coups des p. II, 247.

Pur de cœur I, 169, cf. 261 s.; (*pl.*) 87, 151; II, 223; pur de corps et d'esprit I, 285...

Pureté II, 163, 203; donation en perpétuelle p., du gage de notre chair qu'Il avait transportée avec lui auprès du Père 91; arbre de la p. 279; dignité 43; sommet 55; p. de cœur I, 267; II, 255.

Purification des péchés par la pénitence grâce au Christ II, 51, et non plus par supplice corporel 157 s.; p. et satisfaction 259; la p., en trois étapes, ne peut se faire sans le mystère de la Trinité 63; progrès entre les p. 55. — P. de la femme 15, 23 s.; des lèvres et des membres 101 s. Cf. lèpre.

Quadrupèdes signifiant des hommes I, 331-335.

Rachat des fautes ordinaires, sans délai II, 257. Cf. maisons.

Raison I, 107, 135, 285; II, 35; intérieure à nous, opère le discernement du bien et du mal 99; agir contre la r. 35; vivre selon la r. I, 135; demander raison de la foi 285; le jugement de la r. vivante II, 37.

Raisnable : créature II, 215; doctrine I, 349, (*pl.*) 353; intelligence II, 99; lois cf. 341; nature 215; science I, 325. Cf. âme. — *Sensus rationalis*, qui est en nous I, 168; *rationali sensu*, au sens spirituel I, 86; *rationaliter* id. 136, 188, ou spirituellement 94. Cf. moisson.

Rational, cf. logium.

Rayons du Verbe de Dieu II, 297.

Récapitulation des diverses victimes en Jésus I, 143, cf. 155; cf. des rites 271.

Récompense I, 227; réservée à l'âme 345; de la victoire à la lutte corporelle II, 263. Cf. centuple, spirituel.

Réconcilié avec Dieu II, 67.

Regarder : Dieu regarde vers l'homme II, 295; Jésus regarda vers Pierre 295; le soleil regarde la moisson, et Dieu r. la moisson de notre cœur 297.

Règle du combat II, 263. *Pl.*, r. de vie I, 301.

Reins des victimes I, 93, 103; figurent la matière corporelle que le Christ nous avait chastement empruntée 143; r. ceints 181.

Religion I, 135; chrétienne 205; notre r. 345; sentiment de r. 107.

Remède II, 11. *Pl.*, Jésus, parce qu'il est médecin et en personne le Verbe de Dieu, rassemble pour ses malades des r. tirés... des sens mystérieux de ses paroles 11.

Rémission des péchés. Le sang du Verbe répandu en ... II, 123 ; notre jour de propitiation, celui où nous fut donnée la ... (Pâque) 137 ; la présence du Saint-Esprit (Pentecôte) accorde la r... I, 99 ; r. du p. qu'offrent les Évangiles : baptême, martyre, aumône, pardon donné aux autres, ramener un pécheur, surabondance de charité, pénitence (sacramentelle), 109 s. ; offrir la foi comme prix obtient du Christ la ... 155, cf. 159 ; offrir un sacrifice de pénitence..., confesser son péché, c'est en mériter la rémission 141 : ministres et prêtres de l'Église accordent au peuple la ... 219 ; après la ..., il subsiste une cicatrice II, 37 ; purification, après la ... par la pénitence 59 ; année de la rémission I, 245, où le Seigneur ... admet les affligés à la rémission et accorde le salut à ceux qui confessent leurs fautes II, 255. Cf. année.

Reptiles signifiant des hommes I, 333 s.

Ressemblance : nous modeler à la r. du Christ victime I, 89 ... Cf. image.

Restitution, cf. I, 147 s.

Résurrection d'un grand nombre I, 123, — de Jésus II, 89, 173, 213 ; de la chair I, 251 ; II, 23. Cf. anges.

Rhétorique I, 239 ; arguments r. II, 269.

Riche : de r. qu'il était, le Christ s'est fait pauvre II, 25 ; le r. de la parabole 85, 247.

Richesses II, 247 ; propres ou étrangères I, 153 s. ; du siècle présent 153. Cf. convoitise.

Robe de Jésus II, 89. *Pl.*, deux r. du prêtre I, 181, cf. 277 ; de Paul, leur signification 182 s.

Rocher spirituel, le Christ I, 329.

Roi : NSJC, non pas roi du peuple, mais r. des rois I, 277. Cf. *Index II* : Salvator.

Royal, cf. ordre.

Royaume des cieux I, 283 ; II, 141, 235 ; de Dieu I, 173 ; II, 235 ; *Pl.*, célestes I, 207 ; des cieux 173 ; II, 237.

Sabbat : jour de s., repos des âmes II, 221 ; année sabbatique I, 245.

Sacerdoce (ministériel) grâce et ministère, nom et dignité, titre et mérite I, 291 s. ; (universel) donné à toute l'Église de Dieu et au peuple des croyants II, 73 ; cf. les cit. de *I Pierre* 2, 9 ; de l'âme I, 181 ; exercé dans le premier sanctuaire II, 117.

Sacerdotal : devoirs I, 219 ; propriété II, 259, cf. 251 ; rites I, 279 ; sens s. et signification lévitique II, 257 ; services 147.

Sacrement du baptême I, 83 ; (*pl.*) du Corps du Seigneur II, 221. — *Sacramentum* (*-ta*) signifie plus souvent rite(s) cf. I, 230, 234, (sacerdotaux) 271, (pontificaux) 281 ; ou bien secret

cf. II, 210 ; sens mystérieux (spirituel) I, 192 ; II, 10 ; cf. I, 244.

Sacrifice : s. de salut (salutaire) I, 73, 91, 92, 233 s., 249, 257 s., 271 ; s. pour le péché 73, 91, 101, 179, 187, 203, 215 s., 223, 271 ; s. pour la faute 187, 223, 271 ; lois des s. 73... ; rites 67, 143 ; II, 115, 121 ..., des s. corporels I, 249 ; le pontife offrait des s. charnels mais savait que des s. spirituels doivent être offerts à Dieu 281. — Ancien usage, interprétation mystique II, 115 s. ; s. du pontife figurant celui du Christ I, 121, cf. 105, unique s. parfait que les autres avaient précédé en type et en figure 189 ; s. céleste (spirituel) et terrestre 79, cf. 83 et cit. de *Col.* 1, 20 ; s. le Verbe en personne et sa doctrine... 201 ; s. examen de toute parole relative à Dieu 247 ; s. du prêtre, la Loi cf. 199... — s. spirituels, exigés de tous II, 73, cf. 85, 111 ; de justice II, 73, cf. 99, 109, 117 ; de louange I, 119, 233, 235, 237, 241, 243 ; II, 73 ; de miséricorde 73, cf. 99 ; de paix cf. 99 ; de pénitence cf. I, 141 ; de piété cf. II, 99, 109 ; de prières I, 99 ; II, 73 ; de pureté 73 ; de sainteté 73... Cf. encens, Pâque, prémices.

Sacrilège : impiété du s. I, 123.

Sagesse I, 261, 279, 291 ; II, 141 ; appelée arbre de vie 281 ; arbre de la s. 279 ; enseignements 81 ; fleur 279 ; intelligence I, 225 ; mots 153 ; signe, cf. logium ; la s. tisse la manifestation des réalités cachées, la vérité de toutes choses 287. — S. multiforme de Dieu II, 271 ; mystérieuse et cachée I, 183 ; économie de la s. divine 103 ; ordre... II, 153 ; cf. 137 ; dans le Seigneur J.-C., tous les trésors de la s. et de la science I, 153, 155. — S. de ce monde... 183 ; païenne 349. Cf. lumière, vérité ; *Index II* : Christus.

Saint : Dieu, cf. cit. de *Lév.* 20, 7 ; le Christ, s. dans ses paroles, ses actions, ses volontés, « ne sort » jamais du sanctuaire, mais « y est » toujours, en cela notre modèle II, 181 s. ; victime très sainte I, 215 s. — Le terme qualifie hommes, animaux, objets de culte, lieux, habits II, 143 s. ; pour l'homme, connote séparation et consécration 145-151 ; le saint renonce au péché, se convertit au Seigneur 113, séparé, consacré cf. 145 s., sans partage avec personne I, 265 ; lieu s., non sur terre mais dans le cœur : l'âme raisonnable, pure II, 221 ; nourriture très sainte, celle des s., la parole de Dieu 223 ; pères s. 259 ; peuple s. 113 ; assemblée, communauté des s. I, 167 ; II, 229, 259 ; dons à l'usage des s. I, 147 s. ; service rendu aux s. 195 ; les s. nous attendent 317... Cf. onction.

Saint des saints dans le sanctuaire I, 183 ; II, 93 ; au ciel 95, cf. 117 s.

Sainteté I, 251; joug suave de toute s. II, 301... Cf. sacrifice; v. *hom. XI*, 1.

Sanctifié : quiconque touche à l'oblation des dons sacrés? plutôt qui touche la chair du sacrifice « le Christ immolé » I, 189; la tunique de la chair du Christ II, 77; les habits du pontife 117; la grâce du Saint-Esprit par qui est s. tout ce qui est saint 225.

Sanctuaire : deux s. dans la tente du témoignage ou le temple du Seigneur..., au sens spir. l'un visible et accessible, cette Église..., l'autre invisible et inaccessible, le ciel, II, 115 s.; s. véritable 75, celui que Jésus ne quitte jamais, qui n'est pas un lieu, que nous ne quittons qu'en péchant 181 s.

Sang des victimes ne doit pas être consommé I, 255; à l'holocauste du jeune taureau en offrande ou pour le péché, les sept aspersions du sang indiquent la grâce aux sept dons du Saint-Esprit... I, 93, 145; le sang qui oignait les quatre cornes figure la passion rapportée par les quatre Évangiles 93, 145, le reste répandu autour de la base de l'autel fait comprendre que le s. de Jésus fut répandu à Jérusalem et qu'il aspergea l'autel d'en haut I, 77, et encore le reste d'Israël dont le salut est espéré aux derniers jours 145, 255; à la purification du lépreux, l'eau vive et le s. annoncent l'eau et le s. jaillis du côté du Sauveur II, 51; le s. de l'alliance 153; du Grand Prêtre véritable 167, du Seigneur I, 125; II, 223. Cf. cit. de *Col.* 1, 20 et *Jn* 6, 53.55; *Index II* : Christus, Verbum.

Santé du jugement II, 35.

Satisfaction : chaque pécheur obtient du diable comme prix de son péché la s. de son désir II, 261. Cf. purification.

Science I, 133, 261, 279, 343, 347; II, 141, 283...; de Dieu I, 85, 289, 291, 325; II, 201; de la foi I, 291; de la Loi 281; des réalités secrètes et parfaites 173; cf. II, 211; de toutes choses I, 249, cf. 247, 325; être illuminé par Dieu du don de s. 209; s. venant du ciel (à l'apôtre Pierre) 333; s. transmise à Paul, de la doctrine la plus vraie 329; arbre de la s. II, 281, de la s. du bien et du mal 279; clarté de la s. 123; feu 65; lampe I, 181; s. chez nos ennemis (païenne) 349. Cf. lumière, sagesse; *Index II* : Christus.

Scribes I, 129.

Secrets des pensées I, 141; des nouveaux mystères, grâce au Christ connus du monde 173...

Séculier : activités I, 151; affaires II, 145, 273.

Sel I, 71; II, 207; s. de la terre I, 107.

Semaines spir. II, 283; selon la justice I, 287.

Semaine : temps de la vie présente, car c'est en six jours que le

monde fut achevé II, 23; huitième jour, le siècle futur 23; après les sept s. de Pâque, la Pentecôte 93.

Semence de la parole ou du Verbe de Dieu I, 295; II, 41, 193 s., 281 s.; diverses 283.

Semer : autre qui sème (l'âme), autre qui est ensemencé (la chair ou l'esprit) I, 101...

Sens spirituel qui est en nous I, 169; les cinq s. spirituels de l'homme intérieur 151, cf. 85. Cf. goût, odeur, oreilles, regard, toucher; Écriture sainte.

Septième année, année de la rémission ou sabbatique I, 245.

Septuple : la grâce du Saint-Esprit I, 145; la vertu du S.-E. II, 67.

Sépulture religieuse I, 135.

Serment I, 139..., cf. 129; faux s. 165, 175.

Sicle : nom de monnaie I, 177; s. saint (ou du sanctuaire) 145 s., 153, 155, 157, 159, 177; monnaie du Seigneur 157, à qui on doit comparer le Christ 155; figure notre foi 155, 159. Cf. monnaie.

Siècle aimer le s. II, 87; flots du s. I, 351; occupations, etc., 151, 185, 269, 301, 303; II, 99, 145, 273, 291; ce s. et le s. à venir I, 345; ce s. présent II, 77; s. présent, s. futur I, 349; II, 23, 83, 247; consommation du s. I, 215; *id.*, jour nouveau du s. futur II, 205. *Pl.*, 247; les s. des s., fin des homélies. Cf. juge, richesses.

Simplicité et innocence II, 253; s. d'esprit 255; de la confession (de foi) 187. Cf. colombe, foi.

Sobre : l'auditeur II, 273; s. en tout, les prêtres I, 301.

Sobriété mère de toutes les vertus I, 301.

Soir : c'est au s. que nous fut donnée la venue du Sauveur en qui est offert l'esprit de la Loi I, 199; Jésus a lavé... les habits de notre nature vers le s. II, 87 s.; maintenant c'est le s. 205.

Soleil : le s. se couche, le monde prend fin II, 95; s. à l'intérieur de toi I, 213. Cf. regarder; *Index II* : Sol.

Solennités de la Loi qui contiennent les figures des mystères célestes II, 71, 197 s.; des Azymes, de Pâque, de la propitiation 93.

Sort non pas au sens de hasard II, 97; deux s. : s., choix, part du Seigneur, s. du bouc émissaire, chassé dans le désert 81-91, 97...

Sortir : Jésus-Christ sorti de Dieu II, 45, ne sort jamais du sanctuaire 181 s.; le prêtre sort vers le lépreux pour achever sa purification 45 s.; qui pêche sort du sanctuaire 183, du camp de deux manières, ... du chemin de la justice, de la Loi de Dieu, puis de l'assemblée et de la communauté des saints 229 s., sort de la vérité... et par là, du camp de l'Église 239; sortir loin de la face de Dieu 241, à l'extérieur du camp 241...

Souillure charnelle et morale II, 221; dans la conception et l'enfantement II s., 179 s.; s. d'iniquité et de péché 21. *Pl.*, s. de la bouche 239; des passions 73; des péchés I, 275; des vices 277.

Spectacles II, 147; diaboliques 103; du cirque 121.

Spirituel: rocher, le Christ I, 329; (= l'homme sp.) 97; II 125; « l'homme animal » n'a en lui rien de sp... I, 97; aliment, boisson I, 329, cf. 199 s.; bénédiction II, 265; coupe I, 327; combat 349; enseignement 243; grâce 297; loi 177, 245, 249, 297; II, 163, 263, 265, et cit. de *Rom.* 7, 14; observance I, 353; œuvre II, 271 s.; paroles I, 163, 243; récompense II, 263; sacrifice (oblation) I, 79; (*pl.*) 201, 281. Cf. bêtes, circoncision, figure, moisson, sens spirituels; Écriture sainte, sens spirituel.

Suavité de l'encens I, 195; encens de la s. 99. Cf. vertu.

Substance, cf. âme, Trinité.

Succès II, 247.

Superstitions juives II, 187.

Supplications: rites de s. II, 71; s. pour les douze tribus par le mémorial 207.

Supplices II, 153; 159; dignes de la faute 155; temporels, éternels 245. Cf. purification.

Symboles, figures et tournures allégoriques de mystères à venir II, 129.

Table: t. pure (pour les pains de proposition) II, 207, 217; t. du puissant Apôtre, son cœur, son âme, où le pain est offert au Seigneur 217. Cf. alliance.

Taureau: jeune t. sans tache, offert en holocauste par l'homme (le genre humain), comme le veau gras de la parabole, figure Jésus I, 73 s., la chair du Verbe de Dieu 79 s., la chair du Christ immaculée 123; offert en holocauste une fois en offrande, une fois pour le péché 103; jeune t. sacrifié au jour de propitiation II, 81; au sens moral, la chair I, 85, notre chair et son orgueil 95; se consacrer à Dieu comme un jeune t. premier-né II, 147.

Témoin: Paul I, 317; t. d'une faute I, 125 s., 137.

Tempérance: arbre à l'intérieur de nous II, 279.

Temple (des Juifs) I, 189; de Dieu, du Seigneur, à Jérusalem II, 131 s.; véritable t. de Dieu, le Christ, son corps, sa chair 131; fonction de pontife exercée à l'intérieur du t. de ton âme, t. du Dieu vivant I, 291, cf. 213 s.; être séparé et consacré à l'intérieur du t. de Dieu, au sens non point local mais spirituel II, 147 s...

Tentations, cf. siècle.

Ténèbres I, 353; II, 123, 205, 207... Cf. lumière, monde, œuvres.

Tente (du témoignage ou temple du Seigneur) II, 115; à l'entrée I, 75 s., 273; II, 65; dans le parvis I, 187, 193, 203, 219, 221; à l'intérieur 203, 223, 295, 299; II, 127; elle comprend deux sanctuaires, cf. sanctuaire; contient les objets du culte dits saints 145; exige des offrandes spirituelles cf. 109 s.; « trois t. » I, 275; pour la Loi, les prophètes, l'Évangile, il n'y a pas trois, mais une seule tente, l'Église de Dieu 277.

Terre: globe de la t. II, 201; t. maudite I, 219; sainte 219; que ma t. soit embrasée du feu divin I, 217, cf. cit. de *Lc* 12, 49; notre t. (et ses fruits), notre cœur II, 271; t. qui donne du fruit, cent, soixante, trente I, 157; II, 277, 287...

Tête: Dieu t. du Christ II, 177; t. de toutes choses I, 289; le Seigneur t. du corps de son Église I, 77, cf. 319, et de chacun des membres cf. 289...; le Christ t. de tout homme II, 79; chez nous, sommet et t. de tout, l'esprit (*mens*) 81; faute de la t., offense à Dieu 43; lèpre de la t., de celui qui n'a pas pour t. le Christ 41; péché de la t., pensée différente de la foi de l'Église 59; le mari, t. de la femme 41.

Tiare parure de la tête du pontife I, 289; II, 79, 167, 175.

Toucher spirituel I, 81, 189-193.

Tourterelles I, 71, 155; paire de t. 91, 95, 97, 113, 147; couple fidèle 95; le cou de la t. symbolise celui de l'épouse 97, 155.

Tout-Puissant (Dieu) I, 211, 213, 227; II, 219, 263.

Tradition des apôtres I, 331; t. apostoliques II, 147.

Très-Haut I, 119; II, 15, 125, 153, 169.

Tribunal du Christ II, 105.

Tribus: Pains du mémorial et tribus: figure (*forma*) de toute la nature raisonnable, (*figura*) des douze ordres généraux de la créature raisonnable II, 215.

Trinité: la substance de la T. absolument à part I, 325, cf. II, 213; une volonté et une substance, deux qualités propres des personnes 215.

Troisième: on ne doit admettre aucune t. Écriture I, 247; t. jour 247.

Tuniques: les t. de peau symbolisent la condition humaine déchue (mortalité, fragilité) I, 277; les deux t. du pontife 273, désignent son ministère charnel et son intelligence spirituelle 281; les deux t. des fils d'Aaron 291; Jésus ne permet pas d'avoir deux t. 281 s.; II, 253. Cf. lin.

Type(s): t., le monstre marin de Jonas... II, 19; « en type », les deux boucs 135; habits sacrés, non en t. mais véritablement 175; associé à d'autres termes: alors qu'il y avait chez eux « comme une esquisse, une image de la vérité », les Juifs, en prenant les t.

pour la vérité, ont repoussé la vérité elle-même comme un mensonge 167; t. et figure I, 189, 197; t. et image 155; t. et ombre 143; voir *secundum formam... typos et imagines* II, 198; *figuras et formas, exemplaria et formae* 74 s.; *typus et figura, umbra, imago, figura, formae, imagines, formae, typus* 130 s.

Univers : Dieu et Père de l'u. II, 165.

Urne de la manne, cf. alliance.

Veau d'or II, 175; v. gras de la parabole I, 73. Cf. jeune taureau.

Veilles I, 179, 289, 297; cf. cit. du Ps. 1, 2.

Vendanges II, 283.

Vendeurs : prophètes et apôtres I, 179.

Vente, cf. maison.

Vérité défendre la v. II 231, cf. 117; détourner de la v. 139; sortir de la v. 239; beaucoup ont le nom du Christ, mais pas la v. du Christ I, 159; v. de la religion 189; placée sur le logium 273; II, 93; ce qu'elle signifie... la v. est la suprême sagesse I, 285, 287, cf. 291... — Dans l'Écriture, la v. est dépassement de la lettre, accomplissement des figuratifs I, 69, 99, 113, 137, 291, 331; II, 29, 75, 131, 137, 167, 197, 209. Cf. Écriture sainte; *Index II* : Christus.

Vertu I, 101...; cf. agneau; la v. exalte et grandit l'homme II, 169; courage pour la v. I, 109; se détourner de la v. II, 87; ceinture de la v. I, 285; œuvre de la v. II, 169. — *Pl.*, I, 87...; progrès en v. II, 169; la réforme de toutes les v. qui sont en nous ne peut se faire que par la mise à mort du Christ I, 107; v. de l'âme 279, 283, 291; II, 43; suavité variée des v. 119.

Vêtements (habits) sacrés de Jésus II, 175; v. du pontife I, 269, 277; II, 73, 93, 109, 117, 143, 147; sacerdotaux I, 183, 269, 293; des hommes, v. d'infortune, v. d'incorruption 277 s.; de la lettre, de l'esprit 289.

Veuve adonnée aux plaisirs I, 133; laissée par le Christ II, 187 s.

Vice II, 87...; ancien 39; de l'âme 43; *Pl.*, I, 97, 277; II, 23, 61; corporels I, 283; naturels 275; de l'adolescence II, 41; de la chair 105; de la conduite 73.

Victime(s) : Jésus I, 79, cf. 307; seul victime très sainte 217; v. du Christ, agréable au Seigneur 77; variété des v. 67; toutes récapitulées dans le Christ 143, cf. 155; v. pour le péché 93, 101, 145, 215, 223, pour la faute 223; de salut 91, 99, 101, 235; v. de la parole de Dieu, de la saine doctrine 221; v. intérieures 211 s.; II, 73. Cf. propitiation, sacrifice, jeune taureau; *Index II* : Iesus Christus.

Victoire, cf. récompense.

Vie : à l'origine, choix proposé entre la mort et la v. II, 125 s.; la v. ne peut coexister avec la mort 177; la destruction de la chair donne la v. à l'esprit 249; arbre de la v. 281; cette v. 27, 245, 247; ... ordinaire I, 97; mer de cette v. 351; v. présente 99, 247, 345; II 23, 163, 211, 249; v. future I, 345... Cf. *Index II* : Christus, Iesus Christus, Verbum.

Vierge Marie, cf. Marie; *Index II* : Virgo.

Virgins sages I, 177, et sottes 87, 117; II, 203.

Vigilance, cf. prière. — Vigilants dans la science, la foi et la conduite I, 89.

Vigne dont il était la figure (le Christ total dont Jésus était la f.) I, 313.

Vignerons de la parabole I, 75.

Vin : s'abstient de v. « pour s'approcher de l'autel », le pontife I, 299, 301, 305, le Christ 307 s.; v. doux 99; vin de l'allégresse, nouveau dans le royaume de Dieu 309 s.; v. nouveau, vieilles outres 173, 323; II, 141; signifie le sang de Jésus 89; ce qui réjouit l'âme des auditeurs 283; v. source de luxure I, 301; cf. II, 139.

Virginité de l'âme, la simplicité de la foi au Christ II, 185.

Visage : doux v. de Jésus II, 295.

Visions d'Isaïe II, 289; d'Ézéchiel I, 229 s., 319; de Pierre 333.

Voile, dans le sanctuaire II, 73, 115, 199; symbolise la chair de Jésus pénétrant au ciel I, 79; II, 127. Cf. Écriture sainte.

Voix de Dieu II, 197.

Vol I, 165, 173, 175; II, 103, 183.

Voleurs I, 173; II, 233; mauvais, bons I, 173; injustes II, 247.

Volumes (livres) divins I, 69, 211, 339; II, 49, 209, 245, 281.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE ET TRADUCTION

HOMÉLIE VIII. Purification de la femme qui conçoit et enfante. Lèpre humaine	8
HOMÉLIE IX. Jour et sacrifices de propitiation.	70
HOMÉLIE X. Jeûne. Bouc émissaire.....	128
HOMÉLIE XI. Exigence de sainteté.....	142
HOMÉLIE XII. Le grand Prêtre.....	164
HOMÉLIE XIII. Fêtes. Flamme permanente. Pains de proposition.....	196
HOMÉLIE XIV. Châtiment d'un blasphémateur..	226
HOMÉLIE XV. Vente et rachat des maisons....	250
HOMÉLIE XVI. Bénédiction du Lévitique.....	262

NOTES COMPLÉMENTAIRES

21. Symbolisme des jours.....	303
22. Purification des péchés par la pénitence.....	304
23. Expiation.....	304
24. Âme, homme.....	305
25. Retournement de l'exemplarisme antique....	307
26. Mémorial.....	308
27. Sabbat.....	309
28. Culpa [mortalis].....	310

TABLES

I. Index scripturaire.....	315
II. Index des noms propres (et assimilés).....	333
III. Index analytique.....	344

NIHIL OBSTAT :
Lyon, 18 juin 1981
C. MONDÉSERT, s.j.
L. DOUTRELEAU, s.j.

IMPRIMI POTEST :
Paris, 20 juin 1981
H. MADELIN, s.j.
Praep. Prov. Gall.

IMPRIMATUR :
Lyon, 18 octobre 1981
J. ALBERTI
cens. dep.

SOURCES CHRÉTIENNES

LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda et Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

1. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Vie de Moïse*. J. Daniélou (3^e édition) (1968).
- 2 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression de la 2^e éd., 1976).
- 3 bis. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*. *En préparation*.
- 4 bis. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
5. DIADOQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. E. des Places (réimpr. de la 2^e éd., avec suppl., 1966).
- 6 bis. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *La création de l'homme*. *En préparation*.
- 7 bis. ORIGÈNE : *Hom. sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau (1976).
8. NICÉAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. *Remplacé par le n° 81*.
- 9 bis. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*. *En préparation*.
10. IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres — Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4^e édition) (1969).
- 11 bis. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- 12 bis. JEAN MOSCHIUS : *Le Pré spirituel*. *En préparation*.
13. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympias*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- 13 bis. 2^e édition avec le texte grec et la *Vie anonyme d'Olympias* (1968).
14. HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
- 15 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon. *En prép.*
- 16 bis. ORIGÈNE : *Hom. sur l'Exode*. H. de Lubac, J. Fortier. *En prép.*
17. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur le Saint-Esprit*. B. Pruche. Trad. seule (1947).
- 17 bis. 2^e édition avec le texte grec (1968).
- 18 bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Discours contre les païens*. P. Th. Camelot (1977).
- 19 bis. HILAIRE DE POITIERS : *Traité des Mystères*. P. Brisson (réimpression, avec supplément, 1967).
20. THÉOPHILE D'ANTIOCHE : *Trois livres à Autolytus*. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation*.
21. ETHÉRIE : *Journal de voyage*. H. Pétré (réimpression, 1975).
- 22 bis. LÉON LE GRAND : *Sermons 1-19*. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
23. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Extraits de Théodote*. F. Sagnard (réimpr., 1970)

- 24 bis. PTOLEMÉE : Lettre à Fiora. G. Quispel (1966).
- 25 bis. AMBROISE DE MILAN : Des Sacrements. Des Mystères. Explication du Symbole. B. Botte (réimpr. de la 2^e éd., 1980).
- 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE : Homélie sur l'Hexaéméron. S. Giet (réimpr. avec suppl., 1968).
- 27 bis. Homélie Pascales, t. I. P. Nautin. *En préparation.*
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Sur l'incompréhensibilité de Dieu. J. Daniélou, A.-M. Malingrey, R. Flacelière (1970).
- 29 bis. ORIGÈNE : Homélie sur les Nombres. A. Méhat. *En préparation.*
- 30 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate I. *En préparation.*
31. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. I. Livres I-IV. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job, t. I. Livres I-II. R. Gillet, A. de Gaudemar (1975).
- 33 bis. A. Diognète. H. I. Marrou (réimpr. avec suppl., 1965).
34. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. F. Sagnard. Remplacé par les nos 210 et 211.
- 35 bis. TERTULLIEN : Traité du baptême. F. Refoulé. *En préparation.*
- 36 bis. Homélie Pascales, t. II. P. Nautin. *En préparation.*
- 37 bis. ORIGÈNE : Homélie sur le Cantique. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate II. *En préparation.*
- 39 bis. LACTANCE : De la mort des persécuteurs. 2 vol. *En préparation.*
40. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. I. Y. Azéma (1955).
41. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. II. Livres V-VII. G. Bardy (réimpression, 1965).
42. JEAN CASSIEN : Conférences, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
- 43 bis. JÉRÔME : Sur Jonas. *En préparation.*
44. PHILOXÈNE DE MABBOUG : Homélie. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
45. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. I. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1971).
- 46 bis. TERTULLIEN : De la prescription contre les hérétiques. *En préparation.*
47. PHILON D'ALEXANDRIE : La migration d'Abraham. *Épuisé. Voir série « Les Œuvres de Philon ».*
48. Homélie Pascales, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. LÉON LE GRAND : Sermons 20-37. R. Dolle (1969).
- 50 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Huit Catéchèses baptismales inédites. A. Wenger (réimpr. avec suppl., 1970).
- 51 bis. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE : Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques. J. Darrouzès (1980).
- 52 bis. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. II. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1976).
- 53 bis. HERMAS : Le Pasteur. R. Joly (réimpr. avec suppl., 1968).
54. JEAN CASSIEN : Conférences, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. III. Livres VIII-X. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Deux apologét. J. Szymusiak (1958).
57. THÉODORE DE CYR : Thérapeutique des maladies helléniques. 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. DENYS L'ARÉOPAGITE : La hiérarchie céleste. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (réimpr. avec suppl., 1970).
59. Trois antiques rituels du baptême. A. Salles. Trad. seule. *Épuisé.*
60. AELRED DE RIEVAULX : Quand Jésus eut douze ans. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Traité de la contemplation de Dieu. J. Hourlier (réimpression, 1977).
62. IRÉNÉE DE LYON : Démonstration de la prédication apostolique. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (réimpr. 1971).
63. RICHARD DE SAINT-VICTOR : La Trinité. G. Salet (1959).

64. JEAN CASSIEN : Conférences, t. III. E. Pichery (réimpr., 1971).
65. GÉLASE I^{er} : Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes du sacramentaire léonien. G. Pomarès (1960).
66. ADAM DE PERSEIGNE : Lettres, t. I. J. Bouvet (1960).
67. ORIGÈNE : Entretien avec Héraclide. J. Scherer (1960).
68. MARIUS VICTORINUS : Traité théologique sur la Trinité. P. Henry, F. Hadot. Tome I. Introd., texte critique, traduction (1960).
69. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1960).
70. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. ORIGÈNE : Homélie sur Josué. A. Jaubert (1960).
72. AMÉDÉE DE LAUSANNE : Huit homélie mariales. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
- 73 bis. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. IV. Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon (réimpr. avec suppl., 1971).
- 74 bis. LÉON LE GRAND : Sermons 38-64. R. Dolle (1976).
75. S. AUGUSTIN : Commentaire de la 1^{re} Épître de S. Jean. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. AELRED DE RIEVAULX : La vie de recluse. Ch. Dumont (1961).
77. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étoiles, t. I. H. Rochais (1961).
78. GRÉGOIRE DE NAREK : Le livre de Prières. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la Providence de Dieu. A.-M. Malingrey (1961).
80. JEAN DAMASCÈNE : Homélie sur la Nativité et la Dormition. P. Voulet (1961).
81. NICÉAS STÉTHATOS : Opuscules et lettres. J. Darrouzès (1961).
82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Exposé sur le Cantique des Cantiques. J.-M. Déchanet (1962).
83. DIDYME L'AVEUGLE : Sur Zacharie. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. Introduction et livre I (1962).
84. Id. — Tome II. Livres II et III (1962).
85. Id. — Tome III. Livres IV et V, Index (1962).
86. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étoiles, t. II. H. Rochais (1962).
87. ORIGÈNE : Homélie sur S. Luc. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. Lettres des premiers Chartreux, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. Lettre d'Aristée à Philocrate. A. Pelletier (1962).
90. Vie de sainte Mélanie. D. Gorce (1962).
91. ANSELME DE CANTORBÉRY : Pourquoi Dieu s'est fait homme. R. Roques (1963).
92. DOROTHÉE DE GAZA : Œuvres spirituelles. L. Regnault, J. de Préville (1963).
93. BAUDOIN DE FORD : Le sacrement de l'autel. J. Morson, E. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. Id. — Tome II (1963).
95. MÉTHODE D'OLYMPÉ : Le banquet. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE : Catéchèses. B. Krivochéine, J. Paramele. Tome I. Introduction et Catéchèses 1-5 (1963).
97. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Deux dialogues christologiques. G. M. de Durand (1964).
98. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. II. Y. Azéma (1964).
99. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome I. Introduction et Hymnes I-VIII (1964).
100. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerding, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. QUODVULTEBUS : Livre des promesses et des prédictions de Dieu. R. Braun. Tome I (1964).

102. Id. — Tome II (1964).
103. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettre d'exil*. A.-M. Malingrey (1964).
104. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. Catéchèses 6-22 (1964).
105. *La Règle du Maître*. A. de Vogüé. Tome I. Introd. et chap. 1-10 (1964).
106. Id. — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. Id. — Tome III. Concordance et Index orthographique. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Marrou (1965).
109. JEAN CASSIEN : *Institutions cénobitiques*. J.-C. Guy (1965).
110. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome II. Hymnes IX-XX (1965).
111. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. III. Y. Azéma (1965).
112. CONSTANCE DE LYON : *Vie de S. Germain d'Auxerre*. R. Borius (1965).
113. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2 (1965).
114. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome III. Hymnes XXI-XXXI (1965).
115. MANUEL II PALÉOLOGUE : *Entretien avec un musulman*. A. Th. Khoury (1966).
116. AUGUSTIN D'HIPPONE : *Sermons pour la Pâque*. S. Poque (1966).
117. JEAN CHRYSOSTOME : *A Théodore*. J. Dumortier (1966).
118. ANSELME DE HAVELBERG : *Dialogues*, livre I. G. Salet (1966).
119. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Traité de la Virginité*. M. Aubineau (1966).
120. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome I. Livres I-V (1966).
121. EPHREM DE NISIBÉ : *Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron*. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome I. Théol. 1-3, Eth. 1-3 (1966).
123. MÉLITON DE SARDES : *Sur la Pâque (et fragments)*. O. Perler (1966).
124. *Expositio totius mundi et gentium*. J. Rougé (1966).
125. JEAN CHRYSOSTOME : *La Virginité*. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. CYRILLE DE JÉRUSALEM : *Catéchèses mystagogiques*. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome I. *Les Exercices*. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. Hymnes XXXII-XLV (1967).
129. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome II. Eth. 4-15 (1967).
130. ISAAC DE L'ÉTOILE : *Sermons*. A. Hoste, G. Salet. Tome I. Introduction et Sermons 1-17 (1967).
131. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont, E. de Solms. Tome I. Livres I et II (1967).
132. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome I. Livres I et II (1967).
133. SULPICE SÈVÈRE : *Vie de S. Martin*. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. Id. — Tome II. Commentaire (1968).
135. Id. — Tome III. Commentaire (suite), Index (1969).
136. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome II. Livres III et IV (1968).
137. EPHREM DE NISIBÉ : *Hymnes sur le Paradis*. F. Graffin, R. Lavenant. Trad. seule (1968).
138. JEAN CHRYSOSTOME : *A une jeune veuve. Sur le mariage unique*. B. Grillet, G. H. Ettlinger (1968).
139. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome II. *Le Héraut*. Livres I et II. P. Doyère (1968).
140. RUFIN D'AQUILÉE : *Les bénédictions des Patriarches*. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. COSMAS INDICOPLEUSTES : *Topographie chrétienne*. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. *Vie des Pères du Jura*. F. Martine (1968).
143. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome III. *Le Héraut*. Livre III. P. Doyère (1968).
144. *Apocalypse syriaque de Baruch*. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1969).
146. *Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques*. J. Liébaert (1969).
147. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome III. Livres V et VI (1969).
148. GRÉGOIRE LE THAUMATURGE : *Remerciement à Origène*. — *La lettre d'Origène à Grégoire*. H. Crouzel (1969).
149. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : *La passion du Christ*. A. Tuilier (1969).
150. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome IV. Livres VII et VIII (1969).
151. JEAN SCOT : *Homélie sur le Prologue de Jean*. E. Jeuneau (1969).
152. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre V. A. Rousseau, L. Doutreleau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. Id. — Tome II. Texte et traduction (1969).
154. CHROMACE D'AQUILÉE : *Sermons*. Tome I. Sermons 1-17. J. Lemarié (1969).
155. HUGUES DE SAINT-VICTOR : *Six opuscules spirituels*. R. Baron (1969).
156. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Hymnes*. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. Hymnes I-XV (1969).
157. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome II. Livres VI et X (1970).
158. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Marrou et Ch. Matray (1970).
159. COSMAS INDICOPLEUSTES : *Topographie chrétienne*. Tome II. Livre V. W. Wolska-Conus (1970).
160. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur l'origine de l'homme*. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. *Quatorze homélies du IX^e siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord*. P. Mercier (1970).
162. ORIGÈNE : *Commentaire sur l'Évangile selon Matthieu*. Tome I. Livres X et XI. R. Girod (1970).
163. GUIGUES II LE CHARTREUX : *Lettre sur la vie contemplative (ou Échelle des Moines)*. Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. CHROMACE D'AQUILÉE : *Sermons*. Tome II. S. 18-41. J. Lemarié (1971).
165. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. Tome II. Livres III et IV. J. Gribomont, E. de Solms (1970).
166. GUERRIC D'IGNY : *Sermons*. Tome I. J. Morson, H. Costello, P. Descille (1970).
167. CLÉMENT DE ROME : *Épître aux Corinthiens*. A. Jaubert (1971).
168. RICHARD ROLLÉ : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandenbroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
169. Id. — Tome II (1971).
170. ÉVAGRE LE PONTIQUE : *Traité pratique*. A. et C. Guillaumont. Tome I. Introduction (1971).
171. Id. — Tome II. Texte, traduction, commentaire et tables (1971).
172. *Épître de Barnabé*. R. A. Kraft, P. Prigent (1971).
173. TERTULLIEN : *La toilette des femmes*. M. Turcan (1971).
174. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN : *Hymnes*. J. Koder, L. Neyrand. Tome II. Hymnes XVI-XL (1971).
175. CÉSaire D'ARLES : *Sermons au peuple*. Tome I. Sermons 1-20. M.-J. Delage (1971).

176. SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres, Tome I. G. Lagarrigue (1971).
177. CALLINICOS : Vie d'Hypatios. G. J. M. Bartelink (1971).
178. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : Vie de sainte Macrine. P. Maraval (1971).
179. AMBROISE DE MILAN : La pénitence. R. Gryson (1971).
180. JEAN SCOT : Commentaire sur l'évangile de Jean. E. Jeuneau (1972).
181. La Règle de S. Benoît. Tome I. Introduction et Chapitres I-VII. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
182. Id. — Tome II. Chapitres VIII-LXXIII, Tables et concordance. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
183. Id. — Tome III. Etude de la tradition manuscrite. J. Neufville (1972).
184. Id. — Tome IV. Commentaire (I-III). A. de Vogüé (1971).
185. Id. — Tome V. Commentaire (IV-VI). A. de Vogüé (1971).
186. Id. — Tome VI. Commentaire (VII-IX), Index. A. de Vogüé (1971).
187. HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, BASILE DE SÉLUCIE, JEAN DE BÉRYTE, PSEUDO-CHRYSOSTOME, LÉONCE DE CONSTANTINOPLÉ : Homélie pascales. M. Aubineau (1972).
188. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants. A.-M. Malingrey (1972).
189. La chaîne paléstinienne sur le psaume 118. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Harl (1972).
190. Id. — Tome II. Catalogue des fragments, Notes et Index. M. Harl (1972).
191. PIERRE DAMIEN : Lettre sur la toute-puissance divine. A. Cantin (1972).
192. JULIEN DE VÉZELAY : Sermons. Tome I. Introduction et Sermons 1-16. D. Vorreux (1972).
193. Id. — Tome II. Sermons 17-27, Index. D. Vorreux (1972).
194. Actes de la Conférence de Carthage en 411. Tome I. Introduction. S. Lancel (1972).
195. Id. — Tome II. Texte et traduction de la Capitulation et des Actes de la première séance. S. Lancel (1972).
196. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE : Hymnes. J. Koder, J. Paramelle, L. Neyrand. Tome III. Hymnes XLI-LVIII, Index (1973).
197. COSMAS INDICOPLEUSTES : Topographie chrétienne, t. III. Livres VI-XII, Index. W. Wolska-Conus (1973).
198. Livre (cathare) des deux principes. Ch. Thouzelier (1973).
199. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Sur l'Incarnation du Verbe. C. Kannengiesser (1973).
200. LÉON LE GRAND : Sermons 65-98, Eloge de S. Léon, Index. R. Dolle (1973).
201. Évangile de Pierre. M.-G. Mara (1973).
202. GUERRIC D'IGNY : Sermons. Tome II. J. Morson, H. Costello, P. Deseille (1973).
203. NERSÈS ŠNORHALI : Jésus, Fils unique du Père. I. Kéchichian. Trad. seule (1973).
204. LACTANCE : Institutions divines, livre V. Tome I. Introd., texte et trad. P. Monat (1973).
205. Id. — Tome II. Commentaire et index. P. Monat (1973).
206. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livre I. J. Sirinelli, E. des Places (1974).
207. ISAAC DE L'ÉTOILE : Sermons. A. Hoste, G. Salet, G. Raciti. Tome II. Sermons 18-39 (1974).
208. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Lettres théologiques. P. Gallay (1974).
209. PAULIN DE PELLA : Poème d'action de grâces et Prière. C. Moussy (1974).
210. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. A. Rousseau, L. Doutreleau. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1974).
211. Id. — Tome II. Texte et traduction (1974).
212. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job. L. XI-XIV. A. Bocognano (1974).
213. LACTANCE : L'ouvrage du Dieu créateur. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Perrin (1974).
214. Id. — Tome II. Commentaire et index. M. Perrin (1974).
215. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livre VII. G. Schroeder, E. des Places (1975).
216. TERTULLIEN : La chair du Christ. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. J. P. Mahé (1975).
217. Id. — Tome II. Commentaire et Index. J. P. Mahé (1975).
218. HYDACE : Chronique. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. A. Tranoy (1975).
219. Id. — Tome II. Commentaire et index. A. Tranoy (1975).
220. SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres, t. II. G. Lagarrigue (1975).
221. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job. L. XV-XVI. A. Bocognano (1975).
222. ORIGÈNE : Commentaire sur S. Jean. Tome III. L. XIII. C. Blanc (1975).
223. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Lettre aux Frères du Mont-Dieu (Lettre d'or). J. Déchanet (1975).
224. Actes de la Conférence de Carthage en 411. Tome III. Texte et traduction des Actes de la 2^e et de la 3^e séance. S. Lancel (1975).
225. DHUODA : Manuel pour mon fils. P. Riché, B. de Vregille et C. Mon-désert (1975).
226. ORIGÈNE : Philocalie 21-27 (Sur le libre arbitre). E. Junod (1976).
227. ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome V. Introduction et index (1976).
228. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique. L. II-III. E. des Places (1976).
229. PSEUDO-PHILON : Les Antiquités Bibliques. D. J. Harrington, C. Perrot, P. Bogaert, J. Cazeaux. Tome I. Introduction critique, texte et traduction (1976).
230. Id. — Tome II. Introduction littéraire, commentaire et index (1976).
231. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Dialogues sur la Trinité. Tome I. Dial. I et II. G. M. de Durand (1976).
232. ORIGÈNE : Homélie sur Jérémie. P. Nautin et P. Husson. Tome I. Introduction et homélie I-XI (1976).
233. DIDYME L'AVEUGLE : Sur la Genèse. Tome I (Sur Genèse I-IV). P. Nautin et L. Doutreleau (1976).
234. THÉODORE DE CYR : Histoire des moines de Syrie. Tome I. Introduction et Histoire Phithothée I-XIII. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen (1977).
235. HILAIRE D'ARLES : Vie de S. Honorat. M. D. Valentin (1977).
236. Rituel cathare. Ch. Thouzelier (1977).
237. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Dialogues sur la Trinité. Tome II. Dial. III-V. G. M. de Durand (1977).
238. ORIGÈNE : Homélie sur Jérémie. Tome II. Homélie XII-XX et homélie latines, index. P. Nautin et P. Husson (1977).
239. AMBROISE DE MILAN : Apologie de David. P. Hadot et M. Cordier (1977).
240. PIERRE DE CELLÉ : L'école du cloître. G. de Martel (1977).
241. Conclles gaulois du IV^e siècle. J. Gaudemet (1977).
242. S. JÉRÔME : Commentaire sur S. Matthieu. Tome I. Livres I et II. E. Bonnard (1978).
243. CÉSARÉ D'ARLES : Sermons au peuple. Tome II. Sermons 21-55. M.-J. Delage (1978).
244. DIDYME L'AVEUGLE : Sur la Genèse. Tome II (Sur Genèse V-XVII). Index. P. Nautin et L. Doutreleau (1978).
245. Targum du Pentateuque. Tome I : Genèse. R. Le Déaut et J. Robert. Trad. seule (1978).
246. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Dialogues sur la Trinité. Tome III. Dial. VI-VII, index. G. M. de Durand (1978).
247. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 1-3. J. Bernardi (1978).
248. La doctrine des douze apôtres. W. Rordorf et A. Tuilier (1978).
249. S. PATRICK : Confession et Lettre à Coroticus. R.P.C. Hanson et C. Blanc (1978).
250. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 27-31 (Discours théologiques). P. Gallay (1978).

251. GRÉGOIRE LE GRAND : Dialogues. Tome I. Introduction, bibliographie et cartes. A. de Vogüé (1978).
252. ORIGÈNE : Traité des principes. Tome I. Livres I et II : Introduction, texte critique et traduction. H. Crouzel et M. Simonetti (1978).
253. Id. — Tome II. Livres I et II : Commentaire et fragments. H. Crouzel et M. Simonetti (1978).
254. HILAIRE DE POITIERS : Sur Matthieu. Tome I. Introduction et chap. 1-13. J. Doignon (1978).
255. GERTRUDE D'HELFTA : Œuvres spirituelles. Tome IV. Le Héraut. Livre IV. J.-M. Clément, B. de Vregille et les Moniales de Wisques (1978).
256. Targum du Pentateuque. Tome II. Exode et Lévitique. R. Le Déaut et J. Robert. Trad. seule (1979).
257. THÉODORET DE CYR : Histoire des moines de Syrie. Tome II. Histoire Philotée (XIV-XXX), Traité sur la Charité (XXXI) et Index. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen (1979).
258. HILAIRE DE POITIERS : Sur Matthieu. Tome II. Chap. 14-33, appendice et index. J. Doignon (1979).
259. S. JÉRÔME : Commentaire sur S. Matthieu. Tome II. Livres III et IV, index. E. Bonnard (1979).
260. GRÉGOIRE LE GRAND : Dialogues. Tome II. Livres I-III. A. de Vogüé et P. Antin (1979).
261. Targum du Pentateuque. Tome III. Nombres. R. Le Déaut et J. Robert. Trad. seule (1979).
262. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livres IV, 1 - V, 17. O. Zink et E. des Places (1979).
263. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre I. A. Rousseau, L. Doutreleau. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1979).
264. Id. — Tome II. Texte et traduction (1979).
265. GRÉGOIRE LE GRAND : Dialogues. Tome III. Livre IV, tables et index. A. de Vogüé et P. Antin (1980).
266. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livres V, 18 - VI. E. des Places (1980).
267. Scolies ariennes sur le concile d'Aquilée. R. Gryson (1980).
268. ORIGÈNE : Traité des principes. Tome III. Livres III et IV : Texte critique et traduction. H. Crouzel et M. Simonetti (1980).
269. Id. — Tome IV. Livres III et IV : commentaire et fragments. H. Crouzel et M. Simonetti (1980).
270. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 20-23. J. Mossay (1980).
271. Targum du Pentateuque. Tome IV. Deutéronome, bibliographie, glossaire et index des tomes I-IV. Trad. seule. R. Le Déaut (1980).
272. JEAN CHRYSOSTOME : Sur le sacerdoce (dialogue et homélie). A.-M. Malingrey (1980).
273. TERTULLIEN : A son épouse. C. Munier (1980).
274. Lettres des premiers Chartreux, tome II : les moines de Portes. Par un Chartreux (1980).
275. PSEUDO-MACAIRE : Œuvres spirituelles, t. I. V. Desprez (1980).
276. THÉODORET DE CYR : Commentaire sur Isaïe. Tome I : Introduction et sections 1-3. J.-N. Guinot (1980).
277. JEAN CHRYSOSTOME : Homélie sur Ozias. J. Dumortier (1981).
278. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate V. Tome I : Introduction, texte et index par A. Le Boulluec ; traduction de P. Voulet (1981).
279. Id. — Tome II : commentaire, bibliographie et index par A. Le Boulluec (1981).
280. TERTULLIEN : Contre les Valentiniens. Tome I : introduction, texte et traduction. J.-C. Fredouille (1980).
281. Id. — Tome II : commentaire et index. J.-C. Fredouille (1981).
282. Targum du Pentateuque. Tome V. Index analytique. R. Le Déaut (1981).
283. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome V. Hymnes XLVI - LVI (1981).
284. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Discours 24-26. J. Mossay (1981).

285. FRANÇOIS D'ASSISE : Écrits. Th. Desbonnets, Th. Matura, J.-F. Godet, D. Vorreux, o.f.m. (1981).
286. ORIGÈNE : Homélie sur le Lévitique. M. Borret. Tome I : Introduction et Hom. I-VII (1981).
287. Id. — Tome II : Hom. VIII-XVI, Index (1981).
288. GUILLAUME DE BOURGES : Livre des guerres du Seigneur. Gilbert Dahan (1981).
289. LACTANCE : La colère de Dieu. C. Ingremau (1982).

Hors série :

Directives pour la préparation des manuscrits (de « Sources Chrétiennes »). A demander au Secrétariat de « Sources Chrétiennes », 29, rue du Plat, 69002 Lyon.
La Règle de S. Benoît. VII. Commentaire doctrinal et spirituel. A. de Vogüé (1977).

SOUS PRESSE

- EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livre XI. G. Favrelle et E. des Places.
- ORIGÈNE : Commentaire sur S. Jean. Tome IV. L. XIX-XX. C. Blanc.
- IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre II. A. Rousseau et L. Doutreleau.
- CYPRIEN DE CARTHAGE : A Donat et La vertu de patience. J. Molager.
- JEAN CHRYSOSTOME : Panégyriques de S. Paul. A. Piédagnel.
- Les Règles des saints Pères. A. de Vogüé.

PROCHAINES PUBLICATIONS

- THÉODORET DE CYR : Commentaire sur Isaïe, t. II. J.-N. Guinot.
- ORIGÈNE : Philocalie 1-20 et Lettre à Africanus. M. Harl.
- BASILE DE CÉSARÉE : Contre Eunome. L. Doutreleau, G. M. de Durand, B. Sesboué.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livres XII-XIII. E. des Places.
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Le miroir de la foi. J. M. Déchanet.
- TERTULLIEN : La Pénitence, Ch. Munier.
- ÉGÉRIE : Journal de voyage. P. Maraval.
- JEAN CHRYSOSTOME : Commentaire sur Isaïe. J. Dumortier.

SOURCES CHRÉTIENNES

(1-289)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : 194, 195, 224.
 ADAM DE PÉRSEIGNE. Lettres, 1 : 66.
 AELRED DE RIEVAULX. Quand Jésus eut douze ans : 60. La vie de recluse : 76.
 AMBROISE DE MILAN. Apologie de David : 239. Des sacrements : 25. Des mystères : 25. Explication du Symbole : 25. La Pénitence : 179. Sur saint Luc : 45 et 52.
 AMÉDÉE DE LAUSANNE. Huit homélies mariales : 72.
 ANSELME DE CANTORBÉRY. Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.
 ANSELME DE HAVELBERG. Dialogues, I : 118.
 APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.
 ARISTÉE (LETTRÉ D') : 89.
 ATHANASE D'ALEXANDRIE. Deux apologies : 56. Discours contre les païens : 18. Lettres à Sérapion : 15. Sur l'Incarnation du Verbe : 199.
 ATHÉNAGORE. Supplique au sujet des chrétiens : 3.
 AUGUSTIN. Commentaire de la première Epître de saint Jean : 75. Sermons pour la Pâque : 116.
 BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172.
 BASILE DE CÉSARÉE. Homélies sur l'Hexaéméron : 26. Sur l'origine de l'homme : 160. Traité du Saint-Esprit : 17.
 BASILE DE SÉLEUCIE. Homélie pascale : 187.
 BAUDOIN DE FORD. Le sacrement de l'autel : 93 et 94.
 BENOÎT (RÈGLE DE S.) : 181-186.
 CALLINICOS. Vie d'Hypatios : 177.
 CASSIEN, voir Jean Cassien.
 CÉSaire D'ARLES. Sermons au peuple, 1-20 : 175. — 21-55 : 243.
 LA CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190.
 CHARTREUX. Lettres des premiers Chartreux : 88, 274.
 CHROMACE D'AQUILÉE. Sermons : 154 et 164.
 CLÉMENT D'ALEXANDRIE. Le Pédagogue : 70, 108 et 158. Protreptique : 2. Stromate I : 30. Stromate II : 38. Stromate V : 278 et 279. Extraits de Théodote : 23.
 CLÉMENT DE ROME. Epître aux Corinthiens : 167. CONCILLES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241.
 CONSTANCE DE LYON. Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
 COSMAS INDIOPOLITAIN. Topographie chrétienne : 141, 159 et 197.
 CYRILLE D'ALEXANDRIE. Deux dialogues christologiques : 97. Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246.
 CYRILLE DE JÉRUSALEM. Catéchèses mystagogiques : 126.
 DEFENSOR DE LIGUÉ. Livre d'étoiles : 77 et 86.
 DENYS L'ARÉOPAGITE. La hiérarchie céleste : 58.
 DHUODA. Manuel pour mon fils : 225.
 DIADOQUE DE PHOTICÉ. Œuvres spirituelles : 5.
 DIDYME L'AVEUGLE. Sur la Genèse : 233 et 244. Sur Zacharie : 83-85.
 A DIOGNÉTE : 33.
 LA DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248.
 DOROTHÉE DE GAZA. Œuvres spirituelles : 92.
 EPHREM DE NISIBIS. Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121. Hymnes sur le Paradis : 137.
 ÉTHÉRIE. Journal de voyage : 21.
 EUSÈBE DE CÉSARÉE. Histoire ecclésiastique : 31, 41, 55 et 73. Préparation évangélique, I : 206. — II-III : 228. — IV-V, 17 : 262. — V, 18-VI : 266. — VII : 215.
 ÉVAGRE LE PONTIQUE. Traité pratique : 170 et 171
 ÉVANGILE DE PIETRE : 201.
 EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.
 FRANÇOIS D'ASSISE. Écrits : 285.

GRÉGOIRE I^{er}. Lettre contre les lupercules et dix-huit messes : 65.
 GERTRUDE D'HELFETA. Les Exercices : 127. Le Héraut : 139, 143, 255.
 GRÉGOIRE DE NAREK. Le livre de Prières : 78.
 GRÉGOIRE DE NAZIANZE. Discours 1-3 : 247. — 20-23 : 270. — 24-26 : 284. — 27-31 : 250. Lettres théologiques : 208. La Passion du Christ : 149.
 GRÉGOIRE DE NYSSE. La création de l'homme : 6. Traité de la Virginité : 119. Vie de Moïse : 1. Vie de sainte Macrine : 178.
 GRÉGOIRE LE GRAND. Dialogues : 251, 260 et 265. Morales sur Job, I-II : 32. — XI-XIV : 212. — XV-XVI : 221.
 GRÉGOIRE LE THAUMATURGE. Remerciement à Origène : 148.
 GUERRIC D'IGNY. Sermons : 166 et 202.
 GUIGUES II LE CHARTREUX. Lettre sur la vie contemplative : 163. Douze méditations : 163.
 GUILLAUME DE BOURGES. Livre des guerres du Seigneur : 288.
 GUILLAUME DE SAINT-THIERRY. Exposé sur le Cantique : 82. Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223. Traité de la contemplation de Dieu : 61.
 HERMAS. Le Pasteur : 53.
 HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM. Homélies pascales : 187.
 HILAIRE D'ARLES. Vie de S. Honorat : 235.
 HILAIRE DE POITIERS. Sur Matthieu : 254 et 258. Traité des Mystères : 19.
 HIPPOLYTE DE ROME. Commentaire sur Daniel : 14. La Tradition apostolique : 11.
 DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146.
 HOMÉLIES PASCALES : 27, 36, 48.
 QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161.
 HUGUES DE SAINT-VICTOR. Six opuscules spirituels : 155.
 HYDACE. Chronique : 218 et 219.
 IGNACE D'ANTIOCHE. Lettres : 10.
 IRÉNÉE DE LYON. Contre les hérésies, I : 263 et 264. — III : 210 et 211. — IV : 100. — V : 152 et 153.

Démonstration de la prédication apostolique : 62.
 ISAAC DE L'ÉTOILE. Sermons : 130, 207.
 JEAN DE BÉRYTE. Homélie pascale : 187.
 JEAN CASSIEN. Conférences : 42, 54 et 64. Institutions : 109.
 JEAN CHRYSOSTOME. A une jeune veuve : 138. A Théodore : 117. Homélies sur Ozias : 277. Huit catéchèses baptismales : 50. Lettre d'exil : 103. Lettres à Olympias : 13. Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28. Sur la Providence de Dieu : 79. Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188. Sur le mariage unique : 138. Sur le sacerdoce : 272. La Virginité : 125.
 PSEUDO-CHRYSOSTOME. Homélie pascale : 187.
 JEAN DAMASCÈNE. Homélies sur la Nativité et la Dormition : 80.
 JEAN MOSCHUS. Le Pré spirituel : 12.
 JEAN SCOR. Commentaire sur l'évangile de Jean : 180. Homélie sur le prologue de Jean : 151.
 JÉRÔME. Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259. Sur Jonas : 43. JULIEN DE VÉZELAY. Sermons : 192 et 193.
 LACTANCE. De la mort des persécuteurs : 39. (2 vol.). Institutions divines, V : 204 et 205. La colère de Dieu : 289. L'ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214.
 LÉON LE GRAND. Sermons : 22, 49, 74 et 200.
 LÉONCE DE CONSTANTINOPLÉ. Homélies pascales : 187.
 LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198.
 PSEUDO-MACAIRE. Œuvres spirituelles, I : 275.
 MANUEL II PALÉOLOGUE. Entretien avec un musulman : 115.
 MARIUS VICTORINUS. Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69.
 MAXIME LE CONFESSEUR. Centuries sur la Charité : 9.
 MÉLANIE : voir VII.
 MÉLITON DE SARDES. Sur la Pâque : 123.
 MÉTHODE D'OLYMPÉ. Le banquet : 95.

NERSES SNORHALI.
 Jésus, Fils unique du Père : 203.

NICÉAS STRÉPHATOS.
 Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.
 Explication de la divine liturgie : 4.

ORIGÈNE.
 Commentaire sur S. Jean : 120, 157, 222.
 Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.
 Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227.
 Entretien avec Héraclide : 67.
 Homélie sur la Genèse : 7.
 Homélie sur l'Exode : 16.
 Homélie sur les Nombres : 29.
 Homélie sur Josué : 71.
 Homélie sur le Cantique : 37.
 Homélie sur Jérémie : 232 et 238.
 Homélie sur saint Luc : 87.
 Lettre à Grégoire : 148.
 Philocalie 21-27 : 226.
 Traité des principes : 252, 253, 268, 269.

PATRICK.
 Confession : 249.
 Lettre à Coroticus : 249.

PAULIN DE PELLA.
 Poème d'action de grâces : 209.
 Prière : 209.

PHILON D'ALEXANDRIE.
 La migration d'Abraham : 47.

PSEUDO-PHILON.
 Les Antiquités Bibliques : 229 et 230.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.
 Homélie : 44.

PIERRE DAMIEN.
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191.

PIERRE DE CELLE.
 L'école du cloître : 240.

POLYCARPE DE SMYRNE.
 Lettres et Martyre : 10.

PTOLÉMÉE.
 Lettre à Flora : 24.

QUODVULDEUS.
 Livre des promesses : 101 et 102.

LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107.

RICHARD DE SAINT-VICTOR.
 La Trinité : 63.

RICHARD ROLLE.
 Le chant d'amour : 168 et 169.

RITUELS.
 Rituel cathare : 236.
 Trois antiques rituels du Baptême : 59.

ROMANOS LE MÉLODE.
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283.

RUPIN D'AQUILÉE.
 Les bénédictions des Patriarches : 140.

RUPERT DE DEUTZ.
 Les œuvres du Saint-Esprit : 131, 165.

SALVIEN DE MARSEILLE.
 Œuvres : 176 et 220.

SCOLIIS ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267.

SULPICE SÈVERE.
 Vie de S. Martin : 133-135.

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.
 Catéchèses : 96, 104 et 113.
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51.
 Hymnes : 156, 174 et 196.
 Traités théologiques et éthiques : 122 et 129.

TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282.

TERTULLIEN.
 À son épouse : 273.
 Contre les Valentiniens : 280 et 281.
 De la prescription contre les hérétiques : 46.
 La chair du Christ : 216 et 217.
 La toilette des femmes : 173.
 Traité du baptême : 35.

THÉODORE DE CYR.
 Commentaire sur Isaïe, I : 276.
 Correspondance, lettres I-LII : 40.
 — lettres 1-95 : 98.
 — lettres 96-147 : 111.
 Hist. des moines de Syrie : 234 et 257.
 Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).

THÉODOTE.
 Extraits (Clément d'Alex.) : 23.

THÉOPHILE D'ANTIOCHE.
 Trois livres à Autolytus : 20.

VIE D'OLYMPIAS : 13.

VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90.

VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

Également aux Éditions du Cerf

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

1. Introduction générale. De opificio mundi. R. Arnaldez (1961).
2. Legum allegoriarum. C. Mondésert (1962).
3. De cherubim. J. Gorez (1963).
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson (1966).
5. Quod deterius potiori insidiari soleat. I. Feuer (1965).
6. De posteritate Caini. R. Arnaldez (1972).
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès (1963).
9. De agricultura. J. Pouilloux (1961).
10. De plantatione. J. Pouilloux (1963).
- 11-12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez (1962).
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn (1963).
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux (1965).
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl (1966).
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre (1967).
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran (1970).
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez (1964).
19. De somniis. P. Savinel (1962).
20. De Abrahamo. J. Gorez (1966).
21. De Iosepho. J. Laporte (1964).
22. De vita Mosis. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. De Decalogo. V. Nikiprowetzky (1965).
24. De specialibus legibus. Livres I-II. S. Daniel (1975).
25. De specialibus legibus. Livres III-IV. A. Mosès (1970).
26. De virtutibus. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel et P. Delobre (1962).
27. De praemis et poenis. De execrationibus. A. Beckaert (1961).
28. Quod omnis probus liber sit. M. Petit (1974).
29. De vita contemplativa. F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. De aeternitate mundi. R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. In Flaccum. A. Pelletier (1967).
32. Legatio ad Calum. A. Pelletier (1972).
33. Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca. F. Petit (1978).
- 34 A. Quaestiones in Genesim, I-II (e vers. armen.) (1979).
- 34 B. Quaestiones in Genesim, III-IV (e vers. armen.) (en préparation).
- 34 C. Quaestiones in Exodum, I-II (e vers. armen.) (en prépar.).
35. De Providentia, I-II. M. Hadas-Label (1973).

IMPRIMERIE A. BONTEMPS
LIMOGES (FRANCE)

Éditeur n° 7468 - Imprimeur n° 1516-81

Dépôt légal : Janvier 1982